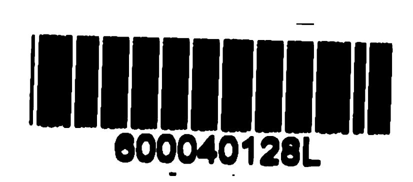





600040128L

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

Imp. de Ve PARENT et FILS, à Bruxelles.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE,

PAR

ALEXANDRE HENNE,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.

TOME V.

BRUXELLES ET LEIPZIG,

ÉMILE FLATAU,

ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

PARIS, CH. BORRANI. MADRID, BAILLY-BAILLIÈRE. LEIPZIG, F. A. BROCKHAUS.

1859.


BODLEIANA
BIBLIOTHECA

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

CHAPITRE XVI.

COUP D'OEIL SUR L'ÉTAT DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Si brillantes que fussent les qualités déployées dans son rôle politique, si aimables que fussent les grâces de sa personne et de son esprit, Marguerite doit à d'autres causes sa grande célébrité. Inférieure, sous plus d'un rapport, à Marie de Hongrie, si elle a éclipsé sa nièce, dont tant d'historiens ont parlé avec indifférence et que la plupart des biographies ne mentionnent même pas, c'est qu'elle se montra la protectrice éclairée des lettres et des arts; or les littérateurs, les artistes ne sont pas ingrats. Que de réputations, moins méritées, n'ont pas d'autre origine! Que de piédestaux ont été élevés par l'art et la poésie! Mais aussi, qu'attendre de princes ne partageant pas les goûts naturels aux positions élevées? La lumière est une, et s'ils sont aveugles pour

apprécier les fruits de l'intelligence, en quoi seront-ils clairvoyants ? Organisés d'une manière incomplète, ils végèteront dans l'obscurité, indifférents à leurs peuples, plus indifférents encore à l'histoire qui ne s'en occupe que pour les classer dans leur case chronologique.

En Belgique, les lettres avaient été cultivées sur les marches du trône, quelquefois sur le trône même. A la cour des ducs de Brabant, des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, chantaient les trouvères du XIIIe siècle, et ils y rencontraient d'augustes rivaux. Au XIVe siècle, Froissart couvrit de sa gloire la cour de Philippine de Hainaut ; et, dans le siècle suivant, nos provinces réunies sous Philippe le Bon avaient devancé la plupart des autres contrées, dans le grand mouvement de la Renaissance. Arrêtées dans leur essor, par la passion belliqueuse de Charles le Téméraire, exclusif dans son admiration pour les écrivains militaires, arrêtées aussi par les troubles qui marquèrent la fin du XVe siècle, les lettres se relevèrent sous Philippe le Beau, et les faveurs accordées par Marguerite d'Autriche à la culture de l'esprit contribuèrent au lustre du règne de Charles-Quint.

La Belgique, trop souvent traitée depuis cette époque comme une autre Béotie, était alors, aux yeux de l'Europe, un foyer de lumière et de civilisation. « Les Belges, dit Guicciardin, les Belges, dont le pays est plus excellent que tous les pays voisins, ont inventé la peinture à l'huile, la cuisson des couleurs dans le verre, les tapisseries, les soies, les serges, ostades et demi-ostades si profitables, les draps frisés ; diverses lingeries. Les vents leur doivent leurs noms. On leur attribue l'invention de la boussole, des horloges et des cadrans. Ils ont une aptitude singulière à produire tous les instruments propres à faciliter ou à abréger le travail.

Leurs ustensiles de cuisine sont des chefs-d'œuvre admirés et imités par l'étranger. Les enfants de quatre à cinq ans commencent déjà à gagner leur vie..... La partie de l'ancienne Belgique, qui est restée au roi Philippe II, est plus puissante, hardie, belliqueuse, civilisée, plus noble et plus illustre que le reste de la Belgique, et par la multitude de grands hommes qu'elle a produits, et par la multitude de ses villes belles et grosses, de ses villages si peuplés. » Après avoir parlé des peintres italiens, « qui savent imiter la nature d'une manière si parfaite, qu'indépendamment de la couleur et de la forme convenables, ils expriment encore les gestes et les sentiments de manière à faire croire que leurs tableaux sont des choses vivantes, » Luther ajoute : « la Flandre suit la trace de l'Italie. Ceux des Pays-Bas, les Flamands surtout, ont l'esprit éveillé; ils ont aussi de la facilité pour apprendre les langues étrangères. On dit en proverbe : Si l'on portait un Flamand dans un sac à travers l'Italie ou la France, il n'en apprendrait pas moins la langue du pays [1]. »

Le mouvement littéraire du XVI[e] siècle avait été préparé par d'heureuses circonstances. Le bon goût et la saine littérature apportés à l'Italie par les savants échappés des ruines de Constantinople, se propageaient à peine dans les contrées voisines, que l'invention de l'imprimerie venait marquer, d'une manière éclatante, la fin du moyen âge. Introduite en Belgique, par Jean de Westphalie, rapidement répandue, par son habile élève et associé Thierry Maertens d'Alost, et par le Brabançon Louis de Vaelbeke (qui paraît avoir fait les

[1] Conversation de Luther, extraite des *Tischreden*, 424 v°, par M. MICHELET, *Mémoires de Luther*. Additions et éclaircissements, 161-162.

premiers essais de cet art, avec des caractères mobiles ou fiches en bois), l'imprimerie avait donné à la pensée l'ubiquité et la perpétuité; elle avait pénétré partout, et partout elle avait ouvert le champ aux idées, multiplié les sources de l'instruction, rendu la vie aux manuscrits enfouis dans la poussière des bibliothèques, créé une ère nouvelle à l'esprit humain, qui allait recevoir des luttes de la réforme une salutaire impulsion. Riches et libres, les Belges étaient trop avides des jouissances de l'esprit, pour négliger cet admirable moyen de propagande intellectuelle, et le grand nombre d'imprimeurs que la Belgique produisit au XVI[e] siècle, constate ses rapides progrès dans l'art de la typographie [1]. Ses imprimeurs, répandus à l'étranger, y justifièrent bientôt la réputation de leur patrie [2]. En vain les persécutions reli-

[1] La Flandre et le Brabant devancèrent les provinces wallonnes dans l'appréciation des bienfaits de l'imprimerie; à Liége, état ecclésiastique, elle ne s'introduisit que fort tard. Le premier livre qui paraît y avoir été imprimé, est un Bréviaire à l'usage des chanoines de Saint-Paul, publié en 1560 et 1561 par Gautier Morberius (M. H. HELBIG a donné la description de ce bréviaire, *Messager des sciences hist.*, 1847, 243-248). Auparavant elle n'avait eu que des imprimeurs nomades qui transportaient leurs presses de ville en ville, et que l'on rencontre fréquemment dans le commencement du XVI[e] siècle.

[2] Gérard de Flandre imprima à Trévise de 1471 à 1492 (VAN HULTHEM, note manuscrite. *Voir* le n° 31103 du catalogue de la bibliothèque royale), et Arnoul, de Bruxelles, qui s'établit à Naples vers la fin du XV[e] siècle, édita des ouvrages d'une beauté et d'une correction inconnues à l'Italie (*Histoire de Bruxelles*). Vers le commencement du siècle suivant, Robert De Keysere, de Gand, dirige à Paris l'imprimerie césarienne, dont les bailleurs de fonds étaient Josse Badius, d'Assche, et son associé, Jean Petit (*Messager des sciences historiques*, 1846, 375-376). Ce fut Josse Badius qui le premier y substitua aux caractères gothiques l'usage des caractères romains *. Laurent Vanderbeke (Torrentius), de Bruxelles, imprima à Florence, de 1548 à 1564, ses belles et élégantes éditions si justement estimées pour leur correction et pour l'excel-

* Son fils Conrad, qui lui succéda en 1535, fut obligé, lors des troubles de religion, de se retirer à Genève (1561), où il imprima les œuvres de Calvin. Ses trois filles épousèrent trois célèbres imprimeurs : Robert Estienne, Michel Vascosan, et Jean de Roigny. VAN HULTHEM, l. c.

gieuses s'acharnèrent-elles contre ces propagateurs de la pensée : rien ne put arrêter l'essor de la presse, chez un peuple que la liberté avait déjà rendu apte à conquérir toutes les connaissances humaines [1].

lence des caractères et du papier (VAN HULTHEM, l. c.). Daniel Bomberg, d'Anvers, mort à Venise en 1549, est célèbre par sa publication hébraïque de la Bible et des rabbins *. Enfin, on sait l'éclat dont brilla l'imprimerie de Plantin **, de cette « imprimerie sans pareille en Europe, dit Guicciardin, où il y avait le plus de presses, de caractères différents, de cases, et d'autres instruments, où tant d'hommes savants étaient entretenus, à grands gages et salaires, pour revoir et corriger les livres en toutes langues, sans exception, soit littérales ou vulgaires, dont on évaluait la dépense à cent cinquante écus par jour, et d'où sortaient des publications qui se répandaient dans toutes les parties du monde. » — *V.* M. P.-C. VANDERMEERSCH, *les Impr. belges à l'étranger*.

[1] La liste des imprimeurs de cette époque est longue déjà et chaque jour vient y ajouter de nouveaux noms. Ce sont : Balthazar de Hologne (1517); Guillaume Cordier (1544), à Binche; Rutger Rescius (1545), à Louvain; Josse Destrée (vers 1546), à Ypres; Jacques Bathenius (1552), à Maestricht; Adrien Van den Berghen (1504); Henri Echard Van Hombergh (1507); Nicolas de Grave (1513); Guillaume Vostermans (1518); Michel Hillenius (1519); Simon Cock ou Coeck; Jean de Ruremonde; Jean Graphée (1522); Jean Van Ghelen (1525); Jacques Van Liesveldt (1526). Il fut décapité en 1545 pour avoir imprimé en 1542 la Bible en flamand. *Voir* chapitre XXXVI); Michel Van Hoogstraeten (1527); Jean Heymeric (1528); Godefroid Dumée (1529); Jacques Doesberg (1530); Martin de Keyser (1531); Jean Steelman (1533); Nicolas Corvin (1535); Henri Peetersen ou Pectersens (1535); Jean Steels; Guillaume Montanus (1539); Jean Gymnick (Gimnicus); Jean Crinitus (?) (1540); Antoine Goynus, Goirius ou Goris; Antoine Vanderhaegen; Godefroid Vanderhaegen (1541); Jean Batman; Jean Van Loo (1542); Grégoire Bontius; Égide Copenius (1543); Étienne Niderman (1544); Égide Van Diest (1545); Martin Natins (1546); Christophe Plantin; Henri Pierre; Jean de Grave (1550); Jean Ryckaert (1551); Jean Verusthaghen ou Witthagen (1532); Jean de Laet; Gérard Speelman (1554); Guillaume Spielmans; Jean Ludius; Jean Lucio (1555), à Anvers.

Produit des patientes recherches d'un savant bibliophile (DE REIFFENBERG,

* Il employait souvent, dit-on, cent (!) Israélites à la fois, pour corriger et traduire les livres qu'il imprimait, et l'on assure qu'il en publia pour quatre millions d'or. LE MAYEUR, *les Belges*, 219.

** Christophe Plantin, venu de France à Anvers, y fut admis à la maitrise en 1550, et obtint, le 2 avril de la même année, un octroi particulier de Charles-Quint. *Voir* DE REIFFENBERG, *Annuaire de la bibliothèque royale*, ann. 1847.

L'imprimerie avait rapidement répandu le goût des livres, et d'importantes bibliothèques s'étaient déjà formées[1]. Elle

l. c., ann. 1847), cette liste est loin d'être complète, et les noms nouveaux de Henri Mameranus ou de Mamer, qui s'établit à Cologne; Lambert Bosse, de Gand, qui fut tout à la fois typographe, grammairien, poëte et graveur sur bois (M. VANDERHAEGHEN, *Bibliographie gantoise*,; Hubert de Croc: Érasme Van der Eecke, qui fut poursuivi comme « imprimeur de lutherie (voir ch. XXXIX;) » Hubert, l'imprimeur qui subit le martyre à Bruges (*ibid.*); Étienne Meerman, qui imprima en 1543 la traduction en espagnol du Nouveau Testament de François d'Enzinas; François Fraet, qui fut décapité comme luthérien en 1557; Antoine de la Haye; Martin De Keyzer, qui, ainsi que Guillaume Vostermans, imprimèrent les livres et les pamphlets des protestants, ne la cloront pas définitivement.

[1] Anvers avait déjà à la fin du XV[e] siècle une bibliothèque publique remontant, paraît-il, à l'époque de l'établissement en cette ville de la typographie du célèbre Thierry Maertens (1476). Les archives communales mentionnent la collection de livres que lui légua, en 1480, le pensionnaire Guillaume Pauwels. Cette bibliothèque était à l'hôtel de ville, et l'on suppose qu'elle avait été dispersée, lorsqu'en 1505, on en forma une nouvelle qui éprouva le même sort, pendant les troubles du règne de Philippe II, ou périt dans l'incendie de l'hôtel de ville en 1576. (DIERCXSENS, *Antwerpia sacra*. — M. A. VOISIN, *Notice sur la Bibliothèque d'Anvers*. Messager des sciences historiques, 1839, 196.) Thomas Moore rapporte avoir vu, en 1515, dans la maison de Busleyden, à Malines, « une bibliothèque bien fournie et choisie avec un esprit si supérieur a toutes les bibliothèques, qu'il en fut frappé d'admiration. » (DE REIFFENBERG. *Nouvelles Archives historiques*, 1839, 196.) — Jean Harie, de Gorcum, bibliophile, avait réuni, dit-on, une si grande collection de livres, que lorsqu'on les transporta à La Haye, après sa nomination de chanoine de la cour en ce « village royal, » les passants extasiés s'écriaient : « Qui eût jamais pensé qu'il y avoit tant de livres au monde ! » et qu'on lui donna le sobriquet de Jean des Livres. A sa mort, arrivée en 1532, il légua sa bibliothèque à Charles-Quint, qui la laissa à La Haye. (DAVITY, l. c.) — Enfin, un document établissant d'une manière plus incontestable encore l'existence de ce goût éclairé, c'est l'inventaire dressé en 1505, de la maison mortuaire de Corneille Haveloes, auditeur ordinaire de la chambre des comptes en Brabant. Cet inventaire comprend un catalogue de livres, avec l'indication des prix, circonstance précieuse, car les données sur leur valeur vénale à cette époque sont fort incomplètes. Cet inventaire transcrit aux Archives du royaume par le savant Schayes, a été communiqué à la commission royale d'histoire par de Reiffenberg. *Voir* les Bulletins de cette commission, 1[re] série, II, 150 et suiv.

amena aussi une révolution dans l'art du relieur : aux somptueuses reliures couvertes d'or, d'argent, de soie ou de velours, se substituèrent le parchemin et le cuir; et le carton remplaça les lourdes planchettes de bois formant la base des reliures antiques. Si les couvertures des livres ne furent plus aussi riches, l'élégance ne leur fit pas défaut; les reliures de cette époque sont remarquables par leur bon goût et par leur solidité. Cette industrie prit d'immenses développements, et, dans la plupart des villes, les relieurs se constituèrent en corporations affiliées pour la plupart au métier des imprimeurs, libraires, peintres et enlumineurs. A Anvers, leur nombre fut même assez considérable pour former une corporation distincte [1]. Enfin, et c'était le plus important de ses bienfaits, l'invention de l'imprimerie engendra la publicité. Dès le milieu du XVI[e] siècle, Anvers, dit-on, eut sa gazette [2], et si la libre expression de la pensée n'avait été violemment étouffée, ce mouvement intellectuel eût bientôt produit d'immenses et rapides résultats.

Que de contradictions la politique n'engendre-t-elle pas! Les persécutions qui aboutirent au renversement de l'autorité souveraine dans une partie des Pays-Bas, qui jetèrent dans la torpeur un peuple des plus intelligents, eurent pour premier agent une princesse amie des lettres et les cultivant elle-même avec succès. Bien qu'elle ait écrit en prose, notamment un

[1] M. P. C. Van der Meersch, *De la Reliure des Livres*. Messager des sciences historiques, 1855, 180.

[2] Cette gazette, dite *Courante*, était imprimée et rédigée par Abraham Verhoeven, avec cette épigraphe : *Den tydt sal leeren*. C'était une feuille d'annonces destinée particulièrement au commerce; elle servait à indiquer les arrivages aux correspondants des Anversois à Venise, où elle était traduite en italien, et contenait des articles de politique relatifs à leurs intérêts. Le Mayeur, *la Gloire Belgique*, II, 273.

Discours de sa vie et de ses infortunes, c'est parmi les poëtes qu'il faut ranger Marguerite d'Autriche [1]. Il y a dans sa poésie quelque chose de suave, une délicatesse féminine dont aucune personne de son sexe n'avait donné d'exemple, une grâce charmante, pleine de finesse et de naïveté [2]. A côté de sentiments, expression des secrets de son cœur, s'épand sans cesse une certaine mélancolie qui rappelle les chagrins et les malheurs de sa jeunesse. Après ces gracieux rondels :

Changier ne veulx, c'est mon plaisir;
Nul aultre ne me peult tant plaire.
A tousjours, je luy veulx complaire,
Quoy qu'en soit, car c'est mon désir.

En prende qui veult desplaisir;
Je dis, ne vous veuille desplaire :
« Changier ne veulx. »

Et quoy qu'il me puist advenir,
Laissiez parler, murmurer, taire;
Jamais aultrement n'en veulx faire,
Mais à tousjours ce mot tenir :
« Changier ne veulx. »

—

Ce n'est pas jeu d'estre si fortunée
Qu'eslongner fault ce que l'on aime bien;
Et sy suis seure que pas de luy ne vient,
Mais me procède de ma grant destinée.

Dictes-vous donc que je suis égarée;
Quant je me vois séparée de mon bien.
Ce n'est pas jeu d'estre si fortunée!

[1] Les bibliothèques publiques de Bruxelles et de Paris possèdent plusieurs recueils de poésies et de musique de cette princesse.

[2] M. Van Hasselt, *Essais sur la Poésie française en Belgique*. Mém. couronnés par l'Académie, XIII.

J'ay le rebours de toute ma pensée,
Et si n'ayme qui me conforte en rien;
De tout ceci je le porteray bien,
Mais que de luy je ne soye oubliée.
Ce n'est pas jeu d'estre si fortunée!

—

Tant que je vis mon cœur ne changera,
Pour nul vivant, tant soit-il bon ou saige,
Fort et puissant, riche, de haut lignaige,
Mon choix est fait, aultre ne se fera.....

Après ces charmants conseils donnés à ses filles d'honneur, et dictés sans doute par son expérience :

Belles paroles en paiement
A ces mignons présumptueux,
Qui contrefont les amoureux
Par beau semblant ou aultrement.

Sans nul crédo, mais promptement,
Donnez pour récompense à eulx
Belles parolles en paiement.

Mot pour mot, c'est fait justement,
Ung pour ung, aussi deulx pour deulx;
Se devis ils font gracieux,
Respondez gracieusement
Belles parolles en paiement.

—

Fiez-vous-y en vos servans,
D'heure en avant, mes demoiselles,
Et vous vous trouverez de celles
Qui en ont eu des décepvans.

Ils sont en leurs ditz observans
Mots plus doulx que doulces pucelles.
Fiez-vous-y.

En leurs cueurs ils sont conservans,
Pour décepvoir, maintes cautelles;
Et, puisque ils ont leurs fassons telles,
Tout ainsi, comme à bavanz,
Fiez-vous-y.

on l'entend ailleurs « Plaine de deuil et de mélancolie » s'écrier :

Me faut-il toujours ainsi languir,
Me fauldra-t-il enfin ainsi morir,
Nul n'aura-t-il de mon mal cognoissance?
Trop a duré, car c'est de mon enfance.....

Cœurs désolez par toutes nations,
Deuil assemblez et lamentations;
Plus ne quérez l'armonieuse lire.

Lyesse, esbas et consolations,
Laissez aller; pressez pleurs, passions,
Et me aidez tous à croistre mon martire.
Cœurs désolez.....

Je n'ai pensée qui joye me ramaine.
Ma fantaisie est de desplaisirs plaine;
Car à toute heure devant moy se présente
Deuil et ennuy.....

Pour ung jamais ung regret me demeure,
Qui, sans cesser, jour et nuit, à toute heure,
Tant me tourmente que bien vouldrois morir....

Plaine d'ennuy, de longue main attainte,
De desplaisir en vie langoureuse,
Dis à part moy, que seroys bien eureuse
Si par la mort estoit ma vie estainte [1].....

Poëte elle-même, Marguerite protégea et rechercha tous ceux qui étaient passés maîtres dans la *gaye science;* elle les attira à sa cour, et les y retint par de nobles ou de gracieux encouragements. La poésie française vit briller alors Jean Molinet [2]; Jean Le Maire des Belges, qui fut le précurseur et le modèle de Ronsard [3]; Julien Fossetier d'Ath, qui paraphrasa la célèbre devise : *Fortune infortune fortune* [4]; et Nicaise l'Adam, qui dédia à sa bienfaitrice une chronique en vers [5]. A

[1] M. Van Hasselt, Annexe 1e *M* au mémoire précité. — De la Serna Santander, note 1. — De Reiffenberg, *Notice d'un manuscrit* de la bibliothèque royale intitulé Ballades. Bruxelles, 1829.

[2] Voir *Poésies de Molinet,* in-f°. Paris, 1831.

[3] . . . . Jean Le Maire Belgeois,
Qui eut l'esprit d'Homère le Grégeois (Marot),

« fut le premier, dit Pasquier, qui à bonnes enseignes donna vogue à notre poésie. Nous lui sommes, poursuit-il, infiniment redevables, non-seulement pour son livre *de l'Illustration des Gaules,* mais aussi pour avoir grandement enrichi notre langue d'une infinité de beaux traits, tant en prose qu'en poésie, dont les mieux escrivans de notre temps se sont sceu quelquefois bien aider. » (*Recherches de la France,* l. vii, ch. 5. — De la Serna Santander, l. c.) — Outre ses poésies et ses *Illustrations de la Gaule Belgique,* publiées après son retour d'Italie en 1508, alors qu'il était « secrétaire, indiciaire ou historiographe de madame Anne, deux fois royne de France, » Jean Le Maire a laissé un *Mémoire sur la Vie de Philippe le Beau.* Ce fut la reconnaissance qui lui inspira la *Couronne Margaritique,* recueil de poésies à la louange de sa bienfaitrice.

[4] *Voir* ses *Chroniques Margaritiques* ou *Athensiennes.*

[5] Ce poëte, auteur d'un grand nombre de quatrains, dédia également une chronique rimée au comte de Rœulx, fils de son bienfaiteur, Ferry de Croy. Il eut part aux bienfaits de Marie de Hongrie, qui lui alloua une pension de 3 sous par jour. —« A Nicaise Ladam, dit le Songeur, roy d'armes, intitulé Grenade,

l'exemple d'autres princesses de son temps [1], Marguerite ne dédaigna pas la langue de Virgile [2]; elle combla de ses bienfaits Remacle de Florennes et beaucoup d'autres poëtes latins, qui fleurirent à cette époque [3]. La plupart n'étaient à la vérité

à cause de sa pension de trois solz de deux gros le sol par jour. » Compte de 1545, f° lxxv (n° 2976). — *Voir* les Annuaires de la bibliothèque royale de 1842, 1843 et 1844. — Après ces poëtes nous citerons pour mémoire Jean de Tournai (*Messager des sciences hist.*, 1852, 60), et Pierre Resteau, de Malines (*Gedenkstukken*, III, 250), envers qui la Muse se montra assez avare de ses faveurs.

[1] On sait que le célèbre Louis Vivès enseigna le latin à Marie Tudor, et que jusqu'au siècle dernier l'étude de cette langue resta goûtée par les femmes, surtout en Angleterre. Revue britannique, ann. 1855. (Études sur les mœurs.)

[2] *Voir* l'épitaphe qu'elle composa à l'occasion de la mort de Philippe le Beau. De la Serna Santander.

[3] Il suffit de citer : Lievin Vander Beken (Torrentius); Chrétien Sterck ou de Furnes; Antoine Popelier; le philologue Charles de Langhe; Égide Periander; Guillaume Cordier (*voir* son poëme : *De variâ fontium quorumdam naturâ. fluminibus et anni partibus.* Binchii, 1544); Guillaume Rycquius, qui composa, entre autres, une élégie sur la Passion; Guillaume Dupais, auteur de poëmes sacrés; Georges Hollonius et Lievin Brecht, poëtes tragiques (*voir* la tragédie de ce dernier : *Euripidius, tragœdia christiana cum append. selectorum quorumdam carminum*); Christophe de Longueil, qui a laissé des élégies et des épigrammes; l'imprimeur Henri Mameranus ou de Mamer, plus distingué comme philologue que comme poëte; Nicolas Mameranus, auteur d'un poëme héroïque sur la chasse, d'épithalames sur le mariage de Philippe II avec Marie Tudor, et de diverses autres poésies d'actualité; Hilaire Berthulphe, de Gand, ami d'Érasme; Jean Morocourt, poëte, théologien et hagiographe; Jean Demophylax, qu'une mort prématurée enleva au culte des Muses (il mourut à 26 ans); Nicolas de Stoop, d'Alost, qui composa, entre autres, un panégyrique en vers de la malheureuse mère de Charles-Quint; Martin Borckens, de Tongres, auteur de chronographes sur les événements mémorables de son temps, et d'épigrammes et d'acrostiches à la louange des saints et des évêques de Tongres et de Liége; Pierre de Busschere, d'Alost, qui, sous le nom de *Stichologia*, a laissé un traité sur l'art de la versification; Nicolas Brontius, qui dédia à Charles-Quint un poëme sur la nécessité de combattre les Turcs, chanta les louanges du Hainaut sa patrie, et célébra l'utilité et l'harmonie des arts libéraux et des belles-lettres; Pierre de Paepe, dont la comédie *la Samaritaine* a été commentée par Alexis Vanegas, et qui a laissé deux livres d'élégies; Pierre

que d'emphatiques versificateurs, amoureux de puériles futilités; aussi furent-ils tous éclipsés par l'immortel auteur des *Baisers*. Jean Everard, dit Nicolaï, célèbre sous le nom de Jean Second, tour à tour poëte, orateur, peintre, sculpteur et graveur, mérita d'être appelé le Tibulle, ou plutôt le Catulle des Pays-Bas, car il fut en effet l'émule des classiques latins. Ses poésies, publiées pour la première fois à Utrecht, en 1541, et si souvent traduites depuis, sont en général d'un tour fin et délicat, riches de pensées, pleines d'ingénieuse sensibilité, de grâce et d'harmonie. Indépendamment de ses élégies, ses pièces funèbres, ses épigrammes, ses épîtres, ses odes, ses églogues, ses *Baisers*, il a écrit en prose et sous forme de journal une relation de ses voyages. Jean et ses frères, Adrien Marius et Nicolas, surnommé Grudius [1], qui conquirent également un rang distingué parmi les poëtes latins modernes, étaient désignés sous le nom de *tres fratres belgæ;* ce ne fut point la seule particularité remarquable qui se rattache à cette famille : leur sœur Isabelle rechercha aussi avec succès les faveurs de la muse latine, dans les tranquilles solitudes du couvent.

Jean Second ne figure point parmi les poëtes de la cour

Pontanus, de Bruges, que les Muses consolèrent de sa cécité; Étienne Lecomte, de Belle qui, sur le lit de mort, fit ce distique :

> Cœlo animam do, corpus humo, do cœtera mundo,
> Ut capiat partem quilibet inde suam.

l'helléniste Christianus Cellarius, qui célébra la campagne de Charles-Quint contre Soliman (*Carmen heroïcum de Bello per Carolum V in Hungaria, adversus Solimannum Turcarum Imp. gesto*. Anvers, 1533); et Pierre Heyns, d'Anvers, auteur du *Speculum Mundi sive Epitome theatri Orteliani*. — *Voir* M. P. H. Peerlkamp, *De vita ac doctrina omnium Belgarum qui latina carmina composuerunt*. Mém. cour. par l'Académie, II.

[1] N. Grudius composa, entre autres, un poëme funèbre sur la vie et la mort de Marguerite d'Autriche; il a été réimprimé par de Reiffenberg.

ouvert, et une foule de productions littéraires attestent l'importance du mouvement intellectuel[1]. La littérature flamande trouvait un grand appui dans les chambres de rhétorique, qui brillaient alors en Brabant et en Flandre, malgré les tentatives du gouvernement pour les dominer ou les comprimer. On ne s'étonnera pas d'entendre Casteleyn s'écrier que ces provinces abondent en poëtes, lorsqu'on voit ces confréries littéraires, établies dans la plupart des villes et même des bourgs[2], faire de la poésie l'objet d'études et d'amusements populaires.

beaucoup du mystère, n'est pas moins brillant de verve et de hardiesse. Corneille De Man (Manilius), de Bruges, qui avait débuté par des poésies fort médiocres, obtint plus de succès, vers le milieu du XVI[e] siècle, avec une comédie intitulée *la Mort*. On cite encore Ryssaert Van Spiere, d'Audenaerde; Guillaume Van Haecht, d'Anvers, auteur de pièces allégoriques; Corneille Everaert, qui écrivit, entre les années 1509 et 1531, pour le théâtre des *Drie Sanctinnen*, de Bruges, des fabliaux mis en action; J. De Kunbler, de Bruxelles; Colyn Van Ryssel; le prêtre François Machet, auteur d'un drame intitulé : *la Destruction de Sodome*, qui fut joué à Courtray (M. SNELLAERT, *Histoire de la littérature flamande*, 80-81); De Mol, auteur d'*Énée et Didon*, représenté à Anvers en 1551; Smeeken, auteur des *Amours de Mars et de Vénus*, également représenté en 1551 dans la même ville; et Colyn Keyaert, auteur de *Narcisse et Écho* (1552).

[1] Parmi les romans de ce temps on cite *Mariken de Nimègue*, « histoire d'un Faust féminin non moins célèbre que celui dont s'occupe, depuis trois siècles, le monde lettré. » (M. SNELLAERT, l. c., 105. — Ce roman, écrit moitié en vers, moitié en prose, fut imprimé à Anvers en 1514.) Une femme, nommée Rosine Coleners, agrégée à la chambre de rhétorique de Sainte-Dorothée à Termonde, bien qu'elle ne sût ni lire ni écrire, composa des vers flamands qui étaient encore en vogue au commencement du XVII[e] siècle.

« Rosiana Coleners, poetria, Annæ Bincianæ æqualis, cui et nota et amica fuit : hæc licet illiterata, imo analphabeta, non tamen amusa fuit : supersunt enim in sodalitate Rosiana, in qua nomen dederat, Flandrica ejus poemata, quæ etiam meliore sexu laudem mereantur. Obiit circa annum CIↃIↃLX tumulata hic ad D. Virginis. » DAVIDIS LINDANI GANDAVENSIS, *de Teneræmonda* libri tres. Anvers, in-4°, 1602, 243.

[2] Dans les principales villes il y en avait même plusieurs. *Voir* DE LA SERNA SANTANDER, l. c.

Il existait, on le sait, deux espèces de chambres de rhétorique : les *franches* et les *non franches*. Les premières avaient deux octrois : un de l'autorité communale, l'autre de la chambre supérieure (*hoofdkamer*). Ce fut en érigeant en principe ce droit d'octroi, usurpé par les chambres supérieures, que Philippe le Beau chercha à restreindre leur indépendance, à éteindre leur esprit de liberté. Sous le prétexte de donner une impulsion uniforme à toutes les chambres flamandes, il créa (1493) une chambre souveraine [1], et lui donna pour souverain prince, son premier chapelain, Pierre Aelturs [2]. Le règlement de cette chambre ne parut que le 25 novembre 1505, et elle fut établie à Gand, où elle obtint dans le palais des comtes de Flandre un autel de la chapelle de Sainte-Barbe. Cette chambre était formée de quinze membres, y compris le lieutenant et le trésorier, et de quinze jeunes gens tenus d'apprendre l'art de la poésie. En outre, « afin d'honorer d'une manière plus particulière Notre Seigneur Jésus-Christ et la Vierge Marie, » on y admit quinze femmes « en mémoire des quinze joies de la sainte Vierge. » Les contributions payées par les membres étaient affectées à un prix annuel, pour lequel chaque rhétoricien avait la faculté de concourir. Lorsque les membres se rendaient à des concours, sa suprématie leur conférait le droit de priorité pour la représentation de leurs drames et de leurs moralités, sans

[1] Elle portait le titre de *Den Goddelyken en Weerdigen naem Jhesu metten Balsem Blomme* (le divin et révéré nom de Jésus avec la fleur du Baumier), mais elle est plus communément connue sous le nom de *Jésus au Baumier* (Jhesus met der Balsem Bloeme).

[2] Cette mesure était prise, dit l'octroi, « d'après une convention des différentes chambres et confréries de l'art de rhétorique en langue thioise, se trouvant dans les Pays-Bas, au moins de la majorité des chambres convoquées à cet effet. »

qu'ils fussent obligés de se soumettre à la voie du sort [1]. Cette suprématie provoqua des réclamations de la part des sociétés rivales. Ainsi, *la Fontaine* de Gand, que cette institution avait privée de son droit d'octroi, en appela au conseil de Flandre et au Grand Conseil de Malines; mais, à deux reprises, gain de cause fut donné à la chambre souveraine. L'esprit d'indépendance des populations flamandes et brabançonnes franchit cependant cette barrière; si, à aucune époque, les chambres de rhétorique n'eurent plus de concours que dans la première moitié du XVIe siècle, jamais aussi, même au temps où Philippe le Bon leur avait défendu de chanter et de déclamer des vers factieux (1445), elles n'exprimèrent des idées plus hardies.

Le goût de la poésie et des exercices dramatiques s'accrut d'une manière étonnante, dans le commencement du XVIe siècle; quelques villes y excellèrent, et en tirèrent grande vanité. A Anvers, presque chaque rue avait son théâtre particulier [2]. « Les habitants d'Audenaerde, s'écrie un auteur contemporain, peu ami des lumières, s'adonnent avec passion et outre mesure à l'art ridicule de jouer la comédie, défaut funeste qu'ils partagent avec leurs voisins. En effet, les représentations dramatiques nuisent à la tranquillité d'un état et sont un danger réel pour les croyances religieuses. Cette liberté d'action et de paroles, due au frivole attrait d'histoires inventées à plaisir, permet d'attaquer impunément l'autorité et les grands; de livrer le clergé et la religion aux sarcasmes, souvent même aux paroles impies et aux blasphèmes, de les couvrir de ridicule et de mépris. Sur les théâtres on donne

[1] De la Serna Santander, l. c.

[2] M. Snellaert, *Verhandeling over de Nederlandsche dichtkunst in Belgie*. Mém. couronnés par l'Académie, XIV, 153.

en spectacle, dans un esprit évidemment hostile, les saintes cérémonies de l'église; on accueille d'un rire ironique les écarts des grands; dans une action qui n'est rien moins qu'obscure, on les fait comprendre par la foule, et l'on se répand en railleries mordantes contre les fautes que peuvent commettre les prêtres, puisqu'ils appartiennent à l'humanité [1]. »

Les mystères, qui avaient fait les délices du moyen-âge, étaient encore fort en vogue. En 1501, à l'annonce d'une représentation du mystère de la Passion, le magistrat de Mons prescrivit, entre autres mesures de précaution, de placer des gardes aux portes de la ville et à la maison communale; de tendre les chaines aux abords du marché; de tenir les chiens au logis. Philippe le Beau l'ayant invité (2 juillet) à retarder cette fête de trois semaines ou un mois, afin de permettre à sa femme d'y assister, le conseil de la ville pria le prince d'autoriser la représentation au jour primitivement fixé, vu l'achèvement des préparatifs, les grandes dépenses qu'ils avaient occasionnées, et la multitude de peuple qui y assisterait [2]. A la Pentecôte de 1547, les principaux bourgeois de Valenciennes représentèrent sur le théâtre de la maison du duc d'Aerschot « la Vie, Mort et Passion de Notre-Seigneur, en vingt journées, en chacune desquelles on fit paraître des choses étranges et pleines d'admiration. Les secrets du paradis et de l'enfer estoient tout à fait prodigieux et capables d'estre pris par la populace pour enchantemens, car l'on voyoit la Vérité, les anges et divers autres personnages descendre de bien haut, tantost visiblement, autrefois comme invisibles, puis

[1] Hadriani Barlandi. *Historica nunc primum in lucem edicta.* Cologne, 1603, 244.

[2] M. Gachard, *Anal. belg.*, I, 473.

paroistre tout à coup. De l'enfer Lucifer s'élevoit, sans qu'on vît comment, porté sur un dragon. La verge de Moïse, de sèche et stérile, jetoit tout à coup des fleurs et des fruits; les âmes d'Hérode et de Judas estoient emportées en l'air par les diables; les démons chassés du corps, les hydropiques et autres malades guéris, le tout d'une façon admirable. Ici Jésus-Christ estoit enlevé du diable, qui rampoit le long d'une muraille plus de quarante pieds de haut : là, il se rendoit invisible; ailleurs il se transfiguroit sur la montagne de Thabor. On y vit l'eau changée en vin, mais si mystérieusement qu'on ne le pouvoit croire, et plus de cent personnes de l'auditoire voulurent goûter de ce vin; les cincq pains et les deux poissons y furent semblablement multipliés et distribués à plus de mille personnes, nonobstant quoy il y en eut douze corbeilles de reste. Le figuier maudit par Notre-Seigneur parut séché, et les feuilles flétries en un instant. L'éclypse, la terre-tremble, le brisement des pierres et les autres miracles advenus à la mort de Notre-Seigneur furent représentés avec de nouveaux miracles. La foule y fut si grande, pour l'abord des estrangers qui y vinrent de France, de Flandre et d'ailleurs, que la recepte monta jusques à la somme de 4,688 livres, combien que les spectateurs ne payassent qu'un liard ou six deniers chacun [1]. » *Les sept douleurs de la Vierge*, mystère qui fut joué à Bruxelles en 1522, par la chambre de rhétorique *la Guirlande de Marie*, *le jeu du Saint-Sacrement*, qui y fut représenté en 1523, en 1547 et en 1555, n'obtinrent pas moins de succès [2]. Le mystère de Saint-Jean-Baptiste avait une grande vogue dans les localités placées sous le patronage du précurseur du

[1] D'OUTREMAN, *Histoire de Valenciennes*, 396.— [2] *Histoire de Bruxelles*, II, 645

Christ. Le 26 août 1548, après une longue interruption, il fut repris à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles, et y attira une foule si considérable, qu'on eut à déplorer de nombreux et de graves accidents [1].

Les chambres de rhétorique ne se bornaient pas à donner des représentations dramatiques, et à ouvrir ces concours célèbres sous le nom de Joyaux du pays (*landjuweel*). C'étaient elles généralement qui, de concert avec les métiers et les sections, organisaient les solennités publiques sous le patronage des administrations communales. Elles déployaient dans ces circonstances comme dans leurs concours une magnificence inouïe. Ainsi, au *landjuweel* qui eut lieu à Malines, le 22 juillet 1515, on vit une des trois chambres d'Anvers, *de Violieren,* représentée par « 600 hommes à cheval, en chariots et à pied, tous habillés de même [2]. » A un carrousel offert le 5 mai 1538, par une des chambres de rhétorique de Bruxelles, *le Livre,* aux autres chambres et aux corps de musique, les musiciens de l'église de Saint-Nicolas et la chambre *la Fleur de blé* se présentèrent en somptueux cortége composé de plus de cent chevaux. Les premiers, costumés en Maures, remportèrent le prix d'adresse [3].

Lorsque la réforme vint agiter les esprits, les mystères de la religion portés sur les théâtres perdirent leur caractère primitif, et la plupart des chambres de rhétorique, favorables aux idées de Luther, accusèrent les plus vives tendances à l'affranchissement de la pensée. Les faits et gestes du clergé furent censurés, ridiculisés, et les progrès des nouvelles

[1] *Anecdota Bruxellensia.* Manuscrit précité. — M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles.*

[2] AZEVEDO.

[3] *Histoire de Bruxelles.*

doctrines se firent jour de toutes parts. Lors du landjuweel, ouvert à Gand en 1539, pour les chambres de rhétorique de la Flandre, la majeure partie des pièces composées sur la question : « Quelle est la plus grande consolation pour l'homme mourant? » proposée par Charles-Quint lui-même, furent de si sanglantes satires contre le pape, les moines, les indulgences, les pèlerinages, les pratiques du catholicisme, qu'on les interdit dès leur apparition [1]. La censure, l'oppression furent impuissantes à arrêter ce mouvement. En vain les poëtes furent-ils poursuivis comme fauteurs de l'hérésie, en vain défendit-on la publication et la représentation des drames allégoriques appelés *Spelen van Sinnen;* en vain imposa-t-on des pèlerinages à leurs auteurs; Guillaume Poulgier, poëte gantois, condamné (1536) à faire amende honorable avec défense de traiter jamais aucun sujet religieux ou profane; Pierre Schuttemate décapité à Anvers (1547), pour avoir composé une ballade à propos de méfaits commis par les frères mineurs, et beaucoup d'autres persécutions furent des stimulants et non des épouvantails. Ce fut à qui se surpasserait en hardiesse, et les représentations ayant cessé d'être libres, ce fut dans des cercles littéraires, dans des réunions secrètes que la pensée manifesta son indépendance [2].

L'influence exercée par la réforme ne se révélait pas moins vivement par les *refrains* que sur le théâtre; mais là elle rencontra d'actifs antagonistes, et la lutte s'engagea entre les refrains luthériens et les refrains catholiques. Anna Byns,

[1] M. Snellaert, *Histoire de la littérature flamande*, 78. — Le premier prix fut remporté par la chambre d'Anvers dite *de Violieren*, qui s'était réunie en 1480 à la confrérie de Saint-Luc. Le second prix fut décerné à la chambre de Bergues-Saint-Winox.

[2] *Voir* M. Snellaert, Mémoire précité.

d'Anvers, religieuse et institutrice, brilla du temps de Marguerite d'Autriche; elle fut longtemps l'oracle des catholiques, qui lui décernèrent le nom de Sapho brabançonne, nom peu convenable à son genre de talent et à son caractère, mais qui indique l'enthousiasme inspiré par ses œuvres. Dans un langage admirable de pureté pour l'époque, elle lança d'énergiques épigrammes contre Luther et ses adhérents, et ses poésies, surannées sous le rapport des formes grammaticales et de la syntaxe, plaisent encore par l'harmonie du rhythme, par la netteté et par l'énergie de la diction [1]. Dans le parti contraire, messire Guillaume Van Zuylen van Nyvelt publia, en 1540, un recueil des psaumes de David, qui fut mis en musique sur les airs populaires les plus connus. Ces chants formèrent une partie du service divin protestant, et leur succès fut tel que, nonobstant les persécutions, dans l'année de leur apparition (1540), ils eurent à Anvers six éditions différentes [2]. Van Zuylen, en imitant les chants populaires, eut le mérite de les préserver contre l'oubli; si la chanson primitive disparut sous le psaume, du moins la mélodie subsista; aussi son œuvre est-elle du plus haut intérêt sous le rapport de l'art. Les catholiques imitèrent en ce point les réformés; ils notèrent leurs hymnes sur des airs populaires et le texte des chants se perdit [2].

[1] M. Snellaert, *Histoire de la littérature flamande*, 83 et suiv. — Le recueil de ses poésies, dont une partie avait paru vers 1523, fut publié à Anvers, en 1567, sous le titre : *Een seer scoon ende suyver boeck, verclarende die mogentheyt Gods, ende Christus ghenade over die sondighe menschen*, etc. — Elles ont été traduites en latin par Eligius Eucharius ou Honcharius, qui dit dans sa préface :

Histis carminibus non vir sed femina vincet,
Atque tuum pedibus conteret illa caput.

De Reiffenberg, *Archives philologiques*, III, 273, IV, 116.

[2] M. Snellaert l. c., 85.

Cette époque vit aussi une tentative de réaction tendante à épurer la langue et la versification flamande. Charles-Quint y prêta son appui, et autorisa l'université de Louvain à traduire la Bible. N. Van Wynghe et G. Stryrode, régents de l'université, furent chargés de ce travail; et, en 1548, parut la première Bible flamande traduite sur le texte hébreu. En 1550, Josse Lambrecht publia à Gand la première grammaire flamande [1], et le peintre Lucas De Heere, traducteur des psaumes de Marot en vers flamands, y introduisit la mesure de la versification française [2]. Quelque imparfaits que fussent ces essais, l'expression y gagna plus de légèreté, la période plus d'abondance [3]; mais, abâtardi par l'introduction d'une foule de mots étrangers, supplanté à la cour et dans les institutions gouvernementales par la langue française, le flamand ne tarda pas à dégénérer, et le défaut d'entente entre ses partisans lui fit perdre toute son influence [4].

La réforme produite par l'étude des écrivains de l'antiquité, rencontra dans les Pays-Bas les résistances habituellement suggérées par l'ignorance. Les scolastiques aux subtilités dogmatiques écrites dans un latin barbare, sans goût et sans critique, qui occupaient les chaires, les charlatans littéraires qui ont abondé de tout temps, défendirent avec un acharne-

[1] Elle traitait exclusivement de l'orthographe, comme l'indique, du reste, son titre (*Nederlandsche Spellinghe*) et tous les ouvrages de l'espèce qui parurent dans ce siècle, se bornent généralement à cette partie grammaticale.

[2] Il a laissé, entre autres, un petit poëme intitulé : *le Jardin de la Poésie*, et la vie des peintres flamands écrite en vers.

[3] M. Snellaert, Hist. et Mém. précités.

[4] « Dans la plupart des écoles des Pays-Bas, dit Guicciardin, on enseigne le français aussi bien aux filles qu'aux garçons, de sorte que par cet enseignement, joint à l'usage et à la fréquentation, cette langue ne doit pas tarder à être aussi familière aux habitants des provinces flamandes que leur langue naturelle. »

ment désespéré leurs positions usurpées. Contre de telles gens, il n'y a qu'une arme : le ridicule; et le ridicule les abattit. Les *Epistolæ obscurorum virorum*, qui parurent vers 1516[1], excitèrent l'hilarité générale[2] aux dépens de ces pédants, dont les auteurs de ces lettres[3] avaient si bien imité le ton grotesque et brutal, que le prieur des récollets de Bruxelles en acheta plusieurs exemplaires, afin d'en gratifier ses amis. Pour lui dessiller les yeux, il fallut la bulle du pape qui foudroya ce livre[4]. L'attaque fut poursuivie avec vigueur. Dans une lettre écrite de Louvain à Zwingle, en 1518, tous les fameux *magistri nostri* sont passés en revue, et l'on sait comment Érasme les parodia dans son *Éloge de la Folie*. Bientôt le succès fut assuré. Malheureusement, alors que l'étude plus répandue des auteurs profanes amenait la restauration des belles-lettres, des mesures despotiques étouffèrent la liberté de la pensée; sous l'influence de l'étranger, notre caractère national s'altéra et nous perdîmes l'occasion de fonder une grande école littéraire. Longtemps encore après le XVIe siècle, on ne nous reconnut plus d'autre mérite que celui de l'érudition, principalement de l'érudition philologique.

Au premier rang des écrivains de cette époque, apparaît Érasme (Didier), « qui tira l'Allemagne de la barbarie; à qui le nord de l'Europe doit principalement la renaissance des lettres, les premières éditions des pères de l'Église, les règles d'une saine critique et le goût de l'antiquité[5]. » Si

[1] Londres, 1742, in-12.

[2] Érasme dit en avoir tellement ri, qu'un abcès, qu'il avait au visage, creva.

[3] Ces lettres, attribuées à divers auteurs, entre autres, à Ulric de Hutten, étaient écrites par plusieurs hommes d'esprit; Érasme lui-même, bien qu'il s'en soit défendu, paraît avoir été au nombre des collaborateurs.

[4] De Reiffenberg. *Archives philologiques*, II, 74-75.

[5] Noël, art. *Érasme* de la Biographie universelle. Paris, 1815.

la Belgique ne peut revendiquer l'honneur de l'avoir vu naître, elle se glorifie du moins d'avoir été la patrie d'adoption de l'homme extraordinaire à qui Louvain offrit une chaire; Ingolstadt, la direction de ses études; l'Angleterre, un asile; l'Espagne, un évêché; Rome, la pourpre; que le roi des Romains Ferdinand (dont il avait refusé d'être le précepteur) appelait auprès de lui à Vienne; que l'électeur de Saxe priait d'illustrer son université de Wittenberg; à qui Sigismond, roi de Pologne, demandait ses derniers jours; pour qui Christiern II dépouillait sa férocité; que François Ier (qui avait pourtant le célèbre Guillaume Budé) voulait placer à la tête du collége royal; avec qui l'évêque de Bayeux, l'évêque d'Utrecht, l'archevêque de Mayence, le cardinal de Trente, l'évêque d'Augsbourg, l'opulent Fugger voulaient partager leur fortune [1]; que l'élégance de son esprit, sa philosophie un peu moqueuse, quoique circonspecte, son amour pour la tolérance, sa prédilection pour les auteurs profanes, brouillèrent avec les docteurs de Louvain; que ses ménagements envers les chefs de la réforme exposèrent aux censures amères des catholiques, alors que les protestants l'accusaient de manquer de courage pour proclamer la vérité; qui entra dans la lice avec Luther, et se vit traité par les orthodoxes de demi-chrétien, de renard glissé dans la vigne du Seigneur pour la visiter [2]; dont le fougueux Jacques Hoogstraeten brûla les œuvres (1525). Érasme, en effet, fut Belge par ses affections, par son long séjour dans un pays où il regretta

[1] Gaillard, l. c., IV, 160 et suivantes.

[2] Les moines l'appelèrent Errasme, Erasinus, Behemoth, Diable, Ennemi de la religion, Blasphémateur de Dieu et de la Vierge Marie, Schismatique, Imposteur, Précurseur de l'Ante-christ, Archi-hérétique, Chef de la faction luthérienne, Hérétique plus dangereux que Luther lui-même, etc. V. G. Brandt, *Hist. ref.*, l. c.

de ne pouvoir mourir [1], par ses relations avec tous les hommes supérieurs. Reçu avec honneur dans les villes qu'il visitait [2], il était aussi traité avec la plus grande distinction à la cour de Bruxelles, et l'on a vu, en 1504, les états de Brabant le charger de complimenter Philippe le Beau sur son retour en Belgique. Si Adrien d'Utrecht lui fut préféré comme précepteur du fils de ce prince, en 1526, Marguerite voulut l'envoyer à Rome avec l'ambassade d'obédience [3], et Charles-Quint lui conféra le titre de conseiller avec une pension de 300 livres [4]. Ce prince commença toutefois par se montrer assez indifférent à son égard, et cette indifférence ne cessa que par la crainte de voir François Ier réussir à attirer cet illustre savant dans son royaume [5]. Marie de

[1] Quinze jours avant sa mort, le 28 juin 1536, il écrivait encore de Bâle au professeur Goelen de Louvain : « Utinam Brabantia esset vicinior ! » *Epist.*, 1299.

[2] Ainsi, en 1519, à son arrivée à Malines, le magistrat lui offrit quatre cruches de vin du Rhin. AZEVEDO.

De Edelen en de meesten deel van den steden, hebben geconsenteert Erasmo Rotherodamo te schencken van 's Landtswegen een juweel van omtrent twee hondert veertich Rinsgulden. 16 août 1532. *Reg. Aert Van der Goes*, ad. ann. 1532, 357.

[3] *Opera*, III, 913, A.

[4] « A maître Érasmus de Roterdam, docteur en théologie, conseiller dudit seigneur empereur, à cause de sa pension de iij c livres dudit pris (40 gros, monnaie de Flandre), que l'empereur lui accorda le premier d'octobre xx, à commencer audit jour, et ce pour un an, commençant ledit premier jour d'octobre xv c xx et finissant le derrenier jour de septembre xxj, iij c livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ciiij xx xiiij v°. — Répété dans les comptes de 1531 à 1536.

[5] En 1523, Érasme était sur le point de se retirer en Bourgogne, dont le vin lui fortifiait l'estomac, qu'avait profondément affaibli, dans sa jeunesse, le régime du collége de Montaigu (France) ; aussitôt Charles-Quint, qui l'avait laissé à Bâle sans y faire attention, l'invita à revenir à Bruxelles, et Marguerite d'Autriche le prévint que ses pensions seraient augmentées s'il acquiesçait à ce désir, et supprimées dans le cas contraire. Érasme retourna dans le Brabant

Hongrie continua à Érasme les faveurs que lui avait accordées sa tante, et jusqu'à la fin de sa vie il resta le protégé de la cour [1], comme il resta le plus bel esprit et le savant le plus universel de son temps. Tout en rendant hommage à ce beau talent, disons pourtant avec un de nos écrivains : « Si Érasme, comme l'avait tenté avec tant de succès Jacques Van Maerlant, trois cents ans avant lui, avait employé l'idiome de son pays au lieu d'une langue morte, au moins dans ceux de ses ouvrages qui ne sont ni de la polémique, ni de la scolastique, il eût beaucoup avancé la civilisation littéraire des Pays-Bas. Pétrarque et Dante, les deux fondateurs de la littérature italienne, sont là pour montrer ce que la parole d'un grand génie peut exercer d'influence sur la direction de l'esprit public et sur les goûts intellectuels d'un peuple libre et puissant. On ne saurait se dissimuler que si, chez nous, des hommes comme Érasme avaient composé leurs ouvrages en flamand, ou plutôt, pour donner plus d'extension à notre pensée, en néerlandais, la langue des Pays-Bas aurait, dès le XVIe siècle, acquis à l'égal de celle de l'Italie, droit de bourgeoisie définitif en Europe, et serait, dès cette époque, arrivée à un degré de splendeur remarquable [2]. »

Érasme eut au contraire la plus large part dans la révo-

sans que François Ier renonçât à l'espoir de le conquérir; l'insuccès des nouvelles négociations qui furent ouvertes à cet effet, en 1524, compromit un moment l'établissement du collége royal. GAILLARD, l. c., IV, 164-165.

[1] Il était déjà atteint de la dyssenterie, qui l'enleva dans la nuit du 11 au 12 juillet 1536, lorsqu'il reçut des lettres de cette princesse le rappelant à Bruxelles et accompagnées d'une gratification de 300 livres pour les frais de son voyage; mais la mort le surprit comme il se disposait à quitter Bâle. Bulletins de l'Académie, IX, 466-469.

[2] M. JULES DE SAINT-GÉNOIS, Bull. de l'Académie, XXI, 1re partie, 321.

lution qui ranima l'étude des langues anciennes, étude dont, au commencement du XIVe siècle déjà, Raimond Lulle avait démontré l'utilité pour la religion et pour les lettres; mais, bien que depuis lors la philologie eût été plus cultivée, qu'on eût fondé presque partout des chaires de langues orientales, l'enseignement se bornait en général au jargon latinisé de la scolastique, et ce ne fut pas sans une vive opposition que Jérôme Busleyden fonda à Louvain (1517) le collége des Trois-Langues [1]. Il lui fallut le concours d'Érasme pour triompher de la jalousie et des tracasseries des anciens professeurs et pour réussir à doter l'université de cette utile institution, antérieure de dix-sept ans au collége royal de France, qui ne mérita le nom de *Trilingue* qu'en 1534 [2]. Les docteurs de Louvain n'y voyaient qu'une innovation menaçant leurs revenus, leur imposant des études nouvelles, et pour la combattre ils employèrent toutes les armes [3]; mais toutes s'émoussèrent contre le ridicule ineffaçable dont

[1] L'hébreu, le grec et le latin. — *Voir* le Mémoire de M. Nève, précité.

[2] Encourageant les promoteurs de l'érection du collége royal de France à persister dans leur lutte avec l'université, soulevée contre eux par le fougueux Béda, Érasme leur écrivait : « C'est le sort de tout ce qui est à la fois nouveau et utile; on ne peut faire le bien sans rencontrer d'obstacles, et je n'avais pas comme vous un grand roi qui m'appuyât de toute sa faveur. J'ai persisté pourtant, et Louvain jouit des bienfaits de Busleyden et des fruits de mes soins; mais Tournai, moins heureux, n'a pu avoir le même avantage; les Franciscains ne l'ont pas voulu; pour vous, vous réussirez malgré les Franciscains et Béda, n'opposant à l'envie que la douceur, la politesse et l'exactitude à remplir vos devoirs. » Gaillard, l. c., 178.

[3] Arbitror rem a conjuratis ac devotis ex composito geri : adeo ceu dato signo clamatum est ubique gentium in linguas, in bonas litteras. Conglomerant se phalanges, quo vel numero defendantur adversus paucos. Partiuntur operas inter sese, ut alii blaterent in conviviis et conciliabulis : alii apud imperitam plebem vociferentur, cui imponere facillimum est : alii disputent in scholis : alii magnatibus suum virus instillent in aurem. Sunt et qui libros scriptitent,

Érasme et les *obscuri viri* couvrirent leur morgue théologique[1]. Érasme contait en plaisantant qu'il avait consulté des astrologues habiles sur les causes de l'opposition que l'amélioration des études rencontrait, et qu'ils lui avaient répondu : « Tout le mal doit être attribué à une éclipse qui vient d'avoir lieu dans le signe du Bélier. Or, le Bélier exerce son influence sur le cerveau; ajoutez à cela que Mercure a été perverti par le voisinage de Saturne, et les personnes soumises à Mercure, comme le sont les docteurs de Louvain, se montrent précisément les moins accommodantes[2]. » — « La déesse Até, ajoutait-il, semble avoir mis le désordre dans

præsertim Coloniæ, quæ schola semper habuit pertinacissimos malarum litterarum propugnatores. *Opera*, III, 405.

Dans une autre lettre écrite à Luther en 1519, Érasme dit : « Nullo sermone consequi queam, quas tragœdias hic excitarint tui libelli : ne adhuc quidem ex animis istorum revelli potest falsissima suspicio, qua putant tuas lucubrationes meis auxiliis esse suscriptas, meque hujus factionis, ut vocant, vexilliferum esse. Existimabant quidam sibi datam ansam, qua et bonas litteras opprimerent, quas capitaliter oderunt, velut offecturas majestati theologicæ, quam multi pluris faciunt quam Christum : simulque me, quem arbitrantur ad excitanda studia non nihil adferre momenti. Tota res vociferationibus est acta, temeritate, strophis, obtrectationibus, sycophantiis, ut ni præsens hæc spectassem, imo sensissem, nulli unquam auctori fuerim crediturus sic insanire theologos. Pestem fatalem esse diceres. Et tamen hujus mali virus a paucis ortum, in plures serpsit, adeo ut magna pars hujus Academiæ non infrequentis, ejus morbi contagio lymphata ferretur. *Ibid*, 444.

[1] Quod doctores in sacra theologia non dicantur doctores, sed propter humilitatem et sanctitatem et propter differentiam, nominantur seu appellantur magistri nostri; quia stant in fide catholica in loco Domini nostri Jesu-Christi, qui est fons vitæ. Sed Christus fuit nostrorum omnium magister. Ergo ipsi appellantur magistri nostri, quod habent nos instruere in via veritatis, et Deus est veritas, qua propter merito vocantur magistri nostri, quia omnes nos, scilicet Christiani, debemus et tenemur audire prædicationem eorum, et nullus debet dicere contra eos, ex quo sunt omnium nostrorum magistri. *Epistolæ obscurorum virorum*, 3.

[2] *Voir* DE REIFFENBERG, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne*. — M. NÈVE, l. c.

l'université : c'est une véritable conspiration contre les belles-lettres. » Ces plaisanteries et les satires où il les montra plus attachés à la dignité de leur robe qu'à la gloire du Christ, ulcérèrent profondément ces hommes, et ils le poursuivirent avec un impitoyable acharnement, n'épargnant ni sa cendre, ni sa mémoire [1].

A côté d'Érasme, qu'il surpassa comme philologue, Nicolas Cleynaerts ou Clénard de Diest, tint un rang distingué. A Louvain (où il professa jusqu'en 1532), à Paris, à Salamanque (où il occcupa une chaire de grec et d'hébreu), à Evora (où il dirigea l'éducation du frère de Jean III de Portugal), il justifia sa réputation, qui était telle, qu'on vit le petit-fils de Christophe Colomb venir en Belgique pour le consulter sur le choix des livres destinés à former la célèbre bibliothèque d'Alcala. Cet illustre philologue, qui mourut à

[1] Ses écrits les plus innocents furent taxés d'hérésie, et en 1552, la faculté de théologie de Louvain chargea Jean Heutennius, de Nalinnes, de dresser un état de tous les passages susceptibles de censure que contenaient les écrits d'Érasme ; il apporta à ce travail « toute l'application d'un inquisiteur, tout le pédantisme d'un théologien. » Ce recueil des prétendues turpitudes et obscénités d'Érasme, n'ayant pas été examiné par le concile de Trente, servit de fondement au fameux Index expurgatoire du duc d'Albe. Ce fut le même Heutennius qui chargé de revoir, en qualité de censeur, le manuscrit de la dernière édition de l'*Histoire de Flandre*, de J. Meyer, y supprima, entre autres, l'éloge d'Érasme, que la postérité y a rétabli. Cet emportement, que le pape Clément VII avait même blâmé, que des hommes éminents avaient vainement essayé de calmer, se perpétua dans l'université de Louvain qui, à la fin du xviiie siècle encore, approuva les calomnies dont la faculté de théologie avait usé envers l'illustre auteur des *Colloques* et de l'*Éloge de la Folie*. — *Voir* de Reiffenberg, *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne relatifs aux Pays-Bas*. Bruxelles, in-4°, 1829.

Voir au sujet de son traité : *De amicabili ecclesiæ concordia facienda*, que les théologiens condamnèrent, « l'advis du conseil de Brabant touchant la deffense des titres, » du 10 novembre 1557. Reg. *Collection de documents historiques*, f° X, 137.

Grenade (1542), au retour d'un voyage à Fez, où il s'était rendu pour apprendre l'arabe [1], imagina la manière d'étudier les langues anciennes comme nous apprenons les langues modernes, c'est-à-dire sans faire précéder cette étude du système métaphysique de la grammaire [2]. Sa sagacité était si grande, qu'en recherchant les consonnes dans les noms propres, il devina l'alphabet arabe à l'aide de l'hébreu et d'un psautier arabe [3], et il fut un des hommes qui contribuèrent le plus à la gloire scientifique de sa patrie [4].

Nicolas Cleynaerts, qui fut gouverneur du vice-roi de Naples et de l'infant de Portugal, qui professa en Espagne, n'est pas le seul savant que l'étranger emprunta alors à la Belgique. En 1534, la chaire de langue latine au collége royal de France, fut créée pour Barthélemy Le Masson (Latomus) d'Arlon [5], et Jean de Strazeele (Strazelius) y occupa une chaire de grec; Georges de Bruxelles, Jean Gya enseignèrent avec éclat à l'université de Paris, et Jean Storms à Orléans.

[1] Ses lettres, publiées par Ch. Plantin, en 1566, donnent de ce voyage une description riche en détails curieux et remarquables par leur exactitude.

[2] « Notre siècle a eu la prétention d'avoir inventé cette méthode; nous nous empressons de restituer l'honneur de cette découverte à Clénard. Du Marsais et l'abbé Pluche ont été ses copistes sans le dire. » LE MAYEUR, *Les Belges*, note 251.

[3] Auteur d'une grammaire et d'un lexique arabes, d'une grammaire hébraïque, d'une grammaire grecque, qui a été louée comme l'une des meilleures par les auteurs de la méthode de Port-Royal, et qui, nous apprend Hallam, est encore suivie dans plusieurs colléges d'Angleterre.

[4] *Voir* M. NÈVE, l. c., 239, 314-315, 328-329.

[5] Ce savant, qui écrivit beaucoup de vers latins à la louange de Maximilien, de Charles-Quint, de Ferdinand, de Sickingen et de François Ier, qui a laissé, entre autres ouvrages, des notes sur Cicéron et sur Térence, un abrégé de la dialectique de Rodolphe Agricola, quitta la France en 1542, pour se retirer près de l'archevêque de Trèves dont il devint le conseiller. Entraîné dans les querelles théologiques, on le vit, à l'âge de soixante ans, abandonner ses études favorites pour entrer dans la lice avec Martin Bucer.

Jean Vasæus, de Bruges, fut appelé en Espagne par le fils de Christophe Colomb, et Jean III de Portugal lui confia la direction de l'école publique, fondée à Braga d'après les conseils de Cleynaerts. Christophe de Longueil, de Malines, fut choisi par Léon X, pour combattre officiellement les doctrines de Luther, et mourut à Pavie en 1522. Conrard Peutinger, légiste des Pays-Bas, arrivé en Suède en 1538, sut, par son esprit et ses talents, gagner la confiance de Gustave, et administra le royaume jusqu'en 1543, époque où, tombé en disgrâce, il alla finir ses jours en captivité [1].

S'il ne professait pas de bien vives sympathies pour les hommes de lettres, dont la plume a toujours porté ombrage aux despotes, Charles-Quint savait du moins utiliser leurs talents. Sous son règne les belles-lettres et la science frayèrent le chemin des honneurs et des grandes charges publiques à Jean Second, enlevé par la mort au moment où la faveur de ce prince allait l'appeler à d'éminentes fonctions; à Guïllaume Van Maele, de Bruges, qui dut à l'élégance de son style cicéronien d'obtenir la confiance du grand empereur, dont il fut tout à la fois le secrétaire particulier, le traducteur et le collaborateur [2]; à Corneille de Scheppere, à Gérard van Veltwyck, à Auger Ghislain de Busbeck, à une foule d'autres hommes éminents qui brillèrent dans les négociations ou dans les conseils du grand empereur [3].

[1] Geyer, l. c., II, 88-90.

[2] Voir *Lettres sur la vie intérieure de l'empereur Charles-Quint, écrites par Guillaume Van Maele, gentilhomme de sa chambre,* et éditées par de Reiffenberg. Bruxelles, 1843.

[3] Tels sont Antoine Suquet; Maximilien Morillon; Gabriel Mudée; Nicolas Heems, de Bruxelles; Georges de Themiseke; Philippe Haneton; Jérôme de Busleyden; les présidents du conseil privé, Thomas de Pleine, Le Sauvage, Claude Carondelet, Pierre Taispyl, Louis van Schore et Viglius; les présidents

Corneille de Scheppere (Cornelius Duplicius Schepperus), seigneur d'Eecke, né à Dunkerque suivant les uns, à Nieuport suivant les autres; d'une famille qui n'était ni noble ni opulente, disent ceux-ci; de l'ancienne et noble famille des Duplicius qui, à la fin du xve siècle, avait fourni un vice-amiral à la Flandre, prétendent ceux-là [1], venait à peine d'achever ses études à Paris, qu'il fut attaché au service de

du conseil de Malines Philippe Wieland, Peeters, Lauwereys, Nicolas Éverard, Lambert de Briaerde; les chanceliers de Brabant Louis Roelants, van der Vorst, van der Noot; les présidents du conseil de Flandre Richard Reniger, Nicolas Uuttenhove, Heilweghen; le président du conseil de Frise Grégoire Bertolf, de Louvain, l'auteur des *Statuta frisica*.

Josse de Damhoudere, célèbre comme jurisconsulte, fut quelquefois chargé de missions gouvernementales par Marie de Hongrie, comme on le voit par la lettre suivante qu'il écrivit à cette princesse, le 20 juin 1534. — « Madame, cestes serviront pour advertir vostre majesté que, arrivant hier au soir en ceste ville (de Gand), trouvis absent le principal pensionnaire, maistre Robert Duchellier, qui sera de retour (comme j'ay secrètement entendu) demain au soir. Néantmoins à cause qu'il estoit tant seullement de Gand quatre ou cincq lieux, sçavoir à Moerbeke et là entour, en l'affaire de son estat et office de la watergraive, et craindant qu'il polroit pour aulcune occasion advenant plus longuement illecq séjourner, je me suis avanché de secrètement par homme exprès luy envoyer ung mot de lettre, qui se voulsist icy vers moy trouver incontinent ceste venue, pour le service de votre majesté. Aultrement il ne seroit nullement à conseiller, ne aussi expédient (à correction et en toutte révérence parlant) d'en commencher à négocier en son absence, et avant d'en avoir communiqué avecq luy, et garderay cependant ma chambre sans en sortir, pour éviter jalouzie, que aulcuns pourroient prandre. J'espère qui sera en cest endroit le charton ou pilotte, pour mener l'affaire à quelque bonne fin, à quoy (je ne doubte) qui s'emploiera à son possible, pour l'espoir par luy en ce baillé. Madame, il me semble (à correction) qui conviendra mieulx un peu tarder en espoir d'en tirer fruict, que de l'haster en danger de faillir. A tant, madame, je prie à notre seigneur qu'il vous plaise octroir accomplissement de vos nobles et vertueulx désirs. De Gand, ce xxe jour de juing xv^{c} liiij, à huict heures du matin. De votre majesté très-humble et très-obéissant serviteur, JOSSE DE DAMHOUDERE. » *Lettres des seigneurs*, XII, f° 136

[1] M. J. J. DE SMET, *Note sur quelques particularités relatives à Corneille Scepperus*. Bulletins de l'Académie, X, 2e partie, 67 et suiv.

Christiern II et nommé successivement secrétaire de ce prince, vice-chancelier, chevalier de l'ordre de l'Éléphant et seigneur de Joemtland. Poëte, historien, mathématicien, orateur, philosophe, homme d'état, il débuta dans la carrière des lettres par un ouvrage dirigé contre les mensonges et les impostures de l'astrologie judiciaire et écrit avec une verve satirique des plus mordantes; mais ce qui attira probablement sur lui l'attention de Charles-Quint, ce furent ses apologies de Christiern II, qui dénotaient un style abondant, une vaste érudition, une extrême habileté à manier l'arme acérée du ridicule [1]. Appelé à Bruxelles après la mort de son bienfaiteur, il fut mis au rang des conseillers et des gentilshommes de Marie de Hongrie. Cette princesse lui confia d'importantes missions, et Charles-Quint le chargea de diverses ambassades en Danemark, en France, en Angleterre, en Pologne, en Transylvanie et dans d'autres pays. De Scheppere, envoyé deux fois à Constantinople, y conclut la première paix entre l'Autriche et l'empire ottoman [2]; et, tout en travaillant aux intérêts de l'empire, il rendit de non moins grands services à la veuve de Louis II, à qui Soliman consentit à rendre le douaire qu'elle réclamait et les biens qu'elle possédait en Hongrie [3]. Après l'en avoir récompensé par le titre de chevalier et l'avoir nommé membre du conseil privé, Charles-Quint l'appela, en 1538, dans le conseil d'état, « aux mêmes gages qu'il avoit au conseil privé [4]. »

Philologues pratiques, Gérard van Veltwyck et Auger Ghis-

[1] M. Altmeyer a parfaitement analysé ces ouvrages dans son *Histoire des Relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le nord de l'Europe*, 137-145.

[2] De Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*, II, l. xxvii, 13-18.

[3] *Ibid*.

[4] Lettre du 22 décembre 1538. *Correspondenz*, II, 294.

lain de Busbeck remplirent également d'importantes missions diplomatiques. Envoyé deux fois en Turquie, après trois ans de négociations, van Veltwyck réussit, comme l'avait fait de Scheppere, onze années auparavant, à conclure (19 juin 1547) une nouvelle trève de cinq ans entre Soliman et Ferdinand. De retour dans les Pays-Bas, il fut successivement nommé secrétaire et conseiller de Marie de Hongrie, qui lui témoigna une extrême confiance [1].

De Busbeck ne fut pas moins heureux dans ses négociations avec les Ottomans; le premier, il indiqua les moyens d'arrêter les terribles invasions de ces barbares, qui menaçaient de soumettre l'Europe à l'islamisme [2]. Durant son séjour en Turquie, « il trouva moyen d'étudier tellement à fond leur état militaire, que l'écrit laissé par lui sur ce sujet est resté classique [3]. » Ce ne sont pas là ses seuls titres de gloire! Il faut admirer en lui l'antiquaire à qui l'on doit la découverte du Monument d'Ancyre; du savant qui rapporta en Europe beaucoup de manuscrits grecs, dont le plus beau, celui de Dioscoride, forme un des ornements de la bibliothèque impériale de Vienne; du botaniste versé dans les sciences naturelles, à qui l'Europe doit le marronnier d'Inde, le lilas au parfum rafraîchissant, la belle fleur rouge du *Gladiolus communis*, une foule d'autres arbustes et de plantes officinales; de l'écrivain au style pur, aux remarques aussi spirituelles que judicieuses, qui le premier découvrit l'Orient

[1] A sa mort, Granvelle ayant sollicité sa place pour Simon Renard, on lui objecta que son protégé ne savait pas le flamand; que, du reste, affligé qu'il était de la goutte, il serait incapable de se tenir, à toute heure du jour et de la nuit, à la disposition de cette princesse. *Papiers d'état de Granvelle*, IV, 369.

[2] AUG. BUSBEQUII, *Exclamatio sive de re militari contra Turcum instituenda consilium.*

[3] DE HAMMER, l. c., II, L. XXXII, 99.

à l'Occident; dont les descriptions de la Turquie et de la Tartarie n'ont cessé de faire autorité [1]; enfin du philologue érudit qui, dans une peuplade de la Colchide, retrouva les traces du dialecte de sa patrie [2].

Digne émule de van Veltwyck et de Busbeck, Adrien Maes (Masius) de Lennick, se rendit également célèbre par ses vastes connaissances en philologie; « le premier, il apprit à l'Europe à connaître les vieux idiomes de la Syrie et de la Babylonie [3]. »

Toutes les carrières étaient ouvertes alors aux gens de lettres, que n'isolait point encore l'esprit étroit du matérialisme mercantile et industriel; l'église, comme le gouvernement, savait les trouver, sans qu'ils fussent obligés de mendier des positions. Ainsi, l'on voit François Van de Velde (Sonnius), docteur de Louvain, devenir successivement chanoine d'Utrecht, évêque de Bois-le-Duc et d'Anvers; Lievin Vanderbeken (Læ̨vinus Torrentius), de Gand, humaniste et poëte, passer du siége d'Anvers à l'archevêché de Malines; et Jean Mahieu (Mahusius) d'Audenaerde, parvenir à l'évêché de Deventer par ses connaissances théologiques et littéraires. « En 1523, trois religieux flamands se précipitent sur les pas du conquérant du Mexique; le plus humble des trois, Pierre le Grand, se distingue par un zèle si infatigable, que le récit de ses travaux effraye notre imagination. L'empereur et le pape veulent le proclamer archevêque de Mexico; il refuse toute dignité avec une sainte

[1] AUGERII GISLENII BUSBEQUII, *Legationis turcicæ epistolæ quatuor*. Sept éditions de cet ouvrage parurent en moins d'un siècle.

[2] *Voir*, entre autres, *Notice sur Auger Ghislain de Busbeck*, par M. L. HEFFNER. Annexe aux Bulletins de l'Académie, 1853-1854.

[3] M. A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 230.

opiniâtreté, et, en 1572, il meurt, pauvre frère lai, après 50 années de labeurs inouïs. Le premier légat apostolique envoyé en 1533, au nouveau royaume du Pérou, c'est le père Josse De Rycke, de Malines. Le premier siége épiscopal élevé sur ces rives inconnues est occupé par un autre enfant de la Flandre : Jean de Witte, dominicain brugeois, évêque de Cuba. Aux Indes, le père Gaspard Barzæus (Baertsoen), devient le principal compagnon, le confident de saint François Xavier [1]. »

Il y a tout un livre à composer sur les savants belges qui illustrèrent la première partie du XVIe siècle; leur nombre est si grand, qu'un simple aperçu ne permet pas même de les citer tous. Jean Despautère, de Ninove, travailla l'un des premiers dans les Pays-Bas à rétablir le bon goût et la pureté dans la langue latine; — Charles De Langhe (Langius) de Gand (de Bruges, suivant quelques-uns; de Bruxelles, suivant d'autres), philosophe, humaniste, poëte, fut l'un des meilleurs critiques de son époque; — Charles Frenand, dit Fernand, de Bruges, donna des leçons de littérature à l'université de Paris, et y publia entre autres ouvrages son traité *De Officiis* à l'usage des jeunes étudiants; — Jérôme Busleyden, d'Arlon, est plus célèbre encore par la fondation du Collége des Trois Langues, que par ses vers, ses discours et ses lettres; — Gaspard Ammonius enseigna l'hébreu aux savants de l'Allemagne; — François Cremensis, littérateur distingué, connu par une poétique sous le titre *De arte scribendorum versuum;* — Josse Clictoe (Clichtoveus) de Nieuport, docteur de Sorbonne, dont les ouvrages

[1] M. DE DECKER, *Études historiques et critiques sur les Monts-de-piété en Belgique*, préface, VII. — FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*.

sont désignés comme « la source la plus féconde des meilleures choses; » — André de Gennep (Gennepius), dit Balenus, de Baelen, à la connaissance des langues joignait la culture des sciences et rendit d'éminents services au Collége des Trois Langues ; — Martin Dorp (Dorpius), théologien et humaniste, ami d'Érasme, fit preuve d'une profonde érudition dans de remarquables opuscules et dans ses études sur Plaute; — Georges, seigneur de Hallewyn, fut un des restaurateurs de la langue latine, et des généreux protecteurs des lettres; — l'helléniste Rutger Ressen (Rescius) de Maeseyck, qui repoussa les offres brillantes de François Ier, édita, avec Pierre Nanninck, d'Alckmaar, la paraphrase de Théophile, publia les Lois de Platon; il fut le premier à qui l'on dut des éditions correctes des auteurs grecs; — Jean Vander Varren (Varennius), de Malines, contribua puissamment par sa syntaxe, complément des traités d'Amerot et de Cleynaerts [1], à introduire le grec dans l'instruction donnée à la jeunesse; — Pierre Gilles (Ægidius), d'Anvers, auteur d'un sommaire des lois romaines, d'un aperçu général du code d'Alaric II, fut l'éditeur des lettres latines d'Ange Politien (Thomas Moore lui dédia son *Utopia*); — le savant professeur de latin Jean Van de Poel, Du Marais ou Des Marais (Paludanus), de Cassel, autre ami d'Érasme, qui lui dédia son Panégyrique de Philippe le Beau; — Joachim Sterck, de Meerbeke, tout à la fois orateur, mathématicien, cosmographe, philologue, écrivain élégant; — Jean Van Borseel (Borsalus), humaniste, rendit de grands services littéraires aux colléges de Louvain; — Josse de Gavre, non moins renommé comme jurisconsulte que comme savant;

[1] *Voir* M. Nève, l. c. — Cette syntaxe eut un grand nombre d'éditions.

— Adrien Van der Burch, de Bruges, philologue et poëte; — les traducteurs de la Bible de Dordrecht, Bandarlius et Wallæus; — le brugeois Gomar, chef des Gomaristes; enfin tant d'autres professeurs éminents [1], grammairiens distingués, philologues érudits, qui contribuèrent, dans une sphère plus ou moins élevée, plus ou moins utile, au développement de l'intelligence humaine [2].

[1] Tels que Jean Stainier, de Gosselies; Jean Briart, d'Ath; Polyander; Adrien Chilius, de Bruges; Arnould Oridyns, d'Enghien; Thysius; Conrad Goclen; Jean de Coster ou Costers, de Brecht; Jean Uutenhove, que l'intolérance obligea de se réfugier à Embden; etc.

[2] Nous ne passerons point sous silence les grammairiens Jean Sareyens, de Nieuport (il a écrit : *Grammatices prima rudimenta* et *Syntaxeos græcæ et latinæ methodus*. Anvers, 1554); Christianus Massæus; Pierre Megank, de Ninove (auteur des *Tabulæ grammatices*. Paris, 1549); Pierre Curius, de Bergues-Saint-Winocx (il a composé une grammaire grecque et latine, Anvers, 1530; et un dictionnaire grec, latin et allemand, Anvers, 1530); Josse Velaræus, du pays de Waes, qui traduisit en latin un grand nombre d'auteurs grecs; Julien Aurélien de Havrech, de Lessines, auteur d'un traité sur les dieux du paganisme et de commentaires sur les satires d'Horace; Jean Goethals, de Gand, qui publia à Paris de remarquables ouvrages de philosophie; Lievin Van den Cruyce, d'Audenaerde, plus connu par ses traités d'éducation que par ses poésies (il a composé, entre autres, en vers élégiaques : *Parænesis ad Potentatus Christianos, ut percusso inter se fœdere arma in Turcam ac Lutherum convertant*. Gand, 1543); le philologue Jean Van Gorp, auteur d'un mémoire sur les origines d'Anvers, où sont dépensés en rêveries des trésors d'érudition; le chartreux Jean Ammonius de Harena, de Gand, auteur d'une relation du baptême de Charles-Quint, dont il avait été témoin; Corneille Wouters, auteur de commentaires sur la guerre de Judée; le savant latiniste Grégoire Silvanus; Adolphe de Meetkerke, auteur d'un traité de la prononciation grecque; Christianus Cellarius, autre savant helléniste; l'imprimeur Josse Badius, qui écrivit des commentaires sur la plupart des classiques latins; Marie d'Ennetières, de Tournai, auteur d'une épître virulente contre les Turcs, les juifs, les infidèles, les pseudo-chrétiens, les anabaptistes et les luthériens; Perceval Belligem, de Bruges, né aveugle, que l'amour des lettres consola de son infirmité; Pierre Pontanus, autre aveugle, de la même ville, que la cécité n'empêcha pas davantage de les cultiver; Rumold Steynemeulen, traducteur de Lucain; Sébastien-Auguste Neuzenus, savant hébraïsant; Pierre

L'histoire produisit Philippe Wieland, de Bruges, le savant auteur des Antiquités de la Flandre; — Jacques Meyer, l'illustre annaliste qui, malgré les entraves d'une ombrageuse censure, a si bien retracé les glorieux événements de sa patrie[1]; — Jean Sleidanus, un des plus remarquables historiens de la réforme; — Jacques Fontaine, de Bruges; son histoire du siége et de la prise de Rhodes, dont il fut témoin oculaire, fait encore autorité[2]; — Jacques de Wesembeek, qui a raconté les terribles phases de la persécution religieuse dans les Pays-Bas; — Grégoire Bertolf, de Louvain; il profita de ses missions en Frise pour écrire un remarquable traité sur les institutions de ce pays; — Gaspard Schets, qui était appelé à

Croeckaert, de Bruxelles, qui a laissé plusieurs traités de philosophie fort estimés de son temps; Michel Van der Maelen, de Bruxelles; Louis Vacca, le « maistre d'escole » de Charles-Quint, qui lui conféra le titre de conseiller avec une pension (*voir* chap. VI); maître Wielle, « maistre d'escole » de ses enfants d'honneur; Robert Empereur, qu'il gratifia, en 1521, de 60 livres, pour son ouvrage intitulé : *Officia Salomonis* (*Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ij c lxxiij v°); Éloi Clémentis, « maistre d'escole » des enfants de Christiern II, qui fut récompensé de ses services par une pension de 200 livres (*Ibid.*, f° ciiij xx xvj v°); Jean Franco, secrétaire de l'empereur, qui traduisit de l'allemand en français des chroniques; Jacques de Marche, qui composa pour Marguerite *la Vertu du Diamant et de la Marguerite;* Gaspard Bauqueille, qui « lui écrivit certain petit livret (*voir* t. IV, 392); Jacobus Basilicus Marchetus, auteur d'un dialogue sur la prise de Thérouanne et de Hesdin, et sur le combat de Renty; Jean Beauvarlet, chapelain et maître d'école, qui écrivit pour Marie de Hongrie « de petites heures et autres oraisons, et un petit livre; » etc., etc.

[1] Le privilége donné par Charles V, pour l'impression du *Compendium chronicorum Flandriæ*, de J. Meyer, et daté du 19 février 1536, enjoignit à l'auteur de supprimer dans son ouvrage « les priviléges d'aucunes villes, communautés particulières dont audit volume est faicte mention, à paine de perdre l'effect de cestes. »

[2] *De Bello rhodio.* Cet ouvrage a été traduit en italien. — On a encore de cet écrivain une lettre au pape Adrien VI sur le siége de cette ville, et quelques opuscules.

jouer, comme homme politique, un rôle considérable sous l'administration de Marguerite de Parme et du duc d'Albe[1].

[1] Dans un rang secondaire apparaissent Philippe Haneton, de Bruxelles, qui a écrit en français une histoire des traités de paix conclus entre Louis XII et Philippe le Beau, depuis 1498 jusqu'en 1506; l'échevin de Gand, Marc Van Vaernewyck, dont l'*Historie van Belgie* abonde en détails curieux; Hubert Thomas, de Liége, l'historien de l'électeur palatin, Frédéric II, dont il avait été secrétaire; Adrien Barlandus, qui enseigna avec succès les lettres à Louvain, mais ne fit que de l'histoire à illustrations; Georges Vivien, d'Anvers, tout à la fois historien et jurisconsulte; Snoeckaert (Zenocarus), auteur d'une histoire de Charles-Quint (*De republica, vita et gestis Caroli V*); Jean Berotius ou Ebrotius, qui a laissé une relation de l'expédition de Tunis; le carme De Roover, de Bruxelles, qui a écrit la contre-partie de l'histoire de Sleidanus; l'abbé de Saint-Bertin, Antoine de Berghes, auteur d'une histoire de l'ordre de la Toison d'or, et d'une chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-Trond; Gérard de Jauche, qui a écrit en latin les Gestes des comtes de Namur; Nicolas Heems, de Capelle, dit *de Bruxelles*, auteur d'un Traité des Institutions de l'empire; le poëte Nicolas Mameranus, qui a écrit, entre autres, l'histoire de l'élection à l'empire de Charles-Quint et celle de la guerre de Saxe, et qui a laissé de précieux renseignements sur le personnel de la cour et de la haute administration de cette époque; le généalogiste Corneille Gaillard, de Bruges, à qui ses connaissances valurent la charge de héraut d'armes; l'hagiographe Antoine Gheens, de Bruxelles; le poëte Julien Fossetier, d'Ath, « chroniqueur et indiciaire de très-puissant prince don Charles d'Autriche, » qui dédia à sa protectrice Marguerite d'Autriche sa Vie de Jésus-Christ, terminée en 1520, et écrivit, en l'honneur de cette princesse des *Chroniques Margaritiques* ou *Athensiennes*; Remi Du Puys, qui succéda, le 15 février 1511, à Jean le Maire, dans les fonctions de chroniqueur et historiographe *, et composa pour Charles-Quint des chroniques, ainsi qu'un récit de sa Joyeuse Entrée à Bruges (il a été réimprimé à Bruges en 1850); Remacle d'Ardenne, également « indiciaire et historiographe de Charles-Quint, » aux gages de six sous par jour que l'empereur lui accorda à cause de sondit estat, par lettres du 28 septembre 1520 (*Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f^os ij^c v^o et ij^c j); Lievin Goethals ou Panagathus, auteur d'une « Description de la généalogie de l'empereur; les chroniqueurs Molinet, Robert Macquereau; Égide Van der Hecken, de Bruxelles, qui fut en même temps historien et l'un des premiers calligraphes et enlumineurs de son temps; Gilles De Wilde, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin à Rouge-Cloître qui, outre quelques tableaux de morale et une description de la

* Ce dernier avait été nommé « solliciteur (ou inspecteur) des édifices de madame Marguerite. » M. Le Glay, *Notice sur Remi Du Puys*. Arch. hist. et litt. du nord de la France, I, 147.

La théologie, cette science respectable par son objet, mais stationnaire de sa nature, fut étudiée alors avec une ardeur que réveillaient les luttes de la réforme. Beaucoup de théologiens belges jouèrent un rôle important au concile de Trente; d'autres durent à leurs écrits ou à leur caractère une certaine célébrité. Tels sont : Jean de Coster, que la pureté de sa vie fit surnommer la Colombe; — Jean Brisselot, appelé une des lumières de l'Église ; – Jean de Briaerde, l'apologiste de la loterie et des indulgences, fort loué par Érasme ; — Michel Baïus, dont les doctrines donnèrent naissance au jansénisme ; — Georges Van Cadsant (Cassander), de Bruges, un des plus savants et surtout des plus conciliants théologiens du XVIe siècle ; — le fameux contemplatif Louis de

Terre promise, a laissé des généalogies des ducs de Brabant, depuis les temps les plus reculés jusqu'à son époque ; Gaspar Ophuys, de Tournai, auteur d'une chronique de Rouge-Cloître, intéressante pour l'histoire du Brabant; Zeger Van Maele, de Bruges ; Jean Tourneur, de l'ordre des chartreux à Scheut, qui copia et continua le livre de la Fondation de Marcelis Voet; Jean de Feucy, auteur d'une chronique des forestiers et des comtes de Flandre ; Julien Hassard, auteur d'une chronique de Hainaut, de Flandre, de Hollande, etc. ; Laurent Vital, auteur d'un *Diarium* des faits de Charles-Quint, qu'il accompagna dans la plupart de ses voyages et de ses guerres, de 1527 à 1550 (manuscrit) ; Henriette van Erp, auteur d'une chronique, précieuse pour l'évêché d'Utrecht ; Jean de Brusthem, auteur des Gestes des évêques de Liége et des ducs de Brabant ; Jean Van Schore (scripsit, testante Ant. Sandero, eleganti stylo *Chronicon ecclesiæ Viconiensis*. Manuscrit. FOPPENS, l. c., 725;) Jean Martin, auteur d'une chronique manuscrite de 1423 à 1557 (Bibl. royale) ; Jean De Pottre, qui a laissé une précieuse *Relation* des événements advenus dans les Pays-Bas et principalement à Bruxelles (*Ibid.*) ; Adolphe Happaert, chroniqueur du monastère de Saint-Hubert ; Christianus Massæus, chroniqueur et grammairien ; Louis Bresin, auteur d'un recueil manuscrit des chroniques de Flandres et Artois (Bibl. royale).

A ces historiens et à ces chroniqueurs il convient d'ajouter Antoine de Lalaing, qui a laissé une relation du voyage de Philippe le Beau en Espagne ; et Jean Van de Nesse, qui a écrit l'itinéraire non moins précieux des voyages de Charles-Quint, depuis 1514 jusqu'au 25 mai 1551.

Blois ; — Mathias de Zittard, un des prédicateurs les plus en vogue à la cour de Charles-Quint ; — Corneille Jansénius, de Hulst, qu'il ne faut point confondre avec le célèbre promoteur du jansénisme, et dont les écrits, empreints d'une vive piété, ont inspiré cet alexandrin :

Quantus sol cœlo, tantus Jansenius orbi est[1].

L'absence d'une tribune publique explique celle des ora-

[1] Sans en épuiser la liste, nous ajouterons à ces noms ceux de Tacite Nicolas Zegers, de Bruxelles, un des plus judicieux critiques de son temps ; Guillaume Bibaut, de Thielt, 35e général des chartreux ; Alexandre Blanckaert (Candidus) ; Martin Lipse, de Bruxelles, qui a été effacé par le nom de son neveu, le célèbre Juste Lipse ; André Gérard, d'Ypres, qui se sépara de l'église romaine pour embrasser la réforme ; Augustin Huens ; Barthélemy Van Usinghen ; Bernard de Luxembourg ; les écrivains ascétiques Antoine Hémert et Corneille Donthier ; Dominique de Flandre, qui enseigna avec éclat à Bologne ; Eustache Van de Rivieren ; François Nicolaï, l'apologiste des Franciscains ; François Van de Velde (Sonnius), dit *de Campo ;* François Titelman, dont la sombre intolérance ternit le mérite ; Godefroid Striroyde ; Jean Van Paeschen ; Jean Bunderius ; Jean Hoogstraeten ; Louis de Berquin, qui défendit avec non moins de vivacité l'apôtre de la réforme, et vit ses écrits brûlés en vertu d'un décret de la faculté de théologie de Paris, du 26 juin 1523 ; François Vervoort ; François de Sichem ; Guillaume Broch ; Guillaume Van den Steene ; Guillaume Enckevoort, que son mérite éleva au cardinalat (on a vu qu'il devint évêque d'Utrecht) ; Jean Heutennius, un des traducteurs de la Bible publiée à Louvain, en 1547, par les ordres de Charles-Quint ; Louis Fidelius, auteur de traités sur la création du monde, sur l'incarnation et sur la milice spirituelle ; Pierre Croeckaert, de Bruxelles, qui écrivit, entre autres, de nombreux commentaires sur Aristote ; Jean Mahieu d'Audenaerde ; Jean Boyard, aussi d'Audenaerde, qui publia des homélies sur les épîtres et les évangiles, un formulaire de prières, et diverses lettres sur les fêtes et les dominicales ; Martin Van der Keele, de Turnhout, qui composa, entre autres, une *Arithmétique divine* ou *des nombres mystiques de la Sainte-Écriture ;* Pierre Godefroid, d'Anvers, auteur de nombreux opuscules, qui refusa l'honneur d'être suffragant de Cambrai ; Pierre Bard, de Tournai, condisciple d'Adrien VI, à l'université de Louvain, qui a célébré l'ordre des célestins en France ; Pierre Decorte, de Bruges, professeur d'éloquence, qui surveilla l'impression de la traduction de la Bible, publiée à Louvain ; etc., etc.

teurs; à en juger par les discours qui nous ont été conservés, conséquence naturelle du reste de cet état de choses, l'art oratoire était plongé « dans les mirifiques profondeurs du pathos. » François Richardot, suffragant d'Arras [1], le pensionnaire d'Anvers, Jacques Maes, le conseiller Philibert de Bruxelles, qui jouissaient d'une grande réputation d'éloquence, n'ont rien produit de nature à atténuer la sévérité de ce jugement. L'éloquence militaire, dont la proclamation du seigneur de Beauraing à la garnison de Hesdin fournit un modèle, est plus originale, mais non moins compassée[2]. Quant à la chaire, elle n'offre pas plus d'éclat, et l'on ne cite guère parmi les orateurs de l'église que François Régis, appelé fréquemment à prêcher devant Marguerite; Mathias de Zittard, qui prononça l'oraison funèbre de Ferdinand Ier [3], et un prêtre nommé Herenthals qui, en 1519, prêcha avec succès à Ypres contre Luther [4]. Les sermons de ce dernier, publiés à Anvers en 1556, nous offrent un spécimen de l'éloquence de la chaire aussi burlesque que l'éloquence politique était emphatique et fastidieuse [5].

[1] « Il a esté, quoi que l'on en ayt voulu dire, un grand et excellent personnage en doctrine et en conseil. Il est vray qu'il estoit un peu soubdain et pusillanime, mais il estoit de bon cœur et entier. Comme prêcheur, retrouvera-t-on en 50 ans qui lui soit à comparer? » *Papiers d'état de Granvelle.*

[2] *Voir* ch. XL.

[3] Cette oraison se trouve en allemand dans la *Bibliothèque des Prédicateurs*, du P. Echard, II, 246.

[4] M. Snellaert, *Histoire de la littérature flamande*, 97.

[5] Les discours prononcés dans diverses solennités suffisent pour justifier ce jugement. Le passage suivant du discours de condoléance prononcé devant l'empereur, à l'occasion de la mort de l'impératrice Isabelle, par les députés de Marie de Hongrie, en offre un curieux spécimen.

« O mort! mort! tu peulx bien être appelée cruelle, amère, acerbe, et des choses terribles la plus terrible, quand si précipitamment et inconsidérément tu as ravi de ce siècle le phénix et la princesse des princesses, l'impératrice.

Les sciences avaient suivi ou plutôt devancé le mouvement des lettres; plusieurs noms, restés illustres, datent de cette

privé le monarque de ce monde de sa compagne et très-chère épouse, tant ornée de toutes fleurs des vertus, et frustré ses bons et loyaux sujets de leur expectation, qui estoit de encore avoir génération de Votre Majesté son très-honoré seigneur et mari et d'elle. Certes, sire, Votre Majesté, votre très-aimée sœur la reine, et tous vos bons et loyaux sujets auroient grande matière et juste cause de expostuler avec icellui très-horrible et abominable monstre la mort, et à jamais pleurer, gémir et lamenter la séparation de l'âme et du corps de ladite feue très-illustre princesse, ne fust que icelle séparation n'est perpétuelle et éternelle, mais temporaire, et que cependant à toujours icelle glorieuse et sainte âme, pour sa très-catholique et pudique vie, bonne, sainte et très-salutaire fin, jouit et jouira de la gloire et béatitude éternelle, et aussi que l'âme bien heureuse de Sa Majesté pourroit dire à ceux qui lamenteroient et condoleroient son trépas, ainsi que disoit le créateur du ciel et de la terre, quand il ascendoit, au ciel à ses apôtres : « Si vous m'aimez ne plainderez mon partement, mais vous vous réjouisserez pour ce que je m'en vois devers Dieu mon père, » aprendant à ses apôtres et disciples qu'ilz ne devoient regretter celui qui couronne et change les plaisirs terriens aux célestiels, comme indubitablement, sire, a fait notre feue souveraine dame et princesse naturelle, votre très-chère et bien aimée compagne, comme est dit ci-dessus. Ne oubliroit aussi à dire avec saint Pol : pourquoi vous lamentez-vous ? Bien heureux sont ceux qui meurent en Dieu !

» Quel miroir de vertu estoit sa majesté quand elle vivoit ! Quelle patience eut-elle en la fin de ses jours, et quelle confidence en Dieu quand elle lui rendit son esprit tant catholiquement ! Certes, l'on doit nécessairement inférer qu'elle vit encore et que sa majesté ne voudroit être, pour nuls biens ou plaisirs mondains, de retour, car celui qui ne peut mentir lui a promis et à nous tous, que celui qui croit et a entière confidence en lui, fust-il mort, il vivra sans fin et terme, et comme est écrit *Sapientiæ quarto :* son âme a esté plaisante et agréable à Dieu, et pourtant s'est-il hâté de la tollir de ceste vallée d'iniquités, et la colloquer en son royaume de Paradis. Si est sa mémoire immortelle, car elle est connue de Dieu et des hommes, ce qui vous doit être, sire, une grande consolation, et vous atténuer le deuil et regret, sinon entièrement du moins en partie, que justement avez eu et reçu au moyen du trépas de ladite feue très-illustre princesse, considéré même qu'il pourroit sembler à icelle bien heureuse âme qu'on lui plaindroit et regretteroit son salut, pour auquel parvenir, comme par la porte il est ordonné et statué à toutes créatures humaines de mourir une fois. Dieu, notre Créateur, n'a épargné pour le salut de nous tous son très-cher et unique fils empereur et roi du ciel et de la terre,

époque. Gérard Koopman (Mercator), de Rupelmonde, qui a donné son nom à la projection employée sur les cartes marines [1], et Abraham Ortélius, d'Anvers, surnommé le Ptolémée du XVIe siècle [2], antérieurs d'un siècle à Nicolas

le bon et saint père Abraham, son grand et familier prophète Moïse, le roi David qui estoit un homme selon son cœur, le saint homme et précurseur duquel il témoignoit si magnifiquement, saint Jehan-Baptiste, son bien-aimé disciple et apôtre, qui si par fondement a prescrit sa grande et irrécompréhensible divinité saint Jehan-Évangéliste, finalement n'a épargné sa bénoîte mère la Vierge Marie, prophètes ni saints, papes, empereurs, rois, princes ni autres, de quelle qualité ou condition ils ont été, car d'icellui statut et édit, nul, quel qu'il soit, n'a été et ne sera eximé ni exempt depuis le commencement du premier homme jusques à la consommation du monde, mais à toujours convenu et convient obtempérer et obéir à icellui commandement, et payer le tribut de nature, quand il a plu à icelluy qui a le cœur des princes en ses mains, auquel, sire, nous voulons, de tout notre cœur et de toutte notre âme, nous conformer et ensuivre sa volonté divine, selon que nous sommes tenus et obligés prier et supplier vous donner, octroier et accorder, sire, sa sainte consolation qui surmonte toutes les autres, et ce qu'il sait et connaît vous être le plus salutaire pour le bien et prospérité de votre majesté et généralement de vosdits bons et loyaux sujets, lesquels aussi, sire, tant grands, moyens que petits, ont grand regret de votre longue absence de vosdits pays. » *Archives du royaume*. Reg. *Collection de documents historiques*, VI, f°s 129-135.

[1] On sait que dans cette projection les parallèles coupent toujours les méridiens à angle droit et que les uns comme les autres sont des lignes droites, résultat que l'on n'obtient qu'en agrandissant l'échelle et en allongeant les degrés de latitude à mesure que l'on s'éloigne de l'équateur. Mercator, qui ne paraît pas cependant avoir connu la loi de cette augmentation, publia, en 1569, la première carte hydrographique dressée d'après ces principes, qui ne furent communiqués au public qu'en 1599, par l'anglais Edward Wright, circonstance sur laquelle l'Angleterre s'est longtemps fondée, pour s'attribuer l'honneur de cette découverte. MONTUCLA, *Histoire des Mathématiques*, II, 179. — *Biogr. univ.*, XXVIII, 340. — DE REIFFENBERG, *Nouv. archives hist.*, VI, 295.

Mercator dressa encore d'autres belles cartes, dont il eut la générosité de retarder la publication, pour ne pas nuire au succès de celles de son émule Ortélius.

[2] Il entreprit un immense labeur qui devint la base de tous les travaux géographiques exécutés depuis. Son *Theatrum orbis terrarum* a été traduit en différentes langues et réimprimé plusieurs fois. Entre autres ouvrages, il a laissé encore une synonymie géographique d'une grande utilité.

Sanson dont s'enorgueillit la France[1], sont les véritables créateurs de la géographie moderne[2]. Jean Vivien, du Hainaut, qui s'associa à Ortélius, pour visiter toute la Belgique, publia avec ce savant une relation de leur voyage, document statistique du plus haut intérêt[3].

Parmi les savants que Marguerite appela à sa cour, le plus fameux fut Henri-Corneille de Nettesheim, dit Agrippa, de Cologne, qui prononça l'oraison funèbre de sa bienfaitrice. Secrétaire de Maximilien, il s'était distingué dans les guerres d'Italie, et avait été créé chevalier en récompense de sa bravoure. Plus tard, il se fit recevoir docteur en droit et en médecine. Il savait huit langues, et les parlait presque toutes

[1] Mercator est né le 5 mars 1512, et Ortélius, en 1527.

[2] « C'est du temps de Mercator que date la géographie moderne. » MALTE-BRUN, *Précis de la Géographie universelle.*

[3] ABRAHAMI ORTELII et JOANNIS VIVIANI, *Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes*. In-8°, 1558. — On sait qu'Adrien Metius d'Alckmaar trouva que le rapport approché du diamètre à la circonférence était comme 113 à 355. Déjà Adrien Romain, professeur à Louvain, avait été plus loin que Viète dans cette détermination. C'est au fils de Metius, Jacques Metius, qu'on attribue généralement l'invention du télescope par réfraction, que Huygens a perfectionné. Toutefois cet honneur lui est disputé, entre autres, par Corneille Drebbel d'Alkmaar, qui prétend également à l'invention du microscope et du thermomètre. *Voir* MONTUCLA, l. c., I, 579, II, 237. — VIGNEUL-MARVILLE, *Mélanges*, 4e édition, I, 188. — DE REIFFENBERG, l. c., VI, 296.

A ces noms il convient d'ajouter ceux de Jean Portant, de Gand, mathématicien, astronome, poëte, qui dressa une des cartes du *Theatrum orbis*, d'Ortélius, et qu'attendait la palme du martyre (*voir* chapitre XXXVI); de Jean et de Jacques Surhon, de Mons, qui exécutèrent pour le même ouvrage, le premier les cartes de la Picardie, du Vermandois et du Namurois; le second, celles du Hainaut, de l'Artois et du Luxembourg; de Chrétien Scroot ou Sgrooten, auteur de la carte de la Gueldre et du comté de Zutphen.

M. PINCHART, *Archives des Arts.* — « Ordonnance pour donner ayde à maître Jacques Surhon, à la description et pourtraicture du pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny, du XVe de mars audit an 1550. » *Archives de l'Audience.*

avec facilité. Après avoir enseigné successivement la théologie à Dôle, à Cologne, à Pavie, à Turin; visité l'Angleterre, où il commenta les épîtres de saint Paul; pratiqué la médecine à Genève, à Fribourg, à Lyon, il devint médecin de Louise de Savoie. Disgracié pour avoir pronostiqué des succès au connétable de Bourbon, il se retira dans les Pays-Bas, où il publia ses principaux ouvrages et gagna la faveur de Marguerite. Cette princesse le prit pour bibliothécaire, le fit nommer conseiller, indiciaire, historiographe de Charles-Quint [1], et lui confia l'éducation du jeune prince de Danemark; mais il dut quitter la cour à la suite de la publication de son traité *De incertitudine et vanitate scientiarum*. Les docteurs de Louvain, qui croyaient posséder la science, trouvèrent mauvais qu'on osât mettre en doute la certitude de cette même science. Afin de perdre Agrippa auprès de Charles-Quint, ils présentèrent à ce prince plusieurs passages extraits de cet ouvrage, en leur ôtant leur liaison avec le reste du traité, en les tronquant, en leur prêtant une fausse interprétation [2]. Emprisonné à Bruxelles, pour son traité *De occultâ philosophiâ*, qui avait pourtant été publié à Anvers avec approbation de docteurs en théologie et avec privilége de l'empereur, il ne fut relâché qu'à l'intercession de sa protectrice. Dans cette œuvre, recueil singulier de préjugés et de remarquables vérités scientifiques, Agrippa enseigne que l'air est un miroir recevant les images

[1] « A messire Henricus Cornélius Agrippa, docteur ès deux droits, aussi conseiller, indiciaire et hystoriographe dudit seigneur empereur, en prest sur tel traitement de gaiges ou pencion que cy-après luy sera ordonné à cause dudit estat, depuis le vij^{e} de février xxix, qu'il fit le serment en avant, xl livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij^{c} xviij v°.

[2] De Reiffenberg, *Archives philologiques*, I, 40.

Cet ouvrage tend à prouver que rien n'est plus pernicieux pour la vie des hommes et pour le salut des âmes que les sciences et les arts.

des choses et que, comme il pénètre dans les objets animés par des ouvertures invisibles à cause de leur excessive ténuité, il peut exciter des songes, des apparitions, donner lieu à des prophéties sans la coopération des esprits. C'est par l'air, ajoute-t-il, qu'il est possible à un homme de communiquer ses idées à un autre sans aucun intermédiaire, et quelque grande que soit la distance qui les sépare. On comprend l'effet que devait produire un pareil ouvrage à une époque où Mercurin de Gattinara écrivait de Dôle, qu'il avait paru dans le ciel trois soleils et trois lunes, et engageait Marguerite à consulter, sur les présages à tirer de ce phénomène, ses deux médecins, Louis de Merlyen ou Merlien, et Pierre Picot[1]. On sait que le parhélie, qui multiplie les soleils par une sorte de mirage céleste, partagea longtemps avec les comètes le triste privilége d'annoncer les grandes catastrophes, et l'on voit que les esprits même les plus élevés n'étaient pas exempts de cette superstition. Après la mort de Marguerite, les pensions d'Agrippa furent supprimées, et le savant, tombé dans la misère, fut incarcéré de nouveau (1531) à la demande de ses créanciers[2]. Sorti de prison, il se retira près de l'archevêque de Cologne, qui avait reçu la dédicace de sa philosophie occulte, et rentra ensuite en France, où il finit ses jours dans un hôpital.

Les mathématiques, longtemps négligées, commençaient alors à refleurir dans l'Occident. Guicciardin cite Gauthier René, qui excellait dans l'art de fabriquer des instruments de mathématiques. Cet éloge ne revient-il pas à Renier Gemma, dit Frisius, qui obtint, en 1531, un subside pour la publication

[1] Lettre du 12 février 1514. *Correspondance*, I, 437.

[2] *Voir* la biographie d'Agrippa, par le docteur JOURDAN, dans le Dictionnaire des sciences médicales de Panckoucke (biographie médicale).

d'une sphère [1] ? Guicciardin aurait pu ajouter à ce nom ceux de Dodonée, de Jean Fuisnier, d'Ath, et d'une foule d'autres non moins célèbres par la science que par les arts et par les lettres [2].

Rambert Dodonée, né à Malines en 1517, Charles de L'Ecluse (Clusius), né à Arras, en 1525, de Busbeck et Christophe de Longueil [3] enrichirent la botanique. Rambert

[1] M. Pinchart, *Archives des Arts*, l. c. — *Correspondance*, I, 437.

[2] Nous ajouterons à ces noms ceux de Libéral de Trévisan, « phisicien de Charles-Quint (« A maistre Libéral de Trévisan, phisicien de l'empereur, par lettres du xiiij° de may xxij, pour ses services, L livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij ° lxxvij v°); de Corneille Scutius (*voir* p. 59, note 1); de « maitre Jehan Thiebault, astrologue, demeurant à Anvers; » d'un autre astrologue nommé Leogum (*voir* ch. xvi); de Joachim Sterck, qui occupa un rang non moins distingué dans les sciences que dans les lettres (on a de lui : *Sphæra sive institutio astronomicarum*, lib. III. 1528. — *Cosmographia*. — *Chaos mathematicum*. — *De Horoscopo*. — *Optica*. — *Arithmetica*, etc. 1531); de Henri Vekenstyl, auteur de plusieurs traités fort estimés de son temps (*De Compositione et usu decretorii Planetarum*. 1530. — *De compositione et usu quadrantis*. 1535. — *Tabulæ perpetuæ longitudinum ac latitudinum planetarum, ad meridianum lovaniensem*. 1528); de l'architecte Pierre Coeck, auteur d'un traité de géométrie.

Ce fut à cette époque que l'on commença assez généralement dans les Pays-Bas à substituer aux chiffres romains les chiffres arabes introduits depuis longtemps en Italie par le pape Sylvestre II.

Le compte de 1542 de la recette générale du Hainaut est paginé de la même main, au haut des pages en chiffres romains; au bas en chiffres arabes (n° 3200). — *Voir* encore, entre autres, les comptes n°s 15225, 13321, 15556. — *Voir* les *Lettres des seigneurs*. — Dans toutes à peu près le millésime est en chiffres arabes et la date du jour en chiffres romains.

Un autre changement qui s'opéra également pendant le règne de Charles-Quint, c'est celui de la calligraphie; à la gothique se substitue assez généralement la bâtarde, la coulée et une écriture se rapprochant beaucoup de l'anglaise.

Voir, dans la collection des *Lettres des seigneurs*, les lettres du comte de Rœulx, du comte d'Arenberg, du comte de Lalaing, du prince d'Orange, du duc d'Albe, d'Anne de Lorraine, de Viglius, de Gaspard Schets, de Nicolaï, etc.

[3] Il a écrit, entre autres, des commentaires sur Pline, et une *Historia herbarum*.

Dodoens ou Dodonée, que le magistrat de Malines nomma, en 1541, médecin de la commune, visita les plus célèbres universités d'Allemagne, de France et d'Italie, pour perfectionner ses études commencées à Louvain et continuées sous Jean Heems, d'Armentières, et Paul Roels, de Termonde. Savant mathématicien, il écrivit un remarquable traité de cosmographie et d'astronomie. Médecin distingué, il a laissé des ouvrages qui peuvent encore être consultés avec fruit. Mais ce fut la botanique qui immortalisa son nom. Jusqu'au commencement du XVIe siècle, cette science n'avait été considérée que comme une partie de l'art médical; on n'avait pas encore cherché dans la fleur et dans le fruit les caractères distinctifs des classes et des genres, et la confusion en rendait l'étude fort ardue. Rambert Dodonée étendit et perfectionna la division des plantes en classes, en genres, en espèces, que paraît avoir introduite Gesner, et son *Herbier*, dédié à Marie de Hongrie, présente, non-seulement la description des herbes, mais leurs espèces, leurs formes, etc., et leur emploi dans la médecine [1].

« Les Belges, dit le vénitien Badoaro, ont de très-habiles chirurgiens, mais la médecine ne fleurit pas également chez eux, parce que les jeunes médecins n'ont pas coutume d'accompagner les anciens dans leur pratique. Ils sont pourtant grands connaisseurs de simples; mais ils n'en comprennent pas bien les vertus, et ils ne savent pas les mélanger. » Pour apprécier le mérite de ce jugement, il suffit de remarquer que, de toutes les sciences, celle qui à cette époque a jeté la plus grande gloire sur la Belgique, c'est la médecine. Elle y avait sans doute fait déjà de grands progrès, lorsque, en 1510, Maximilien

[1] *Voir* l'excellente Notice publiée sur ce savant, par M. GOETHALS, *Lectures*, etc., II, 138.

demanda une consultation des plus savants médecins des Pays-Bas, pour l'impératrice, « qui tiroit sur l'éticque [1]. » L'immortel André Vésale allait ouvrir à ces progrès une voie nouvelle. Né à Bruxelles, le 31 décembre 1514, Vésale ou De Wesele ramena les anatomistes à l'observation de la nature, et le premier, osant dévoiler les erreurs de Galien, il arracha au célèbre dogmatiste de Pergame le sceptre de la médecine. Son bel ouvrage sur l'anatomie du corps humain produisit une révolution dans le monde médical ; si le hardi novateur fut en butte aux attaques furieuses de l'ignorance et des préjugés, Venise, le pape, tous les princes et toutes les républiques de l'Italie disputèrent à Charles-Quint la possession de ce grand homme ; la postérité a consacré le nom de père de l'anatomie, que lui donnèrent ses contemporains. « Ses ouvrages, dit Nicolas Éloy, de Mons, qui fut lui-même un savant médecin, ses ouvrages jouiront de l'estime qu'on en a faite, tant que la médecine et l'anatomie seront regardées comme des sciences utiles au genre humain. Les écrivains qui l'ont suivi, tout en le perfectionnant, ont avoué sans peine que cet homme célèbre a toujours été leur guide et leur modèle [2]. »

Autour du nom du père de l'anatomie en apparaissent d'autres qui, sans être aussi brillants, ne manquent pas de

[1] Lettre du 31 décembre 1510. *Correspondance*, I, 367.

[2] Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, art. Vésale. — Le Mayeur, l. c., 249. — L'immense talent de Vésale ne le mit pas à l'abri des critiques, et parmi les détracteurs de son mérite on est étonné de rencontrer le cardinal de Granvelle, qui écrivait à Viglius : « M. de Lalaing se porte mieulx, et ne crains pas beaucoup les jugemens de Vesalius sur ses malades, par ce qu'il les déclaire tousjours d'arrivée mortelz, afin que s'ilz meurent cela l'excuse, et s'ilz vivent, qu'il ait faict miracle. » Lettre du 20 octobre 1558. *Papiers d'état de Granvelle*, V, 281.

célébrité. Tels sont Lievin Oosterlinck (Austricus), de Gand, qui alla s'établir à Paris, où il publia, en 1512, un remarquable opuscule sur la peste [1]; Daniel Van Vlierden, de Bruxelles, qui, après avoir professé la philosophie et la théologie, s'adonna à la médecine, et laissa plusieurs ouvrages sur l'art médical; Guillaume Quackelbeen, de Courtrai, qui accompagna de Busbeck en Orient, où il mourut de la peste, léguant à la science plusieurs remèdes jusque-là inconnus en Europe [2]; François Rapaert, qui flagella durement les charlatans et les empiriques de son temps [3]; Jérémie Dryvere, de Grammont, professeur de médecine à l'université de Louvain et l'une des illustrations médicales de l'époque [4], Jacques Bordingus, d'Anvers, qui, chassé de sa patrie par les persécutions religieuses, trouva un asile à la cour de Danemark, où Christiern III et Frédéric II le comblèrent de faveurs; Joachim Martin Grégoire, de Gand, dont Érasme loue l'érudition et la candeur d'âme [5]; Pierre Memmius, de Herenthals, qui professa à Rostock, et acquit une grande réputation par ses écrits; Samuel Quickelberg, auteur de tablettes médicales et d'apophthegmes bibliques, que sa renommée fit appeler à Ingolstadt; Corneille de Baesdorp, de Bruges, médecin de Charles-Quint pendant les dernières années de son règne [6];

[1] Messager des sciences historiques, 1846, 291.

[2] M. L. Heffner, notice précitée. — On a de ce médecin des lettres intitulées : *De plantis quibusdam.*

[3] *Magnum et perpetuum almanach, a consuetis nugis liberum, eoque vere medicum, de phlebotomia, de balneis, de purgationibus*, etc., *sive Flagellum vulgarium prognosticorum, empiricorum et medicastrorum.* Anvers, 1551.

[4] *Voir* la liste de ses nombreux ouvrages dans la *Bibliotheca Belgica*, de Foppens, I, 480.

[5] Il a écrit, entre autres traités, *De alimentorum facultatibus.* Paris, 1530. — *De attenuante victus ratione.* — *Introductio in pulsus.*

[6] *Voir* les *Lettres des seigneurs* et les *Lettres de G. Van Maele*, préci-

Corneille Henri Mathys, de la même ville, qui accompagna ce prince dans sa retraite de Yuste [1].

tées. — Ce médecin, qui mourut à Bruges, le 24 novembre 1565, a laissé *Methodus universæ artis medicæ*. Bruxelles, 1538.

[1] Nous mentionnerons encore : Louis de Merlyen ou Merlien; Pierre Picot (Ils sont cités fréquemment dans les comptes et dans la correspondance de Marguerite. — Picot traita la première femme de Henri de Nassau, Françoise de Savoie. *Gedenkstukken*, II, 341, n. 1); Josse de Leenheer, Ghysbrecht Heysel, médecins et chirurgiens de Charles-Quint, dans sa jeunesse (compte de J. Micault, nº 1882); Égide Éverard ou Gérard, auteur d'un traité sur le tabac (*Commentarium de Herba Panacea : quam alii Tabacum, alii Petum, aut Nicotianam vocunt*. Il a écrit aussi une *Compendiosa narratio de usu et praxi radicis mechoacanæ, ex Hispania nova Indiæ occidentalis nuper allatæ*); Égide De Hertoghe (il a écrit une *Epistola de gestatione fœtus mortui per XIII annos, historia memorabilis*); Antoine Bussennius, qui professa la médecine à l'université de Louvain (auteur d'un *Commentarium in Galenum de inæquali temperie*. Anvers, 1553); Jean Vorst (compte de J. de Marnix, nº 1797); Jean Van den Heetvelde, médecin ordinaire de Marguerite (comptes de J. de Marnix); Adam Bogaert; Joachim Roland, de Malines, ami de Vésale, et auteur d'un traité sur la suette anglaise (*De novo morbo sudoris*, 1529); Denis Van Liewaerde, Corneille Rembold, Pierre Van Dieghem, Pasquier Drabz, Henri Anelle, Pierre Savoyen, chirurgien de Charles-Quint et du comte Henri de Nassau (*voir* ch. XVI), qui soignèrent Marguerite dans ses derniers moments; Paul Roels, de Termonde; Corneille Scutius, savant médecin et mathématicien (*voir* sa *Dissertatio de Medicina*. Anvers, 1546; et sa *Disputatio astrologica ac medica*. Anvers, 1547); Jacques Castre, de Hazebroeck, auteur d'un opuscule sur la suette anglaise (*Epistola de sudore epidemiali, quem anglicum vocant*. Anvers, 1529); Jacques Gherin, médecin ordinaire de la ville d'Anvers, qui écrivit un traité sur la peste (*De præservatione ac curatione pestis*. 1555); Jean de Saint-Amand, que sa position de chanoine de Notre-Dame de Tournai n'empêcha point de publier divers ouvrages de médecine (*voir* FOPPENS, l. c., 562); Jean de Santvliet (il a écrit un traité *De Diætis totius anni*. Lyon, 1545); Jean Sanderus, de Gand, que sa science, non moins que les aimables qualités de son caractère, rendit cher à Charles-Quint; Martin Micronius, dit *De Cleyne*, de Gand, auteur d'opuscules sur Hippocrate et Platon, et d'un traité d'anatomie; Nicolas de Bossuit, qui traita la question de savoir si la zone torride était habitable, et, dans un autre traité, de l'influence de la température sur les races humaines; Tertius Damien, de Vissenaeken, auteur d'une théorie de la médecine et de la chirurgie, et d'un opuscule sur la suette; le limbourgeois Remacle Fuchsius, qui a laissé plusieurs ouvrages esti-

Malheureusement ce magnifique développement des lettres et des sciences fut sacrifié à une politique fatale. Il était en grande partie le produit de la liberté, et le despotisme, ramenant les ténèbres, faillit arrêter l'essor de l'intelligence humaine. La direction de l'instruction publique, qui, dans le principe, était un droit régalien ou seigneurial [1], déléguée d'abord au clergé par les souverains ou par les seigneurs, lui avait été disputée bientôt par les magistrats communaux; dans le XIII[e] et le XIV[e] siècle, la puissance croissante de l'élément plébéien avait annihilé l'autorité des écolâtres dans la plupart des villes. A Bruxelles, les bourgeois avaient établi des écoles sans leur consentement. A Louvain, la juridiction suprême de l'écolâtrie était passée à la commune. Au XIV[e] siècle, la bourgeoisie d'Anvers avait ouvert des écoles indépendantes du chapitre de Notre-Dame, qui y possédait, de temps immémorial, le droit d'écolâtrie; et, au siècle suivant, cette juridiction se trouva entièrement aux mains du magistrat. Malines avait ses écoles, dont le magistrat

més sur la pharmacopée, et une méthode pour guérir le « mal d'Espagne ou de France » par l'emploi de décoctions de *lignum Guaiaci*. Enfin Pierre Coudenberg, pharmacien à Anvers, mérita par ses travaux d'être rangé parmi les savants de cette époque. (*Voir* la notice sur ce pharmacien, publiée en 1845 par M. C. Broeckx.)

Consultez pour l'histoire des lettres et des sciences : Valerii Andreæ, *Bibliotheca Belgica*.— Franciscus Sweertius, *Athenæ belgicæ sive nomenclator infer. German. scriptorum*. — A. Miræus, *Elogia illustrium Belgii scriptorum*. — Foppens, *Bibliotheca Belgica*. — *Le catalogue de la bibliothèque Van Hulthem*. — Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas* (l'exemplaire portant le n° 22472 de la bibliothèque Van Hulthem, a été enrichi d'un grand nombre d'additions par Van Hulthem). — Goethals, *Lectures*. — M. A. Pinchart, *Archives des arts, des sciences et des lettres*.

[1] Il faut en rechercher sans doute l'origine dans le droit foncier, soit du chef de la fondation et dotation, soit du chef de la propriété du terrain sur lequel avait été élevée la première école.

nommait, payait et logeait les maitres. On avait vu, en 1192, les Gantois faire souscrire à leur comte Baudouin le Courageux, la liberté complète d'enseignement et braver l'excommunication dont les menaçait l'archevêque de Reims. En 1253, la bourgeoisie d'Ypres arracha au chapitre de Saint-Martin le droit d'écolâtrie, que venait de lui conférer le saint-siége, et il fut convenu que chacun aurait la faculté d'ouvrir de petites écoles sans autorisation du chapitre ni même du magistrat [1]. Cet état de choses avait amené de grandes améliorations, et la culture des langues anciennes avait été précieusement conservée dans les écoles, au milieu des fréquentes vicissitudes qui menaçaient les lettres d'une ruine complète. Le nombre des établissements d'instruction publique s'accrut sans cesse, et l'on en vit sortir les savants, les littérateurs et les poëtes qui honorèrent les règnes de Philippe le Beau et de Charles-Quint.

Les voies ouvertes à l'étude des langues mortes contribuèrent surtout à l'augmentation des écoles. A Bruxelles, où il y avait alors treize écoles flamandes et trois écoles wallonnes ou françaises, une école supérieure et sept autres consacrées à l'étude du latin, le magistrat autorisa la communauté des frères de la vie commune (1511) et l'église de la Chapelle (1530) à ouvrir de nouvelles écoles latines [2]. A Malines, qui avait une « grande école » où « le savant maître François de Houwe » professait le latin et le grec, la commune témoigna de son désir de favoriser les études en

[1] Olim tres pro latinis litteris hic scholæ fuerunt, et docuerunt in iis viri eruditione celebres. Postea etiam plures. In archivis autem Iprensibus ad annum 1289, binas invenio, partim auctoritati præpositi Martiniani, partim senatui Iprano subjectas. A. SANDERI, *Flandria illustrata*. Ypres, 1735, II, 359.

[2] *Histoire de Bruxelles*.

améliorant la position des maîtres et en accordant des subsides aux élèves [1]. En 1541, avec l'aide de la reine Éléonore, dont il était devenu le confesseur, Jean de Witte, premier évêque de Cuba et ancien précepteur des filles de Philippe le Beau, institua à Bruges une école supérieure [2]. A Mons, où jusqu'en 1545 la langue latine n'avait été enseignée que dans une école du chapitre de Saint-Germain, après de longues et vives contestations entre ce chapitre et le magistrat, ils fondèrent d'un commun accord le collége Houdaing, qui ne tarda pas à devenir très-florissant [3]. Ath érigea une école latine d'où sortirent bientôt une foule d'hommes distingués dans les lettres [4]. Vers 1525 les magistrats de la ville de Tournai, qui avait eu des écoles célèbres dans les siècles antérieurs, où Jacques Teyng (Ceratinus), le célèbre helléniste, avait donné des leçons de lettres interrompues, en 1521, par la peste et par la guerre, tentèrent d'ouvrir une école pour l'enseignement de la grammaire et des éléments des sciences; mais la jalousie de l'université de Louvain traversa ce projet, et, à la suite de longues contestations, un arrêt du grand conseil de Malines interdit d'y donner suite (1530) [5].

Pour comprimer les idées de liberté religieuse et plus encore celles de liberté politique, Charles-Quint s'attacha à retirer aux communes la direction de l'instruction publique; afin d'en

[1] Azevedo, ad. ann. 1522.

[2] Dewitte y était né le 6 août 1475. Georges Cassander, qui occupa le premier dans cette école la chaire de littérature, prononça à cette occasion un discours à la louange de Bruges, qui a été réimprimé, en 1847, par les soins de M. l'abbé Carton : *Oratio in laudem urbis Brugensis*.

[3] Il dut son nom à l'hôtel où il fut établi. De Boussu, *Histoire de Mons*, 184. — On l'appela aussi collége ou école Loquet, du nom de son premier recteur, Jean Loquet. Vinchant, V, 246.

[4] Entre autres, le célèbre Juste Lipse. — Vinchant, V, 174.

[5] M. Nève, l. c.

arrêter l'élan, il se servit de l'instrument qui n'a jamais manqué à cette tâche : il plaça les instituteurs communaux, comme les imprimeurs, comme tout ce qui était du ressort de l'intelligence, dans la dépendance absolue des prêtres, et ceux-ci entravèrent si bien le droit d'enseigner, qu'il disparut complétement [1]. On exigea des instituteurs un certificat délivré par leur curé constatant leur bonne conduite, leur orthodoxie, et un serment de fidélité à la religion romaine. Ils furent, en outre, astreints à s'affilier à des confréries, et lorsque le clergé les tint dans sa dépendance, on vit, à Anvers, par exemple, le nombre des écoles diminuer de moitié [2]. Il suffit de connaître les livres mis aux mains des enfants, et les exercices de bigoterie qu'on leur imposait, pour s'expliquer l'état d'ignorance où tomba une nation qui marchait naguère au premier rang des peuples civilisés.

L'université de Louvain, fondée en vertu d'un privilége accordé à cette ville par le pape Martin V, resta stationnaire dès que le magistrat se fut dessaisi de ses droits en faveur du clergé. L'étude des langues anciennes y fut considérée alors comme un indice d'hérésie; le latin même n'y était toléré qu'à la condition d'être barbare. L'art par excellence était la dialectique, c'est-à-dire l'aptitude à disputer sur toute sorte de sujets. Il fallut les sarcasmes mortels d'Érasme et des auteurs des *Epistolæ obscurorum virorum* pour arrêter ce torrent d'absurdités et de niaiseries. Mais lorsque, entraînée dans le mouvement général, l'université entra dans la voie du progrès, en fort peu de temps, elle sut reconquérir sa renommée première. Dès 1518, Thierry Maertens d'Alost disait qu'elle n'avait de rivale que l'université de Paris, et

[1] *Voir* chapitre XXXVI.
[2] Ordonnance du magistrat d'Anvers, de 1698.

l'institution du collége des Trois Langues produisit promptement de brillants résultats. Sa réputation s'étendit, et des savants y accoururent de toutes les parties de l'Europe. Le restaurateur des lettres en Portugal, Lucius André de Resende; Damien de Goès, son compatriote et son ami; Louis Vivès, qui publia à Bruges, en 1531, ses sept livres *De corruptis artibus*, une foule d'autres y puisèrent en partie la science qui les a illustrés. Charles-Quint, disons-le à sa louange, contribua d'abord à ces résultats; en honorant le professorat, en donnant accès dans ses conseils aux hommes qui avaient marqué par leurs travaux intellectuels, il rendit le savoir indispensable à quiconque prétendait aux grandes charges de l'état. La noblesse ne craignit plus de déroger en s'instruisant; « c'est alors qu'on vit les familles patriciennes de nos anciennes communes s'empresser d'envoyer dans la lice de l'école ceux de leurs enfants qu'elles destinaient à perpétuer utilement l'éclat de leur nom, jusque dans les fonctions de nos magistratures municipales, d'où ils se disposaient à aspirer ensuite aux plus hautes dignités; on en peut voir encore la preuve dans les listes des bourgmestres et des échevins qui se trouvent en tête de presque toutes les coutumes de nos grandes villes, dans nos recueils généraux des coutumes du pays [1]. »

Le collége des Trois Langues ne fut point la seule fondation importante faite par l'université de Louvain, à cette époque. François de Helfaut, abbé de Saint-Pierre à Gand, avait légué une rente annuelle de mille florins, pour augmenter le traitement des professeurs en théologie, alors au nombre de

[1] M. SPINNAEL, *Gabriel Mudée ou la rénovation de l'étude de la jurisprudence en Belgique au* XVI[e] *siècle.* Trésor national, II, 281.

cinq ; mais ce nombre paraissant insuffisant, Charles-Quint créa, le 17 février 1546, de concert avec l'autorité ecclésiastique, deux nouvelles chaires (celles d'Écriture sainte et de théologie scolastique, *in Magistrum sententiarum*), auxquelles fut affectée la donation de François de Helfaut [1]. En 1551, un gentilhomme savoyard, Eustache Chapuys, natif d'Annecy, qui était venu chercher une retraite à Louvain; après avoir été successivement conseiller du duc de Savoie, official de l'évêque de Genève, conseiller maître des requêtes ordinaires et ambassadeur de Charles-Quint en Angleterre, fonda, par testament, le collége de Savoie [2]. Cependant le mouvement s'arrêta du jour où l'université substitua la toge du juge à la robe de professeur, et changea la chaire en tribunal ; du jour où ses théologiens devinrent des inquisiteurs. « Cette université, disait déjà l'ambassadeur vénitien Badoaro, est plus célèbre par les 5,000 étudiants qui y sont réunis, que par son organisation ou l'éclat qu'elle jette sur les lettres [3]; » et cette décadence ne s'arrêta plus. En vain s'est-on évertué et s'évertuera-t-on à la réhabiliter, voire même à lui prêter un rôle libéral contraire à son caractère [4], La raison suffit pour démontrer que la liberté la plus complète est indispensable au progrès des sciences et des lettres, et qu'on ne favorise point la diffusion des lumières en les tenant sous le boisseau. Aussi la déconsidération de l'*Alma mater,* jusqu'alors si renommée, la rareté d'hommes célèbres, succédant à une

[1] M. DE RAM, *Considérations sur l'histoire de l'ancienne université de Louvain*. Bulletins de l'Académie, XXI, 375, note 17.

[2] DE REIFFENBERG, *Relations avec la Savoie*, l. c.

[3] *Relations*, 84.

[4] *Voir* le document que M. de Ram a produit à l'Académie de Belgique (Bulletins, XXII, 1re partie, 183), et l'examen de ce document par son confrère M. GACHARD. *Indépendance belge* du 9 février 1855.

prodigieuse fécondité, l'énorme diminution de ses élèves, la dépopulation même de la ville [1], présentent-elles les effrayants résultats d'un système qui l'appauvrit tellement, qu'elle ne fut bientôt plus qu'une « pépinière de missionnaires [2].

Les Pays-Bas ont eu, comme les autres états de l'Europe, leur *Renaissance* après le moyen-âge. Charles-Quint aimait la magnificence des arts, et il contribua à leur développement dans tous les pays de son immense domination. C'est au temps de ce prince, et sous l'administration de Marguerite d'Autriche, que les écoles flamandes d'architecture, de sculpture et de peinture, inspirées par le goût de l'antiquité, reprirent un essor inattendu. C'est à cette époque que les architectes, les sculpteurs, les verriers, les peintres, encouragés par l'autorité publique, créèrent d'innombrables chefs-d'œuvre, monuments nouveaux, églises et chapelles, hôtels de ville, fontaines, palais, habitations splendides; c'est alors qu'ils firent de Bruxelles la plus belle cité des Pays-Bas.

La reconstruction de l'ancienne Halle au Pain, ou Maison du roi (1515-1525), et de l'église de Saint-Géry (1520-1564), la construction des nouvelles *bailles* de la cour (1509-1520), de la chapelle (1525) et de la belle galerie du palais (1534), de la chapelle du Saint-Sacrement à Sainte-Gudule, l'achèvement de cette superbe collégiale [3], les travaux exécutés alors

[1] « L'estat de la chief-ville de Louvain, fondé seullement sur l'université, est notoirement tel que l'on n'en doibve attendre grand ayde. » Remontrance des états de Brabant au conseil d'état, 13 septembre 1600. M. Gachard, *Collection de documents sur les anciennes assemblées nationales de la Belgique*, I, 645.

[2] *Voir* le remarquable discours prononcé à l'Académie de Belgique par M. Stas (Bulletins, XX, 3e partie, 401).

Voir les faits cités à ce sujet par M. Rahlenbeek, l. c., et l'histoire de Louvain, qui montre l'état où tomba cette ville depuis le règne de Philippe II.

[3] *Histoire de Bruxelles.*

à l'église du Sablon [1], l'érection du mausolée de François de Bourgogne dans l'église de Caudenberg [2], l'achèvement de la belle chartreuse de Scheut, auquel Marguerite contribua par ses subsides [3], témoignent de l'impulsion donnée aux arts. Les particuliers, comme les communes, comme le clergé, furent entraînés par l'exemple du gouvernement : la plupart des abbayes fondèrent à Bruxelles de beaux refuges, tandis que l'aristocratie, les d'Egmont, les de Mansfeld, les de Taxis, les de Lalaing, les Culembourg, les de Boussu, les de Lannoy élevaient des hôtels, où ils étalèrent un luxe que la politique de leur souverain les forçait à déployer.

Ce mouvement s'étendit naturellement aux villes voisines. A Anvers on achevait, en 1518, la tour de Notre-Dame, œuvre de Jean Appelmans [4], et en 1531 s'éleva son admirable Bourse. A Mons on terminait, en 1519, le transept de l'église de Sainte-Waudru, et l'on commençait la nef et ses collatéraux; le campanile surmontant la croisée fut achevé deux ans après, et, en 1535, on jeta les fondements de la tour [5]. En 1525, les magistrats d'Audenaerde arrêtaient la construction de leur magnifique hôtel de ville [6]. A Bruges, on restaurait

[1] Compte de J. de Marnix, de 1523 (n° 1799), f° iiij xx xviij v°.

[2] « A Adrien Nonnon, résidant à Dynant, maistre des pierres de marbres estant lez Dynant, la somme de trente-trois livres six sols huit deniers, pour le tiers de cent livres, à quoy madame a fait convenir et appointer avecq luy par maître Loys de Bodegem, maître masson, résidant à Bruxelles, pour une belle sépulture de marbre noir, qu'il doit faire et poser au meur de l'esglise de Cauberghe audit Bruxelles, au lieu et place où François monseigneur, frère de madite dame, est inhumé. » *Ibid.* de 1525 (n° 1801), f° xj xx xvj v°.

[3] *Ibid.* de 1524 (n° 1797), f° ij c xxxv.

[4] M. L. Serrure, *Notice historique sur la tour de l'église de Notre-Dame, à Anvers.*

[5] M. L. Devillers, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru*, 1857.

[6] Messager des sciences historiques, 1829-1830, 65-102.

la chapelle du Saint-Sang, qui reçut alors sa façade actuelle (1533) [1], et l'on élevait l'élégante façade de l'ancien greffe, construit en 1537 [2]. La façade de l'hôtel de ville de Courtrai, qui avait été brûlé en 1382, fut reconstruite en 1526 [3]. Le 10 mars 1521, messire Simon, seigneur de Montbaillon, présida, comme représentant de Marguerite, à la fondation de la chapelle du Nom de Jésus, en l'église de Saint-Pierre à Malines [4]; cette princesse y fit construire aussi la chapelle de Notre-Dame [5], et, le 23 octobre 1522, elle accorda aux marguilliers de la même église cent livres de quarante gros, pour l'achèvement de la chapelle dédiée à Dieu [6]. Le 23 mars 1530 fut posée la première pierre de l'hôtel que Rombaut Van Mansdale y construisit, sur la place du marché, pour le grand conseil [7].

[1] M. Octave Delepierre, *Guide dans Bruges*.

[2] Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*.

[3] Sanderus, *Flandria illustrata*, III, 5. — Messager des sciences historiques, 1848, 509.

[4] « Aux maçons faisant les fondemens de la chapelle du nom de Jésus, commencée en l'église de Saint-Pierre de Malines, la somme de ij philippus d'or de xxv patars pièce, dont madite dame leur a fait don en faveur de ce que, en son nom, messire Simon, seigneur de Montbaillon et chef commis sur le fait des finances, a mis et assisé la première pierre, le x mars xv c xxj. » Compte de J. de Marnix (nº 1797), fº iiij xx xvj.

[5] *Ibid.* de 1525 (nº 1801), fº cxij vº.

[6] *Ibid.* de 1523 (nº 1799), fº cxij.

[7] Suivant la chronique de Tongres, dit Azevedo, les 20 piliers bleus dans la rue dite *Beffestraet*, furent placés deux mois avant la mort de l'archiduchesse Marguerite, donc vers la fin de septembre 1530. La ville de Malines paya pour le plan de ce palais : à Rombaut Keldermans, 2 livres 10 escalins; et à Laurent Keldermans, 30 escalins. Le premier reçut, en outre, un salaire annuel de 2 livres 15 esc. Les autres comptes portent : « A maître Pierre Verhoeven, maçon de la ville, fut payé pour salaire dans les longues journées 18 gros par jour, et à ses compagnons 15 gros; pendant les courtes journées le maître avait 15 gros et les compagnons 12 gros. A divers tailleurs de pierres et *kleyn-stekers* travaillant aux piliers et chapiteaux, 15 gros par jour. Aux *kleyn-stekers*, pour la coupe des chapiteaux, 18 escalins la pièce. A divers tailleurs de pierres, pour la

Cette ville, de son côté, n'avait rien négligé pour rester l'objet des prédilections de la régente. En 1514, le magistrat alloua à Henri de Nassau un subside de 400 philippus, destiné à la maçonnerie de l'hôtel qu'il y faisait élever [1]; le comte d'Hoogstraeten et d'autres seigneurs de la cour obtinrent les mêmes avantages, et de somptueux hôtels s'élevèrent sur les ruines d'antiques masures [2]. La commune perça de nouvelles rues; jeta de nouveaux ponts sur la Dyle; fit achever la voûte de l'église de Saint-Rombaut, et restaurer la tour de cette église, qui reçut une horloge en 1526 [3]. La célèbre cheminée du Franc de Bruges, exécutée en 1529 [4], une des deux cheminées de l'hôtel de ville d'Audenaerde, les superbes tabernacles de l'église de Léau et de l'abbaye de Tongerloo [5], les maisons du serment de Saint-Georges et du métier des drapiers, à Anvers, celle du serment des arbalétriers, à Bruges, celle des poissonniers, à Malines [6], une foule de splendides mausolées [7], attestent encore le développement progressif des beaux-arts.

coupe des armoiries de l'empereur et autres ornements de ces chapiteaux, 13 escalins 9 deniers. Pour deux grands sommiers, 8 livres 10 escalins pièce. Pour trois sommiers, 25 esc. pièce. Pour divers ouvrages blancs (wit werck), à la Halle, 164 livres. » Les travaux ayant été arrêtés par la guerre, plus tard on bâtit, du côté de la Beffestraet, de petites maisons, où l'on voit encore ces piliers.

[1] Azevedo.

[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

[4] M. Octave Delepierre, l. c. — Schayes, l. c.

[5] Celui de Léau existe encore; mais le tabernacle de Tongerloo, dont Sanderus dit : « Opus vere heroicum et quod inter miracula Belgii merito possit numerari, toto enim Belgio simile haud reperies, » a été détruit avec l'église, en 1796. Schayes, l. c.

[6] Schayes, l. c.

[7] Au nombre des plus beaux mausolées de cette époque, nous citerons celui de Guillaume de Croy, sculpté en Italie, en 1521, qui a été transporté de l'église

Au milieu de ces grands travaux se révélèrent les grands artistes. Jamais la Belgique n'offrit une plus brillante série d'architectes : Antoine Keldermans, dit *le vieux*, de Malines, « maître ouvrier de monseigneur le roy, » exécuta le modèle en bois de la Maison du roi, à Bruxelles [1], et, de concert avec son fils Antoine, fit les plans des bailles du palais de cette ville [2]; — Mathieu Kelderman, architecte de la ville de Louvain, qui avec Jean Looman, dit Hoereken, et Jean Ooge, construisirent la partie supérieure de la tour d'Anderlecht (en suite d'une convention du 28 avril 1517) ; — Guillaume Valke et Henri Vanhoelaert, qui furent choisis comme experts, en 1526, avec Louis Van Bodegem, pour examiner ces travaux; — Josse Steewens et Michel Happart, qui, en 1527, se chargèrent de la construction de la voûte de cette tour et de la grande fenêtre de la façade [3]; — Rombaut Van Mansdale, dit Keldermans, d'abord « maître des travaux de la ville de Malines [4], » ensuite « maître maçon [5], » et « maître général des œuvres

des célestins à Héverlé dans celle des capucins à Enghien; celui d'Antoine de Lalaing et de son épouse Isabeau de Culembourg, dans l'église d'Hoogstraeten; celui d'Antoine de Mérode, dans l'église de Sainte-Dymphne à Gheel, et celui de l'archevêque de Palerme, Jean Carondelet, dans la cathédrale de Bruges. — SCHAYES, l. c. — M. OCTAVE DELEPIERRE, l. c. — M. A. COUVEZ, *Inventaire des objets d'art de la Flandre occidentale.*

[1] *Rekeningen van de werken ende reparatien van den nyeuwen edificien van Hertogenhuys op de Marckt te Brussel. Archives du royaume.*

[2] *Rekeningen van den steynen baillen,* enz. *Archives du royaume.*

[3] M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles,* I, 46-48.

[4] *Rekeningen van de werken,* enz.

[5] « A maistre Rombault Van Mansdalle, dit Keldermans, maistre maçon de l'empereur, la somme de xxxviij livres. — A maistre Rombaut Van Bossche, maistre charpentier résidant à Malines, la somme de xxj livres, pour visiter les ouvrages faits à la maison et à la cuisine de l'archiduchesse, construites près du couvent des annonciades, hors la porte des Asnes lez Bruges. » Compte de J. de Marnix, de 1527 (n° 1803), f°s iiij xx vj v° et iiij xx viij.

de l'empereur [1]; » qui composa, entre autres plans, celui de la chapelle du palais de Bruxelles [2], et travailla, avec Dominique de Waghemakere, « maitre des travaux de la ville d'Anvers [3], » à la tour septentrionale de Notre-Dame, à Anvers; — Louis Van Bodegem ou Beughem, successeur d'Antoine Keldermans le vieux, après la mort duquel il exécuta le plan de l'intérieur de la Maison du roi [4], fut un des principaux architectes de la belle église de Notre-Dame de Brou [5]; — Henri Van Pede, architecte de la ville de Bruxelles [6], construisit le beffroi d'Audenaerde, et acheva la Maison du roi, après que Van Bodegem eut été envoyé en Savoie par Marguerite d'Autriche [7]; — Pierre de Greve continua la chapelle du palais de Bruxelles, commencée en 1525 [8]; — Jean Van der Eycken, nommé par les Espagnols *Anequin Egas,* travailla à la porte des lions de la cathédrale de Tolède [9]; — Pierre Van Weyenhoven, « maître ouvrier de l'empereur en Brabant [10], » donna le plan de la chapelle du Sacrement de Miracle, à Sainte-Gudule, dont Antoine

[1] *Rekeningen van den steynen,* enz.

[2] *Histoire de Bruxelles,* III, 323. — Philippe II trouva cette chapelle si admirable qu'il s'en fit bâtir une semblable dans le palais de Madrid. *Aula sacra principum Belgii.* — On a vu Van Mansdale chargé de se rendre aux châteaux de Montfort et de Fauquemont, pour surveiller ou faire exécuter des travaux ressortissants au génie militaire. (Tome III, p. 170.)

[3] *Rekeningen van de werken,* enz.

[4] *Ibid.*

[5] Meester Lodewyck van Bodegem, den meesten deel van den jare, besonder in den somer, buiten slants in Savoyen wesende, in den dienst onser genedige vrouwe van Savoyen. *Comptes de la bâtisse, pour 1513. Archives du royaume.*

[6] *Rekeningen van de werken,* enz.

[7] *Ibid.*

[8] *Histoire de Bruxelles,* III, 323.

[9] Le Mayeur, *les Belges.*

[10] Schayes, *Memoire sur l'architecture ogivale.*

Vandeputte, son collègue, dirigea les travaux [1]; de concert avec Jean Van den Gheere, il acheva aussi la chapelle du palais de Bruxelles [2]; ce fut également lui qui bâtit la *petite maison* de Charles-Quint, à Bruxelles [3]; — Sébastien Van Noen [4], appelé par les Italiens Sébastien d'Oya, architecte et ingénieur, leva le plan des Thermes de Dioclétien, à Rome [5]; — Pierre Coeck, d'Alost, peintre et architecte de Charles-Quint, traduisit en flamand Vitruve et les cinq premiers livres de Sébastien Serlio, et vulgarisa ainsi la connaissance de l'architecture néo-romaine [6]; — Lambert Lombart, de Liége [7]; — Jacques du Brœcq, dit le vieux, exécuta les plans des somptueux châteaux de Binche, de Mariemont et de Boussu, auxquels il travailla avec Lambert Lombart [8], Henri de Pas, auteur des plans de la Bourse des marchands, à Londres [9], et Corneille de Vriendt, dit Floris, l'architecte de l'hôtel de ville et de la Maison hanséatique, à

[1] Comptes de la fabrique de Sainte-Gudule. *Archives* de cette église.

[2] *Histoire de Bruxelles*, III, 323.

[3] M. Gachard, *l'Abdication de Charles-Quint*. Bulletins de l'Académie, XXI, 900.

[4] *Voir* t. III, p. 169.

[5] Ph. Baert, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*. Bulletins de la Commission royale d'histoire, XIV, 528. — Le Mayeur.

[6] Schayes, l. c. — Ph. Baert.

[7] « Homme très-versé dans les lettres, peintre judicieux, savant architecte. » — « De tous les Flamands que j'ai cités, ajoute Vasari, en parlant de cet artiste, aucun ne lui est supérieur, et ce qui n'est pas son moindre titre, il fut le maître de Frans Floris et de Wilhelm Key. »

G. Vasari, *Vies des peintres, sculpteurs et architectes*. Paris, 1842, IX, 348. — *Voir* la Vie de ce célèbre artiste écrite par Dominique Lampsonius, peintre et poëte de Bruges, et publiée à Bruges en 1565, sous ce titre : *Lamberti Lombardi apud Eburones, pictoris celeberrimi vita.*

[8] Schayes, l. c. — Guicciardin.

[9] Schayes, l. c. — Le Mayeur. — Ph. Baert.

Anvers [1]; — Jean Metzaert, de Bruxelles, construisit l'église conventuelle, la sacristie, le petit cloître et une partie du grand cloître de la belle chartreuse de Scheut [2]; — Jacques Nagels exécuta les travaux hydrauliques de la fontaine de Mariemont et du palais de Binche [3]; — Jean de Thuin, architecte de l'église de Sainte-Waudru, à Mons [4]; — Jean de Heere, de Gand, non moins bon architecte que bon sculpteur [5]; — Crespin Van den Broeck, d'Anvers, peintre et architecte estimé [6]; — Jean de Daele qui se distingua aussi comme sculpteur et poëte [7]; — Gilles Mostaert, des environs d'Anvers, que Vasari cite comme un habile architecte [8], et bien d'autres encore acquirent alors une brillante réputation.

C'est à ces artistes, à Corneille Floris et à Pierre Coeck surtout, qu'il faut attribuer le succès définitif de la réaction en faveur de l'architecture gréco-romaine. La *Renaissance*, qui s'était manifestée en Italie dès le XIIIe siècle, n'avait commencé en France et en Belgique qu'à la fin du XVe, et l'Hôtel

[1] *Geschiedenis van Antwerpen.* — SCHAYES. — LE MAYEUR. — PH. BAERT. — GUICCIARDIN.

[2] *Histoire de Bruxelles*, III, 634. — M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 43.

[3] Ordonnance du 25 août 1550, prescrivant de lui payer 1,315 carolus 19 sous 9 deniers, à 20 patars le carolus, pour solde de compte de ces travaux. Reg. *Correspondance en matière de finances*, I, f° 165.

[4] M. L. DEVILLERS, l. c. — BOUSSU, *Hist. de Mons.* — PH. BAERT, etc. — Il fut aidé dans la direction des travaux par le maître maçon Jean Repu; le maître des carrières d'Écaussines, Guillaume Le Prince; et Nicolles de Pottes. Après la mort de cet artiste (26 août 1556), son fils Jean prit la direction des travaux. M. DEVILLERS, l. c.

[5] DESCAMPS, *Vie des peintres flamands, allemands et hollandais*, I, 89.

[6] *Ibid.*, 84.

[7] VASARI, l. c., 347.

[8] Compte de J. de Marnix, de 1524 (n° 1800), f° xj xx viij v°.

consulaire des Biscayens, à Bruges, construit en 1493, en présente le premier exemple connu. L'architecture ogivale se maintint quelque temps encore dans les constructions d'églises, mais elle céda bientôt devant le nouveau style, dont les principes dominèrent et se sont perpétués en grande partie malgré les variations du goût et le caprice de la mode. Cette réaction contre l'art ogival fut plus violente et plus dévastatrice que la réaction des iconoclastes, ou celle des révolutionnaires de 1793, et faillit nous priver de toutes les admirables productions du moyen-âge.

En même temps que de nouveaux édifices s'élevaient, on se plaisait à orner les anciens. Là encore Marguerite prêchait d'exemple, allouant cent livres à l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, pour acheter « une tapisserie armoyée de ses armes » et destinée à en décorer le chœur; cinquante livres à l'église de Saint-Pierre, à Malines, « pour faire estoffer de fin or et d'asur trois grandes ymaiges de bois, à sçavoir Notre-Dame, Sainct Pierre et Sainct Pol estans sur le grand autel de ladite église, où les armes d'icelle dame furent mises et posées pour mémoire d'elle [1]; » cent quarante-deux livres dix sous au couvent de Galilée, à Gand, pour l'acquisition d'une tapisserie destinée à en décorer l'église [2]; trois aunes de crêpe à la grande église de Heusden, « pour servir sur une sépulture de Notre-Seigneur étant en ladite église [3]; » deux manteaux de satin broché blanc pour « deux ymaiges de Notre-Dame, l'une estant en l'esglise de Cauberghe, à Bruxelles, et l'autre en l'église de Mol [4]; » un manteau de damas blanc à l'image de

[1] Compte de J. de Marnix, de 1527 (n° 1803), f° vij xx v.
[2] *Ibid.*, f° xj xx xiij.
[3] *Ibid.*, de 1525 (n° 1801), f° viij xx xvj v°.
[4] *Ibid.*, de 1523 (n° 1799), f° viij xx iij v°.

Notre-Dame de Pitié se trouvant dans l'église de Saint-Géry, à Bruxelles [1]; trente-trois livres six sous huit deniers pour fournir à la dépense de la dorure d'un tableau, *les Sept-Douleurs,* « avec la représentation du feu roy don Philippe, » qui décorait la chapelle des Sept-Douleurs dans cette église [2], etc., etc.

Marguerite trouva de nombreux imitateurs : les courtisans sont toujours dociles à suivre la voie, bonne ou mauvaise, tracée par leur souverain, et d'ailleurs les goûts élevés semblaient, à cette époque, inséparables des hautes positions; ce n'était pas en dressant des chiens, en entrainant des chevaux, que la noblesse cherchait alors à maintenir sa supériorité sur la bourgeoisie, qui était déjà sa rivale à plus d'un égard.

Laurent du Blioul donna à l'église de Sainte-Gudule deux magnifiques tapisseries, représentant l'histoire du Sacrement de Miracle [3], et à aucune époque on n'exécuta autant de vitraux dans les églises que sous l'administration de Marguerite, qui encouragea spécialement cette branche de l'art. A chaque page des comptes de son hôtel, on trouve des subsides accordés pour établir des « verrières » : dans le chœur et dans la chapelle du Saint-Sacrement de l'église de Sainte-Gudule [4], et dans l'église des Frères mineurs [5], à Bruxelles;

[1] Compte de J. de Marnix, de 1522 (n° 1798), f^os ix ^xx vij et ix.

[2] *Ibid.*, de 1527 (n° 1803), f° vj ^xx xv v°. — [3] *Histoire de Bruxelles*, III, 260.

[4] « Bruxelles. Don de iij ^c lx livres, pour construire une verrière en la chapelle du Sainct-Sacrement Miraculeux. » Compte du 17 février 1536. Registre aux dépêches et mandements des finances (n° 20734), f° iij.

« Aux maistres de la fabricque de l'église de Saincte-Goulle en la ville de Bruxelles, la somme de cent livres, pour en faire une verrière armoyée des armes de madite dame, et icelle mectre et asseoir au ceur de ladite église, pour décorement d'icelle et en commémoration de madite dame. » Compte de J. de Marnix, de 1524 (n° 1800), f° vj ^xx iiij.

[5] « A maître Jean Assays, verrier, demeurant à Bruxelles, la somme de

dans la chapelle des chartreux, à Scheut [1]; dans l'église du monastère de Rouge-Cloître, à Auderghem [2]; dans l'église d'Alsembergh [3]; dans la cure de Braine [4]; dans l'église de Sainte-Élisabeth, à Grave [5]; dans l'église paroissiale de Zutphen [6]; dans l'église des Frères prêcheurs de Douai [7], etc.

xl livres qui due lui estoit, pour une belle grande verrière en laquelle est figurée la remontrance de Notre-Seigneur quand il fut mis au Saint-Sépulcre, laquelle madite dame a fait asseoir en l'église des Frères mineurs, en la ville de Bruxelles, auxquels elle en a fait don. » Compte de Jean de Marnix de 1521 (n° 1797), f° viij xx ix.

[1] « Marguerite donna » aux religieux du couvent de Notre-Dame de Grâce, lez la ville de Bruxelles, xc livres de xl gros, par lettres patentes du xx° août xv c xxvj, pour avoir et acheter une grande verrière pour leur nouvelle église. » *Ibid.* de 1526 (n° 1802), f° vj xx vj.

[2] « A Jehan Ofhuus, verrier, résidant à Bruxelles, la somme de soixante livres, à quoy madite dame a fait convenir et appointer avec lui pour une belle et riche verrière qu'il a faicte et posée au meur de l'esglise du couvent et monastère de Rouge cloistre, au bois de Soigne, lez Bruxelles, ystoriée du crucifiement de Notre-Seigneur et armoyée des armes de madite dame. » *Ibid.* de 1527 (n° 1803), f° ij c v°.

[3] « Cent livres payées aux marglissiers de l'église Notre-Dame de Halsemberghe, pour emploier à la façon d'une verrière. » Compte de J. Micault (n° 1881).

[4] « Au curé de Braynne, la somme de quatre carolus d'or de xx sols pièce, auquel madite dame en a faict don pour iceulx convertir et emploier à l'achat d'une belle verrière armoyée de ses armes que ledit curé posera en sa maison. » Compte de J. de Marnix (n° 1805), f° cxvj.

[5] « A Corneille Tamburch, verrier, résidant à Bruxelles, la somme de lx philippus d'or de xl gros, monnoie de Flandre, pour payement d'une verrière qu'elle lui a fait faire et mettre en l'église Sainte-Élizabeth en la ville de Grave. » *Ibid.* de 1521 (n° 1797), f° ij c xlvj.

[6] « A ung verrier, la somme de vingt livres, pour une belle et riche verrière armoyée des armes de madite dame, mise et posée au meur de l'église paroissiale du village de Zutphen. » *Ibid.* de 1527 (n° 1803), f° ij c xxxvij.

[7] « Aux prieur et religieux du couvent des Frères prescheurs de la ville de Douai, la somme de douze livres, ausquels madite dame en a fait don pour Dieu et en aulmosne, pour les ayder à reffaire les verrières de leur église. » *Ibid.* de 1525 (n° 1801), f° iiij xx.

En cela encore, cette princesse trouva maint imitateur dans la noblesse, dans le clergé et dans la riche bourgeoisie.

Le chœur de Sainte-Waudru décoré de cinq vitraux, œuvre de Claix-Eve, dus à la munificence de Maximilien et de sa famille, en reçut d'autres de l'évêque de Cambrai, Jacques de Croy; de l'archevêque de Palerme; du seigneur de Ravenstein, Philippe de Clèves, et de sa femme, Françoise de Luxembourg; du seigneur de Chièvres et de sa femme, Marie-Madeleine de Hamal; de Philibert Naturel; d'Antoine de Lalaing et de sa femme, Élisabeth de Culembourg; du seigneur de Gaesbeek, Martin de Hornes et de sa femme, Anne de Croy. Le magistrat de Mons décora cette église de la verrière de Claix-Eve, qui surmonte le portail septentrional; et le portail méridional en reçut une de l'ordre de Malte [1]. En 1528, l'évêque de Liége gratifia l'église de Sainte-Gudule, du beau vitrail de Jacques de Vriendt, dit Floris, représentant le Jugement dernier [2]; et, en 1547, l'église de Saint-Pierre, à Malines, reçut de Granvelle un magnifique vitrail [3].

En 1526, les membres du grand conseil firent placer des vitraux représentant la famille impériale, dans l'église de Saint-Rombaut [4], dont le frontispice sous la tour venait d'être orné (1522) d'un vitrail, exécuté en 1473, aux frais du métier des drapiers, par Gauthier Van Battele [5]. Van Orley y peignit un vitrail représentant les portraits en pied de Marguerite et de Philibert II de Savoie; et, en 1546, l'empereur accorda aux

[1] M. DEVILLERS, l. c.

[2] *Histoire de Bruxelles*, III, 274.

[3] AZEVEDO.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.* — Ce vitrail avait d'abord été placé au-dessus d'une porte latérale.

marguilliers de cette église un subside de cent cinquante florins « pour reffaire anciennes verrières [1]. »

Jean Haeck, d'Anvers, d'après les dessins de Michel Coxie et de Bernard Van Orley, orna la nouvelle chapelle du Saint-Sacrement de Miracle, à Bruxelles, de sept vitraux, dons de François I[er], d'Éléonore, de Catherine, de Jean de Portugal, du roi des Romains, Ferdinand, de son fils Maximilien, et du prince Philippe [2]. Charles-Quint de son côté, donna, entre autres, des verrières aux religieuses de l'annociation, à Bruges, aux jacobins de Zierikzée [3], aux carmes de Bruxelles, aux chartreux de Gand, à ceux d'Anvers [4], à l'église de Saint-Jean et aux carmes de Malines [5], à la chartreuse de Scheut et au prieuré de Groenendael [6], à la chapelle de Notre-Dame d'Aire, aux dominicains d'Utrecht, à l'abbaye de Boneffe, au couvent

[1] « Don de cent cinquante florins, pour reffaire aucunes verrières à Saint-Rombaut. » Registre aux dépêches et mandements des finances de 1541 (n° 20739).

[2] *Histoire de Bruxelles*, III, 263-264.

[3] « Aux prieur, religieux et couvent des Jacobins à Zierickzée, pour une verrière, par lettres du ij[e] d'octobre xxiiij, l livres. — Aux religieuses de l'Annonciation, lez Bruges, pour une verrière que l'empereur y a donné, L livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij [c] lxiij v°.

[4] « Aux religieux, prieur et couvent des carmes à Bruxelles, pour une verrière armoyée des armes de l'empereur au cueur de leur église, par lettres du dernier d'avril xxij, xxv livres. — Aux chartreux de Gand, pour la façon d'une verrière armoyée des armes de l'empereur, par lettres du xxix[e] de décembre xxij, xxx livres. — A ceux d'Anvers, pour la façon de trois verrières armoyées des armes de l'empereur, par lettres du xviij[e] d'avril xxiij après Pasques, xxxvj livres. » *Ibid.*, f° ij [c] lxiiij.

[5] « Don de cent livres pour une verrière en l'église de Saint-Jean à Malines. » Reg. aux dépêches et mand. des finances de 1545 (n° 20738).

[6] Ce fut de concert avec sa sœur Éléonore qu'il donna à chacun de ces établissements religieux un vitrail. Ils furent payés à Nicolas Rombouts, de Bruxelles, 100 livres de 40 gros (29 juillet 1516). M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*. Annexes et rectifications.

de Rouge-Cloitre [1], aux carmes de Malines [2], etc. Ce prince et Marie de Hongrie firent exécuter, en 1538, par Bernard Van Orley, les deux magnifiques vitraux des transepts de l'église de Sainte-Gudule [3]. La famille impériale, de grands personnages de leur cour et le magistrat de Bruxelles donnèrent à la chapelle de Notre-Dame de Scheut, treize vitraux représentant la Passion, et quarante-trois vitraux au cloître, qui, dit-on, n'avait pas son pareil en Belgique [4]. En 1521 et 1522, Daniel Louis, « vitrier, » exécuta de nombreuses peintures sur verre dans les églises de Saint-Bavon et de Saint-Sauveur et dans la chapelle de Jérusalem, à Gand, dans les églises de Papingloo, de Mendonk, d'Ackerghem et de Wondelgem, ainsi que dans les maisons de plusieurs particuliers [5]; et Pierre Coeck, d'Alost, orna de plusieurs vitraux la cathédrale d'Anvers [6].

[1] « A Antoine Gasex, commis aux ouvraiges de la chapelle de Notre-Dame d'Aire, par lettre du xliij[e] de décembre xxiiij, sur les biens des François, pour une verrière ou deux, lx livres. — Aux prieur, religieux et couvent des frères prescheurs à Utrecht, par lettres du xviij[e] d'avril xxiiij après Pasques, pour une verrière, L livres. — A l'abbé de Boneffe, par lettres patentes du xxix[e] d'aoust xxx, pour une verrière, iiij [xx] livres. — Aux prieur, religieux et couvent de Sainct-Pol au Rouge-Cloistre au bois de Soigne, par lettres du xxiiij[e] de février xxiiij, pour une verrière, c livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f[o] ij [c] lxiiij v[o].

[2] « Don de cent florins aux carmes de Malines, pour une verrière. » Reg. aux dépêches et mand. des finances de 1546 (n[o] 20729).

[3] *Histoire de Bruxelles*, III, 270.

[4] *Ibid*, 634.

[5] M. Jules de Saint-Genois, Notice sur ces peintures. Messager des sciences historiques, 1836, 328.

[6] De Reiffenberg, Pièces relatives à la construction de la cathédrale d'Anvers. Bulletins de l'Académie, XII, 1[re] partie, 50-51. — Parmi les peintres verriers de cette époque, outre ceux qui viennent d'être mentionnés, on cite encore Dierick, probablement le même qu'Albert Durer mentionne dans son journal de voyage, sous le nom de *Dietrich;* Jacob Felaert; Corneille Van Daele; Josse Vereghen (Guicciardin); Borghèse (Vasari, IX, 347), d'Anvers; Jean Dox

L'école flamande, distinguée, à son origine, par l'imitation simple et naïve de la nature, n'avait pas encore perdu son cachet d'indépendance, que lui enleva, à la fin du XVI[e] siècle, la révolution opérée dans les arts par Raphaël et Michel-Ange. Mais déjà son épanouissement s'était arrêté : les peintres belges allaient en Italie étudier ces grands maîtres, et la plupart devenaient des imitateurs. L'art perdit son caractère national, et cette altération du style primitif eût été fatale peut-être, si, au XVII[e] siècle, l'école ne se fût régénérée au souffle d'un puissant génie. Néanmoins, les encouragements de Marguerite, la protection de Charles-Quint, à qui tout sentiment de grandeur était naturel, dotèrent la Belgique d'une nombreuse phalange d'artistes éminents.

La seule ville de Malines comptait plus de cent cinquante peintres [1] que la cour y avait sans doute attirés. La plupart des villes avaient des corporations d'artistes [2]. En 1510, un nommé Georges Formentel fonda l'Académie de peinture et de sculpture d'Anvers; il lui donna pour emblème une

(*Histoire de Bruxelles*, III, 263); Nicolas Rombouts, de Bruxelles (note 6, p. 78); Pelgrim Roesen (*Histoire de Bruxelles*, III, 264); Jean Assays; Jean Offhuus ou Ofhuys; Corneille Tamburch (*voir*, pour ces trois derniers artistes, les notes 6, p. 75, 2 et 5, p. 76); le fameux anabaptiste David Jorisz, de Gand (MORERI. — D'autres le font naître à Delft); Gaultier et Georges de Flandre, qui firent en Toscane, pour le duc de Florence, quantité de belles verrières, d'après les dessins de Vasari (VASARI, IX, 347); Corneille Rombouts, verrier de Charles-Quint; et son successeur, Nicolas Van Coninxloe, dit Schernier. Ce dernier fut nommé le 20 août 1527. M. WAUTERS, *Roger Van der Weyden*, Revue universelle des arts, l. c., 96, note 1. — Il était sans doute fils du peintre Corneille, qui figure dans le compte des obsèques de Philippe le Beau. (M. GACHARD, *Anal. hist.*, l. c., V, 310). — Ce fut un bourgeois d'Anvers, Aert Van Oort, de Nimègue, dit Guicciardin, qui inventa l'art de cuire et de colorer le verre cristallin.

[1] DESCAMPS, *Vie des peintres flamands, allemands et hollandais*, I. 92. — M. ALFRED MICHIELS. — D'ARGENVILLE. — SIRET, etc.

[2] *Histoire de Bruxelles*. — M. DEVILLERS, l. c., 66.

colombe portant un rameau d'olivier dans le bec et volant vers l'arche de Noé, avec cette légende : *Ecce gratia*. Il est assez probable que cette institution fut établie sous les auspices de la confrérie de Saint-Luc, existante déjà au commencement du xve siècle [1].

Guicciardin nous a laissé une liste des peintres renommés en Belgique dans la première moitié du xvie siècle. C'étaient : Quintin Matsys, simple ouvrier élevé par son génie à l'intimité d'Érasme et à l'admiration de ses contemporains et de la postérité; suivant les traditions, c'est l'amour qui de l'habile forgeron fit un grand peintre [2]; — Josse de Clèves, ou plutôt Joseph Van Cleef, d'Anvers, regardé comme le meilleur coloriste du temps [3] et qui fut chargé à la cour de France de peindre les portraits de la famille royale; — Bernard Van Orley, ou plutôt d'Orley [4], de Bruxelles, peintre de Marguerite d'Autriche et de Marie de Hongrie [5], ami de

[1] M. J. C. E. Van Ertborn, *Notice sur l'Académie d'Anvers.*

[2] Connubialis amor de mulcibre fecit Apellem.

[3] Descamps, l. c., I, 64. — Vasari, l. c., 343.

[4] Bernard d'Orley, et non Van Orley, comme on l'a flamandisé à tort, était sans doute parent de Bernard d'Orley, écuyer, seigneur de Seneffe, de Tubize, conseiller et panetier de Philippe le Beau, bailli de Nivelles et du roman pays de Brabant, dont les Archives possèdent des comptes de 1498 à 1505. Le fils de celui-ci, Philippe d'Orley, dont il a été et dont il sera souvent question, fut aussi bailli de Nivelles et du roman pays de Brabant. On trouve encore un Englebert d'Orley, écuyer, bailli de Bouvignes, dont on a des comptes de 1459 à 1484, et un Jean d'Orley (ou Dourley, comme s'écrit quelquefois dans les comptes le nom du peintre), chevalier, seigneur de Beaufort, prévôt de Luxembourg, dont il existe des comptes de 1461 à 1463. Enfin, on trouve un d'Orley justicier des nobles dans le Luxembourg.

[5] « A maistre Bernard Dorlich, painctre de madame, la somme de cincquante-cinq livres, pour certaines belles paainctures et tableaux que luy a fait. » Compte de J. de Marnix de 1524 (n° 1800), f° ij ^c xxvij v°.

« A Bernard d'Ourlech, paincetre de madame, la somme de quarante livres,

Raphaël et d'Albert Durer, et non moins célèbre par ses cartons des tapisseries dont Charles-Quint et sa tante ornaient leurs palais, que par ses tableaux d'histoire; — Jean de Beer et Mathias De Cock, d'Anvers; — Simon Benninck, Gérard et Lancelot Blondeel, de Bruges, tous trois habiles et dont le dernier excella dans l'art de rendre les effets de lumière[1];

pour le récompenser de certaines painctures qu'il a naguères faictes et livrées à icelle dame. » Compte de J. de Marnix, de 1526 (n° 1802), f° vj xx vj v°.

« A maistre Bernard Dorlet, painctre de feue madame, la somme de quatre-vingt-deux livres, pour son paiement des parties d'ouvraiges de son mestier cy-après déclarées, lesquelles il a faictes, furnies et livrées, par expresse ordonnance de madite feue dame, du temps de son vivant, ainsi que sensuit: premier, ung grant tableau exquis sur bois, fait à huille, composé et ordonné par madite feue dame, sur la vertu de *Parieve* (?) duquel tableau madite feue dame fayt don à monsieur le comte d'Hocstraete, pour icelluy mectre et poser devant la cheminée de la chambre où elle se lougeoit au chasteaul d'Hocstraete quand elle y alloit, et aultres sept tableaux de la pourtraicture d'icelle feue dame, donnez, par son ordonnance, assavoir: au prieur de Pouligny ung, à feue madame de Hornes ung, à madamoiselle de Thoulouze ung, à madame de Praet en Galilée à Gand ung, au bailly de Terremonde ung, à ung gentilhomme de Lorraine ung, à monsieur le trésourier Ruffault ung. « Compte de la veuve et des hoirs de J. de Marnix (n° 1832), f° ij ° iij.

« A maître Bernard Dorlet, peintre de la reine, pour un tableau de la portraiture de la reine, fait après le vif, au mois de février 1532, duquel elle a fait don à la comtesse de Salm, 13 livres. — Pour trois autres pareils tableaux faits au mois de juillet 1533, lesquels elle a retenus en sa chambre, pour en faire son noble plaisir, 39 livres. — Pour les portraits de l'empereur, du roi des Romains, de la reine et de mademoiselle Lucrèce, 52 livres. — Pour deux portraits du roi Louis de Hongrie et deux de la reine, 52 livres. — Pour la façon de la portraiture et figure au vif du feu roi Louis, fait sur toile, de la grandeur qu'il estoit en son vivant, 28 livres. — Pour la façon de la portraiture et figure au vif de la duchesse de Milan, fait sur toile, de la grandeur qu'elle est, 30 liv. — Pour un portrait de M. de Sempy, 13 liv. — Pour un portrait du roi Louis, 13 liv. » (Compte de Jean de Ghyn, penninck-maître de la reine Marie, pour l'année 1535, aux *Archives de Lille*. Rapport de M. GACHARD, précité.)

[1] VASARI, l. c., 343. — Il y a un beau tableau de ce maître (la sainte Vierge et le Sauveur sur un trône, et d'un côté saint Luc et saint Éloi) dans la cathédrale de Bruges.

— Jean Gossart, dit *de Maubeuge*, protégé par Philippe de Bourgogne, par Marguerite d'Autriche et par Charles-Quint; il porta d'Italie en Flandre l'art de peindre le nu et les sujets poétiques [1], » et acheva la révolution que l'enthousiasme pour les grands maîtres italiens avait produite en Belgique; — Joachim Pattenier, de Dinant, le premier peut-être qui, dans le paysage, étudia uniquement la nature; — Henri de Bles, ou Met de Bles, de Bouvignes, imitateur et quelquefois émule de Pattenier dans le paysage, disciple de Lucas de Leyde et de Maubeuge dans les tableaux d'histoire; — l'architecte Pierre Coeck, d'Alost [2], moins connu par ses tableaux qui dénotaient une riche imagination, que pour avoir « transporté dans les Pays-Bas la vraie pratique d'architecture [3]; » — Jean de Calcker, qui s'assimila la manière italienne avec une telle perfection, dit Vasari, qu'il était impossible de prendre ses ouvrages pour ceux d'un Flamand [4]; — Charles, d'Ypres [5]; — Lucas Horenbout, de Gand; — François de Vriendt, dit Frans Floris, surnommé par ses admirateurs le Raphaël flamand, fut le chef d'une pléiade d'artistes qui répandirent dans toute l'Europe la gloire de son nom; — Martin de Vos, son plus brillant disciple, se fit remarquer non moins par la beauté de son coloris, que par la correction de son dessin [6]; — Jérôme De Cock, « éditeur des œuvres de Jérôme Bosch [7] et d'autres peintres; » —

[1] Vasari, l. c., 344.

[2] *Voir* sur cet artiste Bulletins de l'Académie, XII, 1re partie, 51.

[3] Guicciardin. — Il a fait aussi de magnifiques cartons pour des tapisseries. Vasari, IX, 344. — [4] *Ibid.*, 343. C'est à cet artiste que l'on doit les dessins du livre d'anatomie de Vésale.

[5] Descamps, I, 54. — [6] Vasari, l. c., 345.

[7] J. Bosch, dont le véritable nom est Jérôme Van Aeken, naquit à Bois-le-Duc vers 1470, et y mourut en 1516. *Voir* M. Pinchart, *Archives*, 267.

Louis Van Hort; — Jacques Grimmer, paysagiste, qui reproduisit les environs d'Anvers [1]; — Jean Bol [2], Crespin et Henri Van den Broeck, dits Paludanus, de Malines, qui furent accueillis à la cour de Florence; — Michel Coxie, de Malines [3], célèbre, de son temps, par la gravité de ses compositions et par la physionomie sévère et virile de ses personnages [4].

Parmi les femmes artistes, Guicciardin cite : Susanne Horenbout, sœur de Lucas; attirée par de brillants avantages à la cour de Henri VIII, elle mourut en Angleterre; — Claire Skeisers, de Gand, qui, dit-on, mourut vierge à l'âge de 80 ans [5]; — Anne Segher, d'Anvers; — Lievine, fille de Simon Benic, de Bruges, appelée aussi en Angleterre par Henri VIII et honorablement mariée par ce prince; — Catherine Hemssem, fille de Jean; cette artiste et son mari, Chrétien, qui était musicien, plurent tant à Marie de Hongrie, qu'elle les emmena en Espagne [6]; — Marie de Bessemers, de Malines, veuve de Pierre Coeck; — et Anne Smyters, de Gand, femme du sculpteur et architecte Jean de Heere, et mère du peintre Lucas de Heere.

Que de noms à ajouter encore à cette liste, sans même avoir la prétention de les citer tous! Les trois descendants de l'illustre Roger Van der Weyden, de Bruxelles, appelé

[1] DESCAMPS, I, 57. — Il fut reçu dans la confrérie de Saint-Luc, en 1546.

[2] DESCAMPS, 81.

[3] *Histoire de Bruxelles,* III, 46.

[4] VASARI, l. c., 345. — « Il pénétra si avant dans le sentiment et dans les secrets de l'école romaine, qu'une *Sainte Barbe,* touchée par ce pinceau flamand, et conservée à la Pinacothèque de Munich, pourrait à la rigueur être prise pour un Raphaël. » M. FORTOUL, *Histoire de l'Art en Allemagne,* II, 184.

[5] VASARI, l. c., 346.

[6] GUICCIARDIN. — VASARI. — « En somme, ajoute ce dernier, beaucoup d'autres Flamandes ont exercé le même art avec distinction. » IX, 347.

aussi Roger de Bruges : Pierre Van der Weyden ; — Gosuin Van der Weyden, petit-fils de Roger (il peignit, à l'âge de 70 ans, la Mort et l'Assomption de la Vierge, qui se trouve au Musée de Bruxelles); — et Roger Van der Weyden, auquel on a longtemps attribué une partie des œuvres de son prédécesseur homonyme [1]; — Pierre Bovelant, Simon Portugalois, Arnoul Vandervekene, Corneille Van Berghem, François Dreyselere, Ange Ingelssone, Henri Simons, que Gosuin Van der Weyden reçut successivement comme élèves dans la célèbre confrérie de Saint-Luc à Anvers, de 1503 à 1517 [2]; — Jean Hervy, auteur des dessins de la belle grille de fer qui entourait autrefois le mausolée de Marie de Bourgogne, ainsi que de la custode ornée de huit grands blasons qui le recouvrait [3]; — Jean Vermay, ou Vermeyen, de Malines, portraitiste distingué [4], qui accompagna Charles-Quint en Afrique, reproduisit la conquête de Tunis dans de grands tableaux conservés par la ville des empereurs, au Belvédère et au palais du prince Eugène, où sont déposés les trophées enlevés aux Turcs [5]; — Grégoire Vellemans, chargé, en

[1] *Voir* les curieuses et savantes notices que M. A. Wauters a publiées sur Roger de Bruges dans le *Messager des sciences historiques*, ann. 1846, et dans la *Revue universelle des arts*, I et II.

[2] M. Wauters, *Roger Van der Weyden*. Revue universelle.

[3] « Je, Jehan Hervy, peintre, demourant à Bruges.... » M. A. Pinchart, *Notice historique sur Pierre Debeckere*. Bulletins de l'Académie, XVIII.

[4] « A Jehan Vermeyn, Jehan Van Vassele et Paul Tubach, paincires, demourans à Malines, la somme de trois cens soixante dix livres ung sol, pour les paincturesde cottes d'armes, blasons et aultres parties de leur stil et art qu'ils ont faites et délivrées pour le fait des obsèques de ladite deffunte. » Compte de la veuve et des hoirs de J. de Marnix, de 1531 (n° 1832), f° viij xx v°.

Voir M. A. Pinchart, *Tableaux et sculptures de Marie de Hongrie*. Revue universelle des arts. Mai 1856.

Marguerite lui donna une pension annuelle de cent livres.

[5] De Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. XXVIII.

1529, par le magistrat de Malines de peindre le couronnement de Charles-Quint[1]; — Jacques Van Laethem, peintre de l'empereur; — Jacques et Jean Van Battele[2] qui, en 1517, peignirent pour Malines, un portrait du jeune souverain des Pays-Bas[3]; — les paysagistes et peintres de genre Martin Willemsz, d'Heemskerk, dont il prit le nom, et François Mostaert[4]; — Jean Schoof, chargé en 1514, par le magistrat de Malines, d'exécuter un tableau représentant le grand conseil tel qu'il avait été établi par Charles le Téméraire[5]; — Jean Leboucq, héraut de l'empereur, portraitiste; — Jean de Bois-le-Duc, qui exécuta pour Marguerite d'Autriche « ung beau tableau de paincture[6]; — Jean Van Coninxloe ou Scher-

[1] *Voir* t. IV, page 270, note 6.

[2] « A maistre Jacques Van Laethem et Jehan Van Battele, paincteres, pour cent petitz blasons armoyez et couronnez aux armes dudit feu roy d'Angleterre (lors de ses obsèques à Coudenberghe), au prix de deux sols six deniers pièce, xij livres x sols. » Compte de J. Micault, de 1509 (nº 1880).

« A Jean Van Battele, painctre, demourant à Malines, la somme de quatorze livres dix sols dudit prix, qui deue lui estoit pour les bois, ferrage, or, asur et aultres couleurs et aultres parties qu'il a faites, vendues et délivrées, pour en acoustrer et paindre des armes de mondit seigneur et d'autres plaisantes paincturés, et ung chariot pour mesdames ses sœurs, pour aller jouer dessus à leur plesir et passetems. » *Ibid.*

« A maistre Jacques Van Laethem, varlet de chambre et painctre du roy, la somme de ix c xiij livres xj sols. » *Ibid.*, de 1516 (nº 1882).

« A maltre Jacques Van Laethem, valet de chambre et painctre du roy, iiij c xxxviij livres viij sols. » *Ibid.*, de 1517 (nº 1883).

« A maistres Jacques et Jehan Van Batelle, paincteres, pour leurs parties qu'ils faisoient lors pour la feste du Thoison d'or, ij c livres. » Compte de Henri Stercke, de 1543 (nº 1891).

[3] Azevedo. — [4] Vasari, IX, 342 et 343.

[5] Azevedo, ad ann. 1514. — Ce tableau, placé dans l'église de Saint-Rombaut, fut détruit par les iconoclastes. Pontus Heuterus, V. cap. 9.

[6] « A maistre Jehan, de Bois-le-Duc, painctre, qui a donné à madame ung beaul tableau de paincture, x carolus. » Compte de J. de Marnix, de 1529 (nº 1805), fº iiij xx xix.

nier, le même probablement qui, sous le nom de Jean de Bruxelles, aidait, en 1502, François d'Anvers à décorer la cathédrale de Séville, et qui travailla fréquemment pour le souverain et pour la ville de Bruxelles; — Gaspard Van Coninxloe [1]; — Corneille Schernier, qui peignit et dora la voûte et les petits tabernacles de la chapelle du Sacrement de Miracle, à l'église de Sainte-Gudule [2]; — Guillaume Scrots, peintre de Marie de Hongrie, qui lui alloua une pension de six sous par jour [3]; — Gérard Horenbout, de Gand, qui exécuta pour Marguerite d'Autriche d'importants travaux [4], et devint premier peintre de Henri VIII; — Éverard Hasembourg et Lucas de Heere, de Gand, tout à la fois artiste et littérateur; — Jean Stradan [5], Michel Van Vlieten [6], Pierre Claeyssens, Marc Geerarts, de Bruges; — Dirk, de Louvain [7]; — Roland Maille [8]; — Vanderstoct ou Vanderstocht; — Jacques de Kempeneer; — Jean Colairt [9]; — Joseph

[1] M. Wauters, *Roger Van der Weyden*, l. c. — [2] *Hist. de Bruxelles*, III, 264.
« Vingt livres payées à Jehan, de Bruxelles, paínctre, pour son sallaire, labeur et façon de vingt-sept patrons de seaulx, faiz par ordonnance de l'empereur à ses armes, pour selon iceulx graver les seaulx dont il entendoit faire user en ses chancelleries. » Compte rendu, en 1521, par la veuve et les héritiers de Philippe Haneton, des droits et émolumens du sceau de l'empereur (nº 20414), fº liiij vº. *Archives du royaume.*

[3] M. Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, 42. — M. A. Pinchart, *Tableaux et statues de Marie de Hongrie*, l. c.

[4] M. A. Pinchart, *Archives des arts, des sciences et des lettres.*

[5] Vasari, IX, 343.

[6] « A Michel Van Vlieten, painctre demeurant à Bruges, la somme de dixhuit livres. » Compte de la veuve et des hoirs de J. de Marnix (nº 1832), fº viij xx xiij.

[7] Vasari, l. c.

[8] « A maître Rolland Maille, painctre, demourant à Bruxelles, la somme de deux cent soixante quinze livres dix-sept sols, pour les parties par luy faites et livrées pour les obsèques de feu l'impératrice. » Compte de Henri Stercke, de 1540 (nº 1890). — [9] M. A. Wauters, l. c.

Van Liere, de Bruxelles; — Jacques de Backer, Joachim Beuckelaer, d'Anvers; — Jean Van Vassele [1], Paul Tubach [2], Henri Van Muysen [3], Lucas et Martin de Valckembourg, Jacques de Poindre, Corneille Engbelrams, Marc Willems, de Malines; — Lambert Lombart, ou Susterman (Suavius) de Liége, déjà cité comme architecte, que Vasari range parmi les peintres fameux de son époque; — Lucas Gossel Van Helmont, Arnould de Beer, Adrien [4], François Crabeth, Grégoire Beerings [5], François de Jonghe [6], Gaspard Everart, qui restaura, en 1545, les écussons des chevaliers de la Toison d'or placés dans le chœur de Sainte-Waudru [7].

[1] « A maistre Jehan Van Vasselle, le paintre, xxiiij ducatz. » Compte de Jean de Douvrin, de 1516 — « A Jehan Vasselle, paintre, demourant à Malines, la somme de vj xx v livres du pris, pour la fachon de son mestier, d'avoir verny et doré le chariot triomphant, les personnages, etc. (obsèques de Ferdinand d'Aragon). » Compte de J. Micault (n° 1882).

[2] « A Paul Tubach, painctre, archer de corps de madame, la somme de quatre livres, en paiement de frais et labeurs qu'il a faicts et suppourtez à dorer les bords de deux pièces de bourdures, selon que icelle dame lui avoit donné de charge. » Compte de J. de Marnix, de 1526 (n° 1802), f° ix xx x.

« A Paul Tubach, painctre, la somme de trois livres, pour plusieurs blasons qu'il a faiz pour verrières au cloistre de madite dame des Sept-Douleurs, lez la porte des Asnes à Bruges. » *Ibid.*, f° ij c v° ij.

« A Paul Tubach, archer de corps de madame, la somme de douze livres, pour certaing ouvraige de paincture qu'il lui a fait. » *Ibid.*, de 1527 (n° 1803), f° clij v°.

[3] « A Henry Van Muysen, painctre, demourant à Malines, pour la façon de cxxxij blasons de l'empereur, pour mettre sur les coffres que l'on envoyoit en juing xxvij, et pour le blanc fer, xxj livres vj sols. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij c iiij xx xj.

[4] « A Adrian, painctre, pour avoir, à l'ordonnance de messieurs du conseil, pourtraict l'artillerie estant au chasteaulx de Luxembourg, pour envoyer à monsieur de Nassouw, luy payé pour les paines ung florin cinq gros iiij deniers. » Compte de Jacques de Laitre, de 1520-1521 (n° 2635), f° xx.

[5] *Voir* Descamps, pour la plupart de ces derniers peintres.

[6] Compte de J. de Marnix, de 1523, f°s vij et vij v°. — *Voir* chap. XXXVI.

[7] M. Devillers, l. c.

Beaucoup de ces noms sont oubliés; beaucoup de ces œuvres ont disparu, au milieu des tourmentes qui mainte fois faillirent engloutir la Belgique. Cependant quelques-uns de ces peintres méritent de contribuer à la célébrité dont l'école flamande n'a cessé de jouir auprès de l'étranger [1]. « C'est des Pays-Bas, dit Guicciardin, qu'on voit se répandre des maîtres et artistes parfaits en Angleterre, en Allemagne, notamment en Danemark, en Suède, en Norwége, en Pologne et dans les autres pays septentrionaux, sans parler de la France, de l'Espagne et du Portugal, où les appellent souvent les princes, les seigneurs et les villes, qui les comblent de présents; ce qui est non-seulement merveilleux, mais encore honorable pour ces hommes et pour leur patrie. » — « Les Belges, dit l'ambassadeur vénitien Badoaro, excellent plus qu'aucune autre nation à peindre le paysage et les animaux [2]. »

La sculpture présente une série tout aussi brillante d'habiles maîtres : Jean de Daele, sculpteur et poëte; — Pierre de Beckere, auteur du tombeau de Marie de Bourgogne

[1] On lit dans les comptes des dépenses de François Ier, 2 décembre 1529 : « A Jehan Duboys, marchant, demourant à Envers, la somme de sept vingt dix neuf livres dix huit sols tournois, pour son payement des choses qui s'ensuyvent : c'est assavoir : 73 livres 16 solz tournois, pour troys tableaux en toille esquels sont figurez, assavoir : en l'un le fantosme de sainct Anthoine, en l'autre une dance de paisans, et en l'autre ung homme faisant ung rubec de sa bouche. — 28 livres 14 sols, pour deux tableaux de la Passion, faicts a l'huille. — 67 livres 8 sols, pour quatre aultres tableaux, aussi faictz à l'huille, en l'un desquels sont portraictz deux enffans eulx baisant ensemble; en ung autre, ung enfant tenant une teste de mort; et en l'autre une dame d'honneur à la mode de Flandres, portant une chandelle en son poing et ung pot en l'autre; lesquelz tableaux ledit seigneur a achaptez, et d'iceulx fait prix avec ledit Duboys, et iceulx à ceste fin, fait mectre en son cabinet du Louvre. » (*Archives curieuses de la France*, 1re série, III, 81-82.)

[2] *Relations*, 78.

à Bruges [1]; — Pierre Dupréau, dit Pierre Marmouzet, auteur des bas-reliefs en pierre blanche qui ornent l'église abbatiale de Vicogne [2]; — l'architecte Jacques du Brœcq, de Mons, qui était aussi sculpteur et graveur; il orna l'église de Sainte-Waudru, à Mons, d'autels, de bas-reliefs, de statues, et d'un magnifique jubé (détruit à la fin du siècle dernier), et fit de nombreux ouvrages de sculpture et d'architecture pour Marie de Hongrie [3]; son élève le célèbre Jean de Bologne, et son collègue Jean de Thuin, qui était également un habile tailleur d'images [4]; Jean Fourmanoir, qui termina le jubé et les stalles du chœur de Sainte-Waudru, et exécuta une partie des bancs avec pupitres destinés aux autorités [5]; — Jean de Heere, de Gand, l'un des grands sculpteurs de son temps; auteur du mausolée d'Isabelle d'Autriche dans l'église de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, et du jubé de Saint-Bavon, détruit par les iconoclastes en 1568 [6]; son compatriote et son contemporain, François Vandevelde, sculpteur, géographe et géomètre distingué, qui exécuta de beaux retables pour l'église de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand [7]; — Corneille Floris, aussi célèbre comme statuaire que comme architecte; il introduisit les grotesques dans les Pays-Bas et fit la décoration du jubé de la cathédrale de Tournai [8]; — Guillaume Van den Broeck, dit Paludanus,

[1] M. Pinchart, Bull. de l'Académie, XVIII, et *Tableaux et sculptures de Marie de Hongrie*, l. c. — Vasari, IX, 347.

[2] *Notice sur le Musée de Valenciennes*, 177.

[3] Ph. Baert, l. c., 537. — M. Devillers, l. c. — M. A. Lacroix, *Recherches sur Jacques Du Brœcq*.

[4] Ph. Baert. — M. Devillers, l. c. — [5] *Ibid.*

[6] Descamps, l. c., I, 89. — Marc Van Vaernewyck, *Historie van Belgie*, II, 212. — Ph. Baert.

[7] Van Vaernewyck, *Spieyel der Nederl. oudtheyt*, f° cxix v°.

[8] Ph. Baert. — Schayes, *Histoire de l'architecture*.

père des peintres de ce nom, sculpteur fort estimé[1]; — Lambert Van Eersele, qui exécuta, en 1527, un crucifix en fer, du poids de 1,600 livres, pour la place de Meer, à Anvers[2]; — Mathieu Mannemaeker, d'Anvers, et Georges Robin, d'Ypres[3]; — Jean Van Roome, dit Jean de Bruxelles, qui donna les modèles des statues et des figures d'animaux, destinées à orner les bailles du palais des ducs de Brabant[4]; — Conrad Metz ou Meyt, à Malines, « tailleur d'ymaiges » de Marguerite d'Autriche et de Marie de Hongrie, et peut-être le plus célèbre sculpteur de son temps; on lui doit, entre autres travaux, les belles sépultures en marbre blanc, de l'église de Brou, et des mausolées de Jean II et de Philibert de Châlons, destinés à l'église des Cordeliers, à Lons-le-Saulnier[5]; — Guyot de Beaugrant, de Malines, auteur du

[1] M. A. Pinchart, l. c. — « Beeldsnyder gepresen in 't leven. » *Voir* son épitaphe rapportée par Ph. Baert. — *Voir* aussi Guicciardin.

[2] M. Visschers, *Iets over Jacob Jongelinck*, 6. — Ce monument fut renversé en 1580.

[3] Guicciardin. — [4] *Histoire de Bruxelles*, III, 383.

[5] « A Conrad Meyt, tailleur d'ymaiges de madame, la somme de xl livres, de laquelle somme madite dame luy a fait don, tant pour achester ung cheval pour aller au couvent de Brouz lez Bourg en Bresse, où elle l'a naguères envoié pour aucunes ses affaires que pour fournir aux frais et despens qu'il luy conviendra faire auxdits voyages. » Compte de J. de Marnix, de 1524 (1800), f° vj xx viij.

« A Conrad Meyt, tailleur d'ymayges, la somme de vingt-deux livres. pour avoir faict une ymaige de bois de la représentation de feu monsieur le duc de Savoye. mary de madicte dame, auquel ouvrage il a vacqué ung ang, et aussi faict peindre et colorer ladite ymayge. » *Ibid.*, de 1526 (n° 1802), f° c xviij v°.

« A Conrad Metz, tailleur d'ymayges de madame, la somme de neuf livres, pour une ymayge de bois qu'il a faict et taillé de Notre-Seigneur en figure de jardinier. — A luy, la somme de cent livres, pour un tiers d'an de ses gaiges de iij livres dudit pris, à quoy madame a convenu et accordé avec luy pour iij ans durant, moyennant que durant lesdits iij ans il luy rendra faictes et parfaites certaines sépultures de marbre blanc qu'il a promis luy faire et poser en son couvent de Brouz lez Bourg en Bresse. » *Ibid.*, f° viij xx vj v° et vij.

« A Conrad Meyt, jadis tailleur d'ymayges de feue madame, la somme de

mausolée de François d'Autriche, dans l'église de Saint-Jacques, à Bruxelles [1], et de la cheminée du Franc, à Bruges [2]; — Jean Borreman, de Bruxelles, qui modela en bois les statues des bailles du palais de cette ville [3]; — Pierre Kelderman et Guillaume Lessens, également de Bruxelles, qui édifièrent ensemble l'autel de la chapelle du Sacrement de Miracle, à Sainte-Gudule [4]; — l'architecte Henri Van Pede, sculpteur des sept tabernacles de cette chapelle [5], ainsi que

cent livres, que, par ordonnance de la majesté de l'empereur et suivant sesdites lettres patentes datées du xxj^{e} jour de mars xv ^{c} trente, et l'advis de messieurs les exécuteurs dudit testament, luy a délivré et baillé en faveur et pour le récompenser des services par luy faits à icelle feue dame pendant le temps qu'il a esté et demeuré avec elle en son service et jusques à l'heure de son trépas. » Compte de la veuve et des hoirs de J. de Marnix, f^{o} ij ^{c} lx v^{o}.

« Il existe aux archives de la préfecture du Doubs, un traité du 23 janvier 1521, conclu avec Conrad Mai, Flamand, et J. B. Mariani, Florentin, maîtres sculpteurs, pour l'érection d'un mausolée du prince Philibert (prince d'Orange), dans l'église des Cordeliers de Lons le Saulnier, moyennant la somme de 10,000 francs. » M. Duvernoy, *Annotations de Loys Gollut*, 1612, note 3.

[1] « A Guinot de Beaulgrant, tailleur d'ymayges, demeurant à Malines, la somme de trente livres, sur et à bon compte de la somme de ij ^{c} x livres, à quoy madite dame a convenu et appoincté avecq luy pour une sépulture de marbre blanc et noir, qu'il promet faire et poser en l'église de Cauberghes à Bruxelles, déans la sainct Jehan prochaine venant en ung an, pour feu monsieur François, frère de madicte dame, que sera une figure couchant de la longueur d'ung enfant de xviij mois, ou selon que la pierre le pourra porter, ung coussin soubz la teste et un lyon au pied, et accoustré en linge comme il est au patron, et aux quatre coings de ladite tombe à chacun ung enffant assis de telle longueur que le marbre pourra pourter. — Nouvel à compte de 30 livres. » Compte de J. de Marnix, de 1526 (n° 1802), f^{os} viij ^{xx} vj et ix ^{xx} xj.

[2] M. De Hondt, *Notice sur la cheminée du Franc*.— En 1533, cet artiste était à Bilbao, en Espagne, avec Jean, son frère et son élève. Il exécuta un grand retable pour l'église Saint-Jacques de cette ville. M. Pinchart, *Archives*, I, 263.

[3] M. Devillers, l. c.

[4] *Histoire de Bruxelles*, III, 322.

[5] *Ibid.*, 262.

des chapiteaux et des autres ornements d'architecture[1]; — Alexandre Colin, de Malines, auteur du magnifique mausolée de Maximilien dans l'église des Franciscains, à Inspruck[2]; — Pierre Van Aelst, sculpteur et peintre; il fit, en 1534, le fameux géant d'Anvers[3]; — Rombaut de Dryvere, de Malines, à qui l'on attribue les tabernacles de Léau et de Tongerloo[4]; — le célèbre poëte Jean Second, qui reproduisit par le marbre les traits de sa Julie, la belle Malinoise, pour laquelle il composa une grande partie de ses *Baisers;*[5] — Albert de Brule ou Van den Brulle, d'Anvers, auquel Venise doit la superbe boiserie du chœur de l'église de Saint-Georges-le-Majeur[6]; — Jacques Jongelinck, d'Anvers, auteur du mausolée de Charles le Téméraire, à Bruges, et de la statue que se fit ériger le duc d'Albe[7]; — Jacques Daret[8]; — Godefroid Van der Loy[9]; — Édouard Burgot, doyen de la confrérie de Saint-Luc, à Anvers, en 1535[10]; — le liégeois François Borset, auteur de la colonnade du palais des princes-évêques, à Liége[11]; — Henri Cools, de Herenthals, qui exécuta (1535-1540), dans un style gothique très-délicat et très-orné, le buffet d'orgues de Tongerloo; —

[1] Compte de la fabrique, aux *Archives de Sainte-Gudule,* III.

[2] *Voir* la Notice de M. Mes De Ring sur cet artiste. Messager des sciences historiques, 1844, 93-133.

[3] *Geschiedenis van Antwerpen.*

4 Ph. Baert. — Schayes.

[5] *Voir* le remarquable travail de M. Tissot sur ce poëte.

[6] Ph. Baert.

[7] *Ibid.* — M. A. Pinchart.

[8] « A Jacques Daret, tailleur d'ymaiges, la somme de lxxvj livres viij sols. » Compte de J. Micault, de 1516 (1882). — *Voir* t. II, p. 159, note 1.

[9] *Dietsche Warande,* 4e année.

[10] M. Van Straelen, *Jaerboek der Sint-Lucas Gilde.*

[11] M. Polain, *Liége pittoresque,* 218.

Jean Van Dyck, auteur du jubé qui séparait le chœur de la nef de l'abbaye de Tongerloo [1]; — J. Van Santvoort, de Malines, auteur des statues et des ornements du tabernacle de cette abbaye [2]; — Wautier Van der Elstmer, qui exécuta le buffet d'orgues de style ogival tertiaire de l'église Saint-Sulpice, à Diest; tandis que Godevaert de Roose et Wilhem ornaient l'église primaire de cette ville d'un tabernacle et du retable de l'autel Sainte-Barbe [3]; — Jean More, auteur du retable du grand autel de l'église de Hal [4]; — enfin, Roch, « excellent ouvrier en son art et fort honneste homme, » lequel, malgré ces rares qualités, fut brûlé vif comme hérétique par l'inquisition d'Espagne [5].

[1] Ph. Baert, Manuscrit de la bibl. royale, n° 17652.

[2] Heylen, *Hist. Verhandelinge over de voornaemste opkomste en voordgang der land-bouw in de Kempen*, 158, 159.

[3] M. Raymaekers, *Notice sur l'église Saint-Sulpice*. Messager des sciences hist., 1857. — Van der Elstmer était, en 1560, doyen de la confrérie de Saint-Luc, d'Anvers, M. Van Straelen, l. c.

[4] *Splendeurs de l'art en Belgique*, 260.

[5] Cette histoire du pauvre « imager flamand » est racontée, dans une forme aussi dramatique que naïve, par un auteur contemporain : « En une ville d'Espagne qu'on appelle San-Lucar, demouroit un imager de Brabant appelé Roch, excellent ouvrier en son art, et fort honneste homme. Or, pource qu'il avoit eu quelque petite cognoissance de la vraye religion, il se desplaisoit grandement en son mestier, et pourtant avoit-il désisté de faire images pour idolatrie et superstition, et n'en faisoit plus que quelques-unes d'excellence et où on peust voir quelque singularité de son ouvrage. Un jour il avoit fait une image en bois de la Vierge Marie, d'un excellent artifice, et la tenoit en sa boutique exposée en vente. Un des inquisiteurs qui passoit d'aventure, la vit et luy demanda combien il la faisoit. L'ymager lui dit le prix; l'inquisiteur n'en offrit pas la moitié. L'autre luy dit que s'il la bailloit pour ce prix, après y avoir mis tant de temps et de peine, il n'y gagneroit pas de l'eau à boire. L'inquisiteur dit qu'il n'en bailleroit pas davantage et qu'il la devoit avoir néantmoins. Vous l'aurez, dit l'imager, si vous en donnez prix raisonnable, mais autrement je la rompray plustôt que de la bailler pour le prix que vous dites. Rompez-la pour veoir, dit l'inquisiteur. Alors Roch prit un de ses outils le premier qu'il trouva, et le jeta

L'invention de l'imprimerie n'avait pas détruit immédiatement l'art des calligraphes et des enlumineurs; il existe encore beaucoup de manuscrits copiés et enluminés, au commencement du XVI[e] siècle, pour Marguerite d'Autriche [1], qui accorda, en 1523, un subside de 120 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, à Gauthier Chastelain, « pour faire grosser la chronique écrite par son père [2]. » D'autre part,

contre son ouvrage, de sorte qu'il luy rompit un peu du visage. Tout soudain il fut mené en prison comme s'il eust commis quelque grand crime. Quoy, disoit-il, n'est-il pas en ma puissance de deffaire et de refaire mon ouvrage à mon plaisir; elle ne me plaisoit pas ainsi, je la vouloys refaire autrement. Mais tout ce qu'il allégua n'eut point de lieu, on ne le voulut point ouyr. Trois jours après il fut mené au supplice pour estre bruslé comme hérétique, à cause qu'il avoit blecé la Vierge Marie. Adonc comme il estoit prest d'entrer dedans le feu, il demanda à haute voix s'il y avoit pas là de Flamants. Quelques-uns qui estoyent présens respondirent qu'ouy, et qu'il y avoit au port deux navires qui n'attendoient que le vent pour s'en aller en Flandres, et partant s'il y vouloit mander quelque chose, qu'il le dist franchement, qu'ils feroient fidèlement tout ce qu'il leur diroit. Las ! rien autre chose, dit-il, sinon que vous annonciez à mon père qui demoure à Anvers, que j'ay esté bruslé en ceste ville, mais non pour autre chose que pour ce que vous avez ouy. Ainsi fut bruslé ce pouvre homme. Et afin que vous ne pensiez pas que ce soit fable ce que je vous dy, j'ay moi-même cherché diligemment à Anvers, à cause que la chose me sembloit trop estrange, sy je pourrois trouver quelque certitude de ceste histoire, et si les maîtres de ce mestier là en avoient ouy quelque chose; j'ay trouvé à la fin les parents de Roch, qui avoyent demouré avec luy en Espagne et en Anvers, lesquels m'ont asseuré en la sorte que je vous l'ay racontée. Mesme il m'ont dict que le père de Roch en estoit mort de tristesse. » *De l'estat du pais bas et religion d'Espagne*, par François du Chesne (Enzinas); Sainte-Marie, MDLVIII, 173-174.

[1] *Voir* les Manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne.

[2] *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ij c iiij xx. — De 1460 à 1517, on a trouvé les noms des enlumineurs suivants, dont les ouvrages sont inconnus : Coppin; Jacob, l'enlumineur; Étienne Toetsoen; Nicolas Knodde; Barbet Boons, à la Vigne; Germain Viellaert; Théodore, fils de Jacques Van Gavere; Thiebaud, l'enlumineur; Louis Liedet; Guillaume Vrelant; Bertinette Yweins; la femme de Jacques Lantsheere; Philippe de Marcke; Arnould de Cat; Clovekin, l'enlumineur; Jean Spierinck; Lievin Jaumaert, de Gand; Jean Moke;

l'invention de la gravure en taille-douce par l'orfévre Finiguerra, élève de Ghiberti, et les travaux de Marc Antoine, d'Albert Durer et de Lucas de Leyde, avaient exercé trop d'influence pour que les artistes de nos contrées demeurassent étrangers à ce merveilleux progrès. Lucas de Leyde surtout modifia la manière des graveurs et des peintres; la vérité de la perspective et celle du clair-obscur, source spéciale de sa grande réputation, restèrent « le principal sujet d'études, et l'on pourrait dire le patrimoine de l'école des Pays-Bas [1]. »

Philippe, l'enlumineur; Martin Van Axele; Jean Van Veldekens, dit Moens; Simon, l'enlumineur; Jean Macquardt, de Lille; Antoine de Trumper; Michel Mertens; Pierre Van Niederblyk; Raphaël de Busere; Fabien, le peintre; Louis de Block; et Simon Benninck, que Guicciardin range parmi les peintres, et dont le fils devint peintre de Henri VIII. (M. le chanoine Desmet, *Quelques recherches sur nos anciens enlumineurs et calligraphes*. Bulletins de l'Académie, XV, 2e partie, 76.) On peut citer encore : Everard Hasembourg, de Gand (*Voir* t. IV, p. 393); Gérard Horenbout; Thierry Jacobssone; Arnould Gelasemekere; Adrien Reyniers, de Bruxelles (M. A. Pinchart, *Archives*. — *Biographie*); Jean de Roovere (« A Jehan de Roovere, illumineur, ci-devant clerc de l'oratoire de la royne de Portugal, la somme de dix-huit livres de xl gros, monnoie de Flandre, laquelle somme madite dame, par ses lettres patentes en date de ixe jour du mois de décembre xv c xxvj, luy a ordonné prendre et avoir d'elle pour une fois en paiement de deux pièces dillumineure qu'elle luy a fait faire pour mectre en tableaux. » Compte de J. de Marnix, de 1526 (no 1802), fo ij c xiij vo); Jérôme de Roovere (M. Pinchart, *Archives*, II, p. 24); Corneille le Lorimier, qui devint un des promoteurs de l'inquisition (*Ibid.*, I, 97; II, 24); Guillaume Dulken; Jacques Voewaters; le chroniqueur Égide ou Gilles Van der Hecken, de Bruxelles; (M. A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 698); et le chroniqueur Gilles de Wilde, qui orna ses ouvrages de riches miniatures. (M. Goethals, *Lectures*, I, 32.)

[1] Éméric David, *Histoire de la gravure*. — *Voir* aussi la remarquable *Notice* de notre ami Félix Stappaerts, sur l'*Histoire de la gravure dans les Pays-Bas*. (Revue de Belgique, 2e série, III).

Parmi les graveurs belges de la première partie du xvie siècle, brillent Théodore de Bry, de Liége, que recommande sa manière délicate; les peintres Henri Van Cleef, Lancelot Blondeel, Lambert Lombart, Jérôme Bosch, Jérôme

Pour juger combien le goût des lettres et des arts régnait alors aux Pays-Bas, il suffit de rappeler qu'on y comptait deux cents cabinets de médailles. La collection formée à Bruges, par les deux frères Lauwerein, seigneurs de Watervliet, connus sous le nom de *Laurini,* et d'après laquelle Hubert Goltzius a fait ses magnifiques ouvrages, était telle, que celle d'aucun souverain ne l'a dépassée. Malheureusement les guerres civiles la dispersèrent[1]. L'industrie se ressentit

Cock (Éméric David. — M. F. Stappaerts); le sculpteur Jacques du Brœcq (Guicciardin); Josse Lambert, de Gand, tout à la fois grammairien, poëte, imprimeur et graveur (*Messager des sciences historiques,* 1842, 36); Jean Liefrinck, qui exécuta une suite de planches représentant le siége de Heynsbergh, en 1543 (d'Anvers il alla s'établir à Leyde, où il exécuta les dessins de la monnaie obsidionale, en 1574. *Voir* les *Berichten* de la Société d'Utrecht, 2e partie, 1); et les graveurs sur bois Hubert De Croc (M. A. Pinchart, *Archives des Arts*) et Lambert Boss (M. Van der Haeghen, *Bibliographie gantoise*).

[1] M. Octave Delepierre, *Guide dans Bruges,* 16, ad ann. 1515. — Aussi les graveurs de sceaux et de médailles sont-ils nombreux à cette époque, ce sont : Thomas Grammaie, « maître général des monnoies des Pays-Bas, » qui, avec Thomas Muller, essayeur de la monnaie d'Anvers, fut envoyé à Bayonne en 1530, pour recevoir la rançon des fils de François Ier; l'orfévre Augustin de Wynter, de Bruxelles, qui grava les sceaux du conseil d'Artois; l'orfévre Marc de Blasere, de Bruges; l'orfévre Antoine de Gruter, de Malines; l'orfévre Pierre Huzuweel, de Bruxelles; l'orfévre Rombaut Van den Dorpe, de Malines, qui grava le sceau et le contre-sceau du grand conseil; l'orfévre Gilles Horrion ou Horioen, qui grava le sceau de Philippe II, à son avénement au duché de Brabant, en 1555; l'orfévre Philippe Van den Berghe, de Bruges, qui fut appelé aux fonctions de conseiller et maître général des monnaies des Pays-Bas (1500-1510); l'orfévre Henri Van der Maelen, qui grava le sceau et le contre-sceau du Brabant, en 1524; le poëte et sculpteur Jean Second, qui a gravé un assez grand nombre de médaillons et de médailles; Frédéric Croes ou Croos; Jean Pollet, graveur ou tailleur des coins de la monnaie de Flandre; Pierre Noirot, qui le remplaça dans ces fonctions, en 1504; Jean Noirot, qui fut appelé aux mêmes fonctions en 1523, après avoir été essayeur de la monnaie de Flandre, et qui organisa, en 1525, la nouvelle monnaie de ce comté. (*Revenus et dépenses de Charles-Quint,* 1520-1530. f° ij c xlv v°. Il devint, en 1535, conseiller et maître général ordinaire des monnaies des Pays-Bas.) L'orfévre Jean Van der Perre, son successeur, qui exécuta un grand nombre de sceaux; Claude

de ce mouvement intellectuel. « Il y avait à Anvers, rapporte Guicciardin, cent vingt orfévres, outre un grand nombre de lapidaires et autres tailleurs et graveurs de pierreries, lesquels, ajoute-t-il, font des œuvres admirables [1]. »

Noirot, qui fut graveur de la monnaie de Hollande, et exécuta la gravure du nouveau carolus, frappé en 1554; Jean Van der Meer, graveur de la monnaie du Vroenhoven, à Maestricht; ses successeurs, Ulric Peeters, qui exécuta, en 1521, les coins des nouvelles monnaies d'or, Jean Haesen et Laurent Alaertsz; l'orfévre Corneille Plum, de Namur, qui occupa la charge de graveur des coins de la monnaie de cette ville; Lievin Van Laethem; le sculpteur Pierre de Beckere; Antoine Van Trier, qui, « après avoir passé ses preuves de son idonyté, » fut nommé « tailleur des coingz et fers » de la monnaie de Campen; Jacques Jonghelinck, non moins estimé comme graveur de sceaux et de médailles que comme sculpteur; l'orfévre Thomas Van Gheer, d'Anvers, qui exécuta, en 1555 et en 1556, les sceaux et les contre-sceaux de Philippe II; Jacques Zagar (1554-1573); et le plus célèbre de tous, Jean Van Vlierden, dit Van Nymmeghen, l'habile orfévre, qui fut graveur des monnaies de Malines et d'Anvers; il exécuta un grand nombre de matrices pour les ateliers monétaires du Brabant, de la Gueldre et de la Hollande, et plusieurs sceaux pour Philippe le Beau et pour Charles-Quint. *Voir* le consciencieux et intéressant travail de M. A. Pinchart, *Biographie des graveurs de sceaux, de médailles et de monnaies des Pays-Bas*, publié dans le Messager des sciences historiques. — Nous n'avons pas compris dans cette liste Corneille de Bont, qui mourut vers 1504, après avoir exécuté la plupart des sceaux de Marie de Bourgogne et de Maximilien.

[1] Parmi les orfévres de cette époque on cite : Pierre Leconte, Augustin de Wynter, Pierre Huzuweel, Gilles Horrion, Jean Van der Perre, tous de Bruxelles, et la plupart déjà mentionnés comme graveurs de médailles, ainsi que plusieurs des orfévres qui suivent (*Histoire de Bruxelles*. — « A maistre Jehan Van der Perre, orfévre, demourant a Bruxelles, pour vasselle d'argent; item, une éguière couverte; item, deux chandeliers pour la chappelle; itèm, deux bassins d'argent doré et une tasse dorée. — A luy, pour l'orfévrerie dorée et blanche qu'il a faite pour les cent sayons des archers pour aller à Aix. — A luy, pour l'orfévrerie du sayon du capitaine desdits archers. — A luy, pour l'argent et façon de deux flacons d'argent que l'empereur a fait prendre de luy et mettre en sa chambre des joyaulx. — Pour l'argent et façon de iiij m de jectons, délivrés aux archevesque de Palerme, vice-roy de Naples, comte de Gavre, et maître Laurent du Blioul, audiencier, en l'an xxij. — Pour ix mille de jectons d'argent pour madame et ceulx des finances de l'année xxiij et

L'orfévrerie, digne, à cette époque, d'être rangée dans la noble famille des beaux-arts, ne fut pas la seule branche de

aultres de cuyvre. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij c iiij xx xij v°); Marc de Blasere, de Bruges, un des artistes chargés de l'exécution des magnifiques reliquaires de l'église de Brou (M. A. PINCHART, *Biogr.*); Philippe Van den Berghe, de Bruges, qui, de 1499 à 1506, livra à Philippe le Beau, pour l'usage de sa cour, de sa chapelle, et pour présents offerts à des ambassadeurs, des objets d'orfévrerie et de la vaisselle, payés plus de 100,000 livres de Flandre, etc. (« A Marc de Blasere, orfévre, demourant à Bruges, pour l'or, argent et façon de deux grands barrets d'or, et de deux torchiers sans dorure, et pour les custodes qui furent faits en l'an xxj, et délivrez en la garde des joyaulx de l'empereur. — A luy, pour or et la façon d'avoir reffait ung petit signet pour le fait des finances. » *Rev. et dép.*, f° ij c iiij xx xiij); Corneille De Witte, Léonard Vertellen et Jean de Thillye, orfévres de Bruges, qui furent employés par le gouvernement « touchant le fait des monnoies ; » Alexandre Van Bruxelles, Martin De Wille et Van Velde, orfévres d'Anvers, qui furent chargés d'estimer les joyaux laissés par Maximilien (*Ibid.*, f° ij c xxxix v°); Jean Noirot, qui exécuta, pour Marguerite d'Autriche, un magnifique calice d'or, orné de pierreries et de fines ciselures; Corneille Plum, de Namur; Étienne Cappelle (*voir* t. IV, p. 244, note 1). Alexander, Thomas Van Gheer et Aert Van Rynevelt, d'Anvers (*Revenus et dép. de Charles-Quint*, f° ij c iiij xx xij); Jean Van Vlierden, dit Van Nymmeghen, cet « ouvrier plein d'apparence, » que Jean Lemaire invoque dans sa *Couronne Margaritique* (M. PINCHART, l. c.— En 1526 Charles-Quint le chargea d'exécuter deux belles coupes en argent doré, qu'il donna à l'ambassadeur de Suède. *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ij c lix v°); Jean de Coster, de Malines, qui cisela un saint Rombaut, en argent doré, sur la coupe que cette ville offrit, en 1515, à la comtesse de Nassau (Ce travail lui fut payé 25 livres 11 escalins 2 deniers. AZEVEDO); Antoine de Gruter, également de Malines; Pierre de Beckere, de Bruxelles, l'auteur du mausolée de Marie de Bourgogne, à Bruges (Pieteren de Beckere, goutsmet, wonende in deser stadt van Brussel..., van dat hy over xviij of xx jairen geleden, gewacht, gesneden ende vergult hadde die tombe ende sepulturen van wylen vrouwen Marie, hertoginnen van Oostrycke ende van Bourgongnien, enz... — *Voir* la Notice de M. PINCHART sur cet artiste. Bulletins de l'Académie, XVIII); le sculpteur et graveur Jacques Jonghelinck; le géographe Jacques Surhon; Rombaut Van den Dorpe, de Malines, le même peut-être qui est connu comme sculpteur sous le nom de De Dryvere (Il exécuta de magnifiques ouvrages d'orfévrerie pour Philippe le Beau et Marguerite d'Autriche. M. PINCHART, l. c. — *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ij c iiij xx xij); Aert Van Houtveld (*Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ij c iiij xx xij v°);

l'industrie qui leur dut ses progrès et son éclat [1]. Leur puissante influence s'étendit à toutes les applications industrielles, qu'ils stimulèrent et vivifièrent, en même temps qu'ils répandaient, en l'épurant, le sentiment du beau.

La Belgique eut une large part à la révolution qui, au commencement du xvi[e] siècle, s'opéra dans la musique, comme dans l'architecture, la peinture et les autres expressions de la pensée humaine. De tout temps, nos compatriotes eurent la réputation d'excellents musiciens, et dès l'époque de Philippe le Bon, la musique de la cour de Bourgogne était considérée comme la meilleure de l'Europe. Plus tard Maximilien emportait des Pays-Bas en Allemagne les véritables traditions de l'art musical; en France et en Italie c'étaient aussi des artistes belges qui excellaient [2]. Aussi appelait-on les Belges les maîtres et les restaurateurs de la musique. « Ce sont eux, dit Guicciardin, qui l'ont relevée et amenée à la perfection. Ils y sont si propres, que hommes et femmes chantent

Pierre de Nyvelaere, *Rev. et dépenses de Charles-Quint,* f° ij ᶜ iiij ˣˣ xiij); etc. — Ajoutons-y Antoine Van Gravenberch, le graveur et tailleur de pierres de Charles-Quint. *Ibid.,* f°ˢ ij ᶜ lxxvj et ij ᶜ iiij ˣˣ viij v°.

[1] Les fondeurs belges, entre autres, jouissaient alors d'une grande réputation. On cite particulièrement les frères Moer, qui fondirent, en 1515, la célèbre cloche de Saint-Servais, à Maestricht (M. A. Schaepkens, *Mémoire sur les cloches et leur usage.* La Belgique, 1857); René Van Thienen, de Bruxelles, des creusets duquel sortirent les statues de bronze des bailles du palais (*Hist. de Bruxelles,* I, 322); Médard Waghewyns et Simon Gielis, de Malines, qui coulèrent plusieurs cloches pour les églises de cette ville (Azevedo, ad ann. 1524 et 1525).

[2] « Il n'est pas inutile de remarquer, dit l'auteur des remarques sur Rabelais, que la plupart de nos anciens musiciens étaient Flamands et qu'on leur doit les progrès de la musique en France. »

« Plusieurs de ces fameux musiciens flamands, nommés par Guicciardin, dit Arteaga, séjournèrent longtemps en Italie, et acquirent une si grande autorité en perfectionnant le contre-point, qu'ils firent entrer leur goût national dans la musique italienne. » *Révolutions du théâtre musical de l'Italie.*

comme d'instinct, avec mesure, avec grâce, avec mélodie. Ils jouent de tous les instruments, et il n'y a pas de cour de prince chrétien où il n'y ait de musicien belge. » — « Les Belges, écrivait l'ambassadeur de Venise, F. Badoaro, paraissent nés pour la musique, et ils possèdent des compositeurs du mérite le plus éminent [1]. » — « On peut dire avec vérité, ajoute V. Quirini, qu'en Belgique la musique est parfaite [2]. »

Charles-Quint, Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie accordèrent à la musique de sympathiques encouragements, et, sous leurs auspices, se forma une pléiade d'artistes qui répandirent la gloire de notre patrie dans l'Europe entière. Le xve siècle avait produit Jean le Teinturier, de Nivelles, qui fonda à Naples, de concert avec Gafforio et Garnier, la célèbre école à laquelle l'art musical dut tant de progrès en Italie ; — Simon Van der Eycken, de Bruxelles, le maître de musique de l'église métropolitaine de Saint-Ambroise à Milan ; — Josse Van Ockeghem, de Termonde, le père du contrepoint moderne, le fondateur des premières écoles de musique, qui eut pour élèves les plus célèbres maîtres du xvie siècle, — entre autres, Josquin des Prez (Josse Van den Bemden), de Berchem-lez-Anvers, « l'idole de l'Europe ; » Garnier et Pierre Delarue, de la Flandre, dont quelques productions sont encore citées comme des chefs-d'œuvre. Continuer la renommée de tels hommes était une lourde tâche, et cependant leurs successeurs n'y faillirent point.

C'est avec orgueil que nous pouvons citer les noms d'Adrien Willaert, qui fut maître de musique de l'église de Saint-Marc, à Venise, forma des élèves devenus l'honneur de

[1] *Relations*, 78.
[2] *Monum. de la diplomatie vénitienne*, l. c.

l'Italie, et inventa, dit-on, la musique à plusieurs chœurs; — Alexandre Agricola, le célèbre contre-pointiste flamand; — Cyprien de Rore, de Malines, surnommé le Divin; — Hubert Waelrant, d'Anvers, qui le premier tenta de réformer l'échelle musicale; — Roland de Lassus, de Mons, qui reçut de ses contemporains, le titre de Prince des musiciens, brilla dans les cours de Naples, de Sicile, de Rome, de France, de Munich, fonda un grand nombre d'écoles, et laissa des œuvres immortelles; — Nicolas Gombert, auteur de ce magnifique *Ave Maria* qui a mérité, de nos jours encore, de si vifs applaudissements[1]; — son successeur dans les fonctions de maître de la chapelle de Charles-Quint, Thomas Créquillon, placé au rang des plus fameux compositeurs de son temps; — Philippe Verdelot, son émule; — Anselme de Flandre ou le Flamand, considéré par quelques auteurs comme l'inventeur de la gamme moderne; — Gérard Geerkin de Hondt, auteur de la mélodie *de Grysaert,* dont la popularité semble n'avoir pas complétement cessé; — Chastelain, maître de chapelle de Soignies, qui refusa de devenir maître de chapelle de Philippe II; — Jean Bonmarché, d'Ypres, maître des enfants de chœur à la collégiale de Courtrai, qui accepta les offres repoussées par Chastelain, et compléta avec des musiciens flamands la chapelle royale de Madrid; — Josquin Baston, dont les motets eurent un grand retentissement; — Jacques de Kerle, d'Ypres, qui, après avoir dirigé la musique de la cathédrale de Cambrai, composa la musique des prières chantées au concile de Trente; — et enfin son contemporain, Philippe de Mons, le dernier des compositeurs illustres qui

[1] Il a été exécuté au premier des concerts historiques organisés par le savant directeur du conservatoire de Bruxelles, M. Fétis, au bénéfice des incendiés du grand théâtre de cette ville, le 24 février 1855.

avaient donné à la Belgique une si éclatante et si légitime suprématie dans le monde musical [1].

Cette suprématie fut reconnue par l'Italie et par l'Allemagne mêmes; Roland de Lassus fit accepter son œuvre comme modèle, et tous les souverains de ces contrées prirent successivement des maîtres de chapelle belges. La première chapelle qu'il y eut en Espagne, y fut formée par des artistes

[1] On peut citer encore Charles Frenand ou Fernaud, de Bruges, qui fut à la fois littérateur et musicien distingué, que Charles VIII nomma son « premier musicien (De la Serna Santander. — M. Goethals); » Brumel; Pierchon; Compère; Verbonnet; Prioris; Gaspard des Prez; Martin Bourgeois, chapelain des maîtres d'hôtel de Marguerite (M. A. Pinchart, *Archives des arts*); Jacques Bouquet, Buquet ou Boquet, qui fut successivement organiste de cette princesse, de Charles-Quint et de Marie de Hongrie (Comptes de J. de Marnix, n° 1805 et suiv. — M. Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*. — M. Pinchart, *la Chapelle des souverains des Pays-Bas*); Henri Bredeniers, organiste de Philippe le Beau et maître de la chapelle de Charles-Quint (*Revenus et dép. de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij c lxxiiij v°); son élève, Étienne Diedeghem (M. Pinchart, *Archives*); Pierre Van den Hove, qui composa plusieurs livres de chant pour la chapelle de Charles-Quint; les maîtres de chapelle et organistes de ce prince Florent Nepotis (Compte de Jean de Douvrin, précité, f° xxxix v°), Nicolas Champion, dit Liégeois (M. Pinchart, *la Chapelle*); ses chantres Godelscalck Oem, Gilles Reyngot (*Revenus et dépenses de Charles-Quint*, l. c., f°s ij c lxlj v°, ij c xlij et ij c l v°), Henri le Liégeois (Compte de J. de Marnix, n° 1798, f° ix xx xix); Jean Goessens *, Benoît d'Appenzell, dit Benedictus, maîtres des enfants des chapelles de Marguerite et de Marie de Hongrie; Sigismond Yver, Roger Pathie, organistes de la douairière de Hongrie; son joueur de viole, Vincent Rigler (M. Gachard, *Rapport* précité); Jean Fuisnier, d'Ath, « savant et excellent musicien, docteur en droit, poëte lauréat et célèbre mathématicien, qui après avoir été directeur de musique de l'archevêque de Cologne, devint précepteur des pages de Charles-Quint, et accompagna

* « A maistre Jehan Gossius, maistre des enffans de la chappelle de feue madame, la somme de 93 livres 18 sols dudit prix de assavoir : iiij xx v livres viij sols, pour avoir entretenu Joachim de Tollenaere, dit Cabillau, jadis l'ung des enfans de sa chapelle, de table, giste, nectoyage, de linge et aultrement en toutes aultres manières, comme les autres enffans de la chappelle de madite feue dame, l'espace de xiiij mois; et x livres x sols, pour, par ordonnance de madite feue dame, avoir esté ès lieux de Haynau, Flandres et Terremonde, où il a vacqué, à sercher et trouver ung enfant propre et duisant pour servir en ladite chapelle, xiiij jours entiers, au prix de x sols par jour. » Compte de la veuve et des hoirs de Jean de Marnix, précité, f° ij c iiij.

belges amenés par Philippe le Beau; sous Charles-Quint [1] et sous Philippe II [2], ce fut la Belgique qui lui fournit des musiciens. On voit Ferdinand prier Marie de Hongrie de lui envoyer un maître de chapelle flamand [3], et ses successeurs à l'empire suivirent son exemple. La chapelle de Charles-Quint était, dit un contemporain, la meilleure et la plus complète qu'on pût rencontrer, les chantres, au nombre d'une quaran-

ce prince, en qualité de musicien, dans son expédition de Tunis (De la Serna Santander); Pierre Alamire, qui composa plusieurs œuvres de musique pour la chapelle impériale (*Revenus et dép. de Charles-Quint*, l. c., f° ij c iiij xx x); Thierry de Belmont, maître des enfants de chœur de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles (Compte de J. de Marnix, n° 1805, f° ij c xxiiij); Pierre de Vicq, de la Flandre (De la Serna Santander); Louis Brooman, de Bruxelles (*Histoire de Bruxelles*); Henri Isaac, Jean Mouton, dont parlent Rabelais et l'auteur du *Bellum musicale;* Guillaume Crétin; Jacques Arkadelt, chanteur belge de la chapelle pontificale à Rome; Benoît Hertogs ou Ducis, qui alla se fixer en Allemagne; Jean Richafort; Jacques Clément; Gérard Dussaulx, de Turnhout; Charles Lejeune, de Valenciennes; Severin Cornet, de la même ville, maître des enfants de chœur de la cathédrale d'Anvers (M. F. Delhasse, *les Belges musiciens des diverses époques*. Le Guide musical, 1855); Tilman Susato, compositeur et éditeur de musique à Anvers, 1542-1556 (M. A. Pinchart, *la Chapelle*); Jean Ghiselin ou Ghiselain, du Hainaut; Pierkin de Raedt, de la Flandre; Jean Regis; Jean Guioz, de Châtelet; Corneille Canis; Jacques de Berchem; Jacques de Weert, auteur de messes, de motets et de madrigaux, qui fut maître de chapelle de Ferdinand Ier; Jérôme de Vinders, connu par une *Lamentation* à sept voix sur la mort de Josquin Des Prez; Matthias, qui brilla à Milan et à la cour de Saxe.

Consultez, au sujet de nos gloires musicales : De la Serna Santander, l. c. — Le Mayeur, l. c. — M. F. J. Fétis, *Biographie universelle des Musiciens*. — M. É. Fétis, *les Musiciens belges*. — M. A. Thys, *Historique des Sociétés chorales de Belgique*

[1] « A Jehan de Montmorency, seigneur de Courrières, en prest pour lever aucuns chantres et les envoyer en Espagne, v c livres » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij c iiij xx x. — M. Pinchart, *Archives des arts*, I, 235.

[2] *Voir* les lettres de Philippe II à Marguerite de Parme et au duc d'Albe, publiées par M. É. Fétis, *les Musiciens belges*.

[3] *Ibid.*

taine, ayant été choisis dans les diverses provinces des Pays-Bas, « qui sont aujourd'hui, ajoute-t-il, comme la source de la musique[1]. » Ce brillant mouvement fut malheureusement arrêté par les terribles événements politiques qui marquèrent la fin du XVI[e] siècle. Les écoles se fermèrent au milieu de luttes sanglantes; nos musiciens ne trouvèrent plus, dans la patrie opprimée, ni inspirations, ni ressources, et l'Allemagne, recueillant nos proscrits et nos émigrés, ramassa le sceptre musical qui s'échappait de nos mains.

[1] Relation de M. Cavalli, l. c. — Dans le registre des *Revenus et dépenses de Charles-Quint,* de 1520 à 1530, on lit, au f° ij ° xviij : « A maistre Jehan Goessens, maistre des enfans; Guillaume, chantre bas-contre; Jehan de Lewaerde, hault-contre; Jacques Bugnot, organiste: Philippe Bouton, Joachim de Tollenaere, dit Cabillau, et Guillemin Brunneau, enffans; et Pierre Maillotin, souffleur des orgues de la chapelle dudit seigneur empereur, ordonnés vers madite dame à cause de leurs gaiges, assavoir : ledit maistre Jehan Goessens, de xiiij sols; ledit bas-contre, hault-contre et organiste, chacun de ix sols par jour; lesdits iij enfans, iiij sols par jour; et ledit souffleur, ung sol par jour, que l'empereur leur a ordonné le xxvj[e] de décember xxviij. »

Dans le *Catalogus familiæ totius aulæ cæsareæ,* publié, pour les années 1547 et 1548, par NICOLAS MAMERANUS (De Mamer), on trouve mentionnés comme chantres de l'empereur : « *Vox pressa; bassus :* Mathias Radumel, Johannes Hermannus, Petrus Mustæus, Antonius Coquus. *Vox media; tenor :* Michael Lupus, Victor ab Harlemio, mortuus Ulmæ, 2 martij, anno 47, Petrus Brabantius, Nicolaus Lenglesius, jam dimissus, Hupertus Hanteletus, Johannes Bertaus. *Vox alta; altus :* Carolus Bursa, Antonius Cauvenbergus, Egidius a Molendino, Natalus Tonnequinus. *Vox acuta; discantus :* Johannes Custodis. Pueri decem. Magister Adrianus Lovius et puerorum sacelli præceptor. Magister Johannes Lestanuier, organista.

CHAPITRE XVIII.

MARIE DE HONGRIE. — ORGANISATION DES CONSEILS SUPÉRIEURS DU GOUVERNEMENT.

(1531.)

Avec Marguerite d'Autriche finit une époque de transition : les grandes questions étudiées jusqu'alors vont être résolues; tout se renouvelle; les choses et les hommes changent. Déjà, pendant les dernières années de la régente, la mort avait beaucoup moissonné autour d'elle : le comte Charles de Lalaing (18 juillet 1525), qui encourut, de la part de ses confrères de la Toison d'or (1516), l'étrange reproche de malpropreté [1]; — Louis de Ligne, seigneur de Barbançon, à qui Marguerite donna de nombreux témoignages d'affection [2];

[1] *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, 302.

[2] « A messire Loys de Ligne, chevalier, seigneur de Barbançon, la somme de cent florins d'or du prix de xxviij sols pièce, pour semblable somme, dont madame, par ses lettres patentes du vj^{e} jour de mai xv ^{c} xxiij, luy a fait don de grâce spécial, pour avoir et acheter ung cheval que de piéçà madite dame luy avoit promis. » Compte de Jean de Marnix (n° 1799), f° cviij v°.

« A deux compaignons, l'ung sellier et l'aultre menusier, résidens à Bruxelles, la somme de six livres buit sols, que deue leur estoit pour l'achat d'une belle chayère de bois, garnie sur le derrier de deux appuyhoirs et sur le devant d'une petite table couverte de drap verd, de laquelle madite dame a fait don à monsieur de Barbançon, pour soy faire pourter en icelle quant il vouldra. » *Ibid.* (n° 1805), f° ij ^{c} xiiij.

« Pour une pièce de bon velours verd, contenant xxvij aulnes demie, lequel madite dame a fait prendre et acheter de luy au prix de lxxij sols l'aulne, et icelluy délivrer de sa part à monsieur de Barbançon, auquel elle en a fait don, pour en faire faire ung lict de camp. » *Ibid.*, f° ij ^{c} xxvj v°.

C'est peut-être de cette affection que, par une confusion assez fréquente dans

—Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, l'illustre auteur des *Instructions de toute manière de guerroyer* (28 janvier 1527), dont les conseils et l'expérience furent souvent utiles, et qui participa aux affaires les plus importantes, aux négociations les plus difficiles; — l'ancien gouverneur de Charles-Quint, Charles de Croy, prince de Chimay (11 septembre 1527); — Jean d'Egmont, enlevé au milieu de ses exploits (19 avril 1528); — et Philibert Naturel (22 juillet 1529), contre qui Marguerite n'avait cessé de nourrir de profondes antipathies, sans pourtant dédaigner ses talents.

La douairière de Savoie fut suivie de près dans la tombe par son fidèle et dévoué « conseiller, trésorier et receveur-général de toutes ses finances, » Jean de Marnix; — par son maître d'hôtel, Nicaise de la Barre, seigneur de Carnoy et de Ridemont, à qui elle avait fréquemment confié de délicates missions; — par le nouveau chancelier de la Toison d'or, Jean Lescot de Cambrai, prieur du couvent des chanoines réguliers de Bois-Seigneur-Isaac; — par le receveur-général du comté de Namur, Nicolas Rifflart (9 mai 1531); — par Jacques de Hornes (7 août 1531); — par Antoine de Berghes, abbé de Saint-Bertin (12 janvier 1532); — par Jean de Berghes (20 janvier 1532); — par Jacques de Luxembourg (22 juillet 1532); — par Antoine de Ligne (1532)[1]. Ces derniers avaient joué un rôle considérable dans les événements de l'époque, et la plupart, les deux de Berghes surtout, avaient exercé une grande influence sur la marche du

leurs récits, les écrivains français sont partis pour forger la fable des amours de Marie de Hongrie et du seigneur de Barbançon ou de Brabançon, comme quelques-uns appellent, sans y entendre malice, le fils de ce seigneur, Jean de Ligne, comte d'Arenberg.

[1] Compte d'Antoine de Berghes, f° xxvj v°. — *Reg. Aert Van der Goes.*

gouvernement. L'abbé de Saint-Bertin, honoré de la confiance de Maximilien et de Philippe le Beau, fut mêlé aux principales négociations avec la France; son frère Jean s'était plus particulièrement occupé des relations avec l'Angleterre, et l'affection de Henri VIII pour ce seigneur aplanit, on l'a vu, plus d'une difficulté. Jacques de Hornes figura spécialement dans les affaires de la Gueldre; mais ce seigneur, qui fut accusé, dans le 18e chapitre de la Toison d'or (1516), « d'estre très-enclin à l'ivrognerie [1], » dut peut-être moins son influence à ses talents, qu'à l'amitié de la régente pour sa charmante femme, Marguerite de Croy [2]. Malgré ses trois mariages [3], Jacques de Hornes mourut sans postérité, et son frère Jean lui succéda dans son titre. Ce dernier ne laissant également pas d'enfants, adopta ceux de sa femme, Anne d'Egmont, veuve de Montmorency, seigneur de Nevele. C'est ainsi que le comté de Hornes passa dans cette illustre maison. Jacques de Luxembourg, qui avait succédé à son père (mort le 12 juillet 1517), dans le gouvernement de la Flandre, s'était montré habile administrateur, capitaine expérimenté, et avait rendu d'importants services, dans la direction des affaires publiques et dans les guerres contre la France. Après sa mort, Charles-Quint mit à exécution le dessein déjà conçu par son aïeul, en 1510 [4], et pendant dix ans, la Flandre resta

[1] *Histoire de la Toison d'or.*

[2] La collection des lettres familières qu'elle écrivait à Marguerite nous a été conservée. — En 1513, cette princesse, envoyant des confitures à Maximilien, lui dit : « Elles ont été faites par une bonne apothicaire qui s'appelle comtesse de Hornes. » *Correspondance.*

[3] Marguerite de Croy, Claude légitimée de Savoie, et Anne de Bourgogne.

[4] « Quant au gouvernement de Flandres, il nous semble estre nécessaire de y plus commectre gouverneur, et sommes en ceste opinion. » Lettre de Maximilien, du 24 janvier 1510. *Correspondance*, I, 228.

sans gouverneur. Jacques de Luxembourg, en qui s'éteignit le titre de seigneur de Fiennes, n'avait point d'enfant, et sa sœur, Françoise de Luxembourg, porta le comté de Gavre dans la maison d'Egmont [1]. Singulier rapprochement que cette augmentation de puissance dans les familles de Montmorency et d'Egmont qui, étrangères, toutes deux, à la Belgique, devaient y voir leur naturalisation consacrée par l'échafaud. Antoine de Ligne avait eu une place distinguée dans les conseils de Marguerite; mais il avait brillé davantage dans les combats, où il mérita le surnom de Grand Diable et conquit le titre de prince de Mortagne.

Une perte plus sensible sans doute à Charles-Quint, fut celle de Charles de Lannoy, mort à Gaëte, le 23 septembre 1527 [2]. Nul, en effet, ne lui avait rendu de plus éminents services et dans les conseils et sur les champs de bataille. Né à Valenciennes, en 1487 ou 1488, de Jean, seigneur de Mingoval, et de Philippine de Lalaing, Charles de Lannoy, appelé d'ordinaire M. de Senzeilles (d'une seigneurie qu'il possédait dans l'Entre-Sambre-et-Meuse) ou M. Le Grand (à cause de ses fonctions de premier écuyer de l'empereur), avait les qualités d'un franc gentilhomme; dans les fêtes militaires, il brilla, entre tous, par ses grâces, par son adresse, par son intrépidité. On le vit à Mons, en 1515; à Bruxelles, l'année suivante, remporter les prix de tournois. Après avoir fièrement

[1] Ce fut en faveur de cette dame que, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 18 octobre 1540, Charles-Quint érigea le comté de Gavre en principauté *Archives de la famille de Gavre*, au château de Monceau.

[2] Lettre de P. de Veyre à Charles-Quint, du 30 septembre 1527. *Correspondenz*, I, 249 — Le *Nobiliaire des Pays-Bas* et le *Mausolée de la Toison d'or, ou les tombeaux des chefs et des chevaliers du noble ordre de la Toison d'or* (Amsterdam, 1689), disent erronément le 6 novembre. — Ces livres fourmillent d'erreurs de ce genre.

soutenu l'honneur du nom belge dans la sanglante joute de Valladolid (1518), de concert avec Adrien de Croy, il s'offrit à lutter contre tous venants, désarçonna la plupart de ses adversaires, et en blessa plusieurs. Il n'épargna pas même son souverain, avec qui il rompit trois lances [1]. Élevé avec Charles, mêlé de bonne heure aux entreprises militaires et aux intrigues diplomatiques, il avait acquis une expérience des affaires, d'autant plus précieuse, qu'au milieu des graves complications des affaires italiennes, si fécondes en perfidies, il était le seul peut-être qui fût à l'abri des soupçons. Le jeune empereur ne put confier à des mains plus habiles et plus dévouées, le soin de neutraliser les intrigues de la cour de Rome et les menées des Français dans un pays profondément hostile à sa domination.

Charles de Lannoy, nommé vice-roi de Naples (1522), justifia ce choix par l'adresse et la fermeté qu'il déploya dans ce gouvernement [2]. Vainqueur de François Ier, dont il avait prévu la défaite, il ne dépendit pas de lui que son souverain ne retirât les plus grands fruits de sa victoire. Aussi Charles-Quint récompensa-t-il les services rendus en cette circonstance, par le titre de comte (10 février 1526) [3] et par le don de la principauté de Sulmone et du comté d'Asti. Les Italiens et les Espagnols, jaloux du crédit de de Lannoy [4], les Français, irrités par le souvenir de sa victoire, ont cherché vainement à ternir sa réputation. Toute la correspondance de Charles-Quint prouve la haute estime de ce prince pour le courage du grand capitaine, pour la sagesse de l'homme

[1] *Voir* M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, III. 130.
[2] *Voir* aux *Archives du royaume* les registres intitulés *Correspondance* de Charles-Quint, ITALIE et PORTUGAL.
[3] D'OUTREMAN, *Histoire de Valenciennes*, 581-587. — [4] BRANTÔME, I, 58.

d'état, qui fut son confident et son ami. Malheureusement la gloire de ce beau nom ne se perpétua pas [1], et la conduite de Philippe de Lannoy à Cérisolles flétrit les lauriers de Pavie cueillis par son père. Ces deux hommes, du reste, montrent les changements survenus dans les mœurs de la noblesse. Au vaillant capitaine succédait le seigneur fastueux, prodiguant sa fortune pour justifier sa devise : un papillon se brûlant à une chandelle, avec ces mots : *yo voy dietro aquel che me arde* (je cours à ce qui me brûle). — Le prince d'Orange, Philibert de Châlons, qui avait convoité la succession de Charles de Lannoy [2], ne lui avait guère survécu. Victime de son bouillant courage, cet émule de tous les héros, mais aussi des plus farouches capitaines de l'époque, fut tué au combat de Gavinana (2 août 1530), où la république florentine trouva son tombeau [3].

Ainsi insensiblement allaient disparaître de la scène politique, les grands vassaux que la crainte de la puissance communale avait ralliés autour du souverain. Ils s'étaient habitués à confondre leurs intérêts avec les siens; mais leurs fils, se jugeant désormais à l'abri des tentatives des communes; menacés au contraire par une autorité qui cherche à se consolider et à s'étendre, se montreront peu disposés

[1] Charles de Lannoy avait eu de sa femme, Françoise de Montbel : Jean, en 1511 ; Philippe, en 1513 ; Françoise, Ferry, Ferdinand, tous nés à Steenockerzeel, dont il avait acheté la seigneurie à Philippe Hinckaert ; Marguerite, née à Malines ; Jean, né à Middelbourg ; et Marie, née à Sarragosse. M. Wauters, l. c., 132. — Ferdinand, plus souvent nommé Fernande, prit le titre de comte de La Roche, après son mariage avec l'héritière de ce comté, Françoise, fille de Jean de la Palu Varembon et de Claude de Rye.

[2] *Correspondenz*, I, 254. — Il succéda depuis à don Inigo de Moncade, tué au combat naval de Salerne, en 1528.

[3] *Voir* Fery de Guyon et les ann. de M. de Robaulx de Soumoy, 46-51. — Simonde de Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*, VIII.

à servir ces tendances. Déjà peut-être même ils pensent à s'unir aux anciens adversaires de la noblesse, pour défendre leur propre indépendance. Aussi, lorsque Marie de Hongrie se plaindra un jour de ne plus rencontrer le même zèle, le même dévouement, la même capacité dans les serviteurs de son frère, ne faudra-t-il point, comme elle le fit, en accuser leur manque d'énergie et de talent. Lorsque, plus tard, Marguerite de Parme verra la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, le peuple réunis dans de communs intérêts, il ne faudra les accuser ni d'ambition, ni d'esprit de turbulence. Cette situation sera la conséquence naturelle du système envahisseur poursuivi par les gouvernants; système fatal qui, absorbant toutes les forces collectives de la société au profit d'un seul, épuise le corps social et périt lui-même frappé de consomption. Apologue de Ménénius Agrippa, vous n'avez été compris que par le peuple!

Vers la même époque se compléta le changement qui s'était manifesté en Charles-Quint après la mort du seigneur de Chièvres; Gattinara était décédé à Inspruck le 5 juin 1530; et l'empereur annonça sur-le-champ l'intention de prendre désormais l'entière direction des affaires. A cet effet, il supprima la charge de grand chancelier et en divisa les fonctions, qui réunies donnaient trop d'autorité à un seul homme. Jusqu'alors la supériorité de son intelligence avait encore été contestée, et l'on rapportait souvent à ses ministres l'honneur de ses plus importantes mesures. Il lui fallut peu de temps pour réformer sur ce point l'opinion publique. Dès qu'il eut saisi les rênes de l'état, quelle que fût la nature des affaires, rien ne se régla plus que par sa volonté; ne se préoccupant pas du reproche d'en retarder ainsi l'expédition, il entendit ne dépendre dans ses résolutions d'aucun de ses ministres.

Il voulut même que chacun le sût, car il n'ignorait pas qu'il passait pour avoir subi la tutelle du seigneur de Chièvres et de Gattinara. En écoutant les opinions et les avis de ses conseillers, il leur fit sentir que ce n'était pas leur autorité, mais la raison seule qui déterminait ses décisions. « Bientôt alors tout le monde s'étonna de sa rare prudence, et les hommes d'état l'admirèrent dans toutes ses actions, au point que l'on tint que son avis était toujours le meilleur [1]. »

Les conseillers de Charles-Quint étaient nombreux; mais quatre seulement furent admis dans tous ses conseils; c'étaient : le secrétaire Francisco de los Covos, grand commandeur de Léon et grand trésorier de Castille; Nicolas de Perrenot, seigneur de Granvelle, premier conseiller d'état et garde des sceaux des royaumes de Naples et de Sicile; don Garcia de Padilla, grand commandeur de Calatrava; et l'archevêque de Bari. Ces deux derniers n'eurent pas de fonctions propres appartenant à la charge de grand chancelier; conseillers ordinaires, ils délibéraient, en cette qualité, avec les premiers sur la généralité des affaires. Ceux-ci seuls les maniaient et les expédiaient. Le grand commandeur Covos eut la charge exclusive des affaires d'Espagne, de Naples et de Sicile, excepté en ce qui concernait l'administration de la justice ou les pragmatiques et constitutions de ces royaumes; dans ces derniers cas, il la partageait avec l'archevêque de Bari pour l'Espagne, avec Granvelle pour les autres états. Outre ce département, Granvelle fut spécialement chargé des affaires des Pays-Bas, de la Bourgogne et de l'Allemagne; Charles-Quint ne signait aucune pièce relative à ces affaires, sans que ce ministre y eût d'abord apposé sa signature [2].

[1] Relation de N. Tiepolo, l. c. — [2] *Ibid.*

Nicolas de Perrenot, né en 1486, à Ornans, petite ville du comté de Bourgogne, était fils « d'un homme noble et riche qui avait eu des charges considérables dans la province. » Après avoir achevé ses études à l'université de Dôle, parvenu au doctorat en droit, il revint à Ornans exercer les fonctions d'avocat du roi au bailliage de cette ville. En 1513, il épousa Nicole Bonvalot, femme d'un rare mérite, qui le seconda parfaitement dans ses projets pour l'élévation de sa nombreuse famille [1]. Nommé conseiller au parlement de Dôle, en 1518, il devint, dès l'année suivante, maître des requêtes du conseil privé des Pays-Bas. Il ne tarda pas à être remarqué par Marguerite, qui l'employa dans les missions les plus importantes. En 1521, il prit une large part aux négociations de Calais, et, bientôt après, la régente le chargea d'aplanir les différends qu'elle avait avec le duc de Savoie, au sujet de son douaire. Granvelle les termina à la satisfaction de la princesse, qui l'en récompensa par une gratification de 500 livres [2] et par le don de « vingt aulnes de bon taffetas noir pour s'en faire une robe [3]. » De ce moment aussi, Marguerite ne cessa de pousser à la fortune de son protégé. Il lui dut, comme Gattinara, comme une foule d'autres conseillers formés dans l'administration des Pays-Bas, la haute faveur dont il jouit près de Charles-Quint. Envoyé en Espagne en 1525, il fut

[1] Granvelle eut de son mariage avec Nicole Bonvalot, quatorze enfants : trois moururent en bas-âge ; onze lui survécurent : six filles, toutes mariées avantageusement, et cinq fils : Antoine, le fameux cardinal de Granvelle ; Thomas de Chantonnay, comte de Cantecroix ; Jérôme de Champagney, baron d'Autremont ; Charles, abbé de Favernay ; et Frédéric, qui prit, après la mort de Jérôme, le nom de Champagney.

[2] Lettres patentes du 15 décembre 1524. Compte de J. de Marnix (nº 1800), fº vij xx iij.

[3] *Ibid.*, fº ix xx vº.

aussitôt employé dans les négociations du traité de Madrid, et l'empereur le députa ensuite en France, pour surveiller l'exécution de ce traité. La mauvaise foi de François Ier abrégea cette mission. A son retour, Granvelle fut appelé à assister Gattinara, et le remplaça durant la dernière maladie du grand chancelier [1].

Apportant une extrême habileté dans le maniement des affaires, un sens droit, des vues élevées dans leur appréciation, Granvelle fut incontestablement un des plus judicieux ministres de son époque. Il dut à ses talents supérieurs la durée extraordinaire de son crédit, qui s'étendit à tous les membres de sa famille. Charles-Quint, doué, au plus haut degré, de l'art, si précieux pour les princes, de discerner le mérite spécial des hommes qu'ils emploient, lui accorda la plus large part de sa confiance; il l'emmena dans la plupart de ses expéditions et de ses voyages, et le chargea de ses négociations les plus ardues. Il l'appelait son premier conseiller, et discutait souvent avec lui des heures entières avant de résoudre une question [2]. « Personne, écrivait-il à son fils, n'entend mieux les affaires de mes états, que Granvelle, particulièrement celles qui concernent l'Allemagne, la Flandre, les deux Bourgognes, et les négociations avec les rois de France et d'Angleterre [3]. » En proie à la maladie de son époque, s'il dirigea avec habileté les affaires de son maître, il eut soin de ne pas négliger les siennes; et l'établissement de ses nombreux enfants, l'accroissement de sa fortune, ne le préoccupèrent pas moins que le soin d'agrandir la puissance de l'empereur. Il eut peu de relations directes avec les peuples des Pays-Bas, qui imputèrent, non à

[1] Cons. l'abbé Boisot, *Projet de la Vie du cardinal de Granvelle*. — M. Ch. Weiss, *Notice sur Granvelle*.

[2] Relation de B. Navagero, l. c. — [3] *Papiers d'état de Granvelle*, I, 179.

ce ministre, mais aux conseillers de la régente, les mesures despotiques de leur souverain. En Allemagne, au contraire, on attribua à Granvelle les empiétements de Charles-Quint sur la constitution germanique, les violences et les perfidies commises envers les protestants, et son nom y fut en horreur.

Après ces ministres venaient cinq seigneurs des Pays-Bas, à qui Charles-Quint accordait une confiance dont ses autres conseillers se montrèrent souvent jaloux. C'étaient Henri de Nassau; Adrien de Croy, récemment créé comte de Rœulx (24 février 1530); le marquis d'Aerschot, Philippe de Croy; le seigneur de Praet, Louis de Flandre; et Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes[1]. « Aucun ministre ne jouit d'autant de faveur et d'autorité que le comte de Nassau, dit, en 1532, un ambassadeur de Venise; il aurait bien plus d'autorité encore, s'il voulait prendre en mains le timon des affaires et user de son crédit, car Sa Majesté l'aime et le respecte beaucoup; mais il ne semble pas se soucier de gouverner. Il se contente d'assister aux conseils présidés par l'empereur et d'y exprimer librement son opinion[2]. » Le seigneur de Praet, tout dévoué à Nassau, fut employé dans la plupart des négociations avec l'Angleterre et la France. « On prétend, rapporte le même ambassadeur, que ce seigneur n'est pas fort bien vu dans ce dernier pays, parce qu'il n'a jamais voulu accepter du roi très-chrétien ni pension, ni présent. En revanche, l'empereur lui témoigne une vive affection; il l'a prouvé en donnant à de Praet, simple gentilhomme, le collier de la Toison d'or, ce qui fut considéré

[1] Il ne faut pas confondre ce nom de famille de Sainte-Aldegonde avec la seigneurie de Mont-Sainte-Aldegonde, qui plus tard passa momentanément dans la famille des de Marnix.

[2] Relation de N. Tiepolo.

comme une grande marque d'honneur. » Le comte de Rœulx, avait jusqu'alors consacré toutes ses facultés à la diplomatie, et justifié la confiance de son maître par l'habileté qu'il déploya en détachant le connétable de Bourbon de la France; il brillera bientôt sur un autre théâtre. A partir de cette époque ce seigneur et le marquis d'Aerschot s'occuperont particulièrement des points ayant trait à la guerre; quant à de Sainte-Aldegonde, il ne fut guère, paraît-il, employé dans les affaires [1]. Sur la scène politique parut alors aussi un homme qui s'était fait remarquer dans les rangs secondaires de l'administration : Jean Hannaert, nommé d'abord secrétaire du prince d'Anhalt, en 1507 [2], appelé ensuite aux mêmes fonctions près de Maximilien et du jeune souverain des Pays-Bas [3], nommé enfin secrétaire du conseil privé, receveur de l'Épargne, bailli de Ninove, et récompensé de ses services par la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Jacques. Il avait épousé une riche héritière, Marguerite dame de Liedekerke, vicomtesse de Lombeke, fille d'Adrien Vilain [4], et, grâce aux titres que lui avait apportés sa femme, Jean Hannaert put aspirer aux premières dignités de l'état; en effet il ne tarda pas à occuper l'ambassade de Paris, où il trouva l'occasion de déployer, au profit de son maître, sa profonde expérience des affaires.

Lors de la mort de Marguerite d'Autriche, Charles-Quint se trouvait en Allemagne, où l'avaient appelé de graves intérêts. Jugeant l'alliance du pape indispensable à la consolidation de son omnipotence en Italie, alarmé des idées de liberté qu'avait engendrées la réforme, il était sorti des conférences

[1] Relation de N. Tiepolo. — [2] Comptes de la trésorerie des guerres, l. c.

[3] Voir *Nég. dipl.*, I, 454, 464, 515; II, 210, 630, 642.

[4] *Voir* M. Wauters, l. c., III, 323.

de Bologne avec la ferme résolution d'arrêter à tout prix l'essor des nouvelles doctrines. Malgré l'échec qu'ils avaient essuyé devant Vienne (1529), les Turcs restaient redoutables et se préparaient même à de nouvelles invasions. Heurter de front les princes protestants eût donc été dangereux, et c'était par des moyens tortueux que l'empereur comptait atteindre son double but : se servir de la papauté pour étendre sa puissance et pour usurper le pouvoir absolu. A cet effet, il se borna d'abord à opposer des ligues catholiques aux ligues protestantes, sans remarquer peut-être qu'en entrant lui-même dans les premières, il ouvrait la voie à des guerres civiles. Puis, ne pouvant poursuivre en personne l'exécution de ses desseins, il voulut avoir en Allemagne un lieutenant fidèle et investi d'une autorité suffisante pour le suppléer en son absence. Le lieutenant était trouvé, et nul ne convenait mieux à cette mission que le roi de Bohême et de Hongrie. Ferdinand, alors âgé de près de 27 ans, était d'un caractère doux, d'un esprit conciliant, propre à calmer les haines et à désarmer les résistances. Mais, quoique son affabilité lui eût gagné la plupart des princes de l'empire, à peine furent-ils informés de l'intention de le faire élire roi des Romains, qu'une formidable opposition se forma, et c'était cette opposition que Charles-Quint était venu combattre. Son couronnement rendait cette élection légale, et son habileté, sa fermeté triomphèrent de toutes les difficultés. En vain les princes protestants refusèrent-ils de se rendre au collége électoral convoqué à Cologne (21 décembre 1530) : on se passa de leurs votes, et, au prix de 300,000 ducats, on acquit les voix des autres électeurs [1]. En vain, lorsque Ferdinand fut élu.

[1] *Voir* les instructions données à ce sujet. *Staatspapiere*, 50.

(5 janvier 1531), les opposants protestèrent-ils; on ne tint pas plus compte de leurs protestations que de leur abstention, et, le 11 janvier 1531, le nouveau roi des Romains fut solennellement couronné à Aix-la-Chapelle.

Assuré de l'empire, où il laissait un coadjuteur personnellement intéressé à veiller aux intérêts de sa maison, Charles-Quint partit pour les Pays-Bas, d'où il était absent depuis près de neuf ans. Déjà, le 23 décembre 1530, il avait écrit au conseil privé que, « considérant les grandes charges et frais que ses bonnes villes de par delà avoient supportés pour les guerres passées, et les dommages advenus par les dernières inondations, il ne vouloit pas qu'elles se missent en dépenses pour fêter son arrivée, qui auroit lieu incessamment [1]. » Son séjour en Allemagne n'avait point été stérile pour ces provinces, et il s'était servi de son autorité impériale pour arrêter diverses mesures d'une haute importance.

De fréquents débats s'étaient élevés au sujet de provisions de justice décernées, par le conseil de Brabant, contre les Flamands qui avaient fait arrêter des Brabançons pour dettes ou pour d'autres motifs. Les uns invoquaient le privilége de la Bulle d'or interdisant à tous princes, juges ou tribunaux de l'empire d'exercer aucune juridiction sur les habitants du Brabant ou de saisir leurs personnes ou leurs biens, pour quelque cause que ce fût [2]; les autres prétendaient que la Flandre « n'étoit pas terre de l'empire, mais pays de justice

[1] M. Gachard, *Documents inédits*, etc., I, 301.

[2] Ce privilege octroyé, en 1349, par l'empereur Charles IV au duc Jean III, avait été confirmé, en 1424, par Sigismond, et, en 1512, par Maximilien. On l'appelait *bulle d'or*, parce qu'il était consigné dans une bulle scellée, prétend-on, d'un sceau d'or. « On aurait dû plutôt, dit un auteur allemand (Strykius, cité par M. De Facqz, *Ancien droit Belgique*, I, 238, note 1), le nommer *bulle de plomb*, tant il grevait les états voisins. »

et d'arrêt, et qu'en conséquence ils n'avoient pas à connaître de ce privilége [1]. » En 1529, ces débats s'étaient renouvelés à l'occasion de l'incarcération d'un bourgeois d'Anvers (Josse Van de Wouvere), poursuivi pour dettes par un bourgeois de Bruges (Christophe de Landsheere). L'Anversois assigna son créancier devant le conseil du duché et, en vertu d'un arrêt de cette cour, le Brugeois fut emprisonné à Berg-op-Zoom; en outre, on saisit ses biens [2]. Les états de Flandre réclamèrent aussitôt et il en résulta « grosse aigreur des Flamands contre ceulx de Brabant. » Le conseil privé, appelé à se prononcer, se borna à reconnaître que « les Brabançons étoient journellement arrêtés pour dettes, en Hainaut, Namur, Luxembourg, Hollande et Zélande, pays d'ancienneté d'empire; » mais en attendant que la question principale fût tranchée, Marguerite interdit au conseil de Brabant toutes poursuites jusqu'à plus ample information [3]. Cette mesure ne satisfit point les états de Flandre, et leurs plaintes devinrent si vives que, pour les apaiser, une déclaration de la régente, du 21 mai 1530, accueillit provisoirement leurs réclamations [4].

Les Brabançons protestèrent contre cette décision, et n'ayant pu la faire abroger par Marguerite, ils envoyèrent des députés au chef de l'empire [5]. La solution de la question

[1] Lettre de Marguerite, du 17 décembre 1529. Reg. *Correspondance*, f° 285.

[2] Préambule de la déclaration provisionnelle du 21 mai 1529. *Plac. de Flandre*, II, 192-194. — La correspondance de Marguerite établit que cette date est fautive; cette déclaration est de 1530.

[3] Lettre du 17 décembre 1529, précitée.

[4] Mémoire et instruction par manière d'avertissement, fait par madame en la ville de Malines, le 12e jour de juin l'an 1530. Reg. *Correspondance*, f° 321. — *Plac. de Flandre*, l. c.

[5] Mémoire et instruction, etc.

était fort épineuse, car elle devait nécessairenent froisser l'une des deux parties. Charles-Quint tourna la difficulté, en se prononçant d'une manière ambiguë. Le 1er juillet 1530, il confirma le privilége de la Bulle d'or, l'entoura de garanties nouvelles, et en confia l'exécution au conseil de Brabant, à qui il donna, à cet effet, autorité « de procéder contre tous contrevenans de quelque état, condition ou dignité qu'ils fussent, comme contre des rebelles; de les mettre au ban de l'empire; de les priver de leurs droits, rangs, honneurs et dignités; de les condamner à une amende de 200 marcs d'or. » Il déclara, en outre, « que tout ce que cette cour souveraine auroit fait et jugé, en cette matière, auroit la force des actes émanant de l'empereur lui-même ou de la chambre impériale [1]. » Cette décision, qui donnait une importante extension aux prérogatives de ce tribunal, éveilla de nouvelles exigences chez les Brabançons, et ils prétendirent qu'elle rendait la Bulle d'or obligatoire dans toute l'étendue des Pays-Bas. Mais, lorsqu'ils voulurent s'en prévaloir, on leur opposa des fins de non-recevoir, et, à la suite d'un procès qu'ils intentèrent aux états de Flandre, un arrêt contradictoire prononcé, le 4 janvier 1532, par le conseil privé, en présence de l'empereur, déclara « le privilége d'or inapplicable aux Flamands, qui avoient droit et estoient en bonne et paisible possession immémoriale, d'user d'arrêt sur toutes personnes laïques, de quelque pays ou contrée qu'elles fussent [2]. » Ce principe était commun aux autres provinces; toutes étaient pays d'arrêt, et avaient en conséquence le droit d'appréhender les étrangers comme les indigènes, dans les cas prévus par les lois.

[1] Reg. int. *Pièces touchant Maestricht* (nº 87), aux *Archives du royaume*, fos 1-53. — *Plac. de Brabant*, I, 221.

[2] *Plac. de Flandre*, III, 194.

Aussi les Brabançons contestèrent-ils la validité de cet arrêt, et, malgré de nombreux échecs, ils ne cessèrent de maintenir l'interprétation qu'ils avaient donnée à l'acte de confirmation de 1530.

Une autre mesure, prise à la même époque, suscita des difficultés plus graves encore. Jadis, les ducs, les comtes, les grands prélats des Pays-Bas, qui étaient feudataires de l'empereur et de l'empire, leur rendaient foi et hommage; de même, à chaque changement de personnes dans la possession des fiefs impériaux, ou à l'avénement d'un nouvel empereur, les princes belges, se trouvant dans cette position, faisaient renouveler leur investiture, formalité nécessaire pour l'exercice des droits régaliens. Afin d'éviter les difficultés occasionnées souvent par l'éloignement des empereurs, ceux-ci étaient représentés par les bourgmestre et échevins de Francfort. Mais depuis longtemps les circonstances avaient détendu ces liens politiques, et le gouvernement de Charles-Quint, qui plus tard les resserra, avait constamment cherché à les briser, pour mieux soumettre les Pays-Bas à sa domination immédiate. Ces tendances soulevèrent de nombreux conflits, et Marguerite, irritée de l'appel intenté devant la cour impériale par le marquis de Bade, au sujet de la terre de Rodemacheren, demanda, en 1526, à Charles-Quint des lettres portant « déclaration qu'il n'entendoit que ceulx du Luxembourg, ni autres du Brabant, fussent molestés contrairement à leurs priviléges ou autrement. » — « Si ceux du Luxembourg, de Maestricht, ou d'autre lieu du Brabant, de Hollande, de Zélande, de Namur ou d'autres provinces des Pays-Bas, dit-elle, se trouvoient mis au ban de l'empire contre leurs priviléges, et n'étoient maintenus dans leurs droits, usages et coutumes, je n'aurois plus d'espoir d'en obtenir aides,

ni service, ni de les tenir en obéissance[1]. » Charles-Quint notifia dans ce sens sa résolution à son frère et à la chambre impériale, ainsi qu'au marquis de Bade. De plus, il écrivit à sa tante : « Et quand bien même cette résolution ne feroit fruict, encore ne faudroit-il laisser de garder mon autorité en Brabant, Luxembourg et ailleurs, autant que par tous bons moyens faire se pourra[2]. »

La même année, un bourgeois de Maestricht, nommé Jean Van Kestelt, appela devant la chambre impériale d'une sentence rendue par les échevins brabançons de Maestricht, et obtint diverses provisions, dont il poursuivit l'exécution. Marguerite lui fit enjoindre de cesser ses démarches, et pria Ferdinand d'intimer à la chambre impériale défense de s'immiscer dans cette affaire. Sur leur refus, « désespérée de remède, elle trouva moyen de faire prendre ce Jehan Van Kestelt et de le logier à Vilvorde; » bien que cette mesure exposât les sujets des Pays-Bas à être arrêtés en Allemagne, elle ne relâcha le prisonnier qu'après qu'il eut renoncé à son appel[3]. Mais il ne fut pas plus tôt rendu à la liberté, qu'il révoqua sa renonciation, se pourvut de nouveau devant la chambre impériale et se réfugia dans le Luxembourg, sous la protection du marquis de Bade, intéressé dans la même question[4]. De son côté, ce tribunal repoussa la déclaration de Charles-Quint, ainsi que de nouvelles lettres de ce prince (1530) lui interdisant de connaître des sentences rendues en Brabant, lui enjoignant de « délaisser ce pays et ses habitans en leurs priviléges, libertés, possessions et droits. » De plus,

[1] Lettre du 20 mai 1526. Reg. *Correspondance*, f° 18.
[2] Lettre du 26 juillet 1526. *Ibid.*, f° 29.
[3] Lettre de Marguerite, du 22 avril 1526. *Ibid.*, f° 3.
[4] Lettre de Marguerite, du 15 février 1527. *Ibid.*, f° 37.

peu de temps après la réception de ces lettres, il mit au ban de l'empire les échevins brabançons de Maestricht, qui n'avaient pas déféré à des sentences en matière d'appel. Il annonça même l'intention de faire arrêter les Maestrichtois se trouvant en Allemagne. Les échevins n'avaient fait qu'obéir aux ordres de la régente; aussi, promit-elle « de les tenir indemnes de tout ce qui pourrait advenir de leur refus, » et elle pressa Charles-Quint de défendre ses sujets et ses droits, s'il « vouloit prévenir gros murmure et refroidissement d'obéissance par tout le Brabant. » En même temps, l'archevêque de Mayence, en sa qualité de chancelier de l'empire, ordonnait la publication dans le Luxembourg de lettres impériales, « tout comme si ledit pays feust sujet audit empire et du ressort d'icellui. » Marguerite vit dans cet acte un empiétement dangereux; elle insista sur la nécessité d'y pourvoir promptement et engagea Charles-Quint à profiter de son séjour en Allemagne pour trancher la question. « A cet effet, il faut, dit-elle, révoquer, mettre à néant toutes appellations, provisions, sentences, appointemens accordés et rendus, par la chambre impériale, au préjudice de votre hauteur et au détriment de vos Pays-Bas; il faut lui interdire, d'une manière formelle et absolue, de prendre désormais connoissance de causes ressortissant exclusivement aux tribunaux de ces provinces [1]. »

Charles-Quint, adoptant cet avis, adressa « des remontrances pertinentes » aux membres de la chambre impériale, et annonça sa résolution de déclarer « nulles et de nulle valeur toutes provisions et dépêches de justice qui étoient faites ou qui se feroient, sous le nom et titre d'empereur,

[1] Lettres des 6 et 12 septembre 1530. Reg. *Correspondance*, f[os] 333 et 336.

contre et au préjudice de l'exemption et immunité de ses pays de Brabant et de Luxembourg [1]. » En effet, une bulle impériale du 1er juillet 1530, préalablement soumise au conseil privé [2], détacha « tous ses pays héréditaires des Pays-Bas de la dépendance et de la féodalité de l'empire, avec défense expresse de porter quelque procès, d'appeler ou de recourir, en quelque matière que ce fût, devant la chambre impériale, le siége impérial d'Aix-la-Chapelle ou quelque autre justice de l'empire [3]. » Cette bulle, qui séparait aussi entièrement de l'empire les pays situés sur la rive gauche de la Meuse, rencontra une vive opposition à Maestricht; les bourgeois de cette ville, alarmés pour leurs libertés et soutenus par l'évêque de Liége, bravèrent longtemps l'autorité de l'empereur, expulsèrent les officiers brabançons, et il fallut beaucoup de ménagements pour prévenir une révolte complète [4].

Si délicates que fussent ces affaires, il y avait d'autres points plus importants à régler : c'était de pourvoir au remplacement de Marguerite; c'était surtout de relever l'autorité affaiblie pendant ces dernières années. A cet effet, il fallait asseoir le nouveau gouvernement sur des bases solides, et, pour y parvenir, Charles-Quint voulait examiner par lui-même la véritable situation du pays. Il avait jeté les yeux pour la régence sur sa sœur Marie; mais cette princesse semblait peu disposée à se prêter à ses vues. Unie à un homme qu'elle aimait, Marie avait passé sa vie au milieu des plaisirs et des fêtes, jusqu'au moment où le canon

[1] Lettre de Charles-Quint, du 7 octobre 1530. Reg. *Correspondance*, f° 337.
[2] *Ibid.*
[3] Reg. *Pièces touchant Maestricht*, f° 43.
[4] *Voir* chapitre XXXIII.

des Turcs était venu briser son bonheur; son époux s'était arraché de ses bras, pour aller trouver la mort dans les tristes plaines de Mohacs (29 août 1526). La jeune veuve, réfugiée à Vienne, se serait sur-le-champ retirée en Espagne, pour consacrer ses soins à sa malheureuse mère[1], si les intérêts de son frère Ferdinand ne s'y étaient opposés. Louis II ne laissait point d'enfant, et Marie, après avoir présidé elle-même la diète de Presbourg, où la couronne de Hongrie fut décernée à Ferdinand, avait gouverné le royaume, en qualité de régente, jusqu'en 1528. Depuis, elle avait séjourné tantôt à Lintz, tantôt à Passaw, tantôt à Augsbourg, repoussant toutes les offres de mariage. Ainsi que sa sœur Isabelle, elle avait été touchée par les principes évangéliques de la réforme (Luther lui avait même dédié un de ses livres), et la veuve de Louis II, menacée de la disgrâce de ses frères, comme elle encourut plus tard le courroux du pape Paul III, qui l'accusa de favoriser les doctrines des novateurs[2], était plus que jamais confirmée dans ses idées de retraite, quand la mort de Marguerite vint traverser ses projets.

Marie était prévenue que Charles-Quint lui destinait quelque grande charge; et l'on supposait depuis longtemps qu'en cas de vacance, il l'investirait du gouvernement des Pays-Bas.

[1] « Votre Majesté se rappelle que dès ma viduité, je lui manifestai le désir de me retirer en Espagne, pour m'employer au service de la feue royne madame notre mère. » Lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, août 1555. *Papiers d'état de Granvelle*, IV, 469.

[2] « Wahrend des Reichstags zu Augsburg, da die Confession ubergeben wurde, liesz sie in ihrer Wohnung evangelisch predigen; selbst auf der Jagd las sie in der Bibel. Der Pabst verklagte sie bei dem Kaiser, dasz sie die schmalkaldischen Bundesverwanten unterstützte und die Verbindung der katholischen verhindere. » PFISTER, IV, 278, cit. de M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c., I, 198, note 2. — *Voir* aussi M. BUCHOLTZ, *Geschichte*, etc., IX, 11, 12; WAGENAAR; M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*, etc.

Elle avait prié Ferdinand de dissuader l'empereur de ce dessein [1]; et elle éprouva une vive anxiété, quand le roi de Bohême et de Hongrie lui annonça, le 13 décembre 1530, que très-probablement elle serait appelée à remplacer leur tante. Connaissant l'impérieuse volonté de Charles-Quint, elle ne répondit pas à cette communication par un refus formel : « Il y a à cet égard, écrivit-elle à Ferdinand (26 décembre), beaucoup de pour et beaucoup de contre; je vous soumettrai mes objections dans notre prochaine entrevue [2]. » Par une nouvelle lettre du 29 décembre, elle apprit que sa nomination semblait certaine, et, en effet, le 3 janvier 1531, Charles-Quint lui-même l'informa de sa résolution.

Après lui avoir notifié la mort de la douairière de Savoie, « dont nous avons, disait-il, à déplorer la perte, principalement moi, qui la tenois comme mère, et pour la faute qu'elle me fayt au gouvernement des pays dont elle avoit la charge, » l'empereur ajoutait : « Je ne vous ai pas averti plus tôt de son décès, parce que j'étois certain que le roi notre frère vous en informeroit; d'un autre côté, je pensois vous communiquer plus tôt mes intentions, dont je vais aujourd'hui vous donner connoissance. Pour suppléer à la perte de notre tante, qui m'étoit si nécessaire dans le gouvernement des Pays-Bas, vu mes continuelles absences, il m'a semblé impossible de trouver une personne plus qualifiée que vous. Nul ne m'aidera mieux à supporter cette charge, et en raison de votre aptitude, des causes et raisons qui me sont si connues, je sais que non-seulement vous êtes propre à remplacer la feue gouvernante de ces pays, mais encore que vous y serez plus suffisante et

[1] M. Gachard, *l'Abdication de Charles-Quint*. Bulletins de l'Académie, XXI, 2e partie, 918, n. 2.
[2] *Ibid.*

idoine. En conséquence, ma bonne sœur, je vous prie, tant qu'il m'est possible, de vouloir accepter ceste charge, pour me faire plaisir, et vous délibérer de partir le plus tost que vous pourrez, affin que nous soyons quelque temps ensemble, avant que je parte desdits pays. Votre prompte arrivée est nécessaire aussi, pour que, par votre bon avis et conseil, je vous les puisse laisser tels que vous en soyez servie, pour que vous soyez mieux instruite des moyens de les bien gouverner, et pour que nous puissions convenir des pouvoirs que je vous laisserai, car, jusqu'à ce que nous soyons ensemble, je ne pourrai bien résoudre quels ils devront estre. Si j'avois prévu que ceste mort dust sitôt advenir, je vous eusse entretenue à Augsbourg de ceste matière, et ne vous eusse donné ceste peine que d'aller si loin pour retourner. Je vous eusse aussi plus tost escript mon intention, laquelle, dès le premier jour, estoit la même que à présent, si, pour mieux faire, je n'avois cru devoir tarder afin d'avoir l'avis de ceulx des Pays-Bas. Certain aujourd'hui qu'ils seront très-aises de ma détermination, j'ai décidé tout de suite de vous en écrire et de vous envoyer le seigneur de Boussu, mon grand sommelier de corps, qui vous priera de ma part de vouloir accepter cette charge et de partir le plus tôt que possible vous sera, afin que nous soyons tant plus ensemble. »

Puis il rassura la princesse sur ses craintes d'être obligée de se remarier : « Vous pouvez bien voir le contraire, continuait-il, puisque je vous prie de prendre cette charge, car, de toutes les autres causes qui à ce me meuvent, n'est la moindre votre détermination de rester veuve. Dès qu'ici l'on a su ma résolution, plusieurs qui tournoient à parler de mariage, ont dit s'en vouloir déporter, veu que pour cette raison, y avoit moins d'apparence qu'auparavant. En m'exprimant vos appré-

hensions à cet égard, vous avez paru craindre aussi que je n'eusse quelque fâcherie au sujet des propos que nous eûmes, lors de notre séparation, touchant la foi. Je vous dirai que bien qu'il me desplaise de la mort de madame nostre tante, je suis charmé qu'il se soit offert une occasion de vous montrer que je n'ai de vous, en telle ni moindre chose, nulle mauvaise estime. Soyez sûre que si j'en avois la moindre pensée du monde, je ne vous voudrois non-seulement confier telle chose, mais encore je ne sais si je vous pourrois ou sçaurois porter l'amour de frère que je vous porte. Vous pouvez être tout assurée, et ainsy vous prie le croire, que je n'y ai nulle créance, ni pensée. Quant à vos serviteurs, vous savez ce que je vous en dis : qu'il me sembloit suffisant, vu la confiance que j'avois et que j'ai en votre constance, qu'il étoit bien qu'ils se tussent, et s'ils vous parloient des nouvelles doctrines ou que vous appreniez qu'ils en fussent entachés, que vous les châtiiez ou les chassiez. A ceste heure, ma sœur, ce qui se tolère en Allemagne, se souffre ou s'y tient pour légier, dans les Pays-Bas, il ne convient en aucune façon du monde le souffrir. Il y en a déjà plus que besoin seroit qui, en faire, en dire ou en pensée, sont entachés de ces doctrines; or, si, d'aventure, vous y ameniez quelqu'un qui le fust, et qui infectât lesdits pays de nouveautés, comme ils ont déjà failli l'être, ce à quoi nous n'avons remédié qu'à force de chastoy; si sous votre gouvernement le semblable ne se faisoit; si les vôtres les infectoient de nouveau, vous n'en auriez seulement le bruyt, mais aussi la charge, car un chacun diroit que vous avez amené avec vous ceux qui telle chose auroient faite, et que partant de chastoy n'y étoit remédié.

» D'un autre côté, cette nation ne voit pas volontiers les étrangers, surtout auprès de celui qui a charge de les gou-

verner. Il me semble donc qu'il convient, et je vous en prie, de laisser derrière vos principaux serviteurs, notamment ceux qui pourroient être suspects d'hérésie. Afin que vous sachiez ceux que l'on m'a signalés, je vous désignerai votre maître d'hôtel, votre chambellan, votre prédicateur, votre aumônier, votre dame d'honneur. S'il en est d'autres, je vous prie de faire de même, car le roi notre frère pourra vous faire accompagner jusques dans les Pays-Bas, et lorsque vous y serez arrivée, vous prendrez gens dudit pays, tant hommes que femmes, pour remplacer ceux que vous aurez laissés; ceux des Pays-Bas en auront un grand contentement, et aux serviteurs dont vous vous séparerez, il vous sera loisible de donner des charges dans les pays et biens que vous avez par delà. Je vous prie aussi de ne promettre aucun office près de votre personne, ni rien de ce qui touche ces pays, avant de nous être trouvés ensemble; car étant libres vous et moi, nous serons mieux à même d'aviser à de bons choix, à quoi je m'efforcerai de vous bien conseiller, afin que nous puissions tant mieux, vous, exécuter le bon vouloir que vous avez de bien faire en toutes choses; moi, vous montrer celui que je vous porte [1]. »

Les termes dans lesquels Charles-Quint demandait ce sacrifice, n'étaient point propres à mettre fin aux hésitations de sa sœur : il devait être cruel à la veuve de Louis II d'abandonner des serviteurs affectionnés; d'étouffer les doctrines qui avaient pénétré dans son âme; de devenir un instrument d'intolérance et de persécution. Aussi, bien qu'alors les volontés de Charles-Quint fussent des lois pour tous les membres de la famille impériale; malgré les instances de Ferdinand, la princesse

[1] M. Gachard, *Anal. hist.*, 384.

resta longtemps indécise. Ce fut le 29 janvier seulement qu'elle informa le seigneur de Boussu de son acceptation. Reconnaissante « de l'honneur et bonne confiance que son frère lui témoignoit, et sans méconnoître son insuffisance, tant en raison de sa folie, jeunesse et inexpérience des affaires que de sa santé, » elle se déclara prête à obtempérer à ses volontés. Elle ajouta qu'elle partirait aussitôt après l'arrivée du roi des Romains à Lintz, et promit de réduire sa suite à quelques anciens serviteurs indispensables à son service. « Leur présence, dit-elle, ne m'empêchera pas d'être servie de ceulx du pays tant entour de ma personne que autrement, car, combien que j'aie esté longtemps en autres contrées, je n'ai eu pour elles toute la bonne affection que j'ai conservée pour les Pays-Bas; on a pu le voir, puisque je n'ai jamais été sans avoir près de ma personne des serviteurs de ces provinces. Je renoncerai pour lui obéir aux personnes désignées par l'empereur, quoique je ne me sois jamais aperçue qu'elles fussent autres que bons chrétiens vivant selon la constitution de l'église. » Elle demanda seulement à conserver, durant son voyage, son maître d'hôtel et sa dame d'honneur, parce qu'elle ne voulait pas prendre à son service des femmes étrangères, et qu'il lui serait difficile de se procurer en route un autre maître d'hôtel. Quant aux affaires intérieures des Pays-Bas : « Comme le tout est en trouble, dit-elle, j'aurai bien de la peine à leur donner commandement et information de ce qu'ils doivent faire; je n'aurai personne à qui en communiquer; la despêche viendra toute sur moi, et ce me sera grant rompement de teste. — Et, ajouta-t-elle en parlant de l'empereur, je viens seulement le servir et lui obéir, car certes sy je pouvois faire selon ma volonté, ce ne seroit pas de m'entremettre en d'aussi grandes affaires, pour les causes

dessus dites. J'étois bien délibérée au contraire de me retirer et servir Dieu qui seroit, à cette heure, ma vie; mais puisque sa volonté est telle, me mets entièrement en ses mains lui suppliant en telle et si bonne recommandation m'avoir que j'ai ma fiance en lui. » Enfin, comme elle ne pouvait partir sans argent, et que l'état de ses affaires en Hongrie ne lui permettait pas de s'en procurer, elle pria Charles-Quint de lui envoyer des fonds, s'il voulait qu'elle se conformât promptement à ses désirs [1].

C'était durant son séjour à Cologne sans doute que Charles-Quint s'était enquis des dispositions des Pays-Bas, au sujet de la nouvelle régente qu'il comptait leur donner, car ce fut seulement après avoir écrit à sa sœur, qu'il se rendit dans ces provinces. Il arriva à Maestricht le 15 janvier 1531; passa les journées des 16 et 17 à Liége; celles du 18 au 20 à Huy, celles du 21 et du 22 à Namur [2], où « après certain esbattement du jeu d'eschasse fait pour récréer ledit seigneur Empereur, en la chambre où il estoit sur le grand marché, » il créa chevalier le brave Henri de Wilere, seigneur de Grandchamp [3]. Il vint coucher le 23 à Wavre, et fit le lendemain son entrée à Bruxelles [4]. Les provinces y avaient envoyé des députations pour le féliciter sur son retour, qui fut célébré par de grandes fêtes. Leur bruit n'étouffa point les mur-

[1] Mémorial pour respondre à monsieur de Boussu, de la part de la reine de Hongrie. Reg. *Correspondance*, f° 389.

[2] Les prélats, les nobles et les officiers du comté allèrent le recevoir aux frontières du comté. Lettres du 17 janvier 1531. Compte d'Antoine de Berghes, f° xxx v°. — *Voir* la *Relation de la venue de Charles-Quint, a Namur*, M. Gachard, *Anal. hist.*, l. c., V, 324.

[3] *Relation* précitée.

[4] Itinéraire tracé d'après le compte de Henri Stercke, par M. Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, 256.

mures [1]; leur pompe ne voila point les misères de ces contrées, ruinées par les guerres, désolées par la stérilité et par la cherté des subsistances [2].

Un des premiers soins de l'empereur fut de convoquer les états généraux à Bruxelles [3]. Le but de cette convocation était facile à entrevoir. Comme le disait Marie de Hongrie, les affaires étaient fort embrouillées, et pour les débrouiller il fallait obtenir de nouveaux sacrifices du pays. Il résulte d'un rapport du collége des finances, que du 1er juillet 1520 au 31 décembre 1530, les recettes du trésor s'étaient élevées à la somme de 15,113,493 livres de quarante gros monnaie de Flandre (environ 320,000,000 de francs, valeur actuelle [4]). Les revenus du domaine avaient produit : 2,509,044 livres 7 deniers; — les parties extraordinaires 1,052,752 livres 10 sous 3 deniers; — les aides du Brabant, 2,743,231 livres 16 sous 11 deniers; — celles du clergé de ce duché, 26,388 livres 12 sous 3 deniers; — celles du Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, 30,350 livres; — celles du Luxembourg, 38,460 livres 6 sous; — celles de la Flandre, 3,015,464 livres 13 sous 9 deniers; — celles du clergé de ce comté, 63,890 livres; — celles de Lille, Douai et Orchies, 272,800 livres; — celles de l'Artois, 573,658 livres 15 sous 5 deniers; — celles du Hainaut, 560,716 livres 13 sous 4 deniers; — celles du clergé de ce comté, 96,600 livres; —

[1] « De Bauduwin Godelet, demorant à Libertenges, lequel at esté prisonnier au chasteau de Genappe, pour ce qu'il avoit proferet paroles deshonnestes de l'empereur notre sire, trente karolus. » Compte de Philippe d'Orley, précité (nº 12813), de 1530-1531, fº v vº.

[2] Lettre de Charles-Quint, du 25 novembre 1531. *Correspondenz*, I, 606.

[3] Lettres du 6 février. Compte d'Antoine de Berghes. — Reg. des états de Hainaut, cité par M. Gachard. *Lettre aux questeurs*.

[4] 15,113, 493 × 4.22 × 5.

celles de la Hollande, 1,755,601 livres 11 deniers; — celles de la Zélande, 614,500 livres; — celles du comté de Namur, 80,450 livres; — celles de Malines, 54,294 livres 15 sous; — celles de Tournai, 16,700; — celles du Tournaisis, 32,000 livres, — et celles du clergé de cette province 1,600. Enfin, par des ventes de rentes on s'était procuré 1,016,051 livres 4 sous, et par des emprunts, obligations, etc., 405,888 livres 12 sous 4 deniers [1].

Il ne restait pas un denier en caisse, et un fait récent venait encore d'attester le discrédit du gouvernement. Sans tenir compte de l'état du pays, ni des représentations réitérées de Marguerite, à qui les traites envoyées de Gênes avaient arraché de si légitimes murmures, Charles-Quint, au mois de novembre 1530, avait disposé, par nouvelles lettres de change, d'une somme de 41,000 écus d'or qu'il devait payer à des marchands allemands, les Fugger et les Welser. Il avait invité, en outre, sa tante à lui envoyer à Cologne 9,000 écus d'or, et avait dressé « un état contenant la quote et portion à laquelle il avoit taxé plusieurs de ses officiers et serviteurs pour respondre et s'obliger èsdits 41 mil et 9 mil escuz. »

Lorsque cet ordre parvint au gouvernement des Pays-Bas, la princesse venait de mourir, et le collége des finances se trouva fort embarrassé d'y satisfaire. Il demanda aux facteurs des Fugger et des Welser un sursis jusqu'au 15 juillet 1531, en alléguant la mort de la régente et le peu de chances d'obtenir de nouvelles aides avant l'arrivée de l'empereur. Mais les facteurs prétextèrent l'ordre exprès donné par leurs patrons de recouvrer ces créances à l'époque fixée. Le collége s'étant alors adressé à Gérard Sterck et à Lazare Fugger,

[1] *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530.

courtiers à Anvers, pour obtenir 30,000 écus sur obligations des personnes désignées par l'empereur, ils « respondirent que quelques sûres obligations qu'on leur baillât, ils ne sauroient recouvrer un florin. Tous les facteurs des marchands allemands établis à Anvers avoient défense de leurs patrons de besogner avec aucun des gens de l'empereur en façon quelconque, à moins d'avoir lettres patentes dépêchées en la chancellerie de Brabant, contenant que, — nonobstant certain mandement de sa majesté impériale publié en Allemagne et prescrivant la confiscation des biens de ceulx qui ne voudroient adhérer à la détermination prise par elle sur le fait de la foi, — les biens qu'ils pourroient avoir dans les Pays-Bas ne pouvoient être confisqués. » Encore voulaient-ils que ces lettres fussent ratifiées par l'empereur lui-même. A cette condition seulement ils consentaient à avancer de l'argent « sur bonnes obligations, » n'admettant point comme telles la garantie du collége des finances, « dont les membres estoient déjà si chargés qu'on savoit tous leurs biens insuffisans pour couvrir les obligations qu'ils avoient signées. » Chercher d'autres prêteurs était impossible, alors qu'on ne pouvait même pas acheter à crédit « plusieurs parties de drap de soie, de laine et autres, » demandées par l'empereur, pour le couronnement de son frère. Le collége des finances eût bien voulu hypothéquer les terres que François Ier venait de transporter à l'empereur; mais celui-ci s'y refusa, et, pour obtenir des fonds, il fallut se résoudre à délivrer les lettres de sauvegarde réclamées par les marchands allemands [1].

Le 2 mars, Charles-Quint, entouré d'une cour brillante, ouvrit la séance des états généraux, dans la grande salle du

[1] Lettre du collége des finances, du 8 décembre 1530. Reg. *Corresp.*, f° 367.

palais de Bruxelles. Le chef du conseil privé, Jean Carondelet, lut d'abord un exposé de tous les actes de l'empereur depuis son départ des Pays-Bas. Ensuite il remercia les états de leur concours pécuniaire, et entra dans des détails sur la multiplicité des affaires survenues depuis l'avénement de ce prince; sur les dépenses qu'elles avaient occasionnées; sur les dettes qu'il avait dû contracter, pour y pourvoir. Enfin, il insinuait, en termes vagues, la nécessité de nouvelles aides. L'audiencier, Laurent du Blioul, organe des états, répondit à ce discours; puis un héraut d'armes annonça que l'empereur désirait entretenir les députés de chaque province en particulier. Dans cet entretien, qui eut lieu le même jour, Charles-Quint leur indiqua le chiffre de ses prétentions. Il demandait au Brabant 1,200,000 couronnes; à la Hollande 600,000 florins; aux autres provinces des aides proportionnelles; il promettait d'employer le tiers de ces aides, payables en six ans, à rembourser les capitaux des rentes créées sous la garantie des villes, un second tiers à la solde des garnisons, le reste à l'acquittement de ses propres dettes. Avant de se séparer, les états résolurent d'offrir à l'empereur une tapisserie de Bruxelles représentant la bataille de Pavie : « Le sujet, dirent-ils, doit lui être agréable, car il lui est en quelque sorte personnel; nous espérons donc qu'il n'en sera pas de ce présent comme d'autres, dont il s'est défait[1]. »

Les demandes de Charles-Quint furent en général mal accueillies dans les provinces. Si les nobles et les bonnes villes du Hainaut consentirent sans difficulté à fournir

[1] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.* — Registre mémorial de 1528-1532, des Archives de Béthune. É. Gachet, *Rapport sur sa mission littéraire en France,* pièces justificatives, l. c., 106. — *Reg. Aert Van der Goes,* ad ann. 1531, 295.

annuellement 48,000 livres de 20 gros, pendant six ans (mars 1531)[1], il fallut des convocations réitérées des états de Namur pour en obtenir une aide annuelle de 6,000 livres, durant le même terme (15 mars 1531)[2]; c'était 1,000 livres par an de plus que l'aide votée en 1526. Les états de l'Artois accordèrent la somme pétitionnée; mais ils ajournèrent toute décision à l'égard d'une autre aide de 12,000 livres réclamée pour les fortifications de Bapaume et de Hesdin[3]. Le Brabant réduisit l'aide à 1,200,000 carolus (19 avril)[4]. En Hollande l'opposition fut plus grande. Ruinée tout à la fois par les dernières guerres, qui lui avaient coûté 1,700,000 florins (non compris les capitaux de 20,000 florins de rentes dont elle s'était chargée), par les inondations que la pénurie de ses finances ne permettait plus de prévenir, par la décadence de villes naguère florissantes, qui maintenant, telles que Delft et Gouda, étaient abandonnées, par le chômage de la plupart de ses manufactures, par les entraves apportées à son commerce assujetti à une foule d'impôts, et par l'obligation récemment imposée aux négociants d'acheter des licences pour l'exportation des marchandises de la Baltique, cette province se déclara d'abord dans l'impossibilité de rien accorder. Enfin, fatigués d'incessantes convocations, les états proposèrent une aide de 80,000 florins. Mais Charles-Quint en voulait 600,000, et sans s'arrêter à leurs doléances, il

[1] Compte de Jean de la Croix, receveur général des aides de Hainaut (nº 16474). *Archives du royaume.*

[2] Compte d'Antoine de Berghes, fº xxxiij vº. — Compte de Jean Sterke, receveur général des domaines et des aides au comté de Namur (nº 16658), aux *Archives du royaume.*

[3] Registre mémorial, précité.

[4] L'acte d'acceptation de l'empereur est daté du 8 juillet 1531. Reg. int. *Actes et affaires traités par les états de Brabant* (nº 672), aux *Archives du royaume*, fºs j et iij.

sut amener les Hollandais à se soumettre à ses volontés. Ils obtinrent, en compensation, l'abolition des droits perçus sur les grains de la Baltique, et la suppression des licences [1].

Le 14 mars, l'empereur se rendit à Louvain à la rencontre de sa sœur Marie [2]. Il amena ensuite cette princesse à Malines, et durant leur séjour dans cette ville (17-19 mars), il créa chevaliers deux membres du magistrat, Philippe Schoof et Gérard Vander Aa [3]. Puis, après avoir visité successivement Anvers (20-23 mars), Gand (24 mars-2 avril) et Termonde (3 avril), il revint à Bruxelles (4 avril) [4]. Il y trouva le duc de Strozzi, chargé de recevoir, au nom d'Alexandre de Médicis, l'investiture du duché de Florence. Cette cérémonie eut lieu avec beaucoup de pompe et fut marquée par des fêtes somptueuses. Il y eut, entre autres, des joutes sur la grand'place (1er mai); Charles-Quint y courut la lance, avec peu de succès; mais « s'il ne fut pas heureux, dit la chronique, la faute en fut à son cheval. » Le comte d'Arenberg, Éverard de la Marck, y fut désarçonné, meurtri dans sa chute, et périt des suites de ses blessures [5].

Au milieu des fêtes, Charles-Quint ne perdait point de vue le but de son voyage aux Pays-Bas. De la mi-juin jusqu'à la fin de novembre, il ne quitta plus Bruxelles [6], méditant sur les questions administratives qu'il avait chargé sa tante de faire étudier; travaillant avec Marie de Hongrie, qu'il fallait initier à

[1] Séances des états de Hollande, des 18, 19, 28, 29 mars, 24 avril 1531. *Reg. Aert Van der Goes.*

[2] Compte de Jean de Douvrin (nº 1834), fº iiij xx viij vº. — Itinéraire précité.

[3] Azevedo.

[4] Compte de J. de Douvrin, fº iiij xx viij vº. — Itinéraire précité.

[5] *Histoire de Bruxelles.*

[6] Il passa à Gand les dix derniers jours d'avril, le mois de mai et les quatorze premiers jours de juin. Itinéraire précité.

ses vues et à l'exercice du pouvoir. Il essaya, paraît-il, de rétablir quelque ordre dans les finances, et réduisit la plupart des traitements et des pensions prodigués par Marguerite. Cette réduction porta, entre autres, sur le comte d'Hoogstraeten, que l'affection de cette princesse avait comblé de libéralités aux dépens du trésor [1]. Charles-Quint reprit aussi alors les négociations entamées avec les marquis de Badé. Par une convention conclue avec Bernard, Philippe et Éraso de Bade, il les amena à renoncer au gouvernement du Luxembourg, moyennant une indemnité de 24,000 florins d'or payable en deux termes [2]. Le second terme ne put être soldé que par des annuités de 1,000 livres, et ce retard donna lieu à des protestations de Bernard de Bade contre cet arrangement [3]. Mais elles n'arrêtèrent point Charles-Quint; par lettres patentes du 31 décembre 1531, il nomma le marquis d'Aerschot, Philippe de Croy, gouverneur du Luxembourg et du comté de « Chiny, au même traitement dont avait joui le feu marquis Christophe [4]. » Si un commencement d'ordre apparut alors dans

[1] « Au comte de Hoochstraete, pour sa pension ordinaire, ij m livres; pour celle de second chambellan, ij m livres; pour ses gaiges de chef des finances, xij c livres; et pour son plat, xiiij c x livres, fait ensemble vj m vj c xl livres. Depuis modéré par l'empereur pour toutes pensions de court à iij m livres, et xij c livres pour chief des finances, comme les autres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1531-1536, ann. 1531.

[2] « Aux marquis Bernard, Philippe et Éraso de Bade, pour le gouvernement de Luxembourg, xxiiij m florins d'or, dont se doit payer à la chandeleur xxxj la moitié, et l'autre moictié en septembre xxxij, pour ce pour ladite chandeleur xxxj, xij m florins d'or, faict xvj m viij c livres. » *Ibid.*

[3] « Au marquis Bernard de Baden, qui debvoit quitter en luy payant ce que luy estoit deu, ce que ne volust faire, м livres. » *Ibid.* Compte de 1531.

« Au marquis Bernard de Baden, qui debvoit quitter en luy payant ce qui luy estoit deu, ce que ne voulust faire, м livres. » *Ibid.* Compte de 1532. (Cet article est répété dans les comptes suivants.)

[4] Compte de Jacques de Laitre, de 1531-1532 (n° 2636), f° ix, annexe.

cette province, il ne put y ramener la prospérité; longtemps encore le domaine fut insuffisant pour payer les traitements du gouverneur, des membres du conseil et des autres officiers [1]. Les engagères restèrent aussi une source constante de soucis pour le gouvernement; on le voit par une lettre de Marie de Hongrie prescrivant à la chambre des comptes de Brabant [2] d'envoyer au président du conseil de Luxembourg, maître Nicolas de Naves, une copie authentique d'un ancien cartulaire contenant la déclaration de tous les fiefs du pays et duché de Luxembourg, pour s'en servir au besoin, « contre l'archevêque de Trèves, le comte de Manderscheidt et d'autres voisins qui empiétoient journellement sur ledit pays [3]. »

L'empereur eut également à s'occuper de diverses questions particulières; il se prononça, entre autres, sur la querelle qui depuis longtemps divisait Bruxelles et Malines, au sujet de l'étape établie par cette dernière ville sur la Senne. Il donna gain de cause aux Malinois, en stipulant des exemptions de péage pour l'avoine et pour le poisson, et une réserve pour le sel, qui resta soumis à de légers droits perçus à Heffen (sentence du 7 juin 1531). Pour se soustraire à cette sujétion, les Bruxellois reprirent alors le projet de creuser un canal destiné à relier leur ville au Rupel, en évitant le territoire de Malines. Le 7 novembre (1531), l'empereur confirma les octrois qu'ils avaient précédemment obtenus, à cet effet, de Philippe le Bon et de Marie de Bourgogne; mais l'opposition

[1] « Luxembourg. Le domaine ne suffisant pour payer les gouverneur, gens du conseil et aultres officiers, pour ce néant. » *Rev. et dép. de Charles-Quint.*

[2] Le Luxembourg avait été placé sous le ressort de la chambre des comptes de Brabant par Philippe le Bon (Lettres patentes du 17 septembre 1463.).

[3] Lettre du 24 octobre 1541. *Archives du royaume.* — Ce cartulaire, intitulé *Homagia Luxemburgiæ*, et la copie faite en vertu de cet ordre, se trouvent également aux *Archives du royaume.*

de Malines retarda longtemps encore l'exécution de ce grand ouvrage [1].

Les états généraux furent reconvoqués à Bruxelles, le 1er juillet. Ils se réunirent le 5, pour l'examen de leurs pouvoirs, et l'assemblée solennelle eut lieu le lendemain, dans la grande salle du palais, en présence de l'empereur et de Marie de Hongrie [2]. Jean Carondelet informa l'assemblée du prochain départ de Charles-Quint, que d'urgentes affaires rappelaient en Allemagne, d'où il comptait repartir pour l'Espagne. Il ajouta que ce prince avait prié la reine douairière de Hongrie, d'exercer le gouvernement des Pays-Bas en son absence, et que la princesse avait bien voulu accepter cette mission. Puis il prévint les états que l'empereur soumettrait à leur avis des projets d'édits relatifs aux monnaies; aux « erreurs et abus touchant la foi, qui menaçoient de se propager dans le pays; à la diversité des coutumes; aux abus des notaires ou tabellions; aux monopoles des vivres et des marchandises; aux banqueroutes; au vagabondage; au déréglement des buveries et gourmandises; à l'exportation des chevaux; au désordre des habillemens; aux blasphèmes et à l'irrévérence envers l'Église [3]. » Laurent du Blioul remercia l'empereur, au nom de l'assemblée, de ces mesures et du choix de la gouvernante. Avant de lever la séance, l'archevêque de Palerme invita les députés à ne point s'éloigner, parce que l'empereur désirait entretenir chaque députation en particulier [4]. Le but de cet entretien était d'obtenir une anticipation d'un an, sur les aides [5]; les états furent ensuite prorogés

[1] *Histoire de Bruxelles.* — [2] Compte d'A. de Berghes (nº 15209), fº xxiiij. — *Reg. Aert Van der Goes.* — [3] *Recueil d'Édits du duché de Luxembourg*, 27.

[4] *Reg. Aert Van der Goes.* — *Des anciennes Assemblees nationales.*

[5] Compte d'Ant. de Berghes, fº xxiiij vº.

au 24 juillet [1]. La demande d'anticipation fut accueillie non sans difficulté de la part de quelques provinces [2]. Quant à la nomination de la régente, annoncée aux états, elle fut différée par suite de divers incidents qui retardèrent le départ de Charles-Quint.

Des troubles graves avaient éclaté dans la principauté de Liége; c'était le prélude des commotions que les mêmes causes allaient produire dans les Pays-Bas. Les armements faits par Christiern II dans les ports de la Hollande, venaient de rompre de nouveau les relations commerciales avec le Nord, et d'aggraver la misère produite par la stérilité qui avait affligé l'Europe. La cherté des grains était excessive et avait provoqué partout des mesures extraordinaires. A Liége, on avait interdit l'exportation des céréales; mais les spéculateurs, favorisés par ceux mêmes qui étaient chargés de les surveiller, éludaient cette défense [3]. Les grains envoyés à l'extérieur du pays y étaient réimportés par petites parties et vendus à des prix exorbitants [4]. Tourmenté par la faim, le

[1] *Reg. Aert Van der Goes.*

[2] « Item, pour les difficultez que lesdits des estatz faisoient de accorder ce que demandé leur estoit, ledit bailly en adverty, par deux foys, quant et quant ledit seigneur gouverneur son maistre, que pour lors estoit à Malines, qui en escript à iceulx estatz, par sorte que iceulx, le xxij^e dudit juillet, accordèrent à ladite majesté anticipation d'une année de six mil livres. » Compte d'Antoine de Berghes, de 1531, f° xxiiij v°.

[3] Subinde tredecim, subinde quatuordecim equi granis onusti, portam avrotanam egredi viderentur, non sine magno civium murmure. CHAPEAUVILLE, III, 304. — FISEN, LXV, 331-332.

[4] Le setier de froment s'éleva à 40 aidants ou liards; celui de seigle à 28; le muid d'épeautre à 100; or, le prix de la journée d'un manœuvre était d'un aidant. — Le florin de Liége valait 5 patards ou 20 aidants (le florin de Brabant valait 20 patards); le patard, 4 aidants; l'aidant, 24 sooz. Le sou de Liége égalait 12 deniers, et 24 deniers un aidant liégeois. M. F. HÉNAUX, *Coup d'œil sur l'Histoire monétaire du pays de Liége.* Messager des sciences historiques, 1844, 381.

peuple se borna d'abord à des murmures. Pour l'apaiser, les magistrats de Liége ordonnèrent la visite des greniers de la ville et des faubourgs; il fut enjoint de ne laisser à chaque famille que les provisions nécessaires à ses besoins et de vendre publiquement le surplus (mai 1531); mais ces mesures extrêmes accrurent le mal : les marchands désertèrent les marchés, et les *rivageois* (riverains de la Meuse) furent complétement affamés.

Cet état de choses agitait tout le pays; le 2 juillet un mouvement éclata à Tilleur; il gagna rapidement Jemeppe, s'étendit dans les villages voisins, et, au son du tocsin, des centaines d'hommes marchèrent sur Liége. Prévenus par le bailli de Montegnée, les bourgmestres de Liége, Edmond, baron de Swartsemberg, seigneur de Hierges, et Jean Viron, seigneur de Bossut, appelèrent les bourgeois aux armes, et, tandis que des compagnies occupaient les remparts et les portes, d'autres, conduites par Jean Viron, marchèrent à la rencontre des rivageois. Ceux-ci, au nombre de 600, occupaient les champs de Saint-Gilles. S'avançant seul, le bourgmestre leur demanda la cause de ces rassemblements. « Nous voulons, répondirent-ils d'un ton menaçant, que les édits prohibant l'exportation des grains soient observés, et qu'on nous laisse le moyen de vivre en mettant le prix des denrées à notre portée. Or, pour cela, le prix du setier de froment doit descendre à 24 aidants, et celui du seigle à 22. » Viron répondit avec douceur que des mesures étaient prises pour assurer désormais l'exécution des ordonnances du magistrat. « Mais, ajouta-t-il, les grains manquent à Liége même, et c'est par d'autres moyens que la violence qu'il faut pourvoir à la disette. Pour ramener les denrées sur nos marchés, la tranquillité est indispensable. Retirez-vous donc en paix; déposez

les armes, peu propres à améliorer la situation, et envoyez-nous demain des députés pour aviser aux moyens de pourvoir à vos besoins. » Quelques distributions d'argent calmèrent les plus exaltés, et cette troupe se retirait déjà, quand survinrent de nouvelles bandes de paysans. Celles-ci refusèrent de s'en tenir à des promesses; entraînant à leur suite une partie du premier rassemblement, elles s'établirent dans les villages voisins de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, et le lendemain, conduites par les frères Michel et Goffin Caltrou de Tilleur, elles marchèrent sur Liége, au nombre d'environ 3,000 hommes, tambours battants, enseignes déployées.

En l'absence d'Érard de la Marck, alors à Bruxelles, le chapitre et le magistrat se trouvèrent fort embarrassés. On soupçonnait que les insurgés avaient des intelligences dans l'intérieur de la cité; or si, de concert avec leurs adhérents, ils s'en rendaient maîtres, le pillage était inévitable. Les repousser par la force semblait impossible; gagner du temps était donc la seule ressource. A cet effet, on leur députa successivement le comte d'Arenberg; son gendre, Thierry de Lynden; le comte Jean de Hornes; le baron de Schwartzenberg; Richard de Mérode, seigneur de Waroux; mais, au moment où les députés parlementaient avec leurs chefs, une bande de rivageois attaqua les remparts du côté de la porte Sainte-Marguerite, et faillit s'en emparer. Commencée sous les incitations de la faim, l'émeute, en grandissant, avait déjà pris un autre caractère. Lorsqu'on annonça aux insurgés la résolution des magistrats liégeois d'acheter sur-le-champ de grandes quantités de grains, pour les revendre à prix réduit, et de leur rouvrir le marché de la ville : « Ce ne sont pas là nos seuls griefs, répondirent-ils ,et nous ne déposerons les armes qu'après avoir obtenu satisfaction complète. » Dans un mé-

moire remis à Richard de Mérode, ils demandèrent : le maintien de leurs franchises, immunités et priviléges ; l'exécution des édits sur l'exportation des céréales ; une recherche exacte des approvisionnements des particuliers et des couvents ; l'établissement d'une taxe sur les blés ; la vente immédiate, tant dans le pays que dans la cité, des grains excédant la quantité nécessaire à la consommation de chaque famille. En outre, ils exigeaient que les bourgeois fussent soustraits à la juridiction de la cour de l'official, et soumis à celle des tribunaux laïques. A en juger par cette dernière réclamation, les persécutions religieuses n'étaient pas étrangères à ces troubles. Enfin, ils déclarèrent qu'ils avaient juré de ne point se séparer, dût-il leur en coûter la vie, si l'on n'accueillait pas toutes leurs demandes.

Un refus était dangereux ; le recours à de fallacieuses concessions était perfide ; mais aux mauvaises causes qu'importent les moyens de réussite ? A la suggestion du chanoine Gilles de la Blocquerie, le magistrat et le chapitre publièrent une proclamation faisant droit à toutes les réclamations des rivageois. Un des leurs, nommé Jean Albert, avait été arrêté ; on le mit sur-le-champ en liberté. Enfin, de nouvelles visites domiciliaires furent ordonnées, et la vente immédiate de tous les grains accaparés eut lieu ; il fut interdit d'en posséder au delà des besoins de chaque famille jusqu'à la Saint-Remy, et la fabrication des bières fortes fut suspendue. Ces concessions arrêtèrent le mouvement et calmèrent l'agitation. Seulement, avant de se retirer, les rivageois demandèrent encore une amnistie générale ; mais on éluda toute décision à cet égard : « Réclamer une amnistie, leur objecta-t-on, c'est se reconnaitre criminels. »

Érard de la Marck revint à Liége le 10 juillet, et fit acheter

à Saint-Trond pour 10,000 florins de grains. On les revendit à prix réduit, dans la ville et dans les faubourgs, et l'ordre se rétablit; mais aussitôt la réaction commença. Les rivageois avaient élevé des réclamations blessantes aux oreilles du souverain et du prêtre; il fallait une éclatante vengeance. On ne tarda pas à l'exercer sur les fauteurs du mouvement, déclarés « ennemis de l'état, séditieux et parricides. » Sur un exposé des faits présenté par l'évêque lui-même, une sentence de mort fut portée contre les auteurs et complices « de la conspiration. » Cet arrêt confisquait les biens des condamnés et ordonnait la démolition de leurs maisons, avec défense de les relever avant cent ans. Tous les individus qui s'étaient joints volontairement aux insurgés furent condamnés à des amendes, dont le produit était affecté à la réparation des murs de Liége; soumis à des cérémonies expiatoires; déchus de leurs priviléges, de leurs droits de bourgeoisie. On leur interdit le port des armes, et il ne leur fut plus permis de se présenter en ville et dans la banlieue qu'avec un bâton rompu. Les fugitifs étaient sommés de purger leur contumace, à peine d'être traités en rebelles.

L'évêque et son conseil dressèrent sur-le-champ les listes de proscription. Chaque commune avait à fournir son contingent de victimes : Tilleur, 8; Seraing et Jemeppe, 5; Ans et Glain, 5; Hollogne-aux-Pierres, 1; Montegnée, 2; Flémalle-la-Grande, 1; Flémalle-la-Petite, 1; Ougrée et Sclessin, 13. Pour prévenir la fuite des proscrits, Érard de la Marck ordonna de convoquer les habitants de ces villages, le 23 juillet, sous prétexte de leur demander s'ils voulaient, en sujets fidèles, obéir à ses mandements. Lorsqu'ils en eurent donné l'assurance, les officiers de l'évêque requirent à l'instant même leur concours pour l'arrestation des inculpés. La crainte chez

les uns, l'espoir d'une amnistie chez les autres, amollissent les esprits, et le coup se fait sans résistance. Heureusement, vingt-quatre des proscrits parviennent à s'échapper. Les douze autres sont transférés à Liége, où l'on va, dit-on, instruire leur procès. Il est déjà jugé. Appliqués à la torture, on leur arrache ou on leur prête l'aveu d'avoir voulu saccager, piller Liége, en massacrer les habitants! De ces malheureux, trois éprouvèrent la clémence de l'évêque; les neuf autres : Denis Wasseige, de Tilleur; Jean Carodea, de Seraing; Charlier, dit le Crespoux, et Thomas Germea, de Jemeppe; Gérard Dubois, de Flémalle; Jacques Barba, d'Ougrée; Théodore le Sarcleur, de Mons; Laurent, dit le Subtil, et Pascal Martiron, d'Ans et Glain, furent décapités, et leurs têtes plantées sur des piques au-dessus des portes de Sainte-Marguerite, de Sainte-Walburge et d'Avroy. Cette exécution fut suivie de celle d'un nommé Gérard le Sergent, de Ramet, réputé le chef de la conspiration.

Le 1er août, 86 autres insurgés furent amenés à la porte de Sainte-Marguerite, où les attendait le bourreau. Il les déshabilla, leur jeta la corde au cou et les conduisit, tête et pieds nus, à la cathédrale, pour y faire amende honorable à Dieu, à la Vierge, à saint Lambert, à l'évêque et au chapitre. Ensuite, placés sur un échafaud dressé au centre du marché, ils demandèrent pardon aux magistrats et à la cité. Enfin, le bourreau, tenant l'épée de justice nue, les mena à la porte d'Avroy, leur ôta la corde du cou, les marqua de son glaive et les chassa de la ville. Une foule de personnes compromises dans ces troubles, avaient pris la fuite. Traquées dans la principauté et dans les Pays-Bas [1], la plupart se réfugièrent

[1] « Pour ung compaignon nommé le Vasseur, lequel, à la requeste des offi-

en France [1]. Quelques-uns parvinrent à se justifier et obtinrent de rentrer dans leurs foyers; d'autres moins heureux expièrent cruellement la faute d'avoir cru à l'oubli du passé. Ainsi, en 1532, l'échafaud se dressa encore pour six insurgés. Un rivageois périt pour avoir enfreint la défense de porter des armes; un autre, qui était venu purger sa contumace, eût subi le même sort, si une jeune fille n'avait demandé à l'épouser [2].

La prolongation du séjour de Charles-Quint dans les Pays-Bas retarda la nouvelle réunion des états généraux; ce fut le 29 septembre seulement, qu'il les rappela à Bruxelles, et le 7 octobre, ils reçurent communication de lettres patentes conférant à la reine douairière de Hongrie le gouvernement général. « Les grandes et urgentes affaires de la chrétienté, du Saint-Empire et de nos autres royaulmes et états patrimoniaux, disait Charles-Quint dans ces lettres, ne nous permettent pas de résider constamment dans les Pays-Bas, malgré le désir que nous en avons, vu notre grande affection pour les habitans de ces pays. En conséquence, nous avons dû pourvoir à leur gouvernement et administration en notre absence. A cet effet, nous avons institué notre sœur, la reine Marie, régente pour représenter notre personne en tous nos pays de par deçà. Nous lui avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, faculté et plénière puissance de vaquer, entendre et s'employer au régime, gouvernement et conduite desdits pays, vassaux et sujets,

ciers de monseigneur le cardinal de Liége, fut prins au lieu de Namur, à cause qu'il avoit très-malvaise fame, tant d'estre du fret de la sédition de Liége comme aultrement, pour lequel, après pluisieurs enquêtes, ne sceut estre de riens attaint. » Compte de Jacques de Hemptinnes, de 1528-1532 (nº 15549), fº xiij.

[1] Chapeauville, III, 304-316. — Fisen, l. xv, 331-334. — M. Hénaux, l. c.

[2] Chapeauville, l. c.

et des affaires quelles qu'elles soient qui y pourront survenir. Nous l'avons chargée et chargeons de veiller à la bonne administration de la justice et de la police; — d'ouïr les requêtes, plaintes et doléances de nos sujets; — d'y pourvoir par remèdes convenables; — de convoquer, chaque fois qu'elle le trouvera nécessaire, les chevaliers de l'ordre et les conseils du gouvernement, pour les consulter et régler ses décisions. Nous lui conférons la superintendance tant sur le fait de la justice et des finances, que sur la gendarmerie, les gouverneurs, les capitaines généraux, de même que sur tous officiers de justice et de recette. Elle promulguera toute espèce d'édits, statuts et ordonnances; — disposera de tous les offices et bénéfices à la collation du souverain; — exercera le droit de grâce et de rémission. Nous lui déléguons le pouvoir de convoquer les états généraux ou provinciaux; — de faire dépécher, sous son nom, toute espèce de provisions et de lettres patentes; — de signer les lettres closes dont l'effet sera le même que si elles étoient signées par nous; — de disposer de tout ce qui concourra au maintien de l'autorité souveraine et au bien du pays. Enfin, nous nous engageons à observer tout ce qui sera fait par elle en notre absence sans jamais y rien changer [1]. »

[1] Lettres du 27 septembre 1531. *Archives de l'Audience*, Reg. *Commissions des gouverneurs généraux.* — Reg. n° 120, précité, f° iij v°. — Des lettres patentes du 29 août avaient fixé le traitement de la gouvernante. En considération de la ruine de la Hongrie, où se trouvait assis le douaire de la reine, ce traitement était porté à 36,000 livres par an, et assigné sur les plus importantes recettes : 8,000 livres sur celle de Flandre; 6,000 sur celles de Cassel et du bois de Nieppe; 4,000 sur celle du Hainaut; 2,000 sur celle du comté de Namur; 2,500 sur celle de la Zélande; 5,000 sur celle de la Brielle; 3,500 sur celle de la Hollande; 2,000 sur celle du *Remerlandt*; 1,000 sur celle de Tirlemont; 500 sur celle de la ville et terroir de Malines; 1,000 sur celle d'Arras; et 500 sur celle de Blaton, en Hainaut. De ces 36,000 livres, 3,000 étaient affectées à la

Après la lecture de ces lettres, l'empereur prit la parole. Il fit ses adieux aux états et les engagea à rester « bons, vrais et loyaux sujets, » les assurant que par réciprocité il leur serait « bon et bénin prince. » L'audiencier du Blioul exprima à l'empereur la gratitude de l'assemblée [1]. Puis il fut donné connaissance d'édits organisant les trois conseils supérieurs et décrétant les mesures sur lesquelles les députés avaient été consultés. Le dernier édit se terminait par un nouvel appel à la concorde et à l'union, appel réitéré sans cesse, afin d'enraciner sans doute dans l'esprit, les habitudes et les vœux des populations, le dogme de l'indivisibilité des provinces qu'on se proposait déjà de proclamer solennellement [2]. « Considérant, disait cet édit, que, en l'intelligence et commune amitié, consistent principalement et résident la force, la sûreté, le repos du pays, l'empereur exhorte ses sujets des Pays-Bas, s'ils désirent lui obéir et lui complaire, à s'entre aimer ; à vivre en bonne intelligence ; à se communiquer mutuellement les choses dont l'une province abonde, dont l'autre manque ; à s'aider et à s'assister dans leur mutuelle défense, sûreté et tranquillité ; à vider amicalement entre eux leurs différends, sinon à réclamer l'entremise des gouverneurs provinciaux, et, au besoin, celle de la reine, sans

solde d'un capitaine et de 24 archers de la garde de la gouvernante, et 1,000 aux gages des chantres de sa chapelle. » Compte de Pierre de Greboval, receveur général de Flandre, etc. (n° 2713), f° iij c xxviij. — Compte de Guillaume Hoston, receveur du Hainaut, de 1542 (n° 3200), f° ij c iiij xx j v°. — Registre *Revenus et dépenses de Charles-Quint.*

Le payement du traitement de la gouvernante générale ne pouvait jamais souffrir de retard. Lettre de Granvelle à Philippe II, du 20 août 1559. *Papiers d'état de Granvelle*, V, 638.

[1] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[2] M. Defacqz, *Ancien droit belgique*, I, 8.

en venir à des procès. De son côté, il s'engage à les garder de tout outrage et insulte, attaque ou violence [1]. »

Ce n'était point, comme on l'a vu, sans grandes hésitations que Marie de Hongrie s'était résignée à accepter le gouvernement des Pays-Bas. A son arrivée dans ces provinces, elle avait « remontré derechef à Charles-Quint son insuffisance [2], » et c'était avec peine qu'elle s'était laissé « mectre la corde au col [3]. » Encore si elle avait cédé « pour faire preuve envers son frère aîné de l'obéissance qu'elle lui portoit et lui devoit, et eu égard à ce qu'il ne pouvoit confier ce gouvernement à d'autres, vu que ses enfans estoient en bas âge, » c'était à la condition de ne conserver que momentanément cette charge. Elle supplia Charles-Quint d'aviser à la remplacer le plus tôt possible, « attendu qu'elle se sentoit trop débile de corps (à cause d'un continuel tremblement de cœur), de cerveau et d'entendement, pour remplir une telle mission. » Afin de bien établir « qu'elle ne le faisoit pour aucune autre fin, et de lui donner plus de motif de se pourvoir d'un autre gouverneur, » elle prononça, en sa présence, « le vœu à Dieu de n'y continuer [4]. » Charles-Quint lui fit beaucoup de promesses à cet égard, mais elle lui fut d'une trop grande utilité pour qu'il songeât à les tenir. Loin de céder à ses instances réitérées [5] pour être délivrée d'un fardeau dont elle s'était chargée avec tant de répugnance, il eût même voulu le lui laisser après sa propre abdication.

Moins connue que sa devancière au pouvoir, Marie de Hon-

[1] *Édits de Luxembourg*, 27 — *Plac. de Flandre*, I, 751.

[2] Lettre du mois d'août 1551, précitée.

[3] Lettre de cette princesse à Ferdinand, du 5 mai 1531. M. Gachard, *l'Abdication de Charles-Quint*.

[4] Lettre du mois d'août 1551, précitée.

[5] *Ibid.*

grie eut pourtant des titres égaux à la célébrité. Elle ne fut inférieure à la négociatrice des traités de Cambrai ni en prudence, ni en habileté; elle la surpassa par son activité et par son énergie. « Toutes les affaires politiques de l'Europe passèrent par ses mains, et telle était sa facilité d'esprit qu'elle suffisait seule à ce vaste ensemble de travail. Elle se faisait lire les dépêches, les projets d'ordonnance; elle les corrigeait avec un grand soin, ou bien les rédigeait elle-même d'un bout à l'autre [1]. » Ses messagers voyagèrent jour et nuit, stimulés par son zèle; elle fut informée de tout, et ses frères et leurs lieutenants en reçurent incessamment d'utiles avis, de précieux renseignements [2]. Surnommée Diane la chasseresse, parce qu'elle n'avait, dit Strada, que des inclinations tout à fait viriles, elle était en effet passionnée pour les exercices du corps, pour la chasse, pour l'équitation [3]. Plus

[1] M. Altmeyer, l. c. — *Voir* aux *Archives du royaume* les registres de correspondance intitulés : *Lettres des seigneurs*, et les énormes volumes relatifs à la réforme.

[2] *Voir* les comptes de la recette générale des finances (nos 2342 et 2343) relatifs aux *messageries*, pour les années 1537 à 1545, et 1550 à 1555.

[3] « Elle monte parfaitement à cheval. » Relation de B. Navagero (1546). — « Dès que les affaires lui en laissent le loisir, dit un autre ambassadeur vénitien, elle s'exerce à monter à cheval et va à la chasse. De longtemps il n'y a peut-être pas eu de femme qui l'ait surpassée, surtout pour son habileté dans l'équitation. Un jour elle en fournit, entre autres, une preuve au roi François de France, qui en fut tout émerveillé. Comme ils chevauchaient ensemble, le roi, voulant lui donner la droite, longea de très-près un fossé pour l'empêcher ainsi de se placer à sa gauche. La reine alors piqua son cheval, lui fit franchir le fossé, qui était très-large, et chevaucha sur les champs, de manière que le roi resta à sa droite. Mais sa majesté très-chrétienne fit cesser, en cédant, l'incommodité que la reine en éprouvait. » Relation de Marin Cavalli, de 1551, l. c.

On rapporte que, recherchant ses goûts dans les autres, elle dépassait sans les regarder celles de ses dames qui n'étaient point promptement en selle. Et si quam tardiorem in ascendendo equum dominam animadvertisset, non animadversam præteribat. De Wael, II, 184, cit. de M. A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 365.

d'une fois on la verra regretter de ne pouvoir utiliser son énergie à la tête des armées de son frère. « C'est une femme qui tient beaucoup de l'homme, dit un ambassadeur vénitien, car elle pourvoit aux choses de la guerre, et elle en raisonne, ainsi que de la fortification des places et de toutes les matières d'état[1]. » — « Dame de tant d'esprit et de cœur, dit un autre, qu'elle suffirait au gouvernement de pays beaucoup plus considérables. Infatigable en temps de guerre comme en temps de paix, elle a montré jusqu'où peuvent aller le génie et la valeur d'une femme de sa trempe [2]. » Plus d'une fois les généraux de Charles-Quint regretteront d'avoir négligé les conseils de cette femme, à qui le duc d'Albe écrivait : « Je me considérerai désormais comme un bon soldat, puisque d'avance j'avois exécuté ce que Votre Majesté me prescrit[3]. »

La sagesse de ses conseils fut bientôt appréciée par Charles-Quint; aussi la consulta-t-il toujours dans ses affaires les plus importantes et les plus décisives. La franchise de la reine était grande; elle ne dissimulait jamais la vérité à ses frères. Ainsi, elle combattit le projet de mariage de sa nièce Christine de Danemark avec le duc de Milan, et reprocha sévèrement à Charles-Quint de sacrifier à sa politique cette enfant, qui n'avait pas douze ans : « Selon le droit de nature, lui écrivit-elle, je tiens que c'est contre Dieu et raison de la marier si tempre; car quelques femmes ne sont pas de si tempre venue les unes

[1] Relation de B. Navagero, l. c.

[2] Relation de M. Cavalli, l. c.

[3] « La lettre de Votre Majesté, du 6 de ce mois, m'est parvenue ce matin, et je répondrai à tous les articles. Le premier sera de me regarder par la suite comme un bon soldat, puisque, dans quelques-uns des points que Votre Majesté me prescrit de faire, elle pourra voir par la lettre que j'ai déjà écrite à Votre Majesté et à M. de Boussu, que cela est conforme à ce que Votre Majesté prescrit et ordonne par sa lettre. » Lettre du 8 octobre 1552. Reg. *Collect. de doc. hist.*, IX, f° 109.

que les autres, et n'y a encore nulle apparence de femme en elle. Et avec ce, monseigneur, que c'est contre Dieu, combien que je crois que en ce pays le tout est acceptable, si la mettrez-vous en hazard, si elle devenoit enchainte devant estre de tout femme, comme à beaucoup on a vu par expérience advenir, qu'elle et l'enfant y demeureroient, monseigneur, je suis en ce propos prolixe et en parle plus et plus grossièrement que ne dois, dont vous supplie me le pardonner, car ma conscience et l'amour que je porte à l'enfant, me contraignent à le faire.... J'entends bien qu'il sera fort difficile de changer quelque chose au traité.... Toutefois je n'ai voulu laisser vous en avertir pour ma descharge envers Dieu, Vostre Majesté, et envers madite nièce et le monde [1]. » Ainsi encore, recommandant Corneille de Scheppere à Ferdinand, elle lui dit : « Il vaut mieux employer des hommes pareils que de confier, comme vous l'avez fait souvent, des affaires importantes à des ambassadeurs maladroits, bons tout au plus pour gâter ce qui ne l'étoit pas encore [2]. » Son ascendant fut sans bornes; sa persistance dans ses résolutions faisait dire à d'Aerschot « que, s'il y avoit encore eu un paradis terrestre, sans aucun doute elle eût fait manger à l'homme le fruit défendu [3]. »

[1] Lettre du 25 août 1533. *Correspondenz*, II, 87. — De telles considérations n'étaient point de nature à détourner Charles-Quint de son but : « Pour estre ceste affaire de nostre nièce plus gibier de gens de longue robe que le mien, lui répondit-il, ai ordonné à Granvelle vous en écrire.... Quant à l'âge, je crains plus, qu'il sera trop grand pour le duc que..... pour nostre nièce. » Lettre du 11 septembre 1533. *Ibid.*, 89.

[2] « J'ay oy dire souvent de fois au Pays-Bas, lui répondit le roi des Romains, que point de responses ce sont responses, et que aulcunes fois vault mieux se taire que mal respondre, et pour cestuy estant de tele condicion me semble mieulx me taire. » *Archives allemandes du royaume.* Extrait donné par M. le docteur Coremans. Bulletins de la Commission royale d'histoire, X, 59, n 1.

[3] Lettre du 11 mai 1546. Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 159

Dans la vie privée, Marie de Hongrie apparaît douée de brillantes qualités que n'ont pu ternir les attaques déloyales de ses ennemis. Tout en conservant une religieuse affection pour la mémoire d'un époux qu'elle avait tendrement aimé, qu'elle appelait le « parangon des mariz [1], » elle ne ressembla guère, dit-on, à la déesse de Délos et d'Ephèse, dont on lui donna le surnom; car elle n'aurait pas demandé à Jupiter la faveur d'une perpétuelle virginité, et ne se serait pas contentée d'un chaste baiser donné au bel Endymion. Plus d'une fois, les Français, pour se venger de ses haines nationales, lancèrent des épigrammes acérées et mordantes contre ses mœurs galantes et ses intrigues amoureuses [2]. Mais ces épigrammes inspirées par la colère n'étaient-elles point calomnieuses? Aucun fait ne les justifie; au contraire, suivant le rapport d'un homme, en position d'être bien informé, « elle passait pour être très-chaste [3]. » La veuve de Louis II elle-même semble avoir voulu confondre ces odieuses imputations, par une déclaration solennelle : prête à comparaître devant le juge suprême, elle ordonna de fondre, pour en donner le produit aux pauvres, un cœur d'or qui avait appartenu à son mari et qu'elle avait constamment porté depuis le trépas de ce prince. « Séparés par la mort, dit-elle, nous ne l'avons jamais été d'amour et d'affection! » Cette constance à un premier amour, elle la prouva encore par la persistance de son refus de se remarier. « Elle demeura veufve fort jeune, dit Brantôme, et très-belle, selon ses portraits que j'ay veus,

[1] « Que me puis et oze vanter que j'ay le parangon des mariz. » Lettre de Marie de Hongrie à la princesse de Chimay, du 6 juin 1522. M. Gachard, *Notice des Archives de M. le duc de Caraman*. Bulletins de la Commission royale d'histoire, XI, 223.

[2] M. Altmeyer, l. c., 189.

[3] Relation de B. Navagero

qui la représentent telle, ne lui donnant aucune chose de laid et à quoi reprendre, sinon sa grande bouche et advancée à la mode d'Autriche. » De nombreux prétendants aspirèrent à sa main; quelques-uns même, notamment le comte palatin Frédéric, furent encouragés par Charles-Quint et par Ferdinand [1]; mais elle les éloigna tous, et il fallut, pour la décider à prendre le gouvernement des Pays-Bas, la promesse de l'empereur de ne plus l'importuner à ce sujet. Par tempérament, du reste, cette princesse ne semble pas avoir été portée aux plaisirs de l'amour; par caractère, elle n'était rien moins que légère. Souffrant « d'un continuel tremblement de cœur, » sa complexion était délicate, nonobstant la robuste constitution de son corps, que secondaient admirablement l'ardeur et l'énergie de son âme. Or, on voit trop souvent la calomnie s'attacher à la réputation des femmes, pour ajouter légèrement foi aux vils pamphlets d'ennemis accoutumés à se consoler de leurs défaites, par des épigrammes ou des chansons.

Si elle encouragea peut-être moins que sa tante les arts et les lettres, il ne faut pas en accuser ses goûts mais ses préoccupations politiques. On la voit en effet continuer aux littérateurs, aux peintres, aux sculpteurs, aux musiciens, les bienfaits de Marguerite. Érasme, qui lui dédia sa veuve chrétienne, l'appelle la femme la plus louée de son époque [2]. Elle parlait plusieurs langues et faisait ses délices des classiques latins [3]. Elle s'essaya même, paraît-il, dans les

[1] *Voir* lettre de Frédéric, de janvier 1531. *Correspondenz*, I, 419. — Précédemment on avait voulu la marier au roi d'Écosse, et Marguerite avait beaucoup poussé à ce mariage qu'elle jugeait favorable aux Pays-Bas.

[2] Regina Maria fœminarum hujus ævi laudatissima. Lettre du 3 mai 1532 à Josse Sasbout. *Epist.*, 1219. — *Voir* ch. XVII.

[3] Brandt, *Hist. der reform.*, I, 105. — Dans une lettre du 26 janvier 1546,

arts et dans les sciences. Elle recevait toutes les publications nouvelles, et sa précieuse collection de livres et de manuscrits a enrichi la bibliothèque de Bourgogne [1]. A la « librairie » de cette princesse, étaient joints des cabinets de raretés et de tableaux [2], suffisants pour attester son goût pour les arts, si la haute protection qu'elle continua à Bernard Van Orley n'en fournissait de plus puissantes preuves [3]. Protectrice éclairée, c'était sur le plus grand peintre de son époque qu'elle répandait ses faveurs; elle savait qu'on ne fait pas fleurir les arts par les aumônes prodiguées aux médiocrités, ni par les encouragements donnés à l'intrigue. Née d'une maison où l'art musical fut toujours en honneur, elle ne mentit pas à son sang, et « la musique formait, avec la chasse, ses plus grandes jouissances [4]. » Son esprit élevé, qui voyait la gloire du pays dans le développement de ses richesses intellectuelles, ne négligea point les richesses matérielles. Sous son administration, l'industrie et l'agriculture

elle recommande à de Saint-Mauris, « de recouvrer la description des trois parties du monde, naguères venue en lumière, des euvres de Cicero, dont elle n'a vu aucunes, et de lui envoyer celles qui s'impriment de jour à autre. » *Papiers d'état de Granvelle*, III, 205. Cet ambassadeur venait de lui envoyer la *Complainte et Déploration de la mort de Clément Marot. Ibid.*

[1] M. NAMUR, *Histoire des Bibliothèques publiques de la Belgique*, I, 41. — *Voir* l'inventaire des livres de cette princesse donné par M. GACHARD. Bulletins de la Commission royale d'histoire, X, 226. — La bibliothèque royale possède encore plusieurs manuscrits provenant de cette collection M MARCHAL, *Inventaire des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne*.

[2] *Voir* l'extrait du compte rendu par Jean de Ghyn, penninck-maître de la reine Marie pour l'année 1540, donné par M. GACHARD, *Rapport sur les Archives de Lille*, 263-264.

[3] *Voir* p. 81, note 3.

[4] Relat. de B. Navagero. — Dans un compte de 1532 on trouve un payement de 63 livres, « pour la réfection du grand positif (?), instrument que sadite majesté fit amener avec elle d'Allemagne. » M. GACHARD, *Rapport sur les Archives de Lille*, 41. — *Voir* ch. XVII.

furent tenues en honneur par l'exemple même de la princesse. Dans son domaine de Turnhout elle se plut à élever du « blanc bétail [1] » et l'on sait l'hommage éclatant qu'elle rendit à la mémoire de Guillaume Beuckels, de Biervliet [2].

Malheureusement, à côté d'éminentes qualités, on trouvait chez cette princesse une dureté de caractère [3] qui la rendit odieuse aux peuples [4], et lui valut, de la part des Français, de justes reproches de cruauté [5]. Si elle montre le cœur d'une femme, lorsqu'elle accorde 200 carolus à la veuve d'un malheureux qu'elle a fait exécuter dans la cour des bailles du palais de Bruxelles [6], on la retrouve impitoyable dans l'ordre de « châtier rigoureusement » la désobéissance de charretiers, mis en réquisition pour le transport de ses bagages [7], ainsi que dans la répression du braconnage et des délits de chasse [8]. L'histoire impartiale lui reprochera avec d'autant plus de raison les rigueurs déployées contre les Bruxellois et les Gantois, qu'il eût été facile de prévenir des troubles expiés par le sang de trop de victimes; l'humanité lui repro-

[1] Une grande partie de ce bétail périt dans les tempêtes qui assaillirent la Belgique en 1551. Le Petit, c. VIII, 189.

[2] Il avait perfectionné l'art de saler et d'encaquer le hareng. La régente se transporta sur sa tombe et y mangea un hareng.

[3] « Elle passe pour être dure, » dit le Vénitien B. Navagero, l. c.

[4] « Elle ne fut pas aimée des peuples des Pays-Bas; ceux de Gand lui reprochèrent leurs malheurs, et les sommes considérables d'argent que la nation eut a payer sous son gouvernement, la rendirent odieuse. » *Ibid.*

[5] « Elle avoit le cœur grand et dur, dit Brantôme, et qui mal aisément s'amolissoit; et la tenoit-on, tant de son costé que des nostres, un peu trop cruelle; mais tel est le naturel des femmes et mesme des grandes, qui sont très-promptes à la vengeance, quand elles sont offensées. »

[6] « Quictance de ij c carolus, pour la vesve de Jehan Schoof, exécuté sur les bailles de ceste ville » *Reg. aux mand. et lettres patentes de l'Audience* (N° 20729.)

[7] Lettre du 4 octobre 1538. App. à la *Relation des troubles de Gand.*

[8] *Voir* chap. XIX.

chera plus sévèrement encore d'avoir dirigé d'atroces persécutions contre des malheureux, dont elle avait d'abord, sinon partagé, du moins approuvé les doctrines.

Telle était la princesse à qui Charles-Quint avait résolu, contrairement à l'avis de quelques-uns de ses conseillers, de confier le gouvernement des Pays-Bas. La tâche était immense pour une jeune femme de vingt-six ans, qui trouvait « toutes les affaires fort embrouillées [1], beaucoup de division entre les grands, la justice affaiblie et méprisée, les estatz assez revêches [2]. » Il fallait tout à la fois contenir des populations mécontentes et des sectaires exaspérés; déjouer les intrigues et les trames de la France; pourvoir à la défense du pays contre les incessantes tentatives de ce puissant voisin et de l'audacieux duc de Gueldre; surveiller le protestantisme en Allemagne, l'extirper des Pays-Bas; étendre l'influence de sa maison sur le nord de l'Europe; seconder en tout les vastes desseins de son frère. Marie de Hongrie sera à la hauteur de cette difficile et dangereuse mission. En offrant à sa sœur le gouvernement des Pays-Bas, Charles-Quint lui avait dit : « Cette nation ne voit volontiers les estrangers auprès de celui qui a la charge sur eux; » elle n'oublia jamais cet avis, et confia exclusivement la direction des affaires aux nationaux. Pendant les vingt-quatre années qu'elle va tenir les rênes du gouvernement, certes de grandes fautes seront commises; mais on ne la verra jamais faiblir. Aussi énergique, intrépide même, devant l'émeute et l'insurrection que devant les Français et les Gueldrois, elle sera l'inébranlable champion de l'autorité souveraine, l'adversaire le plus acharné des ennemis de son frère. Elle sera la digue contenant

[1] Lettre du 25 mai, précitée. — [2] Lettre du 7 septembre 1558, précitée.

les mécontentements et les colères mugissant de toutes parts. À peine aura-t-elle résigné ses pouvoirs que sa retraite sera déplorée par les amis du gouvernement [1]; le successeur de Charles-Quint usera de tous les moyens pour la rappeler dans les Pays-Bas; les états qu'elle avait domptés, les états eux-mêmes proclameront hautement la sagesse et la grandeur de son administration [2].

Charles-Quint cependant ne s'était point dissimulé l'inexpérience de sa sœur, et il y avait pourvu en donnant de fortes institutions au nouveau gouvernement. Elles furent établies dans des édits du 1er octobre (1531), qui réglèrent la direction générale des affaires dans les Pays-Bas, où jusqu'alors elle avait été dépourvue de règle fixe. Précédemment, en l'absence du souverain, le gouvernement était remis tantôt à un conseil, tantôt à un régent, *ruwaert* ou *stathouder*, revêtus d'une autorité temporaire; quant aux départements spéciaux, traitant des affaires d'état, de justice, de police, de grâces, de finances, ils étaient quelquefois divisés, d'autres fois réunis en un seul conseil. Les titres mêmes des chefs appelés à les présider, variaient fréquemment : on trouve souvent, par exemple, un ministre particulier, chargé de la direction et de l'administration des finances, sous le nom de *gouverneur, surintendant, trésorier* ou *contrôleur général.*

[1] « Sommes icy bien esmerveillez, écrivit, le 1er octobre 1555, Philippe de Nigri, signamment du partement de la dicte royne de Hongrie, femme du plus grant esprit et meilleur qui fut oncques, la plus diligente et myeulx cognoissant les affaires de par dechà que nul autre, et sur laquelle avions grand espoir en noz tribulations de guerre. » Lettre à son ami Jean Carette, président de la chambre des comptes à Lille. *Archives de Lille.* M. GACHARD, *Rapport* précité, 192.

[2] *Voir* les avis des états généraux en 1600. *Collection de documents sur les anciennes assemblées nationales.*

Depuis l'avénement des princes bourguignons, il y avait eu plus d'uniformité, et la direction supérieure des affaires s'était à peu près centralisée dans les mains du *chancelier de Bourgogne*, qualifié aussi de *grand chancelier*, *chef* ou *président des conseils*.

D'après ses instructions, ce premier ministre, pour nous servir d'une expression moderne, était chargé « de garder les droits, hauteur, seigneurie, domaine et justice du souverain; de vaquer et d'entendre soigneusement et diligemment à l'adresse et à la conduite de ses affaires; de mettre en délibération toutes matières et affaires qui survenoient et se traitoient tant en présence du souverain que dans ses consaux; de présenter les propositions; de recueillir les avis; d'arrêter les conclusions et d'en assurer l'exécution; d'administrer justice à chacun, tant aux grands, moyens, qu'aux petits indifféremment et sans acception de personnes; d'avoir la garde des sceaux; de faire dépêcher et de sceller toutes matières de lettres et provisions qui étoient délibérées et conclues tant devers le souverain que par lui chancelier et les gens du conseil. » Il avait l'entrée et la première place au conseil des finances, où certaines affaires n'étaient traitées qu'avec sa participation. Son traitement annuel était de 5,000 livres de 40 gros, monnaie de Flandre [1].

Si ce mode d'administration avait suffi, alors que les absences du prince étaient rares, l'autorité du chancelier ou d'un conseil devint insuffisante, quand le souverain s'éloigna du pays pendant des années entières. Une autorité supérieure était devenue indispensable; Maximilien avait déjà dérogé

[1] Lettres patentes du 17 janvier 1515, nommant Jean le Sauvage grand chancelier. M. Gachard, *Anal. hist.*, l. c. V, 314. — De Nény, II.

aux anciens principes, en conférant le gouvernement à sa fille, avec des pouvoirs à peu près illimités, et en ne donnant point de successeur à Thomas de Pleine, dans les fonctions de chancelier de Bourgogne. C'était à la vérité une mesure justifiée par les circonstances, et à l'émancipation de son neveu, Marguerite lui remit sur-le-champ ses pouvoirs; ils rentrèrent aux mains du grand chancelier, rétabli par le jeune prince. Mais lorsque Charles fut appelé à prendre possession des Espagnes, dans la prévision de fréquentes absences, il jugea nécessaire de consolider le gouvernement par de fortes institutions. Le conseil privé, établi en 1517, ne fut toutefois encore qu'une imitation des anciennes commissions, et ses fonctions cessèrent au retour du souverain. Seulement, en amenant en Espagne Jean le Sauvage, Charles supprima de fait dans les Pays-Bas la place de grand chancelier, et Mercurino de Gattinara, appelé à ces fonctions, après la mort de Le Sauvage, resta directement attaché à la personne de son maître. Le chef du conseil privé, Claude de Carondelet, chargé de remplir, en l'absence du chancelier, toutes les fonctions attachées à cette dignité, n'en conserva que momentanément l'autorité; elle passa bientôt tout entière à Marguerite. Les fonctions de chef du conseil privé ne tardèrent même pas à être divisées. Après avoir, en 1520 et en 1522, suivi la marche adoptée en 1517 et institué de nouveaux conseils privés, Charles-Quint créa ensuite un chef et un président : Jean Carondelet, archevêque de Palerme, fut nommé chef, par lettres du 15 avril 1522, et Jean Caulier, seigneur d'Aigny, président, par lettres du 22 mai suivant. Quant au collége des finances, depuis l'avénement de Charles-Quint jusqu'en 1531, il ne subit pas de modifications. Il resta composé d'un chef, d'un trésorier, d'un receveur général, d'un audiencier et secrétaire,

d'un greffier et d'un huissier [1]. Fonctionnant sous le gouvernement direct du prince, lors des absences de l'empereur, il avait toujours été maintenu dans ses attributions, par les lettres d'institution du conseil privé.

Charles-Quint comprit qu'un seul conseil était insuffisant pour l'administration de toutes les affaires, et résolut de les répartir en plusieurs départements, tout en maintenant l'unité gouvernementale. A cet effet, par un édit du 1er octobre 1531, il institua un Conseil d'état, un Conseil privé et un Conseil des finances. Ces trois corps ou *consaulx*, appelés dans le langage officiel « les conseils d'état, privé et des finances, » étaient nommés *collateraux*, parce qu'ils exerçaient une autorité parallèle, ou par allusion à leur position auprès du souverain [2]. En effet, ils appartenaient à la cour et à la maison du prince. « Établis pour être collatéraux à sa personne, dit une consulte, ils étoient réputés domestiques de son hôtel; en cette qualité ils étoient francs et exempts de toutes charges, accises, impôts et autres quelconques impositions; libres de tous tonlieux, droits de barrières, de ponts, de bacs, etc., dans toutes les provinces de la domination du prince; des contributions établies par les villes et par les provinces, pour autant que, par acte exprès, ils n'avoient pas consenti à leur payement. Cette immunité étoit considérée comme partie de leur gage ou traitement [3]. » — « Cette exemption, ils en jouissoient, dit un décret, non-seulement par prérogative d'honneur et prééminence qui ne compétoit aux cours pro-

[1] Lettres patentes du 23 juillet 1517, instituant le conseil privé. (Reg. int. *Instructions, tant des conseils d'estat, privé, etc.*, no 1325, aux *Archives du royaume*.) — *Voir* les instructions données à ce conseil le 26 mars 1514 et le 18 août 1517. Reg. no 120, précité, fos xxxvj vo et xliiij.

[2] De Nény, II, 93. — M. De Facqz, l. c.

[3] Consulte du 20 mars 1728. *Archives de la ville de Bruxelles.*

vinciales et aux siéges inférieurs de justice, mais comme récompense des services assidus et continuels, qu'ils étoient obligés de rendre, en la qualité susdite, à raison de quoi et comme tels ils avoient toujours été pris en la protection et sauvegarde particulière du souverain, de sorte que personne ne leur pût commander que lui ou son lieutenant, et que quiconque voudroit attenter au contraire, en les chargeant ou aggravant, seroit tenu charger et aggraver sa majesté [1]. »

D'après les instructions données par Charles-Quint, le conseil d'état était appelé à traiter « les grandes et principales affaires et celles qui concernoient l'état, conduite et gouvernement du pays; » en d'autres termes, toutes les questions concernant la paix ou la guerre, la direction générale de l'état, les traités et les démêlés avec les puissances étrangères, l'armement et la défense du pays, ainsi que la nomination aux principales fonctions. En l'absence du souverain ou de son représentant légal, le conseil d'état prenait le gouvernement du pays. La régente en était le chef; le nombre de ses membres était indéterminé. Les chevaliers de la Toison d'or, les membres du conseil privé, du conseil des finances, du grand conseil de Malines, les gouverneurs de province, les évêques et d'autres hauts fonctionnaires y étaient admis, sans toutefois être complétement assimilés aux membres ordinaires : ils étaient assis à part, se bornaient à émettre leurs avis, et n'assistaient pas aux délibérations. Ils ne recevaient point de traitement, tandis que les conseillers ordinaires touchaient, en cette qualité, les uns 400, les autres 500 livres par an [2]. Cette adjonction de personnes prises

[1] Décret de Philippe IV, daté de Madrid, le 13 octobre 1659. *Ibid.*

[2] « A Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, conseiller, v c livres; — à Antoine de Croy, seigneur de Sempy, conseiller; v c livres; — à Philippe de Lan-

dans les diverses provinces et dans diverses fonctions, aptes par leurs charges ou par leur position à connaître les besoins du pays et à donner d'utiles avis, contribua à rapprocher les différentes parties des Pays-Bas, constitua une assemblée où les intérêts de chaque localité furent représentés et débattus avec soin, et permit d'éclaircir les grandes questions d'intérêt général. Marguerite avait fréquemment négligé de consulter ses ministres; pour prévenir le retour de cet abus, Charles-Quint n'hésita pas à restreindre l'autorité de sa sœur; il conféra au conseil d'état le droit de siéger sans convocation de la gouvernante générale [1].

Aux termes des instructions du 1er octobre 1531, modifiées et amplifiées le 8 octobre 1540, le conseil privé était chargé de traiter « les affaires de la suprême hauteur et souveraine autorité du prince, choses procédant de grâces, tant en civil qu'en criminel, qui étoient par dessus les termes, train et cours ordinaires de la justice. » Il lui était interdit de se mêler d'affaires ressortissant par leur nature aux tribunaux. Ses principales attributions consistaient dans la direction et dans la surveillance de la justice et de la police du pays; dans la confection des projets de lois; dans la promulgation des édits et des statuts; dans l'interprétation des lois en vigueur. Il ne connaissait des matières contentieuses qu'en vertu d'une délégation du souverain, ou en cas de conflit de juridiction entre deux tribunaux n'ayant point un même juge supérieur pour décider sur leurs différends. Lorsque, dans une affaire soulevant des questions de droit

noy, seigneur de Molembais, conseiller, iiij c livres; — à Charles de Bourgogne, seigneur de Bredem, comme conseiller, iiij c livres. » Comptes de la recette générale (n° 2342).

[1] Reg. n° 120, f° cxxiiij. — *Grand recueil des Placards*, IV, 29. — De Nény, II, 94-95.

public ou touchant aux grands intérêts du pays, il était consulté par des tribunaux, sa réponse n'enchainait pas leur décision, et un jugement rendu en première instance, d'après sa consulte, ne laissait pas d'être sujet à l'appel. Il lui était formellement défendu d'admettre les parties à débattre leurs intérêts devant lui, ou d'évoquer les causes dont les juges compétents seraient saisis, à moins de motifs extraordinaires et avec l'autorisation du gouverneur général, délivrée de l'avis du conseil d'état [1]. Ce dernier examinait les projets de loi préparés par lui, et ils étaient soumis ensuite à l'avis des cours souveraines [2]. Le président du conseil privé était tenu de présenter, de jour à autre, à la régente, un rapport sur les affaires importantes qui avaient été traitées, et de les soumettre à son homologation. Les instructions recommandaient « de ne point accorder facilement et sans urgente nécessité, des choses de notable conséquence qui pourroient être préjudiciables au souverain, à ses pays ou à ses sujets, voulant l'empereur que, dans des cas semblables, après avoir pris l'avis des gouverneurs, des cours provinciales ou d'autres officiers, il fût fait rapport des délibérations à la reine régente. » Ainsi, le conseil privé avait aussi la faculté, dans les cas graves, de recourir aux lumières et à l'expérience de membres extraordinaires [3].

[1] M. Defacqz, l. c.

[2] La part du conseil privé et des autres conseils dans la confection des lois est définie dans un édit du 20 novembre 1549. « Savoir faisons, dit le préambule, que ayant fait voir, visiter et examiner en notre conseil privé les avis et opinions de nos cours souveraines.... nous, à grande et mûre délibération du conseil, avons, par l'avis des chefs et gens de nos consaux d'état, privé et des finances..... » *Édits du Luxembourg*, 50. — Lorsque les matières traitées dans une loi ne ressortissaient pas aux attributions du conseil d'état ou du conseil des finances, ils n'étaient pas mentionnés dans le préambule.

[3] Reg. n° 120, f° xxx v°. — De Nény, II, 96-99. — Del Marmol, *De l'influence*

Les anciennes instructions du conseil privé et celles du 1[er] octobre 1531 lui conféraient le pouvoir d'accorder des octrois, sans s'expliquer davantage ; il en résulta de fréquents conflits avec le conseil des finances que ses instructions autorisaient également à dépêcher « octrois d'assises. » Se fondant sur ces dispositions, chacun des deux corps prétendit avoir le droit exclusif d'accorder les concessions nécessaires aux administrations des provinces, des châtellenies, des villes et des communes pour la perception des impôts et la création de rentes ; ce point si controversé, qu'Albert et Isabelle tentèrent vainement de réglementer [1], ne fut définitivement fixé qu'en 1733 [2]. D'un autre côté, les Brabançons, se fondant sur la Joyeuse Entrée, attribuèrent exclusivement au conseil de Brabant le pouvoir de dépêcher des octrois pour érections de chaussées, droits de barrière et autres de l'espèce [3].

Le conseil privé était composé ordinairement de dix à douze membres, la plupart docteurs en droit et jurisconsultes. Quelques-uns, au titre de conseiller, joignaient celui de maître des requêtes; ils jouissaient d'un traitement de 20 à 28 sous par jour [4]. Le premier secrétaire ayant le titre d'au-

du règne de Charles-Quint sur la législation et sur les institutions politiques de la Belgique. Mém. cour. par l'Académie, XIV.

[1] Édit du 28 octobre 1618.

[2] Instructions du 28 janvier 1733, données au conseil des finances par l'empereur Charles VI. M. Gachard, *Mémoire sur l'ancienne législation des octrois*.

[3] *Voir* à ce sujet une dissertation du magistrat de Bruxelles, du 22 avril 1728. *Archives de la ville de Bruxelles*.

[4] « A cinq maîtres des requestes. les trois comptez toujours à xxviij sols, le iiij[e] à xx sols, et le v[e] à xxviij sols. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1531-1536. Comptes de 1531, 1532.

« A Jean Jonglet, maître des requêtes ordinaire du conseil privé, 511 livres; — à Corneille Scepperus, conseiller et maître des requêtes ordinaire du conseil privé, 511 livres. » Comptes de la recette générale (n° 2342).

diencier, recevait 18 sous. Les autres secrétaires, au nombre de neuf, avaient pour rémunération : les cinq premiers 15 sous par jour; les quatre derniers 12 [1]. L'archevêque de Palerme, Jean de Carondelet, fut confirmé dans la place de chef, et le président du conseil de Flandre, Pierre Tayspil, fut appelé aux fonctions de président [2]. Ainsi, à l'origine, il y eut encore un chef et un président; mais, en 1540, Jean de Carondelet et Pierre Tayspil se démirent simultanément de leurs charges qui, par lettres patentes du 10 octobre de la même année, furent de nouveau réunies en faveur de Louis Van Schore, membre du conseil d'état et du conseil privé [3].

Les instructions données au conseil des finances, le 1er octobre 1531, reproduisirent, avec quelques développements, celles que l'ancien collége avait reçues, le 18 août 1517; elles furent renouvelées et étendues, le 12 octobre 1540, le pénultième de février 1545 [4], et reçurent encore des modifications, par l'instruction du 23 août 1550 sur la levée des contributions pour les aides [5]. A ce corps ressortissaient, sous les ordres du souverain ou de la régente, la direction générale des finances et la gestion des deniers de l'état. Son autorité s'étendait sur les revenus tant ordinaires qu'extraordinaires. Il avait sous sa dépendance les chambres des comptes chargées de régir les domaines; de vérifier l'emploi des revenus publics; d'apurer les comptes des receveurs; d'enre-

[1] *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, l. c., 1532.

[2] Les autres membres du conseil privé, établi en 1531, étaient : « L'abbé de Mont-Saint-Éloy, le seigneur de Granvelle, le seigneur Des Maretz, le doyen de Poligny, le docteur Frizon, maître Éverard De Veer, le seigneur de Liedekerke, le protonotaire Haneton, maître Henri de l'Espinée, maître Jehan Franco, alleman. » *Ibid.* Comptes de 1531 à 1536.

[3] Butkens, III, 196. — [4] Reg. n° 120, f° lxviij.

[5] *Plac. de Brabant*, III, 344.

gistrer les traités internationaux, les octrois autorisant les dépenses des communautés, les lettres d'amortissement, de noblesse, etc.; de garder les archives du gouvernement [1]. Enfin, il réglait les impôts et délivrait l'argent nécessaire aux dépenses du gouvernement. Charles-Quint composa ce conseil de trois chefs, pris parmi les plus grands seigneurs du pays et tous les trois chevaliers de la Toison d'or : le marquis d'Aerschot, le seigneur de Praet et le comte Charles II de Lalaing [2], chacun au traitement de 1,200 livres par an; — d'un trésorier général; — de deux et, plus tard, de trois commis ou conseillers; — d'un receveur général, tous aux gages de 48 sous par jour; — d'un audiencier seul secrétaire; — d'un greffier au traitement annuel de 240 livres; — d'un huissier au traitement de 3 sous par jour [3], — et d'un chapelain « tenu de dire chaque jour la messe, en tel lieu et à telle heure que par les chefs lui étoit ordonné, moyennant six patards par jour [4]. »

A la différence des deux autres conseils, aucune personne étrangère n'avait entrée dans celui des finances, si ce n'est le chef du conseil privé et le premier chambellan de l'empereur; ce dernier était chargé de l'administration des deniers que ce prince tirait de la recette générale, pour ses affaires secrètes et pour ses menus plaisirs. La situation financière étant la mesure de la force ou de la faiblesse d'un état, cette considération et

[1] M. Defacqz, l. c., 13. — [2] Butkens, l. c.

[3] *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, et comptes de la recette générale (n° 2342).

[4] « Audiencier, nous vous ordonnons despescher lettres patentes de commission de chapellain des finances, au proufit de sire Andrieu, lequel sera tenu dire chacun jour messe, en tel lieu et à telle heure que par lesdits des finances lui sera ordonné, aux gaiges de six patards par jour. » Reg. *Correspondance en matière de finances*, I, f° 211.

celle des dépenses secrètes avaient dicté cette exclusion de personnes étrangères à ce corps [1]; mais une ordonnance du 26 octobre 1531, qui lui attribua les affaires concernant les domaines, les aides, les gens et les affaires des comptes, permit d'y introduire, quand le cas l'exigerait, des membres du conseil privé ou du grand conseil de Malines; les affaires contentieuses étaient renvoyées à ce dernier, s'il y avait lieu de les traiter judiciairement [2].

Ainsi, chaque grande division des affaires publiques avait à sa tête un corps composé d'hommes expérimentés et aptes à pénétrer dans les nombreux détails de leurs départements. Les trois corps étant dominés par le pouvoir souverain et communiquant, au besoin, l'un avec l'autre, le conseil d'état et le conseil privé ayant même souvent des membres qui leur étaient communs, cette division ne nuisait en rien à l'unité gouvernementale. Le pouvoir y puisa au contraire une force nouvelle; et l'organisation large donnée à ces institutions les éleva dans l'opinion publique. Elles exercèrent aussi une heureuse influence sur la législation. En effet, à partir de 1531, le recueil de nos lois, qui n'offrait précédemment qu'une série d'édits consacrés chacun à un objet différent, publiés à des intervalles éloignés, ne contenant en général que des dispositions mal coordonnées, présente plus d'ensemble et d'unité; les lois destinées à produire des changements radicaux ou à introduire des dispositions nouvelles, sont réunies, inspirées par une pensée commune, et rédigées d'après les vrais principes de la jurisprudence. Constamment préoccupé des moyens d'étendre l'autorité souveraine, Charles-Quint, de son côté, trouva dans son œuvre de puissants leviers d'action gou-

[1] Del Marmol, l. c. — De Nény, II, 99-101.

[2] Art. 3. *Plac. de Brabant*, IV, 330.

vernementale et, délié par le pape des serments qu'il avait prêtés aux Brabançons, il ne tint nul compte des priviléges provinciaux contraires à cette institution, qui les violait manifestement. Par l'introduction des chevaliers de la Toison d'or dans ces conseils, il réussit, en outre, à substituer à une noblesse dont l'indépendance l'avait quelquefois offusqué, une noblesse de cour plus soumise à ses volontés. Néanmoins ces corps, où il eut soin de n'appeler que « des indigènes, des plus principaux et signalés personnages, parce que les subjets aimoient mieux être gouvernés desdits naturels que d'autres qui ne pouvoient être si bien informés des caractère, mœurs et conditions d'iceux que gens élevés audit pays et affectionnés au bien et repos de leur patrie [1], » ces corps étaient si bien adaptés aux formes gouvernementales de la Belgique, qu'ils y subsistèrent pendant près de trois siècles; chaque fois qu'on voulut les changer, il fallut, après d'infructueux essais, en revenir aux principes établis par Charles-Quint, et ils ne furent supprimés que lors de l'incorporation momentanée de la Belgique à la France [2].

[1] « Lesquels consaulx, conseil d'état, conseil privé et celuy des finances, ont toujours estez composez de naturelz du pays, des plus principaulx et signalez personnaiges, pour le regard de leurs charges, que les princes povoyent recouvrer, et par advis et mains desquelz toutes choses se mainoyent, conduisoyent et traitoyent en la langue du pays, au grand contentement de tous les subjectz, qui aimoyent mieulx d'estre gouvernez desdictz naturelz que d'autres quy ne peuvent estre sy bien informez de la nature, mœurs et conditions d'iceulx, que sont les naturelz, eslevez et nourris audict pays, quy sont plus naturellement affectionnez au bien et repos de leur pays. » Avis donné à l'archiduc Ernest par le conseil d'état, 18 mai 1600. *Collection de documents sur les anc. ass. nat. de la Belgique*, I. 440.

[2] *Voir* Del Marmol, l. c., et De Nény, l. c.

CHAPITRE XIX.

ÉDITS DE 1531. — POLICE.

Les édits communiqués aux états généraux et « sur lesquels l'empereur vouloit que, pour la chose publicque, on se réglast, » selon les termes de promulgation, furent publiés sous les dates des 4, 6 et 7 octobre 1531. Ils offrent un assemblage peu méthodique de règlements de législation civile, de législation criminelle, de police, de législation commerciale. Ces règlements, trop incomplets pour mériter à Charles-Quint le beau nom de législateur, sont pourtant çà et là dignes d'éloges. Les dispositions relatives à la rédaction des coutumes, aux notaires, au châtiment des blasphémateurs, se rattachent à l'examen d'autres décrets plus remarquables complétant l'œuvre de législation civile et criminelle due à ce prince. Il convient donc de se borner ici à l'examen des articles consacrés à la police et au commerce; ceux-ci établirent des principes qui restèrent invariables sous ce règne; quelques-uns ont même été consacrés par la sagesse des temps.

Eu égard aux besoins et aux idées qui dominaient alors, la dernière période du moyen âge avait produit d'excellents règlements de police. Au XIVe et au XVe siècle, la démocratie victorieuse des castes patriciennes dans la plupart de nos villes, s'était emparée de cette partie de l'administration et, plus pénétrés que leurs prédécesseurs des besoins et des ressources des communes, les magistrats plébéiens, choisis parmi les membres des métiers, avaient apporté de notables

améliorations dans l'administration municipale. De nombreux documents historiques constatent ces faits, et l'on a moins à reprocher à la police d'autrefois de manquer de prévoyance que de tolérance; elle est généralement protectrice; mais elle est souvent tracassière et porte l'empreinte du fanatisme de l'époque.

Si elle a des règlements de voirie prescrivant aux habitants d'entretenir le pavage devant leurs habitations [1]; de donner aux égouts la profondeur voulue [2], de les curer [3]; défendant d'effondrer les douves des fossés; d'obstruer les conduits et cours d'eau; d'abattre des habitations sans autorisation, ou de les laisser tomber en ruine; d'apporter aucun empêchement ès voies et chemins [4]; enjoignant d'en combler les excavations, d'en aplanir les anfractuosités, de les niveler, de leur conserver la largeur voulue, de les désobstruer; chargeant les propriétaires des ponts de les entretenir constamment en

[1] « De Jehan Valcke, condempné en l'amende de iij livres, pour ce qu'il avoit esté en deffault de faire paver la rue devant sa maison selon les statutz, iij liv. — De Katherine Dankarts, laquelle, à la meisme cause, a esté condempniée en iij livres. — De Jehan Reyngaert, aussi pour semblable cause, iij livres. — De Jehan Cloet, pour la cause que dessus, iij livres. » Compte de Louis de Steelant, précité (nº 13664), de 1513-1515, fº ij vº.

« Les rues des villes, dit l'ambassadeur vénitien, F. Badoaro, sont grandes, larges et ornées de nombreuses et superbes fontaines, mais mal pavées et laissant à désirer sous le rapport de la propreté. » *Relations*, 78.

[2] Ordonnance du 18 juin 1531. *Plac. de Flandre*, I, 60.

[3] Art. 10 de la coutume d'Ypres. — « Anthoine Colaert, calangé, à cause qu'il avoit estoupé une beke qui court travers la rue devant et joingant sa maison contraire les keures, a esté prins en composition pour la somme de iij liv. par. » Compte d'Antoine de Ghistelles, précité (nº 14017), de 1513, fº vij.

« De Jehan Herre, à cause qu'il n'avoit point faict nettoyer le ruysot de la ville devant et au long de sa maison, iij livres. » Compte de L. de Steelant, précité, de 1521-1523, fº iij vº.

[4] Préambule de l'ordonnance du 18 juin 1531. — Instructions sur la voirie, du 14 avril 1510. *Plac. de Brabant*, III, 587. — Coutume d'Ypres, etc.

bon état, et de garnir de garde-fous ceux qui sont exposés à être recouverts par les fortes eaux; rendant les officiers de police pécuniairement responsables de toute infraction à ces dispositions [1]; interdisant de circuler sur les routes, durant le dégel, avec chevaux et chariots [2];

Si elle s'occupe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de l'élargissement des rues [3]; si elle prend des mesures pour prévenir les incendies [4], d'autant plus fréquents et plus terribles [5], que la plupart des maisons étaient encore de bois et de terre [6]; défendant, entre autres, sous peine d'amende et même de bannissement, l'emploi du chaume pour les toitures des nouvelles constructions [7]; accordant, au besoin, des subsides pour les couvrir d'ardoises [8]; si elle interdit

[1] Ordonnance du 18 juin 1531. — Coutume d'Ypres, etc.

[2] Art. 28 de la coutume d'Ypres.

[3] A Malines surtout il y en a de fréquents exemples. *Voir* Azevedo.

[4] *Histoire de Bruxelles*, I, 168. — Azevedo, ad ann. 1538.

[5] Dans le préambule d'un règlement du 15 avril 1505, relatif à la réédification d'une partie de la ville d'Ath, détruite par le feu, il est dit que le 3 mai 1435, toutes les maisons, tous les édifices, à l'exception de la rue de Pintamont, avaient été brûlés; que le 16 mai 1484, toute la rue de Pintamont le fut à son tour; que le 16 mai 1493, toute la rue d'Enghien jusques à la Croix Gaillart; et enfin, que, le 3 juillet 1504, cent quatre maisons, six grandes églises, le monastère de Nazareth, et la plus forte tour de la ville avaient été dévorés par les flammes. *Archives du Hainaut*. M. Gachard, *Notice sur les Archives des ci-devant états de ce comté*.

Le 11 mars 1515, un incendie détruisit à Assche, en moins d'une heure et demie, 58 maisons. M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 455. — En 1522, 593 maisons, à Valenciennes, furent dévorées par les flammes. Vinchant, V, 234.

In 't selve jaer (1534), verbranden te Breda, meer dan duysent huysen. *Antw. Chron.*, 35. — In dit jaer (1538), verbranden tot Herenthals, omtrent vier hondert huysen, den 28 aprilis. *Ibid.*, 39.

[6] Relation de F. Badoaro, l. c.

[7] *Histoire de Bruxelles*, I, 168.

[8] Azevedo, ad ann. 1540.

sévèrement la divagation des animaux [1], rend leurs maitres responsables des accidents qu'ils occasionnent [2]; et ne permet d'avoir des colombiers qu'à la condition de posséder au moins 20 verges de terrain circonvoisin [3];

Si elle veille à la tranquillité des rues [4]; prescrit la ferme-

[1] Art. 24, 25, 26 de la coutume d'Ypres. — « De Martin Stabbart, de ce que son cheval fut trouvé allant seul par les rues, dont l'amende seroit de iij livres, composé pour xxiiij sols. » Compte de Louis de Steelant, de 1510, f° ij. — « De François de Muenier, de ce que son cheval fut trouvé par les rues sans garde, dont l'amende seroit de lx sols, composé pour xlviij sols. » *Ibid.*, f° ij v°. — « De Jehan Ydde, à cause que ses chevaulx à tout son chariot coururent par les rues sans personne dessus, composé à L sols. » Compte de Daniel de Baets, bailli d'Eecloo et Lembeke, de 1510 (n° 13922), f° iij v°, aux *Arch. du royaume.*

[2] « A esté confisqué à Heulken ung petit poullin, lequel avoit bleschié ung enfant tellement qu'il termina sa vie par mort, lequel poullin a esté vendu la somme de vij livres iiij sols. » Compte de Gérard du Bosch, bailli d'Alost et Grammont, de 1537-1542, f° xxij v° (n° 13569), l. c. — « Du fils de Thomas Hans, pour sa négligence d'avoir laissié tuer son enffant d'ung pourceau, composé pour la confiscation à la somme de xj flor. » Compte de Claude de Lellich, prévôt de Bitbourg, Echternach et Dudeldorf, de 1538, f° vj v° (n° 13270), l. c. — « Du moisnier de Nederwys, pour ce que son cheval poussa un enffant en l'eauwe et se noya, par composition iiij florins. » *Ibid.*, f° xj. — « D'ung cheval grison confisqué, à cause qu'il avoit blessé ung joesne garson, dont il mourut, iij liv. gros. » Compte de Ph. d'Orley, précité, de 1542, f° iij. — « D'ung cheval, lequel a esté vendu à Nyvelle, lequel cheval estant confisqué pour ce qu'il avoit bleschié ung homme tant qu'il en est mort, iij liv. groz. » *Ibid.* de 1543, f° j.

[3] Coutume d'Ypres, art. 97.

[4] « Pour la troisième fois avoir battu de verges Franssois Van den Biet, de grosses insolences, sonnant les cloches aux huis de gens de bien. » Compte de Jacques Despars, écoutète de Bruges, de 1541-1545, f° xix (n° 13784), aux *Archives du royaume* — « De Vincent Blondel, lequel a esté prins par nuyt après le son de la close, x sols. » Compte de Daniel de Baets, précité, de 1510, f° j v°. — « De Hanneken Papegay, pour avoir, après la cloche, esté trouvé sur les rues, xl sols. » *Ibid.* de 1513, f° j v°.

On voit des individus condamnés, pour tapage nocturne, « à demander pardon à Dieu et à la justice, et à porter la tonne, dite *heycke*, par la ville; » d'autres « à être pendus dans un panier et couverts de boue par la populace. » *Bouck en Register van den ballinghen der stede Ghendt*, 1472-1537, cit. de M. J. B. Cannaert, l. c. — Art. 66 de la coutume d'Ypres.

ture des cabarets après la cloche de retraite [1]; surveille activement les maisons où l'on joue [2], impitoyable envers les fripons [3] et cherchant, par tous les moyens, à refréner la

[1] « De Josse Espeaucy, demourant à Callonne; Anthoine Le Docquier, demourant à Ciercq; et Guillaume Du Pourcheau, demourant audit Ciercq, ont tous estez condempnez en chascun ung carolus d'or, pour avoir but après dix heures du soir et estre trouvez en taverne. » Compte de Nicolas Deffarvacques, receveur de la seigneurie de Tournai et Tournaisis, de 1541, f° xxxviij (n° 3553), aux *Archives du royaume*. — « De Pierkin Lambrecht, pour avoir bu par nuyt contre l'ordonnance de la ville, par composition, xx sols. — De Jacob Lybaert, pour avoir bu par nuit contre l'ordonnance de la ville, par composition, xxiiij sols. » Compte de J. Van Langhedonck, précité (n° 13922), f° iij.

[2] « De Adrian Gillies, à cause qu'il avoit laissié jouer en sa maison à dez, et prins argent pour les chandeilles, la somme de iij livres. » Compte de Josse de Steelant, bailli de Biervliet, de 1521-1523, f° iij v° (n° 13664), l. c.

[3] Jugements condamnant Urbain Joly (27 mars 1520), Louis de Gavre (25 mai 1520), Pierre Lebyn et Corneille Van Eysschen, au bannissement, après avoir été rasés et flagellés. *Bouc van den crisme der stede van Ghendt*, 1515-1523, cit. de M. J. B. Cannaert, l. c.

« Pour avoir eschavoté sur une carrette et battu de verghes, parmy les quatre coings du marchié, pour ce qu'il juoit de faulx jeus de cartes, Joos Anegheer, xl sols. » Compte de Ph. Pinnocq, précité (n° 13783), de 1515-1516, f° v. — « Pour avoir eschavoté et en après batu de verghes Jehan Steyaert, pour faulx jeux de cartes, xl sols. — Audit, pour avoir eschavoté et après batu de verghes Joos Anegheer, de faulx jeux de cartes, xl sols. — Pour avoir eschavoté et en après avoir batu de verghes ung nommé Jehan Gheert, pour ce qu'il jouoit de faulx dez, xl sols. » *Ibid.* de 1513-1514, f°s v v° et vj. — « Pour avoir mis et pillorisé devant la halle de la ville, une heure de long, deux compagnons, et apres avoir pendu des cheintures ou corroyes autour de eulx, et après les avoir batu de verghes, pour ce qu'ilz avanchoient de faulx jeux de corroyes, ce quy est tromperie, vj livres. » Compte de Jacques de Halewin, précité (n° 13783), de 1521-1522, f° v. — « Om op 't schavot, op de merct te stellen, Pier van Brugge; Joes Maes ende Hansken van Oudenaerden, ende hen met torlingen ende quaertspelen te behangen mits dat sy botters waren, iij st. gr. » Compte de Henri de Witthem, précité (n° 12707), de 1529-1530, f° xviij.

« Pour avoir eschavoté et lyé à une estache Jehan Jacops Van Oosterout, à cause de piperie et aultres faulses jeux par luy commises, xx sols; — pour avoir pendu autour de luy une quantité de quartes, xx sols. » Compte de Jacques Despars, précité (n° 13784), de 1539-1541, f° xxij v°.

« Pour avoir eschavoté et lyé à une estache ung nommé Josse, le tavernier,

funeste passion du jeu [1], qui, dans beaucoup de localités pourtant, est une source de revenus [2];

à cause de certaines piperies et aultres faulses jeux, et après furent appenduz entour de luy une quantité de quartes et courroyes. » Compte de J. Depars, f° xxiij.

« Pour avoir battu de verges et coppé ung membre du petit doigt de sa main gauche à Franssois Gonaerts, se entretenant sur le jeu des dez. » *Ibid.* de 1549-1550, f° xij.

« De Joos, tavernier, lequel fust banny par ceulx de la loy de la ville de Bruges, hors le pays et comté de Flandre, le terme de trois ans, outre aultres amendes honnorables par luy souffert, à cause qu'il se avoit avanché de jouer avecq faulses quartes, trompant les pouvres gens par piperye. » Compte de Gérard Stragiers, souverain bailli de Flandre, de 1542 (n° 13525), l. c., f° ij v°.

[1] Coutume d'Ypres. — « De la keure que nulz ne jue à dez, quilles ne breleng en ladite ville : de nuyt, sur l'amende de iij livres, et de jour, sur l'amende de xx sols par jour. » Compte de Charles de Lalaing, bailli d'Audenaerde (n° 13607), l. c. — « Pour avoir battu de verges Claeys Van Bostoutte, à cause qu'il tint en sa maison escolle des dez et de chartes. » Compte de J. Despars, précité, de 1541-1543, f° xviij. — « De Gilles Coppin, lequel a esté attainct d'avoir joué à dez par nuyt, iij livres. » Compte de D. de Baets, précité, de 1509, f° ij. — « De Pietre Lyum, à cause de entretenir les jeux de dez, par composition, ij livres. — De Anthoine Prumbours, à cause que dessus, par composition, xxx sols. — De Loys Lotins, à cause d'avoir joué aux dez, par composition, xxxvj sols. » Compte de J. de Flandre, précité (n° 13712), de 1512-1513, f° v.

[2] Dans diverses localités, des « tables de jeux et brelans » étaient autorisées par le souverain, à qui les fermiers payaient une redevance. — « De la ferme des jeuz de dez, billes et brelans, néant. » Compte de Jean de Hallewin, receveur de Tournai, de 1524, f° xviij v° (n° 3552), l. c. — « Des manans et habitans de la ville du Dam, la somme de xlviij livres par an de rente héritable, à cause de ung tonneau de vin de Saint-Jehan d'Angelly que doibvent chacun an à l'empereur, pour l'affranchissement du brelencq et jeus de detz, illecq à payer au premier jour de janvier. » Compte de Pierre de Greboval, receveur général d'Oost-Flandre, de 1541, f° xxvij v° (n° 2713), l. c. — « Du droit des jeux des tables et brelans, que l'on nomme à Luxembourg le royaulme des Ribaulx, que a prins à ferme ung nommé Marc le bouffon du Roi, pour ceste année, tant seullement, dont a payé vj florins. » Compte de la recette du Luxembourg, précité (n° 2634), de 1498, f° vj v°. Le taux est le même dans les comptes de 1499 à 1506. En 1507, il s'élève à 8 florins; en 1508 à 9 florins 8 sols 9 deniers. En 1511, il y a quatre tables de jeu à Luxembourg et deux à Echternach

Si, pour sauvegarder la morale publique, elle punit rigoureusement la femme qui s'habille en homme [1], qui mène « déshonnête vie [2]; » quiconque « se mesuse de son mariage [3] » ou commet adultère [4]; les « hommes mariés qui tiennent hostel

(Comptes précités, f° vij); en 1512, 1513 et 1514, quatre à Luxembourg, une à Arlon et deux à Echternach (f° vij); en 1515, neuf à Luxembourg et deux à Echternach (f° xj v°). En 1530, le « royaume des Rybaulx, » à Luxembourg, est affermé pour 3 florins d'or. *Ibid.*, f° x v°.

Les comptes de 1539, 1540 et suivants, portent néant pour ce droit. *Ibid.*, f°s vij v° et vij.

En Flandre, la plupart de ces maisons de jeux avaient été abolies par une ordonnance du mois de mai 1495, mais elles continuaient à figurer, pour mémoire, dans les comptes. (*Voir* les comptes de la recette générale de ce comté, n°s 2710, 2711 et suiv.) — A Bruxelles, la maison au jeu d'échecs (*queecbert*) était tenue par le bourreau. *Histoire de Bruxelles*, II, 593.

[1] « Audit maistre Wessel, pour avoir eschavoté Claudine Mallengien, natifve d'Amiens, pour ce qu'elle alloit en habyt d'homme, xx sols. » Compte de Ph. Pinnocq (n° 13783), 1511-1512, f° v v°.

[2] « Audit maistre de la haulte œuvre, pour avoir eschavoté et mis sur ung tonneau devant la maison de la ville, Adriaen Muisaert, à cause de sa déshonnête vie, xx sols. » *Ibid.* de 1507-1508, f° v. — « Gheertruyd Arents, femme et espouze de Lievin Degraeve, pour avoir vescu déshonnêtement aultrement que femme de bien, fut condempnée soy trouver en la vierschaere, la loy estant assemblée, à nudz piedz, se mettant sur ung genou et pryer mercy et grâce ausdits de la loy au nom de l'empereur. » Compte de Jean de Bocq, bailli de Wetteren, de 1532, f° vij (n° 14537). l. c.

[3] « Amendes de x livres, d'hommes et femmes qui se mesusent de leur mariage. » Comptes des écoutètes de Bruges (n°s 13783, 13784, etc.), l. c.

[4] Le chapitre 58 de la coutume d'Ypres commine contre les adultères une amende de 60 livres. A la première récidive, l'amende est doublée; à la seconde, les délinquants sont bannis pour sept ans, et s'ils rompent leur ban, l'homme est pendu et la femme jetée dans un puits. Toutefois, si l'un des deux est célibataire, pour la première fois, il ne paye que la moitié de l'amende; en cas de récidive, il est banni pour trois ans ou interné dans un lieu désigné par le juge.

Un règlement du magistrat d'Anvers, du 1er mars 1513, porte que la femme mariée qui abandonnera le toit conjugal pour cohabiter avec un homme, sera flétrie par un morceau de drap rouge attaché au haut de sa robe par le bourreau. Tout homme ou femme mariée, surpris, pendant la nuit, dans un lieu de

avecq aultres femmes que leur droicte femme espousée, et les femmes mariées qui tiennent hostel avecq aultres hommes que leur droict mary [1]; » châtie la séduction [2] et l'instigation à la débauche [3]; défend « les tavernes déshonnêtes, ensemble les fornications [4]; » interdit aux taverniers et aux cabaretiers d'avoir des filles de joie pour pensionnaires [5]; réprime, alors

débauche, avec ou sans vêtements, devait être « poursuivi en justice d'après le droit. » *Archives du royaume.* (Nous devons ce document à l'obligeance de M. Wouters, archiviste adjoint.)

[1] « Amendes d'hommes mariez qui tiennent hostel avecq aultres femmes que leur droicte femme espousée, et femmes mariées quy tiennent hostel avec aultres hommes que leur droict mary, dont l'amende est x livres par. » Comptes des écoutètes de Bruges, précités.

[2] « Du filz de Hofz Thys, pour ce qu'il a engrossé une jeune parrante et engendré une enfant d'elle, xij florins. » Compte de Claude de Lellich, précité (nº 13270), de 1539-1545, fº xv. — « De Georges Lize de Marilles, pour ce qu'il avoit cognu une josne fille, laquelle avoit fait plaincte, à cause que ledit Georges espousoit une aultre fille, s'est appoincté à huit karolus. » Compte de Ph. d'Orley, de 1543, fº ij (nº 12814).

[3] « Pour avoir batu de verges sur la prison, Barbe, femme de Jason Darue, pour certains et plusieurs culetaiges et maquerelaiges par elle commis de ses propres filles; en oultre fut icelle Barbe condempnée porter la pierre de justice attachée de chaines de fer aultour de son col, et appendue de plusieurs drappeaulx rouges autour d'elle, et en tel estat de plache en plache, comme l'on est accoustumé. Après fust ladicte Barbe publiquement eschavotée et attachée à une estache, si fust mis devant elle une quantité d'herbe et terre désignant la fosse, iiij livres. » Compte de J. Despars, précité, de 1537-1539. fº xvij. — « A luy, d'avoir pillorisé devant la halle d'icelle ville la vefve de feu Anthoine Van Gaerts comme makerelle, xx sols. » Compte de Philippe Pinnocq, précité (nº 13783), de 1504-1505, fº iiij.

« Amendes de iij livres, des maisons, chambres, estuves et pourtraictes d'avoir tenu rybaudise. » Comptes des écoutètes de Bruges, précités.

« Amendes de x livres, de ceulx quy ont loué leurs maisons pour y tenir mauvais hostel. » *Ibid.*

[4] « A ladite trompette, quandt l'on deffendit, le xiijᵉ de décembre anno xxx, les tavernes déshonestes ensemble les fornications. » Compte de l'écoutète de Malines, J. Van den Daele, précité (nº 15666), de 1531. fº viij vº.

[5] Coutume d'Ypres, art. 121.

qu'elle ne l'interdit pas [1], la prostitution [2], en soumettant à une dure condition [3] « les filles de l'amoureuse vie [4], » et

[1] « A cause d'avoir mis sur ung escaffot une Gilline Cleyns, détenue prisonnière à cause d'avoir tenu bordeau, qui après estoit bannye, xx sols. » Compte de Jean de Flandre, précité (nº 13712), de 1518-1519, fº xij. — « A l'occasion de l'appréhension faicte en la personne de Margot le Tellier et Jenon le Tellier, pour leur bannissement, à cause qu'elles ont esté trouvéez usans mal de leur corps. » Compte de Jean-Baptiste de Werchin, seigneur de Preux, bailli de Bouvignes, fº xlij (nº 15352), l. c. — A Malines, les lieux de prostitution étaient proscrits en vertu d'ordonnances du magistrat des 17 novembre 1529, 13 décembre 1530, et par la coutume décrétée en 1535.

[2] *Histoire de Bruxelles*, I, 174. — A Bruxelles, les entremetteurs et les parents qui faisaient profit de la vie dissolue de leurs enfants, étaient exposés sur un échafaud; en cas de récidive, ils étaient fouettés et bannis (ordonnance du 14 mars 1589 rappelant ces pénalités).

Une ordonnance du magistrat d'Ypres, du 5 juin 1555, décréta une amende de trois livres contre tout célibataire trouvé dans un lieu de prostitution après le couvre-feu; s'il y était couché, il subissait, en outre, un emprisonnement de trois jours. Pour l'homme marié. dans le premier cas, l'amende était de 10 livres; dans le second cas, il était puni à la discrétion du juge.

A Louvain, les lieux de débauche n'étaient interdits qu'aux gens mariés. Une ordonnance du magistrat, du 16 juin 1542, punit l'homme que l'on y surprend. d'une amende de 4 florins, si c'est dans le jour, et de 6 florins, si c'est dans la nuit. En cas de récidive, l'amende est la même, mais le juge y ajoute une correction arbitraire. *Archives du royaume*. (Communication de M. Wouters.)

[3] *Histoire de Bruxelles*, II, 593.

[4] « Du bastard Jehan de Melery, lequel de nuyt s'estoit advanché d'aller bucher à la fenestre d'une femme qui faisoit plaisir aux josnes gens, tellement que ladite fenestre fut rompue, ij livres xv sols. » Compte de Charles Carondelet, précité (nº 14936), de 1512-1514, fº v. — « Comme ainsi soit qu'il y a environ ung mois que ledit remonstrant revenoit, entre nuit et jour, de faire faire sa barbe, et passoit par devant la maison d'une nommée Marguerite Falize, laquelle estoit femme commune, faisant plaisir aux compaignons. » *Ibid.*, fº iiij vº. — « Pour les despens d'une appelée Jannette Carlier, fille de l'amoureuse vie, laquelle avoit esté banye le terme d'un an. » *Ibid.*, de 1528, fº iiij vº. — « Accompaigniez de une fille de l'amoureuse vie. » Compte de Balthazar de Tanberghe, bailli de Hal, de 1538, fº ix vº (nº 15103). — « Et aultres avec une fille de l'amoureuse vie. » *Ibid.* Compte de sa veuve, de 1539, fº ix.

Le mal de Naples, qui s'était introduit dans les Pays-Bas vers 1495 (*Histoire de Bruxelles*, I, 317), était alors considéré comme si dangereux, qu'on séques-

en leur assignant, dans la plupart des villes, des quartiers distincts [1];

Si, dans un intérêt de sécurité pour les citoyens, elle

trait ceux qui en étaient atteints. — « Envoyez en la ville d'Anvers, aux capitaine et gouverneur des gallères, et pour les impositions faictes à Jérosme Morin, lequel, après qu'il eult estez visitez avecq lesditz prisonniers, fut renvoyet dudit Anvers par lesdits capitaines, à cause de sa maladie de Naples, craindant qu'il n'eust d'icelle infecté les aultres galliotz. » Compte de 1534-1535, f° vj v° (n° 15078).

[1] Une ordonnance du magistrat de Gand, du 17 avril 1543, défend de tenir des maisons de prostitution ailleurs que dans le quartier du bas Escaut, assigné à ces maisons, d'ancienne date, sous peine, pour les propriétaires, d'une amende de six livres et de dix années de bannissement. Cette dernière peine fut réduite de moitié par une ordonnance du 1er décembre 1571, qui porta l'amende à 36 livres parisis. Mais ces défenses furent incessamment violées, ainsi que le prouvent deux autres ordonnances des 14 décembre 1587 et 28 février 1588. La première statua que les prostituées et leurs entremetteuses, qui ne se confineraient pas dans le quartier du bas Escaut, y seraient ramenées, selon l'ancienne coutume, montées sur un chariot au son de flûtes et de tambours; la seconde prescrivit aux filles publiques de se retirer dans leur quartier, sous peine de fustigation.

Par une ordonnance du 16 mai 1530, le magistrat d'Ypres assigna aux prostituées les quartiers nommés *Corte Teghelstraet* et *Bachten S'gravenwalle*, et punit celles qui s'établissaient ailleurs de la confiscation de leur « robe supérieure, » et de châtiments à la discrétion du juge.

L'ordonnance du magistrat d'Anvers, du 1er mars 1513, défend de tenir maison de prostitution, de vendre ou de louer maisons ou chambres pour les affecter à la prostitution dans la première enceinte de la ville et dans les rues de la nouvelle enceinte, où les processions avaient coutume de passer, sous peine d'une amende égale au prix de la vente ou de la location, à payer moitié par le vendeur, moitié par l'acquéreur ou le locataire. Une ordonnance postérieure (9 août 1588) enjoignit aux individus tenant maison de prostitution et aux filles de joie de s'établir, avant le 1er octobre suivant, dans les rues qui leur étaient désignées, sous peine d'une amende de 25 florins, de bannissement et d'exposition sur l'échafaud. Toute personne, « fût-elle ecclésiastique, » qui louait, ailleurs que dans ces rues, des maisons ou des chambres à des prostituées, encourait une amende de 50 florins.

A Bruxelles, suivant l'ordonnance du 14 mars 1589, précitée, de temps immémorial, le *Borendael* et la *rue de l'Épée* étaient les quartiers assignés à la prostitution. *Archives du royaume.* (Communication de M. Wouters.)

punit le port des armes dangereuses [1]; commine de fortes amendes, quelquefois même la fustigation, contre les fauteurs de rixes [2]; défend, sous peine d'amende, de circuler sans lumière dans les rues après l'heure de la retraite [3];

si, par mesure d'ordre, elle ordonne aux habitants de donner avis aux autorités de leurs changements de domicile [4]; si elle subdivise les villes en sections [5]; si elle inflige de sévères punitions aux marchands, aux cabaretiers qui se servent de fausses mesures [6]; au boulanger dont le pain n'a

[1] *Voir* les coutumes de Malines, d'Ypres, etc. — « De Hemkin Van Wersenelde, qui estoit prins portant par les champs ung arbaleste, qu'est armure deffendue, à cause de quoy fut receu a composition, eu regard à sa jeunesse, iiij livres vj sols. » Compte de Gérard du Bosch, précité (n° 13568), de 1536, f° xj v°.

L'usage de l'arbalète était encore très-fréquent dans les campagnes, surtout en Brabant, et les comptes des officiers de justice mentionnent incessamment des condamnations pour blessures ou homicides commis avec cette arme.

[2] Les rixes à coups de couteau, de dague, d'épée, étaient extrêmement fréquentes, dans les Flandres surtout. Les comptes fourmillent d'amendes payées a ce sujet. — En 1521, à la suite d'une rixe entre des soldats étrangers et des bouchers, le magistrat de Bruxelles commina une amende de 100 philippus contre quiconque prêterait main-forte aux combattants. *Histoire de Bruxelles*. — *Voir* les coutumes de Malines, d'Ypres, etc.

[3] *Histoire de Bruxelles*.

[4] « De Jacop Christiaens, condempné par la loy dudit Bouchoute en l'amende de x livres p., pour ce qu'il estoit allé demourer en autre maison sans en demander congié ausdits de la loy en ensuivant la coustume, x livres p. » Compte de Josse de Gand, bailli de Bouchoute, de 1520, f° j v° (n° 13673). l. c. — Coutume d'Ypres.

[5] *Histoire de Bruxelles*. — Azevedo, ad ann. 1536.

[6] « De la keure que nulz ne doinst moindre ne plus petite mesure de vin ne de cervoise en ladite ville (Audenaerde), que la mesure d'icelle ville, sur l'amende de iij livres p. » Compte de Charles de Lalaing, bailli d'Audenaerde, précité. — « De Colin Naneque, hoste du Cornet, lequel a esté condempné pour avoir vendu boyre en trop petite mesure, en une admende de ij carolus d'or. » Compte de N. Deffarvacques, précité, de 1541, f° xxxix. — « De Philippus Dureau, lequel a esté condempné en une admende de ung carolus d'or.

pas le poids ou la grandeur voulue [1]; aux épiciers qui falsifient leurs marchandises [2]; à l'orfévre qui vend de faux bijoux [3]; au frelateur de vin [4]; au marchand qui expose en

pour avoir vendu boyre en potz trop petitz. » Compte précité. f° xxxix v°. — *Voir* aussi les f°s xlj, lxj v° et suiv.

« De Cornille Yde, tavernier, à cause que la mesure de quoy il mesuroit sa chervoise estoit trop petyte, vj livres. » Compte de Rombaud Roobosch, bailli de Bruges, de 1510, f° ij (n° 13712), l. c.

« De Jan Van Erke, accusé d'avoir tiré et vendu chervoise avecq potz non marquez, receu par composition xxx sols p.; — de Jan Kerkraecht, pour semblable cause, xxx sols; — de Zegher Claeys, pour semblable cause, xxx sols; — de Jan Deroo, pour semblable cause, xxx sols; — de Hubert Van der Caulfve, pour semblable cause, xxx sols; — de la vefve de Gheert de Vick, pour semblable cause, xxx sols; — etc. » Compte de Georges Rockolfing, bailli du Vieux-Bourg, de 1541-1542, f° xvij (n° 14167), l. c. — Pour trente frômaiges trouvez au marché, lesquelz ont estez confisquez pour ce quilz estoient trop petitz, ont esté venduz, xxxix sols. » Compte de Philippe de Namur, seigneur de Trivières, prévôt de Binche, de 1547, f° xj v° (n° 15032), l. c. — « De Dâniel Van Westvoorde, pour avoir mesuré ès mesures non marquiées, par composition, xxiiij sols p. » Compte de J. Van Langhedonck, précité (n° 13922), de 1554, f° iij. — *Voir* la coutume d'Ypres, etc.

[1] « De Gaultier de Delvere, fournier, à cause que son pain a esté trouvé trop petit, receu par composition, iiij livres. » Compte de R. Roobosch, précité, f° ij. — « De Jacques Courbet, pour avoir trouvet en sa maison du pain blan et brun trop petit, x liv. » Compte de Philippe de Namur, précité, f° x. — « De Bandemins Bliers, à cause que à sa maison a esté trouvé le pain d'une livre trop légier, receu, par composition, iij livres xij sols. — De Adr. Vanderplaetse, à cause de son pain comme dessus, receu, par composition, iij livres. — De Jacques Lauwereys, à cause que son pain estoit trouvé trop légier comme dessus, iij livres. » Compte de Louis de Flandre, seigneur de Praet, bailli de Bruges, de 1523-1524, f° ij v° (n° 13713), l. c.

[2] Ordonnance du magistrat de Bruxelles, du 16 janvier 1539. *Histoire de Bruxelles*, II, 577.

[3] Le 24 mai 1549, un orfévre de Bruxelles et son fils, convaincus d'avoir vendu de faux bijoux, furent attachés au pilori par un anneau qui leur traversait l'oreille; ils y restèrent exposés jusqu'à ce qu'ils s'en fussent arrachés eux-mêmes. *Histoire de Bruxelles*, II, 576.

[4] Il paraît que les falsifications de denrées, devenues aujourd'hui chose si générale, étaient alors déjà fort communes « Bouchers, poissonniers, taverniers ou tels autres semblables, s'écrie Damhoudere, qui vendent ou donnent

vente des denrées gâtées ou avariées [1]; aux charlatans « qui débitent faux unguements et drogues [2], » ou font des dupes

de conseil et propos délibéré, chairs mauvaises, poissons, vins brassés, ou autres victuailles corrompues, dont aucun est mort et trespassé, sont à punir comme homicides. Ce que, hélas ! s'il estoit aussi bien engravé en leurs esprits et qu'à ce ils fussent induits de bonne volonté, comme il est certain en droit et raison, je crois qu'ils nous vendroient plus providemment leurs ordes, puantes et mauvaises marchandises, et pourrions aussi mieux et plus sainement passer nostre vie, que Dieu nous a permise et octroyée. Mais on leur concède par dissimulation si grande franchise et liberté en leurs malfaicts, que si on les laisse persévérer en leur méchanceté, et ne soit par la loy en ce pourveu de remède convenable et nécessaire, je doute que à la parfin ils en feront plus desloger que le bourreau mesmes. Car d'où nous vient tant de sortes et manières de pestes et maladies contagieuses ? d'où tant de coliques et douleurs de ventre et entrailles ? tant de flux, tant de goutes ou artiques, et presque cent mille sortes et manières d'autres diverses maladies ? Non autrement pour certain que de viande corrompue, poisson puant, etc. » *Pratique judiciaire ès causes criminelles*, ch. LXXIV.

[1] « Les eswardeurs de la moustarde ont calangié Coornélis de Gleertein, Pieter de Naeyere, et Vincent Luicx Crassiers, chacun en l'amende de xx s. p., à cause de la moustarde trouvée en leur maison, laquelle n'estoit pas bonne ni vendable. » Compte de Charles de Luxembourg, bailli d'Ypres, précité (nº 14553), de 1530, fº vj.

Il paraît que la moutarde d'Allemagne était alors fort recherchée. « A Michel de Vulder, cuisinier de l'empereur, pour avoir fait de la moustarde d'Allemagne, ij ducats. » Compte de Jean de Douvrin (nº 1834), fº iiij xxx xj vº.

« Payet ledit officier criminel, pour avoir fouy des fyghes et rozin puantz. » Compte de Jean de la Porte, seigneur de Moorslede, bailli d'Ypres, fº v (nº 14558), l. c. — « Pour avoir fouy quatre saulmons puantz. » *Ibid.*, fº vj vº. — « Pour avoir fouy ung poisson de mer nommé brunwisch, puant. » *Ibid.*, fº vij — Pour avoir fouy ung tonneau des oustres puant, xx sols p. » *Ibid.* (nº 14562), fº vj vº. — « Pour avoir fouy ung mande de poisson puant. — Pour avoir fouy deux saulmons puans. — Etc., etc. » *Ibid.* (nº 14557), fº vj. — « Pour avoir fouy deux carreez de moulles puantz. » *Ibid*, fº vij.

[2] « Pour avoir prins et appréhendé au corps ung nommé Hansken Landthuyt, natif d'Anvers, et ung nommé Guillaume Rolle, natif de Bruges, lesquelz pour avoir allé vagabonds et vendu faulx unguemens et drogues, par lesdits eschevins de Caprycke, en ont esté bannyz chacun trois ans, sous peine de fustigation et vergues, et d'estre rebannyz chincquante ans hors du pays et comté de Flandre. » Compte de C. Goethals, précité, de 1552-1554, fº vij.

d'autres manières [1]; si elle surveille le débit de la viande [2], du poisson [3], de la bière [4], instituant des dégustateurs jurés pour les boissons, des inspecteurs chargés de s'assurer de la qualité des bestiaux, de la viande, des poissons mis en vente [5]; si elle prévient les accaparements des revendeurs, en défendant de vendre et d'acheter les denrées hors des jours et des heures fixés par les règlements [6]; si elle

[1] « Audit Jaspin, tourier, pour ung nommé Le Bragart, lequel avoit apporté audit Namur gros nombre de pronostication de l'an xxix qu'il vendoit pour l'an xxx, et avoit effacié la licence qui estoit, tellement que plusieurs gens en avoient esté abusez, et lequel fut en prison pour l'espace de viij jours » Compte de J. de Hemptinnes, précité (n° 15549), de 1528-1532, f° xiij v°. — « Pour avoir eschavotté Nicolas Raffet, après luy rasé une longue barbe et ses cheveulx, après appendu autour de luy plusieurs faulses lettres contrefaictes, comme il sembloit du siedge apostolique, et après battu de verges et banny hors le pays de Flandres sur le gibet, à cause qu'il contrefaisoit l'ermite, et soubz umbre de dévotions avec lesdites faulses lettres acquit plusieurs aulmones, lesquelles incontinent il despendoit au bourdeau. » Compte de J. Despars, précité (n° 13784), de 1513-1545, f° xv v°.

[2] « Plac. sur la boucherie de Bruxelles. *Plac. de Brabant*, III, 531.

[3] « De Jacques Croes, à cause et pour avoir enfrainct certain édict faict sur la vendicion de poisson appellé aberdaen, qu'on dict mollue. » Compte de François Des Fossez, précité (n° 14122), de 1538-1539, f° j.

[4] « Katherine, vefve de feu Winocq de Hondt, tavernier, calengié à cause qu'elle avoit vendu sa chervoise comme inghelsbiere et aultres plus qu'elle ne debvoit faire selon les keures, à ceste cause elle a esté prinse en composition pour xl sols. » Compte d'Ant. de Ghistelles, précité (n° 14017), de 1513 f° ix v°.

[5] Coutume d'Ypres, art. 101 et 102. — « De la keure que nuls bouchiers ne tuent ne fachent tuer aucune crasse beste pour vendre en ladite ville d'Audenaerde, sans le avoir faict eswarder par les eswardz ad ce commis, sur l'amende de x livres p. et ung an privé de son mestier. » Compte de Charles de Lalaing, précité.

[6] Préambule de l'ordonnance du 18 juin 1531. *Plac. de Flandre*, I, 60. — *Histoire de Bruxelles*. — « De Jehan Pierzone, condempné en l'amende de iij livres, de ce qu'il avoit acheté du poisson à la porte de ladite ville avant qu'il peult venir au marché, iij livres. » Compte d'Adrien de Branteghem, bailli de Biervliet, de 1510, f° j v° (n° 13664), l. c. — « De la keure que nul ne vende ne achete aucun fruys, lais, poullages, ne aultres denrées, en ladite ville (Aude-

institue des primes pour l'importation des objets de première nécessité [1];

Si elle châtie la médisance [2], l'importunité [3], la désobligeance [4], l'immoralité dans les paroles [5], dans les chansons [6], et jusqu'à l'imprudence [7]; si elle sévit contre quiconque « laboure trop près des terres d'autrui [8], » on la voit punir

naerde), avant l'heure ne ailleurs que au lieu accoustumé, sur l'amende de iij livres p. » Comptes des baillis d'Audenaerde (n° 13607), l. c. — « Amendes de iij livres p., de ceulx qui ont acheté poulailles dedans la ville de Bruges, devant la clocque du disner, pour les revendre avant. » Comptes des écoutètes de Bruges, précités. — « A la trompette dudit Malines, pour avoir publié et fait deffense que nulz boulengiers ou revendeurs ne povoient venir ou aller au marchié de blés devant les douze heures sonnées. » Compte d'Adolphe Van der Aa, écoutète de Malines, de 1549, f° xj v° (n° 15667), l. c.

[1] Ainsi une ordonnance du magistrat de Bruxelles, du 19 octobre 1549, promet une prime de 10 sous à celui qui importera de la tourbe; et le 20 février 1555, le même magistrat accorde 1 sou par muid de chaux provenant des Écaussines, de Feluy ou d'Arquennes. *Histoire de Bruxelles.*

[2] « De Stevenyne, femme de Arendt Tacmont, d'estre noyseuse en son voysinaige, a esté prins en grâce en payant la somme de x livres. » Compte de G. du Bosch, précité, de 1532, f° iij. — « De Gheerdt van Zplighem, à cause qu'il fut actaint d'avoir esté noiseulx ès compaignies d'autruy, a esté prins en grâce pour iij livres. » *Ibid.*, f° vj v°. — *Voir* la coutume d'Ypres.

[3] « De Lanchelot Van Heulenbroeck, à cause qu'il estoit actaint de venir coustumièrement en compaignie d'aultruy sans y estre appelé, receu en grâce pour iij livres. » *Ibid.*, f° vj v°.

[4] « De Jehan Lenissen, pour avoir reffusé de mener ung homme estrangier de Biervliet à Vlisseghem, contre les ordonnances et statutz de ladite ville de Biervliet, condempné en l'amende de lx sols. — De Pietre Carreken, pour la mesme cause, lx sols. » Compte d'Adrien de Branteghem, précité, f° j.

[5] *Voir* page 189, note 2.

[6] « A luy, d'avoir eschavoté et fustigié de verghes publiquement, Damien Vincent, pour avoir chanté chansons scandaleuses. » Compte de J. Despars, de 1555 (n° 13785), f° xiiij v°.

[7] « Des héritiers de Pratz Diderich, lequel estoit monté sur ung arbre, tomba de hault en bas et rompa le col, composé en lieu de confiscation, à viij flor. » Compte de Guillaume de Lellich, prévôt de Bitbourg, Echternach et Dudeldorf, de 1538, f° iiij v° (n° 13270), l. c.

[8] « De Josse de Cluppele, à cause qu'il fut actaint de, par coustumes, labourer

rigoureusement l'inobservation des règlements défendant de hanter les cabarets pendant les offices des fêtes et des dimanches [1]; l'oubli des commandements de l'église, commis soit en travaillant les jours qu'ils ont consacrés au repos [2], soit en mangeant gras les jours maigres [3], soit en vendant

trop près des terres d'autruy, xv livres. » Compte de Charles d'Ydeghem, seigneur de Wiese, bailli d'Alost et Grammont, de 1532, f° vij (n° 13568).

[1] Art. 2 de la coutume de la salle et châtellenie d'Ypres. — « De Jehan Zeghers, Christophe Bachte et Pieter Poppe, pour avoir bu en taverne tandis que on chantoit la grande messe, iiij livres x sols. » Compte de Daniel de Baets, précité (n° 13922), de 1510, f° ij v°. — « Dudit Hasaert, d'avoir beu, en la grande messe, à ung jour de feste, xxx sols. » *Ibid.*, de 1512, f° j v°. — « De Georges Piers, à cause que lui estant tavernier, avoit mis buveurs et vendu sa servoise sur ung jour de feste durant la grantmesse, contre les estatutz, ij liv. — De Jehan Deyle, à cause que sur ung jour de feste, durant la grant messe, il a esté en taverne buvant, xxx sols. » Compte de Roland Van Hoome, bailli de Blanckenberghe, de 1510-1511 f° ij (n° 13666), l. c. — « A luy, pour avoir eschavoté et lyé à une estache et après batu de verges, Jehan Andrieus, à cause de désobéissance que en la bonne sepmaine, mesmement sur le vendredy saint, il estoit continuellement buvant en tavernes. — Pour avoir fait pareille exécution, à telle cause, de la personne de Loys Goossens. » Compte de J. Despars, de 1541-1543, f° xv v° et xvj.

[2] « De Jehan Loos, à cause que sur ung jour de feste il se transporta en mer pour prendre poisson, contre les estatutz, ij livres. » Compte de R. Van Hoome, précité, f° ij. — « De Jehan Dainkart, moulnier, d'avoir appointié et taillié les meulles de son molin sur le jour de saint Jacques l'apostre, iij livres. — De Aernoult Scroemaekers, condempné en iij livres, pour ce qu'il avoit mesuré du sceil sur un jour de feste. » Compte d'A. de Branteghem, précité (n° 13664), de 1510, f° j v°. — « De Philippe Claes, à cause qu'il a ouvré sur jour de dimanche et aultres festes, par-dessus l'amende, iij livres xvj sols x deniers. » Compte de G. Rockolfing, précité (n° 14172), de 1547, f° xxiij.

[3] « De Thomas Spiercart, lequel avoit mangé par jour de sabmedy de la chair, condempné par la loy aller à la procession avec ungne torse en sa main estant en son linge, et par-dessus ce en xx livres par. — De Bernaert Lobbens, Joos Van Acker, Jehan Mullart, Coppen Mullart, Hans Busch, Fierens de Steembeke et Thomas de Vooghele, lesquels publicquement, par jour de samedy, avoient mangé chair, pour ce condempnez prier merchy à justice et par-dessus ce en lx sols d'amende, pour ce xxj livres. » Compte de Jean Sallart, dit de Donckere, bailli d'Eecloo, de 1538-1540, f° ij (n° 13921), l. c. — « Le xij^e jour

de la viande « les dimanches et bonnes fêtes [1]; » châtier avec non moins de rigueur tout individu accusé « d'avoir pris le nom de Dieu en vain, » proféré de « déshonnêtes paroles [2], » ou lâché quelque juron [3].

De fréquents démêlés avec les contrées du nord, des guerres incessantes, l'anarchie et les brigandages désolant les campagnes et détruisant les récoltes; peut-être aussi les effets précurseurs de la révolution qui allait s'opérer dans la puissance de l'argent, avaient produit de fortes hausses dans le prix des denrées. Imbu de fausses doctrines, le gouvernement opposait au mal des mesures prohibitives; souvent même il recourait à l'établissement du maximum, ce principe destructeur de la liberté et de la prospérité du commerce, qui fut même consacré par l'édit du 6 octobre 1531. « Pour remédier à la cherté des vivres et aux désordres en résultans, » Charles-Quint prescrivit aux officiers et magistrats des principales villes d'arrêter, dans les trois mois, une taxe raisonnable des prix de toute espèce de vivres, de la communiquer aux gouverneurs et aux conseils provinciaux, qui la soumettraient à l'approbation de l'empereur ou, en son absence, à celle de la gouvernante générale. Pourtant, à cette

du mois de juillet audit an quinze cens cincquante, trois compaignons, lesquelz estoient famez d'avoir mengié chair le samdy, lesquelz furent trouvez nects du cas. » Compte de J. de Hemptinnes, précité (n° 15555), f° xij.

[1] Placard du 6 avril 1548. *Archives de l'Audience.*

[2] « Payé, pour une estacque avecq une cheyne et ung anneau de fer, ou que on mettoit les parjurans et ceulx quy prendoient le nom de Dieu en vain, et ceulx qui estoient accusez de deshonnestes parolles. » Compte de Laurent Everden, bailli de Wetteren, de 1550-1556, f° ix v° (n° 14537), l. c.

[3] « Fut prins et constitué prisonnier ung appelé Jan Jan de Jondion, au lieu de Temploux, pour ce qu'il faisoit vilains sermens et destestables en jurant le chair, le mort Dieu, dont, à cause de ce, fut en prison l'espace de trois jours. » Compte de J. de Salmier, précité (n° 15465), f° ij v°.

époque déjà, se produisaient des idées plus saines; la ville de Malines en fournit un exemple, lorsque, en 1510, ses magistrats décrétèrent la libre sortie des grains avec exemption de tous droits d'accises et d'octroi. Les mêmes causes dictèrent une des plus importantes dispositions de l'édit de 1531; elles provoquèrent l'introduction de principes qui, justement loués, ont été maintenus dans notre législation.

On a dit avec raison que l'étude de la mendicité est un indicateur des plus exacts de la situation des pays où le travail est libre, puisqu'elle s'étend ou diminue naturellement en proportion de l'aisance générale. Or, cet indicateur n'est rien moins que favorable au gouvernement de Charles-Quint. Il fournit dix fois plus d'ordonnances sur le vagabondage et la mendicité, que n'en vit rendre le moyen âge tout entier. Malgré les règlements les plus arbitrairement répressifs; malgré les châtiments les plus cruels; malgré les efforts d'hommes éminents qui se sont illustrés par l'étude de ces graves questions; malgré le louable concours qu'ils rencontrèrent dans les administrations de nos grandes communes, il fut impossible d'extirper le mal. Les comptes des officiers de justice en montrent toute l'étendue et attestent l'impuissance des remèdes violents [1].

[1] Quelques exemples pris entre des milliers de condamnations pour vols à main armée, maisons forcées, femmes violées, indiqueront le système qui était suivi. « Audit bailly, lequel a fait prendre et constituer prisonniers, Henry, dit Blan Kaerle, natif de Nieufport; Hansken Slends, dit den Leen, de Bassevelde, natif de Hoochstrate, en Brabant; Vincent Michiels, dit Visscop, natif de Oynkoke auprès de Furnes; et Cornelie, fille George Van den Houcke, tous blytres et blytresse, lesquels, pour ce qu'ilz ont esté reffusans de batre ung l'aultre, selon le teneur des lettres de placcars nouvellement publiez, a esté besoing audit bailly d'aller pour advys vers messieurs du conseil en Flandres et illecq, luy a esté chargié et accordé par messieurs du conseil de mener avecq luy le hault officier de la ville de Gand, qui batroit tant ung desdits blytres jusques

Des ordonnances des 22 septembre 1506, 1er juillet 1510, 22 décembre 1515, 28 novembre 1517, fréquemment confirmées, avaient défendu de recevoir ou de loger des vagabonds; leur avaient ordonné de se retirer aux lieux de leur naissance; avaient prononcé la peine capitale contre ceux qui commettraient quelque excès. Le vagabondage était un indice suffisant pour autoriser la torture; les dénonciateurs étaient récompensés; chacun était en droit de saisir les vagabonds; tous les châtiments étaient permis contre les récalcitrants[1]. La même rigueur fut déployée par les administrations communales; pour n'en citer qu'un exemple, en 1525, le magistrat de Malines défendit, sous peine de correction

qu'il se accorderoit de battre les aultres, et combien que ledit officier fist toutes ses dilligences pour y parvenir, néanmoings il ne le sceut faire veu l'obstination desdits blytres, lesquelz aimoient plustôt mourir que de battre l'ung l'aultre, par quoy a esté besoing, ou justice ne fust esté accomplie, que ledit hault officier fist lui-mesme lesdites exécutions. » Compte de D. de Baets, précité (nº 13922), de 1512, fº iij vº. — « Banny trois ans hors de ladite ville et territoire sur son premier membre, et à peine d'estre fustighié de verghes, pour ce qu'il avoit mendié audit plat pays. » Compte de Jacques de la Trolière, seigneur de Beaumanoir, bailli de Termonde, fº x (nº 14374), l. c. — « Banny trois ans sur son premier membre, pour ce qu'il avoit mendié audit plat pays. » *Ibid.*, fº xvij. — « Pour avoir eschaffoté et batu de vergues, Hanneken Bertille, Pierkin Uterhaghe, et Hanneken Voerman, belitres, iij livres. — A ung barbieur, pour avoir tondu lesdits trois belitres à pillette, xxx sols. — Pour avoir battu de vergues sur ung eschaffot, ung Robyn Despaers, bastaert, à cause d'avoir demandé argent aux bonnes gens sur le plat pays, xx sols.— A ung barbieur, pour luy avoir tondu les cheveulx de la teste. x sols. » Compte de L. de Flandre, précité (nº 13744) de 1530-1531, fº xiiij. — « Encor audit bourreau, de ce qu'il batj de verges Gilles Neels, qui estoit un fort quoquju, alant pour Dieu sans avoir quelque deffault ès membres. » Compte de J. Van der Aa, de 1524, fº iij vº. — « A la trompette de Malines, pour avoir sonné sa trompette quand l'on commanda wyder les quoqujns hors de ladite ville. » *Ibid.* — « Audit bourreau, d'avoir batu de verges deux quoqujns jusques hors de la ville. » *Ibid.* de 1525, fº iij vº.

[1] *Plac. de Flandre*, I, 1, 3, 5, 7.

arbitraire et du bannissement, de mendier dans les églises [1]. Cette mesure fut étendue ensuite aux cimetières, et deux ans après, tous les mendiants et *cockins* furent bannis de cette ville [2]. Mais ces dispositions, qui se retrouvent dans les règlements d'autres localités [3], restèrent aussi inefficaces que les mesures répressives du gouvernement.

Jamais cependant on ne s'était plus occupé de charité publique; dans nul pays il n'y avait autant d'établissements de bienfaisance [4]. « Chaque métier avait son hospice particulier; à chaque catégorie d'infirmités humaines répondait une catégorie de consolations et de secours. Vieillards, orphelins, aveugles, enfants trouvés, filles repenties, aliénés, toutes ces *spécialités* de malheureux qu'il semble que la philanthropie moderne ait *inventées,* étaient déjà, à des époques reculées, l'objet des soins éclairés de la charité chrétienne de nos ancêtres. — Bruges avait un hospice des aveugles dès 1346; Gand, dès 1370. — Le premier hospice d'aliénés, celui de Gand, date de 1237. — Anvers avait déjà, en 1312, un refuge pour les filles repentantes; Mons en 1480; Bruxelles en 1506 [5]. On pense communément que les

[1] « A ladite trompette quandt l'on fist deffence, sous peine de correction arbitraire et de bannissement, que nulz povres ne groyent plus pour Dieu par les egglizes. » Compte de J. Van der Aa, de 1525, f° iiij. — AZEVEDO.

[2] « A ladite trompette quand l'on fist le banissement des cockins, et de non aller par les rues aprez la clocque. » Compte de J. Van der Aa, de 1527, f° v v°. — AZEVEDO.

[3] *Voir*, entre autres, l'*Histoire de la ville de Bruxelles.*

[4] « A l'égard des hôpitaux, il n'y a point de pays où il y en ait un si grand nombre qu'en Flandre. » Remontrances des Flandres contre l'édit de Louis XIV de 1695. DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit catholique,* v° FLANDRES. — Documents de la chambre des représentants, ann. 1853-1854, 1293. — *Voir* les histoires particulières et les descriptions des différentes villes de la Belgique.

[5] Ce refuge, appelé la Maison des Madelonnettes, fut fondé par le doyen de l'église de Sainte-Gudule, Marc Steenberg. *Histoire de Bruxelles,* III, 122.

enfants trouvés ne furent recueillis et soignés méthodiquement que depuis saint Vincent de Paul (1638); la confrérie des Aumôniers, établie à Anvers en 1458, pour toute espèce d'œuvres de bienfaisance, recueillait par an, au dire d'un contemporain, « de 2,000 à 3,000 (!) enfans, filz de povres gentz et aultres innocentz donnez ou exposez [1]. » Cette confrérie fonda l'hospice des enfants trouvés d'Anvers, en 1532; depuis longtemps, comme le prouvent de nombreuses donations du XVe siècle, Bruxelles avait pourvu à cette partie de la bienfaisance publique [2]. « La seule qualité d'enfant donnait droit à des aliments, sans égard au titre de la naissance : ils pouvaient être réclamés par les enfants nés hors de mariage, même d'un commerce adultérin ou incestueux [3]. » Souvent les communes cherchaient à se soustraire à l'obligation de nourrir les enfants exposés sur leur territoire, et la rejetaient ou sur le décimateur, ou sur l'église, ou sur le seigneur du lieu; l'édit du 7 octobre 1531 trancha la question, en statuant, d'une manière précise, que les orphelins et les enfants trouvés seraient nourris et entretenus par la bourse commune créée en faveur des indigents.

Depuis les temps les plus éloignés, l'administration et la direction des fondations pieuses appartenaient à l'autorité civile [4], et

[1] M. P. DE DECKER, *Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique*, préface, IV et V. Bruxelles, 1844. — *Voir* ce beau travail, œuvre de science, de cœur, de patriotisme, qui suffirait à révéler, si elles n'étaient suffisamment connues, les nobles et généreuses inclinations de son auteur.

[2] *Histoire de Bruxelles*, III, 285. — [3] M. DEFACQZ, l. c., 372.

[4] Dans une bulle du 13 décembre 1448, le pape Nicolas V dit : « Que depuis les temps les plus reculés, le magistrat de Bruxelles a eu l'administration et la direction des hôpitaux, hospices, léproseries et autres établissements de bienfaisance. » *Histoire de Bruxelles*, d'après le *Groodt Boeck mette knoopen* des Archives de cette ville.

elle n'avait reculé ni devant les sacrifices, ni devant l'opposition des moines, pour réprimer la mendicité et le paupérisme. Mais elle était débordée par la situation nouvelle que le XVIe siècle créa à la société. « En travail de transformation, celle-ci subissait une de ces crises maladives qui caractérisent, dans la vie de l'humanité comme dans la vie de l'homme, le passage d'un âge à un autre. L'instinct de la conservation avertissait du péril les pouvoirs sociaux et les classes par qui et pour qui ces pouvoirs fonctionnaient. Il leur montrait sa source principale dans le malaise des classes déshéritées, que l'esprit du temps lançait à travers un monde d'idées nouvelles, sans préparation, sans ménagement, agitées par un besoin d'amélioration impérieux et légitime, mais vague; aspirant vers le bien, incapables de discerner la réforme de l'utopie [1]. » Le déplacement de certaines industries (telle que la draperie qui nourrissait naguère des milliers d'ouvriers); de fréquentes interruptions du commerce; d'incessants chômages dans les ports et les ateliers; l'enchérissement des vivres; les guerres désœuvrant une foule d'artisans; l'accroissement des impôts; le défaut de garantie pour les fruits du travail; l'oppression à tous les degrés, constituaient autant de causes de nature à étendre la misère publique. Or, la misère engendre toujours la paresse; là où elle domine, on trouve, sans devoir s'en étonner, cette singulière anomalie du manque de travailleurs à côté du développement de la mendicité et du vagabondage. Ainsi, en 1506, le procureur général de Flandre, réclamant des mesures répressives de la mendicité, exposa les difficultés éprouvées par les fermiers à se procurer des ouvriers pour l'agricul-

[1] M. AUG. ORTS, *De la charité publique au XVIe siècle, en Belgique.* Revue trimestrielle, II. 156.

ture [1]. Ainsi encore, dans un ouvrage célèbre publié à Bruges le 6 janvier 1526, on montre la plupart des industriels se plaignant de la pénurie de bras; les fabricants de soieries, à Bruges, offrant en vain un salaire et la nourriture aux enfants qui voudraient s'employer à tourner leurs rouets : « Ils nous rapportent davantage en mendiant, » disaient leurs parents [2].

Cette anomalie, que nous avons vue se reproduire, est due à des causes bien naturelles. Substituer un travail à un autre, déplacer les classes ouvrières si attachées à leurs foyers, sont des entreprises d'une extrême difficulté; l'homme ne se transforme pas en un jour; la misère semble un lien nouveau qui l'attache au lieu de sa naissance. L'invincible répugnance montrée, de nos jours, par les tisserands des Flandres, pour les travaux qu'on leur offrait dans d'autres provinces, éloigna sans doute aussi les drapiers flamands et brabançons des manufactures étrangères; elle les rendit longtemps impropres à de nouvelles industries, comme leur affaissement moral, leur affaiblissement physique, douloureuses conséquences de la misère, les empêchaient de se livrer aux travaux de terrassement ou d'endigage qui leur étaient proposés.

D'autres causes contribuaient encore à l'extension du pau-

[1] Préambule de l'édit du 22 septembre 1506, l. c.

[2] JOANNIS LUDOVICI VIVIS VALENTINI, *De subventione pauperum, sive de humanis necessitatibus*, libri II, ad senatum Brugensem, in-32, 1526, n° 28. — Auparavant, les parents, plutôt que de mettre leurs enfants en service, préféraient de les faire mendier, à cause du profit qu'ils en retiraient. Art. 13 du règlement du magistrat d'Ypres, du 3 décembre 1525. Documents de la chambre des Représentants (extrait des Archives d'Ypres), 1853-1854, 1294. — « N'a-t-on pas vu des jeunes filles et des enfans en bas-âge forcés par leurs parens de mendier dans les rues, en plein hiver, jusqu'à 9 et 10 heures du soir, par la pluie, la neige et la grêle ? Or, Dieu seul connoit tous les vices qui en sont resultés ! » Réponse du magistrat d'Ypres aux quatre ordres mendiants. *Ibid.*, 1301-1309.

périsme; elles ont été formulées en accusations terribles par un des plus grands penseurs de cette époque. « Lorsque la ferveur pour le sang du Christ s'est refroidie et que l'esprit du Seigneur ne s'est plus communiqué qu'au petit nombre, dit-il, l'Église a commencé à rivaliser avec le monde, à lutter en pompe, en faste, en luxe. Déjà saint Jérôme se plaint de voir les gouverneurs de province dîner mieux au monastère que dans leurs palais. Pour de pareilles dépenses il fallait beaucoup d'argent. Pour l'avoir, les évêques et les prêtres ont fait leur chose et leur bien de ce qui appartenait aux pauvres [1]. Plaise à Dieu que l'esprit saint les touche! Qu'ils se rappellent la source de leurs richesses, qui les leur a données, dans quelle pensée! Qu'ils se souviennent qu'ils sont devenus puissants avec la subsistance des indigents [2]. S'ils sont fidèles à la loi du Christ, ils doivent instruire, consoler, corriger les âmes, soigner les corps. Mais il n'en est pas ainsi! Eux, les abbés et les autres ecclésiastiques de haut rang pourraient, s'ils le voulaient, soulager la plus grande partie des pauvres, grâce à l'étendue de leurs revenus. S'ils ne veulent pas, le Christ sera le vengeur [3]! » S'élevant, ailleurs, avec force contre les abus qui s'étaient introduits dans les hospices et dans les hôpitaux : « Les serviteurs, s'écrie-t-il, y sont devenus les maitres. Des femmes, préposées dans l'origine à l'administration d'une œuvre pieuse, s'y posent

[1] Ita quod pauperum fuerat, in rem et facultates suas episcopi et presbyteri verterunt.

[2] Et recordarent se ex substantia impotentium potentes esse.

[3] Si nolunt Christus erit vindex. L. Vivès, l. c., lib. II, nº 32. — « Nam eo dilapsa est disciplina ecclesiastica, dit-il ailleurs, ut nihil administratur gratis, vendendi vocabulum abominantur, certe numerare cogunt. Episcopus aut parœcianus tam detonsas oves non putat ad caulam et pasturam suam pertinere. Nº 23.

en propriétaires superbes, y vivent dans le luxe et la délicatesse, après en avoir éloigné les pauvres ou en les recevant mal. Qu'on leur enlève cette administration; qu'elles ne s'y engraissent plus de la subsistance des malheureux[1].» Le grand nombre d'hospices et d'hôpitaux transformés en couvents[2], corroborent ces accusations et montrent le danger de soustraire les institutions pieuses au contrôle de l'administration publique.

Partout apparaissaient la misère et son funèbre cortége, engendrant de hideuses maladies qui frappaient les riches après avoir décimé les pauvres; poussant les hommes au vol, les jeunes femmes à la prostitution, les vieilles au métier infâme d'entremetteuses, voire même d'empoisonneuses; laissant l'enfance croupir dans le vice; menaçant la société des plus effroyables révolutions[3]. A Bruxelles et à Malines même, villes de cour, affluaient les mendiants des campagnes et des provinces voisines; mais c'était en Flandre, dans cette Flandre autrefois si riche et si prospère, que le fléau du paupérisme étendait surtout ses ravages[4]. Les représentations des états

[1] Nam sunt qui ex ministris facti sunt domini, et mulieres delicate viventes cultu splendido, in origine pii operis ad ministrandum ascitæ, nunc exclusis pauperibus, aut maligne habitis superbe domine adimatur hoc eis ne ex substantia exilium pauperum pinguescant. N° 30.

[2] Voir *Histoire de Bruxelles*. — *Histoire de Louvain*, etc.

[3] L. Vivès, L. II. — « On se rappelle de quelle manière étoient soignés jadis les pauvres, les impotens et les vieillards! Les jeunes filles pauvres couroient par monts et par vaux à des heures indues, et étoient tellement adonnées au vice, que leur front ne savoit plus rougir. Des enfans en bas-âge, des orphelins, tout déguenillés, parcouroient les rues, mangeant ou plutôt avalant ce qu'on leur donnoit, ne songeant nullement à leur salut, ne fréquentant pas les églises, ne recevant aucun enseignement religieux. » Réponse du magistrat d'Ypres, aux quatre ordres, l. c.

[4] *Voir* l'ordonnance de 1506 précitée, et les comptes des officiers de cette province, aux *Archives du royaume*.

font d'effrayants tableaux de sa détresse aggravée par la décadence de son commerce maritime, par les perturbations politiques privant souvent son industrie des laines anglaises ou fermant à ses marchands les foires et les ports de la France [1]. Mais si de là partent les plus grands cris de douleur, c'est là aussi qu'on se livre aux plus sérieux efforts pour combattre la mendicité et pour régulariser la bienfaisance publique. Le gouvernement y fut d'abord complétement étranger; par une ordonnance du 22 décembre 1515, spéciale pour ce comté, il avait même autorisé, sans y mettre aucune condition de temps, les nécessiteux invalides à mendier dans le lieu de leur résidence [2]. Cette mesure, condamnée plus tard par Charles-Quint, avait accru le mal au lieu de le diminuer; dans cette lutte de la société contre un de ses dissolvants les plus actifs, ce fut des grandes communes, où l'on retrouve chez nous la source de tous les progrès, que vint l'initiative de sages réformes.

Il se trouva alors un homme de cœur et de talent qui osa heurter de front les préjugés, braver l'accusation d'hérésie, émettre des idées tellement neuves, tellement hardies, qu'aujourd'hui encore elles n'ont pas été universellement mises en pratique. Un des premiers maîtres d'école de Charles-Quint, Jean-Louis Vivès, Espagnol d'origine et de naissance, Belge d'adoption, était venu, en 1512, s'établir à Bruges, où résidaient beaucoup de ses compatriotes; après quelques années de séjour dans cette ville, il était allé professer

[1] « Lorsque les Flamands sont privés du commerce de la France, ils ne peuvent débiter leurs marchandises, ni avoir aisément de quoi subsister. » MACHIAVEL, *Des Pays-Bas*. Extrait d'une citation de M. KERVYN DE LETTENHOVE, VI, 83.

[2] M. DEFACQZ, l. c., 316.

successivement à Louvain et en Angleterre [1]. Pendant qu'il résidait à Oxford, le seigneur de Praet, alors bailli de Bruges, l'engagea à écrire sur les moyens de secourir la pauvreté, et lui demanda un plan d'organisation de la bienfaisance publique. On dut à cette inspiration le célèbre ouvrage *De subventione pauperum*, qui exerça une influence réelle sur l'administration et la direction de la charité.

Alors que le clergé, fort de l'appui obtenu contre les idées nouvelles, condamnait comme propositions hérétiques, l'interdiction de la mendicité, la participation des magistrats civils à la distribution de secours, leur intervention dans la surveillance ou l'administration des établissements charitables [2], Vivès proclama hautement que « c'est le devoir des administrateurs de la cité d'obtenir que tous ses habitants s'entr'aident; d'empêcher que personne ne soit opprimé ou lésé injustement; de porter le puissant à assister le faible, afin que, par la charité, la concorde entre les concitoyens s'augmente sans cesse et soit rendue éternelle. » — « De même qu'il est honteux pour un père de famille, dit-il, dans sa dédicace à l'administration communale de Bruges, de conserver dans une habitation opulente quelque individu affamé, nu ou déguenillé; de même il ne convient pas que les magistrats d'une ville qui, certes, n'est pas pauvre, laissent des habitants en proie à la faim et à la misère [3]. »

[1] *Voir* sur la vie de cet homme célèbre le Mémoire de M. A. J. Namèche. Mémoires couronnés par l'Académie, XV.

[2] *Voir* la réfutation des idées de Vivès par Laurent de Villavicentio, moine augustin de Bruges et docteur en théologie de l'université de Louvain, sous le titre de : *Œconomia sacra circa pauperum curam*. Anvers, 1564.

[3] Administratorum civitatis illud debet esse munus curare et anniti, ut alii aliis auxilio sint, nemo prematur, nemo gravetur damno per injuriam accepto, et imbecilliori adsit potentior, ut concordia cœt. et congregationis civium cha-

Après avoir établi que les biens dispensés par Dieu ne sont pas à l'usage exclusif de l'homme qui les obtient, traitant de voleur quiconque prodigue son argent au jeu, en fêtes, en festins, en luxe d'habits, de meubles et de vaisselle, en choses inutiles ou superflues; quiconque n'applique pas au soulagement des pauvres toutes celles de ses ressources qui n'ont pas un emploi utile; après avoir posé en principe qu'il n'y a ni piété, ni christianisme, là où manque la charité mutuelle, il montre combien il importe que les magistrats municipaux prennent soin des pauvres; cherchent à assurer des moyens d'existence à tous leurs concitoyens; s'occupent de trouver des remèdes contre la mendicité. Ces remèdes il les indique. L'assistance est le prix du travail; donc qu'aucun pauvre ne demeure oisif. Personne ne doit mourir de faim; il faut nourrir comme les autres pauvres, les victimes du jeu, du luxe et de la débauche; seulement, pour qu'ils servent d'exemple, on les emploiera aux travaux les plus pénibles et ils recevront une nourriture moins abondante. Si le travail manque, l'autorité obligera d'office certains industriels à occuper les pauvres valides; elle leur donnera, en échange, la clientèle de ses travaux. Personne n'a le droit de consommer pour son plaisir des biens affectés à un emploi charitable; qu'on chasse, en conséquence, des hospices, qu'on renvoie au travail les individus valides qui s'y sont introduits, comme des bourdons dans la ruche. Les aveugles mêmes peuvent être utilisés. Les pensionnaires admis dans les établissements de bienfaisance, en qualité de parents des fondateurs

ritate augescat in dies ac sempiterna perseveret. Et quemadmodum patri familiæ turpe est in opulenta sua domo sinere aliquem esurire, aut nuditate vel pannis fœdari, sic non convenit ut in urbe haud .Psus inope magistrat. ferant cives ullos fame et miseria urgeri.

ou à titre de donateurs, ne doivent pas être privés de droits acquis, à la condition toutefois de travailler; le produit de leur travail augmentera les ressources de la fondation. Si les hôpitaux sont insuffisants pour recueillir les mendiants invalides, on n'hésitera pas à en bâtir de nouveaux; mais aussitôt guéris, les maladès seront renvoyés au travail, à moins qu'ils ne s'emploient utilement aux besoins de l'établissement. Quant aux pauvres à domicile, des commissaires s'enquerront avec douceur et bienveillance de leur état et de leurs besoins; puis l'autorité leur distribuera des secours ou un supplément de salaire.

Dans des « lignes curieuses, que la science moderne est obligée d'accepter comme le programme de ses progrès actuels [1], » Vivès indique les soins à donner aux aliénés : adoucissement, bons traitements, égards pour les uns, éducation pour les autres; dans les cas extrêmes seulement et avec les plus grandes précautions, coercition et liens; pour tous, tranquillité de l'âme. Les enfants trouvés seront recueillis dans des hospices jusqu'à l'âge de six ans; ils seront alors envoyés aux écoles publiques et recevront ensuite une destination en rapport avec leur aptitude. Si, parmi les garçons, il se trouve des sujets doués de dispositions particulières pour les lettres, on les gardera à l'école; ils formeront une pépinière d'instituteurs ou d'ecclésiastiques. Deux censeurs annuels, pris parmi les magistrats municipaux, surveilleront l'organisation de l'assistance publique; ils s'enquerront de la vie et des mœurs de la classe pauvre. Il serait très-utile aussi à la cité, ajoute Vivès, d'établir une censure analogue pour la jeunesse et pour les fils des riches, dont la société

[1] M. P. de Decker, l. c., préface, iv, note 1.

ne peut tolérer l'oisiveté [1]. Abordant la question financière, il recommande la bonne comptabilité : elle donnera aux hôpitaux et aux hospices un excédant de revenu disponible pour les besoins extérieurs. Les établissements riches secourront ceux qui sont moins bien dotés; le surplus servira aux pauvres honteux. On sollicitera la générosité des mourants pour en obtenir, à leurs obsèques, des distributions de pain ou d'argent. Si ces ressources sont insuffisantes, il sera créé une caisse de charité alimentée par des troncs placés dans les églises, et par des collectes faites au fur et à mesure des besoins. « Pas de placements en rentes, ajoute-t-il : c'est un moyen pour les administrateurs d'hospices de retenir l'argent des pauvres. Prenez garde que les prêtres n'appliquent cet argent à leur profit sous prétexte de piété et de messes; on a suffisamment pourvu à leurs besoins; ils n'ont pas besoin d'autre chose [2]. » Enfin, il demande que deux magistrats communaux, assistés d'un greffier, inspectent les établissements charitables; prennent note de leurs revenus, du nombre et des noms des pauvres secourus par ces établissements, des causes qui les y ont conduits; en fassent ensuite rapport aux chefs de la commune. D'autres commissaires, pris également dans le conseil de la ville, seront délégués, dans chaque paroisse, pour recenser les pauvres à domicile. Ils s'enquerront de leurs besoins; de leur manière de vivre avant d'être tombés dans l'indigence; des causes de leur misère actuelle; de leur vie; de leurs mœurs, en ayant soin de ne pas s'en rapporter au témoignage du pauvre contre le pauvre, « car l'envie est fréquente entre eux. »

[1] N° 31.

[2] Providendi ne aliquando sacerdotes obtentu pietatis et missarum vertant pecuniam in remesuam; satis est is prospectu, non egent pluribus. N° 32.

Ces doctrines, dont certaines vaudraient aujourd'hui même à leur auteur la grave accusation de socialisme, furent attaquées avec une extrême virulence par les hommes qui jusqu'alors, comme le dit Vivès, s'étaient engraissés de la subsistance des malheureux. Tout contrôle les gênait, et ils s'élevèrent surtout contre l'insistance du célèbre économiste à faire de la direction et de la surveillance de la bienfaisance une fonction publique ressortissant aux attributions des magistrats communaux : « Doctrine pestilentielle, s'écrie un moine, doctrine pernicieuse et grandement injurieuse pour la dignité de l'Église [1] ! » En revanche, Vivès trouva de puissants auxiliaires [2], et ses idées furent reconnues si justes, si vraies, qu'elles reçurent une application immédiate. Même avant l'apparition de son livre (5 janvier 1526), les magistrats d'Ypres, qui sans doute, en avaient eu connaissance, publièrent (3 décembre 1525), pour l'administration civile des secours, un règlement où se trouvent reproduites la plupart de ses recommandations.

En vertu de ce règlement, quatre préfets des pauvres, désignés par le suffrage de leurs concitoyens, furent mis à la tête de l'œuvre. Leurs fonctions étaient gratuites. Ils tenaient régulièrement deux séances publiques par semaine; exhortaient les pauvres à se bien conduire; les engageaient au travail; s'assuraient des besoins de leurs familles. Les préfets avaient, dans chaque paroisse, quatre délégués chargés de visiter régulièrement les maisons de leurs pauvres et d'en dresser une statistique complète. En présence de l'insuffisance

[1] L. DE VILLAVICENTIO, *Œconomia sacra*, l. c.

[2] *Voir* ÉGIDE WYTS, de Bruges (*Consilium de continendis et alendis domi pauperibus*. Anvers, 1562), et CHRÉTIEN CELLARIUS (*Oratio contra mendicitatem publicam pro nova pauperum subventione*. Anvers, 1530).

des revenus de la table des pauvres, on créa un « trésor » ou bourse commune, sous le nom d'aumônerie générale. Pour alimenter cette bourse, on eut recours à des souscriptions volontaires, à des quêtes, au produit de troncs placés dans les églises. On obligea les enfants des pauvres à fréquenter les écoles affectées à leur instruction, et les ateliers où on les formait à un métier. Les pauvres valides furent obligés de travailler; au besoin, on leur procura du travail, et, après la mise à exécution de ce règlement, le magistrat défendit la mendicité sous les peines les plus sévères.

Ce règlement produisit d'heureux résultats [1]. Dans le principe, le clergé se montra disposé à prêter son concours au magistrat et les prédicateurs recommandèrent la bourse commune aux fidèles. Mais ce bon accord ne fut pas de longue durée. De tout temps il s'est rencontré des hommes voulant réserver à l'église romaine tous les monopoles, même celui de la charité. A leurs yeux, charger des laïques d'inspecter les hospices et les hôpitaux, de contrôler l'emploi de leurs revenus, de recenser le nombre et les noms de leurs pensionnaires, de rechercher les causes qui les y ont amenés; créer des fondations pieuses en dehors de son action, c'est une véritable hérésie, c'est un intolérable empiétement sur les droits exclusifs des ministres de la religion [2]. Les prédicateurs se turent tout à coup, et l'on sait ce que vaut ce silence. Aux demandes d'explications, les quatre ordres mendiants établis à Ypres répondirent qu'ils craignaient que le règlement ne fût pas selon l'esprit de la Sainte Écriture. A leur avis, il était plus convenable et plus profitable d'assister les pauvres de

[1] Olim hic etiam salubri statuto validis mendicare non licebat. A. SANDERUS, *Flandria illustrata*, 1735, II, 261. — MEYERUS, IX.

[2] Voir l'*Œconomia sacra*, l. c.

toute autre manière. Après de longs débats, une conférence eut lieu, le 10 septembre 1530, au cloître de Saint-Martin, entre le prélat, les supérieurs des quatre ordres mendiants, le garde des sceaux de la cour spirituelle de Thérouanne, Zeghelaere, qui remplaçait l'official, l'avoué d'Ypres et quelques membres du magistrat accompagnés de leur pensionnaire, Colard De Wull. Les délégués du magistrat s'étant enquis des motifs portant les moines à lui susciter des difficultés, alors que son intention était bonne et équitable, les supérieurs des quatre ordres mendiants promirent de leur donner une réponse propre à les satisfaire. « Nous aussi, dirent-ils, nous n'avons en vue que Dieu, et nos observations seront fondées en toute raison et justice au plus grand honneur de Dieu et au plus grand soulagement des véritables pauvres. » Le 15, ils rédigèrent en effet un mémoire qui, sous des formes cauteleuses, contenait d'odieuses insinuations. Ce mémoire fut victorieusement réfuté par les magistrats d'Ypres [1]; mais ni la logique de leur argumentation, ni l'apologie de leur règlement qu'ils publièrent en 1531, empruntant à Louis Vivès ses arguments et souvent même ses propres paroles [2], ne purent triompher de l'obstination des quatre ordres.

Heureusement la commune d'Ypres trouva de puissants appuis non-seulement parmi les laïques, mais encore dans les rangs du clergé séculier. Le 28 décembre 1530, elle chargea frère Jean Crocius, lecteur en théologie des frères prêcheurs, et maître Jacques de Passe, de soumettre son ordonnance au jugement de la faculté de théologie de Paris ; et la

[1] *Voir* Documents de la chambre des Représentants, l. c.

[2] *De forma subventionis pauperum quæ apud Hyperas Flandrorum urbem viget, universæ reipublicæ Christianæ longe utilissima.* Anvers, 1531, in-32.

Sorbonne, satisfaite des explications reçues sur toutes ses questions [1], déclara (16 janvier 1531) « la forme de provision des pauvres conçue par la magistrature d'Ypres, être chose ardue, mais utile, pieuse et salutaire, ne répugnant ni aux lettres évangéliques et apostoliques, ni aux exemples des ancêtres [2]. » En même temps (13 janvier), le cardinal de Lorraine accorda des indulgences en faveur de la bourse commune [3], et son exemple fut suivi par le légat du pape, le cardinal Campegius [4]. Charles-Quint, de son côté, invita le magistrat d'Ypres à envoyer des exemplaires de son règlement aux autres villes des Pays-Bas [5], et il en sanctionna lui-même les principales dispositions, par l'édit du 7 octobre 1531.

Après avoir rappelé les mesures précédemment arrêtées contre les vagabonds et prescrit la publication semestrielle des placards sur la matière : « Pour ce que présentement, ajoute cet édit, les pauvres affluent en nos pays de par deçà en trop plus grand nombre que d'ancienneté ils n'ont accoustumé, » et comme il est démontré par l'expérience que permettre à tout le monde indistinctement de demander l'aumône, c'est propager l'oisiveté, source de tous les maux; c'est porter beaucoup d'individus, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, à négliger d'apprendre un métier lucratif, et conséquemment, à s'adonner à méchante et mauvaise vie; c'est entraîner les villes à pauvreté et malheur, à toutes méchancetés et vices; c'est tolérer que des individus jeunes, puissants et dispos de

[1] *Voir* la lettre du magistrat d'Ypres à la faculté de Théologie de Paris, et les explications qu'il lui donna. *Documents de la chambre des Représentants*, l. c., 1309-1312.

[2] *Ibid.*, 1312.

[3] *Ibid.*, 1312.

[4] Calendes d'avril 1531 *Ibid.*, 1313.

[5] Dépêche du 10 septembre 1531. *Ibid.*

corps extorquent, par grande importunité, ce qui serait donné aux vieillards, aux malades et aux impotents dénués de toute ressource, — Il est interdit à tout homme ou femme de demander l'aumône, de jour ou de nuit, dans les lieux publics ou couverts, dans les églises ou dans les rues, dans les maisons ou sur le seuil des portes, sous peine d'emprisonnement au pain et à l'eau, à la discrétion des officiers, des juges ou des magistrats, et de correction arbitraire, en cas de récidive.

Cette défense ne s'appliquait pas aux ordres mendiants, aux prisonniers, aux lépreux, « aiant lesdits ladres, en la manière accoutumée, leurs chapeaux, gants, manteaux et enseignes, comme avoir doibvent, à condition, quand ils voudront faire leur eau, qu'ils s'esloigneront du peuple, et aultrement le plus qu'ils pourront, à peine d'être punis de prison au pain et à l'eau. » La lèpre, cette maladie affreuse qui, au moyen âge, avait fait tant de ravages en Europe, n'avait pas disparu [1], et les mesures répressives prises contre les lépreux, prouvent la terreur et le dégoût qu'elle inspirait encore [2]. Dans la

[1] « Aux officiers qu'ilz prendrent au corps ung Jan De Ruwe, natif d'Enghien, lequel, soubz ombre d'estre ladre, a couru vagabonde. » Compte de Jean de Montmorency, seigneur de Courrières, bailli d'Alost et Grammont. de 1555, f° xxj (n° 13571), l. c.

« A cause d'avoir exécuté à l'espée ung Pieter de Bonne, ladre, pour ce qu'il avoit mis à mort ung Jacob den Slye, aussy ladre. » Compte de Louis de Flandre, précité (n° 13715), de 1540-1541, f° xj.

« 25 octobre 1547. Ordonnance de la reine « sur la conduite des ladres. » Compte de Pierre Ernest, comte de Mansfeld, « noble baron de Heldrong, etc.. » souverain bailli du comté de Namur, f° xxvj (n° 15224), l. c.

[2] « En mai 1538. on voulut, à Waseiges, séquestrer une malheureuse femme qu'on prétendait atteinte de la lèpre. Elle opposa une vive résistance, et le bailli de Waseiges demanda au conseil de Namur ce qu'il avait à faire. Ce conseil donna 3 jours à cette femme pour se soumettre, mais elle persista dans son refus, et le conseil, de nouveau consulté, ordonna au mari de séquestrer sa femme. sous peine de confiscation de ses biens meubles et d'une amende de

plupart des villes, les lépreux, appelés aussi ladres, mézels ou mézeaux, étaient recueillis dans des hôpitaux, léproseries ou ladreries, destinés à les recevoir; ailleurs ils étaient expulsés des lieux habités, et réduits à vivre d'aumônes. Il leur était interdit d'entrer dans les églises et même dans les villes, sinon à certains jours et en observant de grandes précautions pour éviter de propager leur maladie [1]. Dans quelques localités, on les astreignait à des services publics empreints d'ignominie. Ainsi, on les chargeait de veiller sur les corps des pendus et de les ensevelir, après qu'ils étaient tombés du gibet [2]. Néanmoins, beaucoup de gens, s'accommodant de la vie oisive et plantureuse des ladres, en usurpaient l'habit pour mendier et se soustraire au travail; il fallut qu'une ordonnance du 19 octobre 1547 défendit de porter le costume des lépreux sans y avoir été autorisé après due visite [3]. A Gand, les lépreux étaient assujettis, en première instance, pour le civil et le criminel, à une juridiction particulière qui, suivant une ordonnance du 21 août 1537, était commune à toute la Flandre, et il en était de même, paraît-il, dans le Brabant, où ils avaient aussi des juges spéciaux [4].

50 carolus. Cette femme, soutenant qu'elle n'était pas lépreuse, continua à vaquer dans sa maison. Alors le bailli et les hommes de fief la bannirent du bailliage et ordonnèrent de l'appréhender au corps, et de la punir corporellement, si elle résistait encore. » Compte de Jacques de Glymes, précité (n° 15634), de 1536-1539, f° xiij.

[1] M. Defacqz, l. c., I, 278-280.

[2] « Aux mallades lépreux et ladres demourans sur les quartiers de Bruges, pour ensepvelir les corps des pendus, après qu'ilz sont tombez du gibet, selon costume, xij sols. » Compte de Simon de Halewin, précité (n° 13784), de 1534-1536, f° xviij v°. — « Aux mallades lépreux pour prendre garde et ensepvelir le corps après qu'il seroit tumbé, xij sols. » *Ibid.*, f° xix.

[3] *Édits de Luxembourg*, I, 35. — M. Defacqz, l. c. — [4] M. Defacqz, l. c.

L'édit de 1531 n'établit pas de distinction, quant aux peines, entre les mendiants étrangers ou forains et les mendiants indigènes. Les pèlerins, munis de permissions délivrées par des conseils de charité, sont autorisés à loger une nuit dans les hospices et maisons-Dieu affectés à ce service. Aucun pauvre ne peut aller s'établir dans une autre ville ou village, à moins que sa ruine ne provienne de la guerre, d'une inondation ou d'un incendie. Quant aux pauvres résidant dans le pays depuis plus d'un an, ils participeront aux aumônes générales; mais il leur est défendu de mendier publiquement ou secrètement. Quiconque enverra ses enfants, petits ou grands, « brimber » ou mendier, encourra les peines comminées contre les mendiants; les enfants seront battus de verges. Des sergents spéciaux tiendront la main à l'observation de cette ordonnance. Pour subvenir aux besoins des indigents et des malades incapables de gagner leur vie, tous les établissements de charité : tables de pauvres, hôpitaux, confréries et autres, ayant *obits* et charge de prébendes et aumônes, constitueront une bourse commune destinée à faire des distributions de secours. Toutefois, dans les fondations affectées à une destination particulière, on se conformera aux vœux des fondateurs. La bourse commune sera alimentée par le produit des troncs placés dans les églises, et de quêtes faites à domicile, une fois la semaine ou plus s'il est nécessaire. Le magistrat chargera de ces quêtes des « commis de charité » ayant, chacun dans sa paroisse, une des trois clefs du tronc des pauvres. Les deux autres clefs seront remises : l'une, au curé; l'autre, à l'administration communale. Les commis de charité s'enquerront des indigents de leurs paroisses respectives; ils leur distribueront des secours, rendront leurs comptes publiquement, tous les mois, aux administrations

communales ou à leurs délégués. Les officiers et les magistrats des villes et villages commettront à cette œuvre de bienfaisance, des habitants des mieux qualifiés, à qui il est ordonné, « pour l'amour de Dieu et en vraie charité, » d'accepter cette charge et de la remplir suivant les dispositions arrêtées. Les officiers et les magistrats, de l'avis des commis de charité, aviseront à réunir en la bourse commune, toutes les aumônes de quelque espèce et nature qu'elles soient, pour les distribuer, chaque semaine, en argent, pains, chauffage, vêtements ou autres secours.

Il est défendu de donner de l'argent « aux ivrognes, oiseux, billeteurs, gazetteurs ou autres semblables gens; » mais ils seront nourris et entretenus. On contraindra les « mauvais garnemens » à travailler et à apporter leur gain à leurs familles, sous peine d'être privés de l'aumône commune et punis arbitrairement. Les infirmes, les malades, les femmes en couches, seront visités et assistés, pourvus de lits, de linge, de couvertures, de vivres, de chauffage et d'autres nécessités. La bourse commune servira aussi à nourrir et à entretenir les orphelins et les enfants trouvés. Les enfants des pauvres seront mis, les uns à l'école, les autres à l'apprentissage d'un métier, ou au service de gens de bien. Un maître d'école expliquera aux apprentis, les dimanches et les jours de fête, le *Pater Noster*, le *Credo* et les Commandements de l'Église; il les mènera, tous les dimanches, à la messe, au sermon, aux vêpres. Afin de rendre ces enfants plus aptes à servir leurs maîtres ou à apprendre un état, les commis de charité les pourvoiront d'habillements et des autres objets indispensables à leur entretien; les feront nettoyer et guérir des maladies dont ils seraient atteints. Ils agiront, du reste, ainsi que les magistrats, suivant les circonstances en

se réglant d'après leur conscience. Tout pauvre secouru par la bourse commune portera sur sa robe une marque à indiquer par les commis de charité.

L'article 13 de cet édit remarquable condamne nettement la résistance des moines d'Ypres. « Que tous curés et prescheurs, dit-il, en leurs prédications; en oyant confession; étant à faire testamens et ordonnances de dernière volonté, concourent au bien, entretenement et avancement de cette ordonnance et œuvre charitable; fassent bon devoir d'exhorter, induire et persuader le peuple à y contribuer et donner de leurs biens. » Il est recommandé aux prêtres de ne point ajouter légèrement foi aux plaintes de pauvres sustentés par la bourse commune; de se borner à les consoler par de bonnes paroles; de les adresser aux commis de charité, qui agiront suivant l'occurrence. Quiconque connaît des individus participant indûment à l'aumône, ou des pauvres honteux, est invité à en donner avis à ces commissaires. Enfin, il est défendu de loger plus d'une nuit « les brimbeurs ou brimberesses, » sous peine d'une amende de trois carolus d'or; il est interdit à tout pauvre et à tout individu, dont les enfants reçoivent l'aumône, de hanter les tavernes, les cabarets ou autres lieux semblables, de jouer aux quilles, aux boules, aux dés, etc., sous peine de correction arbitraire [1]. Seulement, il leur est permis, de temps en temps, par récréation, de boire un pot de cervoise avec leurs femmes, mais sans s'enivrer. Les officiers et gens de loi sont autorisés à compléter et à

[1] « Pour les despens de bouche d'un appelé Rochus Moens, prisonnier, depuis le iiij^{e} jour de décembre jusques le vij^{e} janvier, que fust xxxv jours, pour ce qu'il estoit journellement hantant les tavernes et cabaretz, et laissoit sa femme et enffans vivre de la table commune des pauvres. » Compte de Josse de Yelingheen, dit Seghers, seigneur de Borgueval à Marcq, bailli d'Enghien (n° 15069), l. c., de 1551, f° xlv.

modifier cette ordonnance, pour l'améliorer, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire dans l'intérêt de la charité publique.

Les principes de Louis Vivès dominent dans cette ordonnance, qui interdit la mendicité; ordonna de concentrer dans une bourse commune les revenus de tous les établissements de bienfaisance et toutes les aumônes; remit l'assistance publique aux mains des laïques, en chargeant exclusivement, en règle générale, les commis de charité, nommés par les administrations communales, des distributions de secours; n'admit à ces distributions que les indigents inscrits aux registres des paroisses. Ces principes on les retrouve surtout dans les efforts tentés pour séculariser l'administration des hospices et des fondations pieuses, et pour centraliser l'action de la charité publique. Après avoir ainsi jeté les bases d'une réforme, qu'entravèrent malheureusement l'ignorance et le fanatisme, le gouvernement ordonna de sévir avec la plus grande rigueur contre les mendiants et les vagabonds. En 1532, on chassa de Bruxelles tous les pauvres étrangers, qui y accouraient en grand nombre, comptant sur les libéralités de la régente et de sa cour. Cette mesure, provoquée alors par des troubles, fut renouvelée à diverses reprises, et un ordre de Marie de Hongrie, du 6 novembre 1533, l'étendit à tous les indigents non domiciliés dans cette ville depuis plus de quatre ans [1]. Deux ans après, le gouvernement ordonna l'arrestation de tous les mendiants valides, et les fit diriger sur Anvers, pour être embarqués sur les galères de l'état [2]. Cette répression rigoureuse fut encore appliquée en 1538, par ordre spécial

[1] *Histoire de Bruxelles.*
[2] *Die nieuwe Chronycke van Brabant.*

de l'empereur [1], et reçut une nouvelle extension par les édits du 18 septembre 1542 et du 3 février 1543, qui atteignaient les mendiants comme les vagabonds et les malfaiteurs; prescrivaient de les poursuivre même au son de la cloche, si la nécessité le requérait; les menaçaient de la hart, et, pour stimuler le zèle des officiers de justice, comminaient la destitution et un châtiment arbitraire contre tout acte de faiblesse ou de négligence [2].

C'était surtout dans les moments d'agitation populaire que le gouvernement redoublait de rigueur à cet égard. Ainsi, en 1538, en 1539 et en 1540, il confirma toutes les ordonnances antérieures sur la mendicité et le vagabondage. Il sévit particulièrement contre les bandes d'Égyptiens ou de Bohémiens devenues fort nombreuses, nonobstant les édits de bannissement qui les avaient frappées à mainte reprise. Par un placard du 12 avril 1501, Philippe le Beau « voulant, dit-il, soulager ses sujets de foules et d'oppressions, » avait ordonné « qu'un certain nombre de gens, hommes, femmes et enfans, se disant de la nation d'Égypte, qui étoient logés au pays de Hainaut, en partissent dans les huit jours, sous peine de la hart [3]. » Bannis en 1510 du territoire de Malines [4], ils n'avaient pas tardé à y reparaître, comme le prouve une ordonnance du 9 novembre 1534 qui les en expulsa [5].

[1] Ordre du 23 décembre 1538. Compte de Henri de Stradio, seigneur de Malèves, amman de Bruxelles (n° 12708), l. c. — Registre des chartres de la chambre des comptes de Brabant, n° VIII, f° 294 v°.

[2] Dambouderr, *Practique judiciaire ès causes criminelles,* ch. CLI.

[3] *Archives de Lille.* M. Gachard, Rapport précité, 421.

[4] « A la trompette de Malines, qui par deux foiz sonna sa trompette, pour avoir banny aucuns Égiptiens. » Compte de J. Van der Aa, de 1510, f° v v°.

[5] « A ladite trompette, pour, le ix° de novembre, avoir publié ung mandement pour faire délogier les Égiptiens. » Compte de J. Van den Daele, de 1534, f° v v°.

Dans le Brabant, ils avaient encouru une telle animadversion, qu'à la demande des villes et du plat pays, la seconde addition à la Joyeuse Entrée de Charles-Quint ordonna leur expulsion du duché [1]. Un placard du 22 septembre 1506, publié pour la Flandre, prescrivit de les bannir après leur avoir rasé la tête et les avoir flagellés publiquement [2]. Les mandements généraux ordonnant leur expulsion du pays [3] furent renouvelés en 1524 [4], en 1534 [5], en 1536 [6] et le 15 février 1538 [7]. Ce dernier édit ordonna à « tous ceux qui se réputoient estre de la nation d'Égypte ou aultres suyvans leur compagnie, de se retirer, en dedans quatre jours après la publication dudit mandement, hors des pays de par deçà, » et leur défendit d'y jamais rentrer ou de s'y établir en compagnie ou en habits d'Égyptiens, sous peine de

[1] Art. 6. *Plac. de Brabant*, I, 205.

[2] M. J. B. CANNAERT, l. c.

[3] « Pour, au mois de juillet xv c dix-huit, avoir appréhendé et prins prisonnier en la parroisse de Waesmoustre, ung nommé Jehan Cabillau, lui disant filz de comte Félix d'Égypte, à cause que la bende des égiptenaers estoient, par lettres de placart du roy notre sire publiées, baniz, et pourtant que ledit bailly le trouva vacabonde par le pays de Waze, le print et fit mener au chasteau de Rupelmonde, où il fut longtemps prisonnier, mais pour ce qu'on ne trouvoit en lui aucun mesuz, fut par jugement relaxé. » Compte de Paul Hauwe, précité (nº 14463), de 1518, fº ix.

[4] « Pour avoir porté lettres dudit lieutenant aux maires et échevins de Bouvignes, de Fleurus, et autres officiers dudit pays, pour, en vertu des lettres de madame, expulser hors d'icelluy certain grand nombre de Égipesiens y faisans de grans dommaiges. » Compte de J. de Berghes, de 1524-1526, fº xxvij.

[5] « Le xvj^e^ de février audit an xv c xxxiiij, stil de Liége, lettres en placquart furent expédiées et audit lieutenant envoyées sur le fait des Égiptiens se tenant en pays, affin qu'ilz fussent bannis et déchassez. » Compte d'Antoine de Berghes, de 1533-1534, fº xxx. — *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[6] « A ladite trompette, quand l'on banist les Égiptiens hors du pays de l'empereur, sur le hart. » Compte de J. Van den Daele, de 1536, fº vij vº.

[7] *Inventaire d'ordonnances*, l. c. — Compte d'Ant. de Berghes (nº 15213), fº lxiiij. — *Édits de Luxembourg*, 102. — *Plac. de Flandre*, I, 17.

confiscation de corps et de biens. Il fut envoyé à tous les officiers de justice, avec ordre de le mettre à exécution immédiatement et rigoureusement [1]. Par de nouvelles lettres du 18 décembre, Marie de Hongrie ordonna à « tous officiers et gens de loy de incontinent et sans délai appréhender au corps tous Égyptiens venans et conversans en icellui pays [2]. » Mais ces mesures furent impuissantes; bravant les supplices de toute espèce [3], ces bandes dangereuses restèrent dans le pays

[1] « Item, pour plusieurs messaigeries desboursés comme à Yvoix, Montmédy, Dampvillers, et autres villes de cestuy pays de Luxembourg, touchant l'ordonnance faite contre les Égipsiens. » Compte de N. le Gouverneur, précité (n° 2636), de 1537-1538, f° xvj — Compte d'A. de Berghes (n° 15214), f° xxxv.

[2] Compte d'A. de Berghes (n° 15213), f° lxvij v°.

[3] « Item, xxiiij may, betaelt den scerprechte van te geesselen twee Egiptinaers die alhier boven twerbot gedaen alhaer wåen bliven liggen, ij s. gros. » Compte de l'amman de Bruxelles, G. de Mérode, précité, de 1523-1524, f° xvij. — « Pour avoir escavoté, après battu de verges et banny sur la hart, ung nommé Philippe Obert, Égiptien, ij livres. » Compte de Jacques de Halewin, précité (n° 13783), de 1526-1527, f° vij v°. — « D'avoir prins Jehan Toury, de la nation d'Égypte, condamné par la loy de Courtray d'estre mis et logé au pillory ung heure, après d'avoir ses cheveulx et barbe coppé, et banny cinquante ans sur sa teste. » Compte de Louis de Ghistelles, bailli de Courtrai, de 1535-1536, f° xj v° (n° 13822), l. c. — « Item, x^a juny, betaelt van te examineren George Momma ende Jan Nico, die Égipteners waren. » Compte de H. de Stradio, précité (n° 12708), de 1544-1545, f° xvij. — « Pour avoir mis sur ung eschavot et lyet à ung estarque ung Anthoine Douyen, Égiptien. » Compte de Jean de la Porte, seigneur de Moorslede, bailli d'Ypres, de 1546, f° ix v° (n° 14554), l. c. — « De six personnes nommez maistre Michel Lambrechts, Martine Pieters Kindt, sa femme, natifs de Wornicx ès Allemaignes; Marguerite et Claes Jans, leurs fils et fille; Marguerite ou Katherine Marin, du pays de Liége; et Adriaene Gans de Scherredamme, en Hollande, lesquels, avecq aultres qui eschappèrent, estant trouvez en la seigneurie de Nederbrakel, allans en train et guyze d'Égyptiens, ont esté prins et menez ès prisons d'Allost, où, après que, pour leur délicts et maléfices, lesdits maistre Michel et Claes Jans avoient esté fustiguez trois fois autour du marchiet d'Allost, par advys de clercqz practiciens et hommes de fief, ensuyvant aussi le placard de sa Majesté, ilz ont tous ensamble esté banniz chacun quarante ans hors du pays et comté de Flandre, les hommes sur la teste et les femmes sur la fosse, et leurs

se recrutant de vagabonds[1] et se livrant à tous les brigandages[2].

L'article final de l'édit de 1531 laissait aux administrations communales le soin de le compléter par des règlements particuliers. Louvain ne tarda pas à adopter un règlement analogue à celui d'Ypres[3]. A Malines, une ordonnance du 12 janvier 1532 défendit de mendier sans avoir un signe distinctif, et avant midi ou après deux heures de relevée[4]; en 1533, il y fut interdit « de encore aller pour Dieu[5]. » L'année suivante, le magistrat de Gand institua une chambre des pauvres[6], et une ordonnance du 9 février de cette année

biens confisquez, pour lesquelz a esté receu la somme de c iiij livres xij sols. » Compte d'Antoine de Lini, lieutenant de Jean de Montmorency, bailli d'Alost, de 1544-1546, f° xxiij (n° 13570), l. c. — « Aux officiers qui prendrent au corps, en la paroisse de Nukerke, une Barbe Janssens et Margriete Janssens sœurs, estant accoustrez comme Égiptiennes et aussy allant vacabonder de pays en pays, et suyvant le placcart de l'empereur ont esté bannyz hors le payz d'Alost, sur la fustigation, trois ans. » Compte de J. de Montmorency, précité (n° 13571), de 1553, f° xvij v°. — Etc. *Voir* aussi, et entre autres, le compte de Louis de Flandre, précité (n° 13714), des annees 1532 à 1533, qui mentionne un grand nombre de condamnations d'Egyptiens mis a la torture, battus de verges, bannis, f°° vj, x v°, etc.

[1] *Voir* les notes précédentes et le proces de deux prétendus Égyptiens, qui furent pendus a Courtrai, en 1533. Compte de Jean de la Vichte, seigneur de Nieuwenhove, Bunsvelt, etc., bailli de Courtrai, f° x (n° 13823), l. c.

[2] « D'avoir prins Michiel Hollais, Egyptien, banny et accuse d'avoir desrobé et oultragé les gens au plat pays. » Compte de Josse de Gruthere, bailli du Vieux-Bourg, de 1526-1527, f° xiiij (n° 14163), l. c. Etc. — Jusques dans le siècle dernier on vit leurs bandes parcourir nos campagnes; pendant longtemps même il fut d'usage que les villes donnassent des aumônes à leurs chefs, qui prenaient les titres les plus pompeux, comme, par exemple, ce *prince d'Arabie* Monderus Abaischy, auquel le magistrat de Bruxelles donna dix pistoles, par résolution du 30 décembre 1728. *Histoire de Bruxelles*, II, 649.

[3] CHAPEAUVILLE, III, 329.

[4] AZEVEDO.

[5] Compte de J. Van den Daele, precité (n° 15667), f° vj.

[6] DIERICX, *Memoires sur la ville de Gand*, II, 80.

régla « le fait de leur subsistance [1]. » Cette chambre, qui n'était autre que la bourse commune, avait également pour administrateurs des laïques choisis par le magistrat; on les nomma, d'abord « commis à l'administration et à la sollicitude des pauvres, » et ensuite « gouverneurs de la chambre des pauvres. » Une ordonnance du 26 juin 1549 régla spécialement les attributions de cette institution, correspondante à celle de nos bureaux de bienfaisance [2]. A Bruxelles existait, depuis 1446, sous le nom de suprême charité, un conseil chargé de la direction et de la surveillance des hospices, des hôpitaux et des autres fondations pieuses. L'institution de ce conseil, composé d'anciens membres du magistrat, avait été approuvée par une bulle du pape Nicolas V, établissant que, depuis les temps les plus reculés, l'administration et la direction des établissements de l'espèce appartenaient à l'autorité communale de cette ville [3]. Quelques années après la promulgation de l'édit de 1531, les « chefs et généraux pour la direction et l'administration de tous les biens des pauvres (Jean Dekegele, Jean Vanderstraten, Hector Van Edinghen et Adrien Van Ranst) » se plaignirent à l'empereur du refus fait par les « receveurs, clercs ou autres ayant agence et administration dans les maisons du Saint-Esprit, hôpitaux et autres maisons-Dieu, de dresser recette des diverses sommes de deniers reçues par dons, testament ou autrement. » Ils exposèrent en outre que plusieurs personnes ne voulaient pas s'acquitter de la charge de « maîtres de charité particuliers dans les paroisses de la ville et de sa franchise [4]. » Ces plaintes

[1] Het faict van der substantie der aermen.
[2] Documents de la chambre des représentants. l. c.. 1295.
[3] Ord. de 1446. *Groodt Boeck mette knoopen* aux *Archives de Bruxelles*.
[4] Ces maîtres particuliers étaient nommés par les maîtres de la suprême cha-

provoquèrent un règlement du conseil de Brabant (1[er] mars 1535) décidant que tous dons et legs en faveur des indigents seraient mis à la disposition de ces administrateurs, à moins que l'exécuteur testamentaire ou une autre personne désignée nominativement n'eût reçu à cet égard un mandat spécial. Il fut prescrit aux receveurs, clercs ou autres chargés de l'administration d'établissements de bienfaisance de leur obéir, de leur soumettre les registres de compte, l'état des biens et les revenus de ces établissements, sous peine de destitution et d'amendes progressives. La charge de maître particulier fut rendue obligatoire, et une amende de dix florins carolus comminée pour chaque cas d'insoumission et de désobéissance envers les maîtres généraux [1].

Ces dispositions et celles de l'édit de 1531 furent confirmées par un placard du 3 janvier 1539 qui reconstitua, sur de nouvelles bases, la suprême charité, et ce placard, digne d'attention, étendit encore les attributions et le pouvoir des chefs et des maîtres de cette administration; il consacra itérativement le principe de l'ordonnance de 1535 laissant à la disposition des maîtres généraux ou particuliers l'emploi des dons et des legs pieux. La collation ou provision des places des indigents dans les établissements de charité fut réservée aux mambours de ces établissements, mais sous le contrôle des maîtres de charité généraux. Conformément à l'édit de 1531, ce placard stipula l'institution d'une bourse commune; l'obligation de la reddition des comptes; l'immatriculation des pauvres; l'interdiction de la mendicité, sans autre exception que pour les ordres mendiants, les prisonniers

rité, en vertu d'une ordonnance du magistrat approuvée par l'empereur. Considérant de l'édit du 1[er] mars 1535 (1534 V. S.).

[1] Documents de la chambre des Représentants, l. c., 1321-1322.

et les lépreux. Il chargea les membres de la suprême charité de fournir, autant que possible, du travail aux indigents; enjoignit aux personnes légalement secourues de porter une marque distinctive; leur recommanda de se bien conduire et d'élever avec soin leurs enfants. Enfin, il réitéra l'ordre d'établir dans chaque église un tronc destiné à recueillir les aumônes et fermé à plusieurs clefs, et prescrivit aux curés, aux prédicateurs et aux confesseurs de s'attacher à inspirer pleine confiance dans la gestion des administrateurs légaux [1]. Les magistrats de la ville furent autorisés à amplier et à améliorer cette ordonnance chaque fois qu'il serait nécessaire et utile à la suprême charité et aux pauvres, avec le consentement du chancelier et du conseil de Brabant [2]. Des directeurs de fondations particulières ayant formé opposition à ce décret, l'empereur le confirma, le 24 janvier 1542. Il ordonna, en même temps, que tous les indigents autorisés à recourir à la charité publique, portassent une plaque de cuivre, ayant pour empreinte un Saint-Michel et la lettre B, et fussent employés à divers travaux : à enlever les boues, à entretenir les fortifications, à tourner les moulins à bras [3]. Enfin, un édit du 26 avril 1552, publié sous forme d'addition à celui de 1539, détermina le mode de reddition des comptes, la responsabilité de tous les agents chargés de la recette et de la gestion des biens des pauvres. Cet édit supprima les frais de repas et autres, quels qu'ils pussent être, résultant de la présence des diverses personnes appelées à contrôler leur administration [4].

[1] Art. 11, 3 et 37.

[2] *Histoire de Bruxelles*, I. 351. — Doc. de la chambre des Représentants, l. c.

[3] *Plac. de Brabant*, III, 135

[4] Documents de la chambre des Représentants, l. c , 1329.

Malheureusement le principe qui consacrait la centralisation locale des secours, ne put s'établir d'une manière permanente et générale. La plupart des tables du Saint-Esprit restèrent indépendantes; beaucoup de villes conservèrent un régime où le mot de liberté colorait une foule d'abus; malgré tous les efforts, la misère s'accrut; la mendicité augmenta; les édits contre les mendiants et les vagabonds se succédèrent sans interruption et sans succès. En 1556 même, un édit du 15 juin, spécial pour la Flandre, rendit aux malheureux que le travail ne pouvait pas nourrir, la liberté de mendier, soit dans leur lieu de naissance, soit dans le lieu où ils avaient résidé pendant un an [1].

Dans les contrées voisines on ne se préoccupa pas moins qu'en Belgique des réformes proposées par Vivès, dont le livre eut l'honneur de plusieurs traductions. La ville d'Amersfoort adopta un règlement calqué sur celui d'Ypres et sur l'édit de 1531 ; Érard de la Marck chargea ses conseillers d'étudier ces mesures; mais ils procédèrent si lentement à ce travail que la mort du prince empêcha l'extirpation du mal qu'il avait voulu guérir [2].

Au même ordre d'idées se rattache une institution digne, à son origine, de sa dénomination : le mont-de-piété. La ville qui la première adopta les principes de réforme dans la charité pu-

[1] *Plac. de Flandre.*

[2] Sub hoc tempus, cum per Flandriam et Brabantiam, et primum Lovanii et Gandavi novæ leges emanassent et promulgatæ essent de validis mendicantibus coercendis, multisque incommodis et periculis, quibus sub specie mendicitatis, oppida exponebantur avertendis : deque indigenis miseris et miserabilibus personis, senibus maxime et impotentibus sustentandis, serio mandavit præsul, ut leges ille per suos consiliarios reviderentur et si moribus nostris congruere possent, illis et nos pro majori quiete et securitate civitatis et oppidorum uteremur, sed negotio hoc lentius procedere, et morte præsulis præter opinionem citius obrepere, res infecta remansit. J. Chapeauville, III, 329.

blique, fut la première aussi à en établir un. « L'intérêt demandé par les lombards était si exorbitant que, malgré le témoignage des historiens, on peut difficilement y croire [1]. On avait mainte fois cherché à combattre ce fléau de l'usure; mais la science économique n'aboutissait alors qu'à des mesures répressives, désastreuses pour le commerce, souvent pires que le mal. Ainsi, un édit du 9 avril 1511 supprima les lombards, révoquant tous les priviléges octroyés « à aulcuns marchands piémontois ou aultres pour tenir comptoirs et tables publiques à l'effet de prêter à usure [2]. » Cet édit souleva de telles réclamations que, quoique renouvelé l'année suivante (9 avril 1511), il ne fut pas

[1] Beyerlinck (*Magnum theatrum vitæ humanæ*, 1631, V, 602) dit que cet intérêt s'éleva d'abord à 80 %, et descendit à 60, puis à 40 %. Boxhorn (*Dissertatio de trapezitis*, 1640, 32) le fait monter à 60 %. D'après d'autres auteurs, les lombards demandèrent d'abord 66 %, et ils furent successivement réduits à 55 et à 44 % (*Déduction du présent estat et disposition des affaires des monts-de-piété de par deçà, en l'an* 1649, 2); ou bien, d'après un autre écrivain (*Kerkelyke historie en outheden der zeven vereenigde provincien*, III, 15), les premiers lombards prêtaient à 86, puis longtemps à 65 %. Jean Boucher (*l'Usure ensevelie*, 1628, L. II, c. 4) donne le tableau suivant des intérêts perçus par les lombards en Belgique : De 1499 à 1515, 130 %; de 1515 à 1549, 68 %; de 1549 à 1574, 43 1/3 %; de 1575 à 1593, 32 1/2 %. Le taux de ces premiers intérêts perçus par les lombards doit être regardé comme exagéré; en tous cas, l'époque est évidemment mal indiquée; car en supposant que les usuriers aient jamais exigé des intérêts aussi exorbitants, c'était à une époque beaucoup plus reculée, et non au XVIe siècle, où le taux de l'intérêt des rentes hypothéquées était généralement de 10 %. « Mais il est essentiel de remarquer que la charge de ces intérêts à payer, était aggravée encore par la manière déloyale dont les Lombards établissaient leur compte. Ils ne prêtaient que par semaine, et lorsqu'un pauvre négligeait de venir dégager un objet le samedi avant midi, et ne se présentait que l'après-dîner, le Lombard exigeait l'intérêt de la semaine suivante; ou bien, un pauvre déposait-il le samedi un objet qu'il dégageait le lundi, le Lombard lui faisait payer l'intérêt de deux semaines. Dans les deux cas, c'étaient des comptes de semaines rompues. » (M. DE DECKER, l. c. Introduction, XXVII et XXVIII.)

[2] *Plac. de Flandre*, I, 529.

exécuté; il fallut tolérer ce qu'il était impossible d'empêcher. Cependant si d'énormes bénéfices compensaient pour le marchand l'énormité des intérêts payés; s'il n'y avait pas à s'occuper du noble cherchant de l'argent pour satisfaire sa vanité, son orgueil, ses plaisirs ou ses caprices; il n'en était pas de même de l'ouvrier, obligé, dans ces temps de fréquents chômages, à emprunter pour se procurer du pain. Depuis longtemps les principaux états de l'Europe avaient compris la nécessité de remédier à cet état de choses, quand l'initiative d'un moine italien créa les monts-de-piété dans son pays [1], d'où ils ne tardèrent pas à se répandre dans les autres contrées.

Le 19 août 1534, un prêtre d'Ypres, Josse De Wulf, remit au magistrat de cette ville, sous forme de prêt, une somme de 80 livres de gros, et, le 11 avril de l'année suivante, il y ajouta 20 livres, en faisant de cet argent une donation affectée à l'établissement d'une bourse de prêt (*leenburse*) pour les pauvres. Cette bourse, à l'instar des monts-de-piété italiens, prêtait sans intérêts [2]; elle était administrée gratuitement par cinq personnes à la nomination de l'autorité ecclésiastique et du magistrat; le receveur ou directeur, payé par la ville, rendait annuellement compte de sa gestion [3]. Ce premier essai éveilla l'attention des autres villes, et, de 1550 à 1560, plusieurs tentatives eurent lieu pour la création de bourses de prêt [4]. Mais ces monts-de-piété, de même que

[1] M. de Decker, l. c.

[2] On sait que la grande division des monts-de-piété généralement admise, est celle en monts-de-piété italiens prêtant gratuitement, et en monts-de-piété flamands percevant un intérêt sur les sommes prêtées.

[3] M. de Decker, l. c., 31-32, d'après un manuscrit intitulé : *Project van d'institutie ofte narratif van d'oorsaecke van den Leenberg*, reposant aux *Archives de la ville d'Ypres*. — Sanderus, *Flandria illustrata*, II, l. vi.

[4] M. de Decker, l. c.

celui d'Ypres, établis au moyen de capitaux insuffisants, ne purent paralyser les opérations des lombards et ne firent que végéter, jusqu'au jour où, au nom du gouvernement, Wenceslas Coebergher les organisa d'après un plan uniforme.

Pendant que le paupérisme croissait, le luxe des vêtements, de la table, des fêtes, était poussé à l'excès par toutes les classes de la société. Cet entraînement, source de tant de misères, appelait impérieusement la répression. En 1522, Charles-Quint avait déjà résolu d'opposer des barrières à ce désordre, et l'édit de 1531 les établit. Mais ces barrières furent d'autant plus inefficaces, que le gouvernement étalait lui-même une excessive somptuosité, et qu'il la stimulait chez la noblesse.

L'inventaire de la garde-robe de Marguerite a montré les raffinements de la toilette des princesses; il est fâcheux qu'il ne nous reste guère de tableaux contemporains représentant les splendides costumes du souverain et de sa noblesse. C'est en idée qu'il faut se figurer Charles-Quint coiffé de sa *gorra* ou *gorrica* [1]; de son « bonnet à la morisque en velours sur velours; vêtu de ses « robes, sayons, pourpoints, chausses et aultres accoustremens, de toile d'or et d'argent, de satin cramoisi, damas noir, gris, jaulne, blanc et aultres couleurs [2],

[1] « Ainsi donc ce grand empereur s'accomoda de ce bonnet, sans porter le chapeau, qu'il n'aimoit pas tant que *una gorra o gorrica,* que l'Espagnol appelle aussi ainsi, bonnet ou petit bonnet, voire de drap, qu'il portoit quasy ordinairement, et que de ces temps les bonnets étoient fort en usage, non comme aujourd'hui les grands fats de chapeaux que l'on porte garnis plus de plumes en l'air qu'une autruche ne peut fournir en chacun. » BRANTÔME, I. 45.

[2] « Pour cent unze aulnes demye et demi quartier de riche thoille d'or et d'argent, pour en faire robes sayons et pourpointz pour le roy, au pris de vingt livres l'aulne, ij ^{m} ij ^{c} xxxij livres x sols. — Pour trois cent quarante six aulnes ung quartier de satin cramoisy rouge et damas noir, gris, jaulne, blanc et

ou de drap écarlate, blanc ou noir [1]; » son jeune fils Philippe portant le bonnet que lui donna Marguerite (1529), bonnet de satin blanc orné d'une grosse bague, montée de quatre beaux diamants et de perles, de boutons, d'aiguillons avec perles et d'une plume à paillettes d'or d'écu [2]. Le sentiment moral condamne sans doute ce luxe ruineux; mais nos prédilections pour le pittoresque sont toutes prêtes à l'excuser à la vue des tableaux et des gravures montrant nos aïeux avec leurs robes fourrées d'hermine [3]; leurs paletots gris, noirs, bordés de diverses couleurs [4]; leurs sayons de drap, de velours,

aultres couleurs, pour en faire robes, sayons, pourpointz, couvrir chausses et austres accoustremens, au pris de lv sols l'aulne, ix c lij livres iij sols x deniers. — Pour une aulne de velours sur velours, pour ung bonnet à la morisque, xvj livres. » Compte de Nicolas Rifflart, précité (n° 1927), f° vj xx iiij. » — *Voir* t. II, p. 299, note 5.

[1] « Pour la façon de xxviij paires de chausses pour ledit seigneur roy tant de drap d'escarlate blanches et noires, qui au pris de xx sols la paire, xxviij livres. — Item, pour la façon d'une autre paire de chausses de damas blanc pour ledit seigneur roy, xx sols. — Item, pour cordons de soye blanche pour servir à icelles chausses, xiiij sols. — Pour drap jaulne pour doubler aucunes des chausses cy-dessus, vj livres xv sols. » *Ibid.*, f° vj xx xiiij.

[2] « Pour ij c xiiij grains d'or d'escuz mis et emploiés à avoir fait une grosse bague garny de quatre gros dyamans et de perles, certains boutons et esguillons aussi avec des perles, que madame entend faire poser et mectre sur un bonnet dont elle fera don au jeusne prince d'Espagne, xxxij livres vij sols. — Pour xliiij cueur de paillettes d'or d'escuz, pour servir à une plume que se mectra sur ledit bonnet. » Compte de J. de Marnix (n° 1805), f° viij xx xvij. — « Pour la façon d'ung bonnet de satin blanc, lequel madite dame a envoyé, furny de riches bagues, au petit prince d'Espagne, xij sols. » *Ibid.*, f° ix xx ij v°.

[3] *Voir* chapitre XVI.

[4] « Ung palto noir bordé de vert, ung aultre palto grys sans manches, une paire de chausses gryses doublées de jaune drap, ung pourpoint de saye noir, une chemise et une daghe, le tout de peu de valeur, vj livres ix sols. » Compte de J. de Flandre (n° 13713), de 1521-1522, f° vij. — « Receu de la vendicion d'ung palletot gris sans manches, une paire de chausses, ung pourpoint de fustaine et ung bonnet rouge, le tout de petite valeur, iij livres. » Compte de L. de Flandre (n° 13714), de 1528-1529, f° xij v°. — « Receu de la vendicion

de satin, de damas[1]; leurs manteaux « à la mode d'Espagne[2]; » leurs pourpoints de velours[3]; de soie, de fustaine[4]; leurs chausses de drap de diverses couleurs[5]; leurs bonnets de velours ornés d'aiguillettes et de boutons d'or[6]; leurs chapeaux de feutre[7] ou de soie[8], gantés de gants d'Espagne[9]; portant l'épée et la dague[10]; leurs femmes coiffées de capes à la mode d'Espagne, « de chaperons de soie, de satin, de velours, de chapeaux de taffetas, de coiffes à fil d'or ou d'argent; avec leurs manteaux, avec leurs robes de drap, de soie, de

d'ung palletot d'homme de drap tanné, manchettes de camelot, gorgerettes de femme, le tout de petite valeur, vj livres. » *Ibid.*, f° xj v°. — « Die te Drogenbossche, eenen sweerten paltroch gestolen haddo. » Compte de H. de Stradio (n° 12707), de 1538, f° xviij.

[1] « Ung saion de drap noir. » *Ibid.*, f° x. — « Ung saion de velours. » Compte de J. de Halewin (n° 13784), f° xvij. — « Ung saion de damas blanc. » Compte de N. Rifflart, précité, f° c.

[2] « Item, encoires ung manteau à la mode d'Espaigne, vendu x liv. iiij sols. » *Ibid.*, f° xiij v°.

[3] « xij livres pour un pourpoint de velours. » Compte de J. de Marnix (1797), f° ij c xvj v°.

[4] *Voir* note 4, page 224.

[5] « A chacun d'eux xl sols, pour une paire de chausses de drap et xxviij sols pour ung bonnet. » Compte de J. de Marnix (n° 1799), f° vj xx.

[6] « Pour ung bonnet de velours noir, v livres x sols; — pour viij aulnes d'esguillons et quatre boutons d'or d'écuz mis et employez sur ledit bonnet, lxxviij sols vj deniers. » *Ibid.* (n° 1800), f° ix xx viij v°. — « Pour ung bonnet noir, vj xij° d'esguillettes de soye, une paire de gants d'Espagne, ung bonnet d'escarlattes, vij quartiers de ruban de soie de Collogne, pour ung sainture. » *Ibid.*, f° ij c iij v°.

[7] « Une douzaine de chapeaux de feutre de la valeur de xxx sols de gros. » Compte de la recette du centième denier, « mis sur toutes marchandises que l'on charge pour estre transportées hors des pays de l'empereur, » 1543, f° vj c xlvij v° (n° 23357), l. c. — *Voir* chapitre XX.

[8] « iiij c chappeaulx de soye valissans la somme de xx sols de gros. » *Ibid.*, f° v c lxij.

[9] *Voir* note 7.

[10] *Voir* note 4, page 224.

satin, de damas, de velours, doublées, lignées de satin ou de toile d'argent, fourrées de pelleteries; leurs sayons à manches; leurs cottes et leurs corsages de fustaine, de taffetas, de satin, de velours; leurs ceintures de soie, leurs manchettes de crêpe ou de satin; leurs gorgerettes de toile, de crêpe [1]; couvertes de failles de drap, de soie [2], de demi-ostade; gantées de gants de chevreau; chaussées de souliers de velours ou de soie [3]. » On est frappé de leur air de grandeur et de dignité personnelle que nos costumes modernes ont détruit et qu'il faut certainement regretter.

L'extension des relations des Pays-Bas avec les pays étrangers, principalement avec l'Espagne, avait introduit, au XVIe siècle, beaucoup de modes nouvelles, et l'ancien costume national tendait chaque jour à s'effacer. Le luxe, imposé par politique à la noblesse, avait gagné la bourgeoisie toujours disposée à la suivre dans ses vaniteux écarts; il avait même atteint les classes les plus infimes : suivant un édit de 1546, la contagion s'était étendue des maîtres aux valets. L'ordonnance du 7 octobre 1531 fut tout à la fois un acte de répression, une mesure de classification et une spéculation sur la vanité, dans l'intérêt du service du souverain.

« Pour remédier, dit-elle, au grand désordre et excès régnant entre les vassaux et autres sujets de nos pays de par deçà, en leurs habillemens et accoutremens, à leur insupportable dépense et au bien de la chose publique, » nous interdisons à tous, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, aux

[1] *Voir* chapitre XVI.

[2] « Entre aultres biens une faille de drap. » Compte de Ch. Carondelet, précité (n° 14936), de 1528, f° xvij v°. — « Une faille de soye noire. » Compte de S. de Halewin (n° 13784), f° iiij v°.

[3] *Voir* chapitre XVI.

femmes comme aux hommes, sans aucune exception, l'usage de drap d'or ou d'argent, de toile d'or ou d'argent, de brocart d'or ou d'argent, « en robes, manteaux ou cappes, pourpoints, sayes, cottes ou cottelettes, en manches ou manchettes, en bordures grandes ou petites, » ainsi que de toute espèce de broderies d'or ou d'argent. Les princes, marquis, comtes, chevaliers de la Toison d'or, bannerets d'ancienne noblesse, chefs du conseil privé, et leurs enfants, les chefs d'office et les principaux officiers de l'empereur tenant un nombre de chevaux en rapport avec leur emploi, sont seuls admis à porter robes, manteaux ou sayes de velours ou satin cramoisi. Les autres couleurs sont indistinctement permises; mais il faut entretenir trois bons chevaux de selle, dont deux auront au moins seize palmes et demie de hauteur, pour porter robes de velours; deux chevaux, pour robes de satin ou de damas; un bon cheval, pour robes de soie de velours, de satin ou de damas. Les contrevenants payeront une amende égale au moins à la valeur des vêtements ou des parties de vêtements indûment portés, qui seront en outre confisqués. La moitié du produit de la confiscation et de l'amende appartiendra à l'église; l'autre moitié sera partagée entre le dénonciateur et l'officier de justice. Les femmes et les enfants se régleront selon le train et l'état de leurs maris et pères; la viduité ne change pas à cet égard la condition des femmes. Ces dispositions seront rendues obligatoires à la Noël prochaine, afin de donner aux personnes portant aujourd'hui des étoffes prohibées, le temps de se pourvoir d'autres vêtements, et à celles qui désirent porter des habillements de velours ou de soie, le temps de se procurer des chevaux. Les officiers dresseront trimestriellement l'état des personnes usant de vêtements de velours et de soie et du nombre de chevaux

qu'elles entretiennent. Ces états seront envoyés à la régente, sous peine d'une amende de cent carolus d'or, pour qu'elle sache constamment le nombre de chevaux de guerre disponibles; toute négligence à cet égard sera punie d'une amende de cent carolus d'or [1].

Cet édit, renouvelé en 1533 [2], en 1540 [3], donnait une certaine latitude au luxe, à la condition de satisfaire à des obligations envers l'état. Une ordonnance du 14 décembre 1541 confirma encore ce principe, en statuant que les nobles ou les bourgeois dont les femmes étaient accoutumées de porter robes de velours, de satin ou de damas, entretiendraient deux chevaux, sous peine de confiscation des vêtements, avec faculté de rachat, d'une amende de cent carolus et de correction arbitraire [4]. Mais le gouvernement ne tira sans doute pas de ces mesures les avantages qu'il s'était proposés. En effet, une ordonnance du 15 janvier 1546, reproduisant les considérants de l'édit de 1531, dont elle confirmait les premières dispositions, ne permit plus l'usage des robes de velours, de satin ou de damas, qu'aux seigneurs autorisés à porter manteaux ou sayes de satin ou de velours cramoisi, aux membres des conseils collatéraux, des conseils provinciaux, des chambres des comptes, aux receveurs généraux; aux principaux officiers, tels que baillis, drossarts, écoutètes, maïeurs, prévôts, etc., aux gens des ordonnances, aux gentilshommes de l'empereur et de la reine, aux gentilshommes de nom et d'armes. Elle autorisa les grands seigneurs à porter, dans les

[1] *Édits de Luxembourg*, 44.

[2] « A ladite trompette quant l'on publia la deffense de non porter velours. » Compte de J. Van den Daele (nº 15667), de 1533, fº vj.

[3] Édit du 27 mai 1540. *Plac. de Flandre*, I, 693.

[4] Reg. nº 541 aux *Archives du royaume*, fº xlviij.

armées, drap d'or ou d'argent sur leurs harnais et leurs armures. Enfin, elle défendit aux marchands de vendre drap ou soie à crédit aux domestiques ou servantes à gages annuels, sous peine de perte de la créance et d'une amende de six carolus pour chaque cas [1]. En 1548, on en revint pourtant, en partie, au principe de l'édit de 1531, et il fut arrêté que toutes les personnes portant robes de velours « devoient tenir chevaux [2]. »

Suivant un écrivain du XVI[e] siècle, l'amour de la toilette n'avait pas altéré les qualités morales des femmes. « Outre la beauté naturelle, tant du corps que des membres, elles sont, dit Jean de Glen, fort bien apprises, disciplinées, modestes et de mœurs honnestes, qui est cause qu'elles ne sont pas si court tenues de maris ou parents comme en Italie et en Espaigne. Elles marchent par les rues, et par foys vont jouer aux villages, sans aucune arrière-pensée. Elles sont ordinairement fort bien stillées en l'économie, et entendues au fait de mesnage. A cause de quoy les marys en donnent volontiers la charge à leurs femmes. Voire mesme le plus souvent elles acheptent et vendent avec meilleure grâce que leurs marys, et traitent autres semblables affaires et entremises, tant elles ont de subtilité, dextérité et prudence d'acquérir et conserver [3]. » Cependant les mœurs avaient reçu certaines atteintes; les comptes des officiers de justice et de police abondent en aventures galantes; et les nombreuses mesures prises contre la prostitution, les cas fréquents d'a-

[1] *Édits de Luxembourg*, 73.

[2] « A ladite trompette, pour avoir publié et fait deffense que tous ceulx quy porteront robes de velours doibvent tenir chevaulx. » Compte de J. Van den Daele, de 1548, f° viij.

[3] JEAN DE GLEN, *Des habits, mœurs, cérémonies, façons de faire anciennes et modernes du monde*. Liége, 1601, 112 v°.

dultère, les innombrables bâtards des princes, des nobles, des patriciens, des membres du clergé [1], ainsi qu'une foule d'autres faits [2] indiquent même l'accroissement du mal.

Le type national commençait à s'effacer dans la haute société, déjà francisée par les ducs de Bourgogne, et qui s'imprégnait alors des mœurs italiennes et espagnoles ; il s'était maintenu davantage dans la bourgeoisie et dans les classes inférieures, bien que la première annonçât déjà des tendances à l'abâtardissement. La noblesse avait conservé son caractère chevaleresque ; seulement les lois et les mœurs de l'ancienne chevalerie s'étaient bien modifiées ; les tournois subsistaient, mais il ne suffisait plus d'y déployer de l'adresse, de la vigueur ; le contact avec l'Espagnol, habitué aux scènes sanglantes, avait exercé son influence sur les anciennes fêtes des preux et l'on croyait manquer de courage, quand le sang ne rougissait pas l'arène. Quelle différence entre ces brillantes passes d'armes qui, aux temps de Jacques de Lalaing, « le bon chevalier sans doubte et sans reproche, » valurent aux gentilshommes belges l'admiration de l'Europe [3], et la tuerie qui marqua l'entrée de Charles-Quint à Valladolid ! Lors de sa première réception en cette ville, en 1517, Philippe de Croy, Jacques de Luxembourg, Charles de Lannoy et Adrien de Croy résolurent de donner un tournoi de 60 hommes d'armes,

[1] *Voir* les comptes de recette des droits d'actes de légitimation. *Archives du royaume.*

[2] Dans un mémoire présenté à Charles-Quint, en 1536, par les maîtres de la suprême charité de Bruxelles, il est dit qu'entre autres actes de bienfaisance. il leur a fallu pourvoir à l'entretien et à l'admission dans des couvents, de pauvres jeunes filles de l'âge de huit à neuf ans, qui avaient été violées « par des vauriens. » *Archives du royaume.*

[3] *Voir* JACQUES DE LALAING, *le Bon Chevalier sans peur et sans doubte,* par A. HENNE. Revue trimestrielle, VII, 5.

30 contre 30. Chacun d'eux commanda une bande de 15 hommes vêtus de ses couleurs, et le jeune roi, qui « volloit bien que on monstrât en Espaigne la hardiesse des gentilshommes de ses pays, » permit le combat au fer non émoussé. Désireux de faire parade de leur valeur devant des étrangers, dont ils n'avaient pas su mériter les sympathies, les combattants y apportèrent une telle fureur que bientôt la lice fut couverte de chevaux tués et de cavaliers blessés; l'acharnement fut tel qu'on vit les blessés se relever pour combattre encore. Le sang coulait à flots, « les gens qui les regardoient, crioient : Jésus! Jésus! le roi deffendoit de frapper; les dames crioient et pleuroient. Quelque cry qu'il y eust, les capitaines rendoient couraige à leurs gens et recommenchioient de plus beau. » Il fallut envoyer des gardes en grand nombre pour séparer les combattants et arrêter cette boucherie; aussi Charles jura-t-il que de sa vie il ne souffrirait plus pareil tournoi [1].

On courait la lance jusque dans les salles de banquet, comme on le vit à Bruxelles en 1516.

D'un autre côté, l'aristocratie féodale, à son déclin, avait terni ses qualités par le servilisme de la courtisanerie. On la vit emprunter au trône l'éclat qu'elle trouvait autrefois en elle-même. Le luxe avait engendré la mollesse et allumé la soif des plaisirs. Chez beaucoup de jeunes nobles ce n'est plus que du bruit et du mouvement sans but élevé; plus d'un chevalier de la Toison d'or entend, en chapitre, réprimander son ivrognerie et ses mauvaises mœurs [2]; les fortunes les plus considérables sont dissipées. Le cardinal de Granvelle, grand dépensier lui-même, rapporte que le prince d'Orange avait

[1] Robert Macquereau, l. c. — *Chronyck van Brabant.*
[2] de Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or.*

pour 800,000 florins de dettes. Il en était ainsi de toutes les grandes familles. Renom de France énumérant les causes de la désunion des Pays-Bas, dit : « La noblesse s'est depuis longtemps déréglée et mise en arroi par usures et despens superflus; despensant quasi plus du double qu'elle n'avoit vaillant, en bâtimens, meubles, festins, danses, mascarades, jeux de dez et cartes, habits, livrées, suites de valets, et généralement en toutes sortes de délices, luxe et superfluités [1]. »

D'autres causes n'avaient pas moins contribué à la ruine de la noblesse. « Quant à la deffence de ces pays, écrivait Marie de Hongrie, j'ay esté tousjours d'intention, comme encoires suis, d'armer et mectre à cheval le plus de la noblesse de ces pays que l'on pourra [2]. » Or, comme les

[1] M. de Decker, l. c. — M. de Gerlache, *Histoire du royaume des Pays-Bas*, 71. — Un extrait « de tous les deniers receuz par messire Charles, sire de Croy, quatrième duc d'Aerschot, depuis le 1er janvier 1584 jusques le 1er de janvier 1596, qu'il parvint à la succession de toute sa maison, par le trespas de son père, » permet de juger du train de maison de ces puissants seigneurs aux allures souveraines. Les recettes se composent des revenus de la principauté de Chimay, de la baronnie de Commines, de la seigneurie de Halewin, du comté de Megen, et de vingt à vingt-cinq autres terres, dont le prince jouissait du vivant de son père; elles comprennent, en outre, 179,000 livres reçues pour traitement, 12,849 livres de gains de jeu, 65,000 livres de dons, et présentent un total de 1.035,092 livres 5 deniers. Les dépenses s'élèvent à 1,487,052 livres 3 sols 6 deniers. On y voit figurer 91,040 livres 11 sols pour gages d'officiers et domestiques; 1,735 livres 13 sols, pour dîners et repas; 3,523 livres 13 sols, pour docteurs, drogues, médecins et distillerie; 70,017 livres 14 sols, pour voyages, vacations, dépêches et dépenses de bouche; 30,555 livres 18 sols 6 deniers, pour pertes de jeu ; 7,886 livres 16 sols 6 deniers, pour menus plaisirs; 240,451 livres 7 sols 6 deniers, pour dépenses de cuisine, bouteillerie écuries et extraordinaire de la maison ; 73,808 livres 6 deniers, pour achats de meubles, bagues et vaisselle; 102,300 livres 5 sols 6 deniers, pour deniers fournis à son excellence. *Archives de M. le duc de Caraman*. Extrait donne par M. Gachard. Bulletins de la Commission royale d'histoire, XI, 244-245.

[2] Lettre du 22 février 1552. *Lettres des seigneurs*, III, f° 427.

guerres furent incessantes, les nobles constamment armés et en selle, y mangèrent leur patrimoine; négligèrent leurs affaires; se perdirent de dettes. En outre, mêlés à toutes les grandes affaires d'état, ils étaient astreints à d'énormes frais de représentation [1]. Si de nombreux indices présageaient la décadence de ce corps naguère si puissant, le règne de Charles-Quint présente encore du moins quelques figures dignes d'admiration. Il suffit de lire la correspondance des compagnons de gloire et des collaborateurs politiques du grand empereur, pour se convaincre que, chez la plupart d'entre eux, la noblesse d'esprit s'alliait à la noblesse du sang. Ah ! que de nobles de nos jours rougiraient de leur ignorance en voyant la profondeur de pensées jointe à la forme, l'élévation de sentiments de ces illustres gentilshommes, qui usaient aussi habilement de la parole dans les conseils, de la plume dans les rapports diplomatiques, que de la lance et de l'épée sur les champs de bataille !

[1] « Mais, Madame, pour les finances en quoy nous sommes, et arrérages de rentiers qui nous oppressent à la mort, y joint que le dicguage de Hildernisse, qui nous renouvelle journellement nos douleurs et augmente nos dettes et diminue nostre argent comptant, je ne vois point, sur ma foy, comment il (mon fils) pourra furnir aux despens que il luy conviendra soustenir en Allemagne. » Lettre du comte de Rœulx à Marie de Hongrie, du 15 septembre 1552. *Lettres des seigneurs,* VII, f° 109. — « Madame, mon intention estoit ne faire aulcune itérative remonstrance de ce qui me touche particulièrement, mais pour aultant que j'ay donné à cognoistre que j'ay despendu annuellement tout mon revenu et traitement, et oultre ce que me suis mis en arrière de xxiiij m florins, point en mes menus plaisirs, mais pour soustenir la despence nécessaire que m'a fallu faire en l'estat en quoy j'ay esté, me semble que je me ferois tort à celer le reste, à quoy lors je ne pensois, c'est que me suis semblablement mis à l'arrière de tout ce que est escheu à mon filz aisné depuis la mort de sa mère, il y a tantôt unze ans, laquelle luy a laissé bon revenu dont suis tenu rendre compte, et à xv ans il aura son eaige. » Lettre du comte de Lalaing, capitaine général et grand bailli du Hainaut, à Marie de Hongrie, du 12 octobre 1555. *Ibid.,* XIV, 389.

Dans les Pays-Bas le luxe des vêtements a toujours été inséparable du luxe de la table; jamais les peuples de ces contrées n'ont été cités pour leur sobriété. Au moyen âge, les magistrats communaux et les souverains avaient tenté de louables efforts pour combattre cette propension [1]. Ces efforts étaient restés impuissants, et pour la bourgeoisie et pour le peuple, tout devenait prétexte de fête, de libations et de festins. Outre le *lundi-perdu* [2], le carnaval [3], les tirs des serments [4], alors surtout qu'un délégué de l'empereur [5], que

[1] *Voir*, entre autres, les diverses ordonnances publiées à ce sujet par le magistrat de Bruxelles. *Histoire de Bruxelles*, I et II.

[2] La coutume du *lundi perdu* est fort ancienne, ainsi que le prouve la mention qui en est faite dans la *Chronique de Rouge Cloître*, au sujet de la naissance de Marguerite d'Autriche.

[3] « De Joose Van der Borcht, à cause qu'il estoit soupechonné d'avoir, aux quaresmiaulx, corru par les champs avecq plusieurs aultres sotz desguisez demandant aux chensiers pan, char, bière et aultres victuailles, dont il fut composé, attendu que ce n'estoit que joliesse, ij livres x sols. » Compte de G. du Bosch (nº 13568), de 1536, fº xj.

[4] Ils payaient de ce chef une redevance au souverain. — « De ceux de la confrairie de monsieur Saint-George quant ils tirent leur gay, iij livres par. — De ceulx de la confrairie de Saint-Sébastien, semblément quant ilz tirent leur gay, xlv sols p. » Comptes des baillis d'Eecloo et Lembeke (nº 13922), l. c.

[5] « Que le xiij^e jour du mois de may, jour Saint-Servais, chacun an, les compaignons du serment du jeu de l'arbaslestre de ladite ville de Fleurus, ont tousiours accoustumé de tyrer leur oiseau, que l'on dist papegay ; que adoncq l'empereur notre sire a le droit de tyrer le premier cop et à luy appartient, comme il fait en tous autres lieux, et lequel cop le mayeur de l'empereur audit lieu at accoustumé de tyrer le cop dudit empereur, et il soit ainsy advenu que, le jour Saint-Servais, temps de ce compte xv ^c et xxij, en tyrant le cop dudit empereur, ledit mayeur ayt abbattu ledit oiseau et soit escheu roy de ladite compaignie, et que quiconque eschoit d'estre roi de ladicte compaignie, doit le banquet et le soupper à la dicte compaignie, par quoy, pour garder l'honneur dudit empereur, et aussy de non vouloir enfraindre les estatutz de ladite compaignie, a esté payé par ledit mayeur deux florins d'or de xxviij patars pièce. » Compte de Jean de Niquet (nº 15469), de 1520-1523, fº v vº. — « Que la première des festes de Pentecouste en la première année (1541), comme les

lui-même ou son frère [1] avait abattu l'oiseau (*papegay*); leurs banquets, ceux des métiers et des confréries [2]; les concours des sociétés de rhétorique; outre les *kermesses* ou les *ducasses* de chaque ville, de chaque village, il y avait une foule de fêtes particulières, fêtes triomphales et joyeuses, dont la plupart ont disparu depuis au milieu des grandes tourmentes sociales.

Tels étaient les jeux des couronnes (*croenspel*) qui, dans quelques villes s'étaient si multipliés qu'il y en avait dans toutes les rues [3]; les fêtes de Saint-Lievin [4] et de l'*oude wet* [5], à Gand; les fêtes aux ânes, à Malines [6] et à Douai [7]; la principauté de plaisance, à Valenciennes [8]; la fête du prévôt des Étourdis, à Bouchain [9]; la procession dansante et la procession immobile (*de stehende processie*), à Epternach et à Prum; la

confrères de Saint-George tiroient le gay, ledit mayeur tira, au nom de l'empereur notre sire, le premier cop duquel il abbatit le gay et fut roy pour ceste année, et pour ce que quiconcque desdits confrères abbat le gay est tenu donner le bancquet à ses autres confrères, semblablement ledit mayeur, audit nom, fist ledit banquet, cy fut paié pour six lotz de vin à iij sols vj deniers le lot, xxj sols. » Compte de Jean de Haverez, dit Preils, maïeur de Bouvignes, de 1541-1544, f° viij (n° 13392), l. c.

[1] « Aux arbaslestriers du serment de Gand, pour eulx récréer ensemble le jour que monseigneur l'archiduc abbatit le papegay, par lettres du vij^e d'octobre xx, ij ^{c} livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ij ^{c} lxxiij v°.

[2] *Histoire de Bruxelles*, II, 592.

[3] *Ibid.*, III, 650.

[4] *Voir* la description de cette fête dans la *Relation des troubles de Gand*, éditée par M. Gachard, 103.

[5] *Ibid.*, 83.

[6] *Voir* dans la chronique d'Azevedo la description de celle qui y fut célébrée en 1546.

[7] *Voir* la description de cette fête en 1548. de Reiffenberg, *Archives philologiques*, II, 266.

[8] *Voir* la description de cette fête, célébrée en 1548. *Ibid.*, 266, et M. Arthur Dinaux, *Une Fête flamande sous Charles-Quint*. Archives hist. et litt. du nord de la France, 1833, 313.

[9] *Voir* la description de cette fête, célébrée en 1548. de Reiffenberg, l. c.

procession, au déjeuner, à Nivelles; le combat du dragon, à Mons [1]; la triple procession de Tournai [2], etc.; les pérégrinations de Notre-Dame de Wavre, qui mirent souvent aux mains les Namurois et les Liégeois [3]; le *cavite* de Bouvignes [4]; la procession de Hal, qui attirait dans cette ville une énorme affluence de fidèles et de filous [5], etc.

[1] Au XVI[e] siècle on y chantait :

Voici l'dragon qui vient !
Ma mère, sauvons-nous !
Il a mordu grand'mère,
Il vous mordra, ma mère,
Moi itou,
Moi itou.

ÉM. GACHET, *Rapport sur les manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique, de la bibliothèque de La Haye*. Bulletins de la Commission royale d'histoire, 2[e] série, II, 65.

[2] *Ibid.*

[3] « Audit bailly de Waseiges, pour les despens de luy et grand nombre de gens de cheval et de piet, pour aller conduire la fiertre et ymaige de Notre-Dame de Wavre le lundy de la Pentecouste, laquelle est prinse à Jandraine et de là apportée à Thines et de Thines on la porte jusques au deppartement du pais et comté de Namur, marchissant au pais de Liége, où illecq est assemblé grant nombre de gens du pais de Liége, armez et habillez pour recevoir ladite fiertre sur ledit pais de Namur, laquelle chose les gens d'icellui pais ne veullent point souffrir, et pour ce cedit bailly est en nécessité d'estre accompaigné pour garder la haulteur et juridiction de notredit seigneur l'empereur. » *Voir* les comptes des baillis de Waseiges (n° 15632 et suiv.), l. c.

[4] « Que ledit maieur a payé à plusieurs gentilz compaignons dudit Bouvignes, pour, en chacun des ans de cedit compte, durant la feste de la ville dudit Bouvignes, dicte le Cavite, avoir fait guets et garde de ladite ville, pour cause que à icelle feste vient et afflue grand nombre de gens estrangiers et incognus, tant de Liége, Dinant comme de France et ailleurs, ainsi que est de anchienne coustume. » Comptes des maïeurs de Bouvignes (n° 15393 et suiv.), l. c.

[5] « A luy encore pour les droix du disner le jour de la procession de Hal, qui est le premier dimanche de septembre, auquel jour ledit bailly a plusieurs gentilshommes et aultres gens de bien, pour accompaignier et aydier à garder ladite procession, comme de longtemps a esté accoustumé, vj livres ; — à trois

La plupart des villes avaient un prince particulier, parce que la solennité portait généralement le nom de principauté : à Valenciennes, un prince de plaisance; à Lille, un roi des sots ou des folles; à Tournai, un prince d'amour; à Arras, un abbé de liesse; à Ath, un abbé des *pau-pourvus;* à Bouchain, un prévôt des étourdis; au Quesnoy, un abbé du plat d'argent; à Douchy, des *cornuyaulx* [1]. Chaque ville tenait à honneur d'avoir le fou le plus célèbre [2], et dans beaucoup l'usage d'élire un pape ou un évêque des fous s'était maintenu [3]. La *fête de la principauté des fous* fut célébrée à

arbalestriers qui sont aux trois portes de ladite ville, contre le corps de la ville, pour garder icelle des processions par deux jours et deux nuitz, pour leisser hors et ens à toutes heures les pèlerins. » Comptes des baillis de Hal (nos 15102 et suiv.), l. c.

« Pour ce que durant la procession l'on avoit colpé chincq à six bourses en l'église de Hal, à ceste cause avoit esté mis ghaict. » Compte d'Antoine d'Ittre, faisant fonctions du bailli de Hal Adrien Dubois, de 1540. f° x (n° 15103), l. c.

[1] M. A. Dinaux, l. c.

[2] « Il vous plaira à savoir qu'il y a un nommé Louis Van Spanckere, bourgeois de cette ville d'Ypres, qui, en divers temps, s'est mis en devoir, pour conserver l'honneur de la ville, de faire le fou, qu'il s'est rendu à divers concours avec les confrères de l'arc et de l'arbalète, et avec les chambres de rhétorique, d'où lui est venu le titre de fou d'Ypres, le soussigné me supplie lui accorder une récompense pour son talent. Ceci l'engagera à se tenir prêt à servir, tant pendant la nuit que pendant le jour, ceux qui auront besoin de lui pour exécuter des bouffonneries, ce qu'il fera pour les petits comme pour les grands. » — Il lui fut accordé une gratification de 12 livres parisis pour se faire un habit à la livrée de la ville (13 décembre 1547). *Les Hommes et les Choses du nord de la France,* 166.

[3] Dans un compte de la ville de Soignies, de 1507 à 1508, on lit le passage suivant : « A nostre saint père le pape des fols de ceste dite ville, lequel et ses gens firent plusieurs esbattemens au xxe de ce compte, ayant par lui fait arrester toutes les malletottes d'icelledicte ville. A ceste cause fut appointient par lesdits commis, et que luy a esté payet pour récompense de son estat la somme de ij c xl livres xix sols ij deniers. » *Messager des sciences historiques,* 1843. 539.

Lille en 1547 [1], et, le 12 juillet 1551, les fous des différentes sociétés du pays firent une entrée triomphale à Bruxelles. Le magistrat avait mis plusieurs prix en argent à la disposition du peintre Jean Colyns, dit *Oomke* (petit oncle), qui s'était chargé de l'organisation de cette bizarre cérémonie, et qui, traîné dans un petit chariot, représenta le prince des fous; les reines Marie et Éléonore assistèrent au défilé du grotesque cortége qui alla processionnellement entendre la messe à Sainte-Gudule [2]. Ces fêtes de fous étaient d'autant plus en vogue, que non-seulement les souverains, mais la plupart des grands seigneurs [3], toutes les confréries avaient des fous à leur service. L'histoire a conservé les noms de deux des fous de Charles-Quint, Claude Bos [4] et Pape Theun, ancien marguillier, à Louvain. Ce dernier, rapporte-t-on, à la suite de folies trop hardies, reçut l'ordre de sortir des terres de l'empereur, et se retira dans la principauté de Liége; mais il ne tarda pas à revenir à Bruxelles dans un chariot rempli de terre de Liége, et cette facétie, qui a été attribuée plus tard au fameux Roquelaure, le fit rentrer en grâce [5].

La fête de Saint-Valentin qui voit, disent les Anglais, chaque oiseau choisir sa compagne de nichée pour le reste de l'an, et qui a si bien inspiré leur illustre romancier [6], la fête de Saint-Valentin était également en vogue dans les Pays-Bas.

[1] DE REIFFENBERG, l. c.

[2] *Histoire de Bruxelles.* — Voir *Messager des sciences hist.*, 1838, 106.

[3] « Pour v aulnes de drap jaulne et blanc, dont a esté fait une robe au sot du prévost des mareschaux de l'hostel de l'empereur, v livres x sols. » Compte de J. de Marnix (n° 1801), f° vij xx vj. — Des dépenses de l'espèce sont fréquemment répétées dans les comptes. *Voir* chap. XVI.

[4] DE REIFFENBERG. *Archives philologiques*, II, 266.

[5] *Ibid.*, IV, 101.

[6] WALTER SCOTT. *la Jolie Fille de Perth.*

La cour elle-même l'observait, et l'on voit Charles-Quint avoir une gentille chambrière pour Valentine [1].

La Belgique, à cette époque, jouissait, paraît-il, d'une assez grande réputation culinaire pour que Maximilien priât sa fille d'admettre dans ses cuisines « un jeusne fils nommé Josse Weert, lequel l'avoit servi en sa cuisine, pour qu'il apprit à faire pastez à la manière des Pays-Bas [2]. » Il suffit de voir les menus des diners de l'époque pour juger de la somptuosité qu'on y déployait; elle était d'autant plus grande que le souverain lui-même figurait au premier rang des gourmets ou plutôt des gourmands de sa cour. Outre le règlement fixant le service de la table de Marguerite d'Autriche, on a conservé quelques curieux documents gastronomiques. Tels sont les menus des banquets de la Toison d'or donnés à Utrecht, le 2 et le 3 janvier 1546. Le premier se composait de cinq *plats* ou services : 1° bœuf et mouton, jambon et langues, soupe, tête de veau, venaison aux navets, pois passés, veau rôti, cygne chaud, oie, poule d'Inde, pâté de veau, pâté de lapins, entremets; 2° poitrine de veau, saucisses, rôties, tripes, côtelettes, venaison, pâté de venaison chaud, faisans rôtis, chapons rôtis, pluviers, hérons, pâté de perdrix, poussins rôtis, pigeons, entremets; 3° paon, perdrix, sarcelles, renard, gelée de cochon, pâté de pigeons chaud, pâté de héron froid, blanc-manger, gelée claire, canards rôtis, pièce de mouton, entremets; 4° pâté de poule d'Inde froid, pâté de venaison froid, pâté de lièvre, pâté de perdrix, pâté de héron,

[1] « A Constance, femme de chambre de madame, pour don que l'empereur luy avoit fait auparavant son partement, à cause que c'estoit sa Valentine, par lettres du xve de juing xxiij, L livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ij ^c lxxj v°.

[2] Lettre du 8 juin 1508. *Correspondance*, I. 59.

hure de sanglier, cygne froid, outarde, grue, pâté de lapins, paon, faisan, 5° trois espèces de gelée, trois espèces de fruits de passe, trois espèces de confitures, *castreling* (espèce de nougat), flan, tarte, pommes, poires crues et cuites, anis, nèfles, châtaignes, fromage. « Après le tout levé, saulf les nappes, oblies et biscuits, hypocras blanc et cleret. A l'entrée de table, rousties sèches et malvoisie. »

Quant au second banquet, on y employa : « premièrement une pièce de bœuf pesant 16 livres; un demi-mouton; un quartier de veau, un cochon, une poule d'Inde, un paon, un faisan, un héron, un chapon bouilli et des os à moelle pour la soupe, un chapon rôti, deux gelines pour le blanc-manger, 4 poussins, 4 pigeons, 4 perdrix, 4 bécasses, 4 sarcelles, 6 pluviers, 12 bécassines, un lièvre, deux lapins sauvages, 4 lapins de garenne, 4 douzaines d'oiselets, un pâté de veau, 4 poussins en pâté, un pâté de langue, venaison en potage, un pâté de cygnes, moelle de bœuf, lard, œufs, beurre, toute espèce de potages, oranges, limons, câpres, olives, toute espèce de sauces, un jambon, deux langues salées, une hure, un cygne, un faisan, un paon, un héron, une outarde, une grue, pâté de lièvre, pâté de poule d'Inde, pâté de lapins, pâté de venaison, le tout froid; trois sortes de gelées, trois sortes de fritures, trois sortes de confitures, un *castreling*, une tarte, un flan, ris de veau, pommes, poires cuites et crues, nèfles, châtaignes, fromage, anis, biscuits, hypocras blanc et cleret, » — « qui, ajoute la relation, est un plat et monte sans pain et vin, 66 livres pour ung plat, et en fault austant qu'il y a de chevaliers de l'ordre pour le premier jour, ung pour les prélats, ung pour les officiers dudit ordre [1]. »

[1] *Sommaire des voyages faits par Charles cincquieme de ce nom, depuis l'an*

Lorsque les festins des grands rappellent la prodigalité des Lucullus, que les édits du souverain attestent que cette prodigalité avait gagné la bourgeoisie, il est intéressant, comme point de comparaison et à d'autres titres encore, de rechercher la valeur des objets qui constituaient les premières nécessités de la vie. Un aperçu sur l'état de l'agriculture montrera les fluctuations que les céréales éprouvèrent, dans la première moitié du XVIe siècle, et indiquera le prix des bestiaux; ailleurs il s'agira de la bière et du vin; ici quelques exemples permettront d'apprécier la valeur des comestibles et autres denrées de ménage. Le beurre coûtait, en 1520-1521, 1 s. 1 d. 1 mite la livre [1], et en 1550-1551, 1 s. 6 à 8 d. [2]; — le fromage de Tirlemont (1520-1521), 1 s. 8 d. [3] et 2 s. (1550-1551) [4]; — le fromage de Nivelles, 1 s. 1 d. 3 m. [5]; — le fromage de brebis, dit *scopeke* ou *scapekase*, 1 s. [6]

1514 *jusques le 25e de may de l'an* 1551, *recueilli et mis par escript par Jean Vandenesse, contrôleur*. Manuscrit de la bibliot. royale. — DE REIFFENBERG, *Nouvelles Archives historiques des Pays-Bas*, VI, 362-364.

[1] « Item, op de merct gecocht te diversen stonden en prysen, 293 p. boteren, daervoer 'tsamen betaelt, 4 livres 1 sol 1 1/2 denier gros. » Comptes des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Pierre, catégorie : *Uytgeven van extraordinaryse dinghen*. H. 69, anno 1520-1521. *Archives des hospices de la ville de Bruxelles*. Ces comptes sont établis en livres de gros de Brabant, valant 4 florins. Nous rappellerons que de 1499 à 1520, le florin ou livre de 40 gros avait une valeur intrinsèque de 4 fr. 64 c. ; de 1520 à 1552, 4 fr. 22 c. ; et de 1552 à 1559, 4 fr. 2 c. Reste à multiplier par 5 pour obtenir la valeur actuelle.

[2] « 1/2 vat boteren van 150 pont te 1 1/2 st. 9 myt., 12 guld. 3 st. en 1 st. van bringene.—164 1/2 pont boteren, te 2 bl. 3 m. 't pont, 12 guld. 12 st.—3 1/2 vaten boteren, wegende 486 pont, 't pont te 1 1/2 st. 15 m., 41 guld. 10 sols 1 ort. » *Ibid.*, anno 1550-1551.

[3] « 13 thiensche casen, 5 s. 5 d. gros 6 m. » *Ibid.*, 1520-1521.

[4] « 14 thiensche kesen, 28 st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[5] « 4 nyvelsche kasen, 13 1/2 d. gros. » *Ibid.*, 1520-1521.

[6] « 42 p. schepenkese, 't pont, 1 bl. 9 m., 36 st. 1 bl. — 8 p. schepen kese, 8 st. » *Ibid.*, anno 1550-1551.

la livre, en détail, et environ 6 d., en gros [1]; — le *fromage d'abbaye*, 2 à 3 s. la livre [2]; — le fromage de Malines, 6 d. 1 m. la livre [3]; — le fromage dit *carrelet*, 4 fl. 10 s. la douzaine [4]; — le fromage dit *cauter....;* — le fromage blanc.... [5]; — le fromage des Flandres, 7 s. pièce ou environ 2 s. 8 d. la livre [6]; — le fromage flamand, 6 d. [7]; — le fromage dit *boules*, *boulets*, *clootkeesen* ou *clooten*. 1 s. 3 d. à 2 s. pièce, ou 7 d. la livre [8]; — le fro-

[1] « ij c livres de fromaige de brebis valiss. ensemble la somme de xviij s. gros. » Compte de la recette du centième denier, précité (n° 23357), f° iiij c iiij xx xviij. — Cinquante livres de fromaige de brebis, valliss. iiij s. v d. de gros. » *Ibid.*, f° iiij c iiij xx xix. — Ces comptes sont établis en livres de gros de Flandre valant 6 florins de Brabant.

[2] « Pour clviij pièces de frommaiges d'abbaye, pesans vj m l livres, au pris de ij livres le cent. » *Ibid.*, f° vj c lxv. — « Deux frommaiges d'abbaye, ij liv. de gros. » *Ibid.* (n° 23358), f° viij c iiij xx viij. — « Un cent de frommaiges d'abbaye, ij livres de gros. » *Ibid.*, f° viij c iiij xx ix. — « Ung fromaige d'abbaye de la valeur de xxv gros. » *Ibid.*, f° viij c iiij xx xvij v°. — « Cent livres de fromaiges d'abbaye, valiss. ensemble ij livres x s. gros. » *Ibid.*, f° ix c vj v°.

[3] « Cent liv. de fromaiges de Malines, valiss. ix s. ij d. gros. » *Ibid.* (n° 23357), f° iiij c iiij xx viij v°.

[4] « viij douzaines de fromaiges carletz, val. xv s. de gros la douzaine. » *Ibid.* (n° 23358). f° ix c xxxj v°. — « xxiiij fromaiges carletz, xxx s. gr. » *Ibid.*, f° ix c xj. — « xl douzaines de fromaiges de carletz, valissans ensemble xxx liv. de gros. » *Ibid.*, f° ix c xvj.

[5] « ix c livres fromaiges de Cauters, iij c fromaiges blancqz. » *Ibid.*, f° v c iiij xx xviij. — « iij c livres fromaiges de Cauters, ij livres fromaige blancq. » *Ibid.*. f° vj c.

[6] « xx fromaiges de Flandres, pesans xij c livres, au prix de ij liv. gros. le cent. xxiiij livres » *Ibid.*, f° ix c xxxviij. — « Deux fromages de Flandres valissans ij sols iiij d. gros. » *Ibid.* (n° 23357), f° iiij c xlix v°.

[7] « 16 vlemsche kese, 8 st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551.

[8] « 2 clooten, 4 st.; 9 clooten, 18 st. » *Ibid.* — « Cent livres de fromaiges de boulletz, dits clootkeesen, valissant x s. de gros. » Compte du centième denier précité (n° 23357). f° v c v. — « Cent et cincquante fromaiges bouletz, valiss. ensemble xxxv s. de gros. » *Ibid.*, f° v c j. — « L fromages boulles, c livres de fromage verd. » *Ibid.*, f° cxxxj. — « Cent fromaiges boulles, de la valeur de j livre ij s. de gros. » *Ibid.* (n° 23358), f° iiij xx j.

mage vert, 9 d.[1]; — le fromage de Hollande, 4 à 6 d. la livre[2]; — le fromage anglais, 1 s. 6 d. la livre ou 6 fl. pièce[3]; — la viande, 6 à 7 d. la livre[4]; — la viande forte, dite *rindvleesch,* 9 d. la livre[5]; — un veau gras (1515), 10 fl.[6]; — un agneau, 20 s.[7]; — un demi-mouton, 18 s.[8]; — le jambon coûtait 1 s. la livre, et 3 fl. 12 s. pièce[9]; — un chapon, 2 s. à 2 ½ s., en 1520-1521[10], et de 3 s. à 3 ½ s., en 1550-1551[11]; — une oie, 2 s. 6 d., en 1520-1521[12], et 4 s., 3 d., en 1550-1551[13]; — le saumon, 7 fl. 5 s. le demi-tonneau, et 20 à 24 s. pièce[14]; — les anguilles, 9 fl. le demi-ton-

[1] « 28 1/2 gruenen kese, 14 st. 3 d. — 12 gruenen kese, 9 st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551.

[2] « xv c livres de fromaige d'Hollande, valissans vj livres de gros. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° iiij xx xiiij. — « xviij c livres de fromaige d'Hollande, de la valeur de vj livres xiiij s. de gros. » *Ibid.*, f° cviij.

[3] « 3 pond inghelsche kese, 4 1/2 st. — 3 1/2 p. inghelsche kese, 5 st. 1 ort. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551. — « Trois fromaiges engletz, valissans ensemble iij liv. de gros. » *Ibid.* (n° 23358), f° ix c iij. — « Deux fromaiges engletz, ij liv. de gros. » *Ibid.*, f° viij c iiij xx xiij v°.

[4] « Item, 172 p. vleeschs, elck pont te 40 1/2 myten, 24 s. 2 d. gr. 6 m. — — Item, 140 pond vleesch, opt vleesch-huys gecocht, 20 s. 7 1/2 d. gr. » *Ibid.*, 1520-1521.

[5] « Item, 122 1/2 p. rindvleesch. elck pont te 1 bl., 4 g. 12 s. 1/2 bl.

[6] Azevedo, ad ann. 1515.

[7] *Histoire de Bruxelles*, I, 327 — *Voir* t. II, 291.

[8] « Item, eenen halven hamel, die gecocht was om iiij st. vj d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521.

[9] « Vingt livres de jambon, à xij d. la livre. » Compte du 100e denier (n° 23358), f° v c ij. — « xxv jambons, xv livres de gros. » *Ibid.*, f° ix c xxxj v°.

[10] « Verdinght van 2 cappuynen, 12 d. gr. — 1 cappuyn, 6 1/2 d. gr. 6 m. — 8 cappuynen, 't stuck te 2 1/2 st., 5 st. gr. — 4 cappuynen, 't stuck te 2 st. 18 m. 2 st. 3 d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521.

[11] « Cappuynen te 3 st., 3 1/2 st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[12] « Ontfaen voor 2 gansen, 15 d. gr. » *Ibid.*, 1520-1521.

[13] « Gansen te 4 st. — viij gansen, 26 st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[14] « lvj saulmons à iij s. iiij d. la pièche. » Compte du 100e denier (n° 23357),

neau[1]; — le cabillaud salé, environ 3 fl. 10 s. le demi-tonneau[2]; — les *preckes* sèches, 33 fl. 10 s. le tonneau[3]; — un grand brochet, environ 6 s. 6 d.[4]; — le cabillaud.... ; — la morue, 4 s. pièce; — l'aiglefin (*schelvisch*), 7 d. pièce[5]; — le *stockvisch*, 1 s. pièce[6]; — la raie, environ 1 d. pièce[7]; — les *scholles*, environ 5 fl. 9 s. la tonne[8]; — les harengs, 2 à 3 fl. la demi-tonne, et 14 à 16 s. le cent[9]; — les harengs-saurets, 16 s. les 25, 5 à 6 fl. le millier, 32 à 38 fl. la tonne[10];

f° v c xxj. — « Deux cent six saulmons, valissans ensemble xlj l. iiij s. de gr. » *Ibid.*, f° v c xxij v°. — « Pour douze demi tonneaux de saumon, 87 livres. » Compte de Jean Micault, du 1er janvier au 31 décembre 1519, l. c.

[1] « Pour six demi tonneaux d'anguilles, 54 livres. » *Ibid.*

[2] « Pour quatorze demi tonneaux de cabillaud salé, 49 liv. 6 sols. » *Ibid.*

[3] « Pour deux tonneaux de preckes sèches, 67 livres. » *Ibid.*

[4] « Pour 400 grands brochets salés, 132 l. 12 s. » *Ibid.*

On trouve dans le même compte 350 stockfischs, 50 douzaines de soles, 200 livres d'autres stockfischs, dit rotscarres, et 200 douzaines de plies, achetés au prix de 60 livres 11 sols.

[5] « Huit cabillaux et six schelvis, le tout valissant xij sols de gros. » Compte du 100e denier (n° 23358), f° v c xxxiij. — « Ung tonneau de schelvis, viij s. iiij d. gr. » *Ibid.*, f° v c ij (n° 23357). — « vj poissons aberdaen, vall. iiij s. gr., et xij schelvis, de la valeur de 1 s. ij d. gr. » *Ibid.*, f° iiij c iiij xx viij v°.

[6] « Un demy cent de stocvis, viij s. iiij d. » *Ibid*, f° v c iiij.

[7] « v c rayes, viij s. iiij d. gr. » *Ibid.*, f° v c l v°.

[8] « Une mandelette de poisson secq et quelque peu de scholles. » *Ibid.* (n° 23358), f° v c xxxiij v°. — « xj tonnes de scholles sèches, valissans x l. de gros. » *Ibid.*, f° vj c iij. — « Une tonne de harengs et quelque peu de scholles. » *Ibid.*, f° v c xviij. — « Deux getales de schollen. » *Ibid.* (n° 23357), f° v c v v°.

[9] « 1/2 vat herincx, 10 st. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « 1/2 vat herincx. 3 guld. » *Ibid.*, 1550-1551. — « 1/2 vat herincx, 2 gr. 12 st. — 1/2 vat herincx 3 guld. 2 1/2 st. » *Ibid.*, 1551-1552. — « 50 herincx, 8 st. — 200 herincx, 2 gr. 8 st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Ung tonneau de harengs, xv s. de gros. » Compte du 100e denier (n° 23357), f°s v c ij et v c v.

[10] « Ung tonneau contenant deux milliers d'harengs sorets, valissant xxxiij s. gros. » *Ibid.*, f° iiij c xlviij v°. — « Encoires ung tonneau contenant un millier d'harengs soretz, valissant xxiij s. gros. » *Ibid.*, f° iiij c xlix. — « Une tonne de soretz, vj liv. viij s. gr. » *Ibid.*, f° vj c liij v°. — « xij tonnes de harengs soretz,

— les harengs secs, 4 à 5 fl. le millier[1]; — les œufs, 7 s. 4 d. 3 m. le cent[2]; — les pommes, environ 19 s. le sac[3], 11 à 12 s. la rasière[4]; — une tarte, 8 d.[5]; — une tarte au fromage, 10 d.[6]; — le sel, 7 à 8 s. la tonne, 4 à 5 fl. le muid[7]; — le poivre, 14 et 14 ½ s. la livre[8]; — les noix muscades, 16 s. la livre en gros, et 32 s. en détail[9]; — le macis, 2 fl. 2 s., et 2 fl. 8 s. la livre, en gros, et 4 fl., en détail[10]; — les

a v l. x s. gros, la tonne, font ensemble lxv liv. gr. » *Ibid.*, f° vj c lvij. — « xviij tonneaux de harencqz soretz, à vj liv. x s. gros, chascun tonneau, montant ensemble à cxvij liv. » *Ibid.*, f° vj c xlix v°. — « xx tonneaulx d'harengz, au pris de vij liv. v s. gros, chacune tonne, fait cxlv livres. » *Ibid.*, f° vj c liij v°. — « xxv boxerinck, xvj st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551.

1 « Ung tonneau contenant v m ix c harengs secqz, valissant iiij l. x s. de g. » Compte du centième denier (n° 23358), f° cxxviij v°. — « iiij m harencgs secqz, val. iij l. v s. de gr. » *Ibid.*, f° cxxxiij v°.

2 « iiij honderd eyeren, xxix st. 6 d. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551.

3 « v sack apelen, iiij guld. xvj st. » *Ibid.*, 1549-1550.

4 « L razières de pommes, à xxij gros la razière. — Encore xvj rasières de pommes, à ij s. de gros la rasière. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° v c xlviij v°.

5 « Aen een tarte, viij d. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551.

6 « Aen kese taerten, x d. » *Ibid.*

7 « vj vaten souts, 11 st. 4 1/2 d. gr. » *Ibid.*, 1520-1521. — « ix vaten souts, iij guld. xiij st. vj d. — ij vaten souts, xvj st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Ung muyd de sel, de la valeur de xvj s. viij d. de gr. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° iiij xx xviij. — « Trois muyds de sel, valissant la somme de ij l. vj s. de gr. » *Ibid.*, f° iiij xx xviij v°.

8 « j pond pepers, iij st. 6 d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « j pond pepers, xiiij st. 6 d. » *Ibid.*, 1550-1551. — « xv c livres de poivre, à xxv gr. la livre. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° v c xl v°.

9 « xxiiij livres de noix musquades, à ij s. viij d. gr. la livre. » *Ibid.*, f° iiij c xlix v°. — « ij oncen noten, iiij st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551. — « ij oncen noten, iiij st. » *Ibid.*, 1551-1552.

10 « Deux livres macis, à vij s. de gr. la livre. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° iiij c lj. — « cxx livres de macis, à xvj gros la livre. » *Ibid.*, f° v c xl v°. — « ij oncen foeltye, x st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551.

clous de girofle, 4 fl., en 1520-1521, 1 fl. 10 s., 1 fl. 16 s., en 1543, et 2 fl., en 1548-1549 [1]; — le sucre en pain, de 2 à 6 s. la livre [2]; — le sucre des Canaries, de 3 à 5 s. [3]; — le sucre de Madère, 4 à 5 s. [4]; — la cassonade ou sucre en poudre, 1 s. 9 d. à 2 s. 9 d. [5]; — le sucre *mélis*, 3 s. 9 d. [6]; — le sucre candi, 9 gros et 5 s. la livre [7]; — le miel, environ

[1] « j once verlesen naghelen, v st. » Comptes de l'hôp. St.-Pierre 1520-1521. — « j once verlesen naghelen, ij st. vj d. » *Ibid.*, 1548-1549. — « ij oncen naghelen, v st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Trente livres girofles, à v s. viij d. la livre. » Compte du 100e denier (no 23357), fo iiij c lj vo. — « Cinquante livres de girofles, à vj s. de gr. la livre. » *Ibid.*, fo iiij c xlix vo.

[2] « Item, aen xxij ponden suyckers, in cleyne partyen, te diverse stonden en pryse gehaeld, 't samen, xviij st. j d. gr. iij m. — In de Bamesmerckt gecocht, ij brooden suyckers, d'een wegende xj p., elck pont iij st. vj d. brasd., en dander, ix 1/2 ponden, elck pont iij st. vj d., 't samen xvij st. x d. gr. 3 m. — Item, den iiij momboiren, na d'oude costume, elcken eene lade suyckers van eenen ponde, 'tsamen v st. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « Een pont wit suycker, iij st. vj d. » *Ibid.*, 1548-1549. — « vj ponten brootsuyckers, xxxvij st. — xij p. brootsuyckers, te ij st. vj d. 't pont, 't samen xxx st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « vj c livres de sucre, valissant xj livres de gr. » Compte du 100e denier (no 23357), fo iiij c xxj vo. — « xxvj c livres de sucre, valissans xl livres de gros. » *Ibid.*, fo iiij c xlv vo. — « ix c livres de sucre, de la valeur ensemble de xvij liv. x s. de gros. » *Ibid.*, fo iiij c xlvj vo.

[3] « Ung tonneau de sucre de Canaries, pesant iiij c xxx livres, à vj d. gr. la livre. » *Ibid.* (no 23358), fo vij. — « Ung tonneau de sucre de Canaries, pesant ix c iiij xx j livres, à ix 1/2 d. la livre. » *Ibid.*, fo ij.

[4] « Quatre pains de sucre de Madère, pesant cliiij livres, valissant la somme de v l. xv s. vj d. gr. » *Ibid.* (no 23357), fo iiij c lj. — « Vingt pains de sucre de Madère, pesans clvj liv., valissans vij l. iij s. gr. » *Ibid.*, fo iiij c lj.

[5] « Item, gecocht xxiiij ponden meelsuyckers, elck pont ij blanken xviij myten, x st. vj d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « xiiij p. meelsuyckers, xxxviij s. vj d. — vj p. meelsuyckers, xv st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Ung tonneau de quasonade, pesant ij c xl livres facit, v livres viij sols gr. » Compte du 100e denier (no 23357), fo iiij c lxxvij.

[6] « xj c livres de sucre melis, valissans la somme de xxxv liv. de gros. » *Ibid.*, fo ij c xlviij vo.

[7] « xxviij liv. de sucre candis, à ix gr. la livre. » *Ibid.*, fo iiij c lxix. — « iiij c livres de sucre candis, valissant ensemble xvij l. ix s. gr. » *Ibid.*, fo ij c xiiij vo. — « Deux casses de sucre candis, valissant xx livres de gros. » *Ibid.*, fo iiij xx xvij.

9 s. la gelte (double pot)[1]; — la mélasse, 7 à 7 ½ s. la gelte[2]; — la cannelle, 2 fl. la livre, en 1520-1521; 22 s., en 1550-1551[3]; — le safran, 8 à 9 fl. 12 s. la livre, en détail[4], et 3 fl., en gros[5]; — le gingembre, 9 ½, 13 et 17 s. la livre[6]; — les anis, 4 s. la livre[7], — les câpres, 1 s. 6 d. la livre, et 9 fl. le tonnelet[8]; — les olives, 4 s. la gelte, et 12 fl. le tonnelet[9]; — le riz, 93 fl. le tonneau, et 19 à 27 fl. la pipe[10]; — les dragées, 4 s. la livre[11]; — les sucreries, les marmelades,

[1] « iij ghelten honichs vj st. vj d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « 1 gelte honichs, ix st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[2] « j gelte serope, vij st. — iij gelten cyropen, te vij st. vj d. de gelte, xxij st. vj d. » *Ibid.*

[3] « iiij oncen caneelen, ij st. vj d. gr. » *Ibid.*, 1520-1521. — « Een half pont caneel, xj st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Quatre livres de canelle, à v sols de gros la livre. » Compte du 100e denier (nr 23357), fo iiij c xlix vo. — « Un sacq de canelle, à xvj gr. la livre. » *Ibid.*, fo v c xl vo. — « Treize livres de canelle, à v s. gr. la livre. » *Ibid.*, fo iiij c lxv. — « Deux livres de canelle, valissant x s. de gr. » *Ibid.*, fo iiij c lxv vo. — « Six livres de canelle, valiss. xxxviij s. de gr. » *Ibid.*, fo iiij c liiij vo.

[4] « ij oncen safraen, xx st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1548-1549. — « j once soufraen, xij st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[5] « ij c xx liv. de souffran, à x s. gr. la livre. » Compte du 100e denier (no 23358), fo ij c xxv.

[6] « iij ponden ghymbers, xxxix st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1550-1551. — « iij ponden gymbers, elck pont ix st. vj d., vij st. iij m. gr. » *Ibid.* — « Six livres de gingembre, à ij s. x d. gr. la livre. » Compte du 100e denier (no 23357), fo iiij c lviij vo.

[7] « Une boîte d'anys pesant xij livres, a viij gr la livre. » *Ibid.*, fo iiij c l.

[8] « Six livres de capres, valissans 1 s. vj d. gr. » *Ibid.*, fo iiij c lix. — « Cinquante livres de capres, valissans vij s. viij d. gr. » *Ibid.*, fo iiij c lx. — « Ung tonnelet de capres, valissant xxx s. gr. » *Ibid.*, fo iiij xx xvij

[9] « Un tonnelet d'olives, valissant ij liv. de gr. » *Ibid.*, fo iiij xx xvij. — « xviij ghelte d'olives, à viij gr. la ghelte, valissans xij s. gr. » *Ibid*, fo iiij c iiij xx iii vo.

[10] « Ung tonneau de riz, valissant xv liv. x s. de gros. » *Ibid.*, fo clx vo. — « Une pipe de riz, valissant iiij l. x s. de gros. » *Ibid.*, fo ij c lxxv vo. — « Six pipes de riz, de la valeur ensemble de xxv l. de gr. » *Ibid.*, fo ij c iiij xx iij.

[11] « Six livres de dragée, valissans iiij s. de gr. » *Ibid.*, fo iiij c lxvj.

les oranges...[1]; — la gomme, 1 s. la livre[2]; — la graine de paradis, 9 s. 6 d. la livre[3]; — les pruneaux, 9 d., et 1 s. la livre[4]; — les figues de première qualité dites *Dodige* ou *Dodrechse vygen*, 2 fl. le cabas[5], et les figues de qualité inférieure, 30 à 32 s.[6]; — les raisins secs, qui, antérieurement à 1528, se vendaient 6 à 7 s. la livre, tombèrent alors à 6 d.[7], et ils coûtaient généralement 1 s.[8]; — les raisins de Corinthe coûtaient 3 s. la livre[9]; — les amandes sèches, 3 et 9 s.[10]; — l'huile, 10 s. 3 d. la gelte[11]; — l'huile d'olives, 1 fl. le tonnelet[12]; —

[1] « Ung tonnelet de succades, marmelades et oranges. » Compte du 100e denier (no 23358), fo ij c xxiiij vo.

[2] « Vingt et quatre livres de gomme, iiij s. de gros. » *Ibid.*, fo v c ix.

[3] « Trois livres de graine de paradis, à xix gros la livre. » *Ibid.*, fo v c ix.

[4] « ij ponden pruynen, j st. vj d. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1549-1550. — « Trente livres de prones, valissans v s. de gros. » *Ibid.*, fo v c ix.

[5] « j stuck dodige vigen, ij guld. » *Ibid.* — « j stuck dodrechse vigen, ij guld. » *Ibid.*, 1550-1551.

[6] « iij stucken slechte vigen, iiij gr. xvj st. » *Ibid*, 1549-1550. — « Trois cabaz de figues, valissans xv s. de gros. » Compte du 100e denier (no 23357), fo iiij c lxj vo.

[7] In 't selve jaer, den 22 marty (1528) voor Paesschen, ende op eenen maendach in de goede weke, quamp alder eerst de spaensche vloet metten fruyte ende olie, en men hadde gecocht een gelte olie sestien oft seventien stuyvers, een pont rosynen ses en seven stuyvers, en het 's dynsdachs daer naer, had men een pont rosynen voor eenen halve stuyver. *Antw. Chron.*, 31.

[8] « Item, aen xl p. rosyns, vj st. viij d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « xx pont rosyns, 't pont j stuyver, 't samen xx st. » *Ibid.*, 1548-1549. — « xxx pont rosyns, 't pont 1 bl. 9 myt, 't samen xxvj st. 1 bl. » *Ibid.*, 1551-1552.

[9] « iij pont corynthen, ix st. » *Ibid.*, 1549-1550.

[10] « j pont amandelen, iij st. » *Ibid.*, 1551-1552.

« Douze livres d'amandes, valissant xviij s. de gros. » Compte du 100e denier (no 23358), fo viij c iiij xx xvj.

[11] « vij gelten olye, te x st. 1 oort, 't samen iij g. j s. vj d. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1551-1552.

[12] « Ung tonnelet d'huyle d'olives, valissant iij s. iiij d. de gros. » Compte du 100e denier (no 23357), fo lxxvj vo.

le vinaigre, 3 fl. l'aime, et 2 fl. le tonneau[1]; — la graine de moutarde, 10 s. le viertel ou quart de rasière[2]; — le savon blanc, 5 s. 4 d. la *pierre* (8 livres)[3], et le savon noir, 7 à 9 fl. la tonne[4]; — l'huile à brûler, 12 fl. l'aime[5]; — les *chandelles*, 9 s. 6 d. à 13 s. la pierre[6]; — la cire, 4 ½ et 6 ½ s. la livre[7]; — le bois à brûler dit *mutsaerds-hout*, 7 s. le cent[8]; — le bois dit *wishout*, 2 s. 6 d. la mesure[9]; — le *charbon de bois*, 6 s. 6 d. le sac, et l'on payait 9 mites par sac pour le porter à l'intérieur[10]; — le charbon de terre, 48 s. le muid[11]; — le charbon de forge, 6 fl. ½ le muid, 25 à 30 s. la rasière[12];

[1] « Trois tonneaux de vinaigre, xx s. de gros. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, f° v ᶜ xxxvij v°. — « Een half ame eecx, xxx st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[2] « Een half viertel mostaertsaerts, xv d. gr. » *Ibid.*, 1520-1521.

[3] « xij steenen zeep, xvj st. gr. » *Ibid.*

[4] « Eene halve tonne en j quart zeepen, vj g. xv st. » *Ibid.* — « xij tonneaux et six demy tonneaulx de savon, valissans xviij l. xv s. de gros. — Trois tonneaux et demy de savon, de la valeur de iiij l. vij s. gr. — Un tonneau et deux demy tonneaulx de savon, valissans la somme de ij l. x s. gr. » Compte du 100ᵉ denier (n° 23357), f° lxxiiij v°. — « Encores un tonneau de savon, valissant xxv s. de gr. » *Ibid.*, f° iiij ˣˣ vij v°. — « Ung tonnelet de savon blancq et deux tonneaux de savon. » *Ibid.*, f° cvj v°.

[5] « Een half ame raepsmouts, vj g. — Een half ame raepsmouts, vj g. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521.

[6] « j steen keerssen, ij st. 4 d. 3 myt. gr. » *Ibid.*, 1520-1521. — « Van xviij steenen keerssen, xj g. xiiij st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[7] « j pont 3/4 was, elck pont te vj st. vj d., ij st. x d. gr, 3 m. » *Ibid.*, 1520-1521. — « j pont was, iiij st. vj d. — iij pont was, elck pont te iiij st. vj d., xiij st. vj d. — ij pont was, ix st. » *Ibid.*, 1549-1550.

[8] « viij ᶜ mutsaerdshout, ij g. xvj st. » *Ibid.*, 1549-1550.

[9] « L wissen wishout, vj g. v st. » *Ibid.*, 1549-1550.

[10] « xiiij boschcoolen sacken, elck vj st. vj d., 't samen, iiij g. xj st. — En voor te binnen dragen, elck ix myten, 't samen j s. ix d. » *Ibid.*

[11] « Trois muyds de charbon de terre, xxiiij s. gr. » Compte du 100ᵉ denier (n° 23358), f° ix ᶜ xxvj v°.

[12] « ij muyds de carbons de forge, valissans ensemble ij l. v s. gr. » *Ibid.* (n° 23357), f° vj ᶜ xxxiiij v°. — « viij rasières de carbon de forge, xxxiiij s. g. » *Ibid.*, f° vj ᶜ xxxiij. — « xx rasières de carbon de forge, à iiij s. iij d. la

— le charbon de maréchal, 30 s. la rasière [1]; — le charbon dit *de chauffoir*, 20 à 24 s. [2]; — la tourbe, 1 fl. 10 s. le millier [3].

Si en regard de ces données on place leurs corollaires, il devient possible de se former une idée de l'état économique de la société, en prenant pour bases les revenus de la noblesse, la richesse des marchands et le salaire des ouvriers. La journée de ceux-ci était fixée, en moyenne, à 1 ½ s., 2 s. pour les hommes; à 1 s. 3 d. ou 1 s. 6 d. pour les femmes [4]. On

rasière. » *Ibid.*, f° vj c xxx v°. — « ij muydz de carbon de forge, valissant ij l. » *Ibid.*, f° vj c xl. — « Ung muyd de carbon de forge, valissant xx s. » *Ibid.*, f° vj c xlj. — « xxj rasières de carbon de forgé, à v s. la rasière. » *Ibid.*, f° vj c xliij.

[1] « Huyt rasières de carbon de marischal, valissant ensemble ij liv. gr. » *Ibid.*, f° vj c xlj v°. — « xviij rasières de carbon de marescal, vall. iiij l. x s. » *Ibid.*, f° vj c xlj v°. — « xvj rasières de carbon de marescal, de la valeur de iiij l. » *Ibid.*, f° vj c xlij.

[2] « ix rasières de carbon de chauffoir, à iiij s. la rasière. » *Ibid.*, f° vj c xliiij v°. — « x rasières de charbon de chauffoir, ij l. » *Ibid.*, f° vj c xlv. — « Aultres ix rasières de charbon de chauffoir, xxx s. » *Ibid.*, f° vj c xlv v°.

[3] « iiij xx milliers de tourbes, valissant xx liv. de gros. » *Ibid.* (n° 23358), f° vij c x.

[4] « Item, betaelt, Willem Scay, van ij dagen te hoeyene, elcx 's daegs ij stuvers. — Item, betaeld twee mans van twee dagen in den cruythof te wercken, elcken 's daegs, boven cost, iiij stuvers, iiij st. gr. — Item, betaelt Gielyse Derue, werckman, van alrehande wercke binnen en buyten des godshuyse gewracht te hebben, van lxj dagen elcx 's daegs, boven cost, ij blancken, valet xxij st. x 1/2 d. gr. — Item, betaelt eenen man die heeft helpen grechten aen de coye weyde, ix d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1517-1518. — Item, betaelt Janne de Wolf, van ij dagen 't coren te helpen meten, 't samen vij 1/2 d. gr. — Anthonis Depretere, van noten te slaen, ix d. gr. — Item, betaelt een man iiij dagen toemaet te mayen en ij dagen vlas te boken, 't samen iij s. gr. » *Ibid.*, 1518-1519. — Item, betaelt eenen man van iij dagen te maeyen, elcx daegs ij stuvers, xviij d. gr. — Item, den selven, van ij dagen in 't godshuys te graven in den wyngaert, xij d. gr. — Item, eenen man, van eenen dach te maeyen, vj d. gr. » *Ibid.*, 1520-1521. — « Aen des goidshuys, hantwerckere van lxix dagen, dat hy in 't goidshuys gewracht heeft, boven den

payait environ 4 s. à un maître-ouvrier [1]; 9 s. à un maître-maçon, dans les longues journées, 7 s. 6 d. dans les courtes; 7 s. 6 d. ou 6 s. à ses compagnons; 7 s. 6 d. à un tailleur de pierre [2]; 3 s. à un couvreur [3]; 6 d. pour le ramonage d'une cheminée [4]; le boucher recevait 4 s. pour l'abatage d'un bœuf, et le tueur 1 s. 6 d. par porc [5], etc. Dans un autre ordre de la société, on trouve que le médecin a 2 s. par visite [6]; le vétérinaire, 1 s. 6 d. [7]; le barbier ou chirurgien, environ 9 d. par saignée [8]; le prêtre, 2 s. par messe basse; et 3 s. par

cost, 's daegs j 1/2 st., valet v g. iij st. vj d. — Aen den selven, voer syn ordinaris loon boven syn lynwaet, den welck hem toegevuecht is, ij g. — Aen ij werckmannen, voer j dag, iiij st. vj d. — Aen ij werckmans, voer ij dagen, ix st. » *Ibid.*, 1549-1550.

« Item, betaelt Barbelen Stalpaerts, van iiij dagen hulpen wasschen, xix d. 1/2 gr. vj m. — Item, betaelt twee vrouwen van ij dagen te boeyene, elcx 's daegs j 1/2 stuver. » *Ibid.*, 1517-1518. — Item, betaelt twee vrouwen van in 't goidshuys te helpen wasschen en schueren, ij dagen, 't samen ij st. iij d. gr. — Item, betaelt iij vrouwen van ij dagen toemaet te hoyen, xviij d. gr. — Item, betaelt eene vrouwe van viij dagen vlas te zwinghen, ij st. gr. » *Ibid.*, 1518-1519. — « Item, betaelt twee vrouwen die ij dagen in 't raeperuyt gewied hadden, xij d. gr. — Item, betaelt twee vrouwen van uit godshuys te helpen schueren, xij d. gr. » *Ibid*, 1520-1521. — « Aen xiiij vrouwen die in 't goidshuys een dag gewracht hadden, xxviij stuvers. — Aen ij vrouwen die in 't goidshuys ij dagen gewracht hadden, vj stuvers. » *Ibid.*, 1549-1550.

[1] « Aen den opperknape, van xij 1/2 dagen, 2 g. iij st. j oort. » *Ibid.*, 1549-1550.

[2] *Voir* page 68, note 7.

[3] « Item, aen den ticheldeekere, voor xxiij daghen, iij g. xviij st. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre.

[4] « Item, aen een schaeveger, voer ij schaeyen vegen, j st. » *Ibid.*

[5] « Item, aen den vleeschouwere, van ij ossen en v verkens te slaen, 't samen ij st. xj d. gr. » *Ibid.*, 1517-1518. — « Item, aen Peeteren, den vleeschouwere, van ij ossen te slaen, ij st. gr. — Item, van v verckens te slaen, xxij 1/2 d. gr. » *Ibid.*, 1519-1520.

[6] « Item, aen meesteren Janne, den medecyn, van zusteren Claren en zuster Lysbetten wateren te beziene, vj d. gr. » *Ibid.*

[7] « Item, eenen man, van den grooten hont te beziene of hy quaet was, iiij 1/2 d. gr. » *Ibid.*, 1518-1519.

[8] « Item, betaelt eenen barbier van xiij persoonen ter aeder te laten, 't samen

messe chantée [1]; le prédicateur, 4 s. par sermon [2]. vu Marguerite d'Autriche accorder à Bernard Van Orle pension d'un sou de gros par jour, et il résulte de co que les architectes avaient un traitement de 4 livres 10 gros ou 18 fl. par an, soit environ 3 d. de gros ou 1 : jour [3]. Inutile d'ajouter que ce traitement fixe, inférie salaire de l'ouvrier, s'accroissait du prix des plans e travaux, qui leur étaient payés séparément. L'arpenteur rant seul recevait 12 escalins par jour, et 16 lorsqu'il accompagné d'un serviteur [4]. Enfin, les personnes q retiraient ou qui étaient placées dans des hospices, y pa une pension de 15 à 16 fl. par an [5]. En tenant comp la valeur actuelle des monnaies, on remarquera que beaucoup d'objets, les prix n'ont guère varié; mais, fait à signaler, le salaire de l'ouvrier était bien plus élevé qu'il ne l'est de nos jours, et cette anomalie nous semble des causes les plus réelles et les plus graves des p bations sociales dont notre époque est menacée.

ij st. gr. » Compte précité. 1517-1518. — « Item. meesteren Roelant. b van v persoonen ter aeder te laten, 't samen xij d. gr. — Item, me Roelant, barbier, van xj zuster ter aeder te laten, 't samen, xxj d. gr. » 1519-1520.

[1] « vj missen, xij st. — j gelesen messe. ij st. » *Ibid.*. 1550-1551.

« j gesongen messe, iij st. — v gesongen missen voer den pestilentie, *Ibid.*

[2] « vj sermoenen te iiij st., 't samen xxiiij st. » *Ibid.*

[3] « Mathieu Kelderman, maître ouvrier de la tour de l'église d'Ande recevait, en 1521, un traitement annuel de 18 florins du Rhin ou 4 liv. 1 de gros. C'était le même traitement qui avait été alloué, plus d'un siècle ravant, aux architectes de l'hôtel de ville de Bruxelles. » *Voir* M. W *Histoire des environs de Bruxelles*, I. 48.

[4] Art. 94 de la coutume d'Ypres.

[5] « Ontfaen van meester Alexander Madoets, voer zynder dochter m van een jaer, iij p. xix st. gr. — Ontfaen van der vrouwen T'sconinc

Afin de réprimer les « désordonnées beuveries et yvrognerries en divers cabarets, tavernes et logis tenus en lieux détournés, hors villes, bourgs et villaiges, au dehors des grands chemins, et lors des dédicaces, fêtes et kermesses, » et de prévenir les « débats, homicides et autres inconvéniens en résultant, » l'édit de 1531 statua que toutes les fêtes locales, kermesses et dédicaces auraient lieu à une seule et même époque, fixée par le gouvernement, de l'avis des conseils provinciaux; de plus, la durée de ces fêtes fut limitée à un jour, et une amende de 30 livres imposée aux contrevenants. Il fut interdit de tenir tavernes, cabarets ou auberges en lieux détournés, hors villes, bourgs, villages, hameaux, rues publiques et chemins royaux, sous peine de 20 carolus d'amende pour les hôtes, de six carolus d'or pour quiconque y serait trouvé buvant ou logeant. Les magistrats communaux eurent la faculté d'autoriser l'ouverture de tavernes ou de cabarets de l'espèce, les dimanches et les fêtes de l'église, mais avec défense, sous peine d'une amende de 60 gros, monnaie de Flandre, d'y boire aux heures de grand'messe ou de vêpres.

Les dispositions de cet édit relatives aux noces et aux baptêmes indiquent l'importance que nos aïeux donnaient à ces solennités. Il fut défendu (et un édit du 22 mai 1546 corrobora cette défense) d'admettre au banquet nuptial plus de vingt personnes choisies parmi les plus proches parents ou les amis des mariés, et d'en prolonger la durée au delà du lendemain à midi. Toute contravention à cet édit était punie d'une amende de 20 carolus d'or, payable par les amphitryons et par les convives. Cette sévérité était nécessaire pour maintenir

haeren montcost van een jaer, iiij p x st. gr. — Ontfaen van M. Baltazar Van Vlierden voor zynder huysvrouwen dochter montcost, van een jaer, iij p. x st. gros. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521.

l'ordre public, trop fréquemment troublé, soit au sein (réunions tumultueuses, soit au dehors, le mariage s(souvent de prétexte à d'étranges exactions. « D'un cô jeunesse de l'endroit exigeait qu'on lui livrât quelques du régal; ailleurs, nommément dans le quartier d'Anve mariés, même les pauvres, étaient contraints de pay tribut en boissons, s'ils ne voulaient pas exposer à d'od vengeances leurs possessions ou leurs personnes. D: pays d'Outre-Meuse, le remariage d'un veuf ou d'une était le signal d'un épouvantable charivari, qui se reno toutes les nuits, pendant des mois entiers, et dont les ne se rachetaient qu'à prix d'argent. En Hainaut, vers la du pays de Liége, le charivari accueillait l'étranger qui prendre femme dans un endroit et s'y établir. La contrit qui était le prix de son repos, se nommait *droit de valt* Dans le Condroz, au pays de Liége, on arrêtait les mar retour de l'église, on les déshabillait, on leur faisait s(mille avanies pour les mettre à rançon [1]. »

Les baptêmes devenant également un prétexte po ploiter la générosité des parrains, l'édit de 1531 ne perm d'accepter des présents faits à cette occasion. Le parrain marraine qui enfreignait cette défense, les parents qui rece un don quelconque, devinrent passibles d'une amende au double de la valeur de l'objet reçu. Il n'y avait d'exc que pour le baptême des enfants pauvres; envers ceu: libéralité des parrains et des marraines n'était point rest: parce que dans ce cas « elle étoit inspirée par Dieu et charité. » Ces prescriptions trop absolues et trop con à d'anciens usages, furent éludées; le gouvernement lui-

[1] M. De Facqz, l. c., 349.

comprit qu'il avait dépassé le but, et, sans déroger aux principes émis, il reconnut la nécessité d'en atténuer l'application. Un édit du 15 janvier 1546 permit aux parrains et aux marraines de donner à leurs filleuls des cadeaux n'excédant pas une valeur de trois florins carolus. En cas d'infraction, le cadeau était confisqué, et le donateur et le donataire en payaient quatre fois la valeur.

Les rapports des officiers de justice signalaient une forte progression dans le nombre de crimes commis par des hommes ivres, et Charles-Quint attribua ce fait déplorable à un excès d'indulgence. En conséquence, il enjoignit à la régente et au conseil privé, non-seulement de ne plus accorder légèrement des lettres de rémission aux homicides, mais de punir doublement les crimes produits par l'ivresse. Il fut recommandé aux commissaires chargés de renouveler les colléges municipaux, de ne point porter leurs choix sur des gens enclins à la boisson, de destituer même les magistrats ivrognes, et de les déclarer inhabiles à rentrer en fonctions. Ces dispositions de l'édit de 1531 furent impuissantes, puisque, « pour remédier au grand nombre d'homicides qui se commettoient encore journellement par yvroigneries ès tavernes et cabarets, » l'édit du 15 janvier 1546 enjoignit aux officiers de justice de redoubler de sévérité, et défendit d'accorder des lettres de rémission pour les meurtres perpétrés durant les dédicaces et kermesses ou dans les trois jours suivants. La taverne ou le cabaret, où l'homicide avait été commis, était fermé pour un temps déterminé, d'après la gravité du cas, par la décision du juge.

Ces mesures consacraient les dispositions contenues dans la plupart des coutumes locales, qui sévissaient contre les rixes des buveurs et celles engendrées par des noces ou par des kermesses; contre les individus ne soldant pas sur-le-champ

ou au plus tard dans les trois jours leur écot dans les tavernes; déclarant nulles toutes conventions qui y seraient conclues, si les parties à jeun ne les ratifiaient pas après un terme de trois jours [1]. — Ces mesures portèrent-elles leurs fruits? A en croire Brantôme, et il fait autorité en pareille matière, les remèdes employés contre l'intempérance restèrent inefficaces, les édits furent joyeusement nargués. L'empereur, raconte-t-il, fit « une ordonnance que l'on n'eût plus à faire carroux [2], sous peine de grosses amendes contre les contrevenans, et cela à cause des grands maux qui sortoient de ces brindes ordinaires et dissolues, tellement qu'il sembloit advis à un chascun qu'il avoit bien puni tous ses peuples, tant wallons que flamans, à cause de ces desfenses faictes de ne plus ainsi carrouser. Pour doncques oublier à la longue le mestier que la nature leur avoit appris, devenus quinaux en leurs festins, ils s'advisèrent d'esnerver cest edict prinsautier en ceste façon, selon le contenu du vieux proverbe italien : *chi ha fatto la legge, ha trovato l'inganno* (qui fait la loi y trouve l'échappatoire), c'est qu'aux banquets qu'ils faisoient, ils se monstroient les uns aux autres les godets et les tasses pleines de vin, et les sous-tenans regardoient à qui ils portoient et vouloient, puis s'entredisoient : « Holà l'entends-tu? » Celui qui estoit tenu de pleiger son compagnon respondoit : « Et quoi? » L'assaillant répliquoit : « Ce que l'empereur a défendu; » et là dessus, il falloit trinquer et faire raison. Finalement l'empereur fut contraint de laisser hausser le coude aux bons biberons, comme ils avoient accoustumé. J'ay ouy faire ce conte à plusieurs et principalement à madame de Fontaines-Chalandray, qui estoit de ce temps en Flandres,

[1] Art. 3, 51, 99, de la coutume d'Ypres.

[2] *Caroux* ou *carrouse*, signifie intempérance, orgie, etc., et *carrouser*, boire à l'allemande.

fille avec la royne Éléonor sa maitresse, et avoit tout cela veu pratiquer. »

Tous les récits s'accordent à cet égard. Suivant Jean de Glen : « Les gens du pays bas sont convoiteux d'amasser et espargner, croient légèrement (ce qui vient d'une rondeur et sincérité), sont subjectz à estre trompés, curieux, haussent volontiers le goblet, tiennent bonne table et longue, et de fait plus qu'il ne convient à personnes sages et attrempées. » En parlant des Anversois, Guicciardin dit que si la simplicité et la modération des repas règnent chez quelques-uns, la plupart vivent avec un luxe plus grand que la raison ne le requiert. Hommes et femmes de tout âge y sont vêtus beaucoup plus richement et splendidement que la civilité et l'honnêteté ne le peuvent ou doivent souffrir. On y voit à toute heure des noces, des festins, des bals ou d'autres passetemps; on n'entend à tous les coins des rues que sons d'instruments, chansons et bruits de réjouissances. » Ce n'est point avec des édits et des châtiments qu'on corrige les mœurs. Tirez le peuple de l'ignorance et de l'abrutissement, et vous le verrez bientôt, possédant le sentiment de sa dignité, renoncer aux cabarets et cesser de remplir les prisons et les dépôts de mendicité !

CHAPITRE XX.

COMMERCE. — INDUSTRIE. — AGRICULTURE.

La grande révolution produite par les découvertes de Colomb et de Vasco de Gama avait radicalement changé la situation commerciale des Pays-Bas. La position géographique de ces contrées, le génie industrieux de leurs habitants, les garanties assurées aux marchands étrangers par les lois libérales de la Flandre et du Brabant, y avaient fait prospérer le commerce et le travail. Chaque année, une flotte de Venise, appelée la flotte de Flandre, venait échanger les marchandises et les denrées du Levant et de l'Afrique, contre les produits de l'industrie belge, qu'elle allait répandre dans toutes les parties du monde explorées par la puissante république. Les marchands des Pays-Bas expédiaient aussi de nombreux navires à Venise [1]. Cependant les périls d'une longue navigation [2] fai-

[1] M. Daru, *Histoire de Venise*, IV, 89, 134. — M. Pinchart, *Messager des sciences historiques*, 1851.

[2] « La navigation, dit Robertson, était si imparfaite qu'un voyage de la Baltique jusque dans la Méditerranée ne pouvait s'effectuer en un seul été. » Au XVIe siècle, ces difficultés avaient disparu en grande partie, et les traversées se faisaient presque aussi rapidement que celles de nos navires à voiles. Les voyages de Charles-Quint en Espagne en fournissent des preuves; comme autre exemple, on voit qu'il fallait quatorze jours pour aller de Flessingue à Lisbonne. « Premiers que en partant de Vlissinghes arriva en Portugal et Lysbonne en xiiij jours..... Ilz prindrent la mer et se mirent de retour, en quoy ilz ont aussy mis xiiij jours. » Interrogatoire du capitaine Poppius Sibrantz de Stavoren, 14 octobre 1552. *Lettres des seigneurs*, VII, f° 416.

saient généralement préférer la voie de terre, et il en était résulté la nécessité d'établir des entrepôts entre le nord et le midi de l'Europe. La Belgique en était le centre, et Bruges, le plus important de ces entrepôts, était devenue le magasin des fabriques des Pays-Bas, des laines d'Angleterre, des produits du Nord et de l'Italie, des denrées et des marchandises orientales. Malheureusement pour cette cité, au XVI[e] siècle, toutes ces grandeurs s'étaient évanouies; la découverte de l'Amérique avait transporté à Anvers le trafic de l'Europe.

Changeant de mode et de forme, le commerce maritime s'était substitué au commerce de terre; l'importance attribuée aux différentes contrées en raison de leur position géographique, s'était modifiée, et les villes de la Méditerranée voyaient le commerce du monde passer aux pays occidentaux. Les marchands des Pays-Bas, placés au centre de l'Europe, profitèrent habilement de leur situation. A peine le Portugal eut-il enlevé à Venise le monopole du commerce de l'Orient, qu'ils allèrent chercher à Lisbonne les riches cargaisons des Indes; ils s'en firent les distributeurs, et bientôt, dédaignant d'être tributaires, ils se lancèrent sur les traces des Portugais et des Espagnols.

L'extension que les Flamands, les Brabançons, les Hollandais, les Zélandais avaient donnée à leur marine, créa de puissants éléments de succès. Chaque province, chaque ville exerçait le droit de protéger sa navigation et de conclure des traités de commerce avec les nations étrangères. Toutes prétendaient à la prépondérance, et il en résultait une utile émulation. La noblesse aussi s'était insensiblement prise de goût pour la marine, depuis qu'elle avait vu quelques gentilshommes acquérir profit et renommée dans les expéditions contre les Turcs. En même temps la passion des voyages et

des entreprises aventureuses s'emparait des esprits [1]. Déjà, vers 1460, les Flamands, conduits par Martin Béhaim et faisant les premiers usage de la boussole [2], avaient découvert les Açores, poussé même, croit-on, jusqu'au Brésil et jusqu'au détroit reconnu plus tard par Magellan. Adolphe de Bourgogne, stimulé par les prodigieux succès des Espagnols, équipa à ses frais, en 1527, deux navires, et les envoya, sous le commandement d'un capitaine nommé Henri de Vère, à la découverte de nouvelles terres, dont Charles-Quint lui avait d'avance assuré la possession. Ils coururent la mer pendant un an, et s'ils échouèrent dans l'objet principal de l'expédition, ils dédommagèrent l'armateur, en lui rapportant une infinité de précieuses marchandises [3]. L'année suivante (1528), après qu'Antoine Morlock, le premier de leurs marins qui mouilla au Cap Vert, fut revenu à Zierikzée, les Hollandais commencèrent ces voyages au long cours, source de leur gloire et de leur puissance [4]. « En quelles mers inconnues, s'écrie Strada, les Flamands ne sont-ils pas entrés par la navigation? Leurs draps et leurs toiles ne remplissent pas seulement l'Europe, mais l'Asie et l'Afrique. »

La révolution qui marqua la décadence de Venise, fut l'ère de la prospérité d'Anvers. En 1503, des Portugais y amenèrent une cargaison de denrées orientales, qu'on recevait auparavant par l'Égypte, sous le monopole des Vénitiens.

[1] Josse Van Ghistelle, seigneur d'Axele, de Maelstede et de Moere, surnommé le grand voyageur, parcourut les côtes de l'Asie Mineure et de la Propontide, la Syrie, l'Égypte, la Perse, la Grèce et la côte septentrionale de l'Afrique, et décrivit ces contrées avec la plus grande exactitude. *Messager des sciences historiques*, 1836.

[2] P. Heylen, *De inventis Belgarum*. Anc. Mém. cour. par l'Académie.

[3] Le Petit, VII, 68.

[4] *Chron. de Zeelande*, 2e partie, 417-418. — Wagenaar.

La commune anversoise, comprenant toute l'importance de cet événement, s'empressa de traiter avec les Portugais, et d'accueillir un facteur, représentant de leur souverain[1]. Cinq ans plus tard, deux vaisseaux zélandais, de retour des îles Canaries, firent également passer à Anvers leurs cargaisons, et le sucre, disent les chroniques, ne trouva pas d'acheteurs à deux patards la livre; après l'avoir gardé six mois, il fallut le laisser à moins de trois gros, « car cette denrée n'étoit pas d'usage habituel[2]. » Un marchand, nommé Nicolas Rechtergem, acheta ces articles et les envoya en Allemagne, où on les crut d'abord sophistiqués, parce que les marchands de ce pays les tiraient de Venise, pour en fournir eux-mêmes aux Pays-Bas. Il leur fallut bientôt pourtant se rendre à l'évidence, car à peine ce nouveau trafic fut-il ouvert, que les Portugais et les Espagnols envoyèrent à Anvers les produits de leurs nouvelles possessions. Les Italiens, qui, au siècle précédent, y avaient déjà d'immenses magasins d'étoffes de soie, formèrent de nouveaux comptoirs; les Anglais les imitèrent, et, à l'exemple des Fugger, des Welser, des Osteter, fameux en Allemagne par leur opulence, des Gualterotti de Florence, des Bonuisi de Lucques, des Spinoli de Gênes, la plupart des marchands étrangers abandonnèrent Bruges, en 1516, pour s'établir dans la ville destinée à devenir la métropole commerciale des Pays-Bas[3]. Cette désertion acheva

[1] DE REIFFENBERG, *Relations avec le Portugal*, l. c., 63-64.

[2] LE PETIT, VII, 7. — *Chronique de Zeelande*, l. c.

[3] Lusitani Scaldis Antverpiani fluminis amplitudine ac commoditate allecti, aromata, mercesque alias ex Indiâ Orientali, hoc anno (1503), Antverpiam advexerunt, et cum senatu urbis transegerunt. Secuti mox Fuggeri et Velseri Germani : demùm Galteroti Florentini, Spinolæ Genuenses, Bonuisi Lucences, aliæque mercatorum nationes, exceptâ Hispanorum parte, anno fere 1516, relictis Brugis, sedes suas Antverpiæ collocarunt. FERREOLI LOCRII *Chronicon Belgicum*, 572.

la ruine de la vieille cité flamande [1], et, depuis ce moment, ce fut sur son heureuse rivale, désormais le centre des arrivages exotiques, que se portèrent presque exclusivement les consignations du commerce [2].

L'avénement de Charles-Quint au trône d'Espagne avait beaucoup contribué à favoriser ce mouvement; les relations et l'influence des Belges dans le nouveau monde faillirent même y arrêter les calamités qui pesaient si cruellement sur la race indigène. « L'attachement naturel de Charles pour ses compatriotes, rapporte Robertson, l'engageait à les consulter sur toutes les affaires de son nouveau royaume, et ces étrangers montrèrent un empressement indiscret à se mêler de tout et à s'emparer de presque toutes les parties de l'administration. La direction des affaires d'Amérique était un objet trop séduisant pour leur échapper. Las Cases remarqua leur crédit naissant. Il fit sa cour aux Flamands avec beaucoup d'assiduité. Il mit sous leurs yeux l'absurdité de toutes les maximes adoptées jusque-là dans le gouvernement de l'Amérique. La mémoire de Ferdinand était odieuse aux Flamands, et Ximenès avait été pour plusieurs un objet de jalousie. Ils désiraient vivement trouver des prétextes plausibles pour condamner les mesures du ministre et du défunt monarque. Les intérêts privés se joignirent aux démonstra-

[1] Pour venger ses affronts, Maximilien avait garanti tous les avantages possibles aux marchands italiens qui abandonneraient cette ville pour s'établir à Anvers. (Octrois des 30 juin et 11 juillet 1488.) M. Kreglinger, l. c.

[2] En 1522, Charles-Quint, annonçant à sa tante que l'expédition partie, trois ans auparavant, pour les Indes, était arrivée dans des contrées inconnues, et lui envoyait un navire chargé de clous de girofle, de poivre, cannelle, gingembre, noix muscades et bois de sandal, la prévint en même temps qu'il avait donné ordre de diriger ce navire sur Anvers, à la consignation de Diégo de Haro, marchand établi en cette ville. Lettre du 31 octobre 1522. Reg. *Collection de documents historiques*, II, f° 57, — *Correspondenz*, I, 70.

tions de Las Cases, et l'on y gagna du moins, qu'en renversant les principes qui voulaient la servitude absolue des Indiens, on chercha à soulager leurs maux et à prévenir leur entière destruction [1]. » Le plan de Las Cases, approuvé par les ministres belges, peut-être par contradiction aux vues des Espagnols, consistait à substituer aux aventuriers avides et dépravés des agriculteurs et des artisans propres à supporter des labeurs écrasants pour les Américains, et aptes à devenir d'utiles citoyens [2]. Mais ce projet ayant été traversé par l'évêque de Burgos, l'antagoniste de Las Cases, l'essai de colonisation, tenté sur la côte de Cumana, trompa toutes les espérances de son fondateur [3]. C'est alors que, dans la chaleur de son zèle pour les Américains, Las Cases, inconséquent comme le sont la plupart des esprits absorbés par une idée fixe, préconisa la traite des nègres. Les Portugais l'avaient mise en vogue après la conquête de la Guinée [4], et ce fut, disons-le avec douleur, un Belge qui tira le premier bénéfice de cet exécrable trafic. Charles accorda le privilége exclusif d'importer en Amérique 4,000 noirs, à un de ses courtisans flamands, qui vendit son privilége pour 25,000 ducats, à des marchands génois, et ceux-ci établirent, entre l'Afrique et l'Amérique, ce commerce de chair humaine [5]. que trois siècles de lumières n'ont pu détruire.

[1] *Histoire de l'Amérique*, I, 288.

[2] *Voir* Gracias y privilegios concedidos por Carlos V a los labradores que passuran a America. *Colleccion de documentos ineditos para la historia de Espana*, II. — ROBERTSON, l. c., I, 292.

[3] ROBERTSON, l. c., 292-304.

[4] Alphonse l'Africain n'importait pas moins de 100,000 nègres par année, et telles étaient les horreurs de la traversée que quelquefois il en périssait par voyage près de 3,000. *Relation d'une ambassade bohémienne au XVe siècle.* Revue britannique, 1852, III, 142.

[5] ROBERTSON, l. c., 291.

Les résultats de la nouvelle situation commerciale faite aux Pays-Bas furent rapides et immenses. Anvers devint « la ville commune de toutes les nations. » L'Escaut se couvrit de flottes innombrables, et l'on vit les navires attendre deux ou trois semaines à l'ancre avant d'aborder aux quais de déchargement [1]. Vers 1550, il y avait souvent sur ce beau fleuve jusqu'à 2,500 vaisseaux chargés de toutes sortes de marchandises [2], et le mouvement d'entrée et de sortie s'élevait presque chaque jour à 500 bâtiments. Toutes les semaines, plus de 2,000 chariots arrivaient de l'Allemagne, de la France et de la Lorraine. La bourse était journellement fréquentée par plus de 5,000 négociants en correspondance avec toutes les parties du globe. On y traitait plus d'affaires en un mois, qu'il ne s'en négociait en deux années à Venise, alors pourtant encore l'une des premières places commerciales; aussi l'ambassadeur de cette république, Marino Cavalli, s'écriait-il avec douleur : « Je devins triste lorsque je vis Anvers, car je voyais Venise dépassée [3] ! » — « Anvers, dit un autre Vénitien, Anvers est la plus grande place commerciale du monde [4] ! » Suivant des estimations, le montant de la vente et de l'achat des marchandises y atteignait, année commune, la valeur de 1,662,500,000 florins, non compris la négociation des effets de change [5]. Tous les gouvernements y avaient leurs consuls ou facteurs et l'on y comptait plus de mille maisons étrangères. Les Danois et les Hanséates réunis, les Espagnols, les Italiens, les Anglais, les Portugais et les Allemands formaient les *six nations* qui s'y

[1] L. Guicciardin. — Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*. Londres, 1788.

[2] *Trésor historique et politique du commerce des Hollandais*, ch. I.

[3] Relation de 1551, l. c.

[4] Relation de F. Badoaro, l. c.

[5] de Reiffenberg, *Mémoire sur le commerce des Pays-Bas au* XVe *et au* XVIe *siècle*.

étaient fixées. En temps de paix, les marchands français y affluaient; mais les guerres incessantes entre leur pays et les Pays-Bas ne leur permirent point d'y établir un comptoir. La plupart des marchands y acquirent des fortunes colossales [1], et Anvers fut la place où se négocièrent tous les emprunts du gouvernement, des provinces [2] et de la plupart des souverains étrangers [3].

Les magistrats d'Anvers ne négligèrent rien pour développer ce mouvement. Ils renouvelèrent, en les étendant, les priviléges accordés aux marchands, et ces priviléges, ainsi

[1] On cite, entre autres, Antoine Fugger, qui fut tour à tour le banquier de Maximilien, de Philippe le Beau, de Charles-Quint et des rois d'Angleterre; il laissa à ses héritiers plus de 6,000,000 d'écus d'or, sans compter ses autres biens. GUICCIARDIN. — Il habitait dans la rue Rempart des Tailleurs de pierre une maison qui a conservé le nom de *Fokkershuis* ou plutôt *Fuggershuis* (maison de Fugger). A Anvers, pour désigner un homme extrêmement riche on dit encore : c'est un *ryke Fokker*.

[2] *Voir* la liste des emprunts qui y furent contractés pour compte du souverain et des états de Brabant, durant le règne de Charles-Quint, dressée par M. KREGLINGER (*Notice historique sur les impôts communaux de la ville d'Anvers*, l. c., 4e partie, 235-237).

[3] Les négociants anversois prêtèrent un jour 152,000 liv. st. (3,800,000 fr.) à Henri VIII, et une autre fois 129,000 carolus à Édouard VI. Les emprunts contractés à Anvers par Marie Tudor et par Élisabeth furent plus considérables encore. On trouve que sir Thomas Gresham, agent de l'Angleterre en cette ville, avait à y rembourser, de mai 1560 à février 1561, 279,565 liv. st. (environ 70 millions de francs). Cet agent dit dans ses notes y avoir emprunté, du 17 novembre 1558 au 30 avril 1562, une somme totale de 487,502 livres 7 sch., ce qui, d'après la valeur de la livre sterling à cette époque, faisait environ 121,750,000 fr., et avoir remboursé 378,289 liv. 16 sch. En juillet 1562, il fut envoyé en toute hâte à Anvers, pour y régler le payement de 240,523 liv. 10 sch. 2 deniers, que la reine d'Angleterre devait à plusieurs négociants anversois, à l'échéance du mois d'août, avec ordre de prolonger de six mois le délai de remboursement pour une partie de ce capital, au taux de l'ancien intérêt. Le facteur du roi de Portugal contracta un jour à la bourse, pour compte de son souverain, un emprunt de trois millions d'écus d'or, qui fut couvert en une seule Bourse. *Les établissements de banque à Anvers au* XVIe *siècle*.

que les franchises de la cité contribuèrent autant que son heureuse situation à y attirer les étrangers. De même que dans les autres villes du Brabant et dans celles de la Flandre, la liberté individuelle y était formellement garantie. Excepté dans les cas de flagrant délit, il était défendu d'arrêter ou d'emprisonner aucun bourgeois ou étranger domicilié à Anvers; on ne pouvait saisir ses biens sans un titre exécutoire. Pour obtenir la qualité de bourgeois donnant le droit d'y exercer un métier, il suffisait à l'étranger de prêter serment au duc de Brabant; de payer les lettres de naturalité et le droit d'entrée dans le métier auquel il voulait s'affilier; s'il n'était pas originaire du Brabant, il était inhabile aux fonctions supérieures de la magistrature; mais cette exclusion cessait pour ses enfants. Enfin, et ce n'était pas le moins important pour les négociants, les femmes anversoises jouissaient du privilége de sauver leur dot du naufrage de la fortune de leurs maris et d'être préférées aux autres créanciers [1]. Les étrangers se voyant bien et facilement accueillis, trouvant la commodité, la sûreté, la liberté, y affluèrent, et la cité acquit une telle renommée que, comparée souvent à Carthage, au moment de son apogée [2], elle était encore considérée comme la plus riche cité de l'Europe [3], trente ans après, alors que, suivant l'expression de Guicciardin, le temps actuel ressem-

[1] M. ALTMEYER, *Histoire du comptoir d'Anvers.*

[2] J. CHRISTOVAL CALVETE DE ESTRELLA, *El felicissimo viaje del principe don Phelipe, desde Espana o sus tierras de la baxa Alemana, con la descripcion de todos los estados de Brabante y Flandes.* Anvers, 1552.

[3] « Anvers, la plus puissante, renommée et peuplée ville de tous les Pays-Bas, dont à peine seroit à trouver une semblable en confluence de toutes nations, traficques, négociations, richesses, abondance, puissance, fortifications et toutes affluences, dont ès années passées a esté singulièrement douée. » JACQUES DE WESEMBEKE (1569), l. c.

« Ut emporium non solum Belgicæ sed etiam Europæ, dit un document du

blait au temps antérieur comme la nuit au jour [1]. Quant aux Anversois, ils étaient plutôt fabricants et banquiers que négociants ou armateurs. Manquant de promptitude et de vigueur dans l'exécution, ils n'élevaient pas leurs conceptions commerciales à la hauteur de leur situation, et c'est des marchands étrangers surtout que venait l'initiative des grandes entreprises [2].

L'influence politique d'Anvers crut avec sa prospérité. Guicciardin évalue ses revenus à 250,000 écus par an; l'impôt sur le vin rapportait 60,000 ducats; celui sur la bière 80,000. L'état comparatif de ses recettes présente des progressions établissant tout à la fois l'accroissement de ses revenus et l'accroissement des impôts. En 1530-1531, elles sont de 24,609 livres de gros de Brabant; en 1542-1543, de 42,277; en 1549-1550, de 104,896 ou 419,584 florins carolus [3]. En 1555, le produit des accises donna 277,299 livres [4].

commencement du XVII[e] siècle, sur l'état d'Anvers au siècle précédent, imo totius Universi fuerit celeberrimum, quando externi mercatores fluido refluidoque Schaldis alveo ad eam commeare et peregrinas merces apportare, illicque fixas sedes habere solebant. » Document communiqué à la commission royale d'histoire, par M. DE RAM. Bulletins, 2[e] série, VIII, 296.

Les poëtes lui faisaient dire :

Lugdunum omnigenum est, operosa Lutetia, Roma
Ingens, res Venetum vasta, Tolosa potens.
Omnimodæ merces, artes priscæque novæque,
Quorum insunt, aliis singula, cuncta mihi.

On l'appelait : Gemma et delicium orbis Christiani. Document précité.

[1] Préface de la 2[e] édition, publiée en 1580.

[2] « Il est à remarquer que les gens de l'endroit font peu d'affaires; mais ils tirent profit des impôts, de la location de leurs maisons et de choses semblables. C'est par des étrangers que s'y exerce le trafic. » *Relation de Vincent Quirini*, l. c., 63.

[3] M. KREGLINGER, l. c., 233-234.

[4] *Ibid.*, 238-239.

On lui attribue, de 1549 à 1561, une population de 200,000 habitants. D'après un recensement par quartiers, ordonné en 1568, cette population s'élevait alors à 89,996 citoyens et 14,985 étrangers ayant pris domicile; or, à ces 104,981 habitants, il fallait ajouter les matelots, les étrangers de passage, les habitants des faubourgs au nombre de plus de 50,000 [1]. Cette importance valut à cette cité de grands ménagements de la part du souverain. Ainsi, en 1509, on vit les bourgeois arracher des mains des officiers de Maximilien des habitants de Groningue mis au ban de l'empire; ils soutinrent que la qualité de marchands rendait les Groninguois inviolables, et le gouvernement dut accepter cette interprétation[2]. Charles-Quint lui-même se départit de son inflexible despotisme; ses édits contre les réformés vinrent se briser devant les grands intérêts qui protégeaient la liberté dans cette ville, où elle trouva son dernier refuge.

Cette grande artère commerciale portait l'activité industrielle dans les autres villes du Brabant, et elles participèrent au mouvement général, par un écoulement plus actif de leurs produits. Louvain seule ne se releva point de la décadence où

[1] Erant urbem incolentium, supra centum millia; desumam in hujus rei fidem. e veteri codice anni 1568 numerum censa illo anno civium capita, in primâ regione seu tribu (*wycken* linguâ nostrâ nominant), 6239, in secundâ 5929. in tertiâ 6124, in quartâ 6512, in quintâ 5218, in sextâ 5810, in septimâ 9627, in octavâ 6943, in nonâ 7419, in decimâ 7529, in undecimâ 7234, in duodecimâ 7164, in decimâ tertiâ 8248, capita ergo universim 89,996. Hæc civium erant eodem anno variarum hìc gentium familiæ, quæ domicilio locum delegerant, capita in his 14,985; erant proinde capita 104.981, atque hæc extra nautas, quorum ingens numerus in navibus. Erant super hæc in suburbiis capitum 50,000, quibus jus civitatis, non secus ac in urbe natis. Jam peregrè adventantes quis enumeret? Lego, anno CIƆIƆXLIX, LVI, LIX, LXI, numerata et aliunde capita, supra CC millia; nemo mirabitur. CAROLI SCRIBANII *Origines Antverpiensium*. Anvers, in-4°, 1610, 73-74.

[2] Lettre du 17 juillet 1509. *Correspondenz*, I, 161. — *Gedenkstukken*, II, 167.

l'avait fait tomber le règne néfaste de Wenceslas de Luxembourg. Suivant un acte de 1523, cette ville était dans une telle détresse, qu'il lui était impossible de payer les charges publiques, de restaurer ses monuments, d'entretenir ses fortifications. « Si l'on n'y pourvoit pas, ajoute cet acte, ses habitans seront obligés de l'abandonner et de la laisser tomber en ruines [1]. » Pour remédier à cet état de choses, Charles-Quint, reprenant un projet formé sous le règne du duc de Brabant Jean IV, autorisa les Louvanistes à canaliser la Dyle ; mais cet octroi resta à l'état de projet. Ils obtinrent alors (1535) l'étape des vins étrangers, et, en 1542, pour favoriser les brasseries qui s'y étaient établies, l'empereur défendit de fabriquer de la bière dans un rayon de deux lieues de la ville [2]. Il fallut néanmoins beaucoup de temps à cette industrie pour relever la métropole brabançonne que son université avait jusqu'alors préservée d'une ruine complète.

Le Hainaut se ressentit également de la révolution qui avait ouvert aux Pays-Bas une nouvelle vie industrielle et commerciale. Mons voyait s'élever tant de manufactures de draps et de serge, que dans les premières années du règne de Philippe II, à l'heure de la sortie des ouvriers, le son du beffroi arrêtait la circulation des voitures. Au nombre des victimes du tribunal extraordinaire qu'y institua le duc d'Albe, on comptait vingt-neuf fabricants de serge ; il y en eut neuf autres amnistiés sous Louis de Requesens. Si l'on y ajoute les 128 fabricants et orfévres, compris dans une liste de proscrits fugitifs, récemment découverte [3], on se formera une idée

[1] Acte de 1523 aux *Archives de Louvain*, cité par M. Piot, *Histoire de Louvain*, I, 280, note 3.

[2] M. Piot, l. c.

[3] M. Altmeyer, *Une succursale du Tribunal de sang*, 127.

de l'état de prospérité de cette ville avant que le despotisme espagnol y eût noyé dans le sang les fruits du travail, et arrêté pour longtemps la croissance des nobles fruits du génie [1].

Si le Brabant et le Hainaut voyaient la plupart de leurs industries en progrès, il n'en était pas de même de la Flandre. Bruges était restée l'entrepôt des laines d'Espagne et de Portugal, et elle en recevait chaque année 40,000 ballots, dont le moindre valait 20 ducats d'or [2]. Cette ville était aussi l'entrepôt du Nord pour les vins de France [3]; on y trouvait quelques puissantes maisons [4], et beaucoup de marchands espagnols y avaient conservé leurs établissements [5]. Sa décadence était néanmoins un fait accompli : l'émigration des ouvriers avait suivi l'émigration des marchands; le paupérisme avait succédé au travail; la démoralisation gagnait les esprits, et l'on en était venu à offrir une prime d'un ducat à quiconque y fabriquait une pièce de drap [6]. On avait essayé d'y introduire l'industrie séricicole; mais quoique les rues fussent remplies de mendiants, les manufactures de soie manquaient de bras [7]. Par un octroi du 8 août 1544, Charles-

[1] « De longtemps les nobles fruits du génie ne croissent plus sur une terre qu'a baignée le sang de ses habitants ! » s'écrie M. Paridaens (*Mons sous les rapports historiques, statistiques de mœurs, usages, littérature et beaux-arts*) en parlant de ces horreurs qu'il a parfaitement retracées.

[2] Damien Goes, *De magnitudine hispani imperii*, 1541. — Dans sa relation, écrite en 1551, l'ambassadeur vénitien Marin Cavalli dit que Bruges tirait annuellement d'Espagne pour plus de 350,000 ducats de ces laines, l. c., 103.

[3] Rapport sur les octrois communaux de la Belgique.

[4] Dans un rapport concernant les dettes laissées par l'empereur Maximilien, il est dit que « aucuns officiers et marchands avoient, par leurs testamens, déchargé l'empereur de grosses sommes qui leur étoient dues. » On cite, entre autres, Pierre Lanchals, de Bruges. *Staatspapiere*, 10.

[5] Relation de Vincent Quirini, l. c.

[6] M. J. Gaillard. *Éphémérides brugeoises*

[7] L. Vivès, *De subventione pauperum*, lib. II, nº 28.

Quint statua que les gens de métier, en s'établissant dans cette ville, y acquerraient droit de bourgeoisie, et seraient admis à y exercer leur industrie, moyennant un simple droit de 5 sols, pour tous frais de réception ou d'admission [1].

Les autres villes de la Flandre n'étaient point dans une meilleure situation. Le transit des laines pour l'Italie avait cessé [2]; les laines anglaises, objet de tant de traités commerciaux, n'arrivaient qu'en petite quantité; et chaque jour s'affaiblissaient les relations maritimes, dont l'ensablement du Zwyn avait présagé la perte longtemps avant la découverte de l'Amérique [3]. Les Flamands luttèrent cependant contre la mauvaise fortune, et le gouvernement seconda leurs efforts [4].

[1] Rapport sur les octrois, 294.

[2] « De l'octroy des laines que l'on mène hors du pays de Flandres par terre et par mer, oultre et par delà les monts, dont chacune charge de lx cloux souloit payer xxxvj sols par.; la charge de xxx cloux xviij s. p., et les autres cloux à l'advenant. Ledit droit a pièça esté et encores est en non valoir, parceque l'on ne mène plus nulles laines du pays de Flandres oultre les monts comme l'on souloit, ainsi les marchans de Florence et autres de par delà les monts les vont mêmes querre à Calais. » Compte de Nicaise Hanneron, receveur général de Bruges, ès parties de Bruges et du Franc, de 1506, f° xlj v° (n° 2711), aux *Archives du royaume.*

[3] Ainsi, pour en citer un exemple, le droit de deux gros ou sous parisis levé par le souverain sur chaque tonneau de bière étrangère importé en Flandre, qui, en 1505 encore, avait produit 2,675 livres pour les bières de Hollande et de Zélande, ne produisit plus, l'année suivante, que 1,375 livres; le même droit descendit pour les bières d'Allemagne de 3,080 à 1,060 livres. » *Ibid.*, f°s xlij v°, xliij, xliij v°.

[4] En 1523, Marguerite demanda à Charles-Quint d'établir à Bruges « l'étape de l'épicerie. » — « Je serois bien enclin faire aux Brugeois tout le bien et ressource possible, lui répondit l'empereur, mais à cause que ceste marchandise a esté premièrement trouvée aux despens de ce royaume (d'Espagne), je lui ai par raison accordé de tenir l'estaple au port de la Corogne en Galice, et j'y ai déjà fait établir maisons et facteurs avec liberté à toutes les nations d'y avoir accès. Toutefois vous pouvez faire examiner si de quelque autre façon je puis avantager ceux de Bruges et, dans ce cas, je le ferai très-volontiers. » Lettre du 16 mars 1523. Reg. *Correspondance*, f° 90.

Les Brugeois demandèrent à l'Angleterre, à l'Espagne, à Lubeck, de ramener dans leur ville, par des mesures coërcitives, les marchands qui l'avaient désertée pour Anvers; ils pressèrent (1507) les diètes hanséatiques d'interdire aux Hollandais et aux Brabançons d'y vendre publiquement du cuivre, de la cire et du goudron, négoce réservé, disaient-ils, aux marchands de la Hanse, et de défendre aux villes de la confédération d'expédier directement leurs cargaisons à des marchands étrangers [1]; ils rétablirent (1510) les digues de Zwartegat et firent sonder les eaux du Zwyn pour dissiper les craintes des pilotes étrangers [2]. Vains efforts; l'heure fatale avait sonné! Vers 1512, les Écossais, qui commerçaient avec Bruges, rompirent leurs relations avec elle pour les établir en Zélande [3], et leur départ marqua le terme de la prospérité et de la grandeur de la Flandre.

Le découragement alors s'empara des esprits; et les Flamands, surpassés bientôt par les Hollandais dans la construction des grands navires [4], perdirent leur réputation de navigateurs en même temps que leur supériorité commerciale. Il ne leur resta plus que l'industrie linière, qui continua longtemps à enrichir leurs campagnes, alors que les villes expiaient leur égoïsme par la perte de l'industrie des étoffes de laine, dont elles s'étaient arbitrairement réservé la fabrication.

Bruges pourtant ne fut pas dépossédée de sitôt du comptoir hanséatique; elle défendit avec acharnement ce dernier débris de sa splendeur. En 1517, à la suite d'une rixe, dans

[1] M. Altmeyer, *Des causes de la décadence du comptoir hanséatique de Bruges*. Trésor national, IV.

[2] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 80-82.

[3] Le Petit, VII, 7.

[4] Instruction donnée à Abel de Coestre. M. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales*, 215.

laquelle des hanséates avaient été maltraités, il fut question une première fois de le transférer à Anvers, où beaucoup de marchands de la Hanse s'étaient retirés. La diète hanséatique hésitait à prendre une résolution qui devait lui aliéner les Flamands, alors qu'il lui importait de s'appuyer sur eux pour conserver son monopole battu en brèche par les Hollandais. Ces hésitations rendirent l'espoir aux Brugeois : en 1530, ils députèrent à Lubeck deux de leurs magistrats chargés d'offrir à la diète toutes les satisfactions possibles, et de la prier d'enjoindre aux hanséates de revenir dans leur ville ; ils promirent, entre autres, l'abolition de tous les tonlieux pesant sur les bières et les vins importés en Flandre. Mais on leur objecta que les marchands voulaient être à Anvers, et que le comptoir s'y transporterait de lui-même si on ne l'y transportait pas. Cependant il fut encore maintenu à Bruges, à la condition d'y faire respecter tous les anciens priviléges de la Hanse. Cette décision était trop opposée à la force des choses pour être maintenue, et la question de la translation du comptoir se représenta dans les diètes de Lunebourg (1535) et de Lubeck (1540). Enfin l'évidence des faits l'emporta ; la Hanse résolut de transférer son comptoir à Anvers, si on lui assurait dans le Brabant les priviléges dont elle jouissait en Flandre [1]. Une députation fut envoyée à l'empereur, pour obtenir des garanties à ce sujet, et les négociations se terminèrent par une convention du 9 février 1545 : les hanséates et la ville d'Anvers se promirent réciproquement liberté du commerce ; protection légale, liberté d'association et de juridiction, sauf le droit de vie et de mort réservé aux souverains

[1] M. Altmeyer. *Des causes de la décadence du comptoir hanséatique de Bruges.*

légitimes des parties contractantes; affranchissement de presque toute espèce d'accises; garantie effective de tous les priviléges de la Hanse dans le Brabant [1]. La ruine de Bruges se trouva ainsi consommée, et la Venise du Nord [2] subit le sort de la ville de saint Marc.

D'après Guicciardin, les Pays-Bas, « au mesme estat, degré et forme qu'ils se trouvoient jusqu'en l'année MDLX, » recevaient : d'Ancône, camelots à ondes et sans ondes, épiceries, drogueries, soieries, coton, feutres, tapis, maroquins, couleurs et autres productions du Levant; — de Boulogne, draps de soie, d'or et d'argent, bonnets, crêpes; — de Venise, clous de girofle, cannelle, noix muscades, gingembre, rhubarbe, aloès, casse, agaric minéral, sang-de-dragon, momie, feuilles de séné, coloquinte, scammonée, tutie, mithridate, thériaque, draps de soie, riches soieries cuites et crues, camelots à gros grains et sans ondes, tapis, samis, écarlates, ébène, merceries de toute espèce, azur et autres couleurs; — de Naples, draps de soie, soies filées et à filer, pelleteries, safran d'Aquila, manne; — de Sicile, noix de galle, oranges, coton, soieries, vins; — du Milanais, beaucoup d'or et d'argent filé, fustaines, basins, écarlates, estamets, fines étoffes de laine, riz, armures fines et damasquinées, merceries fines, fromage de Parmesan; — de Florence, draps d'or et d'argent

[1] M. Altmeyer, *Histoire du comptoir hanséatique d'Anvers*.

[2] « Bruges, dit Gaspard Contarini, est d'une médiocre étendue, mais elle est belle, populeuse et sillonnée de nombreux canaux mêlés d'eau salée, communiquant avec un canal qui va à la mer, où est le port de l'Écluse, tellement qu'elle offre en certains endroits de la ressemblance avec Venise. Elle était autrefois le siége d'un commerce considérable; mais maintenant, à cause du mauvais état où se trouve le port de l'Écluse, ce commerce a entièrement passé à Anvers, quoiqu'il y ait encore à Bruges beaucoup d'Espagnols qui y trafiquent. »

frisés et non frisés, brocarts et autres draps de soie magnifiques, or et argent filé, draps dits Russia (renommés pour leur longue durée), capitons, filoselles, peaux fines, martres, fins ouvrages de fantaisie, — de Gênes, velours; satin et autres étoffes de soie, corail, mithridate de première qualité, thériaque; — de Mantoue, draps de soie, soieries, bonnets, diverses denrées; — de Lucques, draps d'or et d'argent, draps de soie (de qualité inférieure à ceux des autres villes); — du reste de l'Italie, aluns de Civita-Vecchia (dont la fabrication des draps exigeait une grande consommation), huiles, noix de galle, gommes, cotons, séné, soufre, orpiment et autres drogueries; — de l'Allemagne, argent en barre et en lingots, mercure, cuivre cru et affiné (en grande quantité), laines fines de Hesse, verreries, fustaines, pastel, garance, safran, matières propres à la teinture, nitre, merceries, meubles de ménage et de luxe, métaux de toute espèce, armes offensives et défensives, vins (en grande quantité); — du Danemark, de l'Oosterland, de la Livonie, de la Norwége, de la Suède, de la Pologne et des autres contrées du Nord, grains (en immense quantité), cuivre, airain, salpêtre, vitriol, garance, laines d'Autriche, lins, miel, poix, cire, soufre, cendrées, peaux fines, pelleteries, bois de construction, bières, cervoises, viandes salées, poissons salés et séchés, ambre jaune, etc., etc., — de la France, sel de Brouage, pastel de Toulouse, canevas et autres grosses toiles de Normandie et de Bretagne, vins blancs et clairets, huiles, safran, garance de Provence, poix, papier à écrire (en grande quantité), verroteries, pruneaux (dont elle faisait un trafic important), brésil (que les Français allaient chercher en Amérique), belles dorures, draps fins de Paris et de Rouen, cramoisis de Tours, bouras de Champagne, fils de Lyon, chanvre,

vert de gris de Montpellier, merceries, etc.; — d'Angleterre, grande quantité de draps fins et gros, de laines fines, franges, safran, étain, plomb, peaux de moutons et de lapins, pelleteries, cuirs, bières, fromages, denrées de diverses espèces, vins de Malvoisie et de Candie; — d'Écosse, peaux de moutons et de lapins, fines pelleteries (entre autres les plus belles martres), cuirs, laines, quelques draps grossièrement fabriqués, belles et grosses perles; — d'Irlande, grande quantité de cuirs crus et secs, pelleteries; — d'Espagne, de forts envois de pierreries, de perles des Indes et de l'Amérique, d'or et d'argent pur, massif et en lingots, de cochenille, de salsepareille, de gaïac, de safran, de drogueries, d'écarlate, de soies crues et non filées, draps de soie, velours de Tolède, taffetas, sel, alun de Mazzeron, orseille des Canaries, laines, fers de Cordoue, vins, huiles douces, huiles grasses (employées par les drapiers), vinaigres, miel, mélasse, gommes d'Arabie, savons, fruits frais et secs (oranges, limons, citrons, grenades, olives, melons, câpres, dattes, figues, raisins, amandes), vins, sucre des Canaries; — de Portugal, pierreries et perles orientales, or pur, massif et battu, épiceries, drogueries, musc, civette, ivoire, rhubarbe, aloès, racines de Chine et autres denrées précieuses dont l'Europe se fournissait à Anvers, sucre, bois de Brésil, productions diverses de la Guinée, vins de Madère, sel, vin, huile, pastel, graines, orseille, fruits frais, secs, confits et en conserve [1]; — de la Barbarie, sucre, azur, gommes, coloquinte, cuirs, pelleteries, plumes d'autruche et autres.

[1] *Voir* aussi DE REIFFENBERG, *Relations avec le Portugal*, l. c. — En 1550, on importa du Portugal à Anvers pour 300,000 ducats de pierres précieuses, d'épiceries et de sucre. Le même, *Addition au mémoire sur les anciennes relations de la Belgique et du Portugal*. Bulletins de l'Académie, XIV.

Cet auteur estime les importations annuelles de l'Italie à 3,000,000 d'écus d'or. L'Allemagne envoyait dans les Pays-Bas pour plus de 600,000 écus de fustaines, et pour 1,500,000 écus d'or de vins[1]. Le Nord y importait annuellement 60,000 lasts de grains, principalement de seigle, représentant 1,680,000 écus d'or; — la France, environ 40,000 tonneaux de vin qui, à 25 écus le tonneau, représentaient 1,000,000 d'écus; 40,000 balles de pastel à 7 ½ écus la balle (300,000 écus); 6,000 *cents* de sel de Brouage, chaque *cent* contenant 100 tonneaux de 225 à 230 livres, et coûtant 30 écus (180,000 écus); — l'Espagne, 25,000 sacs de laine[2], à 25 écus le sac (625,000 écus); — le Portugal pour plus d'un million d'écus d'épiceries; — l'Angleterre pour plus de 250,000 écus de laines et pour plus de 5,000,000 d'écus de draps. Les Anglais prenant en échange des marchandises des Pays-Bas, on évaluait à plus de 12,000,000 d'écus le commerce qu'ils faisaient avec ces provinces.

Quant aux exportations, la Belgique envoyait : à Rome, des draps, des tapisseries, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des toiles; — à Ancône, des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des ostades, quelques tapisseries teintes avec de la cochenille d'Espagne; — à Boulogne, des sayes, des demi-ostades, des tapisseries, des toiles, des draps, des merceries; — à Venise, des joyaux et des perles, des draps (principalement des draps du pays), des laines, des sayes de Hondschoote, de Lille, Arras, Valenciennes et Mons; des ostades, des demi-ostades, des toiles, des tapisseries cramoisies, des merceries, du sucre, du poivre, des ustensiles

[1] 40,000 tonneaux à 6 aimes d'Anvers, le tonneau valant 36 écus.

[2] Ce nombre s'élevait à 40,000 avant l'établissement des fabriques de drap en Espagne.

de ménage ; — à Naples, des draps du pays et des draps anglais, une grande quantité de toiles, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des merceries, des métaux; — à la Sicile, des draps, des toiles, des tapisseries, des merceries, des métaux ; — au Milanais, du poivre, du sucre, des joyaux, du musc et des parfums, des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des demi-ostades, des toiles, des tapisseries, des laines d'Espagne et d'Angleterre; — à Florence, des sayes, des demi-ostades, des toiles, des lins, des frises, des laines d'Angleterre, des éventoirs ; — à Gênes, à Mantoue, à Lucques, à Vérone, à Brescia, à Vicence, à Modène, des draps du pays et des draps anglais, des serges, des demi-ostades, des tapisseries, des merceries, des ustensiles de ménage, des meubles; — au reste de l'Italie, de l'étain, du plomb, de la garance, du brésil, de la cire, des cuirs, des lins, du suif, des poissons salés, des bois ouvrables; quelquefois du froment, du seigle, des fèves et d'autres légumes ; — à l'Allemagne, des pierreries, des perles, des épiceries, des drogueries, du safran, du sucre, des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des toiles, des merceries; — au Danemark et aux autres contrées du nord, des épiceries, des drogueries, du safran, du sucre, du sel [1], des draps du pays et des draps anglais, des sayes, des ostades, des demi-ostades, des fustaines, des toiles, des pierreries, des draps

[1] Il paraît, d'après un compte de 1501, qu'on avait trouvé près d'Echternach une fontaine à sel. « Audit Nattelet, pour avoir esté devers messieurs les chancelier et ledit trésorier porter lettres touchant la fontaine au sel qu'on a trouvée près dudit Echternach, ij florins xij gros. » Compte de Valérien de Busleyden, précité (n° 2634), f° x. — Le maître des sauneries de l'archiduc en Bourgogne reçut l'ordre de visiter cette fontaine, qu'il fit nettoyer, parce qu'elle était remplie de pierres, et dégager des buissons et des ronces qui l'entouraient. *Ibid.*

de soie et d'or, des camelots, quelques tapisseries, des vins (principalement des vins d'Espagne), de l'alun, du brésil, des merceries, beaucoup de meubles et de grosseries [1]; — à la France, des pierres précieuses, des perles, de l'argent massif et en lingots, du mercure, du cuivre, du bronze, du laiton ouvré et non ouvré, du plomb, de l'étain, du vermillon, des couleurs, du soufre, du salpêtre, du vitriol, des camelots, des graines, des draps d'Angleterre, des frises, des sayes, beaucoup de draps du pays frisés et à friser, des toiles fines, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des laines d'Autriche, des cuirs, de la cire, des pelleteries, de la garance, du houblon, du suif, des viandes séchées, du poisson salé; — à l'Angleterre, des joyaux, des pierreries, de l'argent en barre, du mercure, des draps d'or, d'argent et de soie, de l'or et de l'argent filé, des graines, des épiceries, des drogueries, des sucres, du coton, du cumin, des noix de galle, des toiles, des sayes, des demi-ostades, des tapisseries, de la garance, du houblon (en immense quantité), des verres, du poisson salé, des merceries, des métaux, des armes, des munitions de guerre, des meubles, des ustensiles de ménage; — à l'Écosse et à l'Irlande, quelques épiceries, du sucre, de la garance, des draps de soie, des camelots, des sayes, des toiles, des merceries; — à l'Espagne, du mercure [2], du cuivre, du bronze, du laiton, de l'étain, du plomb, des draps du pays (principalement de la Flandre) et quelques draps d'Angleterre,

[1] Les Pays-Bas faisaient un commerce considérable avec la Livonie; les draps de Flandre y arrivaient en masse pour être expédiés en Russie. Un grand nombre de Belges et de Hollandais étaient établis a Revel, à Riga, à Dorpat, à Wolmar. Ils y faisaient des fortunes colossales et rapides M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*, 371.

[2] Ce pays en fournissait d'abord à la Belgique, mais il avait épuisé ses mines en les exploitant trop.

des sayes, des ostades, des demi-ostades, des tapisseries, des toiles, des camelots, des lins, des fils, de la cire, de la poix, de la garance, du suif, du soufre, des blés, des viandes et des poissons salés, du beurre, du fromage, des merceries de métal, de soie, de filoselle, etc. (pour des sommes immenses), de l'argent, de l'argenterie, des armes offensives et défensives, des munitions de guerre, des meubles, des ustensiles de ménage [1]; — au Portugal, de l'argent massif, du mercure, du vermillon, du cuivre, du bronze, du laiton, du plomb, de l'étain, des armes, de l'artillerie, des munitions de guerre, de l'or et de l'argent filé, en général tous les autres produits que recevait l'Espagne; — à la Barbarie, des draps, des toiles, des sayes, des merceries de toute espèce (en immense quantité) [2].

Les édits de 1549 et 1551 relatifs à la marine, mentionnent la France, l'Espagne, le Portugal, les Canaries, les iles de Madère, de Saint-Thomas, de Chypre, de Candie, l'Italie, Raguse, l'Irlande, l'Angleterre, la Norwège, le Danemark, la Suède, comme lieux d'importation ou d'exportation : pour les laines, l'acier, le cuivre, l'étain et autres métaux, le pastel, la garance, les soieries, les canevas, les draps, les toiles, les tapisseries, la cire, les merceries, les épiceries, les vins, les bières, les sucres, les sirops, les huiles, les charbons, le goudron, la poix, le lin, le houblon, les perches, les bois de charronnage et de construction, les sapins, les meules de pierre, le sel [3].

[1] « L'Espagnol, ajoute Guicciardin, ennemi du travail et de l'industrie, au moins dans son pays, prend tout des Pays-Bas. »

[2] *Voir* aussi J. DE DAMHOUDERE, *In laudem hispanicæ nationis, quæ in Flandria nostra jam olim fixa sede celeberrimam negotiationem exercet, declamatio panegyrica.* Gand. 1546.

[3] *Plac. de Flandre,* I, 360-374, 375-385.

« Après avoir enrichi les villes, où on les fabriquait, dit l'ambassadeur vénitien Cavalli en parlant des draps, des tapisseries, des toiles, des camelots et des autres produits de l'industrie de la Belgique, toutes ces marchandises sont menées à Anvers, comme au centre du commerce. Il y a partout une circulation d'argent et un débit de toutes choses, tellement abondants, qu'il n'est pas d'individu, si bas placé et si indolent qu'il soit, qu'il ne faille considérer comme riche dans sa position relative. Anvers reçoit d'Espagne des raisins, des oranges, des olives, des vins, des teintures, des sucres et des joyaux pour 500,000 ducats; d'Angleterre, de l'étain, des laines et des draps pour 300,000 ducats et plus; d'Allemagne et de France, des vins et des métaux, pour au delà de 800,000 ducats; de l'Oostlandt, des bois, du lin et des grains pour 250,000 ducats; d'Italie, des velours, des draps de soie, de l'or, des camelots et quelques espèces de futaines et de soie, pour une somme énorme, qui excède un million d'or. Il s'exporte de la même ville pour plus de 500,000 ducats de tapisseries de laine, où la main-d'œuvre entre pour les deux tiers de la valeur. L'Allemagne et la France en tirent pour 150,000 ducats par an de fromage et de poisson salé; la France encore et d'autres pays pour 50,000 ducats de chevaux, pour 400,000 ducats de tissus de laine, pour 200,000 ducats de laines. A l'Allemagne elle fournit pour 100,000 ducats, et à l'Oostlandt pour 500,000 ducats d'épices, de fruits secs, viandes salées et autres marchandises; à l'Angleterre pour 500,000 ducats de draps de soie, épices, etc. Tout ce trafic vaut au pays, outre le gain des artisans, plus d'un million de ducats de bénéfice [1]. » Un état du produit

[1] Relation de 1551, l. c., 103-104.

annuel des manufactures, dressé, quelques années plus tard, par ordre du duc d'Albe, porte à plus de 40,000,000 de florins d'or les objets fabriqués dans les provinces belges. On évaluait les exportations de la draperie, sans y comprendre les draps de qualité inférieure, à 8,000,000 de florins [1].

Enfin, les comptes de recette du droit d'un centième établi en 1543 sur toutes les marchandises exportées, fournissent de précieux renseignements sur le mouvement du commerce et de l'industrie. Les recettes produisirent, du 10 février 1543 au 10 février 1544, 60,963 livres gros de Flandre 1 sou 3 deniers, soit 365,778 livres de 40 gros ou florins carolus 7 sous 6 deniers, représentant la centième partie des marchandises exportées; elles s'étaient donc élevées à 36,577,837 florins carolus 10 sous, soit 771,792,360 francs de notre monnaie [2].

Ces marchandises consistent en draps de diverses qualités [3] draps de Malines, de Lierre, de Duffel, de Louvain, de Bruxelles, de Flandre, d'Ypres, d'Armentières, draps de villages, petits draps, gros draps d'Angleterre (en immense quantité); ostades [4], ostades frangées et non frangées, demi-ostades [5];

[1] M. Moke, *Histoire de la Belgique*, 361.

[2] 36, 577, 837 × 4. 22 × 5. — Comptes précités, nos 23357 et 23358.

[3] Les notes suivantes permettront de se former une idée du prix des marchandises. — « Payé sur le francq marchié de Gand, à ung marchant de Lylle, pour trente cincq aulnes de drap grys, pour accoustrer les sergeans dudit Viesbourg, à xxxij sols l'aulne. » Compte de la veuve de Daniel de Stoppelaere, qailli du Vieux-Bourg, de 1539-1530, f° xvij v° (n° 14165), aux *Archives du royaume*. — « Audit bailly, pour xxiiij aulnes de drap noir, dont sont estez accoustrez lesdits sergens, à chascun iiij aulnes, à xl sols l'aulne. » Compte de Georges Rockolfing, de 1541-1542 (n° 14167), f° xxij v°.

[4] Les ostades de Valenciennes étaient, paraît-il, fort recherchées à l'étranger. « Cent ostades de Valenciennes, à xv sous de gros (de Flandre) la pièche. » Compte du 100e denier (n° 23358), f° vij v°. — Cet article est fréquemment répété.

[5] L'aune de demi-ostade valait 1 sol de gros de Flandre ou 6 sous de

fustaines [1], camelots [2], frises [3], sayes [4], sayettes, serges; canevas de Brabant; soieries, draps de soie, satins, satins de Bruges [5], de Valenciennes [6], du Quesnoy [7]; velours [8]; rubans, rubans de ceinture; toiles de Flandre [9], de Brabant [10], de Hainaut [11], de Hollande [12] (en très-grande quantité); nappes,

Brabant. « Six aulnes de demy ostade, valissans ensemble la somme de vj sols de gros. » Compte du 100e denier (no 23357), fo iiij c lxv vo.

1 L'aune de fustaine valait environ 1 florin de Brabant. « vij aulnes de fustaine, valissans ensemble xxiiij sols de gros. » *Ibid.* (no 23358), fo ix c xxij.

2 « Six aulnes de camelot, à viij gros l'aulne. » *Ibid.* (no 23357), fo iiij c lxv vo.

3 « viij aulnes de frizes, xxiiij sols gros. » *Ibid.* (no 23358), fo ix c xxv.

4 « Cent et vij sayes d'Arras, à xxiiij sous gros la pièche. » *Ibid.*, fo vij vo. — Cet article est fréquemment répété.

5 « Vingt pièches satins de Bruges tenans iiij c iiij xx vj aulnes, valissans ensemble xxxvij livres viij sols gros. » *Ibib.* (no 23357), fo iiij c lxiij. — « Une pièche de satin de Bruges, tenant xxj aulnes, valissant xxviij sols ij d. gros. » *Ibid.*, fo iiij c lix vo. — « Une pièche de satin de Bruges, contenant xx aulnes iij quarts, valissant xxvij sols viij d. gr. » *Ibid.*, fo iiij c lx. — « xij pièches de satin de Bruges, tenant ij c xxj aulnes, à xv gros l'aulne. » *Ibid.* (no 23358), fo v c vj vo.

6 « cxvj pièches de satin de Valenciennes, à ix sols vj d. gros la pièche. » *Ibid.*, fo vij.

7 « cxx pièches satin du Quesnoy, à ix sols gros la pièche. » *Ibid.*, fo vij vo.

8 « Deux aulnes et demy de velours gris de la valeur de xvij sols vj d. gros. » *Ibid.*, fo xvij vo. — « Une aulne de velours de la valeur de iij livres de gros. » *Ibid.*, fo ix c xxij. — « iiij aulnes de velours, xij livres de gros. » *Ibid.*, fo ix c liiij.

9 « xlij pièches de toilles de Flandre, tenans xvj c iiij xx aulnes, à v gros l'aulne. — liij pièches de toilles, tenans ij m cvij aulnes, à v gros l'aulne. — xlviij pièches de toilles, tenans xix c et xviij aulnes, xliiij livres gros. — Encoire xlviij pièches de toilles, tenans xix c xviij aulnes, à v gros iij quartz l'aulne. » *Ibid.* (no 23357), fo iiij c lxxvij. — « iij c aulnes de toille de Flandre, à v gros l'aulne. » *Ibid.*, fo v c l.

10 « x aulnes de toille de Brabant, xxx sols gr. » *Ibid.* (no 23358), fo ix c xxiij. — « iiij xx aulnes de toille de Brabant, xij livres de gros. » *Ibid.*, fo ix c xxiiij vo. — « xxx aulnes de toille de Brabant, iij livres gros. » *Ibid*, fo ix c xxvij vo.

11 « xvij aulnes de toille de Hainaut, xxxiiij sols gros. » *Ibid.*, fo ix c xlij vo. — « Cent aulnes de toilles de Hainaut. » *Ibid.*, fo ix c xliij.

12 « Deux pièches toilles de Hollande, tenans ciij aulnes, à viij gros l'aul-

serviettes; dentelles [1]; tapisseries (en très-grande quantité) [2]; lin [3], fils de lin et de coton; bonneterie (grande quantité) [4], chausseterie [5], couvertures de lit; mercerie (en très-grande quantité); chapelets; aiguillettes; jeux de cartes [6]; miroirs; épingles; masques [7]; papiers de toute espèce; plumes à écrire, etc.; armes : cottes de maille, arbalètes, dagues, lances, hacquebutes, fers de pique, fers de trait d'arbalète, canons, boulets; sellerie : selles de chevaux, brides, harnais, etc.; habillements de toute espèce, chapeaux de feutre [8],

ne. — Quatre pièches toilles de Hollande, tenant ij c xij aulnes, à ix gros l'aulne. — Quatre pièches toilles de Hollande, tenans ij c iiij aulnes, à xj gros l'aulne. — Trois pièches toilles de Hollande, tenans cent lviij aulnes, valissans ensemble ix livres vij sols vij d. gros — Et deux pièches de toilles de Hollande, tenans cent j aulnes, à xvij gros l'aulne. » Compte précité (nº 23357), fº iiij c lxiij vº.

[1] « Trente pièces de dentelles, à vj gros la pièche. » *Ibid.*, fº iiij c lxiij.

[2] « cliiij aulnes de tapisserie grosse, valissant viij livres de gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº clv. — « xviij aulnes de tapisserie, à vj d. de gros l'aulne. » *Ibid.*, fº ij c xviij. — « vj aultres de tapisseries à faire coussins, à viij sols l'aulne. » *Ibid.* (nº 23357), fº vj c lx vº. — « xxij pièches de tapisserie commune, contenans ij c iiij aulnes, à viij gros l'aulne. » *Ibid.*, fº iiij c lxj. — « iij c lxxj aulnes de tapisserie, à viij gros l'aulne. » *Ibid.*, fº iiij c lviij.

[3] « iiij tonneaulx de lin, pesant mille livres, xj livres xiij sols iiij d. gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº xx vº.

[4] « L douzaines de bonnetz de Mantoue, valissans lx livres de gros. — xxvj douzaines de bonnetz de Milan, à xxv s. viij d. la douzaine. » *Ibid.* (nº 23357), fº clxxviij vº. — « xxxix douzaines de bonnetz de nuit, valissant xxxij livres xvj sols iiij d. de gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº ciiij xx v.

[5] « Deux douzaines de chaussettes de femme, valissant xxiij sols iij d. gros. » *Ibid.* (nº 23357), fº lv.

[6] « Une petite mande contenant jeulx de cartes, valissant j livres viij sols de gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº lix vº.

[7] Deux coffres de faulx visaiges, valissans ensemble xij livres de gros. » *Ibid.*, fº iiij c lxxiij vº.

[8] « Une douzaine de chapeaulx de feutre de la valeur de xxx sols gros. » *Ibid.* (nº 23357) fº vj c xlvij vº. — « xij chappeaulx de feutre, valissans la somme de xxiiij sols gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº ix c xv. — « vj chappeaulx de feutre, valissant ensemble xv sols gros. — Deux douzaines de chappeaulx de feutre, iij livres de gros. » *Ibid.*, fº ix c xix vº.

de soie [1], de paille [2], gants [3], souliers [4]; pelleteries; cuirs de Malines et autres (en grande quantité) [5]; peaux tannées et autres [6]; savons (en grande quantité); huiles (en grande quantité); chandelles; cire (en très-grande quantité); charbons (en grande quantité); sel; sirops; fromages de Flandre, de Hollande et autres (en très-grande quantité); beurre; fruits; poissons secs, salés et autres (en très-grande quantité); viandes sèches et salées; vins, bières, cidre, verjus; houblon (en grande quantité) [7]; meubles; œuvres d'art : tableaux (en grande quantité), sculptures, vitraux peints, imageries [8]; instruments de musique : espinettes [9], tambou-

[1] « iiij c chappeaulx de soye, valissans la somme de xx sols de gros. » Compte du 100e denier (no 23357), fo v c lxij.

[2] « lx douzaines chappeaulx de paille, à j sols x d. gros chacune douzaine. » *Ibid.*, fo v c iiij xx j vo. — « xxv douzaines de chappeaulx de paille, à ij sols vj d. gros chacune douzaine. » *Ibid.*, fo v c iiij xx v.

[3] « Quatre paires de souliers, valissans ensemble iiij sols gros. » *Ibid.* fo iiij c lv.

[4] « Quatre douzaines de gants, à j sol ij deniers gros la douzaine. » *Ibid.* (no 23358), fo xvij vo.

[5] « Ung fardeau de cuirs de bœuf tannez, pesans x c vj livres, valissans ensemble xxiiij livres xij sols iiij deniers. » *Ibid.* (no 23357), fo iiij c lxix.

[6] « cl peaulx de vache, à iij sols vj deniers gros la pièche. » *Ibid.* (no 23358), fo lvj.

[7] « Pour avoir chargé vers Londres deux bales de houblon, pesans ensemble xj c livres, valissant vij livres x sols de gros. » *Ibid.* (no 23357), fo clix vo. — « A cause d'avoir chargé vers Londres iiij m viij c livres de houblon, valissant en tout xxviij livres de gros. » *Ibid.*, fo clxx. — « Huit balles de houblon, pesant ensemble xlj c xij livres, de la valeur de xx livres de gros. » *Ibid.* (no 23358), fo iiij c vij. — « Quatorze balles de houblon, pesant ensemble liiij cent livres, valissant ensemble xxx livres de gros. » *Ibid.*, fo iiij c xlij.

[8] « Deux douzaines petites imaiges, ij livres de gros. » (No 23358), fo iiij c iiij xx xix.

[9] « Une espinette de la valeur de vingt solz de gros. » *Ibid.*, fo iij c iiij xx viij. « Une espinette, valissant iij livres vj sols viij deniers gros. » *Ibid.*, fo cl. — « Pour avoir chargé vers Leipsick trois espinettes, valissant ensemble v livres de gros. » *Ibid.*, fo clxxix.

rins, flûtes, etc.; outils de drapier et autres; pierreries, bijouterie; livres (en grande quantité); métaux ouvrés et bruts : fer [1], acier, plomb [2], étain, cuivre, fer-blanc, laiton, vif-argent [3]; chaudronnerie (en très-grande quantité); coutellerie; bois de construction; briques [4], chaux, pierres, ardoises [5]; cordes; goudron [6]; verres et verres à vitre; poteries, figurines de terre cuite [7]; teintures et couleurs : azur [8], vermillon [9], pastel, garance (en très-grande quantité) [10]; drogueries, alun (en grande quantité) [11], potasse, arsenic [12],

[1] « Quarante milliers de fer, valissans ensemble cx livres de gros. » Compte du 100e denier (no 23357), fo ij c iiij xx vij vo.

[2] « xxiiij c livres de plomb, valissant ensemble viij livres vj sols iij deniers gros; — encore six milliers de fer, valissant ensemble xvj livres xiij sols iiij deniers gros. » *Ibid.*, fo ij c iiij xx j. — « Deux blocques de plomb, pesant xv c livres, au pris de vj deniers gros la livre. » *Ibid.* (no 23358), fo viij c iiij xx xiiij.

[3] « Deux boulles d'argent vif, pesans c iiij xx xvij livres, à xij gros la livre. » *Ibid.* (no 23357), fo v c iiij xx iij vo. — « Ung tonnelet d'argent vif, pesant iiij xx xix livres, à xij deniers la livre. » *Ibid.*, fo iiij c lj.

[4] « Fut lors (1538) marchandé et livré le millier de briques, par Guillaume le Cambier, au prix de trente sous. » Vinchant, V, 24.

[5] « Pour cxxxiij 1/2 milliers d'ardoises, valissant ij c xx livres v sols gros. » Compte du 100e denier (no 23357), fo vj c lxviij — « Quatre vingtz milliers d'ardoises, à xxxiij sols gros le millier. » *Ibid.*, fo vj c lxxvj.

[6] « Dix tonneaux de goudron, valissant ij livres vj sols viij deniers de gros. » *Ibid.*, fo ciiij vo.

[7] « Ung tonneau de personnaiges de terre. » *Ibid.* (no 23358), fo ij c x.

[8] « Deux livres azur, de la valeur de ij sols gr. » *Ibid.* (no 23357), fo iiij c liiij vo.

[9] « xxxiij livres de vermiglon, à xiij sols gros la livre. » *Ibid.*, fo iiij c lxv. — « viij livres de vermiglon, à xiiij gros la livre. » *Ibid.*, fo iiij c lxxvj vo.

[10] « Une bale de garanche, pesant viij c livres, valissant vij livres ix sols iiij deniers gros. » *Ibid.*, fo xlij. — « xij balles de garanche, pesans ensemble x m j c xx livres, valissans la somme de cij livres de gros. » *Ibid.*, fo ij c xxxj vo.

[11] « Trois cens livres d'alun, à xx sols le cent. » *Ibid.*, fo iiij c liiij vo.

[12] « Ung tonnelet d'assenicq, pesant ij c xxvj livres, valissant la somme de vj livres x sols gros. » *Ibid.*, fo v c xlj.

noix de galle, colles, mithridate [1], ambre [2]; épiceries (en très-grande quantité); écorces; cendrées, etc.

Les principales branches de l'industrie de la Belgique consistaient dans la fabrication des draps, des tapisseries, des imitations de tapis de Turquie, des toiles, des fustaines, des armes de toute espèce, des cuirs, des tentures, des peintures, des couleurs, des dorures, de l'argenterie, des verrières à la vénitienne, des merceries de toute espèce, des passementeries d'or, d'argent, de soie, de fil, de laine, des métaux ouvrés, des draps de soie, velours, satin, damas, taffetas, etc. « Contre la nature de leur pays, dit Guicciardin, les Belges tissent la soie, mais en petite quantité. Ils affinent avec industrie et avec art les métaux, travaillent la cire, raffinent le sucre, et fabriquent sous le nom de cinabre le meilleur vermillon connu [3]. » C'est en Belgique et surtout à Bruxelles que se fabriquaient les plus beaux camelots et bourracans de l'Europe [4]. En 1551, des marchands milanais introduisirent à Gand la fabrication des étoffes dites *estammettes* [5]. « Les Belges, selon un écrivain anglais, fournissaient d'étoffes de laine et de soie non-seulement la majeure partie de l'Europe, mais encore les pays nouvellement découverts en Amérique et en Asie [6]. » On sait avec quel enthousiasme tous les écrivains étrangers par-

[1] « Douze livres de mitridat, ij sols gros. » Compte précité, f° iiij^e lv. — « Quatre livres de mitridat, valissant x deniers gros. » *Ibid*, f° iiij^e lix.

[2] « Quinze livres d'ambre, à viij sols gros la livre, formant ensemble la somme de vj livres de gros. » *Ibid.* (n° 23357), f° iiij^e lxj v°.

[3] GUICCIARDIN, l. c.

[4] *Histoire de Bruxelles.* — *Relation de* MARIN CAVALLI, l. c. — LE MAYEUR, l. c., note 91 du chant II.

[5] *Archives de la ville de Gand.* M. GACHARD, *Notice sur ces Archives*, l. c., 64.

[6] SHAW, l. c., 57.

laient de leurs riches broderies, de leurs fabriques de velours, de satin et de damas.

Malgré de nombreuses mesures prohibitives [1], l'industrie de la draperie marchait vers sa décadence. Après s'être longtemps bornés au « rôle de bergers de la Flandre et du Brabant [2], » les Anglais s'étaient mis à travailler eux-mêmes leurs laines, et, depuis le xve siècle, ils rivalisaient avec la Belgique dans la fabrication des qualités inférieures de draps. Bientôt même, comme ce genre de productions offrait peu de bénéfices, les drapiers belges y renoncèrent; ils se réservèrent seulement les étoffes fines et de couleurs éclatantes. Au xvie siècle, les marchands des Pays-Bas allaient acheter à Londres tous les gros tissus pour les revendre aux autres peuples [3], et même à leur propre pays [4]. D'imprudentes mesures, telle que l'ordonnance du 28 mars 1528, qui frappa d'un fort droit d'entrée les laines anglaises [5], avaient favorisé cette concurrence, et elle était devenue si redoutable, qu'en 1531, les états

[1] En 1494, Philippe le Beau avait défendu l'importation des étoffes étrangères, et pour favoriser la draperie flamande, le 10 octobre 1497, il avait prohibé l'usage des habits de damas, de satin ou de velours (M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 85). La même année, à la demande des magistrats et des chefs de la *gilde* de la draperie bruxelloise, ce prince publia un règlement hérissé de dispositions les plus restrictives; mais elles restèrent sans effet. Il en fut de même de son ordonnance du 8 avril 1502, réglant la vente en détail du drap, et de l'édit du 4 mai 1503, provoqué par une démarche des apprêteurs, teinturiers, foulons et tisserands, qui étaient venus en corps lui exposer leurs griefs (*Histoire de Bruxelles*). Les états aussi s'occupèrent fréquemment de mesures tendantes à soutenir cette importante industrie, et, dans une assemblée tenue à Malines, le 24 juin 1506, ils adoptèrent diverses résolutions, aussi inefficaces que celles du gouvernement. (Azevedo.)

[2] Shaw, l. c.

[3] *Voir* les comptes du 100e denier précités. — M. Moke. l. c., 400.

[4] *Voir* les comptes de Jean de Marnix, précités.

[5] *Plac. de Flandre*, I, 593.

sollicitèrent la prohibition des draps étrangers; mais Charles-Quint ne voulut point envenimer davantage ses rapports avec l'Angleterre et resta sourd à leurs réclamations [1]. Toutefois, dans le but de lier la Belgique à l'Espagne par les intérêts de son industrie, il encouragea la *nouvelle draperie*, c'est-à-dire la draperie fabriquée avec les laines d'Espagne, que Philippe le Bon avait déjà cherché à développer [2]. Ces tentatives n'obtinrent guère de succès, et lorsque, en 1534, l'empereur, définitivement brouillé avec Henri VIII, voulut imposer les laines espagnoles à l'industrie, on lui objecta qu'on ne pouvait en importer en quantité suffisante; qu'elles seraient dès lors d'un prix trop élevé; qu'il était impossible de les friser; que les Espagnols eux-mêmes ne voulaient pas porter des draps fabriqués avec leurs laines, et qu'ils se refusaient à les recevoir en payement [3].

Avec la décadence de la draperie, commencèrent les fraudes qui déjouèrent la sévérité de la répression [4], et détruisirent

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, ad ann. 1531.

[2] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., 86. — Bruges possédait, à l'exclusion des autres villes des Pays-Bas, le privilége du commerce des laines d'Espagne. Anvers ayant demandé, dans le commencement du XVIe siècle, l'établissement d'un consulat espagnol, il s'ensuivit entre ces deux villes d'interminables discussions, qui tournèrent au détriment de la dernière. *Nieuwe groene Boeck* ms., cité par M. Gachard, *Notice sur les Archives de Bruges*.

[3] *Reg. Aert Van der Goes*, ad ann. 1534.

[4] « De Corneile Van Ghinterdaele, à cause que luy estant ung des gouverneurs de ladite drapperie, avoit transgressé les statuts et keures faitz sur le fait de ladite drapperie en vuellant vendre ung drap qui s'appelle ung rouge fil pour un drap qui se appelle ung noir fil, dont ceulx quy l'eussent acheté eussent esté trompez et abusez, et pour ce que ledit Corneille estoit aultrement renomé homme de bien, icelluy prins en grâce, à la requeste des gens de bien, et composé, avant jugement, à la somme de lx livres par —De Jehan Cammaert, drappier, a cause qu'il n'avoit point baillé à ung drap de laine la largeur qu'il devoit avoir, icelluy prins en grâce et composé à la somme de xxxvj livres. » Compte d'Étienne de Liedekerke, précité, de 1526 (n° 13568), f° iiij v°.

l'ancienne réputation des draps de la Flandre et du Brabant. On essaya alors de quelques innovations. Le 10 août 1540, par exemple, les habitants de Bruges furent autorisés « à replanir, fouler, teindre, tondre et autrement apprêter les draps d'Angleterre [1]; » mais ce palliatif fut inefficace. Les émigrations religieuses portèrent le dernier coup à cette industrie : elle disparut des provinces où elle avait été si puissante, qu'on l'y avait toujours vue intimement liée à leurs destinées politiques [2].

La sayetterie occupait aussi un grand nombre d'ouvriers; mais elle reçut de graves atteintes des mesures prohibitives de la France qui, pour favoriser les fabriques établies à Amiens, ferma ses frontières aux produits du Brabant, de la Flandre et de l'Artois [3].

Les tapisseries de haute lisse de l'Artois, de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, déjà renommées au XIII[e] siècle, conservaient leur grande réputation. Les manufactures de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Bruges, d'Audenaerde, d'Alost, d'Enghien, de Binche, d'Ath, de Lille, de Tournai, d'Ypres [4],

[1] *Archives de la ville de Gand.* M. GACHARD, *Notice sur ces Archives.*

[2] Suivant une relation écrite en 1551, c'étaient Lille, Commines, Courtrai et autres lieux environnants qui étaient alors les localités les plus renommées pour les draps (*Monuments de la diplomatie vénitienne,* l. c., 61). Toutefois, les comptes de recette des droits d'exportation (n[os] 23357 et suiv.) indiquent en plus grande quantité les draps de Malines, de Lierre, de Duffel, de Louvain, de Bruxelles, de Flandre, d'Ypres et d'Armentières.

[3] Lettre des mayeur et échevins d'Arras à Marie de Hongrie, du 23 novembre 1537. M. GACHARD, *Anal. hist.,* l. c., VII, 139.

[4] Ordonnance, statut et édit sur le fait et conduite du stil et mestiers des tapissiers, 16 mai 1544. *Plac. de Flandre,* I, 610-625. — Ces localités sont également citées dans un édit de Philippe II, ordonnant à tous ses sujets exerçant cette industrie et habitant une localité où il n'y avait pas de corporation de tapissiers organisée, de se faire inscrire dans celle d'une de ces villes et d'en observer les statuts. *Histoire de Bruxelles,* II, 584. — Suivant la relation de

de Saint-Trond [1], « les magnifiques tapisseries avec figures qu'on fabriquait en Brabant surtout [2], » étaient particulièrement estimées. Marguerite d'Autriche favorisa beaucoup cette industrie. Sous son administration, on répara toutes les tapisseries qui ornaient le palais de Bruxelles : « la tapisserie de Gédéon [3]; sept pièces de la destruction de Troyes; trois pièces du pape, à or; six pièces de l'histoire d'Annibal; cinq pièces de la bataille de Roosbeck; sept pièces de l'histoire du roy Clovis; trois grandes pièces du roy Galaffré; deux pièces, à or, des douze pairs de France; une pièce, à or, de la Nativité de Notre Seigneur; une pièce, à or, de sainte Anne; trois pièces de saint Jehan l'évangéliste; trois grandes pièces, à or, de l'histoire de Lievin Gaim; une pièce, à or, de la fontaine de Jouvence; trois pièces de plaisance faites de volerie et de chasse; une pièce, à or, de l'histoire d'Octavius; une pièce, à or, du trespas de Notre Dame; deux pièces, à or, de Godefroy de Bouillon; une autre pièce, à or, de Charlemagne; deux pièces des neuf preux; cinq grandes pièces de l'Apocalypse; deux pièces de Boucquillon; trois pièces, à or, nommées les tapis d'honneur; deux pièces de chapelle, à or; deux pièces de bocquaige; un chiel de volerie; deux pièches, à or, des sept péchiés mortels; une grande pièce de l'histoire de

l'ambassadeur vénitien, Marin Cavalli, écrite en 1551, Bruxelles, Audenaerde et Enghien étaient alors spécialement renommées pour leurs tapisseries.

« Trois fardeaux de tapisseries de Tournay et d'Audenaerde. » Compte du 100e denier (no 23357), fo vj c v vo.

« clxx aulnes de tapisserie d'Audenaerde et d'Ypres, grosse, valissant xij livres xv sols de gros. » *Ibid.*, fo iiij c iiij xx ij.

[1] « xxiiij pièches de tapisserie de Saint-Trond, tenans iij c xx aulnes, à vj sols gros l'aulne. » *Ibid.*, fo iiij c lxv.

[2] Relation de V. Quirini, l. c., 61.

[3] « Aux tapissiers qui refaisoient la tapisserie de Gédéon, mil livres. » — Ibid. vj c livres. Comptes de J. Micault, de 1529 et 1530 (no 1887).

Consambrin; deux vieilles pièces de bestes sauvaiges, etc.[1] » Cette princesse acheta, en outre, beaucoup de nouvelles tapisseries, et prouva plus d'une fois le vif intérêt qu'elle portait à cette branche d'industrie.

Les tapisseries étaient les présents les plus estimés, tant en Belgique qu'à l'étranger. Ainsi, celles qui furent offertes au pape par François Ier, sortaient des manufactures de la Flandre[2]. Ce prince en acheta d'autres pour lui-même[3], et fit exécuter en Belgique les Batailles de Scipion d'après Jules Romain (22 pièces). Son successeur y commanda les Triomphes du vainqueur d'Annibal, par le même artiste[4]. On sait aussi que les belles tapisseries exposées à Rome, durant l'octave de la Fête-Dieu, sortirent des manufactures de Bruxelles[5]. Cependant, dès lors, cette brillante industrie penchait aussi vers son déclin.

[1] « A Pierquin Dervine, Pierre Van Hoppoven, Franchois Hoen et Jehan Van der Brugghe, tapissiers, la somme de quatre cent quarante quatre livres six sols neuf deniers dudit pris, que, par le commandement et ordonnance d'iceulx seigneurs et de madite dame, ledit receveur général leur a baillé et délivré comptant pour semblable somme, à quoi a appointié avec eulx tant pour leurs paines et sallaires d'avoir restouppé et remis à point plusieurs pièces de tapisseries et aultres parties estans en la chambre de la tapisserie de mondit seigneur, lesquelles estoient trouvées gastées et rompues, comme pour l'or, soye, leyne, kanevats, reuban, et autres parties par eulx délivrées et déboursées à ladite cause, dont la déclaration desdites pièces et parties s'en suit, assavoir : sept pièces de la destruction de Troyes..... » Compte de J. Micault, de 1510 (n° 1880).

[2] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., 86.

[3] « A Melchior Bailif, marchant de Bruxelles, pour son paiement de cinq pièces de tapisseries à or et soye, esquelles sont figurées cinq aages du monde, contenant ensemble quatre vingt huit aulnes trois quarts, que le roy a lui-même acheptées dudit Bailif et d'icelle fait pris et marché à xxv solz l'aune, 1775 livres. » Extraits des comptes de dépenses de François Ier. *Archives curieuses de la France*, 1re série, III, 96.

[4] M. Arthur Dinaux, *Tapisseries de Flandre*. Arch. hist. et litt. du nord de la France, IV.

[5] Vasari, l. c. — *Voir* au sujet de ces tapisseries : *les Artistes étrangers en Belgique*, par M. Pinchart. Revue universelle des arts, VII, 387.

Considérant que « depuis certaines années, les tapissiers et marchands de tapisseries, cherchant plus leur singulier profit et commodité que la perfection de l'ouvrage, s'étoient avancés, sous ombre de lui donner lustre, d'y colorer et peindre choses non faites ou duement ouvrées au fonds de ladite tapisserie, » et comme « icelle œuvre de tapisserie étoit une des plus renommées et principales industries des Pays-Bas, en laquelle, non plus qu'en aucune autre, il falloit user de fraude ou déception, » Charles-Quint, par un édit du 16 mai 1544[1], rappela les dispositions interdisant la fabrication des tapisseries, à tous maîtres ouvriers ou autres qui ne seraient point établis dans une des villes privilégiées à cet effet, n'y seraient pas légalement inscrits, ou n'y auraient pas la qualité de bourgeois, par naissance ou par achat. Il imposa aux ouvriers se présentant pour entrer dans le métier, un apprentissage de trois ans; aux apprentis, un terme d'essai de six semaines. Ce règlement détermina la conduite des maîtres envers leurs ouvriers et leurs apprentis, ainsi que les devoirs et les charges de ces derniers; le genre de travail spécial à chacun; les matières premières à employer; la manière d'exécuter « les têtes, nez, yeux, bouches de personnages, et semblables se profilant et ouvrant au fond de la tapisserie. » L'entrepôt des tapisseries fut établi à Anvers et à Berg-op-Zoom, sous la direction de courtiers assermentés. Il fut prescrit aux doyens et jurés du métier de visiter les maisons des ouvriers et des apprentis, et les fabriques dont les chefs seraient soupçonnés de contrevenir aux règlements, avec injonction de saisir les objets frauduleusement confectionnés. Enfin, chaque maître dut estampiller d'une marque distinc-

[1] *Plac. de Flandre*. I, 610-625.

tive les produits de ses ateliers. Mais ces estampilles furent bientôt imitées par des contrefacteurs étrangers, « afin, porte un édit des archiducs Albert et Isabelle, de vendre leurs tapisseries, comme si elles avoient été des meilleures et des plus coûteuses [1]. » Il paraît aussi que les ouvriers étaient devenus assez rares pour que les fabricants en vinssent à l'embauchage [2].

La teinturerie avait éprouvé le contre-coup de la décadence de la draperie : elle déclinait rapidement malgré les efforts tentés pour la soutenir. On vit le magistrat de Malines s'engager à payer 100 couronnes d'or à un teinturier d'écarlate venu d'Italie, pour qu'il enseignât son art à un maître de cette ville, nommé Jean de Cuyper [3]. En 1537, il ne restait plus à Bruxelles de teinturiers en bleu, et il fallut, afin d'en ramener un, qu'à la demande des nations, le magistrat lui assurât un subside annuel de 600 florins. De plus, il fut défendu de faire teindre hors de la ville les étoffes qui y étaient manufacturées (23 mai 1538). D'autres octrois de ce genre se succédèrent sans relever l'industrie languissante [4].

L'industrie linière, au contraire, n'avait rien perdu de son activité. « Liée intimement au sol qu'elle fertilisait, elle puisait dans l'agriculture, et l'agriculture puisait en elle un

[1] *Histoire de Bruxelles*, II, 380-381.

[2] « Averti que aucuns marchans d'Anvers ou de Bruxelles se seroient avancez de vouloir suborner et faire partir du service de Guillaume de Pannemaeker, qui a en mains les ouvraiges des tapisseries de la conqueste de Tunis, aucuns siens serviteurs et ouvriers, vous requérans y donner tel ordre et provision que lesdits ouvriers puissent continuer en leursdits ouvraiges, et les subornans, en cas qu'ils ne se déportent de leurdite subornacion, estre pugniz et chastiez ainsi qu'il conviendra. » Lettres du 17 mars 1551. *Lettres des seigneurs*, III, f° 10.

[3] AZEVEDO, ad ann 1527.

[4] *Histoire de Bruxelles*, II, 577, note 1.

mutuel et réciproque appui. Le même toit abritait la charrue et le métier du cultivateur devenu tisserand. Pendant les longues veillées de l'hiver, la moisson de l'été se métamorphosait, sous les mains qui l'avaient recueillie, en trésors mercantiles; la femme même, assise à son rouet, concourait, par son adresse, à assurer la richesse, la paix et l'abondance dans le foyer domestique. La Flandre sera riche, disait Charles-Quint, tant que l'on n'aura pas coupé le pouce de ses fileuses [1]. » Cependant, c'était la Hollande qui était alors particulièrement renommée pour « les toiles extrêmement fines et belles qui s'y faisaient abondamment [2]. » Les batistes, les cambrais, les linons, dont la fabrication, introduite à Nivelles, vers le commencement du XIIIe siècle, s'était étendue dans les autres villes du Brabant et dans la Flandre; ces belles et fines toiles qui avaient donné à leurs fabricants de fabuleuses fortunes; ces damasseries [3] qui avaient atteint un haut degré

[1] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 87.

[2] Relations de V. Quirini, 1506, et de M. Cavalli, 1551. — « A Henry Van den Bossche, demourant à Bruxelles, pour L aulnes de fine toile de Hollande, pour en faire chemises à l'empereur, à xxv sols l'aulne. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij ^c^ iiij ^xx^ xviij v°.

[3] Menin surtout était renommée pour la fabrication des nappes et des serviettes. Relation de Marin Cavalli. — « Pour xx aulnes de serviettes damassées pour en essuier les mains de l'empereur le matin, xxiiij livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij ^c^ iiij ^xx^ xviij v°. — « A Jacques de Hoochbosch, tisserand de nappes, à Malines, pour l'étoffe et façon d'une grande nappe, à xxiiij aulnes de long et iiij un quart aulnes de large, servant pour la table dudit seigneur empereur, en laquelle il y avoit au milieu les armes d'icelluy empereur, de l'ung costé saint Adrien, et de l'autre costé saint Jacques avec quatre fusilz et la devise *plus oultre* ès quatre pointes, et cinquante armes de chevaliers de l'ordre, selon que au dernier chapitre tenu à Barcelonne, ils estoient chacun en ung parcquet fait à l'antique avec l'ordre à l'entour ladite devise *plus oultre*, dessoubz icelles armes, assavoir : celles des roix couronnés; celles des ducz avec chappeaulx de duc; celles des comtes avec le chapelet des comtes; les autres avec ceyntures ou laz; — et aussy trois douzaines

de perfection, étaient un objet de grande importance, et occupaient des milliers d'ouvriers dans les villes et dans les campagnes.

Bruxelles était renommée pour ses coutils, et cette branche d'industrie employait un grand nombre de bras, lorsqu'une mesure intempestive faillit la ruiner. En 1529, les tisserands en lin obtinrent une ordonnance excluant des manufactures les artisans étrangers à la commune : cette interdiction réduisit de moitié le nombre des ouvriers en coutils, et diminua la fabrication dans la même proportion. Néanmoins, il conste d'une réclamation de fabricants de coutils, qu'en 1541, ils avaient fourni de l'ouvrage à 2,300 personnes, tant maîtres et ouvriers du métier, que blanchisseurs, séranceurs, teinturiers, etc., et que leurs produits étaient exportés en plusieurs pays [1]. Il résulte d'une ordonnance du 29 mars 1552, frappant d'un droit extraordinaire les toiles tissées dans les couvents et dans le béguinage de Malines, que les maisons religieuses en fabriquaient une grande quantité [2].

Le fin lin produit en Belgique, fournissait le fil délicat employé à ces dentelles devenues célèbres sous le nom de Bruxelles, de Malines, de Valenciennes. Il n'est fait mention

de serviettes, en longueur chacune serviette de deux aulnes, et en largeur de quatre quartiers, et en chacune d'icelles y a les pleines armes dudit seigneur empereur deux fois avec le collier de la Thoison d'or allentour, qui sont l'une contre l'autre, afin que quant l'on s'en serviroit à table les armes fussent toujours droites devant et derrière, mil v c livres. » Compte de J. Micault (n° 1887), de 1529, art. *Dépenses*. — « Pour xx aulnes de bien bonnes et exquises nappes de damas de iij aulnes de large, et trois douzaines de serviettes de même estouffe, que madite dame a prises et achetées pour ledit prix de L livres. » Compte de J. de Marnix (n° 1803), f° ij c. — « Item, pour demi douzaine de serviettes pour essuyer les mains, xxj sols. » *Ibid.* (n° 1798), f° ix xx.

[1] *Histoire de Bruxelles*, II, 581.

[2] Azevedo.

de cette manufacture qu'à la fin du xv[e] siècle; mais elle était si répandue dans le siècle suivant, qu'en 1580 ou 1585 on la représentait comme une des occupations communes de la vie humaine [1]. En 1543, elle figure en assez grande quantité dans les exportations.

Parmi les autres produits qui, suivant l'expression d'un historien, attiraient dans les Pays-Bas l'or des Indes, se trouvait en première ligne la fabrication des cuirs dorés et à figures, généralement appelés cuirs d'Espagne. Cette manufacture, qui prit naissance, paraît-il, à Malines, fut perfectionnée dans le xv[e] siècle; ces cuirs recherchés avec empressement par l'étranger, servaient tout à la fois à de riches tentures et à garnir des meubles de longue durée. On voit Charles-Quint en offrir à la mère de François I[er] [2].

Les Namurois avaient porté très-loin l'art de la tannerie; ils fournissaient des cuirs à toutes les provinces, à la France et à différents autres pays [3].

[1] *Histoire de Bruxelles*, II, 304, note 2

[2] « A ung charreton de Malines, qui, sur son chariot attelé de iiij chevaulx, a mené de Malines à Paris la tapisserie de cuyr d'Espagne, que l'empereur a envoyé à la mère du roy de France, xxx livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint,* 1520-1530, f° ij [c] iiij [xx] vj v°.

« Ung pacquet de cuirs de Malines, contenant cxl cuirs, à iij sols la pièche. — Encores ung pacquet de cuirs de Malines, contenant cxl cuirs, à iij sols iiij deniers la pièche. — Ung aultre pacquet, contenant c et xij cuirs de Malines, audit pris de iij sols iiij deniers. — Encores ung aultre pacquet, contenant cent cuirs de Malines, à iij sols viij deniers. — Ung pacquet, contenant cxx cuirs de Malines, à iij sols ix deniers la pieche. » Compte du 100[e] denier (n° 23357), f° iiij [c] lxx v°.

[3] *Ibid.* — Le Mayeur, l. c., note 89 du ch. II. — Une peau de bœuf coûtait environ 2 florins de Brabant, et un sac d'écorces 15 sous 6 deniers. « Van Janne De Greve, huydevettere, voer iiij sacken scorssen, elcken sack te xv 1/2 st. vj deniers gros. » Comptes des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « ij osse vellen, xvij st. vj d. » *Ibid.* — ij osse vellen, iiij g. ix st. » *Ibid.*

Quelques villes des Pays-Bas, entre autres Courtrai [1], Tournai, Lille [2], exportaient beaucoup de merceries. On sait que les merciers avaient le privilége de vendre des denrées et une foule d'objets confectionnés, notamment des épiceries, des vins doux, tels que l'hypocras, le Malvoisie, des poteries, des armes, des arcs, des coffres, des chapeaux, des boutons, des couleurs, des ouvrages d'osier, des objets façonnés au tour, du papier, des verroteries, des jouets, etc., qui sont aujourd'hui dans le domaine d'autres spécialités commerciales [3].

Une ordonnance du 10 octobre 1530 montre les Pays-Bas encore tributaires de l'étranger pour le papier; or, sous le règne de Charles-Quint, il commença à remplacer dans les actes publics le parchemin, qu'il avait supplanté déjà dans les actes privés et pour la correspondance. Des marchands important « grande quantité de papier blanc qu'ils disoient bon et léal pour escrire à un et à deux costez, et la plupart desdits papiers estant faulx et contrefaicts, portant marques des papiers qui précédemment étoient trouvés bons, et étant telz qu'on ne pouvoit bonnement escrire à deux costez lettre lisible, » cette ordonnance interdit, « au grand intérêt de la chose publique, » l'entrée des papiers dont les deux faces ne prendraient pas bien l'écriture; en outre, elle enjoignit de retirer du commerce, dans les six semaines, tous papiers de l'espèce, sous peine d'un réal d'or d'amende par rame, et de privation perpétuelle de la faculté de vendre ou débiter du

[1] *Voir* les comptes du 100e denier, précités, et le compte de Georges de Ronck, receveur général de West-Flandre (n° 2976), aux *Archives du royaume*.

[2] « Quatre tonneaux de mercerie de Tournay. » Compte du 100e denier (n° 23358), f° cviij v°. — « Ung tonneau de mercerie de Tournay, ij c iiij xx xv livres de gros. » *Ibid.* (n° 23357), f° vj c xxij v°. — « Un pacquet de mercherie de Tournay et de Lille. » *Ibid.* (n° 23358), f° viij c liij v°.

[3] *Histoire de Bruxelles*, II, 576.

papier « bon ou mauvais [1]. » Cependant on fabriquait aussi du papier dans le pays; on trouve entre autres, une papeterie établie à Linkenbeek lez-Bruxelles [2], et le papier figure même en grande quantité dans les exportations. Le papier à écrire se vendait 1 sou six deniers la main; 15 à 24 sous la rame [3]; le papier gris environ 2 sous 6 deniers la rame [4]. Pour les dessins et les plans on se servait de « papier lombard, » coûtant 11 sous la main, et plus généralement encore de parchemin [5]. Les plumes d'oie qui étaient préparées, parait-il, en Hollande, coûtaient 1 florin 16 sous le millier [6].

Les nombreuses exportations d'instruments de musique, et le témoignage de Guicciardin démontrent que les Belges brillaient déjà dans cette branche d'industrie. Parmi les fabricants

[1] *Plac. de Flandre,* I, 606.

[2] *Anecdota Bruxellensia.* Manuscrit précité. — M. A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles,* III, 339.

[3] « Item, betaelt voor iij boecken papiers, ix 1/2 deniers gros. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1517-1518. — « Item, aen ij boecken papiers, vj d. gr. » *Ibid.*, 1519-1520. — « Item, ij boecken papiers, vj d. gros. » *Ibid.*, 1520-1521. — « Item, ij boecken papiers, ij 1/2 st. » *Ibid.*, 1549-1550. — « Item, v boecken schryfpapier, vij st. 1 oort. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Pour une main de papier pour escripre la minute et double de son compte, xviij deniers. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° vj c iiij xx. — « ciiij xx viij rames de papier, de la valeur ensemble de xxiij livres gros. » *Ibid.*, f° ij c iiij xx ij v°. — « Deux rames de papier, valissans ensemble viij sols de gros. » *Ibid.* (n° 23357), f° iiij c xiiij. — « lx rames de papier, valissant vij livres x sols gros. » *Ibid.*, f° iiij c xvij v°. — « Cent rames de papier, valissans xij livres x sols de gros. » *Ibid.*, f° iiij c xxvij v°.

[4] « iiij c rames de papier gris, valissant ix livres de gros. » *Ibid.*, f° ij c xx. — « lj rames de papier gris, valissant xxj sols viij deniers gros. » *Ibid.*, f° ij c lxxij v°.

[5] *Voir* les comptes produits par M. L. DE VILLERS, Mémoire précité.

[6] « Pour ung tonneau de plumes à escripre, contenant chacun tonneau lx milliers, au pris de vj sols gros le millier, monte à lxxij livres de gros. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° vj c lxviij. — « Cent milliers de plumes de Hollande, à vj sols gros le millier. » *Ibid.* (n° 23358), f° viij c lxij.

d'instruments de cette époque, on cite : Marc Moers, organiste à Lierre, à qui fut acheté en 1508, pour le prix de 31 livres, 5 sous, « ung manicor, pour le déduit et passe-temps de monseigneur l'archiduc; » — Antoine Mors, à Anvers, qui fournit, à ce prince, en 1514, une paire d'orgues « pour s'en servir à son très-noble plaisir en sa chapelle[1]; » et « un petit positif, aussi pour mettre en sadite chapelle.[2] » Il fit encore, en 1515, « un *claincordium* » pour Éléonore; en 1516, de nouvelles orgues pour la chapelle de la cour, et restaura, en 1529, celles de la chapelle de Marguerite; — Jean Crinon, de Mons, qui se rendit à Bruxelles, en 1536, « pour montrer à la cour plusieurs instrumens d'orghes, » répara, en 1538, celles du palais, et exécuta celui de Sainte-Waudru, placé en 1545[3]; — Étienne Lethman, qui livra à Charles-Quint, en 1539, « ung grand et ung petit posityfz;[4]; » — Nicolas Vanderryt, « raccoutreur » des orgues de Marie de Hongrie[5].

Depuis Charles le Téméraire, la fabrication des armes avait pris une extension considérable. Les armuriers de Bruxelles avaient acquis une grande renommée, surtout pour la fabrication des cuirasses; on les disait à l'épreuve des flèches[6], et leurs brigandines, leurs cottes de mailles, leurs épées, trouvaient de tels débouchés, que ce métier possédait plusieurs

[1] M. Pinchart, *Archives des arts*.

[2] « A maistre Anthoine Mors, faiseur d'orgues, demourant à Anvers, pour ung petit positif que l'empereur a fait prendre de luy pour mettre en sa chapelle, payé en l'an xv^c xx, vij^xx livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint, 1520-1530*, f° ij^c iiij^xx x v°.

[3] M. L. De Villers, Mémoire précité, 45. — J. Crinon était aussi horloger. *Ibid.*, 46.

[4] M. Pinchart, l. c. — [5] M. Gachard, l. c.

[6] *Histoire de Bruxelles*, I, 163. — Christoval de Calvete, *Viaje del Principe*, f° 89. — Guicciardin — de Reiffenberg, *Mémoire sur l'industrie et le commerce de la Belgique au* xve *et au* xvie *siècle*.

moulins à eau dits *slypmolen*, employés uniquement à aiguiser les armes [1]. La fonderie de canons de Malines reçut d'utiles développements, comme le prouvent les nombreuses commandes de l'étranger, principalement de l'Angleterre [2] et du Portugal [3], et les importantes modifications apportées dans l'artillerie, sous le règne de Charles-Quint, qui tira de cette fonderie la plupart de ses engins de guerre [4].

Guicciardin exalte le talent des lapidaires des Pays-Bas, et l'on ne vante pas moins les ouvrages sortis des mains de leurs orfévres et de leurs ciseleurs [5].

[1] *Histoire de Bruxelles*, l. c. — On n'a guère de données indiquant d'une manière bien précise le prix des armes à cette époque, et les extraits que nous donnons ci-dessous n'en peuvent présenter qu'une simple idée. « De sôme van drie ponden vier schellingen groon vlaems. voor den coop van twee dousyne hallebarden. » Compte de l'administration de l'artillerie et des munitions de guerre des vaisseaux équipés pour la délivrance de Copenhague, en 1536, f° xxxiij v° (n° 26106), aux *Archives du royaume*. — « De sôme van sessentwintich ponden ses schellingen groon vlaems; te wettene de xiij ponden vj st. viij groon vlaems voor den coop van twintich manharnasch te voete, tot xiij st. iiij groon elck harnasch gestoffert als dat behoirde; noch xxx st. groon vlaems voer een harnasch te voete voor den persoon van mynheere den admirael; noch voor een gorgeryn met silveren gespen voer mynen voorschreven heere, iiij pond. xiij st. iiij groon; noch voer twee slachsweerden, tot dry gouden guldens stuck, facit xxviij st. groon; noch voer een pertizane vergult voor myn voorschreve heere, xx st. groon.; noch voor acht hooft harnasch, ten pryse van x st. groon stuck, facit iiij p. groon; ende noch voor acht bamere, daer toe dienende tot zes stuvers stuck, facit viij st. groon. » *Ibid.*, f° xxxiij v°. — *Voir* pour le prix des canons, t. III, page 144.

[2] *Voir* t. III, page 140.

[3] « Pour avoir chargé vers Portugal viij pièches d'artillerie de fer, valissans ensemble xiiij livres de gros. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° iij c xxxiij v°. — « Pour avoir chargié vers Lisbonne xvij c iiij xx x boulletz de fer, valissant ensemble lx livres de gros. » *Ibid.*, f° ij c iiij xx xv. — « Pour avoir chargié vers Lisbonne cincq petites pièches d'artillerye de la valeur de xv livres de gros. » *Ibid.* (n° 23358), f° iiij c l.

[4] *Voir* chapitre X. — [5] *Voir* p. 98. — *Voir* l'édit sur les orfévres, du 13 avril 1551. *Plac. de Flandre*, I, 802.

Les *coperies* de Dinant, si renommée pour ses marchandises de cuivre jaune qu'elles en avaient reçu le nom de *Dinanderie*[1], et celles de Bouvignes qui leur faisaient concurrence[2], constituaient d'importants objets d'exportation[3]. L'établissement des forges dans le comté de Namur était très-ancien, et les maîtres des forges ou *ferrons* avaient obtenu de nombreux priviléges des anciens souverains de ce pays. Ils avaient une cour particulière composée d'un maïeur et de plusieurs jurés pris dans leur corps[4]; elle connaissait de toutes les difficultés relatives à cette industrie et des contestations s'élevant entre les ouvriers et les forgerons[5]. Le bois de vastes forêts alimentait les forges[6], et une grande activité régnait dans les

[1] Dict. de Trévoux, au mot DINANDERIE.

[2] « Pour avoir chargié six milliers de chauldrons de Dinant, valissans ensemble ix c iiij xx vij livres de gros. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° vj c lxxvj v°. — « Pour xj c viij livres de chauldrons et iiij chauffrettes. » *Ibid.*, f° vj c lxviij. — « Pour ij m ij c livres de chauldrons, tant de Dinant comme de Bouvignes, à xv livres x sols gros chacun, cent livres. » *Ibid.*, f° vj c lxviij v°. — « Encoires iij c livres de chandeliers, à xj livres le cent. — Item, pour iiij douzaines de reschauffoirs, à xiiij sols gros la pair. — v c livres de pelles de fer, à v livres x sols de gros le cent. » *Ibid.*, f° vj c lxxix.

[3] « Item, une chaudière, deux chauderons, ung pot de fer, ung bassin, deux pintes d'estain, deux platz, six esquelles un pot à eauw, deux linseaulx, une nappe, cincq serviettes, iij francs. » Compte de Baudouin de Barbanson, seigneur de Villemont, gouverneur de la terre et seigneurie de Florenville, prévôt et gruyer de Chiny et Étalle, de 1529-1530, f° ij (n° 13278), aux *Archives du royaume*.

[4] L'élection du maïeur et des jurés avait lieu annuellement et était suivie d'un banquet, où les ferrons établissaient entre eux une taxe proportionnelle à payer à ce sujet au domaine, qui ne percevait rien lorsqu'il n'y avait pas eu de banquet. Ainsi, en 1513, il ne fut rien payé, dit le compte de Nicolas Rifflart (n° 3284, aux *Archives du royaume*), f° xliij, parce que le dîner des ferrons n'avait pas eu lieu.

[5] GALLIOT, *Histoire de Namur*, III, 9-10. — Comptes de N. Rifflart, de J. Stercke, receveurs du comté de Namur (nos 3284 et suiv.).

[6] On sait qu'on ne forgeait pas alors avec le charbon de terre.

fabriques de fer de ce comté, auxquelles la Meuse ouvrait une communication facile avec la France et les provinces du nord. Elles l'emportaient alors sur celles du Hainaut [1]; mais les forges de la principauté de Liége étaient regardées comme les premières du monde. On disait en proverbe que les Liégeois avaient trois choses uniques : du pain meilleur que le pain, du fer plus dur que le fer, du feu plus ardent que le feu (allusion à la qualité du charbon) [2].

Les Namurois tiraient de la Bretagne les pierres propres à couler le cuivre et la calamine qu'ils fournissaient à une grande partie de la France [3]. Le Limbourg avait une source de richesse dans la calamine que ses industrieux habitants mettaient en œuvre avec une grande habileté [4].

Le sentiment du beau qui se révéla à cette époque dans les constructions des particuliers, comme dans les monuments érigés par les communes et par le souverain, se produisit aussi dans les ameublements. On n'avait pas encore abaissé l'art au niveau du métier, et les arts industriels avaient reçu un vif essor des progrès des arts libéraux. L'influence de ces derniers est manifeste dans ces dressoirs, ces buffets, ces prie-Dieu, ces bahuts, si recherchés encore aujourd'hui en dépit de nos goûts mesquins et de notre luxe économique.

[1] SHAW, l. c.

[2] M. MOKE, l. c., 364.

[3] LE MAYEUR, note 357.

[4] « Dans le XVIe siècle, les ouvriers de ce duché employés à tirer le métal de la mine et à le raffiner, étaient si nombreux et si bien disciplinés, il y avait un tel ordre dans leurs ouvrages, que les environs de la montagne offraient l'image d'une république régulière et bien gouvernée. Les troubles de religion engagèrent beaucoup d'ouvriers à quitter leur demeure au bas du mont Calamine, et à se retirer dans les terres voisines d'Allemagne, où ils ne furent point troublés dans leur culte religieux. Là ils continuèrent d'épurer le métal qu'on leur apportait de la montagne. » SHAW, l. c., 62-63.

Les exportations de meubles étaient considérables, et l'étranger se fournissait en Belgique de lits, d'armoires, de garde-robes, de comptoirs, etc. [1]. Bien que différents auteurs soient portés à attribuer aux Belges l'usage des premières horloges, il ne parait pas qu'au XVIe siècle les ateliers d'horlogerie fussent communs en Belgique; on ne trouvait même pas d'horlogers dans toutes les grandes villes [2].

Les matériaux le plus généralement employés alors dans les constructions étaient les grès de Béthune, de Mons, de Douai; les pierres blanches dites *parpoints* de Lille, de Valenciennes, de Lezenne, et les pierres bleues d'Écaussines, de Merville; les grandes pierres dites *vaulsoirs* de Lille; les moellons, la chaux et la cendrée de Tournai; les *orduins* taillés et les *schorres* de Flandre; les briques de divers lieux [3]. Ce fut Marie de Hongrie, dit-on, qui trouva le secret de polir les pierres bleues des riches carrières d'Arquennes et de Feluy [4].

[1] « Ung lict de champ, valissant xxx sols gros. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° iiij ^c xxvij. — « Trois armoires, valissans ensemble xxxvj sols viij deniers de gros. » *Ibid.*, f° ij ^c iiij ^xx iij v°. — « Une armoire, valissant xx sols gros. » *Ibid*, f° ij ^c iiij ^xx xiiij. — « Une garderobbe, valissant xxv sols gros. — Un lit de champ, de la valeur de xxiij sols iiij deniers gros. » *Ibid.*, f° ij ^c lxxix v°. — « Un comptoir valissant xij livres de gros. » *Ibid.*, f° iij ^c lj.

[2] « A Roelandt, de Malines, orlogeur, demourant à Gandt, lequel le capitaine avoit fait venir dudit Gandt à l'Escluse, parceque à Bruges l'on ne povoit finer de maistre pour remectre à point l'orloge dudit chasteau, par marché fait tant pour estre venu côme pour besoingnier et s'en retourner, y comprins le sallaire du messagier qui l'ala querre, xij livres patards. » Compte de Nicaise Hanneron. précité (n° 2741), de 1506, f° vij ^xx xv.

[3] Comptes de la construction du château de Gand. *Archives du royaume*. — M. Gachard, *Appendice a la Relation des troubles de Gand*. — M. L. De Villers, l. c., 19, 20, 21, etc.

[4] Marc Van Waernewyck, *Historie van Belgis*, 1574.

Déjà sur la pente d'une décadence que la concurrence des Hollandais rendit rapide, la pêche formait cependant encore une branche importante du commerce de la Flandre. C'est un Flamand, Guillaume Beukels de Biervliet, qui inventa l'art de conserver les harengs (1416), et les avantages résultant de cette préparation valurent à ses compatriotes un monopole qu'ils ne surent malheureusement pas conserver. Dès le commencement du XVI[e] siècle, les Hollandais en fournissaient la Flandre [1]. Ils avaient multiplié leurs établissements en Scanie et poussé leurs flottilles jusque sur les côtes orientales des îles Britanniques, en particulier sur les fonds d'Yarmouth, où la harengaison est encore aujourd'hui des plus considérables. Depuis que le traité de 1495 avait mis un terme aux vexations des Anglais et donné aux pêcheurs des Pays-Bas le droit de pêcher librement partout, l'esprit d'entreprise s'était développé si rapidement qu'on vit 600 à 700 navires de pêche faire jusqu'à trois voyages par an et rapporter chaque fois de riches cargaisons, dont on évalue la valeur totale à 1,470,000 florins d'or (environ 30,870,000 fr.). Cette extension de la pêche donna de nouveaux développements à la puissance navale; les villes des Pays-Bas ne reculèrent devant aucun sacrifice pour protéger leurs pêcheurs, et, en 1547, la seule ville d'Enckhuysen, où s'étaient fixés les plus habiles apprêteurs de harengs, arma huit vaisseaux pour escorter et surveiller ses *buses*. Six ans plus tard, la même ville comptait vingt bâtiments de guerre, dont les frais d'armement étaient prélevés sur les produits de la pêche, et qui avaient mission de protéger les 140 barques envoyées à la poursuite

[1] « Droit de deux sols 6 deniers sur chaque last de harengs cacques, venant en Flandre. » Comptes de Lievin Lyns et de N. Hanneron, précités (n[os] 2710 et 2711).

des harengs [1]. Il conste, d'une convention conclue le 8 février 1519 entre le magistrat d'Anvers et celui de Malines, que ces deux villes avaient leurs bateaux de pêche qui approvisionnaient le Brabant de poisson salé [2]. Aux termes de l'ordonnance du 29 janvier 1549, les bateaux de pêche devaient être armés : la *buse* d'une demi-coulevrine, d'un, deux ou trois petits canons à mitraille, 5 à 6 harpons, de piques ou d'arquebuses, et les autres bateaux d'un double canon, de 4 arquebuses et de 8 piques [3]. Charles-Quint encouragea et protégea spécialement la pêche, dont les produits approvisionnaient la France, l'Espagne, l'Allemagne et jusqu'à l'Angleterre et l'Italie, où les pêcheurs des Pays-Bas trouvaient un excellent débit de poisson salé, harengs et saumon [4].

A Damme, à l'Écluse, à Ostende [5], à Nieuport [6], le caquage employait encore un grand nombre de tonneliers, à en juger par les comptes de la recette du *brandgheldt,* droit de 2 escalins

[1] M. A. de Quatrefages, *les Animaux utiles.* Revue des Deux Mondes, 1849. — Le Petit. — Guicciardin.

[2] Azevedo, ad ann. 1519.

[3] *Plac. de Flandre,* I, 360-374.

[4] Ce prince, qui accompagna, dit-on, sa sœur Marie de Hongrie dans sa visite à la tombe de Guillaume Beukels, se faisait envoyer en Espagne des harengs et d'autres poissons des Pays-Bas — « A Hubrecht Chretians, marchant de harens, demourant à Ostende, et à la veuve Banelare, marchande de beurre, résidant à Bruges, pour deux lasts de harens cacques, deux lasts de harens sorets, et trente cuvelles de beurre, prins et achetés d'eux pour envoyer à l'empereur en Espaigne, vij c livres. » Compte de J. Micault, de 1524 (n° 1884). — Ses édits des 28 août 1515, 9 août 1531, 26 juillet 1535, 19 mars 1539, 9 juillet et 30 septembre 1545, prouvent, du reste, toute l'importance qu'il attachait à cette précieuse industrie. *Plac. de Flandre,* I, 346 et suiv. — *Groot Placaat boeck van Holland,* I, 684.

[5] Comptes du droit de 2 sols 6 deniers de gros, mon. de Flandre, sur chaque last de harengs caqués arrivant à Damme, l'Écluse et Ostende, pour 1536 et 1537 (n[os] 23316 et 23317), aux *Archives du royaume.*

[6] Mêmes comptes de ce droit payé à Nieuport (n[os] 23322 et 23323). *Ibid.*

parisis levé sur chaque nouveau last de douze tonneaux à harengs qu'ils fabriquaient. Ainsi, du 5 avril 1528 à la Saint-Jean-Baptiste 1529, ce droit produisit à Ostende 204 livres 4 sous 11 deniers gros de Flandre pour 2,042 lasts 6 tonneaux, soit 24,510 tonneaux [1]. A Nieuport le droit de 2 sous 6 deniers gros de Flandre qui se prélevait sur chaque last de 12 tonneaux de harengs importés, produisit 49 l. 9 s. de gros en 1543; 51 l. 11 s. 6 d., en 1544; 99 l. 16 s. 10 d., en 1545; 114 l. 5 s. 6 d., en 1546; et le *brandghelt :* 45 s. 4 d., en 1544; 42 s. 10 d., en 1545; 66 s. en 1546 [2].

Jusqu'au XVIe siècle la Belgique resta tributaire de l'étranger pour ses bières de bonne qualité : outre la *Jopen*, la *Rostock* [3], la *momme*, la *jupenbier*, la *smalbant*, la *dorstlande*, etc., qui lui venaient du Nord [4], les autres bières que lui envoyaient l'Irlande, Lubeck, Brême et les villes de la Baltique [5], on y importait en grande quantité la *keute* ou *keyte* de Hollande [6], la cervoise de Delft [7], la *bière de Frise* [8], la *grouwe biere* et la *cleene biere* d'Allemagne [9], la *cervoise de*

[1] Comptes du droit de 6 deniers gros, monnaie de Flandre, sur chaque last de harengs caqués arrivant à Ostende (n° 23315), aux *Archives du royaume*.

[2] Compte de Jean de Greboval, commis à la recette du brandghelt (n° 23323). *Ibid.*

[3] LE PETIT, VIII, 154.

[4] Comptes d'Anvers, de 1525 à 1552, cités par M. KREGLINGER, l. c.

[5] *Ibid.* — Comptes du domaine aux *Archives du royaume*. — « De quatre deniers parisis que icelluy sieur prend sur chacun lot de vin, et ij sols parisis sur chacun tonneau de chervoise, tant d'Almaigne, d'Embourg, de Hollande, comme d'autres cervoises brassées au pays de Flandre. » Compte de Lievin Lyns, précité (n° 2710), f° xxx.

[6] Compte de la recette de 4 sols 5 deniers sur la cervoise étrangère en la ville de Nieuport (n° 23193), et compte de la « collectation du *hoppenbier* de Nieuport » (n° 23194) aux *Archives du royaume*.

[7] Comptes du centième denier, précités. — [8] *Ibid.*

[9] Compte de la recette du droit sur la cervoise, à Nieuport (n° 23192), aux *Archives du royaume*.

Hambourg [1], l'*ale* [2] et d'autres bières anglaises [3]. Elle ne produisait guère que de petites bières, telles que la *bière rouge*, la *bière noire*, la *cuyte de Bruxelles*, la *waeghbaert*, la bière de houblon dite *hoppe*, etc. Ces deux dernières étaient des bières blanches qui se brassaient, la première en mêlant 5 setiers de froment, 11 setiers d'avoine et 18 aimes d'eau ; la seconde avec moins de grain et 23 aimes d'eau [4]. La crainte de manquer de grains portait souvent les magistrats des villes [5], et quelquefois même le gouvernement [6], à interdire la fabrication des bières fortes; on entravait ainsi le développement de cette industrie, au profit de l'étranger, qui trouvait un immense débouché dans nos provinces et y maintenait la supériorité de ses produits. En 1535 encore, lors de la rupture avec le Danemark, Corneille de Scheppere écrivait à l'évêque de Culm : « Ce qui nous afflige, c'est que, par suite de la fermeture de la mer, nous serons privés de vos excellentes bières [7]. » Cependant, les démêlés des Pays-Bas avec les villes de la Hanse et de fréquentes interruptions du commerce avec le Nord augmentèrent le nombre de brasseries, et y amenèrent de notables améliorations. Il en résulta bientôt une forte diminution dans les importations [8]. et,

[1] Comptes du 100e denier.

[2] Compte de la « collectation du *hoppenbier*, » précité.

[3] Comptes du 100e denier.

[4] *Histoire de Bruxelles*, I, 164.

[5] « A ladite trompette, pour avoir publié et fait deffendre qu'on ne brassasse point de la meilleure cervoise que d'un lyart le pot. » Compte de J. Van den Daele, précité (nº 15667), de 1548, fº viij.

[6] Ordonnances des 19 août 1522, 23 septembre 1531, 20 mai 1546. *Plac. de Flandre*, I, 633, 639, 648.

[7] Lettre du 6 décembre 1535. M. ALTMEYER, *Histoire des relations comm.*, 336, 337.

[8] *Voir* les comptes de L. Lyns et N. Hanneron, précités.

dès 1543, on vit la Belgique exporter ses bières en grande quantité dans les pays rhénans, en France, en Portugal, en Espagne [1]. Il paraît même que Charles-Quint, qui aimait beaucoup cette boisson, voulut en introduire la fabrication dans ce dernier pays; il y fit transporter à cet effet du houblon et des ustensiles de brasserie [2].

Les villes s'empressèrent de favoriser, par tous les moyens [3], une industrie destinée à devenir l'une des sources les plus fécondes de leurs revenus. Elles triplèrent les droits sur les bières étrangères [4], et la plupart défendirent l'établissement de cabarets et de brasseries dans un rayon d'une lieue ou d'une demi-lieue au moins de leurs murs [5]. L'amélioration des produits du pays en augmenta la consommation; la cour même renonça aux bières étrangères [6]. En 1554 déjà, la fabrication de nouvelles bières avait relégué au dernier rang la *cuyte* de Bruxelles [7]; elle constituait alors avec la *Mars* et la *hoppe*, des bières de ménage [8]. Vers la même époque, on trouve citées avec éloges les bières de Malines, de Hou-

[1] *Voir* les comptes du 100e denier.

[2] « A Aert Jaecx, hoste du Dragon, à Malines, pour dix thonneaux de vin de Rin, qui fut envoyé, en aoûst xxv, à l'empereur, et pour du hoblon et ustensilles pour brasser, vj c lxxviij livres xvij sols vj deniers. — A Jehan Moens, brasseur, demourant à Bruxelles, pour dix balles de hoblon et aucuns ustensilles servans à brasser envoyez en Espagne, en décembre xxvj, lxxvij livres ij sols. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, fo ij c iiij xx ix vo.

[3] « Audit an (1537) fut accordé par l'empereur, à la requeste du magistrat de la ville de Mons, d'érigier la chaussée de Bertaymont à Hyon, et ce pour les aysemens des brasseurs. A raison de quoy ladite ville fraya pour cest ouvrage six vingt livres. » VINCHANT, V, 240.

[4] Ordonn. du magistrat de Malines, du 29 mars 1552. AZEVEDO.

[5] *Voir* surtout les comptes de la Flandre.

[6] *Voir* page 312, note 3.

[7] *Histoire de Bruxelles*, I, 425, note 2, et II, 586.

[8] *Voir* page 312, note 2.

gaerde [1], de Zout-Leeuw et de Londerzeel [2]; la *keulte* de Tournai [3]; la cervoise de Bruxelles, qu'affectionnait Marguerite d'Autriche [4]; la *clauwaert* de Gand [5]. On mentionne encore la *knol*, la *double knol*, la *kuyte*, l'*hoochsel* et le *poorters hoochsel*, fortes bières d'Anvers [6]; la *waeghebaers*, la *mars bier*, la *bière double*, et la *Brugsche keyte* de Bruges [7]. Ces bières pourtant étaient loin encore sans doute de posséder les qualités de l'*uytzet* de Gand, du *faro* si cher aux Bruxellois, de leur vineux *lambik*, de la célèbre *peterman* de Louvain, puisque l'étranger, le Français surtout, qui aujourd'hui tient nos boissons en assez grande estime, ne prisait guère celles que les Pays-Bas produisaient au XVI[e] siècle. « Arrivâmes en la cité de Cambrai, dit le Bourguignon Féry de Guyon, là où nous fûmes fort bien traittés, sauf que l'on nous apporta à table de la cervoise, dont fûmes bien esbahis, et moy des premiers, en goustant une si piteuse liqueur [8]. » Plus tard il ne professa plus le même mépris pour cette boisson.

Quant au prix des bières, il variait à l'infini : il y en avait à 3 deniers le pot; 7 florins 10 sous l'aime; 1 florin 6 sous 8 deniers; 2 florins 11 sous 3 deniers; 9 florins 12 sous;

[1] Compte d'Anvers, de 1539, cité par M. KREGLINGER, l. c., et l'octroi de 1522.

[2] AZEVEDO. — La *pleckbier*, de Malines, coûtait 8 escalins le tonneau. *Ibid.*

[3] *Voir* l'octroi du 10 décembre 1522, réglant la police des brasseries de cette ville.

[4] « Au charreton qui meyne la cervoise de Bruxelles, pour madite dame partout où elle va, ij carolus. » Compte de J. de Marnix (n° 1805), f° c. — Cet article est répété dans tous les comptes.

[5] *Cort Verhael*, LV.

[6] Comptes d'Anvers, de 1539, cités par M. KREGLINGER, *Notice* précitée.

[7] Comptes de Bruges, de 1515 à 1555, cités par MM. P. BOGAERTS et V. DELJOUTTE, *Notice historique sur les impôts communaux de Bruges*.

[8] Mémoires précités, ad ann. 1540, 77.

18 florins et 18 florins 12 sous le tonneau [1]. A Bruxelles, la bière de mars se payait 1 florin 5 sous 9 deniers l'aime; la *cuyte* 1 florin 3 sous; la *hoppe* 8 sous 9 deniers [2]; la bonne cervoise de Malines coûtait 6 florins le tonneau [3]; la cervoise de Delft, 6 florins, 7 florins 4 sous et 7 florins 10 sous le tonneau [4]; la bière de Frise 24 et même 42 florins la demi-tonne [5]; la cervoise de Hambourg 24 et 30 florins la tonne [6]; la bière d'Angleterre 72 sous le quartaut [7].

[1] « Ung demy tonneau de bière, de la valeur de j livre xij sols de gros. » Compte du 100e denier (nº 23358), fº iiij xx j. — « Deux demy tonneaulx de bière, valissant iij livres de gros. » *Ibid.*, fº iiij xx x. — « Ung demy tonneau de bière, de la valeur de j livre xj sols de gros. » *Ibid.*, fº ij c xiiij vº. — « Quatre tonneaux de bière, ensemble de la valeur de j livre xiij sols iiij deniers gros. » *Ibid.*, fº ij c xxvij vº. — « xviij tonnes de bière, valissans la somme de iiij livres de gros. » *Ibid.*, fº ij c lxx. — « x c potz de bière, valissans xxxvj sols gros. » *Ibid.*, fº iij c xxij vº. — « Deux aimes de bière, valissans ij livres x sols de gros. » *Ibid.*, fº v c xl.

[2] « Item, aen ij wynvaten om mertsbier op te tonnen, ij st. gros. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1519-1520. — « Voer 1/2 ame meertsbiers, iij st. ij d. gr. vj m. » *Ibid.*, 1520-1521. — Voer j ame cuyte, xxiij st. » *Ibid.*, 1549-1550. — « Item, aen hoppe binnen desen jaere gedroncken, xj gr. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Voer xviij amen hoppen, viij gr. » *Ibid.*, 1551-1552.

[3] « A Jherosme Van Easroe, brasseur, résident à Malines, la somme de sept livres du prix avant-dit, pour sept tonneaux de cervoise, pour la despense des filles d'honneur et aultres demoiselles de madite feue dame. » Compte de la veuve et des hoirs de J. de Marnix, fº ij c v vº (nº 1832).

[4] « Douze tonneaulx de servoise de Delft, valissans ensemble xij livres de gros. — xxx tonnes de servoise de Delft, xxxvj livres de gros. — viij tonnes de servoise de Delft, x livres de gros. — vj tonnes de servoise de Delft, vj livres de gros. — xxv tonnes de servoise de Delft, xxx livres de gros. » Compte du 100e denier (nº 23358), fº vij c xxiij.

[5] « Une demy tonne de bière de Frize, iiij livres de gros. » *Ibid.*, fº ix c xxix. — « v demy tonnes de bière de Frize, xxxv livres de gros. » *Ibid.*, fº ix c xxxvj.

[6] « Une tonne de servoise de Hambourg, iiij livres de gros. » *Ibid.*, fº vj c iiij xx xviij. — « iiij tonnes de servoise de Hambourch, xx livres de gros. » *Ibid.*, fº vj c iiij xx xix vº.

[7] « Ung quarteau bière d'Angleterre, valissans xij sols gros. » *Ibid.*, fº ciiij xx xij vº.

Les vins constituaient une partie importante du commerce, et devenaient, de différentes manières, une branche productive de revenus pour le souverain [1]. De nombreux documents prouvent l'existence de vignobles dans la plupart de nos provinces. « On trouve dans les villes [2] et dans les villages des Pays-Bas, dit Guicciardin, des vignes de diverses espèces [3]; mais peu dans les champs. Le climat ne leur est guère favorable; cependant aux environs de Louvain et de Namur, dans quelques parties du Luxembourg et du pays de Liége, on les cultive avec succès. Le vin qu'elles produisent est rude et verdelet, parce que le raisin ne peut venir en pleine maturité. » Toute l'Europe connaissait le vignoble de Louvain, où les vignerons étaient si nombreux que, sous le règne de Maximilien, ils y allumèrent mainte sédition [4]. « Au xve siècle, les ducs de Bourgogne avaient aux environs de cette ville un vignoble dont le produit était servi sur leur table avec celui des crus de Bruxelles, d'Aerschot, etc. Ce n'est pas pourtant

[1] « De deux deniers parisis que l'empereur a droit de prendre sur chacun lot de vin, vendu à broche durant la franche feste de Courtrai » Compte de P. de Grehoval, précité (n° 2713), f° lxvij. — « Des courtiers de vin de Rin au Dam, pour une pipe de vin qu'ils doibvent chacun an à l'empereur, à cause du courtaige illecq. » *Ibid.*, f° xxvij v°. — « De deux deniers parisis que l'empereur a droit de prendre sur chacun lot de vin vendu durant la franche fête d'Audenaerde, qui est chacun an à la Saint-Remi, trois jours devant la feste, trois jours la fête durant, et trois jours après. » *Ibid.*, f° lj. — « De deux deniers parisis, que l'empereur prent sur chacun lot de vin vendu la franche feste de Neufport, durant ès cinq jours d'icelle. » Compte de G. de Ronck, précité (n° 2976), f° xvij. Etc.

[2] Juan Christoval de Calvete de Estrella, qui accompagna Philippe dans les Pays-Bas en 1549, dit que Louvain renfermait dans ses murs des vignobles et des champs. — *Voir* aussi l'*Histoire de Bruxelles*.

[3] M. A. Wauters, dans son beau travail sur les environs de Bruxelles, a signalé cette particularité que dans la plupart des villages il existe ou a existé des lieux appelés *den Wyngaert*. I, xvi, note 3.

[4] M. V. Deham, *Notice sur les anciens impôts de la ville de Louvain*.

que ces souverains ne pussent se procurer d'autres vins, car Bruges avait alors l'entrepôt de ceux de France pour le Nord ; d'ailleurs, les ducs de Bourgogne possédaient encore d'autres vignobles que ceux de Louvain ; seulement cette circonstance montre combien on estimait alors ces derniers [1]. » La vendange dans la franchise de Louvain donna, en 1552, 1,999 aimes [2]; en 1553, elle fut plus considérable encore [3], et en 1554, elle produisit 1,506 aimes [4].

Indépendamment du vignoble cultivé pour les besoins de sa table, le souverain en avait d'autres à Louvain, qui étaient donnés à ferme [5]. Il en possédait aussi à Namur [6], et jusque dans le parc de Bruxelles, se trouvait un clos fournissant un vin préparé « à la mode de ceux de Bourgogne [7]. » Cette dernière

[1] SCHAYES. *Messager des sciences historiques*, 1833, 185.

[2] « Quittance de v c iiij xx xix livres accordée à ceux de la ville de Louvain, touchant l'impôt qu'ilz doibvent de xix c iiij xx xix aimes de landtwyn creu à l'entour de ladite ville. » 3 janvier 1553. Registre aux dépêches et mandements des finances (n° 20742), aux *Archives du royaume*.

[3] « Mandement de finances pour faire payer par le receveur des aydes de Brabant aux bourgmestres et eschevins de Louvain, la somme de xiiij c livres xvj sols vj deniers, et ce pour l'impôt de leur lantwyn qu'ils ont payé pour les années lij et liij. » 24 janvier 1554. *Ibid.* (n° 20743).

[4] « Quittance de iiij c lj livres xvj sols, accordée aux bourgmestre, eschevins et conseil de la ville de Louvain, qu'ilz doibvent à cause de xv c vj aimes de landtwin creu en la franchise dudit Louvain. » 31 août 1555. *Ibid.*

[5] « Quittance de xlv livres xvij sols vj deniers, pour les fermiers des vignobles de l'empereur à Louvain, à quoy montent les trois quars de leur ferme. » 28 janvier 1543. *Ibid.* (n° 20736).

[6] « Quittance pour Martin le Bidart, de la somme de iiij c mailles de xvj sols pièce, et en tant moings qu'il doibt de reste, à cause de la ferme des vignobles de l'empereur à Namur. » 15 février 1551. *Ibid.* (n° 20741).

[7] « A ung Bourguignon, serviteur de maître Pierre Boisot, maistre de la chambre des comptes à Bruxelles, la somme de six livres, dont madame luy a fait don en faveur de la paine qu'il a prins à avoir fait les vins du vinoble du parc estant derrière l'hostel de l'empereur audit Bruxelles, à la mode de ceux de Bourgoingne. » Compte de J. de Marnix, de 1525 (n° 1801).

ville et ses faubourgs, notamment Saint-Josse-ten-Noode, avaient des vignobles assez renommés [1]; on voit figurer dans les revenus du couvent de Saint-Pierre la vente de ces produits [2]. A Anvers, les habitants étaient affranchis de tout droit sur les vins provenant de leurs crus et destinés à leur consommation [3]. On cite encore le vin de Buley récolté sur la montagne de ce nom, près de la porte de la Plante, à Namur [4], et le vin de Saint-Brice, à Tournai [5].

En 1539, la vendange des vignobles d'Aerschot fut si abondante qu'on vendait la chopine de vin un liard. La récolte de l'année suivante présenta des résultats non moins heureux; le vin blanc surtout était d'une excellente qualité; mais en 1542, 1543 et 1544, un journal de terre produisit à peine une chopine, dont le prix monta à 2 ½ sols. Dans le village de Langdorp et ses environs, l'abbaye de Sainte-Gertrude à Louvain recueillait quelquefois en une seule année 1,800 aimes de vin [6].

Les vins du pays servaient à la consommation intérieure; on n'en exportait guère que dans le Nord [7]. L'étendue de ce commerce avait de bonne heure donné naissance à des fraudes, et, déjà à la fin du XIVe siècle, il avait fallu comminer des peines terribles contre les marchands qui frelataient le vin en y mêlant de la couperose, du mercure, de la cala-

[1] *Histoire de Bruxelles*, I, 164.

[2] Comptes précités, ann. 1520-1521. — *Voir* page 250, note 4.

[3] M. Kreglinger, l. c., 152, note 7. — Un compte de 1539, de la ville d'Anvers, mentionne 24 aimes du cru des bourgeois de cette ville exportées et pour lesquelles il fut payé un patard de *pondtgeld* par aime.

[4] M. Dandoy, *Notice sur les anciens octrois de la ville de Namur*.

[5] M. Hennebert, *Notice sur l'octroi communal de la ville de Tournai*

[6] Extrait d'un Manuscrit appartenant aux archives d'Aerschot. *Messager des sciences historiques*, 1843, 397.

[7] Comptes du 100e denier. — Guicciardin.

mine : le coupable était brûlé vif sur le tonneau renfermant la liqueur [1]. Les vins étrangers étaient vendus au marché par des facteurs jurés ou courtiers nommés par les magistrats municipaux et surveillés par des inspecteurs. Ils dégustaient les vins et en ordonnaient la confiscation, s'ils n'étaient pas de la qualité indiquée par le vendeur. Les règlements interdisaient au marchand de mettre dans la même cave des vins d'espèces différentes, et aux facteurs de vendre à la fois du vin de France et du vin du Rhin ou d'Espagne. L'Allemagne fournissait beaucoup de vins à la Belgique, et celui du Rhin était un objet de luxe offert, dans les solennités, aux souverains et aux grands personnages. La France en importait en moins grande quantité [2]. Ce fut seulement vers le milieu du règne de Charles-Quint que l'usage des crus d'Espagne et de Portugal se répandit en Belgique; ils y détrônèrent sans doute l'hippocras, espèce de liqueur qu'on fabriquait avec du vin ordinaire, du miel, des épiceries et des aromates.

Il en était du prix des vins, comme de celui des bières : on en trouve à 32, 36, 48 florins l'aime [3]; à 22 florins la pièce; à 16, 30, 40, 60 florins la pipe [4]. Le vin d'Aerschot nommé

[1] Ordonnance du 17 juin 1384. *Histoire de Bruxelles*, I, 164.

[2] « xl livres pour vins de France. » Compte de J. de Marnix (nº 1800), fº ij ᶜ.

[3] « A Jehan Gilles, hoste de l'Esclose, marchand de vin résidant à Bruxelles, la somme de xlviij livres, en faveur d'une aime demye et ung setier de vin, au pris de ix livres l'aime; une pieche de vin, contenant quatre aimes, au prix de xij livres l'aime. » Compte de la veuve et des hoirs de J. de Marnix, fº ij ᶜ j. — « La somme de xvij livres x sols, pour l'achat d'ung ponçon de vin rouge. » *Ibid.*, fº ij ᶜ ij.

[4] « Une pieche de vin, valissans iij livres vij sols de gros. » Compte du 100ᵉ denier (nº 23357), fº v ᶜ xiiij ᵛᵒ. — « iij pipes de vin, valissans viij livres de gros. » *Ibid.*, fº cxxiiij ᵛᵒ. — « iiij pipes de vin, de la valeur de xl livres de gros. » *Ibid.*, fº cix., — « A cause de une pipe de vin valissant vj livres xiij sols iiij deniers gros. » *Ibid.*, fº lxxiij ᵛᵒ. — « Une pipe de vin, v livres de gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº iiij ᶜ lv.

Landolium valait 8 florins l'aime [1]; — le vin dit *vin bâtard*, qui s'exportait en grande quantité [2], 11 à 12 florins l'aime; 29, 30, 33, 36 florins la pipe; 66 florins le tonneau [3]; — le *vin doux*, 30 florins l'aime [4]; — le *vin aigre*, 44 sous l'aime [5]; — le *vin sec*, 24 florins la pipe [6]; — le *vin aigre sec*, 18 florins la pipe [7]; — le *vin rouge*, 72 florins le muid [8]; — le *vin de Bourgogne*, rarement mentionné, 144 florins la pièce [9]; — le *vin de Romagne*, qui était fort en vogue, 240 florins la pièce [10]; — le *vin de Malvoisie*.... [11]; — le *vin*

[1] Manuscrit des archives d'Aerschot, précité.

[2] Comptes du 100e denier.

[3] « Six tonneaux de vin bastard, a xj livres de gros chacun. » *Ibid.* (nº 23357), fº v c xxij. — « xvij aimes de vin bastard, valissans la somme de xxxij livres de gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº ij c lxxvij vº. — « Deux pipes de vin bastard, valissans xj livres xvj sols de gros. » *Ibid.*, fº cx. — « iij pipes de vin bastard, valissans ensemble xv livres de gros. » *Ibid.*, fº ciiij xx vij vº. — « ij pipes de vin bastard, valissans x livres de gros. » *Ibid.*, fº ij c iij. — « iiij pipes de vin bastard, valissant ensemble xix livres x sols de gros. » *Ibid.*, fº ciiij xx viij vº. — « Quatre pipes de vin bastard, xxiiij livres de gros. » *Ibid.*, fº iiij c v.

[4] « Une aime de vin doux, v livres gros. » *Ibid.*, fº v c lxxiiij.

[5] « Une demi aime de vin aigre, iij sols viij deniers gros. » *Ibid.*, fº ij c xxxij.

[6] « Six pipes de vin secq, ensemble xxiiij livres de gros. » *Ibid.*, fº ij c xxvij vº.

[7] « Dix pipes d'aigre vin secq, ensemble xxx livres de gros. » *Ibid.*, fº iiij c xlv.

[8] « Quatre pieches de vin rouge, contenant vij muydz et demy, a xij livres gros le muyd. » *Ibid.*, fº ix c xxxvj vº. — « Une pieche de vin rouge, xviij livres de gros. » *Ibid.* — « Une pieche de vin rouge, xxiiij livres gros. » *Ibid.*, fº ix c xxxviij vº. — « Une pieche de vin rouge, xxiiij livres gros. » *Ibid.*, fº ix c xxxviij vº. — « iij pieches de vin rouge au prix de xxiiij livres gros la pieche, lxxij livres gros. » *Ibid.*, fº ix c xl.

[9] « Une demy pieche de vin de Bourgogne, xij livres de gros. » *Ibid.*, fº ix c xxxvij vº.

[10] « Une pieche de vin Romagne, xl livres de gros. » *Ibid.*, fº ix c xxxix.

[11] « Une aime de vin de Malvoisie. » *Ibid.* (nº 23357), fº cl.

du Rhin, 6 et 7 sous la gelte, 18 florins l'aime, 78 et 84 florins le muid [1]; — le *vin d'Espagne,* 11 florins le baril, 74 florins la pipe, 72 et 90 florins le muid [2].

On usait encore comme boisson de l'hydromel qui se vendait 2 sous le pot wallon ou la pinte de Bruxelles [3]; du cidre qui coûtait 8 à 9 florins le baril [4]; du verjus qui se payait 6 florins le tonnelet [5].

[1] « Item, voor viij gelten Rynswyns, elcke gelte te vj stuvers. — Item, voor x gelten Rynswyns, elcke gelte te v stuvers. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1517-1518. — « xj gelten Rynswyns, te vij st. de gelte, iij g. xvij st. — xiij 1/2 gelten wyns, te vij st. de gelte. » *Ibid.*, 1550-1551. — « xj ghelten Rynswyns voer de mamboiren, iij g. xvij st. — « Deux aimes et demi de vin de Rin, ensemble vij livres x sols de gros. » Compte du 100e denier (no 23358), fo iij c xliij vo. — « Deux pièches de vin de Rin, contenans vij muyds, au prix de xiij livres de gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xliiij vo. — « Deux pièches de vin de Rin, contenans vj muydz, au prix de xiiij livres de gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xlvj. — « Une pièche de vin de Rin, contenant iij muyds et demy, audit prix de xiij livres de gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xlvj vo. — « Une pièche de vin de Rin, contenant vj muydz, au prix de xiij livres gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xl vo. — « Une pièche de vin de Rin, contenant ix muydz, à xiiij livres gros le muyd. » *Ibid.*, fo xlj.

[2] « Deux petites pièches de vin d'Espaigne, contenans iij muydz au pris de xij livres de gros le muyd. — Deux pièces de vin d'Espaigne, contenans cincq muydz, audit prix de xij livres gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xliiij. — « Deux pièces de vin d'Espaigne, contenans vj muyds, au prix de xij livres gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xlviij vo. — « Deux pièches de vin d'Espaingne, vallissant lxxij livres de gros. » *Ibid.*, fo ix c xxxiiij. — « Deux pièches de vin d'Espaigne, contenant v muyds, au prix de xij livres de gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xxxv vo. — « iij pièches de vin d'Espaigne, contenant vij muyds et demy, au prix de xv livres gros le muyd. » *Ibid.*, fo ix c xxxix. — « Ung baril de vin d'Espaigne, valissant xxxvj sols viij deniers de gros. » *Ibid.*, fo iiij c lxv vo. — « Deux pipes de vin d'Espaigne, valissant la somme de xij livres vj sols viij deniers gros. » *Ibid* (no 23357), fo iiij xx vj.

[3] « Item, eenen waelpot meedts, vj deniers gros. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — Le pot wallon équivalait à une pinte ou 1/2 pot de Bruxelles.

[4] « Et quarante ung barilz de sidre, valissant ensemble la somme de lx livres de gros. » Compte du 100e denier (no 23357), fo v c lxv.

[5] « Un tonnelet de verdjuz, valissant xx sols de gros. » *Ibid.*, fo iiij xx xvij.

Outre les avantages matériels, d'importantes conséquences découlèrent de la révolution commerciale qui marqua la fin du xv[e] siècle : l'établissement des bourses de commerce se multiplia ; les voies de communication s'améliorèrent ; la piraterie fut réprimée ; d'anciennes coutumes indignes de peuples entrés dans l'ère de la civilisation, disparurent ; la législation reçut des modifications et des développements inhérents au nouvel état des choses [1]. En 1531, s'éleva la Bourse d'Anvers, qui servit de modèle aux autres nations [2]. « C'était, dit Guicciardin, la plus belle de l'Europe, avec ses quatre grandes portes, ses galeries remplies de boutiques où se vendaient les riches merceries et où les peintres exposaient leurs tableaux [3]. » Après son achèvement, les affaires de banque, à Anvers, ne se traitèrent plus ailleurs (règlement du 17 octobre 1538, renouvelé et complété en 1545). Les Anglais seuls continuèrent à se réunir à la *Bourse anglaise,* bâtiment qu'ils avaient fait construire, en 1515, pour leur usage particulier. Quant aux négociants des autres nations et de la ville, ils

[1] « In 't selve jaer, den 11 july, begonst men te graven, aen de nieuwe Borse, om te fonderen in de langhe Nieuwstraet. *Antw. Chron.*, 33.

[2] On sait qu'elle donna à Thomas Gresham, chef des marchands anglais établis en cette ville, où il passa une grande partie de sa vie, l'idée de l'Exchange de Londres, nommée originairement *Britain's Bourse,* qu'il éleva à ses frais en 1566, et qui fut incendiée un siècle après (1666).

[3] Ce beau monument, qu'un incendie a détruit dans la nuit du 3 au 4 août 1858, fut bâti, dit-on, près d'une vieille maison décorée des armoiries d'une famille noble, ayant pour supports trois bourses et nommée *les Bourses,* d'où vint la dénomination du bâtiment consacré aux affaires de commerce et de banque. Guicciardin.

Un écrivain allemand, Busch, rapporte cette circonstance en l'attribuant à tort à la bourse d'Amsterdam, bâtie de 1608 à 1613. — Suivant quelques auteurs, le nom de Bourse vient de celui d'une famille noble de Bruges, Van der Beurse, dont la maison servait, en 1530, aux réunions des négociants. L'existence antérieure de *la Bourse* anglaise renverse ces diverses suppositions.

s'assemblèrent à la nouvelle bourse, le matin, à onze, et, l'après-dînée, à six heures; les Hanséates s'y rendaient en cortége, musique en tête. On y voyait parfois réunis jusqu'à 5,000 marchands, courtiers, capitaines de navire, etc. On y entendait parler toutes les langues; tous les costumes y figuraient. « En un mot, dit Daniel Roger, de Wittenberg, c'était un petit monde où étaient représentées toutes les contrées de la terre. » Chaque nation avait sa place particulière : les Italiens et les Espagnols se tenaient à droite; les Français et les habitants des Pays-Bas à gauche; les Allemands et les Oosterlings du côté de l'entrée; la partie la plus reculée de ce splendide local était réservée aux Hollandais, aux Bourguignons et aux nations du Nord; enfin plus tard les Anglais en occupèrent le centre [1].

Le transit avait nécessité de bonne heure la construction de grandes voies de communication, et la Belgique en était sillonnée; la principale était l'ancienne chaussée romaine, de Bavai à Tongres qui, sous le nom de grande chaussée, partait des frontières de France et s'étendait par Maestricht jusqu'à Aix-la-Chapelle, à travers les provinces de Hainaut, de Brabant, de Namur, et la principauté de Liége [2]. Un édit de 1527 prescrivit « d'entretenir les chemins en bon état, afin que les marchands avec leurs marchandises pussent commodément passer sans péril, et que les tonlieux de l'empereur ne fussent pas perdus [3]. » Les dispositions de cet édit furent renou-

[1] *Les établissements de banque a Anvers au* XVI*e siècle*, l. c.

[2] « Sur la chaussée qui maisne desdits pays (Hainaut, Brabant et Liége) à Trecht, Aix et ailleurs ès Allemaignes. » Compte de J. de Berghes (n° 15204), f° xlvij r°.

Une autre chaussée romaine, de Bavai à Assche, se continuait, paraît-il, par Merchtem, Steenhuffel et Londerzeel, vers le bas Escaut, auquel elle reliait l'Artois et le Hainaut. *Voir* M. WAUTERS, l. c., II, 60.

[3] Compte de J. de Berghes (n° 15205), f° xxiiij v°.

velées et étendues par deux ordonnances des 18 mai 1536 et 15 juin 1555 [1]. L'Escaut fut canalisé à Tournai, et la Haine jusqu'à ce fleuve [2]. On s'occupa des ports de mer, et l'exemple des Brugeois qui, en 1510, avaient rétabli les digues du Zwartegat et fait sonder les eaux du Zwyn, trouva des imitateurs. En 1515, Charles-Quint répartit 10,754 livres entre les métiers de Bourbourg, Bergues, Furnes, Cassel, pour la réparation de leurs dunes et de leurs digues. À Ostende, dont le port était déjà menacé d'envasement, on construisit (1517) à l'extrémité-est du chenal, une écluse de chasse pour le curer en retenant les eaux à la marée haute et en les lâchant à la marée basse [3].

Des édits du 29 janvier 1549, du 19 juillet 1551, tendants à diminuer les dangers de la navigation, établirent des règles très-étendues sur la construction des navires, le personnel des équipages, le poids de la cargaison, la quantité et la qualité des munitions de guerre à prendre à bord, l'instruction des marins. Ces édits, qui nous montrent les assurances maritimes établies déjà depuis assez longtemps, cherchent à réprimer les fraudes auxquelles elles avaient donné lieu [4]. Suivant le premier, des marchands faisaient alors de fausses déclarations, pour obtenir de grosses assurances sur des navires qui étaient ensuite livrés aux pirates ou à l'ennemi. En conséquence, il fut interdit aux armateurs d'assurer plus des neuf dixièmes de la cargaison contre les écumeurs de mer; quant aux agrès, les polices d'assurance comprirent seulement : la quille, la cale,

[1] *Plac. de Flandre*, I, 575.
[2] VINCHANT, V. 255.
[3] M. BELPAIRE, *Notice historique sur la ville et le port d'Ostende*, l. c.
[4] Déjà en 1310 on avait établi à Bruges une chambre d'assurances. M. DEFACQZ, l. c., 93.

l'artillerie, la poudre, les boulets; aucun autre objet appartenant à l'équipage ne pouvait être assuré. Toute assurance de navires étrangers, ou de navires nationaux qui n'étaient pas armés, gréés, équipés de la manière prescrite, était de fait, nulle et sans valeur. Préludant à une mesure par laquelle Cromwell assura la puissance maritime de l'Angleterre, l'article 18 de l'édit de 1549 défendit, sous peine de confiscation et d'amende arbitraire, aux sujets et habitants des Pays-Bas, de charger dorénavant des biens ou des marchandises, pour l'importation ou pour l'exportation, sur des navires étrangers; il n'était permis d'y recourir qu'en cas d'impossibilité constatée de se pourvoir de navires nationaux. Les armateurs et les capitaines s'engageaient à n'embarquer aucune marchandise de pays ennemis, à n'y transporter aucune marchandise des Pays-Bas; des cautions garantissaient l'exécution de cet engagement [1].

L'existence des compagnies d'assurances sur la vie est également constatée par une requête adressée, en 1568, au duc d'Albe. Cette requête, émanant de marchands espagnols, établis à Anvers, parle de ces compagnies comme existant depuis plusieurs années, sans toutefois avoir été sanctionnées par l'autorité [2].

Les pirates de la Frise et de la Gueldre furent exterminés; d'énergiques mesures continrent les corsaires écossais et français; Charles-Quint en personne attaqua dans leurs repaires les forbans de l'Afrique. Auparavant les « jetz de mer » étaient partagés par moitié entre le souverain et la personne

[1] *Placards de Flandre*, I, 360-374 et 375-385. — *Placards de Brabant*, III, 246

[2] M. GACHARD, *Anal. belg.*, I, 476. — *Voir* le règlement du 20 janvier 1571, sur les assurances. *Plac. de Flandre*, II, 335.

qui les avait trouvés [1]. Développant le principe consigné dans le traité de 1495, une ordonnance du 10 décembre 1547 enjoignit à tous pêcheurs ou autres personnes qui trouveraient des épaves maritimes, d'en donner avis à l'autorité, dans les vingt-quatre heures. Ils étaient indemnisés de leurs frais et de leurs peines; mais à défaut de cette déclaration, on les considérait comme voleurs. La même ordonnance frappait de nullité tous contrats d'achat et de ventes d'épaves. Elles étaient restituées au propriétaire, s'il les réclamait dans l'année, après payement des frais de trouvaille et de conservation; à l'expiration de ce terme, elles devenaient la propriété du souverain [2].

Ces diverses ordonnances, les édits de 1537, 1539 et 1541 sur les lettres de change, les billets à ordre, le courtage, les assurances, l'édit de 1544 « sur le fait et conduite du style et métier des tapissiers [3], » prouvent une tendance marquée à transformer en lois les usages principaux du commerce, qui jusqu'alors n'avait guère eu de principes fixés par écrit [4]. Ces usages étaient empreints d'un esprit libéral. Ainsi, ils permettaient l'importation de toutes les marchandises étrangères, à la seule condition de n'user « ni de fraude, ni de tromperie. » Il n'y avait d'entraves à l'exportation que pour les chevaux de cavalerie, les juments, les céréales, les armes, les munitions de guerre, les métaux, dont les guerres faisaient assez fréquemment prohiber la sortie. Toutes les industries

[1] « Autre recette des jez de mer, dont monseigneur prent la moitié et ceulx qui le treuvent l'autre moitié. » Compte des baillis de Biervliet (n° 13664), aux *Archives du royaume.*

[2] *Plac. de Flandre,* I. 357.

[3] *Plac. de Brabant,* I. 509. 511. 515, 516, 610.

[4] *Voir* M. Defacqz. l. c., 92.

étaient du reste soumises à des redevances en nature, ayant une certaine analogie avec nos patentes [1].

En Belgique on suivait les principes du droit canonique défendant, en opposition avec la loi romaine, le prêt à intérêt condamné par l'Écriture-Sainte. Mais les capitaux étaient trop indispensables au commerce et à l'industrie, pour qu'on ne dérogeât pas à ces principes peu équitables; dès les temps les plus reculés, on trouve des tables de prêt établies en vertu d'octrois, qui étaient donnés ou retirés, suivant que le prince avait à ménager le commerce ou le clergé [2]. Aussi les mesures répressives restaient-elles sans effet, et l'édit du 9 avril 1511 [3] n'eut-il aucun résultat. Beaucoup de villes avaient maintenu les tables de prêt, et elles reparurent bientôt dans la plupart des autres. Le souverain d'ailleurs était intéressé à la conservation de ces établissements des lombards, qui constituaient une source de revenus pour le domaine [4]. On ne tarda même

[1] « Des merciers de la ville de Namur, qui doibvent fournir chacun an une livre de poivre à mondit seigneur. » Compte de N. Rifflart, de 1513 (n° 3281), f° xlij. — « Des eschoppes des merchiers à Courtray, qui doibvent chacun an audit seigneur empereur une livre de poivre au terme de la Saint-Jehan. Icy pour la Saint-Jehan, mil v c quarante ung, une livre de poivre rachaptée, comme es années précédentes, pour xx sols. » Compte de P. de Greboval, précité (n° 2713), f° xxvij. — « Des pescheurs en la Lys à Courtray, qui doibvent chacun an à l'empereur iij sols iiij deniers, à payer à la Saint-Martin d'hiver. » *Ibid*, f° xxvij. — « Des chaudronniers de la ville de Courtray, qui doibvent chacun an audit seigneur empereur ung bassin, au terme de Pasques. Ledit bassin a esté rachapté comme ès années precédentes pour xxiiij sols. » *Ibid.*, f° xxvij. Etc.

[2] Fr. Zypæus, *Notitia juris Belgici*, L. IV. 58. § 3. — Préambule de l'édit du 10 avril 1510, précité. — M. Del Marmol, l. c.

[3] *Voir* chapitre XIX, page 221.

[4] « Des compaignons tenant table de prest en la ville d'Anvers, la somme de vj xx xviij livres x sols, sur ce qu'ils povoient devoir au roy à cause de leur censive, du terme escheu a Pasques l'an mil cinq cent et six, vj xx xviij livres x sols. — Des compaignons tenant table de prest en la ville de Bruxelles, ij c

pas à comprendre qu'il importait de faire cesser à l'avenir toute inquiétude sur une question de cette importance, et de régler cette base des opérations commerciales.

En 1537, un nommé Parenti di Pogio ayant sollicité l'octroi de la table de prêt de Gand, Marie de Hongrie consulta le magistrat de cette ville, sur l'opportunité d'y rétablir les lombards; celui-ci s'adressa aux docteurs de Louvain, « pour sçavoyr si, par raison et conscience, il pouvoit conseiller de bailler ledit octroy, » et les théologiens de l'université démontrèrent, dans deux consultations, qu'il était permis de tolérer les lombards, *quasi conniventibus oculis*. En conséquence, le 13 août 1538, l'octroi sollicité par Parenti di Pogio « et ses complices, » leur fut accordé, pour un terme de douze ans. L'intérêt fut réduit de 3 à 2 gros, par semaine, par livre de 240 gros; en revanche, Charles-Quint, « abolissant et mectant à néant les droits et prouffits annuels qui prins estoient du temps passé, » renonça à la perception de l'impôt immoral prélevé sur les usuriers. Mais dans l'entre-temps la municipalité

lviij livres. — Des compaignons de Hal, xxv livres. — *Ibid.* en la ville de Namur, iiij xx xix livres. — *Ibid.* à Malines, viij xx j livres. — *Ibid.* à Grammont, xlv livres. — *Ibid.* à Nivelles, xij livres. — *Ibid.* à Tirlemont, xij livres. » Compte du receveur général Simon Longin, précité (nº 1879), fºs 73-75. — « Le semblable pour le second terme échéant à la Saint-Remy. » *Ibid.*, fºs 76 et suiv.

« De la table des lombards en la ville de Mons, dont l'on souloit prendre chacun an vingt-neuf livres de gros monnoie de Flandres. — De semblable table en la ville de Valenciennes, dont l'on souloit prendre soixante-douze livres de gros. — De semblable table en la ville d'Ath, dont l'on souloit prendre chacun an vingt livres de gros. — De semblable table en la ville de Hal, où l'on souloit aussy prendre vingt-neuf livres de gros. » Compte de J. de la Croix, précité (nº 3199), fº xlij vº.

« Aultre recepte à cause du droit qui se lève et prend sur les lombards tenant table de prest au pays de Flandres, ès villes de Gand, Hulst, Tenremonde, Audenaerde et Grammont. » Compte de L. Lyns, précité (nº 2710), fº xlix vº. — « Du change de Neufport, qui souloit valoir xx sols p. par an. » Compte de N. Hanneron, précité (nº 2711), fº xxxv.

avait été changée et le nouveau magistrat ne partagea point l'avis de ses prédécesseurs; le 10 octobre 1538, il pria la reine de révoquer cet octroi : « les sermons que avoient faits et faisoient les prescheurs et religieux, à Gand, en blasmant les usures et tables de prest, » rendaient impossible, dit-il, l'établissement de Parenti di Pogio et de ses compagnons. Bien que la commune gantoise fût alors agitée par le refus de l'aide, et qu'il importât de n'y point jeter de nouveaux brandons de discorde, Marie de Hongrie repoussa cette réclamation. Qu'elles fussent dictées ou non par des conseillers accessibles aux largesses des lombards [1], ses raisons étaient d'une grande justesse.

La princesse rappela que les prédécesseurs des réclamants avaient accueilli la demande de Parenti, après avoir consulté les théologiens de Louvain et constaté le rétablissement des tables de prêt dans d'autres villes : à Bruxelles, Anvers, Louvain, Bois-le-Duc. Elle démontra que l'octroi tendait surtout à prévenir « les secrètes usures occasionnant de plus grands fraiz et despens aux povres gens. » — « Pour ce qui est, ajoutait-elle, de révocquer l'octroi soubz umbre des preschemens desdictz prescheurs de Gand, nous le trouvons estrange et chose scandaleuse, plus propre à produire indeues murmures contre les officiers de mon seigneur et frère et de vous, que le soulagement des povres subjectz. Ne se doibt tollerer, souffrir ni permectre auxdictz prescheurs de se mesler en leurs sermons publics des lettres et despêches des princes, pour eslever les simples subjectz à murmures et commotions ; mais si leurs supérieurs veullent remonstrer à nous et aux loys des villes, où telles et semblables tables de

[1] Boxhorn, 67, et Hoynck Van Papendrecht, cités par M. de Decker, l. c.

prest se tiennent, les raisons pour lesquelles leur peult sembler qu'on les doibt abolir, il leur sera faict entendre les causes qui ont meu l'accord d'icelles tables de prest. En tout cas, que l'on abolisse ou que l'on maintienne les lombards officiels, les échevins devroient commencer par faire grosse punition et correction des secrets usuriers, que l'on dict estre partout en grand et gros nombre préjudiciables à la chose publicque [1]. » Cette réponse péremptoire leva toutes les difficultés, et les lombards furent rétablis.

Plus tard, les quatre membres de Flandre se plaignirent d'abus qui s'étaient glissés dans l'établissement de Parenti di Pogio, et demandèrent sa suppression à l'expiration du terme fixé par l'octroi de 1538. Une enquête constata l'existence des abus signalés et la nécessité d'apporter d'importantes modifications dans la législation régissant la matière [2]; mais comme il était impossible de se priver de ces fournisseurs d'argent, loin de songer à les supprimer, Charles-Quint résolut de statuer définitivement sur cette grave question. Pour ne pas heurter des préjugés appuyés par la puissance ecclésiastique, il tourna l'écueil; ce fut en paraissant annoncer sa prohibition qu'il autorisa le prêt à intérêt. « Attendu que des marchands, dit le préambule de l'édit du 10 avril 1540, postposant leur honneur et salut, pour nourrir leur avarice, font seulement marchandise d'argent, en le prêtant à frais excessifs, sans faire distinction entre intérest, permis aux bons marchans, et usure, deffendue à tous chrestiens; considérant que si l'on n'y pourvoyoit, avec succession de temps, tout le fait des marchandises se convertiroit en usure, ce qui causeroit la

[1] Dépêche du 17 décembre 1538. M. de Decker, l. c., xxx et xxxi.

[2] *Voir* cette enquête. *Ibid.*, xxxi à xxxvi.

perdition des âmes et un énorme préjudice à la chose publique, signamment ès pays de par deçà, — tant pour le salut des âmes, conservation de nostre foy chrestienne, que pour éviter lesdits inconvéniens, nous avons arrêté : » — « Pour prêter à intérêt il faut que le prêteur et l'emprunteur soient marchands, ou que le premier soit intéressé dans des associations commerciales. Le taux de l'intérêt ne dépassera pas 12 pour cent. L'argent sera placé à intérêt pour un an seulement. Toutes stipulations contraires sont déclarées usuraires, punissables et nulles de plein droit [1]. »

Charles-Quint montra, en outre, quelque tendance à améliorer la position des fermiers des lombards. En accordant (19 décembre 1544) celui de Gand à Antoine Succa et à ses compagnons, il leur promit que s'ils testaient, fussent-ils illégitimes ou bâtards, il ne prélèverait ni mainmorte, ni d'autres droits sur leurs biens. « S'ils décèdent intestats, ajouta-t-il, ne pourrons semblablement rien demander, et permectons que leursditz biens soient convertiz selon la coustume du lieu dont ils sont natifz, nonobstant quelconques droictz, usances et coustumes au contraire [2]. » Les précautions prises pour dissimuler ses vues ne trompèrent point l'esprit ombrageux du clergé. Il ne cessa de sévir contre les usuriers publics, et, pour lui complaire, il fallut soumettre encore les lombards à d'avilissantes distinctions. Ainsi, l'autorité ecclésiastique s'étant plainte « que les usuriers tenans tables de prêt sans autorisation, s'avançoient journellement de converser avec les fidèles hantans les églises, comme autres gens de bien, à grand scandale de plusieurs, veu qu'ils étoient notoirement et de droit excommuniez, » un édit du 15 janvier 1546

[1] *Édits de Luxembourg*, 64. — [2] M. DE DECKER, l. c., XXV.

défendit « aux usuriers tenant table de prêt, sous quelque privilége que ce fût, ou ayant un intérêt quelconque dans les tables de prêt, de fréquenter l'église pendant le service divin, de se mêler aux honnêtes gens et de converser avec eux, sous peine de perdre leur privilége et d'encourir les peines comminées contre les usuriers manifestes[1]. »

S'il était difficile de protéger les lombards, il l'était bien plus encore de réprimer l'usure. Longtemps on avait laissé aux communes le soin de régler le taux des intérêts, et tandis que dans certaines localités l'autorité fixait le maximum de l'intérêt[2], dans d'autres on interdisait « de prester argent pour en faire profit[3]. » Aussi l'établissement d'un taux uniforme rencontra-t-il beaucoup de difficultés. Quelque excessif qu'il fût, le taux de 12 pour cent fut dépassé par les prêteurs, et le gouvernement de Charles-Quint lui-même, pressé par ses continuels besoins d'argent, se soumit à des intérêts usuraires; ces intérêts, sous le nom de *frait* ou droit d'attente[4], s'élevaient généralement, suivant une attestation du conseil des finances (26 avril 1544), à 16 pour cent par an[5]; ils montèrent même fréquemment à 18 et à 20 pour cent[6].

[1] *Édits de Luxembourg*, l. c. — *Plac. de Flandre*, I, 786.

[2] « Amendes de L livres pour ceux quy prestent plus hault que deux deniers de la livre en argent sur chartres. » Comptes des écoutètes de Bruges, précités.

[3] « Amendes de L livres de ceulx qui ont presté argent pour en avoir prouffit. » *Ibid.* — « De la kuere que nul ne preste à usure en la ville, franchise et chastellenie d'Audenaerde, sur l'amende de x livres p. » Comptes des baillis d'Audenaerde, précités.

[4] « ix m vj c livres payez aux marchands genévois (génois), résidens ès pays de par deçà, assavoir : les viij m iiij c livres en tant moins de douze mil florins de Rin d'or, qu'ils ont presté comptant au roy, et les xij c livres que ledit seigneur roy leur a accordé pour le frait et actente desdits xij m florins d'or. » Compte de Jean Micault (n° 1882).

[5] Registre n° 110 aux *Archives du royaume*.

[6] « Considérant que grant partie des deniers recouvrez par sadite magesté

Les marchands d'Anvers faisaient un grand abus d'une opération financière appelée *dépôt* et consistant à prêter de l'argent à un intérêt déterminé. Ce dépôt eût été avantageux, si les prêteurs s'étaient contentés d'un gain honnête, « comme de six ou six et un quart, selon la permission octroyée aux gentilshommes et aux rentiers ; » mais il devint désastreux par l'énormité de l'usure. Beaucoup de marchands y trouvant plus de bénéfices que dans les hasards du négoce, cessèrent de consacrer leurs capitaux au commerce; une foule de nobles, éludant, au moyen de prête-noms, les lois exceptionnelles imposées à leur caste, firent aussi fructifier de la sorte l'argent autrefois employé à l'amélioration de leurs terres. Dès ce moment l'agriculture fut négligée; le commerce diminua ses achats; les denrées et les marchandises étrangères devinrent plus rares, par conséquent plus chères, au grand détriment du pays, mais surtout du pauvre peuple « qui, en plusieurs manières, ajoute Guicciardin, est toujours mangé et rançonné par les riches. »

« Si la circulation des capitaux est nécessaire au commerce, il faut aussi le préserver de toute perturbation, en déterminant le taux des monnaies d'une manière fixe, ne donnant pas lieu de redouter de subites variations [1]. » Dans la seconde moitié du xve siècle, les guerres civiles, les guerres étrangères et les énormes subsides exigés par l'entretien des armées, avaient causé une grande pénurie de numéraire, et fait hausser considérablement la valeur des monnaies [2]. D'un autre côté, le prix

couroient à gros excessif frait, comme de dix-huit ou vingt deniers pour cent par chacun an. » Compte de J. Micault, de 1531 (n° 1888).

[1] M. Del Marmol, l. c.

[2] « Comme par le grand désordre, quy puis aulcun temps a esté comme encore est, ès monnoies d'or et d'argent, ayans et quy ont cours en nos pays et

des denrées et de tous les objets de première nécessité avait augmenté; de cette déplorable anomalie résultaient les plus graves inconvénients, et la misère publique était devenue extrême. Maximilien prit une mesure qui a été l'objet de blâmes sévères [1], et qui pourtant découlait d'un principe honnête. Instigué, dit-on, par des membres du clergé, notamment par l'abbé de Saint-Bertin, Antoine de Berghes, il rejeta l'avis des états qui voulaient arriver à la baisse des monnaies d'une manière lente et progressive, et décréta, le 14 décembre 1489, une réduction abaissant de plus d'un tiers la valeur qu'elles avaient acquise. Cet édit, qui ramenait à la monnaie forte, fut repoussé par la plupart des villes du Brabant et de la Flandre, et produisit des crises financières dans les provinces où il fut accepté. La spéculation se hâta d'apporter sur les marchés de ces provinces des denrées et des marchandises qui étaient payées en espèces ayant plus d'un tiers de hausse dans les villes opposantes. Maximilien maintint néanmoins son édit, et fort de ses récents succès sur les communes du Brabant et de la Flandre, il parvint à l'y faire recevoir. Pourtant les difficultés s'accrurent; la mesure éprouva une forte opposition et, au mois d'avril 1491, les états généraux adressèrent au souverain de sérieuses remontrances sur l'impossibilité de persévérer dans ce système. Cédant à l'évidence des faits, il consentit à une augmentation : le florin à la croix de saint André fut porté de 20 à 24 sous; et le taux des autres monnaies s'éleva dans la même proportion. Par la force des choses cette

seigneuries, quy est tel, que le denier quy fut forgé pour vingt pattars, s'alloue et est miz pour soixante pattars, et à l'advenant tous aultres deniers..... » Préambule de l'édit du 14 décembre 1489. *Plac. de Flandre*, II, 443.

[1] *Beantwoording der prysvraag over de munten en hetgeen daartoe betrekking heeft, sedert 1500 tot den jare 1621 ingesloten, door* D. Groebe. Mémoires couronnés par l'Académie, X.

disposition fut si fréquemment violée, qu'il fallut en rappeler l'observation (26 août 1493), et par une série d'édits déterminer la valeur des monnaies, devenues l'objet d'un agiotage effréné. Ainsi, la valeur du ducat de Hongrie, fixée, par l'ordonnance du 26 août 1493, à 31 sous, monta à 36 sous, par suite d'une ordonnance du 12 novembre de la même année; réduite à 35 ½ sous en janvier 1495, elle fut reportée à 36 sous le 1er mars 1497, et élevée à 39 sous le 14 septembre 1499. Au contraire, le florin, porté à 28 sous en 1493, se maintint à ce prix, et une ordonnance du 24 décembre 1499 lui conserva cette valeur [1].

Cela dura jusqu'à l'avénement de Charles-Quint; mais le gouvernement de ce prince comprit la faute commise par ses prédécesseurs, et toutes ses mesures tendirent à maintenir, autant que possible, les monnaies au même taux. Les obstacles nés des événements politiques, les émeutes locales, ne firent pas dévier de ce but; durant tout ce règne, il n'y eut que de légères variations dans le cours des monnaies, et cette circonstance exerça sans doute une heureuse influence sur les transactions commerciales et privées. Mainte fois, Charles-Quint consulta les états généraux sur cette importante question; elle fut l'objet de nombreux travaux de la part des conseils du gouvernement, et pourtant aucune ordonnance ne se départit du principe fondamental. Un édit du 2 janvier 1516, déterminant le taux des amendes et des impositions, maintint, à de légères modifications près, la valeur des monnaies telle qu'elle avait été fixée en 1499 [2]. Deux ordonnances de 1519 (l'une défendant de recevoir ou de donner les douzains de France à un plus haut prix que dix deniers tournois, l'autre ôtant le

[1] M. D. Groebe, l. c. — [2] *Ibid.*

cours légal aux florins et aux autres monnaies d'Utrecht et du pays de Gueldre [1]) contiennent des dispositions dans le même sens; reproduites dans une ordonnance du 4 février 1520 [2], elles furent consacrées par un édit du 22 novembre de la même année [3], qui fixa la valeur du carolus à 20 sous; celle du philippus à 25; celle des autres monnaies à l'avenant [4]. Mais, en 1521, au début de la guerre contre la France, il y eut une extrême disette de numéraire, et en conservant aux monnaies une valeur restée depuis 20 ans à peu près invariable, le gouvernement souleva une formidable opposition. Des mouvements tumultueux éclatèrent dans la plupart des provinces; la bourgeoisie d'Anvers se signala surtout par l'énergie de son opposition, et deux commissaires du gouvernement, chargés de calmer l'agitation de cette ville, s'épuisèrent en vains efforts pour obtenir le serment d'observer l'édit de 1520 [5].

Ces résistances n'avaient pas fait fléchir le gouvernement, lorsque, dans l'assemblée des états généraux de 1523, les députés du Brabant exposèrent la nécessité de mettre un terme au désordre des monnaies. Leurs observations ayant été unanimement approuvées, de concert avec les députés de la Flandre et de la Hollande, appuyés par les autres états, ils demandèrent « que l'on donnât prix aux monnoies selon certain concept par eux advisé. » Bien que Marguerite « trouvât la proposition peu raisonnable, » la nécessité de leur complaire pour obtenir les aides pétitionnées, força la

[1] Compte de J. de Berghes (n° 15203), de 1519-1520, f° xij.

[2] M. D. Groebe, l. c.

[3] Citée dans l'ordonnance du 10 décembre 1526. *Plac. de Flandre*, I, 474.

[4] Lettre de Marguerite, du 17 septembre 1526. Reg. *Correspondance*, l. c., f° 33.

[5] M. D. Groebe, l. c. — *Chron. van Antwerpen*.

princesse à l'adopter provisoirement [1]. Ce « concept » formulé en ordonnance, par lettres patentes du 4 mars 1523, toléra momentanément la hausse des monnaies d'or [2]; mais loin d'atteindre le but que se proposaient ses auteurs, il accrut le désordre. La valeur de l'argent n'ayant pas été haussée, l'or, au mépris de l'ordonnance, monta à des prix excessifs. Les monnaies d'argent disparurent de la circulation; on ne vit plus que des monnaies de billon, de Gueldre, de Clèves, de Juliers, de Liége, d'autres contrées voisines, ayant cours à un prix plus élevé que l'or même [3]. Quelques conseillers de Marguerite jugèrent alors opportun de hausser toutes les monnaies et lui déconseillèrent de renouveler l'ordonnance de 1523 [4]. Avant de se prononcer, la régente consulta les états, demanda des rapports au conseil privé, aux gouverneurs de province, à plusieurs marchands, et dans l'entre-temps elle ordonna (19 juin 1524) une nouvelle publication de la dernière ordonnance [5]. Cette publication ne la fit pas mieux observer; de toutes parts on pressa la régente de hausser la valeur des monnaies

[1] Lettre de Marguerite, du 6 mars 1523. Reg. *Correspondance*, f° 80.

[2] M. D. GROEBE, l. c.

[3] « Les monnoyes puis la dernière ordonnance sont venues en grand désordre. L'or se baille à hault voire excessif prix, comme le lyon à L sols, le noble a la rose cij sols, l'escu à xlj, le ducat à xliij, le florin d'or à xxxj, et pour ce que nostre monnoye blanche par ladite ordonnance ne feust haussée à l'avenant de l'or, ceulx qui l'ont la gardent et ne court icy que monnoye de Gheldres, de Clèves, Juliers, Liége et aultres par ladite ordonnance deffendues, et à l'avenant à prix plus excessif que l'or. Plusieurs dient que haussier notre monnoye prouffiteroit, mais sans les estatz je n'y vouldroye touchier. Pourquoi plusieurs dyent que l'on ne pourra fors renouveller la dernière ordonnance. Le pis est que les ordonnances au fait desdites monnoyes ni guères aultres ne s'observent point, et n'est possible y bien remédier ny à plusieurs faultes et abuz au temps qui court. » Lettre de Marguerite, du 19 juin 1524. Registre *Correspondance*, f° 224.

[4] *Ibid.*

[5] M. D. GROEBE, l. c.

d'argent, dans la même proportion que les monnaies d'or [1]. En vain commina-t-on les peines les plus sévères contre les infractions aux ordonnances; elles restèrent sans force, et le pays se trouva « plein de méchantes monnoies. » La situation politique ne permettait pas les remèdes énergiques; du reste, dans les états comme dans les conseils du gouvernement, il y avait divergence d'opinions [2], et Marguerite dut enfin céder; une ordonnance du 25 novembre 1525 toléra momentanément la hausse dans les monnaies d'argent [3].

A peine le traité de Madrid fut-il conclu, que Marguerite revint à son système : pour prévenir l'agiotage et les spéculations de l'étranger, elle fit avertir, aussi secrètement que possible, les habitants du pays de sa résolution « de en brief

[1] « J'attens les députés de Brabant, Flandres, Artois, Haynaut, Hollande, Zellande et Namur, pour pourveoir au fait des monnoies qui sont en grand désordre, car avec ce que le prix de l'or ne s'observe, il ne court monnoye blanche que deffendue et se baillent les suaphanes à xiiij gros, lesquels au prix de vostre monnoye blanche, n'en vaillent point dix. Par advis de conseils des généraulx et de plusieurs marchans, j'avoye fait raffraischir la publication de la dernière ordonnance; elle ne s'est observée et, disent les généraulx et autres qui s'y cognoissent, que ladite ordonnance ne s'observera ne soit que vostre monnoye blanche soit apréciée à l'advenant de l'or. » Lettre de Marguerite, du 5 août 1524. Reg. *Correspondance*, f° 231.

[2] « Nous sommes empeschiez et perplex du fait des monnoyes; les ordonnances, combien que je les aye renouvellées soubz grosses paynes, ne s'observent point et est le pays plain de meschantes monnoyes. J'en ay fait tenir diverses assemblées et communications par les députez du pays avec noz généraulx; ils en sont en diverses opinions, et à ce que je leur ay proposé d'y prendre une résolucion par l'advis de ceulx qui s'y cognoissent, ilz m'ont requiz, singulièrement ceulx de Flandres et Hollande, que je ne veulle arrester, mesmement faire publier le concept que je y pouvrois prendre, que premiers ils ne le voyent, et si je sceusse que la guerre ne deust guères durer, en dissimuleroye, car le pays estant en paix, au dit de tous, seroit facille y mettre ordre. » Lettre de Marguerite, du 12 septembre 1524. *Ibid.*, f° 239.

[3] M. D. Groebbe, l. c. — Compte de Jean de Berghes, de 1524-1526 (n° 15204), f° xlviij.

baisser les monnoies d'or et d'argent [1]. » Charles-Quint toutefois ne se montra pas très-convaincu de l'excellence de cette mesure; il vit, paraît-il, dans cet acte une spéculation des familiers de sa tante, et lui écrivit que pour une affaire de cette importance, de nature à préjudicier à l'intérêt de ses sujets, il convenait de s'entourer de conseils de gens entendus et d'aviser à ne pas sacrifier le bien public à la cupidité de quelques-uns [2]. D'un autre côté, les mesures de la régente n'arrêtèrent pas « l'excessive monte des monnoies qui resta en train comme durant la guerre. » « Après bien meure délibération, » Marguerite publia alors un mandement fixant la valeur du carolus à 22 sous; celle du philippus à 27; celle des autres monnaies dans les mêmes proportions, « avec avertissement que, au 1er mars 1527, l'ordonnance du 22 novembre 1520 reprendroit cours, à moins qu'à grosse occasion, il n'en fût autrement ordonné [3]. » Si ce mandement provisionnel n'eut pas tous les effets espérés par Marguerite, il produisit cependant une certaine baisse : le carolus descendit à 24 sous; le philippus à 30 [4].

[1] « D'avoir porté lettres aux maires et eschevins d'illecq et aucuns officiers dudit pays, afin d'advertir les habitans de leurs offices le plus secrètement qu'ilz povroient qu'ilz eussent regard touchant les monnoies qui avoient cours, car l'on avoit délibéré de en bref baisser les monnoies d'or et d'argent par tous les pays de par deçà. » Compte de J. de Berghes, précité, f° xliij.

[2] « J'ay entendu que avez renouvellé depuis le traicté de paix de Madrid l'évaluation desdites monnoies comme elle estoit avant la guerre; toutefois considérant la grande importance de ceste affaire et le dommage que mes sujets en peuvent recevoir, si la chose n'est pourvue comme il appartient, je désire que l'on en communique avec gens entendus et autres personnes à qui telles choses doibvent être communiquées, et que l'on advise tous bons moyens pour remédier ledit désordre de monnoie sans dommage du pauvre peuple, mais soit préféré le bien publique à celui de particuliers. » Lettre de Charles-Quint a Marguerite, du 26 juillet 1526. Reg. *Correspondance*, f° 29.

[3] Lettre de Marguerite, du 17 septembre 1526. *Ibid.*, f° 33.

[4] Lettre de Marguerite, du 27 février 1527. *Ibid.*, f° 45.

Pour se conformer aux ordres de son neveu, la princesse consulta à diverses reprises les magistrats des principales villes, « plusieurs marchands et personnages compétens en la matière, » et leurs rapports furent l'objet du plus sérieux examen, de la part du conseil privé et du collége des finances[1]. Puis, forte d'avis décisifs à opposer à l'opinion contraire, elle publia, le 10 décembre 1526, un édit ramenant les monnaies au cours fixé par l'ordonnance de 1520. Comme la brusque exécution de cette mesure eût jeté la perturbation dans le pays, deux termes furent fixés pour amener successivement la réduction : le premier finissant le 31 décembre 1526; le second, le dernier jour de février 1527. Maintenus, jusqu'à la fin de l'année, au taux où ils étaient lors de la promulgation de cet édit, les carolus devaient descendre, du 1er janvier 1527 au dernier jour de février, de 24 à 22 sous 6 deniers; les philippus, de 30 sous à 28 sous 6 deniers. La valeur du patard simple, de nouvelle fabrication, fut portée à 13 deniers; toutes les autres monnaies d'or et d'argent reçurent des évaluations proportionnelles. Puis, à dater du 1er mars 1527, le cours légal des monnaies reconnues, était baissé de la manière suivante :

MONNAIES D'OR.

Le réal de fin or de 68 à 60 patards; le demi-réal de 34 à 30; le florin carolus[2] de 22 $\frac{1}{2}$ à 20; la toison d'or de 57 à 50 $\frac{1}{2}$; le grand réal d'Autriche de 10 florins à 8 florins

[1] Lettre du 27 février, précitée.

[2] Cette monnaie fut frappée vers 1513. « A ladite trompette, quant l'on fist aucunes publications touchant les florins d'or nouvellement forgiez. » Compte de J. Van der Aa, de 1513 (n° 15666), f° vj v°.

11 patards (le demi à l'avenant); le noble à la rose de 4 florins 17 ½ patards, à 4 florins carolus 5 ½ patards (le demi et le quart à l'avenant); le noble Henricus de 4 florins 6 patards à 3 florins carolus 15 ½ patards (le demi et le quart à l'avenant); le noble de Flandre de 4 florins 2 patards à 3 florins carolus 12 ½ patards; l'angelot d'Angleterre de 65 patards à 57 (le demi-angelot à l'avenant); le lion d'or de 50 patards à 44 (les deux tiers et le tiers à l'avenant); les ridders, les crusades de Portugal, les ducats d'Espagne, les ducats de Hongrie de 44 patards à 39; le castillan de fin or de 58 patards à 51; les ducats d'Italie et saluts de 43 patards à 38; les florins à la croix de Saint-André et les guillelmus de 33 patards à 29; les schutkins de 40 patards à 35 ½; les Joannes de 28 patards à 25; le florin philippus [1] de 28 ½ patards à 25 (le demi-philippus à l'avenant); le philippus clinckart de 22 ½ patards à 21; les pieters de Louvain de 29 patards à 26; le Frédéric et le florin de Bavière de 23 patards à 20 ½; le florin Arnoldus de 16 patards à 14 ½; le postulat de Bourbon et au chat de 18 ½ patards à 16 ½; le postulat de Hornes de 13 ½ patards à ... [2]; le florin d'or d'Allemagne de 32 patards à 28; les vieux écus de France à la couronne de 39 patards à 35; les écus au soleil, porc-épic, Louis, François et autres semblables, de 40 patards à 36; les florins d'Utrecht, David, de 27 patards du prix de 2 gros de Flandre le patard, à 24.

[1] Cette monnaie datait de 1497. *Voir* cet édit.

[2] L'article relatif à la réduction omet cette monnaie.

MONNAIES D'ARGENT.

Le double carolus de fin argent, qui se frappait alors dans les monnaies de l'état, de 6 gros 18 mites à 6 gros (le demi à l'avenant); le patard de 13 à 12 deniers; le patard de 2 gros 6 mites de Flandre, à 2 gros; le demi-patard de 1 gros 3 mites à 1 gros; le double patard de 4 ½ gros à 4 gros; la toison d'argent de 6 gros 18 mites à 6 gros; les réaux d'argent aux armes d'Espagne de 7 gros 6 mites à 6 ½ gros; les doubles griffons de 6 gros 18 mites à 5 ½ gros; les doubles à deux heaumes et à la couronne de 6 gros 6 mites, à 5 ½ gros (le demi et le quart à l'avenant); les stoters d'Angleterre de 6 gros à 5; les doubles à deux lions, les Malinois, les Bourbons de 5 gros 6 mites à 4 ½ gros (le demi et le quart à l'avenant); les vieux doubles philippus et carolus de Bourgogne de 5 gros 18 mites à 5 gros (le demi et le quart à l'avenant); le douzain de France de 2 gros à 40 mites; le double de Luxembourg de 4 gros à 3 ½ gros; les philippus de Namur de ... [1] à 2 gros; les joannes de ... [2] à 3 gros.

Il ne fut pas apporté de changement dans le cours de la menue monnaie : *demi-gros, quarts de gros, deniers de Hollande* et « autres noirs deniers, » *courtes, mites,* frappés dans le pays, et une réduction d'ailleurs eût été impossible; mais il fut défendu de s'en servir pour racheter des rentes ou payer des dettes, qu'elles procédassent d'argent prêté, d'achats de marchandises ou de contrat quelconque, attendu que « ces deniers étoient forgés seulement pour affruictement et com-

[1] L'article relatif à la tolérance ne parle pas de cette monnaie.

[2] Même observation.

modité du peuple, principalement pour subvenir aux povres et non pour en faire payement d'importance. »

En outre, « considérant le grand désordre qui estoit dans le pays, alors plein de mauvaises monnoies d'or et d'argent (comme de *snaphanes* qui s'allouoient pour sept patards tandis qu'ils n'en valoient que quatre ou quatre et demi, et de *zettelaers* ou *testons* qui se bailloient pour neuf patards et n'en valoient pour la plupart pas quatre), ce dont gens de tous états se plaignoient [1], » l'édit du 10 décembre défendit la circulation « de toutes ces meschantes monnoies étrangères. » Il déclara billon celles dont il n'avait pas fixé le cours, et nominativement : les florins d'or contrefaits; les florins de Gueldre, de Deventer, de Zwoll, de Frise, d'Embden, d'Utrecht; les postulats de Groningue, de Nimègue; toute espèce de testons, zettelaers, snaphanes, petits deniers à l'épée, patards doubles, simples et demis contrefaits, défendant de les allouer, sous peine de confiscation et d'une amende de 50 florins d'or carolus, pour la première fois; de 100, pour la seconde fois; de 200, sans préjudice de correction arbitraire à la discrétion des juges, pour la troisième fois. Des bureaux furent établis, pour retirer ces monnaies de la circulation; suivant un rapport de Marguerite, leur nombre était si considérable que, à la date du 27 février 1527, on en avait déjà repris pour cent mille marcs d'argent, et il en rentrait journellement encore en très-grande quantité [2]. Enfin, toute exportation d'or et d'argent monnayé, fondu ou en lingots, fut interdite, sous peine de confiscation et de 200 doubles réaux d'or pour chaque marc d'argent. Une amende de 1,000 carolus d'or fut comminée contre tout receveur ou

[1] Lettre du 27 février, précitée. — [2] *Ibid.*

officier recevant ou donnant des monnaies à un taux supérieur à celui qui était déterminé; les officiers, les comptables, les magistrats des villes furent obligés de jurer l'observation du nouvel édit [1].

Le gouvernement chercha, en outre, à remédier aux inconvénients résultant de la circulation des monnaies liégeoises, que l'état de souveraineté indivise de la ville de Maestricht ne lui permettait pas de proscrire [2]. Dans l'évêché de Liége, le cours des monnaies avait subi des fluctuations non moins fortes : Louis de Bourbon les avait d'abord altérées sans vergogne; puis, éprouvant un tardif remords, il leur avait donné le titre le plus élevé, et, à l'avénement d'Érard de la Marck, une crise monétaire était imminente. Pour la prévenir, celui-ci avait créé, de concert avec les états, en 1507, une nouvelle monnaie d'or et d'argent, dont il soumit la matière et la valeur aux gouvernements voisins, afin qu'elle ne fût pas décriée sous l'influence des antécédents. Ensuite, un édit du 14 décembre 1510 prohiba l'usage de toutes les monnaies étrangères dont le cours n'aurait pas été autorisé par le prince et agréé par les autorités locales [3].

Ces mesures n'arrêtèrent pas la circulation des mauvaises monnaies, et de la principauté de Liége elles se répandirent en grande quantité dans les Pays-Bas. Marguerite entra à ce sujet en négociation avec Érard de la Marck et lui proposa de faire essayer les monnaies liégeoises, en présence de commissaires des deux pays; mais l'évêque déclina cette proposition, en prétextant que la matière ressortissait aux états,

[1] Lettre du 27 février, précitée.
[2] *Ibid.* — *Plac. de Flandre*, I, 470.
[3] M. Ferd. Henaux. *Coup d'œil sur l'histoire monétaire du pays de Liége.* Messager des sciences historiques, 1844, 381.

et, tout en promettant de les consulter, il laissa l'affaire sans suite [1].

« Le nouvel édit, écrivit Marguerite à Charles-Quint, a contenté gens de tous estats, fors ceulx qui avoient accoustumé lever le bon or et argent des Pays-Bas, et d'y apporter meschantes monnoies estrangères [2]. » Charles-Quint n'en parut point convaincu : « Quant à ceste nouvelle ordonnance des monnoies, lui répondit-il, n'y a que répondre synon que outre la perte qui desjà en est succédée, il y a danger que encore elle sera plus grande, car toutes nouvelletez, au temps présent, ne sont guère bonnes. Il eust mieux valu faire comme je vous l'ai mandé de Grenade. Toutefois, pour éviter nouvelle nouvelleté, il ne faut pas changer ce qui est arrêté [3]. »

Les doutes de ce prince étaient fondés; l'édit rencontra une vive opposition. Les Luxembourgeois, nonobstant les ordres les plus sévères, refusèrent de s'y conformer; ils persistèrent « à payer et à recevoir, tant pour les recettes de l'empereur, comme pour les rentes et marchandises, 24 patards courant audit pays pour ung florin du Rhin d'or, lesquels 24 patards ne valoient sinon 18 patards de Brabant ou 21 gros 4 deniers, fort payement de Luxembourg [4]. » La situation politique commandait alors de grands ménagements; mais aussitôt après la conclusion de la paix de Cambrai, Mar-

[1] Lettre du 27 février, précitée.

[2] *Ibid.*

[3] « Apostille sur les instructions données par madame d'Autriche au sieur Despleghem allant vers l'empereur, du 25 avril 1527. » Reg. *Correspondance*, f° 102.

[4] Déclaration des membres du conseil du Luxembourg, du 20 août 1531. — Rapport du receveur général de Luxembourg, Jacques de Laitre. (Ces deux documents, en original, appartiennent à l'auteur.)

guerite ordonna (13 décembre 1529) « de recevoir les deniers de l'empereur, d'or et d'argent, aux prix et évaluation fixés par l'édit du 10 décembre 1526, et de payer à semblable prix les rentes et aultres charges du domaine. » Les receveurs et les autres officiers du duché procédèrent sur-le-champ à une nouvelle publication de cet édit, et « firent leur devoir pour contraindre les sujets à s'y conformer. » Partout, notamment à Luxembourg, Arlon, Thionville, Bastogne, cette mesure provoqua de si violentes résistances, que Bernard de Bade et le conseil provincial, « voyant le refus des habitans de payer, selon icelle ordonnance, accueillirent leurs grandes complaintes. » Ils ordonnèrent aux receveurs de Luxembourg et d'Arlon « de recevoir et se contenter de tel payement et au prix qui avoit cours avant la publication de l'ordonnance des monnoies [1]. » Marguerite fut très-irritée de cette concession ; elle écrivit au marquis de Bade « que, à un brief jour, il eût à faire republier l'ordonnance des monnoies par tous les lieux du pays de Luxembourg, et à contraindre réallement et de fait, tous les négligens ou refusans à l'entretenir, par l'exécution des peines comminées. » De plus elle chargea le receveur général du Luxembourg, Jacques de Laitre, « de l'advertir du devoir dudit gouverneur et aussi de sa négligence, si négligent en estoit [2]. » Il fallut enfin obéir ; et toute opposition cessa à la suite d'une nouvelle publication de l'édit de 1526 (3 février 1530) [3].

L'exécution des autres dispositions souleva autant de difficultés. « On s'est aperçu, dit, en 1531, Charles-Quint, que plusieurs deniers d'or et d'argent, déclarés billon, s'im-

[1] Rapport de J. de Laitre, précité.
[2] Apostilles écrites sur le rapport précité.
[3] Déclaration précitée.

portent encore dans les Pays-Bas; les monnoies légales s'allouent toujours à un prix plus élevé; le taux déterminé, et les bons deniers d'or et d'argent que je fais frapper et qui ont leur poids, s'exportent à l'étranger au grand détriment de la chose publique, au préjudice de mon honneur et de mon autorité, au mépris de mes ordonnances [1]. » D'un autre côté, les états de Hollande réclamèrent des modifications à l'édit de 1526; ils prétendaient que donner aux monnaies des Pays-Bas une valeur inférieure à celles des pays voisins, c'était causer un grand préjudice au commerce [2]. Mais Charles-Quint s'était rendu à l'opinion du conseil privé; il ne tint compte ni des obstacles, ni des réclamations. Par l'édit du 7 octobre 1531, il imposa le cours établi en 1526 [3]; prohiba l'importation et la circulation des monnaies déclarées billon, l'exportation des monnaies légales; et interdit le cours de la monnaie blanche de France, jusqu'à ce qu'une convention fût intervenue entre les deux pays, pour établir la valeur de leurs monnaies respectives. Enfin, et ce n'est pas la disposition la moins importante de cet édit, il fixa d'une manière définitive l'unité monétaire.

Jusqu'alors la *livre*, qui variait de valeur dans chaque province, même dans certaines localités de la même province, avait été prise pour cette unité. Ainsi, la livre de gros de Brabant valait 4 florins de Brabant ou carolus d'or; la livre de gros de Flandre, 6; la livre d'Artois dite parisis, 1; la livre de Hainaut, 10 sous; la livre de Hollande, 15; la livre de Malines, 11 florins; la livre de Louvain, 2 florins 7 sous

[1] Préambule de l'édit du 7 octobre 1531. — [2] WAGENAAR.

[3] Il y a deux minimes différences : le *noble henricus* est porté de 3 florins 15 1/2 patards à 3 florins 18 patards; les vieux écus de France, de 35 à 38 patards.

6 deniers. L'édit du 7 octobre 1531 prescrivit de prendre désormais le florin carolus d'or de 20 patards pour unité métallique, dans tous les contrats de vente, de location, de marché; pour les gages de serviteurs; pour les traitements, les pensions et les condamnations. Il fut stipulé que, pour tous contrats conclus antérieurement, six florins carolus vaudraient une livre de gros de Flandre; quatre florins carolus, une livre de gros de Brabant. Depuis lors le florin carolus fut substitué, dans les actes et dans les comptabilités administratives, à la livre de gros devenue une monnaie de convention [1]. Toutes les mesures qui réprimaient les infractions faites à cet édit, furent rendues exécutoires nonobstant opposition ou appel quelconque, et il fut enjoint d'en renouveler les dispositions tous les six mois, avec la plus grande publicité possible [2].

Les monnaies frappées en Belgique sous le règne de Charles-Quint, sont, *or :* le noble; le demi-noble; la toison; le réal, le demi-réal; le florin philippus, le florin carolus; le double carolus; la couronne (valant 3 carolus), la demi-couronne [3]; d'autres couronnes ou écus de 24 patards [4] (A

[1] On en trouve la preuve, entre autres, dans les comptes des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Pierre et de la table des pauvres de Sainte-Gudule, à Bruxelles. (*Archives des hospices.*) A partir de 1532, ces comptes qui précédemment étaient établis en livres de gros, sont établis en florins de Brabant. La livre de gros ne se maintint que dans les relations commerciales; on la retrouve même dans les comptes officiels relatifs au commerce. *Voir* les comptes du 100e denier, nos 23357 et suiv.

[2] *Plac. de Flandre,* I, 480-488. Ce florin carolus, devenu l'unité métallique, était à 10 deniers de fin, pesant 22,816 et contenant de fin 19,013. Sa valeur intrinsèque sous le règne de Charles-Quint, fut successivement réduite de 4 fr. 64 c. (de 1499 à 1520) à 4 fr. 22 c. (de 1520 à 1552), et à 4 fr. 2 c. (de 1552 à 1559).

[3] On frappa des couronnes de cette valeur en 1521. *Antw. Chron.*, 14.

[4] « Nous ont libéralement consenti la somme de 400,000 couronnes ou escus de 24 patars la pièce. » Édit du 8 février 1552.

dater de 1521, époque où s'établit un nouveau système monétaire, on ne frappa plus en or que des réaux et des carolus); *argent* : la toison; le réal, le demi-réal; le carolus, le demi-carolus; les pièces de 6, de 4, de 3, de 2 sous; le sou, le demi-sou; la pièce de 4 patards, le double patard; la pièce de 3 gros, le gros ou demi-sou, le demi-gros, le quart de gros; le gigot de 6 mites; la courte de 2 mites; la pièce de 6 mites de Flandre, dite *negen manneken* ; le denier de 4 gros; *alliage* : la courte; le blanc denier ou blanche courte de 2 mites; les pièces de 2, 4, 6 mites de Brabant; *cuivre* : la courte noire de 3 mites de Brabant; la maille de Namur (72 pour un patard)[1].

« Comme depuis aucun temps, les maîtres des monnoies n'avoient su forger deniers d'or et d'argent, à cause qu'on n'apportoit nulles cendrées d'argent, ni aultre matière, et que le tout se transportoit dans les monnoieries des princes voisins, qui faisoient forger des deniers de dur aloi et les envoyoient dans les Pays-Bas, où on les allouoit à plus haut prix qu'ils ne valoient, » un édit du 11 août 1536 décréta la création d'une pièce d'argent « tenant sept deniers dix grains d'argent fin au marc et valant quatre patards. » La défense d'exporter l'or et l'argent avait produit un résultat contraire à celui qu'on en avait attendu; le commerce a toujours besoin de la liberté de ses mouvements, et les marchands n'envoyaient plus de métaux précieux dans un pays où ils étaient arrêtés à la sortie, lorsqu'il y avait avantage à les réexporter dans d'autres contrées. En présence de ces résultats, Charles-Quint n'hésita pas à l'abolir; il exigea seulement

[1] Comptes de Nicolas Caignart, *alias* Kaignart, maître particulier de la monnaie de Bruges (nos 18128 à 18139), aux *Archives du royaume*. — *Inventaire d'ordonnances*, l. c. — M. A. Pinchart, *Recherches sur les graveurs*, etc.

des marchands l'obligation de céder au gouvernement, dans les cas de nécessité, un quart de l'or ou de l'argent importé [1].

Les fluctuations dans la valeur et dans le poids des monnaies et leur variété avaient donné lieu à mainte spéculation illicite. « Que dirons-nous, s'écrie Josse de Damhoudere, de ces marchans d'argent ou pluslot larrons des communautez, qui peu ou riens ne se soucient, pensent ou consultent pour l'utilité du bien commun, si elle prospère ou non, moyennant qu'ils puissent profiter et gagner en leur avaricieuse cupidité, soit duement ou induement; qui veillent et ont l'œil tousjours dessus les bourses et coffres de tous marchans, pourchassans d'injustement sans aucun hazard seurement profiter, en chose fort asseurée, attirans vers eux la meilleure monnoye, pour en rendre la pire? Exemple, ces dérobeurs du commun vont vers les plus grands et riches marchans, demandans combien de réaux d'or, combien de doubles ou simples ducats, combien d'angelots, combien de nobles et d'autres meilleures pièces en alloy ils ont en bourse, requérans avoir icelles, et les changer pour autre monnoye à sçavoir pire, offrans quelque proufit sur chacune pièce d'or outre le commun cours et valeur. Ce que ces larrons et desrobeurs du commun fondent en une masse, le transportent ès autres pays et royaumes, iceluy mixtionnans et empirans, et d'iceluy aloy empiré font illec forger autre pire monnoye de laquelle, au grand préjudice de toute la république, ils font sans faute grand profit et gain avec perdition toutefois de leurs âmes [2]. »

Cependant, malgré la persistance du gouvernement, la valeur des monnaies tendit encore à s'élever; en 1539 même,

[1] *Plac. de Flandre*, I. 488.
[2] *Practique judiciaire ès causes criminelles*, ch. LXV.

à la suite des guerres, il fallut de nouveau « au support du pauvre peuple, » tolérer momentanément cette hausse. Un édit du 8 mai 1539 l'autorisa, « par tolérance et permission, » jusqu'au 1er juillet suivant [1]. Mais Charles-Quint ne prolongea pas ce terme d'un seul jour. Le 12 juin 1539, il confirma les dispositions de l'édit du 7 octobre 1531, et ramena toutes les monnaies à leur ancien taux [2]. En même temps, « pour ce que les sujets des Pays-Bas, voisins au royaume de France, lui avoient, à diverses fois, remontré qu'ils ne pouvoient observer ses ordonnances, parce que dans ce royaume les écus d'or au soleil s'allouoient à plus haut prix qu'elles ne le fixoient; voulant garder et préserver ses pays des dommages et pertes que, du temps passé, ils avoient reçu par les marchans et autres particuliers qui, pour leur singulier profit, faisoient recevoir ces monnoies au prix qui avoit cours en France, remplissant ainsi le pays de monnoie de France et en exportant sa propre monnoie, » il établit la valeur des monnaies de deux manières : l'une en patards des Pays-Bas comptés à 12 deniers tournois, qui valaient 48 mites de Flandre; l'autre en sous tournois ou douzains de France, comptés à 10 deniers tournois, qui valaient 40 mites de Flandre [3].

Ces dispositions furent confirmées successivement par des ordonnances déterminant la valeur des nouvelles monnaies anglaises [4]; des couronnes d'or au soleil; des florins de Deventer, de Campen, de Zwoll [5]; des monnaies de France [6];

[1] Préambule de l'édit du 12 juin 1539. *Plac. de Flandre*, I, 490. — [2] *Ibid.*

[3] D'après cette dernière manière le réal d'or valait 60 patards 72 sous tournois; le carolus d'or 20 patards 24 sous tournois, etc. Édit de 1539, précité. l. c.

[4] Ordonn. du 10 mai 1540. *Plac. de Flandre*, I, 499.

[5] Ordonn. du 29 octobre 1540. *Ibid.*, 500.

[6] Ordonn. du 7 novembre 1541. *Ibid.*, 502.

défendant itérativement « d'allouer aucune pièce d'or à un prix plus élevé qu'elle n'étoit [1]; » prohibant, sous peine de confiscation et d'amende, le cours des *Joachim daelders* [2]; interdisant la vente, l'achat et la réception de pièces d'or ou d'argent avec un bénéfice quelconque, ainsi que la fonte de ces monnaies [3]; ordonnant la création d'un nouveau carolus d'argent ayant cours à 20 patards [4]. En 1548, on fut pourtant de nouveau obligé d'autoriser momentanément une légère hausse dans la valeur de certaines monnaies [5]. Ramenées à leur taux primitif, elles s'y maintinrent jusqu'en 1553; alors une ordonnance du 23 mars leur donna une valeur plus élevée du 1er avril au 15 mai suivant [6], et les circonstances obligèrent de renouveler successivement cette mesure jusqu'à la fin du règne de Charles-Quint [7].

Les banqueroutes furent aussi l'objet de dispositions très-minutieuses, tant civiles que criminelles. Charles-Quint voulait, comme le roi de Salente, qu'elles fussent sévèrement punies, parce que celles qui sont exemptes de mauvaise foi, ne le sont presque jamais de témérité. « Tout banqueroutier, dit l'article 7 de l'édit du 7 octobre 1531, sera considéré comme larron public. Il en sera de même de ses complices et du recéleur. Sera réputé complice quiconque ne révélera pas l'asile du banqueroutier; gérera ses affaires en son absence;

[1] Ordonnance du 23 janvier 1541. Compte d'Antoine de Berghes (n° 15217) f° xxiij v°.

[2] Ordonn. du 16 février 1542. *Plac. de Flandre*, I, 504.

[3] Ordonn. du 6 novembre 1542. *Ibid.*, I, 506.

[4] Ordonn. du 21 février 1543. *Ibid.*, 507.

[5] Édit du 11 juillet 1548. *Ibid.*, 509-519.

[6] *Ibid.*, 521. — *Archives de l'Audience.*

[7] Ordonnances des 15 mai (*Archives de l'Audience*), 5 octobre 1553 (*Ibid.* et *Plac. de Flandre*, I, 526), 1er février, 22 juin 1554, 25 janvier, 22 juin, 27 décembre 1555. (*Archives de l'Audience.*)

se simulera son créancier : usera à son égard de cession, de transport : quiconque en un mot le favorisera d'une manière directe ou indirecte. Le banqueroutier sera privé du droit d'asile dans tous lieux privilégiés : aussitôt arrêté, il sera puni à l'exemple d'autres, sans aucune rémission, comme larron et violateur du bien et de la chose publique : ses biens, mis sous séquestre, serviront à satisfaire les créanciers. Si la femme d'un banqueroutier a pris part à ses opérations commerciales, par vente ou par achat, elle répondra des dettes contractées durant le mariage. Tout marchand, toute marchande qui aura quitté le pays pour échapper à ses créanciers, sera sommé, par cri public, d'y revenir dans les quarante jours, sous peine de bannissement perpétuel. Les contrats entachés de conventions simulées ou de fraude, sont déclarés nuls ; les biens du banqueroutier et de ses complices seront partagés au marc la livre, sans préférence aucune, entre les créanciers, nonobstant tout arrêt ou saisie antérieur à la banqueroute. »

Ces mesures n'ayant pas entièrement atteint le but, l'article 2 de l'édit du 4 octobre 1540 prescrivit des punitions plus rigoureuses encore. En confirmant toutes les dispositions de l'ordonnance de 1531, il défendit de lui donner aucune interprétation favorable aux banqueroutiers. « Tenus et réputez pour larrons publics comme guetteurs des chemins et ennemis du bien publicq, » ils doivent être punis « du dernier supplice par la corde. » Les favoriser ou se mêler de leurs affaires, c'est devenir leur complice, et le complice payera leurs dettes, ou, en cas d'insolvabilité, sera châtié : le laïque, par la fustigation ; l'homme d'église, par la saisie de son temporel, outre la punition arbitraire à déterminer suivant l'exigence du cas. Tout acte passé avec un banqueroutier, s'il est de nature à préjudicier à ses créanciers, est nul et de nulle

valeur; il ne peut être confirmé par serment ni d'aucune autre manière, pas même par lettres du souverain. La circonstance que le banqueroutier a satisfait ses créanciers, ne le sauve pas de la corde. Il n'y a pour lui ni lieu d'asile, ni sauf-conduit, ni franchise. Il sera arrêté partout où on le trouvera, à la première réquisition des officiers de justice. Les juges, les justiciers qui ne lui appliqueront pas les peines comminées par la loi ou qui épargneront ses complices, seront responsables, sur leurs biens, de la totalité de ses dettes.

Souvent des marchands constituaient à leurs femmes de grands douaires et des avantages sur leurs biens, soit pour contracter de bons mariages, soit pour conserver leurs biens à leur famille, et celle-ci alors prétendait être payée avant tout autre créancier. Pour prévenir cet abus, l'édit de 1540 interdit aux femmes de marchands de rien prétendre sur les biens de leurs maris avant les autres créanciers, à qui il assura la priorité du payement. Seulement les femmes conservèrent la faculté de réclamer leurs biens dotaux et les biens acquis personnellement par donation ou par héritage durant leur mariage [1]. Les dispositions de cet édit n'étaient point une vaine menace; les faits constatent au contraire leur inflexible exécution [2].

Pour éviter les banqueroutes, l'usage avait introduit le système de répits accordés aux débiteurs; mais la facilité de

[1] *Édits de Luxembourg*, 60.

[2] « Arendt Taest, natif de auprès de Gandt, pour ce qu'il avoit cômis banqueroute et par ainsy emporté les biens de ses créditeurs, et ensuyvant le mandement de l'empereur a esté condempné par messieurs les eschevins de ladite ville d'Audenaerde d'estre pendu au gibet et estranglé par le col. — Audit exécuteur, pour avoir pendu et estranglé ledit Arendt Taest, x livres parisis. » Compte de Philippe de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, bailli d'Audenaerde, de 1543-1544, f° vj v° (n° 13608), aux *Archives du royaume*.

les obtenir en avait fait un moyen de leurrer les créanciers. Un édit, du 20 octobre 1541, y pourvut, en prescrivant de n'accorder des lettres de répit ou atermoiement que si les pertes de l'impétrant étaient suffisamment prouvées et provenaient de circonstances tout à fait fortuites. Il fut enjoint, en outre, au débiteur, à peine de nullité, de convoquer ses créanciers, dans le délai d'un mois, au conseil provincial, pour y présenter sa caution et ses lettres de répit. Les créanciers étaient autorisés à débattre la caution; aucun d'eux n'était obligé de souscrire l'accord conclu entre le débiteur et ses autres créanciers, si cet accord stipulait renonciation à une partie de la dette ou à la caution. Le même édit statua que les cessions de biens introduites par le droit romain ne s'accorderaient qu'en vertu d'une autorisation spéciale du souverain; de plus, généralisant un principe adopté déjà par quelques grandes communes [1], il entoura cet acte de cérémonies humiliantes de

[1] Le magistrat de Bruxelles, entre autres, avait adopté ce système.

DEN REGULE DIE MEN VOIRTAEN ZAL OBSERVEREN IN DEN SOLEMPNITEYTEN VAN CESSIEN. — Om ordene ende regule te geneire in materien van cessie, soe is te wetene dat die gene diet miserable beneficie van cessien impetreert heeft by opene bezegelde brieven, die moet ierst ende voir al overgeven in handen van justicien allet goet dat hy heeft have ende erfve, behoudene alleene zyn cleren* soe hy dagelycx gaet ende anders nyet, ende sal zweren ten heyligen dat hy nyet en heeft versteken noch doen versteken in eniger manieren; ende hy sal voirts renuntieren op alle die voirseide goeden al tot behoeff van zyne crediteuren. Sal noch die selve debituer noemen ende verclaren die namen van allen syne crediteuren, ende specifieren hoe vele hy elcken schuldich ende tachter es, welcke crediteuren totten voirseiden acte wettelycke geroepen eelen worden om tgene des voerscreven es, sien doen. Dwelk alsoe gedaen zynde, soe sal die selve debituer cessie doende, geleydt wordden by twee sergeanten des amptmans van Bruessele tot op te cleyn puye, tusschen thien ende elf hueren, die roepen selen hier nae aldair een van den gesworen clercken van der stadthuyse sal met luyder stemmen seggen, dat die man dair staende ende hem noemende met zynen name ende toename gerenuntieert

* *Cleren* ou *cleederen*, habits.

nature à faire redouter aux débiteurs de se trouver dans une semblable situation. Ils furent tenus de présenter en jugement leurs lettres de cession dans le mois de l'impétration, et d'y joindre l'état de tous leurs biens, qui étaient entièrement abandonnés aux créanciers. L'exactitude de cet état était affirmée par serment; et c'était pieds et tête nus, « en personne et non par procureur, » que les impétrants venaient requérir l'entérinement de leurs lettres de cession. Les biens acquis ultérieurement étaient aussi consignés au profit des créanciers; on laissait seulement aux débiteurs un lit et un meuble de chaque espèce, pourvu qu'ils ne fussent pas de grande valeur. Enfin, ces lettres n'étaient pas admises pour dettes reconnues sous le sceau de l'empereur, des conseils ou des magistrats des villes privilégiées [1].

Ces dispositions furent confirmées par un édit du 17 août 1546, qui exigea des personnes acceptant un héritage sous bénéfice d'inventaire, l'obligation de solliciter à cet effet un octroi du prince. Après l'impétration de cet octroi, elles étaient astreintes à dresser, dans les quarante jours, l'inventaire de tous les biens constituant l'héritage; à les faire estimer par experts assermentés; à fournir caution pour leur bonne garde; enfin, à satisfaire les créanciers. A défaut de remplir ces conditions, les impétrants étaient considérés comme héritiers simples. Le payement des dettes liquides de la succession, n'était point retardé par les dettes ou charges sujettes à contestation; seulement les créanciers payés avant la décision du procès soulevé par celles-ci, fournissaient des cautions garan-

heeft ende cessie gedaen van alle zyne goeden, tot behoeff van zyne crediteuren, om daer mede zynen lichaem te lossene ende te bevryene van den gevanckenisse. *Het Geel Correctie Boeck*, aux *Archives communales de Bruxelles*, f° 121 v°.

[1] *Plac. de Flandre*, I, 780. — M. Del Marmol, l. c.

tissant la restitution des sommes qu'ils auraient reçues en trop, à raison de leurs créances [1].

Bien que l'usage des traites fût encore assez restreint [2], les faux en écriture avaient déjà rendu nécessaire une énergique répression. L'édit du 15 janvier 1546 punit du dernier supplice par la corde, tout faussaire, « que le faux eût été commis en lettres privilégiées ou autres contrats, instrumens ou cédules obligatoires [3]. »

Une des mesures les plus remarquables de cette époque et dont l'initiative a été erronément attribuée à l'Angleterre [4], tandis qu'elle appartient à Charles-Quint, fut la répression des monopoles. Nés au moyen âge, ils avaient favorisé le développement du travail agricole et industriel; mais leur utilité avait cessé avec les circonstances, qui en avaient provoqué l'établissement, et depuis longtemps, devenus des entraves, ils appelaient des réformes [5]. Elles commencèrent par l'édit du 7 octobre 1531. « Pour obvier aux monopoles des marchands et des gens de métier, ainsi qu'aux contrats illicites dont ils usoient fréquemment, » l'article 5 de cet édit « défendit, à perpétuité, à tout collége de marchands des Pays-Bas ou des pays étrangers; à toute société ou bourse;

[1] *Édits de Luxembourg.*

[2] Le gouvernement était obligé de faire prendre, à grands frais, l'argent déposé chez les receveurs provinciaux. *Voir* les comptes des receveurs généraux (nos 1798 et suiv.).

[3] *Édits de Luxembourg*, 73, art. 2. — En 1520, un secrétaire du conseil de Brabant, maître Jean de Witte, « atteint et convaincu de plusieurs excès, » entre autres du crime de faux, avait été décapité sur le Sablon, à Bruxelles, et ses biens, situés près la porte d'Anderlecht, « aux endroits appelés la Petite-Croix et Cureghem, » confisqués au profit du domaine. *Histoire de Bruxelles.*

[4] C'est en 1610 seulement que Jacques Ier essaya cette réforme, qui fut accomplie par le statut de 1623.

[5] *Voir* la remarquable étude de M. Tielemans, *De la propriété industrielle.* Revue trimestrielle, 1854, III.

à tous consuls ou à leurs suppôts; à tous marchands et gens de métier, d'avoir statut, ordonnance ou convention établissant un monopole quelconque, pactes ou contrats illicites, secrètes intelligences tendantes, par exemple, à l'acquisition de toute une espèce de marchandises, pour l'accaparer et placer ainsi les autres dans la nécessité de l'acheter à un prix excessif, sous peine de confiscation, de bannissement et de correction arbitraire. » Il fut enjoint aux juges et aux officiers de rechercher tous les règlements et statuts ayant apparence de monopole, de les casser, de les déclarer nuls et de nulle valeur.

Toutes ces mesures, prises au milieu d'un heureux concours de circonstances, dont l'intelligence et l'activité des peuples, plus encore que la sagesse du souverain et de ses ministres, avaient favorisé le mouvement, donnèrent aux Pays-Bas une grande prospérité commerciale. Malheureusement les événements politiques, des mesures prohibitives et fiscales compromirent fréquemment cette situation; des emprunts trop fréquents détruisirent la confiance, et avec cette âme du commerce l'or disparut de la source où gouvernement et particuliers allaient le puiser. C'était à Philippe II toutefois, c'était au sombre monarque qui enchaîna, pour deux siècles, le génie du peuple belge, qu'était réservée la funeste mission d'anéantir la suprématie industrielle des Pays-Bas, de produire la crise commerciale qui causa la ruine de notre patrie [1].

[1] Dès son avénement on voit soumettre aux états généraux (12 mars 1556) une proposition tendante à obtenir « pour ceste fois le centième denier des biens immeubles de chacun, et comme grande richesse de pardeçà consistoit en frait, finances et changes, aussi en marchandise, négociation et autres semblables choses, et que l'on trouvoit que icelle richesse avoit bien peu contribué en regard des autres, avoit été trouvé convenable de sur icelle richesse demander au lieu du susdit centième le cinquantième denier, icestui moyen chargeant également le povre et le riche, selon la qualité et avoir d'un chacun. » Reg. *Collection de documents historiques*, X, f° 60.

L'édit de 1531 contenait quelques dispositions se rapportant à l'agriculture. Les Belges, surtout les Flamands, étaient alors réputés les plus habiles agriculteurs; aucune contrée, en effet, n'offrait une culture comparable à celle de la Flandre et du Brabant. Cette supériorité résultait en partie de la division des propriétés, et le pays lui devait l'abondance, lorsque la guerre n'y répandait pas la ruine et la dévastation. On attribue aux Belges le pacage des troupeaux et la découverte de sept ou huit espèces d'engrais ou d'amendements. De temps immémorial, ils semaient sur les terres arables plusieurs espèces de végétaux destinés à les améliorer en s'y décomposant, lorsque la charrue avait retourné la surface du sol [1]. Les étrangers qui, durant le XVI[e] siècle, visitèrent notre patrie, ne se lassaient point d'admirer ses campagnes « couvertes d'abondantes récoltes; ses prairies où paissaient de nombreux troupeaux; ses fermes propres et commodes, tantôt isolées, tantôt formant des hameaux, des villages pleins d'habitants et environnés d'arbres séparés l'un de l'autre par de petits intervalles. » Lors du mariage d'Isabelle d'Autriche avec Christiern II, ce prince appela en Danemark des paysans et des jardiniers flamands, pour cultiver les plantes potagères et préparer le laitage suivant le mode usité dans leur pays. Cette colonie, placée dans la petite île d'Amack, en face de Copenhague, changea cette lande stérile et aride en un jardin délicieux et fertile [2]. Catherine d'Aragon, dit-on, ne put avoir de salade à son dîner, qu'après que Henri VIII eut fait venir en Angleterre un jardinier des Pays-Bas. En 1540, les Flamands introduisirent les cerisiers dans ce royaume, alors fort arriéré sous le rapport

[1] M. YOUNG, art *Agriculture* de l'Encyclopédie des gens du monde, I, 284.

[2] MALTE BRUN, *Géographie universelle*, II, 586. — M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*, 57.

de l'agriculture et de l'arboriculture [1]. On sait que c'est au franciscain Josse De Rycke, de Gand, que le Pérou doit la culture du froment. Il en fit des semis à Quito, où l'on conserve précieusement le premier froment récolté, dans un vase de terre portant cette inscription flamande : « Que celui qui me vide, n'oublie pas le Seigneur ! » — « Que n'a-t-on conservé partout dans le nouveau continent le nom de ceux qui, au lieu de le ravager, l'ont enrichi les premiers des présents de Cérès [2] ! »

« Les peuples des Pays-Bas, dit Guicciardin, s'adonnent mieux que jamais à l'agriculture, et les frais ne lui sont pas épargnés. Ils n'usent que de froment, de seigle, d'épeautre, d'orge et d'avoine. Ils cultivent une espèce de semence ou légume nommée *boccoie* (*boeckweyde*, sarrasin), qui, en couleur et en grandeur, se rapporte aux pois chiches, mais est de forme triangulaire et de meilleure substance. On la sème en grande quantité pour la nourriture des bestiaux et de la volaille ; elle sert même pour la fabrication du pain et de la bière, et sa farine est si blanche qu'on la mêle souvent avec du bon blé. Les salades, les plantes légumineuses sont aussi belles et peut-être plus belles qu'en Italie ; on y trouve des citrouilles, des artichauts, des cardons, des asperges, des melons. Cependant on n'y cultive généralement que des pois, des fèves et des vesces. Quant au millet, aux panais, aux pois chiches, etc., on y a renoncé, parce que les vents les abattaient et en ruinaient les récoltes. La garance y croît en telle quantité qu'on en expédie dans la plupart des contrées de l'Europe. Le lin et le chanvre y abondent. Il y croît aussi, mais en petite quantité, d'excellent pastel. » L'ordonnance du 29 janvier 1549 cite les exportations d'ail, d'oignons, de lin, de

[1] DE REIFFENBERG. *Histoire de la Toison d'or*, 273, note 1.

[2] M. DE HUMBOLDT. *Tableaux de la nature.*

houblon [1], et la *Vraie Notion des Dîmes* de l'abbé Ghesquière parle du colza, que ne mentionne pas Guicciardin.

« La Belgique, ajoute cet auteur, produit de bons fruits et même des poires, des pommes, des prunes, des cerises [2] (déjà louées par Pline), des mûres, des pêches, des abricots, des noix, des noisettes, des nèfles, des raisins et, en quelques endroits, des châtaignes. » L'ordonnance de 1549 et les comptes de recette des droits établis en 1543 constatent qu'il s'exportait, en grande quantité, des pommes, des poires, des cerises et d'autres fruits à noyaux. Il résulte d'un mandement sur les dimes que les relations commerciales avaient introduit en Belgique plusieurs espèces nouvelles de fruits et de légumes [3]. Ce fut, dit-on, Charles de l'Écluse, le célèbre médecin d'Arras, qui introduisit, au xvie siècle, la pomme de terre dans les Pays-Bas; mais cette assertion, dénuée de preuve, semble plus que hasardée, car ce n'est que deux siècles plus tard que la culture de ce précieux tubercule se répandit dans nos provinces.

De Busbeck paraît avoir conquis sur l'Orient la tulipe, en même temps que le lilas, le glaïeul et le marronnier d'Inde, et Charles-Quint rapporta de Tunis une variété d'œillets [4]. On

[1] *Voir* aussi les comptes du 100e denier (n°s 23357 et suiv.).

[2] « Pour avoir chargé certaine quantité de cerizes et aultres fruytz, valissant x livres de gros. » Compte du 100e denier (n° 23357), f° v^c^ lviij v°. — On trouve dans ce compte et dans les suivants beaucoup d'articles de l'espèce. On exportait surtout une grande quantité de pommes.

[3] Ordonnance du 27 juin 1544. *Plac. de Brabant*, I, 79.

[4] Cette conquête de l'œillet d'Afrique par Charles-Quint a été célébrée dans le poëme des Jardins du père Rapin :

> Hunc primus pœno quondam de littore florem,
> Dum premeret dura obsidione Tunisum,
> Carolus Austriades terræ transmisit iberæ.

Citation de M. Amédée Pichot, *Charles-Quint dans le cloître*. N° 4, avril 1853, de la Revue britannique, 445.

attribue également à ce prince l'introduction de la rhubarbe [1]. « Les Pays-Bas, dit encore Guicciardin, ne produisent pas de safran qui soit à estimer, ni de drogueries. Les herbes médicinales et leurs racines n'ont ni la substance, ni les propriétés des contrées plus tempérées. Cependant les plantes vénéneuses, chaudes, froides ou tempérées, telles que les lycoston (chappe au moine); la *flammula* qui vient dans les prés; le solan mortel; la ciguë, etc., y poussent en grande quantité; il est prouvé qu'on pourrait y cultiver d'autres plantes médicinales. » Il cite Pierre Coudenberg, apothicaire, qui, dans son jardin, à Borgerhout, à la porte d'Anvers, cultivait, outre les plantes ordinaires, plus de 400 espèces de simples tirés des pays éloignés.

L'état florissant de l'agriculture est d'autant plus remarquable que, soumise à la dîme et aux lois féodales, si contraires à son développement, elle était entravée encore par des mesures prohibitives, improprement appelées protectrices. Ainsi, des ordonnances du 19 août 1522, du 23 septembre 1531, du 20 mai 1546 (et l'exemple se reproduit à chaque instant) prohibèrent la sortie des blés, défendirent de s'en approvisionner au delà des besoins, de cuire du pain blanc, de brasser des bières fortes [2].

Les moyennes des prix des céréales, à Bruxelles, durant la première moitié du XVIe siècle, présentent de curieux résultats [3]:

[1] Bulletins de l'Académie, XIX, 185. — [2] *Plac. de Flandre*, I, 633, 639, 648.

[3] Les calculs sont établis d'après la *rasière de Bruxelles*, mesurant toute espèce de grains, excepté l'avoine. Elle contient 18 lots dits *gelles* et équivalant a 4 *pintes de vin* ou 2 litres 7 décilitres 9 centilitres. La rasière se subdivisait en 4 *viertels*, quartiers ou quarterons, en 8 demi-quartiers et en quarts de quartiers (1/16 de rasière), dits picotins, et équivalant à 4 1/2 pintes de vin. La rasière de Bruxelles égalait 4 décalitres 9 litres. — La rasière d'avoine avait un lot de plus que la rasière de blé et par conséquent 19 geltes.

	FROMENT.			SEIGLE.	ORGE.	AVOINE.
1500 à 1510,	» fl. de Brabant 9 sous.			» fl. 8 s.	» fl. » s. [1]	» fl. » s. [2]
1510 à 1520,		—	10	8	»	»
1520 à 1530,		—	13	10	»	»
1530 à 1540,		—	15	11	9	6
1540 à 1550,		—	16	12	10	7
1550 à 1560,	1	—	2	16	11	9 [3]

On le voit par cette statistique, les grains, qui avaient éprouvé de nombreuses fluctuations dans leurs prix par suite des guerres, des différends avec le Nord ou de l'insuffisance des récoltes, subirent, à la fin du règne de Charles-Quint, une hausse considérable. Bien que, malgré la découverte du nouveau monde, le numéraire fût rare encore, les effets de cette hausse se manifestaient depuis longtemps [4]; à dater de

[1] En 1517-1518 l'orge se vendait 8 sous la rasière; en 1521-1522, 8 sous; en 1530-1531, 7 sous. — « Item, voor vj sister gheersten, xij st. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1517-1518. — « Item, iij sister gheersten, elck sister te viij stuvers. » *Ibid.*, 1521-1522. — « Item, vj sisters gheersten, te xij st. 't sister. » *Ibid.*, 1530-1531.

[2] En 1520-1521, l'avoine se vendait 5 ½ sous la rasière; en 1531-1532, 7 et 9 sous. La paille se payait d'ordinaire 3 et 4 sous la *mandel*. — « Item, vj veertel evenen 't sister, te v ½ stuvers. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « Item, vj veertel evenen, 't sister te ix st. — Item, v veertel evenen, 't sister te vij st. » *Ibid.*, 1531-1532. — « Item, gecocht tegen Gielyse Derue, werckman, x mandelen stroo, elcke mandel iiij stuvers. — Item, iij mandelen stroo, elcke mandel voor iij stuvers. — Item, xxj mandelen stroo, elcke mandel iiij st. » *Ibid.*, 1517-1518. — « Item, xx mandelen stroo, elcke vij st. » *Ibid.*, 1549-1550. — « xliiij mandelen stroos, te iiij 1/2 st. » *Ibid.*, 1550-1551.

[3] M. Quetelet, *Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles, pour l'an* 1834, 222, note 1. — Dans ce calcul les fractions ont été négligées ou forcées. Voir *Costuymen ende rechten der stadt Brussel*. Bruxelles, 1657. Les prix moyens donnés dans cet ouvrage s'accordent, à de légères différences près, avec ceux qu'indiquent les comptes des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Pierre. *Voir* aux *Archives des hospices de Bruxelles*, Reg. *H/69*.

[4] « Lesquels (gens de la chambre des comptes à Bruxelles), à cause de la cherté et empirance des monnoyes successivement advenues èsdits pays, depuis leur institution, valent à présent le troisième denier moins qu'ils ne firent

cette époque non-seulement les prix des céréales se maintinrent, mais ils s'accrurent sans cesse, sous l'influence de l'exploitation des mines du Pérou, qui amena définitivement la dépréciation des monnaies.

Il résulte d'instructions données, le 11 mai 1554, au *Watergrave* et *Moermeester* de Flandre [1], que la valeur des terres avait également augmenté et que le nombre des terrains vagues et des *moeres* diminuait. Cette ordonnance défendit au watergrave de donner en arrentement des parties de terrain excédant dix bonniers, sinon par l'avis de la chambre des comptes, à laquelle il fut subordonné pour la plupart des autres concessions de son ressort [2]. On sait que les dunes de la Flandre occidentale étaient mises en ferme; le fermier devait, entre autres redevances, fournir annuellement à l'empereur douze couples de lapins [3]. Le souverain prélevait,

lors, et aussy à la chierté de tous vivres qui est depuis augmentée quasi de la moictié, il pleut à Sa Magesté doresnavant leur faire payer de leursdits gaiges au lieu d'escuz de quarante huit gros pièce, que l'on les payast d'escuz d'or en espece, comme ils furent instituez en la valeur d'iceulx en monnoye courant, ou autrement les rémunérer et récompenser d'une raisonnable somme d'argent, ci comme de dix ou douze cens écus pour une fois. » Compte de Jean Micault, de 1532 (n° 1888). — Charles-Quint leur accorda 600 livres.

[1] Le *watergraeve* et *moermeester*, qui figure parmi les anciens employés des comtes de Flandre, jouissait dans son district d'une grande autorité et de beaucoup de prérogatives. Il avait le droit de donner, en arrentement ou à cens, les bruyères ou autres terrains vagues; il octroyait l'érection des moulins, les garennes de cygnes sauvages, le tout moyennant des reconnaissances au profit du souverain. Il avait la surveillance des plantations des chemins royaux et la surintendance sur les *moeres* ou tourbières. *V.* M. Gachard, *Inventaire des Archives de la Belgique*, II, 182, note 1. — M. Defacqz, l. c. 105-106.

Par lettres patentes du 7 novembre 1425, Philippe le Bon avait supprimé l'office de *moermaître* de Flandre, et prescrit de vendre à l'avenir le moer par bonnier et non par estimation.

[2] *Plac. de Flandre*, III, 206.

[3] Compte de G. de Ronck, précité (n° 2976), f° xvij.

dans certains quartiers, 6 pour cent sur l'achat des terres [1]. On trouve peu de documents sur leur valeur réelle à cette époque, et il serait plus que hasardé de l'établir d'après ces bases incomplètes.

Suivant une lettre de Marguerite d'Autriche, le revenu de 100 bonniers de terre, au quartier de Louvain, s'élevait à environ 166 florins carolus [2]. Nous trouvons une pièce de terre de 37 verges vendue, en 1537, au prix de 8 livres [3]; 1 journal de terre à Dilbeek (1540), loué à raison de 5 quarterons de pois [4]; un bonnier à Wesembeek loué (1542) moyennant six rasières et demie de seigle [5]; 14 bonniers de pré (mauvaise terre, *quaeyen gront*), à Melsbroek (1543), au prix de 25 florins carolus l'an [6]; 9 bonniers 64 verges de terres arables à Sterrebeek (1543), moyennant 7 muids [7] 3 rasières de seigle et une rasière de pois [8]; 3 bonniers à Everberg (1545), moyennant 3 muids de seigle [9]; plusieurs parcelles de terre sous Huldenberg (1545), formant ensemble 8 bonniers 1 journal 41 verges, à raison de 2 $\frac{3}{4}$ rasières le bonnier pour

[1] « Aultre recepte au mestier de Zomerghem et ailleurs, à cause des vendicions des terres dont l'empereur prent de cent livres les six. » Comptes des baillis du Vieux-Bourg, précités (nos 14164 et suiv.).

[2] « En y adjoustant lesdits iiij mil livres de rente, qui est le fruit et levées de plus de xxiiij c bonniers de terre. » Lettre de Marguerite, du 26 octobre 1522. Reg. *Correspondance*, f° 33 v°.

[3] « Une pieche de terre grand xxxvij vergues, gisant à Hofstade, et se a côfisqué et vendu la somme de viij livres. » Compte de Gérard du Bosch, bailli d'Alost et Grammont, de 1537, f° xxij v° (n° 13569), l. c.

[4] Registre des locations de la table des pauvres de Sainte-Gudule aux *Archives des hospices de Bruxelles*, f° 187.

[5] *Ibid.*, f° 133. — Pour l'estimation en argent, comparer à la moyenne du prix des grains.

[6] Registre précité, f° 75.

[7] Le muid contenait six rasières ou 108 *geltes*.

[8] Reg. précité, f° 137. — [9] *Ibid.*, f° 108.

les quatre premières années du bail, et de 3 $\frac{2}{4}$ rasières pour les huit dernières[1]; 3 bonniers 87 verges, à Huldenberg même (1545), à raison de 3 rasières de seigle pour les quatre premières années, et de 4 rasières pour les huit dernières[2]; 3 bonniers 1 journal 57 verges de terres arables (1545), à Meesenbeek, pour 4 muids de seigle[3]; 2 bonniers 2 journaux 58 verges à Anderlecht (1546), pour 34 florins carolus à 5 gros de Brabant la pièce[4]; 4 bonniers 3 journaux 75 verges à Leeuw-Saint-Pierre (1546), moyennant 8 muids 3 setiers 2 quarterons de seigle et 1 setier de pois par an[5]; 3 bonniers 2 journaux 35 verges sous Campenhout et Bergen (1546), moyennant 3 muids de seigle, un setier de pois et 47 $\frac{1}{2}$ sous par an[6]; 2 journaux 50 verges de pré à Campenhout (1546), à 36 sous de cens l'an[7]; 2 bonniers 2 journaux de terres arables, dans le même village (1546), à 10 florins carolus, plus 4 deniers nouveaux et une oie de cens[8]; 3 bonniers 1 journal 50 verges, également à Campenhout (1546), à 11 florins carolus[9]; 4 bonniers 2 journaux 28 verges, sous Erps et Cortenberg (1546), moyennant 7 muids de seigle et 2 rasières de pois[10]; 5 bonniers, à Woluwe-Saint-Étienne (1546), moyennant 5 muids de seigle et une rasière de pois[11]; 6 bonniers à Saventhem (1546), moyennant 6 muids de seigle[12]; 14 bonniers 2 journaux 82 verges sous Sterrebeek et Wesembeek (1547), moyennant 11 muids de seigle et 6 quarts de muids de pois, plus les cens s'élevant ensemble à 60 sous l'an[13]; 2 bonniers 1 journal 26 verges à Grimbergen (1547), à 14 florins carolus l'an[14]; 2 bonniers 25 verges sous

[1] Reg. précité, f° 110. — [2] *Ibid.*, f° 114 v°. — [3] *Ibid.*, f° 199. — [4] *Ibid.*, f° 170.
[5] *Ibid.*, f° 162. — [6] *Ibid.*, f° 89. — [7] *Ibid.*, f° 91.
[8] *Ibid.*, f° 92. — [9] *Ibid.*, f° 94. — [10] *Ibid.*, f° 99.
[11] *Ibid.*, f° 116. — [12] *Ibid.*, f° 119. — [13] *Ibid.*, f° 134. — [14] *Ibid.*, f° 73.

Erps (1549), moyennant 3 florins carolus l'an [1]; 2 journaux de terres arables entre Itterbeek et Anderlecht, dans la franchise de Bruxelles (1549), à raison de 18 sous, le sou à 3 *plecken* de Brabant [2]. Une ferme à Alsemberg, avec ses bâtiments, écuries, jardin potager, verger, 28 bonniers 1 journal et 79 verges de terres arables et de prairies situées dans cette paroisse et dans celle de Beersel, est louée, en 1547, au prix de 66 florins carolus à 5 escalins gros de Brabant, par an, à condition que les terres arables seront cultivées et ensemencées comme les terres voisines et aboutissantes, et fumées deux fois pendant la durée du bail fixé à douze ans [3]. C'est la durée ordinaire des baux; on en trouve, mais rarement, de neuf ans.

En 1545, Charles-Quint établit à Lille la chambre des Renengues, chargée de prendre connaissance de toutes actions réelles concernant « le fait et domaine à lui appartenant comme comte de Flandre, dépendans des espiers, briefs et aultres recettes : cens, vacheries, lardiers, etc.; des actions personnelles, exécution, excès et abus commis par les receveurs et exécuteurs commis au recouvrement des rentes du domaine; de toutes questions émergentes et incidemment dépendantes, mues et à mouvoir devant elle, sur procès concernant le domaine; de toutes matières d'imparat, sauf qu'avant de les juger, elle devoit s'enquérir des causes légitimes, telles qu'inondations, pour lesquelles les rentiers et débiteurs vouloient ou pouvoient prétendre les imparats être jugés [4]. »

Guicciardin vante les beaux et grands bœufs de la Frise et de la Hollande; il cite un bœuf de la Frise qui fut offert

[1] Reg. précité, f° 104. — [2] *Ibid.*, f° 171. — [3] *Ibid.*, f° 151.
[4] Ordonnance du 9 mars 1544 (V. S.), *Plac. de Flandre*, I, 322. — *Voir* M. Defacqz, l. c., 106-107.

par la ville de Malines au comte d'Hoogstraeten, et pesait 2.528 livres. « Ce bœuf, dit-il, était si extraordinaire qu'on en peignit le portrait pour une des salles de l'hôtel de ce seigneur. » Les prix des bœufs variaient de 15 à 38 florins[1]; celui d'une vache de 8 à 14 florins; mais il en est cependant qui sont payées 38 et 45 florins[2]. Un veau coûtait un florin 15 sous[3]; un mouton, 2 à 3 florins[4]; une brebis, un agneau, environ 30 gros[5]; un porc, de 2 à 7 florins 10 sous, et l'on en trouve jusqu'au prix de 22 florins 10 sous[6].

[1] « Vercocht ij ossen, 't samen vj p. xvij st. vj d. gr. — Item, voer ij ossen die in 't godshuys geslagen zyn geweest, mits den drievene, 't samen viij p vj d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « Voer j os, xxij g. — Voer j os, xxiij g. — Voer j os, xx g. — Voer j os, xix g. » *Ibid.*, 1549-1550. — « Item, betaelt voer ij ossen, xxxvj g. — Voer j os, xxxviij g. — Voer iij ossen, 't samen, xlv g. xij st. — Voer ij ossen op de merct gecocht, xxxvj g. — Voer j os op de merct gecocht, xxxviij g. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Voer ij ossen, xliiij g » *Ibid.*, 1551-1552. — « Pour deux bœufs traynans, xvj francs (16 fl. 16 s.). » Compte de B. de Barbanson, précité (nº 13278), de 1529-1530.

[2] « Voer een coye, xj g. — Voer een coye, ix g. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1548-1549. — « Voer een coye, ix g. » *Ibid.*, 1549-1550. — « Voer een coye vercocht, xiiij g. — j koe, viij g. v st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « Item, pour une vache, iij francs (3 fl. 3 s.). » Compte de B. de Barbanson, précité. — « Seize vaches, valissans xxviij livres xvj sols gros. » Compte du 100e denier (nº 23357), fº iiijc lxxv vº. — « Une vache, valissant vij livres x sols de gros. » *Ibid.* (nº 23358), fº vc xxxviij vº. — « Une vache, valissant vj livres viij sols de gros. » *Ibid*, fº vc xxix. — « Deux vaches, valissans ensemble xv liv. de gros. » *Ibid.*, fº vijc xvj.

[3] « Een calf voer xxxiij st., viij st iij d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521.

[4] « Item, voer een scaep, ij g. xvj st. » *Ibid*, 1548-1549. — « Item, pour ung mouton, xxij gr. ij d. » Compte de Georges de la Roche, justicier de Grevenmacher, de 1526-1527, fº xxiiij (nº 13321), aux *Archives du royaume*.

[5] « Item, pour vj brebis et ij agnels, xxx gros. » Compte de B. de Barbanson.

[6] « Item, voer j vet vercken, xij st. ix d. gr. — Item, voer ij mager verckens mits 1 stuver van drivene 't samen xvj st. vj d. gr. — Item, voer ij verckens die in godshuys geslagen zyn geweest, mits den dryvene, 't samen xxij st. ix d. gr. » Comptes de l'hôpital Saint-Pierre, 1520-1521. — « Item, voer ij vetten

La Hollande, la Frise, la Gueldre, la Flandre produisaient abondamment des chevaux vigoureux, beaux, fringants, propres à tous les services, surtout à la guerre. « Ils sont si forts, dit Guicciardin, que dans une rencontre à la lance peu d'autres peuvent tenir contre eux; mais excepté ceux de la Flandre, ils sont lourds et pesants, surtout de la tête, durs et difficiles à conduire. » On en élevait beaucoup dans ce comté, comme le démontrent les vols nombreux de chevaux signalés dans les comptes des officiers de justice. D'autres provinces étaient également renommées pour l'élève du cheval. On voit des chevaux à l'état sauvage dans la forêt de Mormal, et le domaine y avait des haras entretenus par le produit de ventes annuelles [1]. Des foires se tenaient à Bruxelles [2], à Anvers [3], à Namur [4], à Gand, dans d'autres villes [5]. Suivant les comptes du domaine, les droits prélevés à la sortie des chevaux s'élevaient annuellement, en moyenne, à 1,400 livres de 40 gros [6].

verckens, xiij g. — Item, voer iij vetten verckens, xij g. — Item, voer ij verckens, vij g. — Item, voer ij verckens, ix g. x st. — Item, voer ij mager verckens, v g. x st. » *Ibid.*, 1549-1550. — « j vercken vercocht, iiij g. x st. — Van ij verckenen, x g. — ij verckenen, iiij g. — ij verckenen, v g. x st. » *Ibid.*, 1550-1551. — « ij verckenen, vj g. » *Ibid*, 1551-1552. — « Item, pour un porc, x s. gr. » Compte de G. de la Roche, précité, f° xxiiij. — « Item, pour cincq pourcillons, ij francs (2 fl. 2 s.). » Compte de B. de Barbanson (n° 13278). — « Deux pourceaulx, valissans ij livres x sols de gros. » Compte du 100e denier (n° 23358), f° vj c iiij xx xj. — « Ung pourceau, valissant iij livres xv sols gr. » *Ibid.*, f° v c xlj.

[1] *Voir* les comptes particuliers des domaines de ce comté. *Archives du royaume.* — [2] *Histoire de Bruxelles.* — [3] GUICCIARDIN.

[4] « Pour avoir porté lettres en la ville de Bruxelles, touchant les foires des chevaulx qui se tiennent en la comté de Namur. » Compte de Pierre Ernest de Mansfeld précité (n° 15226), f° xx v°.

[5] Lettre de Marguerite, du 5 avril 1530. *Correspondenz*, I, 381.

[6] « L'impost qui se lève sur les chevaulx wydans le pays de par dechà, peult monter chacun an par extimacion xiiij c livres de xl gros, monnoie de Flandre. » *Revenus et depenses de Charles-Quint*, 1531-1536.

Aux foires d'Anvers tenues deux fois l'an (aux Quatre-Temps après la Pentecôte, et le mercredi après la Notre-Dame de septembre), on amenait beaucoup de chevaux du Danemark, et l'on y achetait généralement les chevaux de luxe [1].

Ce commerce avait cependant à souffrir des défenses réitérées d'exportation qu'amenait chaque apparence de guerre. Ainsi, une ordonnance du 23 juillet 1522 défendit d'exporter des chevaux, sous peine de confiscation et de peine arbitraire, pour la première fois, et, en cas de récidive, « d'estre tenus, réputez et punis pour rebelles et désobéissans [2], » défense si funeste aux éleveurs, qu'elle tomba en désuétude après la paix de Madrid. En 1530, Marguerite d'Autriche soumit plusieurs fois aux gouverneurs de province la question de savoir s'il ne convenait pas d'établir cette prohibition d'une manière absolue. Tous furent opposés à cette mesure. « Si elle étoit prise, dirent-ils, le principal négoce des pays de Hollande et de Flandre, qui est fondé sur l'élève des chevaux, cesseroit. Empêcher les éleveurs de les exporter, ce seroit les mettre dans l'impossibilité de fournir aux charges publiques. Défendre l'exportation des chevaux en France n'auroit aucun résultat, ajoutèrent-ils, car les marchands françois les feroient venir par l'Allemagne [3]. » Charles-Quint eut d'abord égard à ces considérations : « Pour retenir le

[1] GUICCIARDIN.

[2] *Plac. de Flandre*, I, 698. — « Van Estienne de la Chappelle van Metz, van dat hy eenen geselle van Namen geheeten Hennin de Singue, hadde doen een peert coopen in de stadt van Diest om 't selve te voeren in Vranckerycke, zoe verre hy 't selve peert conste gebringen tot Metz, maer als hy quam tot Thienen, zoe heeft dese Meyer 't selve peert aenveerdt als geconfisqueert, tot behoef onsheeren des keysers ende vercocht tot zyne maiesteyt meesten proffyte om xviij rynsgulden. » Compte de Gautier de Strasbourg, maieur de Tirlemont, de 1523, f° viij (n° 12682), aux *Archives du royaume*.

[3] Lettre de Marguerite, du 5 avril 1530. *Correspondenz*, I, 381.

commerce des chevaux dans les Pays-Bas, dans l'intérêt des habitans qui en faisoient le commerce, » l'édit du 7 octobre 1531 se borna à interdire à tous, sujets et étrangers, d'exporter des juments, sous peine de confiscation et d'une amende égale à la valeur de la jument confisquée. Il défendit aussi d'acheter ou de vendre des chevaux au plat pays, hors les franches foires, sous peine de confiscation, pour le vendeur; et d'une amende égale au prix donné, pour l'acheteur. Cette dernière disposition n'était applicable ni aux domestiques de l'empereur, ni aux hommes d'armes des ordonnances [1]; mais on étendit ensuite ces prohibitions. Un édit du 14 avril 1540 défendit de laisser sortir désormais du pays aucun cheval au-dessous de quatre ans, et d'en exporter de plus âgés, sans autorisation spéciale [2]. De nombreux édits corroborèrent et étendirent ces dispositions; prescrivirent de conduire les chevaux aux foires « entre deux soleils et par les grands chemins; » comminèrent une amende de 100 carolus d'or contre quiconque ne dénoncerait pas les infractions dont il aurait connaissance; enjoignirent aux officiers de justice de procéder sommairement et sans forme de procès contre les transgresseurs de ces ordonnances; prononcèrent même « la peine de mort et la confiscation des biens contre quiconque mèneroit chevaux hors des pays de par deçà [3]. » Ces ordonnances reçurent une exécution rigoureuse et beaucoup de délinquants furent « eschavotés, fustigiés de verges, bannis sous peine de la hart [4]. »

[1] *Édits de Luxembourg*, l. c.

[2] *Plac. de Flandre*, I, 698-699. — Compte de Philippe de Croy, duc d'Aerschot, grand bailli du Hainaut, fº xliij vº (nº 14662), aux *Archives du royaume*.

[3] *Voir* les édits des 10 juin 1542, 6 mai 1545, 18 septembre 1549, 3 décembre 1550, 14 mars et 19 septembre 1551, 27 octobre 1553. *Plac. de Flandre*, l.

[4] « A luy, pour avoir eschavoté Jacques et Guyot de Gouy, estrangiers, et

Les prix des chevaux variaient d'après leur race et leurs qualités. On voit payer 200 livres de 40 gros monnaie de Flandre, un « coursier de Naples, » donné par Marguerite d'Autriche au brave Jean de Wassenaar [1]; 500 livres, le cheval offert par cette princesse au duc de Suffolk [2]; 50 et 60 livres de blanches haquenées [3]; 40, 50 et 60 livres les « puissans chevaux grisons tirant ses chariots branlans [4], » etc.; 100 livres, un cheval de luxe, présent de la ville de Poperinghe au comte de Rœulx [5].

Une autre partie de l'industrie agricole mérite de fixer l'attention. Dans les campagnes, même dans les villes, on entretenait des ruches en grande quantité; et l'apiculture rapportait

banny dix ans sur le hart, pour avoir contrevenu aux mandemens de Sa Majesté sur le mener des chevaulx hors de ses pays. » Compte de J. Despars, précité, 1550-1552 (n° 13785), f° xiiij v°.

« Audit maître Pierre, à cause d'avoir, le xx° de juillet liiij, sur un eschaffault fustigié de verges Jehan Hoymont ou Hoybaut, avec le hart au col, lequel en après fut banny hors le pays et comté de Flandre cincquante ans sur le hart, a cause de achat et transport de chevaulx et jumentz contre les placarts. » Compte de Philippe d'Ongnies, balli de la ville et du franc de Bruges, précité, 1554 (n° 13719), f° xxxvij v°.

[1] « A messire Jehan Vander Aa le jeune, la somme de 200 livres du prix de 40 gros, monnoie de Flandre, laquelle somme madame, par ses lettres patentes du xiij° jour d'avril 1521, luy a ordonné prendre et avoir d'elle, et ce pour et en paiement d'ung cheval coursier de Naples qu'elle a faict prendre et acheter de luy, pour ledit prix duquel elle a fait don au seigneur de Wassenaere. » Compte de J. de Marnix, f° ij ᶜ lvij v° (n° 1798).

[2] « Pour ung cheval que fut acheté par le maistre d'hostel Mousqueron, de Pierre Mousqueron, à Bruges, pour le présenter au duc de Suffolck, capitaine général de l'armée du roy d'Angleterre, v ᶜ livres de 40 gros, monnoie de Flandre. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij ᶜ lvij.

[3] *Voir* chapitre XVI. — « A la somme de L livres du prix que deue luy estoit pour une belle aghenée blanche. » Compte de J. de Marnix, de 1527 (n° 1803), f° viij xx xj.

[4] *Voir* ch. XVI.

[5] M. Altmeyer, *Notices historiques sur la ville de Poperinghe*, l. c.

au domaine d'assez beaux revenus [1], en même temps qu'elle constituait la base d'une importante industrie, car les Belges étaient fort renommés pour le travail de la cire [2].

La Belgique possédait encore à cette époque de vastes parties des immenses forêts qui l'avaient couverte jadis. Les plus importantes étaient celle des Ardennes, s'étendant de Thionville jusque près de Liége, sur un espace de trente lieues; celle de Mormal, du Quesnoy à la frontière du Vermandois [3]; le bois de Saint-Amand, du village de ce nom à Valenciennes; celui de Fagne, d'Avesnes à Mézières; la forêt de Soigne, d'un circuit de plus de sept lieues [4]. La plupart appartenaient au domaine. Une ordonnance du 12 octobre 1545 fixa la coupe réglée du bois de Soigne à cent bonniers par an. Suivant le préambule de cette ordonnance, il comprenait, d'après le dernier mesurage, 8,257 bonniers, dont 2,752 non couverts de haute futaie, y compris les chemins et places vides [5]. Le produit de chaque coupe rapportait environ 50,000 florins, chaque coupe étant évaluée à 4,000 mesures de vingt pieds romains [6]. Cette forêt fut abornée dans les années 1547 à 1551, en vertu d'une commission de l'empereur du 1er septembre 1546, par Guillaume Pensart, président de la chambre des comptes; Pierre Van Waelhem et Nicolas Oudart, conseillers au conseil de Brabant; Jérôme Vanhamme,

[1] *Voir* les comptes du domaine et *Histoire de Bruxelles*.

[2] Guicciardin.

[3] Elle contenait encore, vers la fin du xviie siècle, 17,563 arpents, rapportant, année commune, 80,000 livres. M. A. Lacroix, *Mémoire historique concernant l'ancienne législation du Hainaut et spécialement de la ville de Mons en matière d'impôts*.

[4] Guicciardin.

[5] Note des bois vendus à la forêt de Soigne 1546. *Archives du royaume*.

[6] Guicciardin.

maitre de ladite chambre ; et Jean Boote, secrétaire du conseil de Brabant[1]. Il y avait encore d'autres bois de moindre importance, tels que : ceux de Nieppe, de Wynendaele, de Vicogne, de Brocqueroye; de Groetenhout, au-dessus de Turnhout, où Marie de Hongrie se livra fréquemment au plaisir de la chasse[2]; de Linthout, près de Bruxelles; de Neygene, de Liedekerke, d'Overalphen, de Creval, de Buggenhout qui, bordant la Dendre, semblaient marquer la limite entre le Brabant et la Flandre; la grande forêt de Waverwald, qui couvrait tout le triangle compris entre la Dyle et la Nèthe[3], etc.

Des règlements du 12 mars 1520 et du 16 avril 1535, relatifs au bois de Nieppe, indiquent les principes qui dirigeaient alors l'administration forestière. Ces ordonnances prescrivent de déposer à la chambre, des comptes de Lille les trois marteaux ou *trefs* employés pour marquer les arbres à abattre; cette opération avait lieu dans le mois de mai et en présence d'un conseiller de cette chambre, accompagné des officiers du lieu. Sous peine d'amendes proportionnées aux délits et de punitions corporelles et criminelles, il était défendu d'abattre ou de déplanter des arbres non marqués; de faire pâturer des bêtes dans la forêt; d'y faucher l'herbe; d'y recueillir des glands ou des feuilles mortes; d'y travailler avant ou après le coucher du soleil, ni pendant les jours de fêtes; de s'écarter des chemins tracés; d'en emporter du bois. Seulement il était permis aux habitants de la forêt d'y prendre chaque jour, un fagot de bois sec, mais avec défense de le

[1] Bepaelinge gedaen in den woude van Zoenien, in 't jaer xv c xlvij. *Arch. du royaume.*

[2] Guicciardin.

[3] *Voir* M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles.*

vendre. Les parents étaient responsables des délits commis par leurs enfants. Les marchands de bois riverains étaient tenus de prouver que leur marchandise provenait de personnes autorisées à la vendre. Il était interdit de tenir taverne dans le rayon d'une demi-lieue de la forêt. Les déclarations des sergents commis à sa surveillance étaient admises sur serment. Il leur était formellement interdit de recevoir aucun présent ; leur négligence ou l'infraction à ces dispositions étaient punies de suspension [1].

« La Belgique, dit Guicciardin, produit de fort gros arbres. On distingue le tilleul, qui y croit en très-grande quantité, et dont le bois sert à faire du charbon pour la composition de la poudre à canon ; entre l'écorce et le corps de l'arbre, il y a une espèce de laine semblable au chanvre dont on fait des cordes. Il cite encore l'if croissant en abondance, surtout dans les Ardennes, et servant à confectionner de beaux arcs et d'excellentes arbalètes [2]. Enfin, il parle d'un arbre nommé *Abeelen* (le peuplier blanc), que l'on ne voit peut-être pas ailleurs, ajoute-t-il ; cette espèce de peuplier abonde dans le Brabant et on l'emploie à Bruxelles à une grande quantité d'ouvrages. » Il aurait pu y ajouter les hêtres, les charmes, les ormes, les bouleaux, les trembles, les chênes, etc.

Les princes se sont toujours montrés extrêmement jaloux de la chasse, aussi est-il peu de matières qui aient donné lieu à plus de règlements. « Considérant que, par le grand dégast qui s'étoit fait du gibier, son pays de Flandre en estoit tellement desnué et despeuplé que rien n'y demeuroit pour son déduit et passe temps, au grand mesprisement de son autorité, au contemnement des défenses précédemment por-

[1] *Plac. de Flandre*, I, 669, 673. — [2] N'est-ce pas plutôt le frêne?

tées, et à son grand regret, » Charles-Quint renouvela, le 5 octobre 1514, les restrictions déjà apportées à la chasse par son père. Il commina une amende de 50 lions d'or, pour chaque cas, contre quiconque, sinon les « gentilshommes ou aultres gens de bien, ayant faculté et accoustumée de le faire en leurs terres et garennes, » chasserait « aux bestes rouges et noires, aux lièvres ou lapins; les tireroit ou prendroit par instrumens ou aultrement, au vol, au filet, à la tonnelle; se serviroit d'arc à main, d'arbalète, de coulevrine ou autres armes pour abattre perdrix, faisans, hérons, butors, oiseaux de rivière ou autres volailles et sauvagines; tiendroit lévriers, levrettes ou autres chiens pour chasser. » Il fut interdit même aux paysans de tenir des chiens mâtins, « sans leur pendre au col un baston de bois de trois pieds de long, » sous peine d'une amende de dix livres [1].

Les Brabançons, qui jouissaient, en vertu des stipulations de leur pacte constitutionnel, du privilége de chasser dans toute l'étendue du duché, « poil par poil, plume par plume, » à la réserve de la forêt de Soigne, de quelques autres bois et des franches garennes antérieures à 1367 [2], virent, non sans protester, restreindre cette faculté. Des placards du 28 août 1515 et du 14 août 1517 aggravèrent les dispositions de l'édit de 1514, et comminèrent contre les délinquants, en cas de seconde récidive, la peine du bannissement criminel et sans ap-

[1] *Plac. de Flandre*, I, 406-407. — *Plac. de Brabant*, III, 500.

[2] Art. 33, 34 et 35 de la Joyeuse Entrée. *Plac. de Brabant*, V, 496. — La prérogative d'avoir une warande ou garenne, c'est-à-dire une chasse gardée, était restreinte dans de certaines limites, aussi bien pour les souverains que pour les sujets; les premiers ne pouvaient en établir d'autres que celles de Soigne, du Saventer-Loo, des bois de Meerdael, de Grootheyst et de Grootenboute; et les seconds n'en obtenaient qu'en vertu de lettres patentes en due forme. *Voir* M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 367.

pel. Il fut prescrit de convertir, pour les insolvables, l'amende en peine corporelle, telle que la flagellation, et de confisquer les armes et l'équipement des braconniers [1]. Renouvelées en 1519 [2], en 1521 [3], ces pénalités furent rendues plus rigoureuses encore par l'édit du 7 août 1528. Il porta l'amende à 100 livres d'or en cas de première récidive; maintint le bannissement à perpétuité pour la seconde [4]. Enfin, d'autres ordonnances défendirent le port d'armes à trait ou à feu, excepté aux confrères des corps privilégiés [5]; réitérèrent aux hôteliers et aux cabaretiers la défense de servir du gibier; livrèrent les délinquants à l'arbitraire des juges, sans appel ni rémission [6]. Marie de Hongrie, passionnée pour la chasse et, comme tous les chasseurs, impitoyable pour les braconniers, fit exécuter ces édits avec une extrême rigueur : « les uns estoient eschaffaudés et avoient l'oreille senestre coupée, » les autres étaient envoyés aux galères [7].

[1] *Plac. de Flandre*, I, 407.

[2] Ordonnance du 3 avril 1519 *Ibid.*, 410.

[3] « A ladite trompette, le xije dudit mois de juillet, quand l'on fist commandement de non chasser, ne voler, ne de tirer d'arcs ne d'arbalestres. » Compte de J. Van Aa, de 1521 (no 15666), fo iiij. — « A ladite trompette, quand l'on fist deffense de non porter par le pays arbalestres et de non tirer herons ne oyseaulx de rivière. » *Ibid.*, fo v vo. — « A ladite trompette, quand l'on fist deffense à tous de non voler a tous oyseaulx de proye, excepté les nobles et officiers de la court. » *Ibid.*, fo vj. — « A ladite trompette, quand l'on fist deffense que nulz bouchiers, tisserans, ne foulons, ne volent ou chassent après aucune sauvagerie, fors seulement nobles. » *Ibid.*, fo vj. — Répétés dans les comptes suivants.

[4] *Plac. de Flandre*, I. 411.

[5] Ordonnances des 20 janvier et 20 novembre 1519. *Ibid.*, 411.

[6] Ordonnances des 22 avril 1540 et 29 octobre 1546. *Ibid.*, 413-417, et 418-423. — Un édit du 30 novembre 1530 défendit de chasser et de tendre des filets dans le comté de Namur. Compte d'Antoine de Berghes, fo xxx.

[7] « Pour ce que Antoine Lepoirier et Thiery Malcorps, dit Teste de Brebys, furent prins et appréhendez prisonniers, à cause qu'ilz tyroient journellement

Pour plus de garantie de la complète exécution des édits, la punition des délinquants avait été enlevée à leurs juges naturels et déférée à des tribunaux spéciaux. Dans le Brabant, de temps immémorial, un certain nombre de vassaux du duché, appelés les vassaux de la Trompe, étaient tenus de siéger, à la réquisition du souverain ou de son représentant le *gruyer*, pour juger les délits de chasse. Plusieurs de ces vassaux s'étant souvent refusés à ce service, Charles-Quint décida, le 3 juillet 1518, que le Consistoire de la chasse serait désormais composé de sept juges nommés à vie et choisis parmi les vassaux de la Trompe [1]. Ce tribunal siégea d'abord à Boitsfort, à la *Jagershuys* ou Maison des chasseurs [2]; il fut ensuite transféré à Bruxelles, à la Maison du Roi. Des tribunaux semblables furent érigés à Louvain et à Anvers. Le consistoire de la Trompe était présidé par le grand veneur; cet officier en nommait les juges [3], et se faisait généralement suppléer par le maître des garennes (*warantmeester*), plus

avecq leurs halquebutes bestes sauvaiges ès foretz de l'empereur au contempnement des ordonnances de Sa Majesté, pour lesquels mesuz ils furent condempnez à estre eschaffaudez et avoir l'oreille senestre copée. » Compte de Pierre de Werchin, souverain bailli du comté de Namur, f° xix (n° 15221), aux *Archives du royaume*.

« Pour avoir porté lettres du souverain bailly à la Majesté Réginale, sur le faict des tireurs de venaison détenus prisonniers, advertissant sadite Majesté comment les bailly et hommes de fiefz, de loy, de lignaige, du chastel de Namur, ne luy vouloient adjuger ses conclusions. — Pour avoir rapporté response de Sa Majesté, en date du ve de juillet 1550, contenant de faire condempner iceulx tireurs aux gallères. » Compte de Pierre Ernest de Mansfeld, précité (n° 15226), f° xxj.

[1] *Plac. de Brabant*, III, 505. — Il donna à ce tribunal, dont on appelait au conseil de Brabant, un sceau offrant une trompe surmontée des armes du duché, avec la légende : *Sigillum hominum feudalium de cornu ducatûs Brabantiæ* (16 décembre 1519). *Ibid.*, 507.

[2] M. Wauters, l. c., 369.

[3] Cette prérogative lui fut enlevée en 1774 et attribuée au gouvernement.

communément appelé *gruyer*. Sur les plaintes réitérées des états, Marie de Hongrie suspendit, en 1536, la juridiction des consistoires de Louvain et d'Anvers, et Charles-Quint les supprima même en 1545; mais le gruyer réussit à les faire rétablir et à les maintenir envers et contre tous [1].

Des instructions données à cet officier (1515 et 1545) [2] lui conférèrent le pouvoir de juger et de punir, à l'exclusion des juges ordinaires, les crimes commis dans les monastères et les hôpitaux, leurs dépendances et leurs métairies dûment amorties; contre les religieux, leurs fermiers et toute autre personne à leur service. Il connaissait aussi des dommages causés à leurs propriétés, et, de plus, à l'exclusion de tous autres juges, des délits commis dans les garennes franches du souverain et des prélats. Quant aux seigneurs ayant droit de garenne franche, ils punissaient eux-mêmes les délinquants, à la différence de ceux qui possédaient seulement le droit de garenne simple [3].

Le souverain avait également des véneries dans les autres provinces. En Flandre, la conservation de la chasse était confiée à un grand veneur et à un grand fauconnier; mais ces fonctions étaient fréquemment exercées par la même personne. Un édit du 14 août 1517 attacha à la première une juridiction qui, bornée d'abord à la vénerie, fut étendue plus tard aux deux branches. Dans le Hainaut, les fonctions de grand veneur, unies à celles de maréchal du comté, étaient héréditaires [4]. Les attributions du gouverneur du comté de

[1] *Plac. de Brabant*, II, 169-170; III, 514 et 522; IV, 425. — M. Defacqz, l. c., I, 102.

[2] *Plac. de Brabant*, II, 176, 182. — [3] M. Defacqz, l. c., 102.

[4] *Voir* une déclaration de Marie de Hongrie, du 23 décembre 1544, obligeant cet officier à fournir annuellement quatre cerfs au sénéchal du Hainaut. M. Gachard, *Anal. hist.*, l. c., V, 334.

Namur comprenaient celles de grand veneur; en cette qualité, il avait « connoissance et judicature tant du fait de la chasse, vénerie, volerie, louveterie, que des faits et amendes, ensemble des pateciers, cabaretiers, taverniers, hôtelains et tous autres, en quelque lieu que ce fût, sous le ressort toutefois du conseil privé, et nuls autres juges [1]. »

Toutes les véneries étaient indépendantes les unes des autres; mais le séjour de la cour à Bruxelles, ses fréquentes parties de chasse dans la forêt de Soigne, valurent le premier rang à la vénerie de Boitsfort [2]. Après la mort du sire de Molembais, qui avait succédé à Jean de Berghes dans les fonctions de chef de la vénerie, Marie de Hongrie prit elle-même la direction des meutes de son frère. Elle les augmenta considérablement [3], et l'on attribue à cette princesse l'introduction en Belgique de la mode allemande de chasser aux toiles [4].

Les loups étaient alors tellement répandus en Belgique [5], que de fortes primes étaient allouées pour leur extermination [6]. Les chroniques signalent les ravages exercés, en 1512, par un loup, dans les environs de Bruxelles, où beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants moururent des suites de ses mor-

[1] M. Defacqz, l. c., 103.

[2] *Voir* les curieux détails donnés par notre savant et consciencieux ami, A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 362 et suiv.

[3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, 365, 366.

[5] Voir *Histoire de Bruxelles*.

[6] « A Pierre George, lieutenant de louvetier de Haynnau, la somme de vingt livres dix sols tournoys, et ce pour au durant de l'année de ce présent compte, fini le dernier jour de septembre xv c et vingt-deux, avoir prins le nombre de dix loups, au prix de xx s. t. pièce, qui font dix livres tournoys; item, pour sept louves, au pris de xxx s. t. pièce, qui font dix livres dix sols; et quant aux louveaux, n'en a nuls prins durant ladite année. » Compte de J. de la Croix, précité (n° 3199), f° iiij xx j v°.

L'article 119 de la coutume d'Ypres alloue 10 livres par louve pleine, 5 livres

sures [1]. Guicciardin fait honneur de l'art de la fauconnerie aux Belges, qui le répandirent dans les autres contrées de l'Europe. Tous les ans, au mois de juillet, ils allaient en grand nombre chercher des oiseaux de proie en Norwége ; dressés par les fauconniers belges, ces oiseaux étaient un présent fort estimé des souverains auxquels on les destinait [2]. Les Belges n'étaient pas moins habiles, paraît-il, à dresser les chiens de chasse, et Charles-Quint, qui savait estimer les produits comme les hommes de sa patrie, tira de la Belgique la plupart de ses meutes [3].

par loup, et 40 escalins par louveteau. — A Poperinghe, une ordonnance du 5 septembre 1541 promit une récompense de 3 livres parisis par loup, et de 6 livres par louve, pris dans la keure de cette ville. Les personnes tuant des loups hors de la keure étaient récompensées suivant la coutume. M. ALTMEYER, *Notices historiques sur la ville de Poperinghe.*

[1] M. WAUTERS, l. c., II, 311.

[2] « Quant aux faulcons que la reyne nostre tante demande pour oyseaulx de rivière et hairons, nous les envoyerons le plus brief que sera possible. » Lettre de Charles-Quint à l'évêque de Badajoz, ambassadeur à Londres, du 20 décembre 1521. *Actenstücke und Briefe,* 518. — *Voir* t. III, p. 334, n. 3.

[3] « A Symon de Hallewin, bastard de Maldeghem, en prest, tant pour son voyage pour mener trente couples de chiens courrans et six de levriers en Espagne, comme pour recouvrer les veneurs qui alloient avec luy. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint,* 1520-1530, f° ij c xlviij v°. — « Pour l'avitaillement fait pour xxv couples de chiens courrans et xviij levriers que l'empereur envoyoit en Espagne en l'an xxij, xl livres. — A Gilles de Lessaux, clerc du seigneur de Ravestain, pour despens faits pour xxx couples de chiens de chasse que Guillaume Ghys menoit à l'empereur. » *Ibid.,* f° ij c iiij xx xv. — « Au bastard de Maldeghem, en prest pour mener en Espaigne à l'empereur trente coupples de chiens courrans. » Compte de Jean Micault, de 1526 (n° 1885).

FIN DU TOME V.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

(1531.)

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

Imp. de Ve PARENT et FILS, à Bruxelles.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE,

PAR

ALEXANDRE HENNE,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.

TOME VI.

BRUXELLES ET LEIPZIG,

ÉMILE FLATAU.

ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

PARIS,	MADRID.	LEIPZIG.
CH. BORRANI.	BAILLY-BAILLIÈRE.	F. A. BROCKHAUS.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

CHAPITRE XXI.

CONVENTION DE COPENHAGUE. — TROUBLES DE BRUXELLES. — CAMPAGNE DE CHARLES-QUINT CONTRE SOLIMAN.

(1531-1532.)

Le départ de Charles-Quint, annoncé aux états, à la séance du 7 octobre 1531, fut retardé par de graves événements, qui retinrent pendant plusieurs mois ce prince dans les Pays-Bas. Après de vaines tentatives de restauration, Christiern II était venu réclamer son assistance, en faisant valoir l'appui des catholiques de la Suède, où l'avénement de Gustave Wasa avait assuré le triomphe du luthéranisme. En effet, par un acte daté d'Anvers, le 27 septembre 1530, les évêques et les prélats suédois s'engagèrent à employer les efforts de leurs partisans, en faveur du roi détrôné, et à conjurer l'empereur, « dans l'intérêt du christianisme, de délivrer leur pays d'un

tyran ennemi de Dieu et des hommes [1]. » Spectacle singulier de voir les catholiques opposer au libérateur de la Suède un prince qui avait ouvertement appuyé les doctrines de la réforme!

Nos contrées, devenues le refuge des mécontents et des proscrits de la Scandinavie, allaient se trouver compromises par leurs intrigues; les relations avec les états du Nord, déjà fort altérées, s'en ressentirent sur-le-champ. Le congrès, où devaient se terminer les différends avec Lubeck, fut dissous dès la première séance; il ne se présenta pas d'ambassadeurs lubeckois à Cologne, et l'assemblée, fixée d'abord au 1er avril 1528, fut tenue, sans plus de succès, à Brême. Les efforts des Lubeckois tendaient ouvertement à rétablir le monopole de leur commerce, à l'exclusion des Hollandais, et à éluder une réconciliation, favorable à des rivaux. Néanmoins, sur d'énergiques représentations des états de Hollande à l'agent de la ligue hanséatique résidant à La Haye, Herman Zuderhuysen, on convint d'avoir une nouvelle réunion à Hambourg. Mais alors les villes de Delft et de Leyde refusèrent d'y prendre part, et de nouveaux incidents fermèrent cette voie de conciliation [2].

La mort de Marguerite, qui s'était constamment opposée aux projets de l'indigne époux de sa nièce, et l'arrivée de Charles-Quint dans les Pays-Bas, avaient réveillé les espérances de Christiern. Il était accouru aussitôt à Bruxelles, où il comparut, dit-on (13 juillet 1531), sur une citation d'huissier, devant le souverain conseil de Brabant, pour rendre témoignage dans un procès entre particuliers. L'empereur se refusa toutefois à une intervention directe; à la demande des villes

[1] Geyer, II, 66. — [2] *Reg. Aert Van der Goes.*

maritimes, il mit même l'embargo sur les vaisseaux affrétés par son beau-frère, dans les ports de la Hollande et de la Zélande. Celui-ci se retira dans l'Oostfrise, et y fut accueilli avec empressement par le nouveau comte d'Embden, Ennon, alors en guerre avec quelques seigneurs voisins. Christiern apaisa leurs différends, et les subsides de la Norwége, qui s'était dépouillée en sa faveur de l'or et de l'argenterie de ses églises[1], lui permirent de prendre à sa solde les troupes levées par le successeur d'Edzard [2]. Cette mesure répandit l'alarme en Hollande, que des nouvelles graves avaient jetée dans la consternation. Le Danemark fermait le Sund; Lubeck rappelait ses plénipotentiaires du congrès de Hambourg, et déjà les corsaires couraient les mers [3]. En même temps apparaissait une comète de funeste présage aux yeux de la multitude (20 août 1531) [4], et cette fois l'événement sembla justifier ces craintes superstitieuses.

Christiern, à la tête de 5,000 à 6,000 lansquenets, traversa la Gueldre, par laquelle Charles d'Egmont lui permit le passage [5], et pénétra tout à coup dans l'Overyssel et en Hollande. Ses troupes s'avancèrent jusqu'aux portes de Delft, et le roi demanda impérieusement aux états de l'artillerie, des munitions, des vivres et trente navires (septembre 1531) [6]. Une foule d'aventuriers accoururent sous ses drapeaux, et le

[1] Geyer, II, 67.

[2] Instructions données par Marie de Hongrie aux commissaires envoyés à Copenhague, en 1532. *Archives du royaume.*

[3] Wagenaar.

[4] *Anecdota Bruxellensia.* Manuscrit précité.

[5] Instructions données à maître Josse Aemsoen de Bourch, conseiller, envoyé à Hambourg, janvier 1532. *Staatspapiere*, 78.

[6] Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, 26 et 28 septembre 1531. *Correspondenz*, I, 541.

gros de son armée, forte de plus de 12,000 hommes, vint occuper les environs d'Utrecht, dont elle désola le territoire. Ses coureurs répandirent partout l'effroi, et Christiern lui-même, entrant avec 3,000 hommes dans Alkmaar, pilla, pendant cinq jours, cette ville souffrant encore du désastre de 1517 [1].

Aucune mesure n'avait été prise pour la défense du pays; dans leur juste indignation, les Hollandais accusèrent le gouvernement de les avoir livrés à ces bandes farouches, pour se venger de leur opposition à ses demandes d'aides [2]. Il répugnait sans doute à l'empereur d'employer la force contre son beau-frère; il approuvait d'ailleurs secrètement ses projets de restauration et ne voulait pas lui ôter les moyens de les accomplir. Il laissa donc « ruiner et manger ses pauvres peuples, » jusqu'au moment où Christiern se jeta en Frise avec 4,000 hommes, et qu'on craignit de le voir s'emparer de quelque forteresse et s'unir au duc de Gueldre, avec qui on lui supposait « de sinistres intelligences. » Il y avait entre les capitaines de Christiern et les agents du duc beaucoup d'entrevues [3], et tous deux étaient capables des plus dangereux coups de main. Charles-Quint ordonna aux villes de redoubler de vigilance [4] et chargea le gouverneur de la Frise d'enjoindre au roi de vider le pays [5]. Celui-ci, au lieu d'obtempérer à cet ordre, réclama le dernier terme de la dot d'Isabelle, et demanda douze navires, sous la promesse d'accorder aux Hollandais la

[1] Lettre de Charles-Quint, du 10 octobre 1531. *Correspondenz*. I, 549. — M. Altmeyer. *Histoire des relations commerciales*.

[2] *Reg. Aert Van der Goes*.

[3] Lettre des 26 et 28 septembre, précitée, et lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 1er octobre 1531. *Correspondenz*, I, 545.

[4] Wagenaar.

[5] *Reg. Aert Van der Goes*.

liberté de commercer dans ses états, dès qu'il aurait reconquis sa couronne [1]. Dans l'entre-temps, les villes hanséatiques promirent de lui ménager un accommodement avec Frédéric de Holstein, à la condition de cesser les hostilités; mais Christiern répondit, qu'abandonné de tous et sans espérance, il était forcé de pourvoir lui-même à ses affaires, et qu'il voulait reprendre ce qu'on lui avait odieusement ravi. Quant à déposer les armes, il ne le ferait que si la Hanse s'engageait à le rétablir sur le trône [2]. Il ne restait plus qu'à courir sus à ce bandit. Charles-Quint en jugea pourtant autrement, et non-seulement il lui paya le restant de la dot d'Isabelle, s'élevant à 50,000 florins, mais il autorisa encore les Hollandais à lui fournir douze vaisseaux de guerre [3]. Christiern II s'embarqua sur cette flotte à Medemblik, le 24 octobre 1531 [4], et son départ même rassura si peu son beau-frère, que, pour mettre le pays à l'abri de nouveaux brigandages, il fut ordonné de recruter des piétons en Allemagne; on en leva aussi 2,000 dans les comtés de Namur et de Hainaut, et une partie des bandes d'ordonnances furent dirigées sur les frontières de la Frise et de la Hollande [5].

Ces événements, si préjudiciables aux provinces du nord, coïncidaient avec des indices menaçants pour les provinces du midi. L'attitude de la France redevenait agressive, et Charles-Quint, informé, par ses agents, des dispositions de François Ier,

[1] WAGENAAR.

[2] M. ALTMEYER, l. c., d'après les *Archives allemandes de Bruxelles*, 195-198.

[3] Lettre du 10 octobre 1531, précitée.

[4] Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 31 octobre 1531. *Correspondenz*. I, 572.

[5] *Ibid*. — Le 15 novembre encore on le voit plein d'appréhensions sur le retour éventuel de son beau-frère. Lettre de Charles-Quint à Ferdinand. *Correspondenz*, I, 588.

ne voulut quitter le pays qu'après s'être assuré par lui-même de l'état des villes frontières [1]. Il se rendit ensuite à Tournai (28 novembre 1531)[2], où le rejoignit Marie de Hongrie [3]. Pour donner plus d'éclat à son séjour dans cette ville, irrévocablement réunie à ses états, il résolut d'y tenir un chapitre de la Toison d'or, et le jour même de son arrivée [4], il remit des patentes de chevalier au seigneur de Velaines et du Bus, Guillaume de Cambry, prévôt de la ville, et à son fils Gabriel. L'assemblée capitulaire eut lieu à Notre-Dame, l'imposante basilique; entre autres circonstances remarquables, elle procéda à l'élection du fils de l'empereur, don Philippe, alors âgé de quatre ans. Dans une des séances suivantes, des chevaliers réitérèrent les plaintes élevées déjà, en 1518, sur l'admission d'étrangers qui déconsidéraient l'ordre, faute d'en apprécier l'importance ou le véritable caractère; on avait vu, par exemple, un Espagnol, le comte de Benevente, pour qui de Chièvres sollicitait le collier, s'enquérir préalablement des avantages pécuniaires que lui rapporterait cette distinction. En conséquence, les chevaliers renouvelèrent la proposition faite, en 1529, par Jean de Berghes et Antoine de Lalaing, de ne plus élire aucun étranger.

La conduite du chef et souverain fut assez sévèrement censurée. On le blâma d'être lent dans l'expédition des

[1] Lettre du 31 octobre, précitée.

[2] M. Gachard. *Itinéraire* précité. — Il descendit à l'abbaye de Saint-Martin. de Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, 367.

[3] Ordre de « faire ouvrir les champs et autres lieux qu'il sera de besoin, afin que la reine et son train puissent passer sans danger ni inconvénient, les chemins ayant été rendus fort mauvais et dangereux par le mauvais temps. » 14 novembre 1531. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[4] *Voir* M. Chotin, à qui ses typographes font commettre une erreur de date en fixant cette entrée au 2 novembre. Le 15, l'empereur était encore à Bruxelles. *Voir* sa lettre du 15 novembre, précitée.

affaires; de s'occuper beaucoup des petites choses, et de négliger les plus importantes; de ne guère consulter son conseil, dont la composition d'ailleurs était trop restreinte. Charles-Quint accueillit ces reproches « bénignement et avec reconnoissance. » Il rejeta la faute de la mauvaise administration de la justice sur ceux qu'il avait chargés d'y pourvoir en son absence, et sur ses nombreuses occupations, qui l'avaient empêché jusqu'alors de donner tous les soins voulus à l'arrangement de ses affaires particulières et aux intérêts de ses sujets. Quant à son conseil, la difficulté, dit-il, de trouver des personnes suffisamment expérimentées ou affectionnées à son service, l'obligeait de se charger seul de beaucoup de choses qu'il eût désiré traiter avec d'autres. Il promit néanmoins de remédier aux abus signalés par l'assemblée. Puis il exposa que l'ordonnance de 1516, réglant la manière de procéder contre les chevaliers et les officiers de l'ordre, était préjudiciable à ses droits et hauteurs, et contraire à la dignité de l'ordre, qui requérait de ses membres une pratique de vertu et d'honneur à toute épreuve, attendu que des dispositions trop favorables donnaient souvent occasion aux hommes mal affermis dans le sentiment du devoir, de s'en écarter avec facilité. Cette conclusion paradoxale fut agréée, et l'ordonnance de 1516 biffée des registres de l'ordre. On la remplaça par des dispositions interprétatives des statuts, qui donnèrent au chef et souverain seul, de l'avis des chevaliers ou de la plupart d'entre eux assemblés en chapitre, la connaissance des fautes et méfaits de leurs confrères. Le chef et souverain, ou son délégué pris parmi les membres de l'ordre, et reconnu en cette qualité par décision expresse, eut pouvoir de poursuivre, après due information, tout chevalier trouvé coupable de quelque cas notoire; seule-

ment la poursuite, par voie d'arrêt et de détention de sa personne, ne pouvait avoir lieu que de l'avis de dix de ses confrères ou de tel autre nombre, suivant les circonstances du temps ou l'exigence du cas. L'inculpé était mis sous la garde du « collége et amiable compagnie de l'ordre, » pendant l'instruction de son procès par le chef et souverain et par les chevaliers ses confrères. En cas d'absence du souverain, il était remplacé par son délégué, mais il n'était donné suite à l'instruction judiciaire qu'après qu'elle lui avait été soumise [1]. On était loin du temps où le jeune duc de Luxembourg invoquait contre sa tante les priviléges de l'ordre, en faveur d'un de ses confrères!

Charles-Quint quitta Tournai le 12 décembre, rentra le 14 à Bruxelles [2], et y régla diverses affaires des finances. « Considérant que grant partie des deniers recouvrez par sadite majesté couroient à gros excessif intérêt, comme de dix-huit ou vingt deniers pour cent par chacun an, » au moyen d'un prêt de 488,726 livres 19 sols 6 deniers qu'il obtint (22 décembre) de la ville d'Anvers, il retira 53 obligations données à divers marchands [3]. Pour cette augmentation d'engagère, il fit à cette ville une nouvelle cession des droits qu'elle avait reçus en garantie en 1521 [4]. Enfin, le 17 janvier 1532, il partit de Bruxelles [5], emportant 300,000 écus d'or

[1] DE REIFFENBERG, l. c., 345, 364, 372, 376.

[2] *Itinéraire* précité.

[3] Compte de J. Micault (nº 1888).

[4] Le 9 mai 1644, ces droits furent définitivement cédés à la ville d'Anvers pour une somme de 40,000 florins, au delà des 80,000 qui lui étaient dus à titre des deux engagères précédentes. *Rapport sur les octrois*, 32.

[5] Den 17 january, op Sint-Anthonis dach, anno 1531, stilo Hollandiæ, es de Keyzerlicke Majesteyt des achtermiddachs, ten drie uren uyt Brussel gescheyden naer Duytslant mit grote drucke. *Reg. Aert Van der Goes*, ad ann. 1531 (V. S.), 337. — *Histoire de Bruxelles*. — LE PETIT.

« qu'il avoit ordonné de lui fournir pour son voyage [1], » et escorté par cent cinquante hommes d'armes des bandes d'ordonnances, qui l'accompagnèrent jusqu'à Ratisbonne ; il n'emmena pas d'infanterie parce que, vu la saison, elle lui aurait causé plus d'embarras que rendu de services [2]. Après s'être arrêté à Maestricht, où il tenta vainement d'aplanir les difficultés soulevées par la bulle impériale du 1er juillet 1530, il arriva, le 25, à Cologne [3]. Il fallait toute la gravité des événements qui agitaient et menaçaient l'Allemagne pour l'obliger à quitter en ce moment les Pays-Bas. En effet, les rapports de ces provinces avec le Nord s'aigrissaient chaque jour davantage ; les dispositions de la France, de l'Angleterre et de la Gueldre devenaient de plus en plus hostiles, et à l'intérieur grondaient de redoutables murmures.

Le nouveau roi de Danemark et les villes vandales s'étaient vengés du concours que les Hollandais avaient prêté à l'expédition de Christiern, en leur fermant définitivement le Sund, et en délivrant des lettres de marque à de nombreux corsaires. Pourtant, quoique vivement excité à la guerre par les Lubeckois, Frédéric de Holstein hésitait encore, lorsqu'il apprit que son compétiteur, jeté par la tempête sur les côtes de la Norwége et bloqué dans Anslo, avait reçu d'Amsterdam des armes et des munitions. A cette nouvelle, il ne garda plus de ménagements, et les Hollandais ne conservèrent guère

[1] « A l'empereur, lequel a ordonné luy furnir pour son voyage d'Allemaigne, iij c mil escus d'or. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, ad ann. 1531. — Le 11 novembre 1531, les états de Brabant l'avaient autorisé à vendre jusqu'à concurrence de 4,000 florins de rente. *Acten van de dry staeten van Brabant*. Registre dit *Grauw Boeck* aux *Archives du royaume*.

[2] Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 6 décembre 1531. *Correspondenz*, I, 622.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 26 janvier 1532. *Ibid.*, 668.

des relations qu'avec les villes de Dantzig, Riga et Revel, où ils se rendaient, paraît-il, par le Belt, non sans être exposés aux attaques des Lubeckois et de leurs alliés [1]. Il en résulta une hausse énorme dans le prix des grains, et des milliers d'ouvriers et de matelots se trouvèrent sans ouvrage. Les états de Hollande, effrayés de cette situation, envoyèrent des députés à Frédéric et aux villes de la Hanse, pour s'excuser de la part prise par eux à l'expédition de Christiern, et des infractions commises par des particuliers aux ordres interdisant toute communication avec ce prince. Ils pressèrent Marie de Hongrie d'intervenir pour apaiser ce différend, et cette princesse s'y montra d'autant plus disposée que son frère lui avait recommandé d'aplanir le plus tôt possible ces périlleuses difficultés. Elle proposa aux villes hanséatiques de discuter à l'amiable les griefs des deux partis; et, après de longs préliminaires, on convint d'ouvrir de nouvelles conférences à Hambourg, le 2 mai 1532 [2].

Le conseiller de l'empereur Joos Aemsoen Van der Burch, adjoint par cette princesse aux députés des états de Hollande, était chargé de déclarer au congrès que le gouvernement des Pays-Bas ne reconnaissait pas au roi de Danemark le droit d'interdire aux sujets de ces provinces la navigation dans les mers du nord, et d'ailleurs qu'on ne lui avait donné aucune occasion légitime d'hostilité. Si Frédéric opposait à cette déclaration les secours fournis à Christiern, cet envoyé devait représenter que les armements dont il s'agissait avaient été préparés à l'insu de l'empereur et contre le gré des Hollandais, qui, pris au dépourvu, n'avaient pu s'y opposer [3]. Mais il ne

[1] WAGENAAR.
[2] *Ibid.* — LE PETIT, VII.
[3] Instructions données à J. A. de Bourch, précitées.

fut pas permis à Van der Burch de développer cette thèse. Les Lubeckois influèrent de telle façon sur l'esprit de Frédéric de Holstein qu'il ajourna (17 avril) la réunion de Hambourg, et convoqua les parties litigantes à Copenhague, pour le 24 juin suivant, sous prétexte de présider lui-même aux conférences [1]. Dans l'entre-temps, les interdictions imposées au commerce des Pays-Bas furent maintenues et appliquées avec une extrême rigueur aux Hollandais. Lubeck et Hambourg voulaient à tout prix étouffer une concurrence fatale à leur ancienne prospérité. Elles cherchaient tout à la fois à se fortifier dans les mers du nord et à ruiner la marine des Pays-Bas, par l'émigration des matelots que la misère chassait de leur patrie. Quant à Frédéric, il comptait profiter de ce délai, pour écraser Christiern et se régler ensuite d'après la marche des affaires de l'empereur en Allemagne [2]. A peine les commissaires envoyés à Hambourg étaient-ils de retour à Bruxelles, que des corsaires lubeckois enlevèrent, sur les côtes de la Zélande, un navire d'Edam revenant de Lisbonne avec une cargaison de sel [3], et l'on apprit coup sur coup la capture d'un navire de Leyde chargé de draps fins, d'étain et d'autres marchandises anglaises; d'un navire d'Amsterdam arrivant des contrées occidentales; de bateaux pêcheurs de la Vere, de Schiedam, revenant de la pêche de la morue. Ces derniers furent enlevés à l'embouchure de la Meuse, et une foule de croiseurs bloquèrent le Texel [4].

C'était la guerre, et une guerre désastreuse pour les Pays-

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, 177, 179, 180.

[2] Instructions données à maître Abel de Coestre, conseiller, et Pierre de Saint-Pierre, secrétaire de la cour de Hollande, envoyés à la reine régente par le comte d'Hoogstraeten, 14 mai 1532. *Archives du royaume*.

[3] Wagenaar. — Le Petit.

[4] Instructions données à Abel de Coestre et Pierre de Saint-Pierre.

Bas. Aussitôt leurs relations avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal se trouvèrent compromises; beaucoup d'industries, privées de matières premières, chômèrent; la Hollande et la Zélande, qui, « ayant peu de terres et beaucoup d'habitans, » subsistaient du commerce et de la pêche, étaient menacées d'une ruine complète. Aussi le comte d'Hoogstraeten exposa-t-il à Marie de Hongrie que si l'on n'apportait un prompt remède à cette situation, ces provinces, accablées par la famine, en proie à une affreuse misère, « se donneroient à un autre seigneur. » Déjà une foule de Frisons étaient passés au service de Lubeck, et des milliers de matelots, condamnés à l'inactivité, étaient près de suivre leur exemple. On ne recevait plus de blés que par Brême, et la rareté des arrivages avait fait monter le prix du tonneau de seigle à 46 florins d'or. L'inertie du gouvernement exaspérait les esprits, et bientôt Amsterdam se confédéra avec les villes du Waterland et de la Frise, pour se rouvrir les mers par les armes.

Courir les chances d'une lutte avec le Nord, au moment où les Turcs menaçaient l'Allemagne, et les protestants l'empereur, était « matière d'autant plus perplexe » que, suivant toute apparence, Frédéric de Holstein et Lubeck avaient formé des alliances avec le roi de Suède et le grand maître de Prusse, peut-être même avec les rois de France, d'Angleterre et d'Écosse [1]. Ruinés par les guerres et par les inondations, accablés de charges publiques [2], désolés par la famine et par la peste [3], les Pays-Bas étaient incapables de grands

[1] Instructions précitées.

[2] *Ibid.*

[3] En 1532, elle règne à Gand, à Bruges (Lettres de Charles-Quint, des 17 et 20 décembre 1532. *Correspondenz*, II, 41, 43), à Luxembourg (Bulletins de

efforts, et quant à Charles-Quint, il était hors d'état de les aider. Ces graves questions furent agitées dans une réunion des états de Hollande assemblés à La Haye; ils reconnurent que l'union d'Amsterdam « étoit matière difficile, » et qu'il était impossible de commencer les hostilités sans l'appui de l'empereur. Ils ajoutèrent toutefois que cette querelle intéressait le pays entier, et qu'il était du devoir du prince de défendre et de protéger ses sujets. Les Hollandais proposèrent alors de saisir les personnes et les biens des Lubeckois et de leurs adhérents se trouvant dans les Pays-Bas, et de leur interdire tout commerce dans ces provinces. Cette proposition fut appuyée par le comte d'Hoogstraeten; il fit remarquer que l'importation des bières procurait de grands bénéfices aux Hanséates, et que la prohiber serait tout à la fois leur causer un grave dommage et favoriser l'industrie du pays. Il engagea la régente à sommer Frédéric de mettre un terme à cet état d'hostilité que rien ne justifiait, ou du moins de permettre qu'en attendant l'ouverture des conférences de Copenhague, les Pays-Bas recouvrassent la liberté de naviguer dans l'Oistland, sous la condition de ne servir en aucune manière les projets de Christiern. Il conseilla aussi de ne rien négliger pour désunir Frédéric et Lubeck, et pour gagner à la cause des Pays-Bas le roi de Pologne, la ville de Dantzick, tous les états en un mot qui avaient des intérêts communs

la commission d'histoire, XI, 225. — La contagion fut si homicide à Luxembourg que les autorités se réfugièrent à Arlon. Compte de J. de Laitre, f° xv), et dans le comté de Namur (« Pour ce que l'on a deffendu tenir ladite feste de Harbatte l'an de ce compte, pour cause de la maladie contagieuse de peste rengnant grandement en le comté de Namur et pays à l'environ. » Compte de Henri de Lespinée, seigneur de Sommaing, f° iiij xx xv v° (n° 3297), aux *Archives du royaume*.). — Pendant dix mois le service des « nefs marchandes » de Namur à Dinant et à Huy fut interrompu. *Ibid.*

avec ces provinces. Si l'on échouait, s'il fallait recourir aux armes, le comte était d'avis d'envoyer des troupes et des navires à Christiern, qui occupait plusieurs ports de la Norwége et pouvait causer d'énormes dommages à la marine ennemie. Le maître d'hôtel de ce prince, Henri Danners, alors prisonnier en Hollande, assurait que son maître était disposé à se contenter de la Norwége et à céder ses autres états à son fils; il importait de profiter de ces dispositions pour s'emparer de Copenhague et d'Elseneur. En cas de succès, l'empereur conserverait ces villes en garantie des indemnités dues à ses sujets, et ne s'en dessaisirait qu'après avoir assuré la liberté de navigation au commerce des Pays-Bas.

Marie de Hongrie, au début d'une administration marquée par des embarras de toute espèce, reculait devant des moyens coercitifs propres à entraîner son frère dans de nouvelles guerres, à fournir peut-être à la France l'occasion de laver la honte du traité de Cambrai, lorsqu'un nouvel envoyé du comte vint lui exposer la nécessité d'une prompte décision. En effet, les états de Hollande réclamaient, à grands cris, la saisie des biens et des personnes des Hanséates, « gens de telle nature, disaient-ils, que, sans righeur et menaches, l'on n'y peult rien faire avec. Ils ne sont flectibles, quelques belles parolles qu'on leur puist donner, et pourtant, comme chacun dit, c'est une superbe nacion laquelle n'a gaires de puissance. » D'Hoogstraeten jugeait des représailles indispensables, et voulait interdire aux marchands des Pays-Bas toute navigation dans les mers de l'est, pour ne pas fournir aux Hanséates l'occasion d'augmenter leurs forces par de nouvelles prises. Il insistait surtout sur la nécessité de ne pas séparer la cause de la Hollande de celle des autres provinces. Enfin, pour ôter tout prétexte d'ajournement des conférences, il

pressa la reine d'envoyer sans délai des députés à Copenhague, et d'armer dans l'entre-temps quarante navires de guerre. On occuperait de la sorte une partie des marins déjà disposés à la révolte, et l'on serait en mesure de commencer sur-le-champ la guerre, si les conférences n'aboutissaient pas. Amsterdam et la plupart des villes de la Hollande étaient disposées à pourvoir aux frais de cet armement. Suivant l'occurrence, on soutiendrait Christiern, ou l'on agirait directement au nom de l'empereur. Dans la première hypothèse, chaque navire porterait 40 marins et 40 soldats; après avoir purgé la mer, cette flotte cinglerait vers Travemunde, obstruerait l'embouchure de la Trave, en y coulant trois ou quatre vaisseaux, et empêcherait ainsi les Lubeckois de déboucher dans la Baltique avec de gros bâtiments. Ensuite, elle irait jeter les troupes de débarquement sur les points indiqués par Christiern, et reviendrait charger à Dantzick les denrées et les marchandises les plus indispensables aux Pays-Bas. Dans la seconde hypothèse, la flotte, montée seulement par des marins (120 par vaisseau), courrait les mers pour détruire la marine des ennemis et ruiner leur commerce; elle reviendrait également par Dantzick, après avoir fermé le port de Travemunde. Le comte terminait son rapport en représentant à la reine la nécessité d'agir avec promptitude et énergie; sinon la révolte était inévitable : le blé manquait absolument, et les pauvres mouraient de faim. La Hollande était résignée à tous les sacrifices; mais il lui était impossible d'agir seule, et le devoir ainsi que leur intérêt devaient déterminer les autres provinces à la seconder[1]. Cédant enfin à ces pressantes instances, la régente mit l'em-

[1] Instructions données à Abel de Coestre et Pierre de Saint-Pierre.

bargo sur tous les navires de la Hanse en relâche dans les ports des Pays-Bas ; Dantzick, Brême, le pays de Ditmarschen, qui étaient favorables aux Pays-Bas et y envoyaient journellement des blés, furent seuls exceptés de cette mesure. Satisfaits de ce commencement de représailles, les états de Hollande proposèrent aussitôt d'armer quarante vaisseaux de guerre, montés par 4,000 hommes ; ils demandèrent même qu'on portât cet armement à soixante vaisseaux et à 8,000 soldats. Ils voulaient une lutte à mort : périr ou anéantir leurs ennemis [1].

Il était impossible à Charles-Quint de rester indifférent à cette situation ; alarmé par les rapports de sa sœur, il consentit à payer la moitié des frais de cet armement, « à condition qu'on ne feroit plus difficulté de l'aider dans ses besoins. » Les villes hollandaises en prirent un quart à leur charge, et l'on compta couvrir le reste par les prises. On travailla avec tant d'ardeur à l'équipement de la flotte, qu'elle fut prête à mettre en mer avant le départ des députés de la régente envoyés à Copenhague (10 juin)[2]. Cette énergique démonstration leur permettait de prendre un ton plus élevé, et ils furent chargés de se plaindre hautement de la violation du traité de 1523, traité qui ne pouvait être rompu que six mois après avoir été dénoncé, tandis que Frédéric de Holstein avait brusquement fermé le Sund, mis embargo sur plusieurs navires, arrêté des matelots, et forcé les prisonniers à servir sur ses vaisseaux. Les Lubeckois, qui l'avaient instigué sans doute, disaient les instructions de Marie de Hongrie, s'étaient empressés de suivre son exemple, et avaient arboré leur pavillon sur les navires enlevés aux marchands des Pays-Bas. L'empereur était donc en droit d'user de représailles, de

[1] WAGENAAR.
[2] *Ibid.* — LE PETIT.

s'emparer des propriétés et des personnes de ses ennemis, et même de vendre leurs biens pour dédommager ses sujets de leurs pertes. Mais il désirait suivre jusqu'au bout la voie de la modération, et il consentait à lever les saisies ordonnées dans les Pays-Bas, à la condition d'obtenir indemnité pour les pertes de ses sujets, restitution de leurs navires, liberté de la navigation. En revanche, il s'engagerait à n'entretenir aucune communication avec la Norwége, occupée par Christiern, et à admettre dans le traité tous les alliés de Frédéric de Holstein. Si ces propositions étaient repoussées, si l'on élevait la prétention de limiter la navigation à un certain nombre de navires, et de refuser aux Pays-Bas une entière liberté, forcé de défendre ses sujets, il était décidé à les dédommager par la vente des biens saisis, et à seconder de tout son pouvoir l'entreprise de son beau-frère. Les députés avaient ordre de n'admettre aucun retard, et de se retirer si, dans un délai de treize à quatorze jours, le différend n'était pas vidé [1].

Lorsqu'ils arrivèrent à Copenhague, Christiern II avait cessé d'être redoutable à Frédéric de Holstein; les affaires de l'empereur prenaient une tournure favorable, et déjà des vaisseaux des Pays-Bas avaient paru sur les côtes de la Norwége et du Danemark. Aussi ne fut-il pas difficile de détacher Frédéric de ses alliés, et les Lubeckois virent bientôt les autres villes de la Hanse déserter également leur cause. Les anciens traités avec le Danemark furent renouvelés (24 juin 1532) [2], et les Hollandais s'engagèrent à ne fournir aucun secours à Christiern. De part et d'autre toutes les prises furent restituées, et les saisies levées. A cette nouvelle, la joie

[1] Instructions données à ces ambassadeurs. *Archives du royaume.*

[2] Instructions données aux commissaires envoyés au congrès de Hambourg, février 1534. *Staatspapiere*, 137.

la plus vive éclata en Hollande; une forte baisse se déclara dans les prix des denrées et des marchandises provenant du Nord. Ainsi, le blé descendit de 46 florins d'or le tonneau à 22; le goudron de 50 florins à 13 [1]. Cette joie toutefois fut de courte durée. A l'instigation des Lubeckois, Frédéric exigea des Hollandais une indemnité de 300,000 florins pour les mesures de défense qu'avaient nécessitées leurs armements, et l'aigreur de ses réclamations ne tarda pas à ranimer les débats [2].

Ces démêlés, funestes surtout à la Hollande, avaient réagi fâcheusement sur les autres provinces. Si certaines branches de commerce, si des débouchés perdus pour les Hollandais, étaient échus aux marchands d'Anvers et de la Flandre; si la rareté des arrivages de bières du Nord avait donné du développement aux brasseries du pays, une foule d'industries souffraient de la cherté ou de l'absence complète de matières premières, et le prix élevé des grains avait poussé les populations au désespoir. Depuis le 14 septembre 1531, l'exportation des blés avait été prohibée [3], et cette mesure n'avait en rien diminué le mal. Aux murmures [4] succédèrent bientôt les émeutes. Les troubles de Liége avaient eu du retentissement, et des mêmes causes sortirent les mêmes effets. A Gand, vers le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste, une grande fermentation se manifesta dans le peuple, et dix-sept ou dix-huit individus furent arrêtés

[1] WAGENAAR — LE PETIT. — [2] WAGENAAR.

[3] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15209), f°s xxv et suiv.

[4] « Payé auxdits bailly et sergens, pour avoir prins Colin de Smedt pour aucunes parolles injurieuses, par luy prononchiées à cause des mandemens publiés de par l'empereur touchant la vendicion du bled au plat pays, et pour ce banny hors ladite ville et chastellenie iij ans sur ung membre. » Compte de Louis de Ghistelles, précité (n° 13822), de 1532-1533, f° xvj v°.

sous l'inculpation d'avoir projeté le massacre des marchands de grains. Quatre d'entre eux furent décapités, « dont l'ung d'iceulx estoit fournier, et voulut donner 300 livres de gros pour sauver sa vie; toutefois, il fut exécuté comme les aultres. » Si rigoureux qu'il fût, cet acte de répression ne rétablit pas le calme. « Depuis che, se mutinèrent encore. Ils avoient proposé de tuer la justice, laquelle chose étant venue à sa congnoissance y en eult iiij, le ixe jour de septembre, après disner, qui furent prins, ausquels on coppa incontinent la teste : laquelle chose ne avoit point esté veue d'homme vivant, car l'on coppe tousjours les testes du matin [1]. » D'autres conjurés parvinrent à s'échapper, suivant des lettres de la gouvernante (1er septembre 1532), ordonnant au souverain bailli de Namur de poursuivre et d'arrêter les fugitifs de Gand qui se retireraient sur le territoire de ce comté [2].

A Bruxelles, les troubles eurent plus de gravité. Comme à Gand, sans doute, l'irritation produite par les empiétements de l'autorité souveraine n'y fut pas étrangère : les métiers s'y étaient vu arracher graduellement un pouvoir conquis après de longues luttes contre les familles patriciennes [3], et si les événements avaient rendu impossible toute résistance au règlement de 1528, il était cependant facile de s'apercevoir que le ressentiment n'était pas éteint. En 1531, d'imprudentes mesures vinrent le raviver. Les receveurs, nommés, en vertu du nouveau règlement, par le souverain et par les patriciens, établirent, sans le consentement des nations, une taxe sur le

[1] *Les grandes Histoires de Haynau*, de sire JEAN LE FEVRE, *prebstre*. Manuscrit de la bibliothèque du roi à Paris. Extrait donné par M. GACHARD, Bulletins de la Commission royale d'histoire, V, 362.

[2] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15240), f° xv v°.

[3] Voir *Histoire de Bruxelles*.

grain et sur le pain, et augmentèrent les droits sur la bière. Ces impôts firent éclater l'orage et, le 29 septembre, pendant la procession de la Saint-Michel, à laquelle assistaient tous les membres de la commune, les métiers s'arrêtèrent tout à coup en protestant contre l'arrêté des receveurs. Il s'ensuivit un grand tumulte, et ils ne se remirent en marche dans le cortége qu'après avoir reçu la promesse d'une enquête sur cette affaire. Charles-Quint, alors à Bruxelles, soumit la réclamation des métiers au conseil privé, qui leur donna une demi-satisfaction : l'impôt fut maintenu, mais avec défense de le lever hors le cas de grande nécessité et sans l'autorisation du gouvernement. En même temps, il fut enjoint à l'amman de poursuivre les perturbateurs de l'ordre (16 octobre 1531). Les nations se plaignaient aussi de la mauvaise administration des biens de la ville, dont les revenus, malgré la présence de la cour, ne s'étaient nullement accrus. Ils attribuaient ce fait anormal à l'insuffisance de receveurs, et cette opinion fut partagée par les commissaires chargés d'examiner leurs plaintes, qui proposèrent de porter à six le nombre de ces fonctionnaires : deux patriciens et quatre plébéiens. En accordant cette concession aux métiers, le gouvernement trouva l'occasion d'agrandir son influence sur l'administration communale. D'après les conclusions de ses commissaires, les lignages étaient tombés en une telle décadence, qu'il ne se trouvait pas vingt et un patriciens aptes à former la liste des candidats à la magistrature, et un placard du 16 avril 1532 décida qu'à l'avenir l'échevinage ne serait plus exclusivement réservé aux membres des lignages, mais serait conféré à toute personne noble [1].

[1] Sopitur quantocius motus Cæsare qui isthic erat, vectigal tanquam iniquum improbante. CHAPEAUVILLE, III, 317. — *Hist. de Bruxelles*, I, 343.

L'année suivante (1532), le prix élevé des grains et de nouveaux règlements sur la vente des céréales émurent le peuple ; bientôt il ne se borna plus aux murmures. Le 5 août, vers midi, un rassemblement considérable se forma aux environs de la halle aux blés, et la populace envahit la maison d'un Malinois, nommé Jean Morre, qui était signalé à la vindicte publique comme accapareur. La dévastation fut complète, et Jean Morre, arraché de sa demeure, traîné jusqu'au cloître des récollets, accablé d'injures et de coups. Plusieurs maisons, entre autres celle du boulanger de la reine, maître Berthout, subirent les mêmes dégâts sans que personne tentât de s'y opposer. Lorsque enfin les magistrats ordonnèrent au lieutenant amman, Jean Van Waelhem, de dissiper les rassemblements, ils étaient devenus si formidables qu'il fallut y renoncer. Alors on se borna à fermer les portes de la ville pour empêcher les campagnards de se joindre aux pillards, et les serments furent appelés aux armes. En ce moment Marie de Hongrie revenait d'une partie de chasse. Elle se courrouça surtout contre la mollesse du magistrat, et envoya sur-le-champ quelques hommes d'armes reconnaître l'état de la ville. Le tumulte grossissait, et il dura toute la nuit ; mais le lendemain, l'amman Henri de Witthem, se mit à la tête des serments, dispersa les émeutiers et en arrêta quatorze ou quinze. Cet acte de vigueur imposa à la multitude, et la tranquillité se rétablissait, quand des prétentions de la reine rallumèrent la sédition.

Marie de Hongrie exigea qu'on lui remît les prisonniers, pour les faire punir comme coupables de lèse-majesté, et cet ordre, contraire aux priviléges de la commune, jeta les magistrats dans une grande perplexité. Opposer un refus à la demande de la reine, déjà mécontente de leur conduite, c'était

encourir sa colère; y accéder, c'était exciter la fureur du peuple. Dans cette alternative, ils cherchèrent un atermoiement et demandèrent un délai jusqu'à deux heures de l'après-dînée. Mais à peine eut-on connaissance des exigences de la régente, que l'agitation qu'il y avait dans les masses gagna les corps de la bourgeoisie. Comme les officiers chargés de recevoir les prisonniers sortaient du palais, un bourgeois les accosta et leur conseilla de se retirer au plus vite, s'ils ne voulaient pas s'exposer à un mauvais parti : « Le peuple, leur dit-il, ne permettra pas que les pillards soient distraits de leurs juges. » En effet, les serments et les métiers se prononcèrent dans ce sens, et l'émeute fut bientôt générale. Une troupe d'hommes armés de piques et de bâtons, conduite par un nommé Berthoud Beeckmans, assaillit l'hôtel de ville en criant : « Rendez-nous les prisonniers! Tuez! Tuez [1] ! » Les portes furent enfoncées, les détenus délivrés, et l'amman, les bourgmestres, les échevins ne se dérobèrent que par une prompte fuite à la rage des assaillants [2].

Étonnée de l'extension que prenait cette affaire, la reine envoya aux métiers Antoine de Berghes et le seigneur de Sempy [3], pour leur exprimer sa douloureuse surprise, et les

[1] « Ierst van Bertelen Beeckmans, die van den jersten van der commotien was, en smeet vj • augusty des achternoenens, op de poerte van de stadthuys, met zynder javelyn ende stack ende riep : Laet onse gevange buyte. Slaet doot, slaet doot.

« Van Louys Coppens, die hem selven pensionaris van den muytmaekers maecte doende, het woordt voer hen lyeden, seggende en gaende van deen ambachts camere totter andere : Goede mannen, wy willen onse gevangen buyt hebben, en willen wy niet (die metter gemeynten sy willen die steken hen vingeren oppe;) en die metten heeren syn willen die steken hen vingeren neder, die daer om opde merct metten sweerde geexecuteert wordden daer om alhier. nyet. » Compte de l'amman Henri de Witthem (nº 12707), précité, f[os] j et ij.

[2] *Histoire de Bruxelles.*

[3] Antoine de Croy, seigneur de Sempy, de Tours-sur-Marne et de Saint-Piat.

assurer de son intention de redresser leurs griefs. Ces deux seigneurs trouvèrent les nations exaspérées; dirigées, paraît-il, par Louis Coppens et Mathieu de Waelsche [1], elles exigèrent qu'on leur remît un domestique de la cour arrêté la veille en flagrant délit de pillage, par les hommes d'armes et conduit au palais. C'était la contre-partie des prétentions de la princesse : elle avait réclamé des inculpés justiciables des magistrats, les métiers réclamaient un inculpé justiciable du prévôt de l'hôtel. A neuf heures du soir, trois confrères des serments, escortés par des bourgeois « armés et embastonnés, » se présentèrent au palais, porteurs des réclamations de la commune. Outre la remise de ce prisonnier, elle demandait une nouvelle promulgation du règlement de 1509 renouvelé en 1523; le rétablissement des pouvoirs conférés, à cette époque, aux receveurs; l'abolition des offices de second bourgmestre et de conseiller; la réduction des traitements du premier bourgmestre et des échevins à l'ancien taux, avec défense de rien exiger pour l'administration de la justice; l'annulation des pénalités établies par les ordonnances de 1517 et de 1518, et de tous les nouveaux règlements sur la vente des grains. Admis devant la reine, les députés, tout en réprouvant l'émeute, exposèrent l'objet de leur mission et la pressèrent d'accueillir leurs demandes. Après avoir éclaté en reproches, Marie de Hongrie, avertie des dangers d'un refus, suivit l'avis de son conseil, et invita les députés à revenir le

second fils du prince de Chimay. Il est la souche des princes de Solre. — Il était fort aimé de Marie de Hongrie, qui fit peindre son portrait, en 1534, par Bernard Van Orley. Compte de Jean de Ghyn. M. Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, 265.

[1] « Item, 3e september, betaelt om te examineren Louys Coppens, die pensionar geweest hadde van den muytmaekers, en Matheeuse Dewalssche, die hooghe woerden gespreken hadden. » Compte de H. de Witthem, fo xxj vo.

lendemain lui présenter leurs réclamations par écrit. Cette réponse satisfit les métiers; la foule se dispersa et le calme reparut.

Ce n'était qu'un temps d'arrêt. Dans la matinée du 7, la commune reprit les armes, et les délégués des métiers, de concert avec les receveurs, rédigèrent une requête exposant les réclamations présentées la veille à la régente. Ils insistèrent particulièrement sur la suppression des dispositions réglementaires interdisant aux nations de délibérer en commun *sous la couronne*. Marie de Hongrie prétendit d'abord n'avoir pas autorité pour statuer sur ces demandes, et se borna à promettre de les appuyer près de l'empereur. Il s'ensuivit une vive discussion, dont le bruit se répandit en ville et réveilla le tumulte. La maison du lieutenant-amman fut pillée, dévastée, et de plus grands désordres étaient imminents, lorsque la reine se résigna à céder. Le magistrat s'empressa de publier l'acte qui admettait toutes les demandes des nations, et les compagnies bourgeoises, courant aussitôt sus aux pillards, rétablirent promptement l'ordre. Les centeniers et les dizeniers, supprimés par le dernier règlement, avaient repris leurs fonctions, et ils coopérèrent si activement à ce résultat, qu'une ordonnance du 5 septembre enjoignit aux centeniers d'assister au conseil de la ville, et prescrivit aux dizeniers et aux autres bourgeois de leur prêter main-forte.

Le lendemain matin, les nations reprirent possession de leur couronne, et l'amman et le magistrat annoncèrent à la reine qu'ils allaient procéder au châtiment des coupables. Trente-huit à quarante pillards furent arrêtés et jugés immédiatement; pour prévenir tout nouveau désordre, les portes de la ville restèrent fermées; les postes furent doublés ou augmentés et le gouvernement ajouta douze hallebardiers à

la garde de l'amman [1]. Louis Coppens et Mathieu De Waelsche furent appliqués à la torture [2], et le premier paya de sa tête (6 septembre) l'honneur d'avoir été nommé pensionnaire durant les troubles [3]. Les jours suivants, d'autres exécutions eurent lieu en présence de délégués envoyés par la reine, à la demande des nations, et la potence resta dressée jusqu'au 4 octobre [4]. En outre, plusieurs pillards furent pendus dans

[1] *Histoire de Bruxelles.*

« Item, betaelt tweelf hallebardiers, die den voerschreven amman syn te onderhouden beghinnen den xvj daghe van oighst lestleden totten xxiij daghe van decembri lestleden excluys, om dagelyckx by hem te zyne ende hem te dienen en te assisteren, om te zekerlyker te mogen procederen ende corrigeren die ghene die de comotie ende de pileringhe voerts gekeert hadden, ende oyck tot versekerheyt van zyn perseone. » Compte de H. de Witthem, f° xxiij.

[2] *Voir* note 1, page 27.

[3] « Item, betaelt vj september, om op de merct metten zweerde te executeren, Louys Coppens, die pensionnar was, ende ambachten tot comotien vertbercke. » Compte de H. de Witthem, f° xxj v°.

[4] *Histoire de Bruxelles.*

En van Janne Hommes ende Peeteren Van den Home, geheeten Granken, die in de Pondermert ende tot lieutenant gepileert hadden, die daerom geduempt waren metten zweerde oft baste, ter belieften van den amptman geexecuteert te wordden, ende dyen navolgende metten zweerde op te merct geexecuteert syn geweest, daer om alhier niet. — Item, van Bastiaen de Zagere, Bertelmeeus Ghilbeerts, van Vyanen, ende Henrick Lammerdonck, geheeten Tantcruywagene, die in de Pondermerct gepileert hadden, die daer om op de merct metten batse geexecuteert waren, daer om alhier nyet. — Item, van Gielen, silversmet, ende Janne Vanderzyen, die oyck in de Pondermerct en tot Bertelemeeus pastenbeckers gepileert hadden, die daer om op de merct metten baste geexecuteert wordden, daer om hier nyet. — Van Lanceloot Van den Bossche ende Peeteren De Vriese, die insgelyckx in de Pondermerct gepileert hadden, ende die comotie hadden hulpen maeken, die dair op die merct metten sweerde geexecuteert wordden, daer om alhier nyet. » Compte de Henri de Witthem, f°s j et j v°.

« Item, xvij° augusti, om metten zweerde te executeren op de merct, Bertelen Beeckmans, die van den jerst was die op der stadhuys smeten, Janne Hommes ende Peeteren Van den Home geheeten Granken. » *Ibid.*, f° xx v°.

« Item, xx° augusti, betaelt om op de merct metten baste te executeren

la cour des bailles du palais [1], et les campagnes qui avaient fourni leur contingent à l'émeute, le fournirent également à l'échafaud. Un épisode touchant poétisa ce sombre drame. Un jeune ouvrier d'une papeterie établie à Linkenbeek avait été pris parmi les pillards et condamné à mort. Livré au maire de Rhode, et conduit au lieu du supplice, il fut sauvé par une jeune fille qui vint, les cheveux épars et la tête couronnée d'épis de la nouvelle récolte, demander à l'épouser [2].

Cependant, Marie de Hongrie s'était empressée d'informer son frère de ces troubles, et de lui envoyer copie de la requête des métiers. La réponse de Charles-Quint ne se fit pas attendre : il ordonna à la régente d'infliger un blâme sévère au magistrat, de poursuivre avec rigueur la commune, et déclara nulles et non avenues les concessions faites à l'émeute. La reine se retira aussitôt à Binche, et les bandes d'ordonnances de Gavre et d'Aerschot s'approchèrent secrètement de Bruxelles, où le mécontentement continuait à se

Bastiaen de Zagere van Stockele; Bertelmeeus Ghilbeerts, Gheeslants van Vyanen, en Henrick Van Lammerdonck, die in de Pondermerct gepileert hadden. » *Ibid.*, f° xxj.

« Item, om ten selven dage op de merct metten zweerde te executeren Bastiaen Van Coudenberghe, die tot lieutenant gepileert hadde. » *Ibid.*

« Item, betaelt ten selven dage (21 août), om Gielis, silversmet, en Janne Van de Velde te examineeren, die gepileert hadden. » *Ibid*

« Item, xxiij augusti, betaelt om te examineeren Peeteren De Vriese, die oick gepileert hadde. » *Ibid.*, f° xxj.

« Item, xxvij° augusti, betaelt om op de merct te executeren metten baste. Janne Van der Zyen en Gielis, silversmet, die gepileert hadden. » *Ibid.*, f° xxj.

« Item, betaelt om ten selven dage (27) op de merct metten zweerde te executeren, Lanceloot Van den Bossche en Peeteren De Vriese, die gepileert hadden. » *Ibid.*, f° xxj v°.

[1] *Histoire de Bruxelles.*

[2] *Anecdota Bruxellensia*, Manuscrit précité. — M. WALTERS, *Histoire de environs de Bruxelles*, III, 339.

manifester par des libelles incendiaires. Le marquis d'Aerschot prit le commandement de ces gens d'armes, que d'autres troupes se tenaient prêtes à renforcer [1], et leur attitude ne laissa bientôt plus de doutes sur les intentions du gouvernement. Lui résister était impossible : la commune bruxelloise ne pouvait en ce moment tenir tête au prince devant qui Soliman venait de reculer.

Au mois de novembre, le magistrat envoya à Binche une députation chargée de présenter ses excuses à la reine et de lui offrir un faucon blanc coiffé d'un chaperon d'or. A peine l'orateur avait-il pris la parole, qu'elle l'interrompit et, d'un ton sévère, lui notifia sa résolution de ne s'interposer en faveur de la ville qu'après sa complète soumission. Puis, pour donner plus de poids à cette déclaration, elle se rendit à Mons avec les mandataires du gouvernement. Malgré les périls de la résistance, la commune bruxelloise hésita assez longtemps; ce fut le 7 décembre seulement qu'une nouvelle députation, à laquelle s'était adjoint le *pléban* de Sainte-Gudule, Martin Cools, se rendit à Mons, munie de pleins pouvoirs pour traiter de sa réconciliation. La régente renvoya ces députés à une commission composée de l'archevêque de Palerme, du marquis d'Aerschot, du comte d'Hoogstraeten, d'Antoine de Berghes, du chancelier de Brabant, Jérôme Van der Noot, et du seigneur de Neufville, trésorier général des finances. Après de longues discussions, le 27 décembre, le projet de pacification fut enfin arrêté.

Le 31, trois échevins, deux receveurs, deux membres du large conseil, neuf députés des nations et le pensionnaire de

[1] Compte d'Antoine de Berghes (nº 15209), fº viij.

Bruxelles se présentèrent devant la reine, entourée des chevaliers de la Toison d'or, de ses conseillers, de ses gentilshommes et du magistrat de Mons. La députation s'étant agenouillée, le pensionnaire donna lecture d'une requête de l'administration communale, qui demandait grâce pour son inertie devant l'émeute et pour les offenses commises envers la princesse. Puis le décret du 7 août fut déchiré, et Marie de Hongrie accorda le pardon, sous les conditions imposées par l'acte de pacification. Le 8 janvier suivant, elle revint à Bruxelles, menant à sa suite plusieurs bannis qu'elle avait relevés des sentences prononcées par la magistrature municipale. Un des bourgmestres, deux échevins, deux conseillers, un receveur, dix-huit membres du large conseil, douze de chaque nation, la reçurent hors de la porte d'Obbrussel (porte de Hal). Depuis cette porte jusqu'à l'église de Sainte-Gudule, les rues étaient bordées de bourgeois, pieds nus, tête nue, vêtus de robes noires en signe de deuil et des torches de cire blanche à la main. Le 20, la ville scella la promesse de reconnaître aux ducs de Brabant ou à leurs lieutenants le droit de gracier les homicides [1], la juridiction sur les coupables d'attentat aux droits du souverain, et la faculté de relever des sentences de bannissement prononcées par les magistrats. Il fut convenu d'ouvrir une enquête pour déterminer les prérogatives du gruyer, du maître des forêts et d'autres officiers de l'empereur, dont les empiétements sur l'autorité communale étaient, depuis l'avénement de la maison de Bourgogne, une source incessante de difficultés et de conflits. La commune se soumit, en outre, à payer une amende de 4,000 carolus d'or, et renonça à une rente annuelle

[1] Cette clause annulait les *chartes du meurtre* octroyées par les ducs de Brabant Wenceslas et Antoine de Bourgogne

de 600 écus d'or hypothéquée sur le domaine, pour capitaux prêtés à Charles le Téméraire [1].

Par lettres du 20 janvier 1533, Charles-Quint homologua toutes ces mesures et remercia le marquis d'Aerschot de son concours [2]. Les poursuites contre les pillards se continuèrent sans relâche jusque dans le mois de mai 1535 [3], plusieurs individus périrent encore par la corde ou par le glaive [4];

[1] Déclaration du magistrat (original avec sceau) et sentence de l'empereur. *Archives du royaume*. — *Die nieuwe Chronycke van Brabandt*. — *Histoire de Bruxelles*.

[2] *Archives de la maison de Caraman*. Extrait donné par M. Gachard. Bulletins de la Commission d'histoire, XI, 225.

[3] Compte de H. de Witthem.

[4] « Item, vij[e] septembr., betaelt om te examineren Jan Cop, die oick befaempt was van der pieleringen. » *Ibid.*, f° xxj v°. — « Item, betaelt xiiij september, om op schavot te stellen Margrieten Tschooners, Margrieten Ketels en Janne Van der Heyden, die den Mechelere gesmetd hadden, daer buyt die comotie spruyte. — Item, betaelt om xvj septembr., wederom op schavot te stellen die voerschreven Margrieten Tschooners, Margrieten Ketels en Janne Van der Heyden voerschreven. — Item, xvij[e] septembr., betaelt om voer de derde reyse op schavot te stellen Margrieten Ketels. » *Ibid.* — Item, xx[e] decembr. geexamineert Lanken Horrekens en Gillen de Wene, die beyde pileringhe befaempt waren. » *Ibid.*, f° xxij. — « Van Janne Vanderhoustraten, die tot lieuten. septima augusti, een geschilderde tafel gepileert hadde, die daer om op de merct metten zweerten geexecuteert is geweest, ende oyck gheen goet en hadde, daer om hyer, nyet. » *Ibid.*, de 1532-1533, f° ij v°.— « Van Peeteren Cricke, die tot lieuten. gepileert hadde, die daer om op de merct metten zweerde geexecuteert is geweest. » *Ibid.*, f° iij. — « Van Lucas Molckeman, die tot lieuten. in de comotie gepileert hadde eenen tabbaert, die daer om op Flotsenberch metten batse geexecuteert is geweest. » *Ibid.*, f° iij v°. — « Item, xiiij[e] marcy betaelt, om op de merct metten zweerde te executeren Janne Van der Houstraten, die gepileert hadde. » *Ibid.*, f° xxvj. — « Item, x[e] may betaelt om te examineren Peeteren Cricke, midts dat hy gepileert hadde. — Item, betaelt xix[e] may, om metten zweerde te executeren op Flotsenberch Peeteren Cricke, midts dat hy tot lieuten. gepileert hadde. » *Ibid.*, f° xxvij. — Item, betaelt ten selven daghe (16 juillet), om te examineren Luycken Molckeman, die gepileert hadde. — Item, betaelt, xvij july, om den voerschreven Luycken Molckeman metten sweerde op Flotsenberch te executeren. » *Ibid.*, f° xxviij v°. — « Item,

beaucoup d'autres furent bannis [1]. Marie de Hongrie ne pardonna pas aux serments leur conduite : le 1er avril 1533, sous prétexte d'abus existants dans leur organisation et d'affiliation de confrères à plus d'une compagnie, elle ordonna leur dissolution. Puis, on organisa de nouveaux serments où, durant le terme d'un an, « toute personne honnête, notable » et reconnue admissible par les commissaires désignés à cet effet, put être reçue sous la seule obligation de prêter serment au duc de Brabant et à la ville, de s'engager à les défendre envers et contre tous, de payer un droit d'entrée et une taxe annuelle de six sous. Tandis que le gouvernement s'arrogeait ainsi le droit de former ces compagnies de ses créatures, la rentrée des anciens confrères fut soumise à un examen préalable de leur conduite. Enfin, le nouveau règlement conféra au magistrat le choix des tireurs à gages, et la nomination des chefs-doyens annuels. D'un autre côté, les centeniers et les dizeniers, dont l'utilité avait été reconnue, furent légalement rétablis par un édit du 7 du même mois, qui leur remit le commandement des sections et le jugement des différends de peu d'importance entre les habitants de leurs quartiers;

betaelt iiije septembr., om te examineren Adam Pennickgout, die daer toe gewesen was midts dat hy van der pileringen befaempt was. — Item, betaelt selven dagh, om te examineren Lippen Neefs. » *Ibid.* fo xxix. — « Ierst, van Peeteren Cricke, die in de Pondermerct hadde hulpen pieleren een sister coerens ende een sack een oorcusse ende drye servietten, dwelck hy al behouden hadde sonder tselve navolgens des publicatien ter puyen gedaen, binnen derden daghe te restitueren, den selven daer om op Flotsenberch metten zweerde geexecuteert. » *Ibid.*, de 1533-1534, fo j. — « Item, betaelt penultima decembr., om te examineeren Melsen Van der Meren, alias Crouw, die befaempt was van pileringen. — Item, xviij february, anderwerf geexamineert Melsen Van der Meren, die wedercopen hadde tgene dat hy te voeren bekent hadde. » *Ibid.* de 1534-1535, fo xvj vo.

[1] *Histoire de Bruxelles.*

mais cet élément démocratique resta exclu des conseils de la commune [1].

La rigueur déployée contre la commune bruxelloise avait été dictée surtout, par les craintes qu'inspirait au gouvernement la simultanéité de ces mouvements populaires, éclatant sur divers points du pays. Par une politique qui s'est maintenue dans la maison d'Autriche, il s'ingéniait à nourrir la rivalité d'intérêts et de races entre les différentes provinces; en ménageant la Flandre et le Brabant, quand la Hollande exhalait des plaintes menaçantes; en accordant, au contraire, des avantages à ce comté et en réveillant la jalousie des provinces wallonnes, lorsque les lions de Flandre et de Brabant se prenaient à rugir, il retardait une union destinée à devenir la base de notre indépendance. Mais si ces troubles n'avaient pas encore le caractère de l'insurrection, la révolte d'une des grandes communes pouvait produire de graves complications. Malgré les nombreuses atteintes portées à ses priviléges, la démocratie était encore puissante, et l'avenir prouvera qu'elle n'avait rien perdu de son énergie. Ne trouverait-elle pas d'ardents auxiliaires parmi les dissidents exaspérés? Le cri de liberté n'aurait-il pas de l'écho chez les populations de la Frise et de l'Overyssel mal assouplies encore à la domination étrangère? Enfin, toute tentative d'émancipation ne serait-elle pas favorisée par les nombreux ennemis de l'empereur, effrayés de sa puissance? Le duc de Gueldre était abattu, non dompté, et le gouvernement des Pays-Bas suivait d'un œil inquiet ses intelligences en Danemark et à Lubeck. La question du divorce de Henri VIII entretenait une aigreur croissante dans les rapports de ce prince avec le neveu de Catherine

[1] *Luyster van Brabandt*, 120-123. — *Histoire de Bruxelles*.

d'Aragon. A la ligue catholique d'Augsbourg, les protestants allemands opposaient d'autres ligues « pour la conservation des libertés du corps germanique, » et, invoquant d'anciens traités, ils appelaient à leur défense les rois de France et d'Angleterre. Les de la Marck n'attendaient que l'occasion de relever la tête, et François Ier ne dissimulait plus son impatience de déchirer le traité de Cambrai.

« Ceux qui, par longue expérience, avoient la connoissance des choses du monde, dit Martin Du Bellay, pensoient que le roy ne pouvoit autrement qu'il n'eust quelque ressentiment du traitement que l'empereur luy avoit faict en la rédemption de messieurs ses enfans. » Aux yeux de ce prince, la paix des Dames avait été une concession faite sous l'empire de la nécessité. Le traité était à peine conclu, que, suivant sa coutume, il avait protesté secrètement contre plusieurs articles, entre autres, contre la renonciation à toutes ses prétentions sur le duché de Milan. Cette renonciation était, selon lui, « injuste, injurieuse pour ses successeurs et nulle par elle-même. » Lorsque l'acte de ratification fut enregistré au parlement de Paris, semblable protestation fut rédigée, avec le même secret, par un des jurisconsultes de la couronne [1]. François Ier croyait-il « qu'en employant un artifice indigne d'un roi, tendant à détruire la foi publique et la confiance réciproque qui sert de base à tous les contrats entre les nations, il était réellement dispensé de toute obligation d'accomplir ses promesses les plus solennelles et de remplir ses engagements les plus sacrés [2] ? » Il faut le croire, car il ne cessa depuis de redoubler de duplicité et de multiplier ses déloyales intrigues.

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 52.
[2] Robertson, l. v.

Après s'être ostensiblement réconcilié avec l'empereur, il avait proposé de resserrer leur union par de nouvelles alliances matrimoniales. En renouvelant cette proposition, vers la fin de 1530, il avait offert de marier le dauphin à la fille aînée de Charles-Quint; une de ses filles, à l'infant don Philippe; le duc d'Orléans, à l'infante de Portugal, fille d'Éléonore; le duc d'Angoulême, à une fille de Ferdinand. « Par ces mariages, disait-il, nous n'aurons plus qu'un même vouloir, une âme en deux corps; qui picquetera l'ung, l'aultre s'en ressentira, et pouvons, nous deux ensemble, mectre la loy telle que bon nous semblera en la chrétienté [1]. » Mais Charles-Quint était trop habile oiseleur pour ne point éviter les pipeaux; sous cette offre il avait entrevu d'inadmissibles prétentions. Néanmoins, il ne l'avait pas repoussée, et il envoya le seigneur de Praet en France, pour traiter de l'union des deux familles. Seulement, il s'excusa de ne pouvoir unir au dauphin sa fille Marie déjà promise, et demanda la plus jeune des filles de France pour don Philippe. Quant aux ducs d'Orléans et d'Angoulême, comme il avait été question du mariage de l'un de ces princes avec la nièce du pape, Catherine de Médicis, il ne voulait pas, dit-il, contrarier ces projets, et il convenait d'attendre l'issue des négociations ouvertes à ce sujet. Du reste, il ne voyait pas d'obstacle au mariage du dauphin ou du duc d'Orléans avec l'infante de Portugal [2]. En négociant ainsi, Charles-Quint prenait cependant si peu au sérieux les avances de l'infracteur du traité de Madrid, qu'on le vit, dès le 3 avril 1531, manifester ses défiances et ses

[1] *Papiers d'état de Granvelle*, I, 492-495.

[2] « Note responsive remise, au nom de l'empereur, par le sieur de Recin des Barres, au secrétaire d'état du roi Gilbert Bayard, général de Bretagne, au sujet des alliances de mariage proposées par le roi. » *Ibid.*, 495.

craintes sur les projets du roi [1], et que le 2 mai suivant, il recommanda à ses ambassadeurs à Paris de se tenir en garde contre la mauvaise foi [2]. Il importait d'user d'adresse; un éclat eût été fort inopportun, au moment où l'on conspirait la perte des protestants; aussi les ambassadeurs eurent-ils ordre de dissimuler le mécontentement de leur maître, et de « passer sur beaucoup de choses » pour éviter une rupture [3].

La mort de Louise de Savoie (29 septembre 1531) ayant mis le roi en possession de sommes considérables, il en avait sur-le-champ consacré une partie à racheter les terres des Pays-Bas engagées pour sa rançon. Cet empressement fortifia les défiances de Charles-Quint, et lorsque son voyage à Tournai fournit à François Ier l'occasion d'une demande d'entrevue, il supposa au roi l'intention de réclamer Milan et le comté d'Asti, comme dot de l'infante de Portugal. Aussi déclina-t-il aussitôt la proposition, en alléguant son prochain départ et ses nombreuses affaires [4]. François Ier fut blessé de ce refus, et au dépit se joignirent des craintes légitimes sur l'accroissement d'une puissance qu'il avait contribué à élever, en livrant l'Italie et en sacrifiant tous ses alliés. L'élection de Ferdinand avait augmenté l'autorité de Charles-Quint en Allemagne; elle tendait évidemment à perpétuer l'empire dans la maison d'Autriche, et elle était devenue un grave motif d'alarmes. Un sentiment de crainte perçait chez divers gouvernements et il eût favorisé les vues de la France, si elle avait été en état de recommencer la guerre. Mais, épuisée par les dernières luttes et par les prodigalités de la cour, isolée par la maladroite conduite de son

[1] *Voir* la lettre adressée à ses ambassadeurs. *Papiers d'état de Granvelle*, I, 512. — [2] *Ibid.*, 533.

[3] Lettre du 3 avril, précitée.

[4] Lettre du 26 novembre 1531. *Correspondenz*, I, 609.

roi, elle était incapable d'affronter un prince qui dominait alors l'Europe. Il fallait donc se borner à lui créer des embarras, à lui susciter des ennemis : pendant que l'on conférait à Paris sur les projets d'alliances matrimoniales, François Ier entretenait les rancunes de Henri VIII, promettait son appui aux princes protestants, réveillait les espérances de Charles d'Egmont et de Robert de la Marck, poussait à la guerre les villes hanséatiques et le Danemark, envoyait des subsides au compétiteur de Ferdinand, excitait Soliman à venger l'affront que la capitale de l'Autriche avait fait essuyer aux armes ottomanes.

L'agitation des Pays-Bas était trop favorable à cette politique, pour n'être point exploitée. Si François Ier fut étranger aux troubles de Gand et de Bruxelles, il est incontestable qu'il ne négligeait rien pour les fomenter. On arrêta plusieurs de ses agents, tels qu'un capitaine de Metz, Lyon de Mercroy, qui débauchait des gens de guerre dans le comté de Namur [1]; un « personnage qui menoit certaines intrigues, » et des espions français déguisés en prêtres [2]. En même temps des rassemblements de troupes avaient lieu dans la seigneurie de Sedan [3]. Mais Marie de Hongrie était sur ses gardes. Au premier avis des armements des de la Marck, elle fit mettre le Luxembourg en état de défense [4]; Gilles de Sapoigne occupa le château de Mirwart, avec ordre de le défendre à outrance [5]; les capitaines Lemotte et Nicolas de Rœulx prirent position à Marche avec leurs « compagnons coulevriniers [6], » et le château de Saussy,

[1] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15210), f° xvj v°.

[2] Lettre de l'empereur au duc d'Aerschot, 30 avril 1532. Bulletins de la Commission d'histoire, II, 269.

[3] Compte de N. le Gouverneur (n° 2636), de 1531-1532, f° xiij v°.

[4] *Ibid.*, f° xij v°.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*, f° xiiij.

toujours menacé, fut complétement armé [1]. Des précautions semblables furent prises sur toutes les frontières, et Charles-Quint, partageant les appréhensions de sa sœur, loua la sagesse de ces mesures [2].

Ces défiances couvaient la guerre, et les nouvelles complications avec le Danemark ajoutaient aux embarras de la situation. On craignait, non sans raison, de voir les Danois, les Hanséates, les Anglais, les Gueldrois, assaillir les Pays-Bas, au premier coup de canon tiré par la France. Heureusement que des intérêts opposés, de profondes antipathies, le souvenir des défections du monarque français, peut-être aussi le danger de braver l'opinion publique, qui eût voué à l'exécration les agresseurs de Charles-Quint, au moment où il tenait tête au redoutable ennemi de la chrétienté, arrêtèrent les projets de ses ennemis. Dans l'entrevue qu'ils eurent à Boulogne (octobre 1532), Henri VIII et François I[er] ne réussirent pas mieux à s'entendre qu'à dissimuler leurs intentions par le simulacre d'un traité contre les Turcs, et pendant que ces deux princes se rapetissaient, l'un, par les misérables questions de son divorce avec Catherine d'Aragon, l'autre, par la plus insigne mauvaise foi, l'empereur sauvait l'Europe d'une nouvelle invasion des Barbares.

Contrairement à l'opinion de Ferdinand, qui voulait ménager les princes protestants et se servir de leurs armes pour reconquérir son royaume de Hongrie, Charles-Quint, poursuivant ses premiers projets, avait quitté les Pays-Bas avec la ferme intention d'écraser les luthériens [3]. Mais les formidables

[1] Compte de N. le Gouverneur (n° 2636), f° xix v°.

[2] Lettre du 16 novembre 1532. *Correspondenz*, II, 21-22.

[3] *Voir* les instructions qu'il donna le 12 janvier 1532, à François de Themste, dit Thamise. *Ibid.*, I, 660.

préparatifs de Soliman avaient contrecarré ce dessein ; pour obtenir contre les Turcs le secours des protestants, il fallut négocier avec eux un accommodement qui, ayant pour base les conditions adoptées à Ratisbonne [1], aboutit à la paix provisoire de Nuremberg. Tirant aussi un habile parti des propositions matrimoniales de François Ier, Charles-Quint avait jeté l'incertitude dans l'esprit du pape, et amené Henri VIII à conclure un traité d'alliance mutuelle (23 juin 1532) [2]. Ainsi rassuré contre les intrigues de la France, il pouvait attendre de pied ferme le flot musulman.

Soliman s'était mis en mouvement, le 25 avril 1532, à la tête de 200,000 combattants, munis de 300 bouches à feu, et plus de 100,000 hommes étaient en marche pour rejoindre son armée [3]. Repoussant les ouvertures de Ferdinand, il avait déjà pénétré en Hongrie, tandis que Charles-Quint, alors atteint de maux de jambes et d'yeux [4], n'avait pas encore d'armée. Mais, dans de telles circonstances, son énergique activité ne se démentait pas, et bientôt de tous ses états accoururent des contingents appelés à prendre part à la lutte. Les troupes des Pays-Bas arrivèrent les premières [5]. Déjà beaucoup de Belges, animés de cet esprit belliqueux qui a immortalisé leur nom dans les croisades, étaient allés signaler leur valeur dans les plaines de la Hongrie [6], et, ainsi qu'on l'a vu, l'usage

[1] *Voir* ces conditions, que Charles-Quint accepta le 21 mai 1532. Reg. *Collection de documents historiques*, V, f° 47.

[2] Rymer. XIV, 435.

[3] de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman.*

[4] Bulletins de la Commission royale d'histoire, XI, 225. — Lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, du 13 août 1532. *Correspondenz*, II, 3 et 4.

[5] Lettre du 13 août, précitée.

[6] « A aucuns compaignons de guerre allans au service du roy de Honguerie contre les Turcs. » Compte de J. Gobelet, maïeur de Bouvignes, de 1528-1530, l. c., f° iij v°.

s'était introduit de substituer aux pèlerinages prescrits en punition de certains délits, l'obligation d'aller combattre les Turcs. Cette fois, ce ne furent plus des volontaires isolés, mais un corps d'armée complet qui vola à la défense de la chrétienté et de la civilisation [1].

Le 12 juillet, Marie de Hongrie avait ordonné des prières publiques et des processions pour le succès des armes de l'empereur contre les infidèles [2], et pendant que ces cérémonies religieuses se répétaient [3], des levées avaient lieu dans tout le pays [4]. Le comté de Namur, entre autres, fournit deux enseignes de cinq cents piétons chacune, sous les ordres de Nicolas bâtard de Rœulx, et du capitaine Jacques Lemotte [5]. Les bandes d'ordonnances de Buren [6], de Nassau, de Rœulx [7], d'autres corps de cavalerie des Pays-Bas [8] allaient se trouver au premier rang de l'armée qui fit refluer le torrent prêt à déborder sur l'Allemagne.

[1] Ce corps d'armée comptait 7,000 piétons et 2,500 chevaux (Leti, *Vita dell' imperadore Carlo V*, part., II, l. i. — *Voir* aussi Féry de Guyon). Comme membre du cercle de Westphalie, la principauté de Liége envoya 120 cavaliers et 380 piétons (Chapeauville, III, 317).

[2] Compte d'A. de Berghes (nº 15210), fº xv.

[3] Compte de N. le Gouverneur, fº xiiij.

[4] *Ibid*

[5] « Item, en juillet audit an xvᶜ xxxij, par ordonnance de l'empereur et de la royne, furent faites reveues et assemblées de gens de guerre et de piedt audit pays et comté, pour, soubz la charge du capitaine Ramelo en estre cueilliez jusques au nombre de cinq cens piétons, et autant soubz la charge de Nicolas bâtard du Rœulx, pour les mener ès Allemaignes vers la majesté de l'empereur. » Compte d'A. de Berghes, fº xiiij vº.

[6] « Aussi espère par le premier messagier vous envoyer l'acquit des deniers fournis par votredite majesté, pour la compagnie de M. de Buren » Lettre de Granvelle à Marie de Hongrie, du 26 septembre 1532. Reg. *Collect. de docum. hist.*, V, fº 55.

[7] Lettre du comte de Rœulx, du 9 septembre 1532. *Correspondenz*, II, 8.

[8] Lettre du 13 août, précitée.

Il fallait s'attendre à voir Soliman, irrité de son premier échec militaire, se porter sur Vienne. En effet, le 8 août, un de ses lieutenants, Kasim-Beg, parut à deux lieues de cette ville avec 60,000 akindschis. Or, l'empereur n'avait à lui opposer que 12,000 piétons allemands et une partie de la gendarmerie des Pays-Bas; les Espagnols du marquis del Guasto devaient arriver dans une huitaine de jours seulement à Inspruck, et les Italiens, sous le commandeur Pennaloza, n'étaient attendus qu'à la fin du mois. Quant au reste du contingent des Pays-Bas, il rejoindrait, disait-on, l'empereur avant le 20, et ce prince comptait marcher à l'ennemi dans les premiers jours de septembre. Mais la valeureuse résistance de Gunz détourna le danger de Vienne, et Soliman, qui se jeta sur la Styrie, vint échouer devant Gratz. Ce dernier échec décida du succès de la campagne, et les hordes musulmanes ne tardèrent pas à se retirer [1].

Les Belges prirent une part glorieuse aux nombreux combats qui signalèrent cette retraite. Ainsi, de Rœulx arriva à Lintz avec sa bande d'ordonnance, celle de Nassau et quelques gentilshommes de la maison de l'empereur, au moment même où apparaissait devant cette ville le kan tartare, qui venait de dévaster les rives de la Mur; le comte mit la place à l'abri d'une surprise, rassura les habitants, et courut ensuite aux barbares; ils n'osèrent tenir devant ses gendarmes et se retirèrent après quelques escarmouches (8 septembre 1532) [2]. Après le combat de Fernitz, où l'arrière-garde de l'armée ottomane fut écrasée (13 septembre), ce brave

[1] Lettre du 13 août précitée. — DE HAMMER — *Voir* pour le récit de cette campagne, une circulaire de Marie de Hongrie, adressée aux villes des Pays-Bas. *Geel Correctie Boek*, aux *Archives de Bruxelles*.

[2] Lettre du 9 septembre, précitée. — DE HAMMER.

capitaine voulait poursuivre l'ennemi l'épée dans les reins; indigné de la lenteur du palatin Frédéric, il lui adressa de si violents reproches que l'empereur dut intervenir pour apaiser la dispute [1]. De Rœulx eut des querelles non moins vives avec le marquis del Guasto et le commandeur Pennaloza, dont les troupes, qu'il voulait réprimer en sa qualité de maréchal de l'ost, commettaient de tels brigandages « que sans brusler, tuer, enlever les gens, elles ne pouvoient causer plus de dommage [2]. » Ses accusations étaient fondées, puisque l'empereur en écrivit sévèrement à ces deux généraux [3].

Aucune victoire décisive n'avait été remportée; mais 300,000 Ottomans s'étaient dissipés devant 90,000 fantassins et 30,000 cavaliers. La chrétienté avait échappé à un danger suprême, et de ce moment, elle vit en Charles-Quint son défenseur. Jusqu'alors il avait laissé à ses généraux le soin de conduire ses armées, et il fut loué d'avoir voulu diriger lui-même cette guerre, contre le plus formidable de ses ennemis. Il grandit aux yeux de l'Europe, et si ce succès accrut le dépit de ses adversaires, de François Ier surtout, il se trouva assez fort pour contenir leurs haines. D'ailleurs la trève que Corneille de Scheppere, son secrétaire et son ambassadeur près du roi de Pologne et du vayvode de Transylvanie, conclut avec la Turquie, lui permit de reporter toute son attention sur les menées de la France, et Marie de Hongrie se trouva libre d'agir avec vigueur contre le Danemark et les villes de la Hanse.

Au milieu de ses graves préoccupations, cette princesse

[1] DE HAMMER. — Lettres du comte, du 14 septembre, et de Charles-Quint, du 16 septembre. *Correspondenz*, II, 14 et 15.

[2] Lettre du 6 septembre. *Ibid.*, 5.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 9 septembre. *Ibid.*, 6.

avait trouvé fortuitement l'occasion d'étendre la puissance de son frère, moins par l'importance de la terre inféodée à ses états que par l'extension de son influence sur les contrées limitrophes. Deux sœurs, Anne et Marie Wimecken, qui avaient hérité, en 1513, des ville, château, seigneurie et pays de Jever, se jugeant sans doute trop faibles pour résister aux entreprises d'ambitieux voisins, offrirent de mettre leurs personnes, leurs biens et leurs sujets sous l'obéissance du souverain des Pays-Bas. L'offre fut accueillie et, par un traité du 18 avril 1532, la seigneurie de Jever fut inféodée au duché de Brabant et au comté de Hollande. Aux termes de ce traité, qu'elles ratifièrent le 8 mai suivant, ces dames s'engagèrent à reconnaître Charles-Quint, ainsi que ses hoirs et descendants, ducs et comtes, pour leurs seigneurs féodaux et supérieurs; à relever et tenir d'eux, en fief héréditaire, leurs ville, château et seigneurie, avec leurs appartenances et dépendances; à leur en faire foi et hommage, comme les vassaux de Brabant et de Hollande y étaient obligés; à les ouvrir à leurs troupes, chaque fois qu'ils le demanderaient; enfin, à les servir perpétuellement, à la première réquisition, avec dix hommes à cheval bien montés et équipés; ce contingent pouvait même être porté à 50 cavaliers et 500 piétons, mais, dans ce cas, il était à la solde du suzerain. De son côté, l'empereur prit ces dames, leurs biens et leurs sujets, en sa protection et sauvegarde, se chargeant de les préserver, « envers et contre tous, de toute force, violence, oppression et injure[1]. »

[1] M. GACHARD. *Sur l'inféodation de la seigneurie de Jever au duché de Brabant et au comté de Hollande.* Bull. de l'Académie, XXI, 1re partie, 112.

CHAPITRE XXII.

TRAITÉS DE GAND ET DE HAMBOURG. — DÉMÊLÉS AVEC LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. — EXPÉDITION DE TUNIS.

(1532-1535.)

Au mois de décembre 1532, Marie de Hongrie convoqua les états de Hollande, à Mons, pour les faire statuer sur la demande d'indemnité de Frédéric de Holstein. La prétention leur parut des plus étranges, et ils dédaignèrent même de s'en occuper. « Nous avons agi en vertu des ordres de l'empereur, répondirent-ils; cette affaire le concerne donc personnellement, et nous n'avons pas à nous prononcer sur cette réclamation. » L'argument était sans réplique, et la reine déclara aux ambassadeurs danois qu'il était loisible à leur maître de se pourvoir par voie de droit. « S'il recourt à la violence, ajouta-t-elle, l'empereur saura protéger la Hollande, dont les intérêts sont inséparables de ceux de ses autres états; en cas de guerre, toutes ses provinces des Pays-Bas, ses royaumes d'Espagne mêmes en prendront la solidarité. » Pour donner plus de poids à cette déclaration, elle défendit aux états de Brabant, de Flandre, de Zélande, de traiter séparément avec le Danemark [1].

Secrètement encouragé par la France et par l'Angleterre, et poussé aux mesures extrêmes par Lubeck, Frédéric accusa

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, 189-191. — M. ALTMEYER. *Histoire des relations commerciales*. — WAGENAAR.

le gouvernement des Pays-Bas d'injustice, maintint la fermeture du Sund pour les Hollandais, et, par une habile exception, prévint les négociants d'Anvers, de Bruges, de Middelbourg qu'ils étaient libres de trafiquer dans ses états. Mais, se conformant aux injonctions de la reine, ces villes répondirent qu'elles attendraient les ordres de l'empereur [1]. D'autres causes encore contribuèrent à aigrir ce différend. En vue de réconcilier les partis et de soustraire ses états à de longs déchirements, Frédéric avait conçu l'idée d'une fusion avec la famille du monarque déchu, et demandé la main de la fille aînée de Christiern II, pour son fils puiné Jean. Né en Danemark et élevé dans la religion catholique, ce jeune prince lui semblait avoir plus de chances d'arriver au trône que son fils aîné Christiern, qui était né en Allemagne et professait le luthéranisme. Or, aux yeux de Charles-Quint et de Marie de Hongrie, accueillir cette proposition c'eût été consacrer l'usurpation d'un monarque intrus, et leur refus rendit la solution des difficultés plus malaisée que jamais [2]. Les corsaires lubeckois profitèrent des circonstances pour écumer les mers, et la Hollande fut menacée de grandes calamités. Quatre cents vaisseaux marchands pourrissaient dans ses ports; 10,000 matelots étaient sans pain [3]. Le prix des denrées augmenta rapidement, et tandis que la disette désolait cette province, alimentée d'ordinaire par les blés du Nord, de terribles inondations (décembre 1532) rappelèrent les désastres de 1530. Après avoir occasionné des ravages considérables en Hollande, en Zélande [4], ainsi que sur les côtes de Flan-

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, 190-195.

[2] Lettres de l'archevêque de Lund, des 22 avril et 3 juillet 1533, citées par M. ALTMEYER, l. c., 241.

[3] *Ibid.* — [4] WAGENAAR. — DAVITY, *Additions à Guicciardin*.

dre [1], les eaux manquant d'écoulement, se corrompirent sous l'action du soleil et engendrèrent des fièvres contagieuses, qui enlevèrent 3,000 habitants à Zierikzée, davantage encore à Rotterdam [2].

Il était urgent de sortir de cette situation : Marie de Hongrie somma Frédéric de Holstein de se prononcer formellement pour la paix ou pour la guerre [3]. L'ultimatum resta sans réponse, mais on craignit un instant de voir le Danemark et Lubeck adopter le dernier parti. Au mois de mars 1533, un corps de 3,000 Allemands vint camper sur les frontières de la Gueldre, confinant avec le pays d'Utrecht, et le bruit se répandit aussitôt que ces troupes étaient à la solde des Lubeckois. D'autres attribuaient à Charles d'Egmont l'intention de reprendre les armes, opinion devenue vraisemblable par des rapports annonçant que le roi de France « arrivoit à Mézières avec grosse compaignie de gens de guerre et artillerie [4]. » On assurait aussi que ce prince faisait passer des capitaines français « vers les piétons estans en Gueldre, en Danemark ou en Allemagne, » et Marie de Hongrie ordonna de ne rien négliger pour les saisir au passage [5]. Toutes les villes de la Hollande se mirent en état de défense; des batteries furent dressées sur les bords des rivières; de Buren accourut avec trois bandes d'ordonnances, et d'Hoogstraeten réunit un petit corps d'armée dans le pays d'Utrecht [6]. Les discussions soulevées à l'occasion de ces armements, dans

[1] *Notice historique sur la ville et le port d'Ostende*, l. c. — Lettre de Charles-Quint, du 20 décembre 1532. *Correspondenz*, II, 43.

[2] Wagenaar. — *Reg. Aert Van der Goes*, 188.

[3] Wagenaar.

[4] Compte de N. le Gouverneur (n° 2636), f° xv v°.

[5] *Ibid.*

[6] Wagenaar.

les états de Hollande, montrent les dispositions des esprits envers le gouvernement. Le conseil du comté ayant proposé d'entretenir un corps permanent de 2,000 soldats pour la garde du pays, les députés de Dordrecht seuls acquiescèrent à cette proposition : « L'empereur, dirent les autres villes, a négligé de nous défendre alors que le pays était dépourvu de troupes ; il le fera donc moins encore si nous levons des soldats, et il ne lui manquera pas de prétexte ensuite pour nous les retirer, sans s'inquiéter de ceux qui les payent [1]. »

Cependant de Buren avait invité le duc de Gueldre à éloigner les bandes établies sur sa frontière. Il lui offrit à cet égard son concours et, pour obtenir une prompte résolution, il s'avança jusque sous Gorcum, tandis que d'Hoogstraeten remontait la Leck et que Nassau concentrait à Bois-le-Duc les contingents brabançons. Cette démonstration produisit son effet : ainsi menacé de trois côtés, Charles d'Egmont céda, et les Allemands se retirèrent dans le pays de Munster. Ils ne tardèrent pourtant pas à reparaître, en amenant cette fois de l'artillerie fournie par Lubeck, d'où leur venait également l'argent de leur solde. L'anxiété produite par cette nouvelle invasion fut de courte durée : on sut enfin que ces troupes avaient été levées par un chef de l'Oostfrise, qui rentra victorieusement avec elles dans les terres d'où le comte d'Emden l'avait expulsé [2]. En même temps, Marie de Hongrie, pressée par les plaintes des Hollandais, et rassurée sur les affaires de son frère, ordonna la saisie des marchandises hanséatiques, et l'arrestation de tous les Lubeckois résidant dans les Pays-Bas. A l'appui de ces mesures il

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, 191-207. — [2] WAGENAAR. — M. ALTMEYER, l. c.

fallait préparer la guerre, et déjà les états de Hollande étaient près de s'entendre avec le gouvernement pour l'armement d'une flotte considérable [1], lorsque Frédéric de Holstein mourut (10 avril 1533). Bientôt après ce décès, des ambassadeurs du sénat de Danemark vinrent soumettre à Marie de Hongrie des propositions de paix, et le fils aîné de Frédéric sollicita l'appui de l'empereur dans ses prétentions à la couronne danoise.

Le Danemark était désarmé; mais il restait à triompher des Lubeckois et, quoique isolés, ils redoublèrent d'efforts. La lutte pourtant n'eût pas été de longue durée, s'ils n'avaient trouvé des appuis dans les autres provinces des Pays-Bas et même dans les conseils de la régente. Malgré les ordres de saisie, ils importaient ouvertement, par la voie de Hambourg, leurs marchandises à Anvers, à Bruges, à Middelbourg, et les Flamands et les Zélandais, jouissant de licences exceptionnelles pour la pêche du hareng, n'étaient nullement disposés à changer un état de choses si favorable à leurs intérêts. Cependant les clameurs de la Hollande devinrent si vives, qu'il fut impossible au gouvernement de rester plus longtemps impassible. Avec les subsides du comté, on équipa une flotte de quarante voiles (mai 1533); les autres provinces devaient l'armer; le gouvernement avait à fournir les équipages et à nommer un amiral agissant au nom de l'empereur. Mais, au moment de tenir ces engagements, on rencontra de nouveaux obstacles. D'abord il fallut des émeutes éclatant sur divers points de la Hollande, pour mettre un terme aux tergiversations de la régente; puis, lorsqu'elle eut investi le capitaine Gérard de Merckere du commandement de la

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — WAGENAAR. — M. ALTMEYER, l. c.

flotte, ordonné à d'Hoogstraeten de le seconder dans ses préparatifs, interdit sous peine de confiscation toute importation de Lubeck [1], les autres provinces refusèrent de contribuer à l'armement.

Plusieurs semaines s'écoulèrent en négociations, et une assemblée des états des provinces maritimes, tenue à Anvers le 13 juillet, mit à nu le triste antagonisme d'intérêts qui fut si fatal à notre patrie. Les députés brabançons, flamands et zélandais protestèrent contre la défense de naviguer dans les mers du nord. « Empêcher nos marchands de passer le Sund, dirent-ils, c'est tuer le commerce des Pays-Bas au profit de l'étranger. » Enfin, lorsqu'il fut question d'arrêter les Lubeckois résidant dans ces provinces, les magistrats d'Anvers et de Bruges assurèrent qu'il n'y en avait pas un seul dans leurs murs; lorsqu'il s'agit d'armer la flotte, Bruges, Middelbourg, Zierikzée, la Vere prétendirent que leurs arsenaux avaient une destination spéciale, et ne voulurent pas se dessaisir de leur artillerie; lorsqu'on fit la proposition d'allouer des subsides, la Flandre, le Brabant, la Zélande repoussèrent formellement la pétition. La reine avait fourni 30,000 florins pour l'armement de la flotte, et, le 27 juillet, le comte d'Hoogstraeten demanda aux états de Hollande de se charger du restant des dépenses ou du moins d'indiquer la somme qu'ils comptaient y affecter. « On veut donc, nous ne le voyons que trop, répondirent-ils (2 août), nous imposer toutes les charges de la guerre, tandis qu'on nous sacrifie aux autres provinces. La cour permet aux Lubeckois de trafiquer à Anvers et ailleurs; chaque jour, de grands navires de Dantzick abordent dans les ports du Brabant et

[1] *Répert. des Plac. de Hollande*, 27.

de la Zélande, et les décrets de prohibition ne sont qu'un leurre pour nous arracher de l'argent. Mais nous ne voulons point être victimes et dupes. Prêts à contribuer à l'armement de la flotte, nous sommes décidés à nous en tenir à notre contribution. » De nouvelles entreprises des Lubeckois, qui faillirent enlever un convoi de vingt-quatre voiles hollandaises et capturèrent plusieurs navires en vue des côtes (août 1533) [1], modifièrent pourtant cette résolution, et cinq des principales villes consentirent à avancer 50,000 florins « pour aider l'empereur à punir ceux de Lubeck, ses rebelles ennemis (20 août 1533) [2]. »

Le moment d'agir était favorable. Le Danemark et la Suède se rapprochaient du gouvernement des Pays-Bas, et ils ne tardèrent pas à rouvrir leurs ports au commerce des Hollandais. Les négociations avec le Danemark marchèrent dès lors rapidement, et, le 9 septembre 1533, les ambassadeurs de Christiern, du Holstein et du sénat danois conclurent, à Gand, avec les commissaires de Marie de Hongrie, des traités d'alliance et d'amitié, dont la durée fut fixée à trente ans. Les prétentions réciproques des parties étaient annulées, et le Sund et la Baltique rouverts aux navires des Pays-Bas indistinctement, moyennant le payement des droits ordinaires. On donna au duc de Holstein des subsides pour le détacher de Lubeck, et les parties contractantes s'engagèrent à se secourir mutuellement, si elles étaient attaquées au sujet de ces traités; dans ce cas, l'empereur promettait de fournir à Christiern six navires de guerre montés chacun par deux cents hommes [3]. Enfin, au moment où Lubeck perdait ses

[1] M. Altmeyer, *Du rôle politique des Pays-Bas dans les révolutions du Nord.*

[2] M. Altmeyer, *Histoire des Relations*, etc. — Wagenaar.

[3] Ces traités furent ratifiés le 29 septembre. Reg. n° 108 aux *Archives du*

plus puissants alliés, elle était tourmentée par des agitations propres à amener son anéantissement. L'évêque de Lund, Jean de Wese, qui s'était réfugié dans les Pays-Bas [1], proposa à Charles-Quint de profiter des circonstances pour « réunir les royaumes scandinaves à l'empire, dont ils deviendraient le grenier et le boulevard contre la barbarie du Nord, en même temps qu'ils serviraient de places d'armes tenant en respect la France, l'Angleterre, la Pologne et les états voisins. » A cet effet, il fallait d'abord mettre les Lubeckois au ban de l'empire, ordonner de leur courir sus, et appuyer les magistrats destitués par le parti démocratique, qui s'étaient rendus à Bruxelles, pour réclamer l'intervention de la reine Marie [2]. Charles-Quint était trop préoccupé alors des menées de la France et de la convocation du concile promis à la diète de Ratisbonne, pour donner suite à ce gigantesque projet; seulement, après la conclusion du traité de Gand, Gérard de Merckere mit à la voile (septembre), et les Lubeckois, naguère si ardents à la chasse des navires hollandais, trop faibles pour soutenir seuls la lutte, ou voulant réserver leurs forces pour une plus vaste entreprise, évitèrent soigneusement le combat. Leur flotte se retira dans l'Elbe, où elle fut bloquée, et Gérard de Merckere promena triomphalement son pavillon dans la Baltique [3].

royaume. — MALLET, *Histoire du Danemark*, VI, 183. — M. ALTMEYER, *Histoire des Relations commerciales*.

[1] « A très-révérend père en Dieu, messire Jehan de Wese, esleu, seigneur de Lund en Danemark, a cause d'une pension de cent livres dudit pris que l'empereur luy accorda, le xxviij[e] de novembre xxvij, à commencer le xviij[e] de juin xxvj, et en oultre et par-dessus le deffroyement de bouche de luy et de deux ses serviteurs et ung page, en l'estat de monseigneur le prince de Dennemarque. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f° ciiij [xx] iiij.

[2] M. ALTMEYER l. c.

[3] *Ibid*. — WAGENAAR.

Le sénat de Hambourg, qui avait échoué dans une première tentative de médiation, saisit ce moment pour renouveler ses offres (novembre 1533). Elles furent accueillies par les états de Hollande; mais comme les députés hambourgeois se présentaient sans mandat de Lubeck, on ne donna à leur démarche qu'un caractère officieux. Le comte d'Hoogstraeten leur déclara que c'était aux provocateurs de la guerre et non à son maître à faire les premières ouvertures de paix. « Si Lubeck veut sincèrement négocier, ajouta-t-il, il faut préalablement qu'elle relâche tous les navires capturés par ses corsaires, et cesse les hostilités en attendant qu'un congrès ait réglé les différends. » Le sénat de Hambourg représenta alors aux Lubeckois le tort considérable causé aux villes de la Hanse, par cette lutte désormais inégale et de nature à consommer leur propre ruine. Brême, Lunébourg, Dantzig, dont les intérêts étaient liés à la sûreté de la mer du Nord, appuyèrent ces représentations, et, ainsi abandonnée par tous, menacée d'une confédération entre l'empereur, le Danemark et la Suède, la fière métropole de la Hanse dut enfin céder [1].

Ce fut alors du côté des Pays-Bas que faillirent s'élever les difficultés. Quelques membres du gouvernement proposèrent de profiter de la circonstance, pour écraser cette orgueilleuse république. Ils voulaient la faire mettre au ban de l'empire, ainsi que ses alliés l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse et le duc de Brunswick. L'attaquer par mer semblait une entreprise téméraire; mais il suffisait, disait-on, d'un corps de 800 à 1,000 chevaux, 5,000 à 6,000 piétons, avec un bon parc d'artillerie, pour la bloquer par terre et en ruiner le territoire [2]. Cet avis eût prévalu, si l'on n'avait craint l'intervention de la

[1] M. ALTMEYER, l. c. — [2] *Ibid.* — Rapport d'Étienne Hopfensteiner, 9 janvier 1534. *Archives de l'Audience.*

France, qui avait déjà offert son assistance aux Lubeckois. On savait, en outre, que François Ier proposait à Christiern de Holstein une alliance défensive et offensive, et qu'il cherchait d'autre part à obtenir la couronne du Danemark, soit pour lui-même, soit pour son beau-frère le roi de Navarre [1]. Or, François Ier n'eût pas manqué l'occasion d'étendre son influence dans le Nord, et il en pouvait résulter de graves complications. Aussi, Marie de Hongrie, informée des démarches du roi, par les rapports de ses agents et par des lettres surprises sur un certain « capitaine Rusticy, homme bossu et accoustré sur l'allemant, qui tiroit vers Copenhague [2], » repoussa-t-elle les conseils belliqueux ; elle se montra même disposée à seconder les projets que Lubeck formait en ce moment contre le Danemark [3].

On proposa d'ouvrir un congrès à Munster ; mais, par suite des événements survenus dans cette ville, il se tint à Hambourg. La reine y députa George d'Autriche, évêque de Brixen, les conseillers Gérard Mulart, Maximilien de Transilvan et Corneille Benninck, et toutes les villes vandales, ainsi que le duc de Holstein, le roi de Pologne et d'autres princes voisins, y envoyèrent des ambassadeurs. Le congrès s'ouvrit le 2 mars 1534. Après un discours du bourgmestre de Hambourg retraçant les maux de la guerre et exhortant les partis à y mettre fin, Gérard Mulart prit la parole. Son exorde, véhémente récrimination contre les Lubeckois, fut interrompu par leur orateur, le docteur Jérôme Schorf, qui déclara n'avoir point à répondre à des reproches. « Si vous articulez encore un mot de plainte, ajouta-t-il, mes collègues et moi nous

[1] Rapport précité.
[2] Compte d'A. de Berghes (n° 15211), f°s xxvij v° et xxviij.
[3] *Voir* leurs instructions. *Staatspapiere*, 135.

nous retirerons sur-le-champ, » et comme Mulart ne tint pas compte de cette observation, ils sortirent en effet de la salle. Celui-ci, continuant son discours, déclara que si l'empereur et la reine régente consentaient à traiter, par condescendance pour le sénat de Hambourg, ce ne pouvait être sans obtenir indemnité pour leurs armements et pour les pertes essuyées par les marchands des Pays-Bas ; à cet effet, il demanda 400,000 florins d'or. Après ce discours, la séance fut levée, et, à la demande des députés de Lubeck, on suspendit la conférence, afin de leur permettre de recevoir un mandat plus complet.

La seconde séance eut lieu le 6 mars, et dans sa réplique à l'envoyé des Pays-Bas, le docteur Jérôme Schorf soutint que les Lubeckois, sujets fidèles et dévoués à l'empereur, s'étaient vus provoqués à des représailles par les Hollandais, qui leur avaient occasionné un préjudice considérable en secondant les entreprises de Christiern II. « Aussi, dit-il, loin d'avoir à payer des dommages et intérêts, c'est à nous à en réclamer ; nous sommes néanmoins disposés à y renoncer, si les Hollandais s'engagent à ne plus naviguer dans les mers de l'est. » Il fut facile à l'évêque de Brixen de détruire les arguments tirés du concours prêté par la Hollande à l'expédition de Christiern, et, dans une troisième séance, tenue le 11 mars, ce prélat notifia à l'assemblée l'intention bien formelle de l'empereur de n'accorder aucune indemnité aux Lubeckois, et de ne jamais admettre leur prétention de restreindre le commerce de la Hollande. « La navigation dans les mers de l'est, dit-il, vaut à ce comté plus d'un million de florins, et, du droit des gens comme du droit écrit, la mer est libre pour tout le monde ; ce droit, Sa Majesté est décidée à le maintenir, lui en coûtât-il quatre ou cinq royaumes. » L'empereur promettait seulement de défendre à ses sujets

d'aborder aux côtes occupées par les partisans de Christiern II, et l'évêque finit en sommant les Lubeckois de se prononcer pour la paix ou pour la guerre.

Les Hambourgeois pressèrent les députés de Lubeck de céder, et ne leur dissimulèrent pas qu'un refus liguerait contre leur république toutes les villes de la Hanse. Le fougueux tribun de Lubeck, Wullenwever, accusé d'être l'instigateur de la guerre, répondit à la fois à l'évêque de Brixen et aux Hambourgeois, et sa violence perdit complétement une cause déjà fort compromise. Abandonné par ses collègues mêmes, Wullenwever quitta Hambourg le lendemain. A peine de retour à Lubeck, il écrasa ses ennemis, et devenu le véritable chef de la république, il renouvela ses tentatives auprès du sénat de Danemark, du roi de Suède et de Christiern de Holstein, pour les entraîner dans une coalition contre les Pays-Bas. Furieux d'avoir vu dédaigner ses promesses et ses menaces, il tourna toute sa colère contre le duc de Holstein, et se résigna à traiter pour mieux assurer le succès de ses projets sur le Danemark. Il envoya ensuite à Hambourg le conseiller Helmeke Danneman, porteur de nouvelles propositions : échange réciproque des prisonniers; abolition des tonlieux établis en Hollande contrairement aux anciennes coutumes; abstention, de la part des Hollandais, de toute navigation à Drontheim; garantie contre toute saisie ultérieure des personnes et des biens des Lubeckois; abandon des prises faites durant les dernières hostilités. Les députés des Pays-Bas acceptèrent ces bases de négociations sous les réserves suivantes : abstention égale de la part des villes hanséatiques d'aborder à Drontheim et réintégration des Hollandais dans tous les priviléges dont ils avaient précédemment joui. Ils exigèrent, en outre, que le Danemark, la Norwège,

le Holstein fussent admis comme contractants, et vu les agitations de Lubeck, ils demandèrent des garanties de l'exécution du traité, dont la durée serait fixée à dix ans. Ces prétentions soulevèrent de nouveaux débats, et les magistrats de Hambourg eurent beaucoup de peine à concilier les parties Enfin, elles signèrent une trève de quatre ans, stipulant la liberté du commerce conformément aux anciens droits et priviléges; l'échange sans rançon de tous les prisonniers; la restitution des navires capturés depuis l'expédition de Christiern en Norwège. Brême, Hambourg, Lunébourg, Dantzick se chargèrent d'obtenir la ratification du sénat de Lubeck, et le Danemark, la Norwège et le Holstein furent compris dans le traité, sous la condition que l'empereur ne leur prêterait pas assistance s'ils attentaient aux droits, libertés et priviléges des Lubeckois [1].

Marie de Hongrie et Charles-Quint ne s'aveuglèrent point sur l'importance réelle de ce traité; ils étaient au courant des intentions de Wullenwever, ils en suivaient avec soin le développement, et se mettaient même en mesure d'en tirer avantage. D'un autre côté, ils obtenaient ainsi une certaine latitude, pour parer aux autres complications politiques, qui étaient de nature à occuper leur attention. Après la retraite de Soliman, l'empereur était parti pour l'Italie, « emmenant avec lui ses meilleures troupes, l'infanterie espagnole et la gendarmerie des Pays-Bas [2]. » François Ier en avait pris ombrage, et, au mois de novembre 1532, Éléonore demanda à Marie de Hongrie une entrevue en Picardie ou en Champagne. Son seul but, disait-elle, était de voir sa sœur, et

[1] Instructions précitées. — M. ALTMEYER. *Du rôle politique des Pays-Bas dans les révolutions du Nord*, et *Histoire des Relations commerciales*.
[2] ROBERTSON. — FÉRY DE GUYON.

elle promettait de n'entamer aucune espèce de négociation; seulement elle ajoutait que le roi viendrait peut-être les visiter sans aucun cérémonial. Dans le conseil d'état, secrètement consulté à ce sujet, les avis furent partagés : pour les uns cette proposition était un piége; pour les autres, une occasion de resserrer l'alliance des deux monarques et un moyen de rassurer les Pays-Bas, où des bruits de guerre entretenaient l'inquiétude et l'agitation. Suivant les premiers, les Français, « gens fins, causteleux et malicieux, » désiraient cette entrevue soit pour exciter la défiance du pape et entraver ses négociations avec l'empereur; soit même pour s'emparer de la reine et des seigneurs de sa suite, afin de dépourvoir ainsi les Pays-Bas des chefs du gouvernement. Suivant les autres, au contraire, cette entrevue dissiperait les préventions des deux princes et inspirerait des craintes au roi d'Angleterre, au duc de Gueldre, à tous les ennemis de l'empereur, au pape lui-même [1]. En présence d'opinions si divergentes, malgré son vif désir de revoir une sœur qu'elle chérissait, Marie de Hongrie n'osa prendre l'initiative d'une résolution; elle en référa à Charles-Quint, et, dans l'entre-temps, elle chargea le grand fauconnier Jean Van der Aa de porter à François I[er] « un gerfaut et un tiercelet, pour montrer qu'elle désiroit bonne amitié et voisinage avec ledit roi. [2] »

Quand Charles-Quint communiqua à ses ministres la lettre de la régente : « Que Votre Majesté ait pour certain, lui dit Granvelle, que la démarche de la reine de France procède de bonne amitié envers sa sœur; mais ceux qui l'entourent tiennent mainte fois tels et semblables propos et depuis ne

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 27 novembre 1532. *Correspondenz*, II, 28.
[2] Lettre de Charles-Quint, du 17 décembre 1532. *Ibid.*, 41.

les suivent, ainsi que vous avez pu souvent vous en apercevoir. Il n'y a rien à gagner à cette entrevue; comme les François se controuvent et publient souvent choses que oncques furent pensées, il est à craindre, au contraire, qu'il n'en sorte beaucoup d'inconvéniens Il sera facile à la régente de décliner cette proposition, en se fondant sur les dernières inondations et sur les recommandations faites par Votre Majesté de ne rien négliger pour réparer le plus tôt possible, les dommages causés par ces sinistres, attendu l'importance et la nécessité de la chose. Afin de donner plus d'apparence de vérité à cette allégation, il seroit bon que la reine visitât les provinces inondées et se rendit en Flandre. Puis, elle ajouteroit que la saison est diverse, la distance trop grande, et que sa charge lui interdit de tant et si longtemps s'éloigner des Pays-Bas. Elle a à prétexter, en outre, son état de veuve. S'il faut enfin céder, qu'elle invoque l'impossibilité de s'écarter beaucoup des frontières, et n'aille pas plus loin que Cambrai, en petite compagnie et pour un jour ou deux seulement. Surtout dans ses excuses, il importe de se servir des termes les plus gracieux, et d'éviter toute expression propre à vous les faire attribuer [1]. »

Charles-Quint partagea cet avis. A ses yeux la démarche d'Éléonore et les assurances d'amitié données par le roi à Jean Van der Aa, étaient « propos que souvent les François tiennent quand ils espèrent en tirer profit. » Le conseil d'état, suivant lui, avait bien « touché le pro et le contra, » et François I[er] couvait sans doute de secrets desseins; on ne pouvait trop se défier de ce prince, qui comptait peut-être sur cette entrevue pour inspirer des défiances à l'Italie ou pour

[1] Note de Granvelle pour l'empereur, 1532. Reg *Coll. de doc. hist.*, V, f° 81.

contrecarrer d'autres projets. En conséquence, l'empereur engagea Marie de Hongrie à prendre pour prétexte de son refus ses nombreuses occupations, le manque de temps, la distance et son état de veuve, qui ne s'accordait pas avec les mœurs de la cour de France. « Ceci est vrai, du reste, ajoutait-il, car soyez sûre, ma sœur, que voyant la différence de votre vivre, habit et façon de faire au leur, ils en diroient ce que bon leur semble, changeant le bon en mauvais. » Ce refus, il était certain « d'en avoir le mauvais gré, disait-il; mais il avoit bon dos pour le porter. » Marie de Hongrie se conforma à cet ordre, et, d'après le conseil de son frère, elle se rendit en Flandre, où la peste venait d'exercer d'affreux ravages [1].

Les inquiétudes du roi de France n'étaient point chimériques; sous le prétexte ostensible de s'entendre avec Clément VII, au sujet de la convocation du concile œcuménique promis à la diète de Ratisbonne, Charles-Quint poursuivait d'autres projets, et ils réussirent par les craintes que cette promesse inspirait au pape. Le 24 février 1533, l'empereur et Clément VII signèrent à Bologne un traité secret de confédération, et ce dernier s'engagea à ne former aucune alliance nouvelle, sans le consentement de son confédéré [2]; puis, le 27, ce traité fut suivi d'une ligue défensive de l'Italie entre le pape, l'empereur, les ducs de Milan, de Ferrare, de Mantoue, les républiques de Gênes, Sienne et Lucques [3] : cette ligue, que l'on présentait comme dirigée contre les Turcs, l'était bien davantage, d'après la pensée secrète de Charles-Quint, contre les Français; elle lui permettait, en outre, de diminuer les

[1] Lettre du 17 décembre, précitée.
[2] *Papiers d'état de Granvelle*, II, 1.
[3] *Ibid.*, 7.

dépenses de ses armées, en chargeant les Italiens de la défense de ses intérêts. Toutefois, s'il décida aussi Clément VII à ne consentir, en aucun cas, au divorce de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, il échoua dans ses tentatives pour rompre les projets de mariage du duc d'Orléans et de Catherine de Médicis. Cet échec compromettait ses succès, et prévoyant que pour dot, la nièce du pape apporterait à son époux les clefs de l'Italie, il se sépara de son allié plein de défiances et animé d'un profond mécontentement. Pour empêcher ce mariage, il avait proposé d'unir cette princesse à Sforze; mais l'habileté des agents de la France ainsi que l'ambition de Clément déjouèrent cette combinaison, et, nonobstant les remontrances de Marie de Hongrie, il arrêta alors définitivement le mariage du duc de Milan avec sa nièce Christine de Danemark[1].

La proposition d'une entrevue avec Marie de Hongrie ayant échoué, François I[er] engagea Charles-Quint à passer par la France pour retourner en Espagne; l'empereur déclina également cette invitation qui, à ses yeux, cachait une nouvelle tentative pour obtenir des modifications au traité de Cambrai[2]. Le roi, en effet, ne dissimulait plus son intention de réveiller ses prétentions sur Milan, et cette intention fut bientôt si manifeste, que les plus optimistes redoutèrent une prochaine

[1] Le contrat, signé à Barcelonne, le 10 juin 1533, fut ratifié par les deux parties, le 27 septembre suivant (Reg. n° 108 aux *Archives du royaume*), et la jeune princesse fut conduite à Milan par le seigneur de Praet. *Voir* le compte des frais de ce voyage et des « accoustremens de drap d'or, d'argent, de soie, fourrures, linge, perles, pierreries, pour la personne de la princesse; accoustremens pour sa chambre, chapelle; vaisselle pour icelles; accoustremens de ses filles d'honneur et de chambre, gentilshommes, officiers et autres serviteurs. » Reg. n° 1836 aux *Archives du royaume*.

[2] Lettre de Granvelle à J. Hannaert. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 19.

rupture. Par une conséquence naturelle de l'extension de sa puissance, Charles-Quint présentait trop de parties vulnérables, pour qu'un succès quelconque le mît à l'abri de nouvelles attaques ; il suffisait d'une étincelle pour embraser l'Italie, pour faire éclater la coalition occulte de l'Angleterre, du Danemark, de la Gueldre et de la France. L'ambition de la maison de Médicis rendait l'alliance du pape fort chanceuse, et, en effet, malgré les représentations du comte de Cifuentes, chargé par l'empereur de lui rappeler le traité de Bologne [1], Clément VII consentit à une entrevue avec François Ier. C'était le prélude d'une alliance toute contraire à ce traité ; il ne fallut même pas attendre cette entrevue pour se convaincre qu'en s'alliant à une famille alors peu estimée, le roi, comme le dit en riant l'ambassadeur du pape, Philippe Strozzi, comptait voir Catherine de Médicis lui procurer trois joyaux de grand prix : Gênes, Milan et Naples [2]. Il avait trouvé, dans le supplice d'un de ses agents secrets à Milan, le prétexte d'une agression en Italie, et aussitôt on le vit surexciter les passions de Henri VIII et fomenter partout : en Allemagne, en Danemark, dans les villes de la Hanse, en Gueldre, en Turquie, les haines contre l'empereur [3].

Il devint impossible de fermer longtemps les yeux sur ces menées ; Charles-Quint demanda (septembre 1533) au seigneur de Vély, ambassadeur de France [4], des explications sur les intelligences de son maître avec les Lubeckois, qu'il poussait à la guerre et encourageait dans leurs entreprises

[1] Lettre de Charles-Quint, du 12 mai 1533. *Correspondenz*, II, 62

[2] PAULI JOVII *Historiæ*, cit. de SIMONDE DE SISMONDI, XI, 424.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 20 septembre 1533. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 58.

[4] Claude Dodieu, seigneur de Vély ou Velli. *Voir* le portrait, peu flatté, qu'en fait Granvelle. *Ibid.*, 335

contre les Pays-Bas. « Je ne puis en croire, dit-il, les rapports que je reçois à ce sujet, car j'aurois trop grande et excusable raison de me plaindre. Pourtant lorsque les corsaires qui désolent la Manche, sont accueillis avec faveur dans les ports de France, le doute est-il encore permis? Quant à l'Allemagne, où vous prétendez que le roi n'use de son influence que pour servir mes intérêts, sans prétendre empêcher votre souverain d'y avoir des amis et des alliés, pour autant qu'il se conforme aux traités et n'ait point de vues hostiles, je préfère recevoir directement les services de mes sujets sans recourir à l'intermédiaire d'un tiers [1]. » Ainsi, l'aigreur dominait déjà dans les rapports entre les deux princes, et pendant que François Ier réorganisait ses armées, employait le reste de la succession de sa mère à lever des lansquenets, les anciens appuis de la France contre les Pays-Bas étaient remis à l'œuvre. Le duc de Gueldre agitait les populations de la Frise et de l'Overyssel, incitait à la révolte les protestants et les anabaptistes [2]; Robert de la Marck, dont les terres étaient restées le refuge des mécontents et des proscrits des Pays-Bas [3], réunissait secrètement ses vieilles bandes [4]. Un de ses capitaines tenta même de surprendre Hierges [5], et tout de ce côté prit un caractère si menaçant, qu'on jugea prudent de renforcer les garnisons des frontières [6].

[1] Lettre du 20 septembre, précitée. — [2] WAGENAAR.

[3] « Pour ce que, en juing xv c xxxiij, ung Jehan Davin, gentilhomme du pays et comté, s'estoit advanché grandement blescher et navrer ung Gillon de Chiron, le lieutenant dudit souverain bailly, pour le bien de la justice, envoya au lieu de Buvinnes le sergent dudit bailliage avec deux hommes, pour s'informer du cas et appréhender ledit Jehan, ce que faire ne peulrent, obstant qu'il s'estoit absenty et mis au service de messire Robert de la Mark. » Compte d'A. de Berghes. de 1533-1534 (n° 15211), f° xxiiij.

[4] *Ibid.* (n° 15210), f° xvij v°. — [5] *Ibid.*, f° xviij.

[6] *Ibid* (n° 15211), f° xxv.

Au mois de juillet 1534, le seigneur de Vély présenta à Charles-Quint une note contenant diverses propositions de nature, selon François Ier, à resserrer l'alliance des deux monarques, à réduire les protestants, à refouler les Turcs. Le roi offrait de marier le dauphin à la fille de l'empereur, et don Philippe à une princesse de France ; mais il réclamait le duché de Milan, le comté d'Asti et la seigneurie de Gênes, « toutes choses, disait-il, du propre héritage et patrimoine de ses fils, qu'il n'avoit cédées que pour recouvrer leur liberté. » — « Mon désir de rentrer en possession de ces états, ajoutait-il, est d'autant plus raisonnable, que les laisser aux étrangers à qui vous les avez donnés, c'est perpétuer un sujet de guerres et de dépenses, pour vous qui devez soutenir vos protégés, pour moi qui revendique des biens m'appartenant légitimement. S'il vous répugne de déposséder Sforze devenu votre neveu, je suis prêt à le dédommager; du reste, je demande seulement que vous me laissiez agir et que vous vous borniez à ne pas lui prêter votre appui. » Il insistait sur les effets qu'une union bien assise produirait en Allemagne, et proposait une entrevue pour l'établir définitivement [1]. Charles-Quint écarta cette dernière proposition en prétextant la nécessité de présider les cortès de Castille [2]; quant à la rétrocession du Milanais, il déclara que sa conscience et son honneur lui commandaient d'observer ses traités avec le duc de Milan [3]. Cependant, absorbé alors par les préparatifs d'une grande et noble entreprise, il désirait vivement le maintien de la paix, et il ne se serait pas refusé à

[1] « Articles présentés à l'empereur par le sieur de Vély. » *Papiers d'état de Granvelle*, II, 191.

[2] Lettres des 24 et 28 septembre 1534. *Ibid.*, 198.

[3] Lettre du 26 octobre. *Ibid.*, 201.

des concessions, pour assurer la sécurité de ses états pendant qu'il vengeait l'Europe des brigandages des Barbaresques.

Le comte de Nassau, qui se rendait dans les Pays-Bas, en passant par la France, fut chargé de soumettre au roi un contre-projet d'alliance appuyée aussi sur des mariages; mais il avait ordre, dans le cas où François Ier ne se désisterait pas de ses exigences, d'éluder la question et de partir sur-le-champ pour Bruxelles, d'où il informerait l'empereur des résultats de sa mission[1]. A l'offre d'assurer au duc d'Orléans une pension de 50,000 écus, s'il renonçait au Milanais, François Ier répondit par d'autres propositions tendantes toutes à se faire restituer ce duché, Gênes et Asti. Par l'une, il voulait dédommager Sforze en l'investissant du marquisat de Montferrat, dont il augmenterait de 20,000 à 25,000 écus le revenu annuel évalué à environ 60,000; par l'autre, il demandait pour lui-même le Montferrat avec Alexandrie, Gênes et Asti, et la promesse de succéder à Sforze dans le Milanais. Toutes les représentations de Henri de Nassau et du vicomte de Lombeke, ambassadeur de Charles-Quint, échouèrent contre la ténacité d'un parti pris; le roi leur déclara qu'il était « déterminé et résolu finalement en sesdites demandes[2]. » Corneille de Scheppere, qui vint ensuite lui insinuer d'attendre la mort de Sforze, pour réclamer sa succession, éprouva un refus non moins positif[3].

Les rapports du comte de Nassau furent l'objet d'un sérieux examen dans le conseil de Charles-Quint. Fallait-il admettre en principe les propositions du roi, soit pour éviter la guerre,

[1] Instruction secrète, 18 août 1534. *Papiers d'état de Granvelle*, 157-164.

[2] « Ce a quoi a persisté le roy de France, par son écrit baillé à M. le comte de Nassau. » *Ibid.*, 205.

[3] *Voir* les instructions données à cet envoyé. *Ibid.*, 230.

Au mois de ...
Charles-Quint ...
la nature, ...
monarques, ...
roi offrait de ...
Philippe à ...
duché de Mi...
« toutes ...
ses fils, qu'il ...
« Mon ...
ajoutait-il, est ...
étrangers à qui ...
sujet de ...
soutenir vos ...
m'appartenant ...
Sforze deven...
du reste, je ...
que vous ...
insistait sur ...
Allemagne, ...
vement [1]. ...
prétextait ...
quant à la ...
science et ...
traités avec ...
les préparatifs ...
vivement le ...

[1] « Articles présentés ...
... II, ...
[2] Lettres des 25 et 26 septe...
[3] Lettre du 26 octobre. Ibid., ...

mettrai jamais que mon ennemi devienne, par un accroissement de puissance, plus insolent et plus nuisible (novembre 1534)[1]. »

La rupture était désormais inévitable; mais on ne croyait pas à une guerre immédiate : la saison était trop avancée pour ouvrir une campagne, et les Français semblaient devoir attendre la certitude d'un avantage marquant[2]. D'un autre côté, Henri de Nassau avait demandé à François Ier de garder sa foi et de ne pas attaquer les états de l'empereur, au moment où ce prince se disposait à combattre les ennemis de la chrétienté. Or, le roi, obligé déjà de répudier, comme d'odieuses calomnies, ses alliances avec Soliman et Barberousse[3], serait devenu un objet d'horreur s'il avait entravé une expédition sympathique à toute l'Europe. Ce fut cependant moins ce scrupule que la mort de Clément VII (25 septembre 1534), qui suspendit momentanément les projets du monarque français. Aussi Charles-Quint ne s'endormit-il pas dans une fausse sécurité; et, bien qu'il s'attendît à voir les Français tourner leurs premiers efforts sur l'Italie , il ordonna à Marie de Hongrie de pourvoir, sans ostentation, à la défense des Pays-Bas, parce que, comme le disait Granvelle, montrer qu'on appréhende la guerre, c'est porter l'ennemi à la commencer[4].

La position de cette princesse était alors des plus difficiles. Tandis qu'à Bruxelles, d'actives négociations tendaient tout à la fois à traverser les intrigues de François Ier en Allemagne; à gagner les Suisses à la cause impériale; à

[1] « Arraisonnement sur ce à quoy le roy de France persiste. » *Papiers d'état de Granvelle*, II, 206.

[2] Lettre de Granvelle, du 8 décembre 1534. *Ibid.*, 249-253.

[3] Simonde de Sismondi, l. c., XI. 434. — [4] Lettre de Granvelle, précitée.

favoriser le soulèvement de l'Irlande; à empêcher l'union des familles de France et d'Angleterre, et à pousser au mariage du roi d'Écosse Jacques V avec la fille de Henri VIII[1], l'agitation tourmentait toujours le pays. Le Brabant, la Flandre offraient de menaçants symptômes; à Maestricht se produisaient des difficultés de la nature la plus grave; partout les populations mécontentes des atteintes portées à leurs priviléges, accablées d'impôts, en proie à la misère et à de terribles fléaux, prêtaient l'oreille, avec une fiévreuse sollicitude, au canon des anabaptistes tonnant à Munster.

La doctrine de Muncer, calomniée comme toutes celles qui atteignent les privilégiés de la terre, touchait trop l'état de souffrance des masses, pour ne point rencontrer chez elles d'ardentes sympathies. Le peuple des campagnes surtout lui avait fourni de nombreux prosélytes, et anathématisés comme l'avaient été les premiers chrétiens[2], comme le sont toujours les novateurs, les anabaptistes avaient bientôt relevé la tête. Longtemps tenus à l'état de brutes, les insurgés se vengèrent en brutes, et leurs excès effrayèrent l'humanité. Les désastres de Wurtzbourg, de l'Alsace, de Frankenhausen ne les abattirent point; chassés de la Suisse, ils se répandirent dans la Westphalie, dans les Pays-Bas, et l'on craignit dans ces provinces que les mécontents ne fissent cause commune avec

[1] Instructions données à Corneille de Scheppere, l. c.

[2] Quæsitissimis pœnis affecit (Néron) quos, per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum, supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. Igitur primo correpti qui fatebantur, deinde indicio multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quam odio humani generis convicti sunt. TACITE. *Annales*, L. XV. ch. XLIV.

les sectaires. Tous les supplices furent dès lors mis en œuvre pour éloigner le danger; la Hollande surtout devint le théâtre d'incroyables horreurs; mais le sang des martyrs fit éclore des vengeurs, et la prise de Munster terrifia les bourreaux.

L'alarme fut d'autant plus grande dans les conseils de Marie de Hongrie, que la plupart des chefs de ce mouvement appartenaient aux Pays-Bas, et qu'on vit le duc de Gueldre et les villes de l'Overyssel fournir aux Frères du baptême, de l'artillerie et des munitions [1]. Malheureusement les tempêtes qui éclatent dans la société soulèvent toutes les passions, les plus basses comme les plus nobles. Il est donc impossible de ne pas rattacher à l'insurrection anabaptiste l'apparition des Enfants d'Israël. Ces misérables, qui prétendaient ne reconnaître d'autre chef que Dieu, désolèrent, en 1533, les environs de Maestricht et le Limbourg. S'il faut en croire des récits, peu impartiaux peut-être, après avoir pillé les églises et les couvents, égorgé les moines, outragé les religieuses, ils s'abattirent sur les châteaux et sur les fermes. Pour arrêter leurs brigandages, il fallut envoyer contre eux un corps de troupes, qui n'eut d'ailleurs qu'à paraître pour les dissiper [2].

Ce n'était point dans le peuple seulement que se manifestaient des mécontentements. Le clergé, atteint par les aides, irrité des restrictions apportées à ses immunités, avait vu avec douleur une bulle du 11 septembre 1532 accorder à Charles-Quint l'autorisation de lever en subsides ecclésiastiques, dans les Pays-Bas, la moitié de la valeur de tous les bénéfices, tant réguliers que séculiers, d'un revenu annuel de 24 ducats; et les deux dixièmes de cette valeur, pour les dignités et béné-

[1] WAGENAAR.

[2] CHAPEAUVILLE, l. c., III, 326.

fices du revenu de 12 à 23 ducats [1]. Ses rapports avec le gouvernement étaient donc pleins d'aigreur, et Marie de Hongrie reproduisait contre lui, surtout contre les prélats du Brabant, les plaintes et les accusations de Marguerite d'Autriche [2]. D'un autre côté, les dernières ordonnances sur les monnaies avaient occasionné de graves désordres; des émeutes avaient ensanglanté Marville et d'autres localités [3]. Une foule de campagnards et d'artisans ruinés, les uns par le fisc ou par la guerre, les autres par la cherté des denrées et par le chômage des industries, avaient été poussés au brigandage, et les édits et les supplices restaient impuissants [4].

Enfin, les démêlés avec le Danemark et Lubeck étaient à peine apaisés que le duc de Gueldre jeta le masque : il repassa au service du roi de France (octobre 1534) [5], congédia aus-

[1] Comptes rendus par Jean François, receveur d'Arlon, et par Conrad de Keyzer, receveur du quartier de Louvain (nos 15755 et 15906), aux *Archives du royaume* — Instructions du 28 août 1533, pour la levée du subside ecclésiastique. *Archives de Lille*. M. GACHARD, Rapport précité, 190.

[2] Voir *Correspondenz*.

[3] Compte de N. le Gouverneur (no 2636). fo xxiiij vo.

[4] « A vingt compaignons qui ont accompaigné et assisté les bourgmestre et eschevins dudit Eecloo, pour suyr et appréhender Pieter Balissart, Adrien d'Hertoghe et Arnoul Van Oudtveld, tous avecq aultres aguettans et destroussans de chemin, lesquels xx compaignons, tant de pied que de cheval, se partirent illecq dudit Eecloo, poursuyvant lesdits destrousseurs, et furent accompaignez de encoires cent personnes ou plus à leur assistement, tellement et si avant que iceulx malfaiteurs furent prins en ung bois estant du bailliaige du Viesbourg de Gand, auquel conflit et prinse ilz se deffendoient de sorte que ledit Arnoul y fut navré à la mort. » Compte de R. Sallart, précité (no 13921), fo xj. — *Voir* le compte de Laurent Cleissonne, dit Bierman, bailli de Rupelmonde, fo vj, etc. (no 14344), aux *Archives du royaume*. — Lettres de Marie de Hongrie, du 8 novembre 1534, ordonnant de faire bonne garde contre les malfaiteurs (Compte d'A. de Berghes, fo xxvij), et tous les comptes des officiers de justice en général. — *V.* aussi M. WAUTERS, l. c., III, 173, 677, etc.

[5] Lettre de Charles-Quint à J. Hannaert, du 26 février 1535. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 299-307.

sitôt la bande d'ordonnances dont il avait le commandement [1], et, au mépris du traité de Gorcum, institua le duc de Lorraine son héritier [2]. Charles-Quint attribua cette défection aux intrigues de la France [3], et il chargea son ambassadeur à Paris d'adresser de sévères représentations à François Ier. « Le roi, dit-il, ne peut reprendre messire de Gueldre à son service, sans enfreindre le traité de Madrid, expressément confirmé par celui de Cambrai. Il s'est engagé, dans le cas où il n'obtiendroit pas la soumission du duc, à ne l'aider en aucune manière, sous couleur de pension, de retenue ou conduite d'hommes d'armes, et encore moins à le prendre à sa solde. Je ne puis donc, quoique le fait m'ait été confirmé par le grand maître de France, croire à une telle infraction des traités. Le roi sait, en effet, que j'ai contre messire d'Egmont de graves sujets de mécontentement, et comme la France ne l'a jamais soutenu que dans des vues nuisibles aux Pays-Bas, leur nouvelle alliance ne trompera personne. Dès qu'on saura que le roi a repris le duc à son service, chacun lui attribuera de mauvaises intentions à mon égard [4]. » François objecta que la prudente sagesse lui commandait de pourvoir à sa défense en présence des immenses préparatifs de l'empereur : « Mais, répliqua Charles-Quint, il sait bien que ces préparatifs sont dirigés contre Barberousse, puisqu'il ne tient qu'à lui de s'y associer. Or, il vaudroit mieux pour son honneur qu'il employât ses forces contre les infidèles, que de se servir de ceux-ci contre les chrétiens [5]. » François Ier, sourd à ces

[1] Lettre de Marie de Hongrie, des 27 et 28 mai 1535. *Correspondenz*, II. 180.
[2] Antoine, fils de Philippine d'Egmont et de René de Lorraine.
[3] Lettre du 7 mars 1535. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 312-316.
[4] Lettre du 24 janvier 1535. *Ibid.*, 286.
[5] Lettre du 26 février, précitée.

représentations fondées en droit et en équité, insensible à ces reproches justement mérités, méprisant tout appel à sa bonne foi [1], refusa d'annuler la convention conclue avec le duc de Gueldre.

Cet indice de guerre prochaine ne fut pas un fait isolé. De la part des Anglais, l'agression n'était pas moins imminente. Informé des projets de divorce de Henri VIII, Charles-Quint avait demandé une consultation à l'université de Louvain [2], qui, seule avec l'université luthérienne de Wittemberg, condamna ce divorce approuvé par sept autres universités [3]. L'empereur engagea alors le pape à « procéder, avec justice sévère, contre la scandaleuse conduite » du monarque anglais [4], et, le 25 janvier 1532, on publia dans les Pays-Bas un bref exhortant Henri VIII « à reprendre Catherine d'Aragon pour sa femme. » Puis un second bref lui enjoignit de renvoyer Anne de Boleyn, sous peine d'excommunication. Enfin, dans l'entrevue de Bologne, Charles-Quint décida Clément VII à repousser toute transaction, et, le 19 novembre 1533, parut une bulle fulminant la sentence pontificale rendue par défaut (8 août), contre l'époux adultère, en faveur de la femme légitime [5]. Ces démêlés de famille n'avaient pourtant pas encore brouillé les Pays-Bas et l'Angleterre. En 1532 même, des conférences eurent lieu à Bourbourg,

[1] Lettre du 26 février, précitée.

[2] « Assavoir cent livres ès mains du président du grant conseil de l'empereur, pour d'icelles faire paiement à Lovain à plusieurs docteurs de facultez de théologie et de droit canon, pour leurs salaires d'auculnes consultations faictes en aucune matiere concernant l'honneur de l'empereur. » Compte de J. de Marnix (nº 1804), fº ij ᶜ j vº.

[3] *Mém. de Luther*. Additions et Éclaircissements, II, 166.

[4] Lettre de Charles-Quint, du 16 novembre 1534. *Correspondenz*, II, 21.

[5] Les procès-verbaux de la publication de ces actes à Bruges et à Dunkerque sont aux *Archives de Lille*. M. Le Glay, *Anal. hist.*, 197-198.

pour arrêter un nouveau traité de commerce entre les deux pays [1], et le 3 mai 1533, Charles-Quint recommanda à Marie de Hongrie de ne point altérer ses rapports avec Henri VIII. « C'est à la cour de Rome, lui écrivit-il, de poursuivre la question du mariage de ce prince avec Anne de Boleyn, et cette question ne doit nullement interrompre les relations commerciales entre mes peuples et les Anglois [2]. » Mais Henri VIII, blessé dans son orgueil, ne garda plus de ménagements. Pour venger l'échec que la diplomatie impériale lui avait fait éprouver à Rome, il ferma l'entrepôt de Calais au commerce des Pays-Bas [3], entra ouvertement dans les projets de Lubeck sur le Danemark [4], et se montra favorable à toutes les instigations hostiles de la France.

L'acte du parlement qui détacha l'Angleterre de l'église romaine, rendit la rupture complète. Le roi, craignant de voir l'empereur devenir l'instrument des rancunes pontificales, se prépara à la guerre. Ses armements menaçaient les Pays-Bas d'une invasion; mais Charles-Quint résolut de le prévenir par une descente en Angleterre. Dans ce dessein, il négocia avec le roi d'Écosse et excita les Irlandais à la révolte [5]. Un de leurs chefs, Corneille O'Brien, issu des anciens souverains du pays et se prétendant d'origine espagnole, se soumit au protectorat de l'empire avec sa famille et ses adhérents. Ce chef, dont la juridiction s'étendait sur plus de 100 châteaux,

[1] M. Le Glay, l. c., 197.

[2] Instructions données au comte de Cifuentes et à Rodrigue d'Avalos. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 45.

[3] Wagenaar.

[4] Instruction secrète donnée au comte de Nassau. *Papiers d'état de Granvelle*. II, 157.

[5] Instructions données a Corneille de Scheppere. *Staatspapiere*, 179-181. — Rapin Thoyras.

promit de fournir 1,660 chevaux, 2,440 piétons bien équipés, et 13,000 hommes d'autres troupes « armés d'acabouses, arcs, flèches et glaives [1]. » L'insurrection devait être appuyée par le comte de Nassau du côté des Pays-Bas, et par une armée espagnole, qui se réunissait sur les côtes de la Biscaye, pour débarquer dans le Cornouailles [2].

L'union de la France et de l'Angleterre constituait néanmoins un grave danger pour les Pays-Bas, et toute la diplomatie de Charles-Quint tendit à l'empêcher [3]. En ce moment, il lui importait d'écarter la guerre de ses états. Soliman menaçait de nouveau l'Allemagne, et il était indispensable de réprimer les courses des Barbaresques, qui désolaient les côtes d'Espagne, de Naples, de Sicile et nécessitaient l'emploi de flottes considérables. Pour s'épargner cette charge ruineuse, Charles-Quint avait résolu de frapper un grand coup, qui, en assurant sa domination dans la Méditerranée, rendrait la sécurité à ses états et ajouterait au prestige de son nom. Or, la paix avec les puissances occidentales était indispensable à la réalisation de ce projet ; mais, tandis qu'il pressait les préparatifs de son expédition, chaque jour amenait de nouvelles difficultés ; le nord était en feu ; au midi, tout annonçait une prochaine explosion ; à l'est et à l'ouest, les nuages s'amoncelaient avec une effrayante rapidité. L'empereur, toutefois, ne désespéra pas de conjurer l'orage ; il n'eut d'appréhensions que pour les Pays-Bas, où l'attitude de ses ennemis était moins redoutée que le mécontentement du peuple. La correspondance de Marie de Hongrie la montre, en effet, beaucoup plus

[1] Lettre d'O'Brien, du 21 juillet 1534. *Correspondenz*, II, 99.

[2] Instructions précitées. — L'empereur réservait 200,000 ducats pour l'expédition du comte de Nassau. *Ibid.*

[3] *Voir* les *Papiers d'état de Granvelle*, II.

préoccupée des agitations intérieures que d'une guerre avec la France et l'Angleterre. Il n'était pas permis cependant de rester inactif en présence des dispositions agressives de ces puissances; et, au moment où Nassau poursuivait le projet de descente en Angleterre, Charles-Quint voulait que les Pays-Bas se missent en mesure de prévenir l'attaque des Français. Mais, pour armer il fallait de l'argent, et la pénurie financière était telle, qu'on ne parvenait plus à suffire aux charges de l'état, que par des ventes du domaine. Le commerce avait éprouvé des pertes énormes; la situation politique et le manque de confiance rendaient les emprunts impossibles. Sans se dissimuler les difficultés de l'entreprise, sans méconnaître l'état de misère du peuple, Charles-Quint ordonna à sa sœur de réclamer le concours des états, et invita les personnages les plus influents, tels que les comtes de Nassau et de Buren, à prêter leur concours à la régente, pour obtenir « les plus grosses aides possibles. » Ils devaient employer le zèle de leurs amis et de leurs clients; recourir aux instances, aux promesses, à la corruption même; représenter qu'en cas de guerre, agir avec vigueur est le moyen le plus sûr d'obtenir promptement la paix. « Se trouver sans cesse sous la menace d'une agression, disait-il; être placé dans un funeste milieu qui n'est ni la paix, ni la guerre; être obligé de se tenir constamment sur un pied de défensive armée : c'est s'épuiser infructueusement, c'est marcher à une ruine certaine [1]. »

Le 8 juillet 1534 [2], les états généraux se réunirent à Malines, où Marie de Hongrie s'était rendue, pour assister à la fête des arquebusiers, dont elle fut la reine [3]. L'assemblée

[1] Inst. secrète donnée à Nassau, l. c.

[2] Compte d'Ant. de Berghes (n° 15244), f° xxxj.

[3] ELLERT VAN VEER, *Die Chronycke van Hollandt*. La Haye, 1594.

solennelle se tint le 12, en présence de la régente, et l'audiencier donna lecture d'un exposé de la situation du pays, tant à l'intérieur que par rapport aux puissances étrangères. Il informa les états des mesures prises, depuis le départ de l'empereur, pour le maintien de la paix et des relations commerciales. Il s'étendit sur les différends de la Hollande avec Lubeck, et parla ensuite des événements survenus dans le Danemark et le pays de Munster. Ce dernier paragraphe du discours d'ouverture souleva de vifs débats. Les Hollandais, voyant leur ruine dans la réussite des projets formés par Lubeck sur le Danemark, pressèrent le gouvernement de ne point s'y prêter; celui-ci, au contraire, sans exposer ses vues, persistait dans le dessein de favoriser cette entreprise [1]. Quant au second point, la régente, effrayée des progrès de l'anabaptisme dans les Pays-Bas, s'était empressée d'envoyer à l'évêque de Munster de l'argent et des munitions, malgré l'opposition formelle des états de Hollande [2]. En informant l'assemblée de cette intervention, la princesse recommanda la nécessité de redoubler de rigueur contre les hérétiques, et cette recommandation souleva de graves objections. « Ce n'est point, dirent les députés hollandais, par des statuts généraux, mais par de sages mesures qu'on extirpera les nouvelles doctrines. Du reste, l'accusation d'hérésie est devenue aujourd'hui l'arme banale des mauvaises passions et surtout de l'envie; il suffit, nous en avons eu des exemples à Delft, à Amsterdam, à Gouda, que des prédicateurs aient de la vogue, au détriment de quelques églises, pour qu'on les traite d'hérétiques [3]. »

Abordant l'objet principal de la réunion : « Quand la reine, dit l'audiencier, s'est décidée à convoquer les états, de toutes

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — [2] WAGENAAR.
[3] *Reg. Aert Van der Goes.*

parts lui venoient de mauvaises nouvelles; le pays sembloit menacé d'une attaque simultanée des François, des Anglois, des Lubeckois, d'autres encore. Mais, Dieu soit loué! les dangers sont dissipés; l'esprit de paix a repris le dessus. Le landgrave de Hesse, qui sembloit hostile, désarme; d'autres l'imitent, et les princes de la Germanie, en parfait accord avec l'empereur, sont décidés à le soutenir. Néanmoins, la concentration de troupes en Champagne et en Picardie exige des mesures de précaution. Il importe de mettre les villes frontières en état de défense, et d'être constamment prêt à recevoir l'ennemi, car la paix dépend non de soi mais de ses voisins. Il faut surtout que vous vous teniez unis, et qu'au besoin vous vous prêtiez un mutuel appui; l'étendue de nos frontières rend le pays vulnérable sur plusieurs points; c'est en unissant vos forces que vous saurez partout arrêter l'invasion. Sa Majesté est fort rassurée à cet égard : elle a la certitude qu'en cas de danger vous n'épargnerez rien pour le combattre. De son côté, l'empereur est décidé à exposer pour votre défense sa personne, toutes ses forces, tous ses biens, et la reine a ordre d'y consacrer les revenus ordinaires et extraordinaires du domaine. Il lui est toutefois impossible de suffire seul aux dépenses et aux levées des troupes qu'exigeroit la guerre, et il croit pouvoir compter sur votre concours. » Enfin, après avoir informé les états de l'intention de l'empereur de maintenir la valeur actuelle des monnaies, et de son désir de voir substituer les laines d'Espagne aux laines anglaises, l'orateur du gouvernement insista encore sur la nécessité de « l'union et mutuelle intelligence, amitié et subvention des Pays-Bas[1], » les exhortant à s'unir, à se

[1] Compte d'A. de Berghes, précité (n° 15211).

secourir mutuellement, « comme léaulx subgectz et voisins l'ung de l'aultre, estans sous l'obéissance d'un seul prince, devoient et estoient tenus de faire, et meismement eu regard aux franchises, libertez et prérogatives, dont ils jouissoient en plusieurs et diverses manières, trop plus grandes que en nulz royaulmes, seigneuries, ni pays voisins, esquelles franchises et libertez, Sa Majesté Impériale les vouloit et entendoit entretenir [1]. » Cet appel à l'union n'était point une précaution oratoire; c'était bien sérieusement que Marie de Hongrie préparait les voies à une unité belgique. Si ce plan que la maison de Bourgogne avait conçu dès son avénement dans nos provinces, échoua, c'est qu'il fut combiné dans des vues plus intéressées que nationales. Chaque députation reçut une copie de la pétition d'aides; puis, les états furent prorogés au 16 septembre suivant [2].

Les propositions du gouvernement furent très-mal accueillies dans les provinces. Malgré les promesses d'un concours efficace de la part de l'empereur, c'était la nation qui était appelée à payer les frais des premiers armements. En effet, Granvelle avait exposé qu'il était inutile, sans urgente nécessité, de se jeter dans de grandes dépenses, et il avait été résolu de laisser à chaque pays la charge de ses préparatifs de défense [3]. Mais les instances, les intrigues, les tentatives de corruption, tout échoua. Les cahiers des états de Hollande fournissent un exemple de l'impression produite par la pétition. Répondant aux recommandations d'union, ils rappelèrent l'isolement où on les avait laissés, lors de leurs démêlés

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — M. ALTMEYER, *Hist. des relat. comm.*, 297-313. — M. GACHARD, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[2] *Reg. Aert Van der Goes*, l. c.

[3] Lettre de Granvelle, du 8 décembre 1534, précitée.

avec le Danemark et Lubeck, et soulevèrent une question toujours redoutable au gouvernement. « Si l'on veut l'union, dirent-ils, il faut que l'ennemi d'une province devienne aussitôt l'ennemi de toutes; qu'elles repoussent ses marchands et ses marchandises, qu'elles ne profitent pas d'avantages particuliers au détriment de l'une ou de l'autre; que le gouvernement et les seigneurs particuliers renoncent à accorder des licences au commerce de l'ennemi. Quant aux aides pétitionnées en cas de guerre, notre contribution servira à la défense des autres provinces, et nous resterons abandonnés à nous-mêmes. Mieux vaut nous confédérer avec le Brabant, la Frise, l'Overyssel, et, au lieu d'argent, fournir nous-mêmes des soldats [1]. »

Cette opposition était fondée sur des motifs si légitimes, que Charles-Quint lui-même reconnut l'impossibilité d'établir de nouveaux impôts. Il écrivit à sa sœur de remettre à des temps meilleurs la nouvelle réunion des états, et, en attendant, il l'autorisa à disposer de 100,000 écus d'or afin de pourvoir aux plus urgentes mesures de défense. Si les Pays-Bas étaient assaillis, l'empereur voulait qu'on frappât vite et ferme; il ne cessait de répéter que le moyen le plus sûr de terminer promptement la guerre, était d'agir avec rapidité et vigueur. De son côté, il ferait en faveur de ces provinces de puissantes diversions, et tournerait contre l'agresseur les armements préparés contre Barberousse [2]. En même temps, Marie de Hongrie travaillait à neutraliser les intelligences des Français en Allemagne, en Danemark, avec les villes de la Hanse, et surtout avec les princes voisins des Pays-Bas [3]. Ses promesses,

[1] *Reg. Aert Van der Goes.*
[2] Lettre de Charles-Quint, du 12 novembre 1534, précitée.
[3] Instructions secrètes données à Nassau et à de Scheppere, l. c. — « A Jehan

comme ses menaces, restèrent sans effet; tous se tenaient dans l'attente des événements; et, à l'exemple du duc de Clèves, dont elle avait réclamé l'appui, sans refuser d'une manière catégorique, aucun ne se montra pressé de répondre à ses avances [1].

A défaut d'un concours actif, il fallait conserver de bonnes relations avec les états limitrophes et éviter tout prétexte d'hostilité [2]. Ce fut cette raison politique qui fit terminer à l'amiable les différends existants avec le duc de Lorraine, au sujet du fief des villes de Stenai, Marville et Arrancy [3]. Un autre différend, d'une nature plus sérieuse, fut également alors, sinon aplani, du moins apaisé.

En vertu de conventions conclues, l'une avec Charles le Téméraire, l'autre avec Maximilien [4], les cités de Trèves et de Verdun payaient annuellement au souverain des Pays-Bas, en sa qualité de duc de Luxembourg, un *droit de gardienneté*, s'élevant : pour la première à 400, pour la seconde à 500 florins du Rhin d'or. De la part de Verdun, le payement de ce droit ne donna lieu à aucune difficulté; il n'en fut pas de même avec Trèves. En 1518, lorsque Charles sollicitait les suffrages des électeurs, l'archevêque de Trèves, Richard de Greiffenclau, avait cherché à soustraire sa ville à cette espèce

Bolen, messagier à cheval, pour avoir pourté à diligence lettres à la royne d'Hongerie, régente et gouvernante des pays de l'empereur par deçà, l'advertissant que le lantgraef de Hessen avec ung joesne duc d'Allemagne et le comte de Furstemberg s'estoyent trouvé en la ville de Gemûnden et de là en terre de Bar où le roy de France devoit estre. » Compte de N. le Gouverneur, de 1533-1534, f° xv.

[1] Inst. secrète donnée à Nassau.

[2] Lettre de Charles-Quint à Nassau, du 5 janvier 1535 *Papiers d'état de Granvelle,* II, 260.

[3] Compte de la recette générale (n° 2342).

[4] *Voir* le Reg. n° 2634 aux *Archives du royaume.*

de tribut, et des débats assez vifs s'élevèrent entre le prélat et le gouvernement des Pays-Bas [1]. L'élection de Charles-Quint y mit un terme; mais l'archevêque, qui l'avait combattue, craignit que son opposition ne lui attirât une vengeance [2], et s'empressa de payer le droit de gardienneté. Ce payement s'effectua avec régularité [3] jusqu'en 1530, que le dissentiment se réveilla par suite de mesures prises par le receveur et justicier de Thionville, Michel le Gouverneur, au sujet de l'importation des denrées. La ville de Trèves, jugeant ces mesures attentatoires à ses lettres de garde [4], refusa de payer le droit de gardienneté avant d'avoir obtenu justice. Les fonds furent consignés entre les mains des arbitres appelés à juger la querelle [5]; mais il leur fut impossible d'accorder les parties, et bientôt le débat s'envenima à tel point qu'en 1534, l'archevêque Jean III de Metzenhausen interdit à ses sujets toute communication avec le Luxembourg [6]. Par représailles, Antoine de Berghes, successeur du prince de Chimay dans le gouvernement de ce duché [7], ordonna la saisie des marchandises et des rentes des bourgeois de Trèves [8]. Les populations des deux pays se trouvèrent également lésées, et leurs clameurs portèrent l'archevêque et le conseil de Luxembourg à renoncer aux représailles. La

[1] Compte de J. de Laitre (n° 2636), f° xij v°.

[2] Rapport du 13 mars 1524. *Correspondenz*, I, 99.

[3] *Voir* les comptes de J. de Laitre et de N. le Gouverneur.

[4] Compte de N. le Gouverneur, de 1530-1531, f° xvij v°.

[5] *Voir* la pièce jointe à ce compte.

[6] *Ibid.* de 1534-1535, f° xvij v°.

[7] Antoine, fils de Jean de Berghes, avait été nommé à ce gouvernement par lettres patentes du 1er août 1533. *Ibid.*, de 1533-1534, f° xj. — Il venait d'être créé comte de Walhain (lettres datées de Gênes, avril 1533) et marquis de Berghes (lettres datées de Barcelonne, mai 1533).

[8] Compte de N. le Gouverneur, de 1534-1535, f° xvj v°.

bonne intelligence ne se rétablit pas cependant complétement. Ainsi, l'archevêque frappa de droits élevés l'exportation des bestiaux, et Antoine de Berghes établit aussitôt des droits équivalents sur l'importation des vins et des denrées de Trèves [1]. Il défendit, en outre, d'exporter des grains par la Moselle [2]. Cette situation, exploitée par les agents de la France, eût amené sans doute de plus graves difficultés, si le gouvernement des Pays-Bas n'avait eu la sagesse de les prévenir. Le différend fut déféré à de nouveaux arbitres, et, en attendant leur décision, on abrogea toutes les mesures prohibitives que la colère avait provoquées [3]. Les mêmes causes portèrent Marie de Hongrie à user de grands ménagements envers la ville de Maestricht, où la résistance à la bulle impériale de 1530 avait pris un caractère prononcé de révolte. Il en coûta sans doute à l'irascible princesse, de recourir à la voie des concessions; mais elle comprit que ce n'était pas le moment d'user de violence dans les querelles intérieures.

Poursuivant ses efforts pour détacher l'Angleterre de la France, Marie de Hongrie avait saisi le prétexte d'affaires commerciales, pour ouvrir des négociations avec Henri VIII [4]. Ce n'était point que Charles-Quint désirât une réconciliation avec ce prince : en le voyant bien accueillir les ouvertures de sa sœur, il espéra seulement l'empêcher de seconder les vues de la France, et déjouer ses intrigues en Allemagne, en Danemark, à Lubeck [5]. Quant à François I[er], déconcerté déjà par la mort de Clément VII, il voyait toute l'Europe chrétienne

[1] Compte de N le Gouverneur, de 1535-1536, f° xvj v°.

[2] *Ibid.*, f° xvij

[3] *Ibid.*

[4] Elle lui avait député Henri Ufenhove. M. LE GLAY, *Anal. hist.*, 198.

[5] Lettre de l'empereur à J. Hannaert, du 26 février 1535. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 307.

applaudir à l'expédition projetée par l'empereur contre Tunis. Il se tenait donc coi, mais il eût fallu peu de clairvoyance pour compter sur la durée de la paix. D'éclatants succès en Afrique pouvaient « retirer encore le monarque françois de sa mauvaise volonté et le porter à moyen d'accommodement plus raisonnable [1]; » mais : « réclamer le Milanois, en son nom ou en celui de ses enfans, disait Charles-Quint, c'est violer des traités confirmés, ratifiés et jurés à diverses reprises; c'est vouloir troubler la paix de l'Europe, à laquelle je sacrifie mes droits légitimes sur la Bourgogne [2]. » Or, l'empereur était convaincu que ces raisons étaient sans force sur un prince aussi peu soucieux de la foi des traités que des misères des peuples; il savait que le roi continuait à lui susciter partout des ennemis, entretenait d'actives intelligences dans les Pays-Bas [3]; et, sans cesser de négocier, il se tint prêt à la guerre.

En cas d'attaque, Charles-Quint voulait que, dans les Pays-Bas, on se bornât d'abord à la défensive. Les travaux de fortification des places frontières furent hâtés par ses ordres; on prépara les esprits à de prochaines demandes de subsides [4]; et, dans le plus grand secret possible, on renforça l'armée. Les officiers des villes et du plat pays reçurent l'ordre « de choisir et d'enrôler tel nombre de piétons estans audit pays depuis l'âge de 21 à 50 ans [5]. » On augmenta les garnisons

[1] Lettre de Charles-Quint, du 9 décembre 1534. *Pap. d'état,* II, 253.

[2] « L'escript baillé à l'empereur de la part du roy de France » et « la response de l'empereur faicte sur ledit escript. » *Ibid.*, 355, 356.

[3] Au mois de janvier 1535, on exécuta à Tournai et dans l'Artois plusieurs traîtres convaincus de vouloir livrer des villes aux Français. Lettre de Charles-Quint, du 26 février 1535, précitée, et autre lettre de ce prince, du 18 avril 1535. *Ibid.*, II, 329.

[4] Lettre du 9 décembre 1534, précitée.

[5] Janvier 1535. Compte d'A. de Berghes, f° xxviij. — Février 1535. Compte de J. de Hemptinnes, précité (n° 15550), f° xv v°. — « Par lettres closes du duc

des places les plus menacées, et l'on y envoya « serpentines, hacquebutes, poudre et plomb[1]. » Dans tous les arsenaux on remontait les canons[2], et le comte de Rœulx organisa « deux nouvelles bandes d'artillerie de camp, avec munitions, équipages et chariots[3]. » Les bandes d'ordonnances[4], les officiers des milices, les fieffés, les vassaux n'attendaient qu'un signal pour courir aux armes[5]. En même temps on interdit rigoureusement l'exportation des chevaux[6]; défense fut faite aux gens de guerre de se mettre ou de rester au service de princes étrangers[7], et il fut enjoint d'arrêter les soldats et capitaines allemands traversant le pays[8]. Enfin, le roi des Romains fut chargé de lever en Allemagne de nombreuses troupes qui, à la première apparence de danger, accourraient dans les Pays-Bas[9], pendant que deux armées

d'Aerschot, du vingt-cinquième de juing xxxiiij, contenant ordonnance à ce bailly de faire les monstres et revues mention, au texte. — Au bailly dudit Flobecq et Lessines, pour avoir, suivant lettres de commandement de monsieur le duc d'Aerschot, gouverneur et grand bailly de Hainaut, esté, ès mois de juin xv^c xxxij et xxxiiij, ès villes et villaiges soubs la juridiction dudit bailliaige, passer monstres et revues, et enroller par noms tous les manans tant de pied que de cheval, depuis l'eaige de vingt-cincq ans jusques à chincquante, pour cause tant du continuel bruyt de la descente du Turcq audit an xxxij comme en l'an xxxiiij, savoir quelz gens sa magesté trouveroit pour soy servir en ses guerres sy besoing estoit. » Compte de Charles de Labaye, dit de Sepmeries, bailli de Flobecq et Lessines, de 1535-1536, f° iiij (n° 15078), aux *Archives du royaume*.

[1] Compte de N. le Gouverneur, f° xviij v°. — Lettres de Charles-Quint, du 9 décembre 1534 et du 5 janvier 1535, précitées.

[2] Instruction secrète donnée à Nassau.

[3] Lettre du 12 novembre, précitée.

[4] Instruction secrète, précitée.

[5] Compte de N. le Gouverneur, f° xvj v°.

[6] *Ibid.*, f° xij v°.

[7] *Ibid.*, f° xvj v°, et compte d'A. de Berghes, f° xxxj.

[8] Compte de N. le Gouverneur, f° xv v°.

[9] Lettre de Granvelle, du 8 décembre, précitée.

descendraient des Pyrénées et des Alpes, et que la flotte impériale menacerait la Provence [1].

Marie de Hongrie rattacha à ses mesures de défense l'idée énoncée dans ses dernières pétitions, et envoya à chaque députation provinciale un projet de confédération, comportant l'entretien d'une armée permanente, à payer au moyen d'une aide de 120,000 florins, par mois, qu'on pourrait augmenter au besoin [2]. Puis elle convoqua les états généraux, à Malines, pour le 15 juillet 1535. Le projet de la reine rencontra peu de sympathie; le pays, alarmé par les tendances despotiques du souverain, était rempli de défiances, et ne voyait que piéges tendus à ses libertés. Cependant, les députés du Brabant se montrèrent favorables à une confédération, qui rentrait dans leurs vues. Les députés de la Flandre, au contraire, persistèrent dans leur ancienne opposition. En vain les renvoya-t-on soumettre à leurs commettants de nouvelles considérations en faveur du projet; à leur retour (1er août), ils notifièrent à l'archevêque de Palerme que leur commission n'avait pas été changée; ils l'engagèrent même à prier la reine de ne pas insister, dans la crainte de recevoir réponse pire encore [3]. Sans rejeter absolument le projet, les députés des autres provinces refusèrent le subside demandé : « Si nous accueillons cette proposition, disaient-ils, nous ne serons sans doute plus réunis, et l'on fera à la mode de France [4]. »

[1] Instruction donnée à de Scheppere, l. c.

[2] *Cort verhael van de principaelste geschiedenissen ghebeurt binnen de stadt van Gendt, in 't jaer* 1539 *ende* 1540, édit. par M. Gachard (*Relation des troubles de Gand*). — *Des anciennes Assemblées nationales de la Belgique.* — *Reg. Aert Van der Goes.*

[3] Begeerende dat de coninginne daer mede te vreden syn wilde, op dat zy geen arger antwoirde en gecrege, als my in 't secreet by M. Lenaert gezeyt es. *Reg. Aert Van der Goes.*

[4] *Registres des états de Hainaut*, cit. de M. Gachard, l. c.

Marie de Hongrie, ne voulant point engager la discussion sur ce terrain dangereux, manda séparément en sa présence chaque députation, le 2 août « avant six heures du matin ». Après s'être fait rendre compte de leurs résolutions, elle les réunit toutes, l'après-dînée, dans la chapelle du palais, où l'archevêque de Palerme leur déclara, au nom de la régente, que l'opinion générale était considérée comme favorable à la proposition du gouvernement. « La reine, ajouta-t-il, vous en remercie, et elle fera rapport de votre bonne volonté à l'empereur qui, dans toutes ses lettres, la charge de vous recommander de rester unis. » On ne toucha plus à la question des troupes permanentes, et les conseillers de la régente assurèrent officieusement aux députés que son intention n'avait jamais été de donner une suite immédiate à cette partie du projet : c'était, prétendaient-ils, une simple mesure de précaution qu'on n'aurait exécutée qu'en cas de nécessité, après avoir entendu les états [1].

Charles-Quint, tranquillisé par les dispositions prises pour la défense de ses états et par les rapports plus rassurants de ses agents [2], était parti pour l'Afrique. On l'a blâmé d'avoir voulu, « capitaine nouveau, » comme il le disait lui-même [3], diriger cette expédition alors que tant de grands intérêts réclamaient sa présence en Europe. On l'accusa même d'avoir pris cette résolution pour ne pas être obligé de combattre Soliman en Hongrie. « Jamais, disait-on, on n'avait vu un prince fuir l'ennemi avec tant d'appareil. » De telles imputations ne se réfutent pas. S'il céda à quelques considérations particulières, ce fut à un désir de gloire; ce fut au

[1] *Reg. Aert Van der Goes.*

[2] Voir *Papiers d'état de Granvelle*, II.

[3] Lettre des 22 et 26 juillet 1535. *Correspondenz*, II, 193.

besoin de se concilier l'opinion, en formant contraste avec l'allié de Soliman et de Barberousse. Le 5 janvier 1535, il avait chargé son ambassadeur d'informer François I[er] de la destination des armements auxquels il avait consacré une partie des trésors rapportés du Pérou par Pizarre[1]. Le roi se disant prêt à combattre les infidèles, le vicomte de Lombeke devait lui insinuer que c'était l'occasion de le prouver. « Nous servirons plus sûrement la chrétienté, ajoutait Charles-Quint, en attaquant les Barbaresques dans leur repaire, qu'en combattant les Turcs sur terre où du reste ils ne se montrent plus nulle part[2]. » Cette proposition resta sans réponse, et le 10 mai, à la veille de s'embarquer, l'empereur écrivit au roi, ainsi qu'à Henri VIII, pour leur demander de maintenir la paix en Europe, pendant qu'il allait la venger de longs et cruels ravages[3]. En même temps, Marie de Hongrie ordonnait « oraisons et processions générales pour prier Dieu d'inspirer les princes chrestiens de faire et entretenir bonne paix et union ferme et pardurable par toute la chrestienté[4]. »

Les historiens se sont tus sur la part prise par les Belges à cette glorieuse expédition; pourtant là, comme partout, ils soutinrent noblement leur réputation de vaillance. A défaut d'autres indications, les œuvres imprimées et manuscrites, les correspondances, les chants de triomphe inspirés par ce grand fait d'armes, suffiraient pour montrer l'enthousiasme qu'il excita dans nos provinces[5]. Mais il est constant qu'une grande

[1] ROBERTSON, *Histoire d'Amérique.*

[2] Lettre de Charles-Quint, du 5 janvier 1535. *Papiers d'état de Granvelle,* II, 264.

[3] *Ibid.*, 354.

[4] Compte d'Antoine de Berghes, f° xxix.

[5] *Voir* les titres de ces divers ouvrages, dont quelques-uns se trouvent aux Archives du royaume et à la Bibliothèque royale, section des Manuscrits, dans

partie de la flotte avait été fournie par les Pays-Bas. Elle comptait 25 ou 30 grosses hulques de Hollande [1], et la seule ville d'Enkhuisen avait armé quatre vaisseaux, dont trois périrent avec leurs équipages [2]. On avait ramassé tous les mendiants valides et les vagabonds pour les diriger sur Anvers, d'où ils furent « envoyés vers sa majesté, en son voyaige de Thunis [3]. » Les 20,000 hommes [4] que cette flotte porta sur la plage africaine, avaient été pris « tant en Espagne, Portugal, qu'en Italie, ensemble ès Pays-Bas et Allemaigne [5]. » Parmi les Belges qui entouraient l'empereur, on mentionne le seigneur de Boussu [6], qui, malgré une blessure reçue au furieux combat de la Goulette, porta, à la bataille livrée devant Tunis, le grand étendard du Christ, sous lequel se tint Charles-Quint; Charles de Lannoy, fils du prince de Sulmone; le comte Charles de Lalaing [7]; le seigneur de

les Bulletins de la Commission royale d'histoire, VIII, 7-54. — Le gouvernement fit exécuter à Bruxelles des tapisseries représentant la conquête de Tunis. *Voir* t. V, 295, note 2.

[1] Féry de Guyon, 51.

[2] Wagenaar.

[3] Compte d'Antoine de Berghes, f° xxix v°. — « En oultre, remonstre ledit sieur de Leyschote, escoutette, comme environ la Pasque xv c xxxv, estant sommé et ordonné, de la part de l'empereur, faire mener tous et quelconques les vagabonds que la loy pourroit recouvrer et appréhender, pour les envoyer vers sa magesté, en son service et voyaige de Thunis et oultre mer, il, obtempérant à ladicte ordonnance..... » Compte de S. de Halewin, précité (n° 13784), f° xxiij v°.

[4] Lettre du 9 décembre 1534, précitée.

[5] Féry de Guyon, 50. — M. Chotin, *Histoire des expéditions maritimes de Charles-Quint en Barbarie*. Tournai, 1849, in-8°, 81, 93, 97.

[6] Le Mayeur, l. c. Notes.

[7] M. Chotin, l. c., 96, 139. Cet auteur cite également le comte de Buren, qui ne quitta pas le pays, et Lamoral d'Egmont, que, d'après les Espagnols, il appelle Amurath; mais ce dernier était trop jeune alors pour prendre part a cette expédition.

Praet [1]; Charles de Trazegnies [2]. Le Franc-Comtois; Joachim, seigneur de Rye-Balancon, qui passait pour un des meilleurs jouteurs de son temps [3], fut armé chevalier, par l'empereur, devant Tunis même [4]. Avec ces guerriers, Charles-Quint avait amené toute sa chancellerie, des poëtes et des artistes : Jean Second [5]; le musicien Jean Fuisnier; le peintre Jean Vermeyen; Guillaume Van Maele et Van den Esse. Ces deux derniers ont laissé des relations de cette campagne, dont le plus heureux résultat fut la délivrance de 18,000 à 20,000 esclaves chrétiens [6]; ramenés dans leur patrie, aux frais du grand empereur, ils allèrent répandre dans le monde chrétien sa victoire et ses louanges [7].

[1] DE HAMMER, l. c., II, L. XXVIII, 30.

[2] LEROY, *Théâtre sacré du Brabant.*

[3] *Le Blason des chevaliers de la Toison d'or*, 225.

[4] DUNOD, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, 83. — J. CHIFFLET, *Traité de la maison de Rye.*

[5] Il a laissé le fragment d'un poëme sur la guerre de Tunis.

[6] Lettre de Charles-Quint à François Ier, du 23 juillet 1535. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 361.

[7] ROBERTSON. — *Voir* les lettres de Charles-Quint au sujet de cette expédition. Bulletins de la Commission royale d'histoire, VIII, 14 et suiv., 31, 37. — *Pap. d'état de Granvelle*, II, 362 et suiv. — *Correspondenz*, II, 193 et suiv. — *Voir* aussi la relation de la conquête de Tunis, reproduite dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France*. Cette relation, qui se trouve aux *Archives du royaume*, était destinée aux villes des Pays-Bas.

CHAPITRE XXIII.

SIÉGE DE PÉRONNE. — TRAITÉ DE GRAVE — TRÊVE DE BRUXELLES.

(1535-1537.)

A son retour d'Afrique, Charles-Quint trouva l'Europe dans la situation la plus grave. Les nuages s'étaient amoncelés, et la foudre, grondant de loin au midi, éclatait déjà au nord. Le Danemark était en feu; une nouvelle prise d'armes des Gueldrois devenait imminente; l'Angleterre ne dissimulait plus ses rancunes; l'attitude de la France était ouvertement hostile. Si François Ier avait été retenu par l'odieux d'une rupture, dans le temps où Charles-Quint combattait les Barbaresques; s'il avait compté peut-être que le climat et les éléments lui livreraient un rival ruiné et épuisé, le succès de l'entreprise trompa ses espérances; la gloire du vainqueur de Barberousse accrut son dépit. Jamais les prétextes de rupture ne lui manquèrent, et la mort de François Sforze (24 octobre 1535) vint lui en fournir un qu'il se garda de laisser échapper.

Le roi demanda sur-le-champ l'investiture du Milanais pour son second fils le duc d'Orléans, qui, par son mariage avec Catherine de Médicis, exerçait déjà une dangereuse influence en Italie. Aussi cette prétention fut-elle repoussée, et Charles-Quint offrit de donner le Milanais au troisième fils de France, le duc d'Angoulême. L'offre était trop opposée aux vues de François Ier pour être admise, et les négociations ouvertes sur

ces bases tendirent moins à une conciliation qu'aux préparatifs d'une lutte désormais inévitable. Aux mémoires établissant les griefs des deux parties, succédèrent les pamphlets, pendant qu'en France comme dans les Pays-Bas, en Espagne, en Italie, les deux partis poursuivaient leurs armements. Le 21 février 1536, Charles-Quint écrivit à son ambassadeur à Paris qu'en présence des manifestations du roi, il lui était impossible de rester inactif[1]; et, le 27, alors qu'il considérait la guerre comme prochaine[2], elle était déjà commencée; les Français avaient envahi la Bresse et la Savoie, et le 6 mars ils entrèrent dans le Piémont[3]. C'était en invoquant des droits dénués de tout fondement, que François I[er] attaquait son neveu, Charles III de Savoie, qui ne s'était attaché à l'empereur son beau-frère, qu'après avoir été abandonné à deux reprises par son oncle.

Charles-Quint se trouvait alors à Naples, et dans ses conseils on délibérait sur les moyens de gagner du temps ou de prévenir la guerre. Dans un mémoire remarquable, Granvelle établit qu'en cas de cession du duché de Milan à l'un des enfants de France, il importait d'exiger, entre autres conditions, le concours du roi pour rétablir l'ancienne dynastie sur les trônes de la Scandinavie; pour réduire Lubeck et les autres villes de la Hanse; pour prévenir et réprimer les attentats des de la Marck; pour engager ou contraindre les états de Gueldre à assurer à l'empereur l'héritage de Charles d'Egmont; enfin, pour l'obliger à une abstention absolue dans les affaires du pays de Liége[4]. L'invasion des états du duc

[1] *Papiers d'etat de Granvelle*, II, 431. — [2] *Correspondenz*, II, 211.

[3] Mémoire remis à l'empereur sur la question de la guerre et de la paix. *Papiers d'etat de Granvelle*, II, 445.

[4] « Discours fait incontinent après le trespas du duc François-Marie Sforce. » *Ibid.*, 395.

de Savoie mit fin à toutes les combinaisons. A de nouvelles ouvertures de l'ambassadeur de France, Charles-Quint répondit qu'il se prononcerait à Rome [1], et son armée d'Afrique se dirigea aussitôt vers l'Italie septentrionale.

L'empereur arriva à Rome, le 5 avril; trois jours après, dans un consistoire tenu par Paul III, en présence des ambassadeurs de toutes les puissances chrétiennes, il déclara qu'il était venu supplier le pape de convoquer un concile général à l'effet de remédier aux maux de l'église, et tenter une dernière fois d'obtenir un arrangement avec le roi de France. « Quant au premier point, dit-il, j'ai trouvé le saint-père et le sacré collége dans les meilleures dispositions; mais, n'ayant pas réussi dans le second, je crois devoir, devant cette auguste assemblée, rendre compte de ma conduite. » Il retraça les diverses périodes de sa rivalité avec François Ier, fit ressortir la mauvaise foi de ce prince, et prétendit qu'il n'était pas éloigné d'accorder le Milanais au duc d'Orléans, lorsque était survenue l'invasion déloyale des états du duc de Savoie. « Je veux en finir définitivement, ajouta-t-il, avec cet antagonisme, qui depuis bientôt vingt ans désole l'Europe; avec des récriminations propres à envenimer les querelles et à perpétuer les haines. Il faut opter entre trois partis, et j'accepte d'avance celui que le roi de France adoptera. Dans l'intérêt de la paix, je consens de nouveau à investir le duc d'Angoulême du duché de Milan : les prétentions du duc d'Orléans sur les duchés de Florence et d'Urbin ne permettent pas de lui donner un troisième duché, qui le rendroit trop puissant en Italie. Si le roi repousse cette proposition, je lui offre le combat à outrance en champ clos. S'il refuse encore, eh bien! que la guerre soit

[1] Mémoire précité.

déclarée! Quelque parti que le roi prenne, que ce soit le terme de nos débats. Si c'est la paix, qu'il m'aide à extirper les hérésies, à refouler les infidèles; qu'il évacue les états du duc de Savoie et répare le dommage causé à ce prince. Si c'est le duel, qu'il désigne un lieu quelconque sur nos communes frontières; je suis prêt à me mesurer avec lui, en chemise, avec l'épée et le poignard; dans ce cas, nous déposerons, en main tierce, lui, le duché de Bourgogne, moi, le duché de Milan, et ils seront le prix du combat. Enfin, si c'est la guerre, que le vaincu, dépouillé de tout, en sorte le plus pauvre gentilhomme de l'Europe [1]! »

Ce discours produisit une profonde impression sur l'assemblée. Les ambassadeurs français interdits gardèrent le silence; et lorsque, le lendemain, ils vinrent demander à l'empereur s'il prétendait appeler leur maître à un combat singulier, Charles-Quint maintint ses conclusions; seulement, il en retrancha les termes offensants envers le roi [2]. C'était une

[1] Van den Esse, Manuscrit précité. — Martin Du Bellay.

[2] « J'ai été très-mal volontiers entraîné à tenir tels propos, écrivait-il à son ambassadeur à Paris, mais il nous a semblé plus que nécessaire d'ainsi le faire, pour notre justification et excuse sur ce que l'on nous a voulu imputer, et afin d'éviter la guerre ou icelle achever par un boult ou autre. Certifiez au roi que nous désirons singulièrement la paix et non voulons venir à l'autre moyen sinon au deffault d'icelle, et en lui lisant les lettres ci-jointes qui contiennent le récit de ce qui s'est passé au conclave, vous éviterez de l'irriter et de le détourner de la paix; mais il faut faire mention du combat, qui ne se peut délaisser pour l'avoir dit en si bonne compagnie, et si faut que ce soit le plus tôt possible, afin que ledit seigneur roy ne nous puist imputer dilation. Si, par adventure, il le prend plus aigrement que par raison ne devroit, et vous veut parler publiquement et dire chose à notre désestime, vous lui déclarerez que vous n'avez charge de rien traiter, communiquer ni accepter touchant l'affaire, mais d'entendre ce qu'il voudra. Si ledit roi parle autrement qu'en toute honnêteté de nous, pourrez dire que nos actions sont tant notoires en toute la chrétienneté que de soi-même elles en satisfont, et que de ce que nous avons dit et écrit dans nosdites lettres, nous en répondons devant Dieu et le monde.

véritable déclaration de guerre, et Granvelle en développa les motifs dans un mémoire du 15 avril. « Les François, il est vrai, dit-il, n'ont pas attaqué les pays de Votre Majesté; mais l'invasion des états du duc de Savoie est un fait injurieux et subversif des traités de Madrid et de Cambrai. Il faut l'attribuer tout à la fois à l'attachement que vous porte ce prince, votre proche parent, et au désir du roi de s'ouvrir le chemin du Milanois. Cet acte déloyal et les circonstances qui s'y rattachent, provoquent la guerre : Votre Majesté doit défendre son allié et son parent; du reste, comme les vues des François sont évidentes, il y auroit trop grande simplesse à actendre l'ennemy les bras croisez. Certes la paix est désirable, dans l'intérêt de la chrétienté; mais il est impossible de la conserver, si le roi n'évacue pas sur-le-champ le Piémont et la Savoie. Or, ce prince verra de la honte à abandonner des positions injustement ravies; il persistera dans l'intention de conquérir le Milanois; et l'impossibilité de réussir peut seule le détourner de ses projets. Il importe donc que Votre Majesté soit en mesure de faire tête à toutes les éventualités, et l'on ne doit pas s'en dissimuler la gravité. L'alliance du pape est incertaine; les menées des François en Italie, en Allemagne, en Suisse, les formidables préparatifs du Turc, présagent de fâcheux événements. Si le roi met le pied en Italie, il trouvera un premier appui dans le marquis de Saluces et sera bientôt secondé par les Ottomans; s'il se borne à occuper le Piémont, il s'y fortifiera, et vous aurez à craindre la défection de la plupart de vos alliés. Tous les états et les mécontents de l'Italie sont travaillés depuis longtemps, par les agens de la

en bonne conscience et à notre honneur. » Lettre de Charles-Quint au vicomte de Lombeke, J. Hannaert, du 18 avril 1536. Reg. *Collection de documents historiques*, VI, f° 13.

France, et n'attendent qu'un signal pour éclater. En Allemagne, les protestans profiteront de l'occasion pour écraser les catholiques, et le roi d'Angleterre entrera au jeu, si ce n'est avec ses armées, du moins avec son argent. C'est en se mettant à la hauteur de ces dangers que Votre Majesté saura les détourner; c'est en les affrontant qu'elle triomphera. Que de formidables armemens contraignent le roi de France à la paix, l'obligent à réparer les dommages causés au duc de Savoie, ou le chassent du Piémont, sans lui donner le temps de s'y consolider et de recevoir les secours des Turcs ses alliés.

» Les meilleurs capitaines ont toujours estimé que le plus sûr et le plus expédient moyen de dompter la France, est de l'envahir du côté de Bassigny, en Champagne. Cette opinion est fondée sur les avantages que donne à Votre Majesté le voisinage de l'Allemagne; sur la facilité de l'agression, que n'arrête aucune forteresse importante; sur le puissant appui des pays de Flandre et de Bourgogne. Par là on marche droit sur Paris ou sur Troyes, Reims et Châlons, toutes grosses villes non fortifiées. Il en est pourtant qui préfèrent une attaque par le Dauphiné, parce que les plus grandes forces de Votre Majesté sont en Italie, et que la flotte peut être employée contre Marseille, tout en favorisant les entreprises des Espagnols, qui assailliroient le Languedoc par terre et par mer. Dans l'examen de ces plans, il convient de ne pas perdre de vue que les premiers coups doivent partir des points où les moyens d'action sont les plus puissans; de tenir compte de la saison, du voisinage de Votre Majesté, de la position des forces de l'ennemi, de la facilité qu'il a de porter une partie de son armée du Piémont sur les points menacés, tout en conservant des positions propres à

défendre le passage des Alpes. Reste une question dont la solution prime toutes les autres. Votre Majesté est-elle en état de fournir aux dépenses d'une guerre d'invasion; dans la situation de ses finances, n'est-il pas préférable de se borner à chasser les François de l'Italie, à leur en fermer à jamais l'entrée, à mettre cette contrée à l'abri des irruptions des Turcs? La position géographique de la France lui donne de puissans moyens de résistance; on ne l'entamera pas sans des forces considérables, dont la réunion exigera beaucoup de temps et d'énormes sacrifices. Or, il n'y a guère à compter sur le zèle des peuples; déjà même les Espagnols ont annoncé l'intention de s'en tenir à la défense de leurs frontières. Pour ne pas frapper un grand coup, qui enlève au monarque françois une partie de son royaume, il vaut mieux renoncer à l'entreprise. Dans tous les cas, l'énergie et l'activité sont indispensables, car les pays de Votre Majesté, déjà épuisés, ne supporteront point les charges d'une longue guerre. Le meilleur moyen de la terminer promptement, est de concentrer toutes ses forces pour écraser l'ennemi dans une bataille [1]. »

La question de la guerre était tranchée; le point de l'attaque principale fut bientôt décidé. Charles-Quint avait en Italie sa meilleure armée; il voulait désormais conduire lui-même ses grandes entreprises militaires, et en attaquant le midi de la France, il songeait à revendiquer les droits de l'empire sur les royaumes d'Arles et de Provence. Le 7 juin 1536, il entra dans le Piémont, à la tête d'environ 40,000 fantassins et « de 5,000 chevaux de toutes sortes, entre lesquels estoient plusieurs hommes d'armes de la Franche-Comté et des Pays-

[1] Mémoire précité.

Bas[1]. » Le 25 juillet, il passa le Var sans rencontrer le moindre obstacle. Au lieu de songer à défendre la Provence, François I[er] avait licencié une partie de son armée et s'était arrêté au projet barbare de ruiner le pays pour empêcher l'ennemi d'y subsister. Après avoir battu, près de Fréjus, une division française, les Impériaux occupèrent Aix, abandonnée par ses habitants, et André Doria s'empara de Toulon. Les Français, défaits de nouveau à Brignolles, ne tinrent plus la campagne[2], et rien n'arrêta la marche des vainqueurs sur Arles et Marseille.

François I[er] comptait moins sur ses armées que sur le succès de ses intrigues, et ces fragiles appuis lui firent défaut. L'Italie attendait l'événement; les princes protestants rompirent leur alliance avec un prince qui livrait aux bûchers leurs coreligionnaires; ses intelligences dans les Pays-Bas furent déjouées, et l'Angleterre resta simple spectatrice de la lutte. Anne de Boleyn, « qui estoit bonne françoise, » avait été punie de son inimitié, disait Marie de Hongrie, en périssant par la main d'un sujet de l'empereur (le bourreau de St-Omer appelé à Londres « pour ce faire, à cause que les Anglois n'en avoient des bons assez pour ce mestier »)[3]. L'amour de Henri VIII « pour une autre gentille femme, Jeanne Seymour, que l'on disoit bonne impérialiste[4], » avait

[1] Loys Gollut, 1631. — Féry de Guyon. 61. — Van den Esse dit qu'il avait 1,000 gendarmes des Pays-Bas et du pays de Clèves.

[2] « Lectre privée responsive d'ami à autre. » *Papiers d'état de Granvelle,* II, 500.

[3] Lettre de Marie de Hongrie à l'empereur, du 25 mai 1536. M. Gachard, *Anal hist.*, l. c., V, 211. — George de Pernes, qui lui apporta la nouvelle de cet événement, reçut une gratification de 125 livres. Compte de la recette générale (n° 2342).

[4] Lettre du 25 mai, précitée. — « Il est à espérer, disait-elle dans une autre lettre adressée à Ferdinand, si espoir l'on doit avoir à tels actes, que quand il

enlevé un puissant allié à la France, et celle-ci se trouvait seule en présence d'un ennemi profondément irrité. Mais elle trouva ailleurs de terribles auxiliaires. Marseille et Arles, secondées par la famine et par la dyssenterie [1], la sauvèrent au midi, pendant que Péronne la sauvait au nord. Le 11 septembre, Charles-Quint dut lever le siége de Marseille, et ramena en Italie son armée réduite de moitié, complétement démoralisée, heureuse de n'être point poursuivie par les Français, tandis que ceux-ci s'étonnaient d'une retraite qui leur paraissait être un stratagème, pour les engager à livrer bataille [2].

Marie de Hongrie, obéissant aux ordres de son frère, avait mis les Pays-Bas en état de défense, et s'était préparée à la guerre. Le 2 mars, Charles-Quint lui avait envoyé le seigneur de la Thieuloye, Charles de Bernimicourt, pour presser les armements, car il prévoyait, disait-il, que le roi de France ne se désisterait pas de ses prétentions et « voudroit traiter ayant la force en main. » Il avait engagé la reine à stimuler le zèle des nobles de ces provinces, « à les induire à mectre le tout pour le tout. » — « J'espère, ajoutait-il, donner tant affaire à l'ennemy, qu'il sera impuissant contre les Pays-Bas; et s'il vouloit mettre ses forces de ce costé, je les secourrai. Mais il importe de prévenir toutes éventualités; délaisser la

sera las de celle-ci, il trouvera quelque occasion pour s'en faire quitte. Je crois que les femmes ne se contenteroient guère si telles coutumes vinssent en train (et à bonne cause). Combien que n'ay encore de me mettre en ce dangier, pour estre de genre féminin, prieray avec les autres qu'il nous en veuille bien garder. » *Staatspapiere*.

[1] *Voir* à ce sujet une lettre de Charles-Quint au comte de Nassau, du 14 septembre 1536. *Correspondenz*, II, 248.

[2] « Lettre privée, » précitée. — Martin Du Bellay attribue l'inactivité de François Ier, dans cette circonstance, aux craintes qu'avait inspirées l'expédition du comte de Nassau.

défense seroit donner occasion aux ennemys d'estre plus braves [1]. » En même temps qu'on fortifiait les villes frontières de l'Artois [2], du Hainaut [3] et du Luxembourg [4], on avait réitéré la défense de prendre du service à l'étranger [5], d'exporter des armes et des chevaux [6]. Il avait été prescrit aux habitants du plat pays de rentrer leurs grains dans les forts et dans les villes fermées [7]. Les « nobles, gentilshommes, ensemble ceulx qui se réputoient telz, et aultres dispotz à la guerre, se tenoient pretz, armez et empoinctz pour servir à la deffense des pays de par deçà [8]. » Des levées de piétons, de pionniers, de gendarmes avaient lieu dans la plupart des provinces [9]. Toutes les issues étaient gardées avec soin, « afin que nulz

[1] Instructions données au seigneur de la Thieuloye. *Correspondenz*, II, 659.

[2] Ordre de fortifier Lilliers. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[3] « vj[e] jour de mars 1535 (V. S.), ordonnance au receveur général de payer à monsieur le duc d'Arschot la somme de viij [m] livres, pour la fortiffication du pays de Haynnaut. » Registre aux dépêches et mandements des finances (n° 20734), aux *Archives du royaume.*

[4] « Mai 1536. Au receveur d'Arlon, la somme de v [m] livres, pour les fortiffications de Luxembourg. » *Ibid*

[5] Plac. du 4 février 1536. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[6] Plac. du 1[er] février 1536. Compte d'Ant. de Berghes (n° 15212), f° xxvij v°. — Plac. du 29 avril 1536. *Ibid.* (n° 15213), f° lvij, etc.

[7] *Ibid.*, f° lx v°.

[8] *Ibid.*

[9] Le seigneur de Licques réunit « les compaignons de guerre du Hainaut (Comptes de la recette générale). » — « Jean de Thouars, capitaine de Gravelines, leva 1,200 piétons dans la Flandre (*Ibid.*). » — « A Thiery, baron de Brandebourg, bailly dudit Namur, pour avoir vacqué deux jours à faire les revues et rolles de chincq cens piétons, que messire Guillaume de Berlo, seigneur de Brust, avoit levé en la conté, comme appert par lettres d'ordonnance de la reyne, en dacte du xxix[e] de mars xv [c] xxxvj, pour ce icy, iij livres xij sols. » Compte d'A. de Berghes (n° 15213), f° iiij [xx] j.

« Audit bailly, pour, à l'ordonnance de ladite majesté, avoir passé les reveues des chevaulx limoniers avecq iiij [c] pionniers, soubz la charge de Pierart Conrart. » *Ibid.*, f° iiij [xx] j. — *Voir* aussi *Archives de l'Audience*, liasse 1145, et *Dépêches de guerre*, n° 367.

lansquenetz n'allassent du service de l'empereur [1]. » et l'archevêque de Trèves fut invité à interdire le passage de ses états aux gens de guerre se rendant en France [2].

Dès la fin d'avril, le gouvernement eut une force respectable sous les armes [3]. La guerre n'était pas encore déclarée, mais déjà s'étaient produits des actes hostiles qui l'annonçaient comme étant prochaine. Depuis longtemps les armements des de la Marck avaient éveillé l'attention, et diverses tentatives de surprise justifièrent les mesures de précaution commandées aux officiers du Luxembourg [4]. Un espion fut arrêté par le prévôt de Chiny et pendu, après avoir avoué, dans les tortures, les projets d'invasion des « Robertins [5]. » Au mois de février, les bandes du seigneur de Sedan se portèrent tout à coup sur Bouillon; mais les milices de Bastogne et des quartiers voisins avaient eu le temps de se jeter dans la place, et « lesdits Robertins honteuzement se retirèrent. » Marie de Hongrie écrivit aussitôt (28 février 1536) à Robert de la Marck, « lui demandant s'il avoit ordonné cette entreprise et s'il la voloit advoer; » en même temps, de nombreux espions furent chargés de s'enquérir du nombre de piétons ayant concouru à cette attaque, et de la participation qu'y avait prise le roi de France. Le seigneur de Sedan n'avait pas encore reçu la lettre de la régente, que « les Robertins vinrent assiéger une deuxième fois le chasteau de Bouillon, » et la princesse, tout en demandant dere-

[1] Compte de A. de Berghes, précité, f° lvj.

[2] Le receveur de Thionville, Nicolas le Gouverneur, fut chargé de cette mission. Comptes de la recette générale.

[3] Comptes de la recette générale.

[4] Compte de N. le Gouverneur, f°s xvij, xvij v°.

[5] « Item, pour la chaine, eschelle et corde, là où il at esté pendu et estranglé, vj pattars. » Compte de B. de Barbanson, précité (n° 13278).

chef à « messire Robert à quelle cause ses gens avoient fait ladite entreprise et si les voloit avoer, » résolut de recourir aux représailles. Antoine de Berghes envoya des messagers « espier les frontières et les fortiffications que monseigneur de Roberval faisoit à ung chasteau près de Bouillon, lequel portoit gros préjudice aux pays de Luxembourg et Namur, » et le seigneur de Brust, Guillaume de Berlo, réunit secrètement un corps d'arquebusiers et de mineurs namurois pour attaquer ce château. Dans l'entre-temps, les Robertins, repoussés de nouveau devant Bouillon, furent rejoints, dans leur retraite, par trois enseignes de piétons allemands, dont on avait vainement tenté d'arrêter la marche; ainsi renforcés, ils « ruèrent jus » la garnison d'Yvoy accourue pour leur barrer le passage [1].

Robert de la Marck laissa les lettres de Marie de Hongrie sans réponse, et ce dédain acheva de convaincre la reine de la participation de François Ier à ses actes agressifs. Le 25 mars, elle ordonna à tous les Français voyageant dans les Pays-Bas sans sauf-conduit d'en sortir sur-le-champ [2]. Un mouvement offensif s'opéra sur toute la ligne : les arquebusiers et les mineurs levés dans le comté de Namur, furent dirigés sur l'Artois (29 mars 1536) [3]; les hommes d'armes du Hainaut, commandés par le seigneur de Licques, se portèrent à l'extrême frontière [4]. Le capitaine de Gravelines, Jean de Thouars, occupa Ardres et les environs avec des milices de la Flandre et un corps de « piétons de crue » levés dans ce comté [5]. On mit en réquisition chevaux et chariots pour le

[1] Compte d'A. de Berghes f^os^ lxxiiij. lxxiiij v^o. lxxv. lxxvj. lxxvj v^o. lxxvij. — Compte de N. le Gouverneur, f^o xvij.

[2] Compte d'A. de Berghes, f^o lvj v^o. — [3] *Ibid.*, f^os^ lxxv et lxxviij.

[4] Compte de la recette générale. — [5] *Ibid.*

service de l'artillerie [1]. Pour déjouer les intelligences des Français dans les villes frontières, où l'on venait encore de prendre en flagrant délit plusieurs espions et embaucheurs [2], on redoubla partout de surveillance. Ainsi, à Tournai, où ils comptaient encore des partisans, un édit du mois d'avril défendit aux habitants de loger aucune personne étrangère, sans en donner connaissance au gouverneur, sous peine de cent carolus d'amende [3]. L'exportation d'armes, de chevaux, de harnais [4], de l'or, de l'argent [5], la faculté de prendre du service à l'étranger [6], furent itérativement interdites avec une extrême rigueur [7].

Jusqu'alors les armements s'étaient effectués sans bruit ; le 3 juin encore, une commission délivrée au capitaine espagnol don Diégo de Ghevara, pour lever 500 piétons luxembourgeois, lui prescrivit d'agir le plus secrètement possible [8]. Mais, dès

[1] Compte de Ch. de Labeye, précité (nº 15078), fº iij vº.

[2] Au nombre de ces derniers se trouva un des serviteurs de François Ier; lorsque ce prince se plaignit de cette arrestation, Charles-Quint répondit (18 juin 1536) qu'il avait appris en effet qu'un des sujets du roi était emprisonné dans les Pays-Bas, sous l'inculpation « de mener pratiques et lever gens de guerre pour les tirer hors du pays malgré les défenses, » mais que rien ne le sauverait du châtiment s'il était coupable, « attendu qu'il était fort naturel d'empêcher de lever gens dans ses pays pour servir aux emprinses et menées du roi. » Lettre du 18 juin 1536. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 461.

[3] Compte de N. Deffarvacques, précité (nº 3553), fº cxxxviij.

[4] Compte de J. Van den Daele, précité (nº 15667), fº vij vº. — Compte d'A. de Berghes, fº lviij.

[5] Compte d'A. de Berghes, fºs lvij et lviij.

[6] Plac. du 2 juin 1536. *Ibid.*, fº lviij.

[7] Un édit du 1er juin 1536, pris en représailles des mesures analogues arrêtées en France, commina la confiscation de corps et de biens, contre quiconque enfreindrait les placards publiés à ce sujet, et déclara nuls tous les marchés conclus antérieurement avec des étrangers, pour livraison d'armes ou de munitions, d'or ou d'argent. *Plac. de Flandre*, I, 714.

[8] *Archives de l'Audience*, liasse 1145. — *Dépêches de guerre*, nº 367, fº v.

que Marie de Hongrie apprit la marche de Charles-Quint vers le Piémont, elle s'empressa de former l'armée « qui devoit entrer en France [1]. » Les troupes déjà réunies sur la frontière furent renforcées par de nouveaux corps de piétons, de chevau-légers, de gendarmes [2], avec un nombreux parc d'artillerie [3]. Aux yeux de Charles-Quint les comtes de Buren et de Nassau étaient seuls propres à conduire de grandes opérations militaires, et, jugeant prudent de laisser le premier dans les provinces du nord, devenues le théâtre d'importants événements, il ordonna de remettre le commandement de l'armée à Henri de Nassau [4]. Marie de Hongrie, dont la cour était troublée par des querelles de préséance, craignit que ce

[1] Termes de la commission du comte de Nassau, citée plus loin.

[2] Commission donnée à George de Witthem, seigneur d'Yssche, pour lever 500 piétons dans le Brabant, 4 juin 1536. (*Dépêches de guerre*, n° 367, f° iiij.) Commission donnée au marquis de Berghes, pour lever 300 chevau-légers et 300 piétons dans le Luxembourg, 5 juin. (*Ibid.*, f° v v°.) — Commission donnée au comte de Rœulx, pour lever dans l'Artois « tel nombre de gens de guerre et de piétons qu'il jugera nécessaire, » 7 juin. (*Ibid.* et *Archives de l'Audience*, liasse 1145.) — Même commission pour le duc d'Aerschot, dans le Hainaut. (*Archives de l'Audience*, liasse 1145.) — Commissions données au comte de Nassau pour lever 1,000 chevaux, et au comte de Fauquembergue, Jacques de Ligne, pour en lever 200. (*Ibid.*) — Commissions données au duc d'Aerschot, pour lever 700 piétons et 300 chevaux dans le Hainaut (*Dépêches de guerre*, n° 367, f°s vj et vj v°.) — « Pour, en vertu des lettres de monseigneur le gouverneur, en dacte du premier de juing xv^c xxxvj, avoir porté lettres aux officiers, affin de assembler, chacun en son office, les plus idosnes, pour soy aydier en guerre. » Compte d'A. de Berghes, f° iiij xx iij. — *Voir* aussi les comptes de la recette générale.

[3] On en avait emprunté une partie à la ville de Bruxelles. « Du xxviij^e de may en 1536, lettres de seureté pour ceulx de la ville de Bruxelles, de certain prest qu'ilz ont fait d'aucunes piéces d'artillerye. » Reg. aux dép. et mand. des finances, précité. — Le seul comté de Namur eut à fournir « six cens chevaulx limousins pour servir l'empereur à la conduycte de ladite artillerie » Ordre du 15 juin. Compte d'Ant. de Berghes, f° lix.

[4] Lettre du 2 mars 1536 *Correspondenz*, II, 658.

choix ne blessât la susceptibilité de de Buren, Nassau lui-même, lié d'amitié avec ce brave capitaine, déclina l'honneur de le remplacer [1]; mais Charles-Quint persista dans sa résolution, en se fondant sur l'amitié qui unissait ces deux seigneurs et excluait toute apparence de rivalité [2]. En conséquence, par lettres du 16 juin, Henri de Nassau fut nommé « chef de l'armée, » et le comte de Rœulx, récemment revenu d'Espagne et illustré déjà par sa valeur dans la dernière campagne contre les Turcs, lui fut adjoint en qualité de lieutenant [3].

L'armée fut prête à entrer en campagne avant la mi-juin; mais il fallut d'abord lever l'obstacle qui entrava la plupart des entreprises de Charles-Quint. Lorsque Marie de Hongrie avait reçu l'ordre d'armer, les caisses publiques étaient vides; la pénurie du trésor telle que la princesse supplia son frère de venir lui-même remédier aux embarras de sa situation. D'après l'accueil fait à ses dernières propositions aux états généraux (1535), elle augurait peu de succès pour de nouvelles demandes d'aides [4], et l'événement justifia ses prévisions [5]. Or, alors qu'elle n'avait encore « rien de prest pour défendre le pays, que la pauvreté des finances étoit extrême, qu'il n'y avoit apparence d'aides, elle voyoit la confédération des François, Anglois et Gueldrois; d'autres encore, tels que le landgrave de Hesse et le duc de Wurtemberg, levoient gens, » et ce n'était point à tort qu'elle « se trouvoit perplexe. » Elle obtint de la noblesse un prêt de 250,000 ducats, pour payer la solde arriérée des bandes d'ordonnances, mais il ne lui res-

[1] Lettre de cette princesse, du 21 avril. *Correspondenz*, II, 660.

[2] Lettre du 2 mars, précitée.

[3] *Archives de l'Audience*, liasse 1145, et *Depêches de guerre*, n° 367, f° viij v°. — *Voir* la composition de l'état-major du comte de Nassau, T. III, 179, note 3.

[4] Lettre de cette princesse, du 4 janvier 1536. *Correspondenz*, II, 656.

[5] Lettre du 2 mars, précitée.

tait rien pour pourvoir à la garde des frontières [1]. Aussi tout en excitant le zèle de ses ministres et de ses capitaines; en redoublant d'instances près des membres des états, avait-elle conjuré l'empereur de poursuivre les négociations, du moins jusqu'à ce que les Pays-Bas fussent mis à couvert, et qu'on se fût assuré de l'alliance des princes voisins [2]. La reine eût désiré surtout obtenir la neutralité du pays dans la lutte qui allait s'engager; mais Charles-Quint jugea inutile toute ouverture à ce sujet; il était certain que les Français n'observeraient pas cette neutralité, et que s'ils ne la violaient pas directement eux-mêmes, ils susciteraient l'hostilité de leur allié le duc de Gueldre [3]. Il envoya 400,000 carolus, et autorisa la régente à vendre telles parties du domaine qu'il serait nécessaire, sans s'arrêter aux objections du conseil des finances : « car il vaut mieux, dit-il, se mettre en ceste despence qu'en excessives usures [4]. »

La somme fournie par l'empereur, 100,000 florins prêtés par la ville d'Anvers [5], les rentes et les aliénations du domaine [6], avaient permis de mettre sur pied 30,000 piétons et 7,000 à 8,000 chevaux [7]. Mais, pour obtenir ce résultat, on avait épuisé toutes les ressources, et il ne restait plus d'argent pour

[1] Lettre de Marie de Hongrie. *Correspondenz*. II, 657.

[2] *Ibid.*

[3] Lettre du 2 mars, précitée.

[4] *Ibid.* — Rapport fait aux états généraux. M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales.*

[5] Elle créa, à cet effet, 1,800 florins de rentes. Liste des emprunts contractés à Anvers, pour compte du souverain ou des états de Brabant, durant le règne de Charles V, extraite du registre intitulé *Staten*, 1404 à 1577, aux Archives d'Anvers, par M. Kreglinger, *Notice historique sur les impôts communaux de la ville d'Anvers, depuis leur origine jusqu'en* 1794.

[6] Compte de la recette générale.

[7] Rapport fait aux états généraux, l. c. — Compte de l'aide du Hainaut.

entrer en campagne. Or, à quelque prix que ce fût, Charles-Quint voulait faire attaquer la France au nord pendant qu'il l'envahirait au midi. Il enjoignit donc à sa sœur, « nonobstant toute excuse, de satisfaire à l'armée, de plutôt laisser toutes autres choses, de vendre et d'obliger jusques au boult [1]. » Toutefois, revenant sur sa première décision, le 28 juin, il délivra à la régente plein pouvoir « pour conclure des traités de neutralité et d'abstinence de guerre [2]. » Les ordres de l'empereur n'admettaient pas de réplique; pour les exécuter Marie de Hongrie résolut de faire un nouvel appel à la nation. Ce ne fut pourtant pas sans appréhension qu'elle prit ce parti [3]; elle savait bien que « ces pays et ces subjetz, qui étoient bons et qu'il suffisoit de bien conduire, pour en obtenir tout ce qu'on vouloit [4], » étaient fatigués de donner et d'être mal conduits.

Les états généraux furent convoqués à Bruxelles pour le 12 juin, à l'effet de recevoir communication, disaient les lettres de la reine, des nouvelles de l'empereur apportées par le comte de Rœulx et le seigneur de Praet [5]. Le 14, ils se réunirent dans la galerie du palais, en présence de la régente, entourée de ses conseillers et d'une foule de grands dignitaires. Le pensionnaire de Bruxelles donna lecture des lettres patentes accréditant près de l'assemblée les deux envoyés impériaux; puis le chancelier de la Toison d'or exposa aux états que l'empereur voulait leur rendre compte, « comme à ses bons et loyaux sujets, de ses actions et du succès de ses

[1] Lettre du 2 juillet. *Correspondenz*, II, 664.

[2] *Archives de l'Audience.*

[3] Lettre du 4 janvier 1536. *Correspondenz*, II, 656, 659.

[4] Lettre du comte de Nassau, précitée.

[5] Lettres du 31 mai 1536. Compte d'Ant. de Berghes, f° vj. — Registre des états de Hainaut. M. Gachard, *Lettre aux questeurs*.

affaires. » — « Après avoir chassé Barberousse de Tunis, dit l'orateur officiel, Sa Majesté est allée visiter ses royaumes de Sicile et de Naples, qu'elle n'avoit pas encore vus. Son voyage en Italie avoit encore un autre but. Sa Majesté, décidée à expulser les corsaires d'Alger, désiroit auparavant rendre la paix à la chrétienté, et vouloit à cet effet engager le pape à convoquer un concile général. Enfin, elle avoit à pourvoir au remplacement du duc Sforze. Or, tandis que l'empereur s'occupoit du choix d'un prince qui fût agréable aux potentats et aux communautés d'Italie, le roi de France lui demanda l'investiture du Milanois pour le duc d'Angoulême. Bien que cette demande ne reposât sur aucun droit réel, Sa Majesté l'accueillit : elle montroit ainsi son désir de complaire à ce monarque et de resserrer leurs liens d'amitié. Mais le roi changea tout à coup de dessein, réclama ce duché pour son second fils, le duc d'Orléans, et prit les armes. Malgré l'étrangeté du procédé, quoique cette prétention fût de nature à déplaire aux Italiens, et dangereuse pour les royaumes de Naples et de Sicile, l'empereur céda encore; seulement il opposa des conditions indispensables pour sauvegarder ses intérêts et le repos de l'Italie. Alors le roi jeta le masque; loin d'accepter ces conditions, il exigea pour lui-même l'usufruit et l'administration du Milanois; envahit les états du duc de Savoie, et s'ouvrit ainsi la route de l'Italie. Il comptoit surprendre l'empereur, et pendant qu'il protestoit contre toute intention de porter atteinte aux traités, il poussoit le duc de Gueldre à une attaque contre les Pays-Bas; s'allioit avec le duc de Holstein; incitoit à la rébellion et à la violation de leurs alliances les princes allemands et les états italiens. Dans cette occurrence, Sa Majesté, ayant horreur de la guerre, et voulant éviter l'effusion du sang humain, offrit au roi de

vider le différend dans un combat singulier, et stipula que les forces du vaincu seroient mises à la disposition du vainqueur contre les ennemis de la foi. Cette offre fut repoussée, et de nouvelles propositions d'accommodement ne rencontrèrent que des prétentions absolues et inadmissibles. L'empereur s'est donc vu dans la nécessité de prendre les armes. Il s'est mis en personne à la tête de son armée d'Italie, et a ordonné d'en former une autre dans les Pays-Bas. C'est pour l'entretien de cette dernière qu'il a besoin d'aides, et des propositions à cet égard seront adressées à chaque corps d'état en particulier. » Après ce discours, qui rappelait la harangue de Charles-Quint, dans le consistoire de Rome, de Rœulx et Marie de Hongrie prirent successivement la parole. Ils exhortèrent les députés à bien accueillir les demandes de leur souverain, et, le lendemain, convoqués séparément par province, ils reçurent communication d'un mémoire évaluant à 1,200,000 florins, au moins, l'aide jugée nécessaire pour entretenir l'armée pendant six mois [1].

Les événements survenus en Frise; l'attitude hostile du duc de Gueldre; les projets de Marie de Hongrie sur le Danemark allaient nécessiter d'autres dépenses encore, et il était évident que là ne se borneraient point les demandes du gouvernement. Or, qu'importait aux peuples des Pays-Bas cette question du Milanais? Vainqueurs dans la guerre qu'elle allumait, ils n'avaient rien à gagner; vaincus, ils avaient tout à perdre. Ce ne fut donc pas sans répugnance que la plupart des députés se décidèrent « à se bien employer [2]. »

[1] M. Gachard. *Des anciennes assemblées nationales.* — *Lettre aux questeurs.* — *Rapport sur les Archives de Lille* (Compte de l'aide accordée par le Hainaut). 105.

[2] Lettre du 25 juillet, précitée.

Le 24 juin, les états de Namur votèrent une aide de 36,000 livres payable en six ans, outre une somme de 4,000 livres immédiatement recouvrable [1]. Les nobles et les bonnes villes du Hainaut, qui venaient de continuer, pendant trois ans, l'aide annuelle de 48,000 livres de 20 gros allouée en 1531 [2], aussi intéressés que les Namurois à la défense des frontières du midi, accordèrent 96,000 livres [3]. On obtint 10,000 livres du clergé de ce comté, et 6,600 de Valenciennes, qui avait également continué, pour trois ans, l'aide annuelle de 12,000 livres votée en 1531 [4]. L'Artois, le Luxembourg et le Limbourg suivirent l'exemple de ces provinces, et la Hollande accorda 100,000 florins, non sans de longs débats et de tristes doléances sur son état de détresse [5]. Les députés du Brabant et de la Flandre furent de moins facile composition. Pour triompher de l'opposition des premiers, il fallut d'abord redresser quelques-uns des griefs dont ils se plaignaient depuis longtemps [6]. Ainsi, une ordonnance du 16 juin 1536, faisant droit à leurs réclamations contre l'extension donnée à

[1] Compte de Henri de Lespinée, seigneur de Sommaing (n° 16665), aux *Archives du royaume*.

[2] Compte de Jean de la Croix (n° 16474), l. c. — Depuis lors la taxe des feux, de temporaire qu'elle avait été jusqu'alors dans ce comté, y devint permanente. Cette taxe, fixée à 20 patards par chef de famille et destinée à couvrir la charge des logements des gens de guerre passant par la province, était payée seulement par les campagnes. Les habitants des villes, de même que les ecclésiastiques et les nobles, de résidence à la campagne, en étaient exempts. M. Lacroix. *Mémoire historique concernant l'ancienne législation du Hainaut en matière d'impôts*. Rapport sur les octrois communaux en Belgique.

[3] Compte de l'aide de 96,000 livres accordée par les nobles et bonnes villes de Hainaut. *Archives de Lille*. M. Gachard. Rapport précité.

[4] *Archives de Lille*. M. Gachard, *Inventaire* précité.

[5] *Reg. Aert Van der Goes.*

[6] *Voir* leurs doléances. *Acten van de dry staeten van Brabant*. Reg. dit *Grauw Boeck* aux *Archives du royaume*, f° x v°.

la juridiction du *warantmeester* et d'autres officiers du souverain, défendit à ces fonctionnaires de préjudicier aux droits des vassaux et des villes [1]. Une autre ordonnance du même jour tendit à réprimer les exactions des collecteurs des aides accusés d'excéder les taux des rôles des contribuables, et d'intenter des poursuites aux habitants du plat pays pour des contributions non sujettes à exécution [2]. Enfin, une troisième ordonnance du 20 juin statua sur d'autres doléances relatives à des infractions aux priviléges consacrés par la Joyeuse Entrée [3], et ce fut seulement après avoir obtenu ces

[1] Reg. n° 672 aux *Archives du royaume*, f° ix.

[2] Cette ordonnance décréta que la chambre des comptes enverrait aux receveurs généraux le taux de la contribution de chaque quartier, dans les aides votées; et que ceux-ci informeraient les villes et les villages de leur ressort du montant de leur quote part. Elle prescrivit aux percepteurs du plat pays de communiquer aux officiers des villages et aux magistrats des villes l'assiette de l'impôt, afin que chacun connût exactement son imposition personnelle; et il leur fut défendu de se charger d'aucune perception autre que celle des aides, sous peine de privation de leur office et de correction arbitraire. On leur enjoignit, en outre, de ne recourir aux exécutions qu'en cas de refus de payement de l'aide. *Ibid.*, f° x.

[3] Elle soumit, entre autres, à une enquête les comptes du receveur chargé de percevoir la contribution des prélats, qui était accusé d'avoir surchargé leurs biens, et il lui fut enjoint de restituer, avant la fin du mois d'août suivant, les sommes indûment perçues.

Depuis longtemps le gouvernement et les états étaient en dissentiment, au sujet du serment à prêter par le conseil de Brabant; ceux-ci prétendaient que cette cour souveraine devait jurer de la manière prescrite par la Joyeuse Entrée, et celui-là voulait modifier la forme usitée, sous prétexte qu'on avait introduit dans le pacte constitutionnel des dispositions inexécutables. Il fut décidé que, tout en laissant subsister la protestation de l'empereur, le conseil de Brabant se conformerait au serment exigé par la Joyeuse Entrée, avec réserve quant aux articles ordonnant de transférer les chartres du Brabant à Anvers, d'administrer le duché en l'absence du souverain, par l'avis de ce conseil, et de choisir le chancelier parmi les conseillers; indiquant le serment à prêter par cette haute cour et par la chambre des comptes; interdisant de gracier d'amendes, d'instituer ou de destituer aucun officier sans l'avis du conseil de Brabant ou

concessions, que les états accordèrent (1er juillet) 300,000 livres, « non par aides, mais par vente de rentes, et à employer: 200,000 pour l'armée, et 100,000 pour la défense du pays [1]. » En outre, ils autorisèrent le gouvernement (11 juillet) à vendre des rentes et à aliéner le domaine jusqu'à concurrence de 300,000 livres [2].

En Flandre, les propositions du gouvernement rencon-

de quatre conseillers désignés à cet effet, d'affermer les offices et d'accorder aucune rémission sans le consentement des trois ordres; permettant, en cas de déni de justice, d'appeler sa partie adverse en combat singulier, à Anvers, et soumettant la nomination du drossard et du receveur du duché à l'avis du conseil de Brabant ou de six conseillers.

Enfin, il fut stipulé que les états ne seraient plus convoqués hors du Brabant, si ce n'était en assemblée des états généraux, et que le sceau ducal ne sortirait plus du pays, où conformément à la Joyeuse Entrée tous les actes concernant le duché devaient être scellés.

Cette ordonnance satisfit encore à d'autres réclamations de moindre importance, et promit l'examen de toutes les plaintes des états sur lesquelles il n'était pas statué. Il fut question aussi du différend existant au sujet de la nomination aux abbayes et prélatures du Brabant; mais le gouvernement se borna à suppléer deux des arbitres décédés. Registre précité, f° x v°.

On ne revint pas sur d'autres contestations qui depuis longtemps s'étaient élevées entre le gouvernement et le conseil de Brabant, et qui avaient été provisoirement tranchées en 1527. Le chancelier, nonobstant les défenses réitérées de Marguerite, « persistant à expédier des lettres de rémission aux homicides et autres malfaiteurs, de pardon, d'octrois, de légitimation, de placet sur bulles apostoliques, à admettre et à passer résignations d'offices et tous autres actes, » que Charles-Quint avait expressément réservés au conseil privé ou à la régente, en son absence; sur les plaintes de sa tante, l'empereur avait écrit alors au chancelier, « qu'il eût à s'en déporter et à obéir à madame comme à sa propre personne, en se bornant à s'acquitter du devoir de la justice, de sorte qu'elle fût bien administrée, comme à son office appartenoit. » Instruction donnée par madame d'Autriche au sieur Despleghem, allant vers l'empereur, du 25 avril 1527, » et apostille de Charles-Quint. Reg. *Correspondance*, f° 100.

[1] Reg. n° 672, précité, f° xiiij v°. — *Rootboeck*, l. c., f° cvj v°. — *Grauw Boeck*, l. c., f° xiiij. — Lettre du 25 juillet, précitée.

[2] *Grauw Boeck*, f°s xvij, xxj et xxvij.

trèrent une opposition plus prononcée. Bruges, Ypres et le Franc consentirent (17 juillet 1536) à fournir 250,000 florins et à payer, en outre, durant deux ans, à dater de la Saint-Jean 1537, une aide annuelle de 200,000 florins [1]. Les députés de Gand se montrèrent d'abord assez disposés à adopter cette résolution, accueillie par la majeure partie des villes et des châtellenies de ce quartier [2]; mais, soit que « de mauvais esprits eussent changé l'affaire, » comme le prétendait Marie de Hongrie [3], soit plutôt que la commune gantoise, accablée de charges, ne voulût pas se grever de nouveaux impôts pour des guerres dont le pays, disait-elle, supportait seul les frais [4], elle refusa de l'argent et offrit de fournir des soldats, « selon l'ancien transport et la coutume d'ancienneté suivie [5]. » Elle résista à toutes les instances [6], et Marie de Hongrie irritée recourut à un *acte de compréhension*. La régente déclara qu'elle considérait et acceptait le consentement comme complet, par suite du vote affirmatif de trois membres et de la majorité des villes et des châtellenies du quatrième (17 juillet 1536). Les magistrats de Gand protestèrent aussitôt contre cette mesure arbitraire, et ils se réservaient d'en poursuivre l'annulation par voie d'appel, lorsque de graves événements vinrent aplanir la difficulté. Voyant leur pays exposé à une invasion, les députés de Gand se rallièrent à l'opinion de leurs collègues (septembre 1536), sans pourtant retirer leur protestation, qui fut maintenue

[1] Lettre du 25 juillet, précitée. — Appendice à la *Relation des troubles de Gand*. 567. — *Archives de Lille*. M. Gachard. *Inventaire* précité.

[2] Appendice précité, 567.

[3] Lettre du 1er mai. *Correspondenz*, II. 660.

[4] *Voir* chapitre XXV.

[5] Appendice précité. 567.

[6] Lettre du 25 juillet, précitée.

pour empêcher le gouvernement d'invoquer plus tard cet antécédent [1]. C'était le prélude d'une grosse querelle, non moins fatale à cette ville qu'à son souverain.

Aussi longtemps qu'elle avait été incertaine d'obtenir le concours des états, la régente avait recommandé à ses généraux de s'abstenir de toute hostilité [2]; mais dès qu'elle prévit le succès de ses demandes, Nassau et de Rœulx concentrèrent leurs troupes, l'un à Lens, l'autre à Arras. Philippe de Croy, devenu duc d'Aerschot, protégeait le Hainaut avec un corps de réserve prêt à seconder les opérations du capitaine général. Du côté du Luxembourg et du Namurois, Antoine de Berghes devait faire tête aux de la Marck et au gouverneur de la Champagne (le duc de Guise). Les Français avaient près de Mouzon 1,200 chevaux, quelques enseignes d'infanterie avec une assez nombreuse artillerie [3], et déjà, au mois de juin, ils avaient tenté de surprendre Walcourt, que sauva l'arrivée d'un corps de Namurois [4]. Ils ne furent pas plus heureux dans d'autres tentatives sur Damvillers, où se jetèrent à temps 200 piétons luxembourgeois [5]; sur le château de Saussy, sur un fort qu'on élevait devant Yvoy, et d'où ils furent repoussés par les valeureuses milices de la contrée [6].

[1] Appendice précité. 567. -- *Archives de Lille*. M. GACHARD, *Inventaire* précité.

[2] « Pour ce qu'il est venu à nostre cognoissance, que aucuns sujets du Haynaut, tant gens de guerre que aultres, d'eulx-mêmes, à votre desceu, et sans en avoir nostre ordonnance, se sont avancés faire certaines courses, pilleries et invasions sur les sujets du roy de France et, qui pis est, mis le feu en aucuns lieux. » Lettres de Marie de Hongrie au duc d'Aerschot, du 1er juillet 1536. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[3] Compte de N. le Gouverneur, f° xviij v°.

[4] Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx j v°.

[5] Compte de N. le Gouverneur, f°s xix v° et xxv.

[6] *Ibid.*, f°s xxj et xxv.

Enfin, Marie de Hongrie, ayant obtenu d'assez fortes avances sur les aides [1], remit 200,000 livres à Nassau, avec promesse de lui envoyer la même somme le mois suivant [2]. Il entra sur-le-champ dans le Vermandois. De son côté, de Rœulx, après avoir détourné l'attention de l'ennemi par une tentative sur Saint-Riquier (frontières du Boulonnais), pénétrait en Picardie, au moment où un mandement du 18 juillet décrétait la confiscation de tous les biens appartenants à des Français [3]. Les deux corps d'armée, formés exclusivement de troupes belges, présentaient un effectif d'environ 20,000 piétons et 5,000 chevaux [4]. Ils se conformèrent aux ordres de Charles-Quint, « de faire sentir aux François toutes les rigueurs de la guerre, pour les mieux disposer à entendre raison [5], » sans que l'ennemi tentât de les arrêter. Le duc de Vendôme, au contraire, se retira derrière l'Oise, abandonnant toute la contrée à leurs ravages.

En peu de jours, de Rœulx emporta Bray-sur-Somme, prit et détruisit plusieurs châteaux voisins. Nassau parut devant Guise au moment où la garnison évacuait la ville, pour se retirer dans le château, « et ne se purent les gens de guerre françois assez à temps sauver et retirer audit château, que

[1] Lettre du 14 septembre, précitée.

[2] Lettre du 25 juillet, précitée. — « En deniers payés a Gilles Delsamure, commis à recevoir les deux cens mil livres que la reyne furnissoit pour l'armée dudit seigneur empereur contre France, soubs le seigneur de Nassou. » Compte de J. Micault (n° 1889).

[3] Compte d'Ant. de Berghes, f° lx.

[4] Le pamphlet intitulé : *Du glorieux retour de l'empereur* (*Arch. curieuses de l'Histoire de France*, 1re série. III, 1) dit que le comte de Nassau avait 14,000 lansquenets, 6,000 chevaux et 10,000 piétons des Pays-Bas ; mais cette version est démentie par des documents authentiques. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[5] Lettre du 14 septembre précitée. et lettres des 8 et 10 septembre. *Correspondenz*, II, 259.

les gens dudit sieur comte n'en tuassent et deffissent les plus paresseux à la queue. Les autres retirés et enfermés dedans, il envoya un trompette les sommer. Le capitaine et quelques-uns d'entre eux, qui n'avoient du tout mis leur honneur en oubli, furent d'avis de tenir la place ; le plus grand nombre fut d'avis contraire, et s'en trouva de si faillis de courage qu'ils se jetèrent par les créneaux ès fossés. Les autres rendirent la place à la volonté de l'ennemi [1]. » Les Impériaux s'arrêtèrent quelques jours à Guise, soumettant les petites places voisines et attendant les vivres qui commençaient déjà à leur manquer [2]. Dans l'entre-temps, il y eut quelques escarmouches sans autre importance que celle de la capture du fils de Nassau par les Français [3]. Le comte fut rejoint à Guise par le duc d'Aerschot, que la régente avait chargé de fortifier cette conquête [4], et l'armée se remit enfin en marche. Prenant à droite, elle occupa Bohain et se porta ensuite sur Saint-Quentin, tandis que de Rœulx investissait Péronne [5].

Nassau comptait emporter Saint-Quentin sans grande difficulté ; mais la situation de cette place la mettait à l'abri d'un coup de main, et sa résistance déconcerta les projets du comte. Marie de Hongrie, qui n'approuvait pas ces opérations, lui envoya Louis d'Yves pour l'engager à n'y point perdre de temps. Elle lui représenta les inconvénients d'une entreprise sur Saint-Quentin et Péronne, qui divisait ses forces, déjà démoralisées par de nombreux désordres, et exposait

[1] MARTIN DU BELLAY, L. VII, 614.

[2] Compte d'Antoine de Berghes, f° lx v°.

[3] Lettres des 8 et 10 septembre, précitées.

[4] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[5] Lettre de Marie de Hongrie, juillet 1536. *Correspondenz*, II, 665.— Mémoire de cette princesse pour le duc d'Aerschot et le comte de Nassau, juillet 1536. *Staatspapiere*, 214.

chacun des assiégeants à être accablé par l'ennemi. Le duc de Guise accourait avec les garnisons de la Champagne, et sa jonction avec le duc de Vendôme allait donner à l'ennemi une supériorité dont il ne se ferait pas faute de profiter. « Il vaut mieux, du reste, disait la reine, chercher la bataille que se consumer en des siéges. » Avec la sagesse d'un vieux capitaine, elle recommanda à Nassau de relier ses lignes de manière que ses différents corps pussent se secourir mutuellement et ne s'exposassent pas à être battus en détail. Insistant encore pour qu'il marchât en avant : « Il importe, ajouta-t-elle, d'obtenir un succès marqué, car un échec produiroit le plus mauvais effet sur les populations des Pays-Bas : l'armée leur a coûté d'énormes sacrifices; on leur a promis des merveilles, et s'il faut la conserver durant l'hiver, sans qu'elle se soit signalée par quelque exploit, il sera impossible d'obtenir les aides nécessaires à son entretien. Quant à moi, je ne négligerai rien pour vous seconder; je tiens à votre disposition 2,000 piétons, douze bateaux de pont, et si d'autres ressources vous sont nécessaires, je saurai vous les procurer [1]. » En effet, elle s'occupa activement de lui envoyer des renforts, et un placard du 8 août enjoignit « aux nobles fieffés et arrière-fieffés de se préparer à la guerre [2]. »

Nassau n'était point en forces pour entreprendre un siége régulier; il abandonna bientôt son attaque sur Saint-Quentin pour tourner tous ses efforts contre Péronne. Laissant quelques petits corps chargés de battre la campagne, le 12 août, il rejoignit de Rœulx à la tête de 1,000 à 1,200 chevaux, et de neuf enseignes d'infanterie [3]. Celui-ci avait déjà dressé

[1] Mémoire précité.
[2] *Inventaire d'ordonnances*, l. c.
[3] MARTIN DU BELLAY.

deux batteries (3 août); mais l'attaque avait été retardée[1] par la nécessité de faire écouler les eaux de marais dont le voisinage nuisait à ses travaux[2]. Péronne, qui fut jusqu'à nos jours surnommée la Pucelle, était alors une des places les plus fortes de France[3]. Néanmoins, à l'approche des Impériaux, « les habitans furent esbranslés d'abandonner la ville. Mais, le seigneur d'Estourmel, gentilhomme des environs, se mist dedans avec sa femme et ses enfans, y fit conduire tous les bledz, tant de lui que de ses voisins, et y apporta tout l'argent, tant sien que celui de ses amis, pour soldoyer les hommes; chose qui rasseura le peuple. » Fleuranges, accouru de Laon, s'y était enfermé avec plusieurs braves gentilshommes de Picardie, et le napolitain Chiaramonte, ancien gouverneur du château de Montmélian, en Savoie. La garnison se composait de 200 hommes d'armes, de 2,000 fantassins, et les habitants ranimés leur fournirent de vaillants appuis[4].

Dès son arrivée, Nassau se mit à déblayer les abords de la place. Le 13 août, Aplincourt lui ouvrit ses portes, et, le 15, la garnison du château de Cléry, après avoir soutenu un assaut, se rendit à discrétion[5]. Maître de ces positions, et renforcé par un nombreux corps de pionniers namurois[6], le comte poussa avec activité les travaux du siége. Fleuranges, de son côté, ne resta pas inactif; il brûla les faubourgs, où les assiégeants s'étaient déjà établis, et tout présagea une résistance acharnée. Le 19 août, les Impériaux assaillirent les

[1] Lettre du 14 septembre, précitée.
[2] *Du glorieux retour de l'empereur,* l. c.
[3] Lettre du 14 septembre, précitée.
[4] Martin Du Bellay. — Brantôme. — Le Petit.
[5] Martin Du Bellay. — Gaillard, l. c.
[6] Ils lui furent amenés par Pierart Conard. Compte d'Antoine de Berghes. f° lviij v°.

portes de Saint-Nicolas et de Paris. Repoussés avec perte, ils dressèrent aussitôt de nouvelles batteries, et le 23, Nassau somma la ville, avec menace d'y mettre tout à feu et à sang. « Mes capitaines et moi, répondit Fleuranges, sommes décidés à si bien garder la place qu'on n'y entrera sinon par-dessus nos ventres; mais plustot, espérons en sortir par-dessus ceux des ennemis. » Le lendemain, soixante-douze pièces d'artillerie (dont 48 de gros calibre) ouvrirent leur feu, criblèrent les remparts de boulets et abattirent en partie une grosse tour défendant la porte de Paris. Nassau se disposa sur-le-champ à l'assaut. Il fut livré le jour suivant, et bien que les assiégés eussent déjà fermé les brèches, loin d'arrêter les assaillants, cet obstacle sembla doubler leur ardeur. Ainsi, trois porte-enseignes furent tués sur la brèche. Dans la place, pendant que les hommes en état de porter les armes combattaient aux remparts, le reste de la population suivait des processions ordonnées pour invoquer le secours du ciel. Puis lorsque, après être revenus trois fois à la charge, les Impériaux furent enfin repoussés, Fleuranges fit rendre de solennelles actions de grâces à Dieu d'avoir éloigné de la ville le péril extrême qui la menaçait [1].

Le comte de Nassau alors, stimulé par Marie de Hongrie, recourut à la mine; tandis que des pièces d'artifice lancées par ses canons incendiaient la place, les mineurs arrivaient jusqu'au pied des remparts. Déjà les assiégés voyaient leurs munitions diminuer, et il leur eût été difficile de soutenir un nouvel assaut, lorsque le duc de Guise parvint à les renforcer de 400 arquebusiers portant chacun un sac de dix livres de poudre. Le 4 septembre, Nassau renouvela sa sommation; il

[1] MARTIN DU BELLAY. — *Du glorieux retour*, etc.

promettait la vie sauve à la garnison, mais exigeait trois jours de pillage pour ses troupes. Fleuranges resta inébranlable, et, le lendemain, la mine acheva la ruine de la grosse tour de la porte de Paris, qui tua dans sa chute le comte de Dammartin. Les assiégeants se ruèrent aussitôt à l'assaut, et reçus avec non moins de valeur, ils perdirent environ 300 hommes. Le 6, après avoir abattu les derniers débris de la grosse tour, ils revinrent à la charge, et cet assaut, plus terrible, mais aussi infructueux que les précédents, leur coûta plus de trois cents fantassins et vingt hommes d'armes. Ces échecs réitérés déconcertèrent Nassau, qui, voyant son armée fondre à vue d'œil, par les combats, les désertions, les maladies, se décida à la retraite. Le 8 septembre, vers dix heures du soir, il enleva son artillerie des tranchées, et le lendemain il se retira avec de Rœulx vers l'Artois, tandis que d'Aerschot prenait la route du Hainaut avec les Namurois et les Hennuyers [1]. Quant aux positions conquises (où Charles-Quint pourtant eût tant désiré se maintenir, afin de faire porter le poids de la guerre sur les contrées voisines [2]), il était impossible de songer à les conserver; le seigneur de Licques fut chargé de démanteler Guise, Bohain et les petits forts dont on s'était emparé au début de l'expédition [3].

A la nouvelle de la levée du siége de Péronne, la France passa de la crainte à la joie la plus vive. Paris, « toujours ou trop timide ou trop confiante [4], » avait tremblé de nouveau; pour la rassurer il avait fallu y exécuter de grands travaux de défense, l'avitailler abondamment, lever 10,000 hommes.

[1] MARTIN DU BELLAY.—LE PETIT, VII.—*Du glorieux retour de l'empereur*, l. c.
[2] Lettres des 8, 10 et 14 septembre, précitées.
[3] Comptes de la recette générale (n° 2342).
[4] GAILLARD, III, 1.

Par ordre du roi, dans tout le royaume, des processions générales sortirent des églises pour remercier Dieu de la retraite des Impériaux [1]. Dans les Pays-Bas, en revanche, cet échec produisit un si déplorable effet, que Marie de Hongrie craignit de voir « le peuple se mutiner [2]. » Elle en témoigna son ressentiment au comte de Nassau, et « lui fit honte de n'avoir su prendre un tel colombier. » — « Oui, de vrai, madame, répondit-il, c'est un colombier; mais les pigeons qui s'y trouvoient, savoient bien se défendre et faire autre chose que s'envoler [3]. » Dans son rapport à l'empereur, la princesse imputa tout aux fautes des généraux. « C'est à tort, lui dit-elle, qu'ils se plaignent d'avoir manqué d'argent; eux seuls et non le conseil des finances ont failli à leurs devoirs. » Son découragement et son dégoût des affaires allèrent si loin, qu'elle supplia son frère de la décharger de son gouvernement [4].

La malheureuse issue de cette campagne, « dont on attendoit des merveilles, » était due sans doute à d'autres causes encore. A peine réunie, l'armée s'était signalée « par des pilleries et des mengeries, par des violences et des excès, » qui avaient provoqué contre les délinquants un redoublement de rigueurs [5]. Lorsque enfin elle se mit en marche, « le désordre devint si grand qu'il ne permit pas de s'avancer dans le pays ennemi, et fut cause qu'il fallut prendre résolution de assiéger quelque fort [6]. » Il s'accrut encore durant le siége, et Nassau fut même obligé de casser quelques enseignes de

[1] GAILLARD. — MARTIN DU BELLAY.
[2] Lettre du 15 septembre 1536. — *Correspondenz*, II. 667.
[3] BRANTÔME. I. 66.
[4] Lettre du 15 septembre, précitée.
[5] Plac. du 22 juin 1536. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.
[6] Mémoire précité.

Bas-Allemands [1]. En même temps, la désertion éclaircissait les rangs de son armée, ainsi que le prouvent les ordres réitérés « de prendre et appréhender les compaignons piétons et gens de guerre, qui se rhetiroient du camp et armée estant en Franche, sans avoir congé de leurs capitaines [2]. » Vers la fin du siége même, des mandements spéciaux prescrivirent de courir sus aux déserteurs [3], de « les détenir à pain et eauwe, de les pendre sans rémission [4]. »

La défense de Péronne fut le dernier exploit de Fleuranges. A la nouvelle de la mort de son père (1536), il accourut à Sedan, où il fut pris d'une fièvre maligne qui l'enleva l'année suivante. C'était un des plus audacieux officiers et des plus habiles capitaines de François I[er], et la France perdit en lui et en Robert de la Marck deux auxiliaires précieux, deux puissants leviers de sa politique. Ces derniers champions de la féodalité, toujours prêts à fondre sur les Pays-Bas, y avaient causé de grands maux, et leur mort calma pour toujours les inquiétudes que la petite seigneurie de Sedan avait longtemps inspirées à ces provinces.

Sur mer, c'étaient les Français qui avaient pris l'offensive. Pendant que les corsaires gueldrois infestaient le Zuiderzée, leurs flottes avaient un moment bloqué les ports de la Hollande, de la Zélande, de la Flandre. Mais les choses ne tardèrent pas à changer de face. Le gouvernement, après avoir ordonné la saisie des navires français en relâche dans les Pays-Bas [5], autorisa les marins de ces provinces à armer

[1] Compte d'Antoine de Berghes, f[os] lxxv et lxxviij v°.

[2] *Ibid.*, f° lxj.

[3] *Ibid.*, et compte de J. Van den Daele (n° 15667).

[4] Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx iiij.

[5] Compte de Guillaume Van den Werwe, écoutète d'Anvers, f° xiij v° (n° 12905), aux *Archives du royaume*.

en course [1], et si les Hollandais, mus par un sentiment de jalousie [2], se bornèrent à repousser des tentatives de descente, les Flamands, sous la conduite du vice-amiral Gérard de Merckere, allèrent ravager les côtes de la Normandie. La capture d'un riche galion des Indes occidentales par de Merckere stimula les Zélandais ; leurs corsaires entrèrent alors en lice et enlevèrent un grand nombre de bâtiments français [3]. Ces hostilités, infructueuses en résultats politiques, causèrent un préjudice immense au commerce des deux états, et ils reconnurent bientôt la nécessité d'y mettre un terme. On convint d'abord d'assimiler aux neutres les vaisseaux employés à la pêche du hareng [4], et cette mesure fut suivie d'une « trève marchande et de communication. » En publiant ces deux conventions, Marie de Hongrie ordonna « de faire aulmosnes et aultres œuvres pies, affin que Dieu médiateur, par son infinie bonté, voulût octroier bonne paix au bien universel [5]. »

Cependant, les Français ne s'étaient point pressés de profiter de la démoralisation que la levée du siége de Péronne avait jetée dans l'armée, et Marie de Hongrie eut le temps de se prémunir contre une invasion. Le jour même où Nassau commençait sa retraite, elle appela aux armes les fieffés et arrière-fieffés [6] ; elle leva de nouvelles troupes ; ordonna de réparer les fortifications, d'augmenter les garnisons et de les

[1] *Répert. des Plac. de Hollande*, 32.

[2] Ils préférèrent rester dans leurs ports, que de recevoir des commissions du vice-amiral flamand. *Reg. Aert Van der Goes.*

[3] WAGENAAR. — LE PETIT.

[4] *Répert. des Plac. de Hollande*, 33.

[5] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15214), f° xxxij r°.

[6] Plac. du 8 septembre 1536. *Ibid.* (n° 15213), f° lxvj, et Compte de J. Vanden Daele, f° vij v°.

ravitailler [1]. Il importait de redoubler d'activité et d'énergie, en présence d'une situation des plus périlleuses. Les revers des armes impériales en Provence, en Picardie, constituaient de véritables succès pour la France, et si Charles-Quint avait déjà réorganisé son armée d'Italie dans la prévision d'une attaque, qu'il appelait même de tous ses vœux [2]; si les frontières d'Espagne étaient à l'abri des insultes de l'ennemi, on devait craindre de voir François Ier tourner toutes ses forces contre les Pays-Bas, gravement compromis en ce moment par l'intervention de Marie de Hongrie dans les révolutions du Danemark.

La captivité de Christiern II, qui expiait ses tentatives de restauration dans le château de Sonderbourg, et la mort de son fils [3] n'avaient point abattu les partisans de cette famille; la vacance du trône était venue raviver leurs espérances, et pendant que les compétiteurs se présentaient en foule pour se disputer la succession de Frédéric de Holstein, le Danemark était en proie aux luttes du catholicisme et de la réforme, de la noblesse et des paysans, du parti national et du parti

[1] Mêmes comptes et comptes de la recette générale (no 2342). — 2 octobre 1536. Ordres de lever des piétons et des cavaliers pour la garde de la Flandre. *Archives de l'Audience*, liasse 1145 — Ordre au duc d'Aerschot de lever 1.800 piétons et 400 chevaux, outre sa bande d'ordonnances, pour la garde du Hainaut. — Ordre au comte de Rœulx de lever 1750 piétons et 500 chevaux, outre sa bande et celle de Beveren, pour la garde de l'Artois. — Ordre à Louis de la Marck, comte de Rochefort, de lever des piétons et des cavaliers, pour la garde du Luxembourg. *Ibid.*

[2] Lettre du 14 septembre, précitée.

[3] Le prince Jean de Danemark fut enterré, près de sa mère, dans l'église de Saint-Pierre à Gand. — « Pour recevoir le corps dudit feu jeusne prince de Dennemarcke, avec plusieurs gens de bien de ladite ville de Gand, et le lendemain fut mis ledit corps auprès de feue la reyne sa mère, cui Dieu pardoint, en l'église et abbaye de Saint-Pierre audit Gand. » Compte de J. Micault (no 1888).

allemand. Les états s'étaient engagés à reconnaître pour roi un des fils de Frédéric de Holstein, et l'aîné, Christiern, eût ceint, sans obstacle, la couronne, si son attachement au protestantisme ne lui avait d'avance aliéné le parti catholique. Ce parti porta ses voix sur le prince Jean, frère puîné de Christiern, prolongea ainsi un interrègne dont il comptait profiter pour reconquérir sa prépondérance (juin 1533), et devint, en effet, assez puissant pour rétablir le clergé dans l'exercice de ses priviléges. Les traités de Gand (1533), conclus durant cet interrègne, lui valurent l'appui des Lubeckois, qu'animait un autre mobile, et qui, abandonnés par Christiern dans leur lutte contre les Pays-Bas, s'étaient immédiatement tournés contre lui; ils avaient même conçu le hardi projet de dominer le Danemark par la force, après avoir cessé d'y dominer par l'intrigue. On vit Wullenwever se présenter devant le sénat danois comme ambassadeur de la Hanse, et le sommer arrogamment d'interdire la Baltique aux navires des Pays-Bas. Repoussé de ce côté, il avait cherché à éveiller l'ambition du nouveau roi de Suède, et n'y ayant pas réussi, il était revenu à Christiern de Holstein. Il montra à ce prince le gouvernement des Pays-Bas, mêlé à toutes les menées entravant son élection, et lui promit les secours de la Hanse, à la condition de s'unir avec elle pour ruiner le commerce de la Hollande. La proposition était tentante; mais monter sur le trône avec l'assistance de l'étranger, c'était se mettre dans sa dépendance et se déconsidérer aux yeux de ses sujets. Puis, ce candidat à la royauté pouvait-il se fier à un tribun? Une révolution démocratique avait donné à Wullenwever l'autorité dictatoriale, et cette révolution ne tendrait-elle point à s'étendre? Enfin, voulant devenir roi, Christiern préférait l'alliance des souverains à celle d'une

république, et la proposition fut écartée. Sous la même influence, le sénat danois ratifia le traité de Gand, se rapprocha de la Suède et s'unit, pour la défensive et l'offensive, avec les duchés de Holstein et de Schleswig.

Cet échec avait irrité Wullenwever sans le déconcerter; pour prévenir les effets de l'union du Danemark avec les Pays-Bas, il signa alors la trêve de Hambourg, qui allait lui permettre de se venger de Christiern. Aussitôt après, ses nouveaux projets se dessinèrent, et berçant Henri VIII, François I[er], Marie de Hongrie elle-même de fallacieuses promesses, il les entraina tous dans ses vues. Henri VIII envoya à Lubeck 20,000 livres sterling, en avance d'un subside, payable après l'exécution du traité qui lui assurait la possession du Danemark [1]. Pour François I[er], c'était une source de nouveaux embarras à susciter à son rival, de nouveaux dommages à causer aux Pays-Bas. Ses agents promirent son assistance aux Lubeckois, et il offrit de conclure un traité leur permettant « de mener en France les marchandises qu'ils estoient accoustumez mener en Hollande, Zeellande et Flandres; il les assura qu'ils y seroient gracieusement traictés, et que s'ilz lui demandoient quelque autre chose pour leurs libertez et prouffitz, il y entendroit. » En caressant Lubeck et Wullenwever, le roi nourrissait d'autres vues encore; il avait déjà envoyé au sénat du Danemark « un personnage chargé de riches présens et de magnifiques promesses, s'il pouvoit venir à élection du royaume de Danemark, ou le roy de Navarre son beau-frère. » Or, en même temps qu'il se posait en compétiteur au trône de Danemark, il proposait à Christiern de Holstein une alliance offensive et défensive,

[1] M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*, 280.

envers et contre tous[1]. Ses propositions avaient été ostensiblement rejetées; mais, en secret, on nourrissait ses espérances, et Wullenwever, trop habile pour se priver de cet appui, les encouragea même assez ouvertement. Quant à Marie de Hongrie, elle entrevit, dans les projets des Lubeckois, l'occasion de rendre aux filles de Christiern le trône de leur père, et, au mépris des traités de Gand, sans égard pour les réclamations des Hollandais, effrayés de la perspective d'une nouvelle rupture avec le Nord, elle y prit une part active.

Lubeck engagea à son service le comte Christophe d'Oldenbourg, un de ces aventuriers si communs alors en Allemagne, et somma le duc de Holstein de remettre Christiern II en liberté. Sur son refus, Christophe d'Oldenbourg se jeta sur le Holstein, pendant que la flotte lubeckoise s'emparait de Copenhague et de Malmoe, où Wullenwever avait depuis longtemps noué des intelligences (mai-juillet 1534). Aussitôt Marie de Hongrie rappela ses députés près de la diète danoise, qui allait, en ce moment même, procéder à l'élection d'un roi[2], et il n'y eut plus à douter de sa participation à ces entreprises. Mais, en présence des dangers menaçant la patrie, la voix des partis se tut, et, malgré la répugnance des évêques, les sénateurs danois élurent Christiern de Holstein (4 août 1534). Cette élection plaçait le gouvernement des Pays-Bas dans une très-fausse position. Aux termes du traité de Gand, il devait prêter assistance au roi élu, et il ne pouvait le faire sans trahir ses nouveaux alliés. Marie de Hongrie ne s'embarrassa pas de la difficulté, et le comte de Rantzaw, chargé de lui demander, au nom de Christiern III, les secours qu'elle

[1] Rapport d'Étienne Hopfensteiner, du 9 janvier 1534. M. Altmeyer, l. c. 268.
[2] Mémoire lu aux états généraux en 1534.

était tenue de fournir à son maître, s'aperçut bientôt que la cour de Bruxelles, loin de combattre les Lubeckois, les seconderait, au contraire, de tout son pouvoir. En effet, indépendamment de ses projets de restauration, elle comptait retirer de grands avantages d'une lutte de nature à épuiser, tout à la fois, le Danemark et la métropole de la ligue hanséatique, à renverser ces deux obstacles qui nuisaient au développement du commerce maritime des Pays-Bas, à permettre à l'empereur d'étendre sa domination sur les villes de la Hanse et sur la Scandinavie.

Ces vues ne manquaient point de grandeur; mais, pour les réaliser, il eût fallu agir avec promptitude, avec vigueur, et l'insuffisance des moyens devait les réduire à l'état de chimères. D'autre part, et cette circonstance explique l'indifférence de Charles-Quint, les hommes le mieux au courant de la situation avaient prédit, dès le principe, l'avortement et jugé l'entreprise des Lubeckois. L'archevêque de Lund, un des acteurs les plus importants des révolutions du Nord, prévint l'empereur que les nobles du Danemark ne reconnaîtraient jamais Christiern II; que l'expédition du comte d'Oldenbourg n'était qu'une échauffourée. « Ses soldats, disait-il, se débanderont dès qu'ils ne seront plus payés; les paysans, insurgés au nom de l'ancien roi contre les nobles et les évêques, retourneront derrière leurs poêles à l'approche de l'hiver, et le mouvement dès lors sera promptement étouffé. Quant aux Lubeckois, ils veulent s'emparer du Danemark, y établir le luthéranisme et y dominer sous le nom de Christophe d'Oldenbourg, du roi d'Angleterre ou de tout autre prince. Peu leur importe qui règne à Copenhague, pourvu que ce ne soit pas vous. S'ils réussissent, ils chercheront indubitablement à se maintenir dans cette position, qui leur permettra de

nuire aux Pays-Bas, d'en entraver le commerce, d'y semer la discorde, le trouble et l'insurrection (15 septembre 1534)[1]. » Il fallait donc, au lieu de se compromettre dans des entreprises aventureuses, observer la foi des traités, soutenir Christiern III, se l'attacher par les liens de la reconnaissance pour les services rendus, et par ses haines légitimes contre les Lubeckois.

Marie de Hongrie en jugea autrement. Ses illusions étaient, à la vérité, entretenues par les rapports d'une foule d'agents, intéressés peut-être à les encourager. L'un d'eux, Étienne Hopfensteiner, exerça surtout une grande influence sur ses résolutions. Le 26 novembre 1534, il lui proposa de s'entendre avec Christophe d'Oldenbourg et Lubeck, pour placer sur le trône de Danemark le comte palatin Frédéric, qui épouserait la fille aînée de Christiern II, et de soumettre ce royaume à la suzeraineté de l'empereur. « A cet effet, dit-il, il convient de maintenir le sénat danois dans ses droits, ses libertés et ses priviléges, et les villes dans leurs franchises et leurs coutumes, de chasser le roi de Suède en favorisant l'insurrection qui a éclaté dans ses états, et de terminer les différends des Pays-Bas avec Lubeck, à qui l'on céderait l'île de Bornholm, une des clefs du Sund[2]. » Cette idée sourit à la reine; sans tenir compte de la pénurie du trésor, ni de l'opposition des Pays-Bas, elle l'adopta comme base de sa politique[3], et de ce moment tous ses efforts tendirent à former une fédération entre le Danemark, les villes de la Hanse et les Pays-Bas[4].

Frédéric de Bavière, cet ancien amant d'Éléonore, qui

[1] M. ALTMEYER, l. c., 317. — [2] *Ibid.*, 319.
[3] MALLET, l. c., 219-220.
[4] Lettres d'Étienne Hopfensteiner, des 10 et 25 janvier 1535. M. ALTMEYER, l. c., 332. — *Reg. Aert Van der Goes.*

s'était illustré par la défense de Vienne contre les Turcs, n'avait pas été heureux jusqu'alors dans ses projets de mariage; il avait dépassé son dixième lustre en briguant successivement la main de Marie de Hongrie, de la princesse de Guise, d'Isabelle de Navarre, de Marie d'Angleterre, d'autres encore, et il s'était enfin résigné au célibat, quand les spéculations politiques vinrent changer sa situation. Sans partager tout à fait les illusions de Marie de Hongrie, Charles-Quint, inquiet des relations du comte palatin avec les cours de France et d'Angleterre, ne fit pas difficulté de l'unir à sa nièce, et les fiançailles eurent lieu à Bruxelles, le 18 mai 1535; trois mois après, Dorothée de Danemark, comblée des présents de sa tante, fut solennellement conduite à Heidelberg, où le mariage se célébra le 9 septembre suivant.

Cependant, pour forcer Lubeck à rappeler ses troupes du Danemark, Christiern III avait marché sur cette ville, et il allait la réduire par la famine, lorsque des aventuriers à la solde de Christophe d'Oldenbourg envahirent le Jutland. Obligé par cette diversion de se montrer modéré, il consentit à lever le siége, à condition que les Lubeckois garderaient la neutralité envers ses duchés héréditaires; les deux partis se réservèrent, du reste, toute latitude d'intervention dans les affaires danoises (traité du 18 novembre 1534). Libre de ce côté, le roi reconquit rapidement le Jutland, et Lubeck envoya dans le Danemark les troupes levées pour sa défense. Les hostilités, interrompues par l'hiver et par quelques vaines tentatives d'accommodement, furent reprises avec fureur, dès le retour du printemps de 1535. Redoublant d'efforts, les Lubeckois renforcèrent leurs flottes, qui bloquèrent le Sund, et levèrent de nouvelles troupes dont ils remirent le commandement au duc Albert de Meck-

lembourg, qu'une haine héréditaire animait contre le Danemark [1].

Les Pays-Bas ressentirent le contre-coup de ces événements; Marie de Hongrie faillit même être entraînée dans une guerre fort opposée à ses vues. Au mois de mai 1535, les Lubeckois capturèrent une flotte marchande de ces provinces, l'obligèrent à payer une somme considérable, et la livrèrent ensuite au pillage [2]. Aux plaintes de la régente, ils répondirent qu'ils avaient arrêté cette flotte pour l'empêcher de tomber aux mains des Suédois ou des partisans de Christiern III. D'autres navires furent saisis par les Dantzickois, et les uns comme les autres recoururent à des réponses dilatoires pour garder leurs prises [3]. La reine alors dut céder aux clameurs des Hollandais [4], et ordonna l'arrestation des navires de Lubeck et de Dantzick en relâche dans nos ports [5]. A ces actes agressifs, il était impossible de ne point reconnaître la main de l'implacable ennemi des Hollandais. Aussi le gouvernement des Pays-Bas, qui minait déjà sourdement la puissance du fameux tribun de Lubeck [6], redoubla-t-il

[1] *Voir* dans WITFELD, *Vita Woldemari secundi* et PONTANUS, *De rebus danicis*, l. VI, l'histoire du viol commis par le roi de Danemark, Waldemar II, sur la personne de Marguerite, femme de Henri, comte de Schwerin. A ce crime, qui laissa entre les deux maisons une haine invétérée, remontent les prétentions de l'Allemagne sur le Holstein; Waldemar, enlevé avec son fils, par le comte, et livré à Henri, fils de l'empereur Frédéric II, n'ayant recouvré sa liberté (1225) qu'au prix d'une rançon de 45,000 marcs et de la cession des pays situés entre l'Elbe et l'Eider.

[2] MALLET, l. c. — CHOPPIN, *Révolutions du Nord*. — M. ALTMEYER, l. c.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, des 27 et 28 mai 1535. *Correspondenz*, II, 180.

[4] *Reg. Aert Van der Goes*.

[5] « Item, gegeven twee colfdragers omme den bode van Danzwyck te vangene ten bevele van die conninginnen, met heur heerscosten ende vacacien, tsamen v livres v sols gros. » Compte de G. Van den Werwe, précité, de 1534-1536, f° xiiij. — [6] Lettres d'Étienne Hopfensteiner, des 10 et 23 janvier, précitées.

d'efforts pour lui arracher le pouvoir; et il ne tarda pas à y parvenir.

On ne se montra point difficile cependant pour aplanir ces différends qui étaient de nature à renverser des projets urgents à poursuivre, si l'on ne voulait les voir s'en aller en fumée. Le comte Christophe et Albert de Mecklembourg n'avaient pu s'entendre, et leur mésintelligence avait été mise à profit par Christiern III. Renforcé par un corps de troupes suédoises et aidé des subsides de la France, il investit Copenhague (août 1535), tandis que ses lieutenants formaient le siége des autres places occupées par ses ennemis. Il était donc plus que temps d'intervenir. Aussi Marie de Hongrie ordonna-t-elle sur-le-champ de former une flotte et une armée pour voler au secours de la capitale du Danemark. Quelques villes maritimes de la Hollande, craignant que la neutralité réclamée par les états ne permît à Christiern III de s'arranger à leurs dépens avec Lubeck, se montrèrent disposées à seconder les vues de la régente; mais leur action resta isolée[1]. Le comte de Rantzaw, en passant par Amsterdam, y avait semé adroitement le bruit que la guerre faite à son maître avait été provoquée par ses dispositions favorables aux Pays-Bas[2]; cette assertion, corroborée par le blocus du Sund, par les actes agressifs de Lubeck et de Dantzick, rendit les autres villes indifférentes à une expédition organisée, prétendait-on, pour assurer la prospérité commerciale du pays. Ce sentiment domina bientôt partout, et les Hollandais, réduits déjà à employer des vaisseaux de Hambourg, de Brême, de la Gueldre, pour continuer leur commerce dans la Baltique, ne virent plus

[1] M. Altmeyer, l. c. — Wagenaar. — Mallet.
[2] *Reg. Aert Van der Goes.*

dans les projets de la cour qu'une affaire de famille, d'intérêt privé plutôt que d'intérêt général [1].

Les projets de la régente ne furent pas mieux accueillis dans les autres provinces. Toutes estimèrent qu'il valait mieux traiter avec Christiern III, que de créer de nouveaux embarras au pays, déjà menacé d'une nouvelle disette [2]. Les grains manquaient dans les provinces du nord; dans celles du midi ils étaient montés à des prix exorbitants [3]. Parmi les conseillers de la reine, il en était plusieurs aussi qui jugeaient sévèrement les prétentions en faveur du palatin. « C'est indigne, écrivait Corneille de Scheppere à l'évêque de Culm, que pour satisfaire l'ambition de quelques hommes, on ait fermé les mers à la navigation, gaspillé les deniers du peuple, et que l'on garrotte et tue nos pauvres marchands [4]. » Les comtes de Buren, d'Hoogstraeten, tous les chefs militaires ne désapprouvaient pas moins cette politique [5], qui, conçue dans un but national, était pourtant propre à produire d'importants résultats.

Dans l'entre-temps, et au moment où une grande diète hanséatique allait se réunir à Lunebourg, pour délibérer sur les affaires du Danemark, éclata la réaction qui renversa Wullenwever (25 août 1535). Avec lui tomba le parti systématiquement hostile aux Pays-Bas, et les agents de Marie de Hongrie proposèrent aussitôt au sénat lubeckois de s'allier à l'empereur. Mais sa prépondérance dans le Nord était trop dangereuse, pour que Lubeck songeât à l'y établir, et sans repousser ses

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — [2] M. Altmeyer, l. c.

[3] Azevedo. — Le Petit, VII, 114. — A Bruxelles, la moyenne du froment, de 10 sous le setier qu'elle avait été en 1533 et en 1534, s'éleva en 1535 à 15 sous, et en 1536 à 18 sous. Celle du seigle s'éleva de 7 sous à 9 sous et 1 pleck (4 deniers) en 1535, et à 15 sous en 1536. *Costuymen ende rechten der stadt Brussel.*

[4] Lettre du 16 septembre 1535. M. Altmeyer, l. c., 335. — [5] Wagenaar.

propositions d'alliance, elle ouvrit sur-le-champ des négociations secrètes avec Christiern III. Sous l'empire des mêmes périls, on s'accorda facilement, et quand s'ouvrit la diète de Lunebourg (octobre 1535), le roi de Danemark avait déjà désarmé le plus dangereux de ses ennemis. De ce moment les protestations des députés de la Hanse contre toute intention de reconnaître ce prince; les démonstrations de quelques-uns en faveur du comte palatin; les propositions d'alliance et de fédération héréditaire entre le Nord et les Pays-Bas, n'étaient plus qu'une comédie destinée à faire gagner du temps [1]. Si quelques villes hanséatiques avaient reconnu l'impossibilité de maintenir leurs anciens monopoles; si plusieurs penchaient même vers une union commerciale avec les Pays-Bas, toutes étaient unies contre des projets qui, suivant leur auteur même (le comte d'Hoogstraeten), eussent placé le Sund aux mains d'un prince allié et feudataire de l'empereur, donné un libre essor au commerce des Pays-Bas, transporté à la Hollande, à Bruges, à Anvers, les riches bénéfices de la Hanse [2].

Le dénoûment de la comédie ne se fit pas attendre; Christiern III et Lubeck avaient déjà sans doute arrêté les bases de leur réconciliation, lorsque le roi offrit officiellement de traiter sous la médiation de l'électeur de Saxe, du duc de Brunswick et de quelques villes de la Hanse. On convint d'ouvrir à cet effet un congrès à Hambourg, et les députés de Lubeck annoncèrent alors aux ambassadeurs de Marie de Hongrie qu'ils s'y prononceraient sur ses propositions. Les ambassadeurs se virent joués [3], et tous leurs efforts pour regagner la partie, ne purent qu'en retarder la conclusion.

[1] *Voir*, au sujet de cette diète, M. Altmeyer, l. c.
[2] *Ibid.*, 332.
[3] Lettre de Corneille de Scheppere, du 17 octobre 1535. *Ibid.*, 335.

Le 14 février 1536, la paix entre Christiern III et Lubeck fut arrêtée, et le traité qui engageait l'île de Bornholm aux Lubeckois, pour un terme de cinquante ans, jeta la consternation dans les Pays-Bas. On avait cru trouver l'occasion de dominer dans les mers du Nord, et l'on était menacé d'une coalition du Danemark et de la Hanse, au moment même où la France commençait les hostilités.

Pour conjurer le danger, l'unité d'action était indispensable, et les opinions se trouvèrent des plus partagées. Informés les premiers du traité de Hambourg, les Anversois pressèrent sur-le-champ la régente de secourir Copenhague et de s'emparer du Sund (28 février 1536). La Hollande, au contraire, ne s'émut que des craintes d'une guerre. Lorsque le comte d'Hoogstraeten représenta à ses députés (27 avril) que si Christiern III parvenait à soumettre le Danemark avec le secours de Lubeck, leur ruine était certaine, et qu'il les engagea à fournir les navires nécessaires au transport des troupes levées par le palatin : « Rien ne presse, répondirent-ils ; aussi longtemps que la guerre ne nous sera pas déclarée, il convient de ne pas susciter de nouvelles difficultés. Si l'empereur et le palatin tiennent à délivrer Copenhague, qu'ils pourvoient eux-mêmes à cette expédition. » Ils rappelèrent les malheurs causés à leur pays par l'entreprise de Christiern II, et insistèrent pour qu'on s'y abstînt de tout armement. « Du reste, ajoutèrent-ils, si la conquête du Danemark importe aux intérêts de l'empereur et des Pays-Bas, pourquoi ne convoque-t-on pas les états de toutes les provinces ? S'ils approuvent l'entreprise, nous ne faillirons pas à notre devoir. »

Les chefs militaires de Copenhague s'étaient refusés à souscrire au traité de Hambourg, et, prenant à leur propre solde les troupes soudoyées jusqu'alors par Lubeck, ils encou-

ragèrent les assiégés à la résistance par la promesse de l'arrivée prochaine du palatin, qui leur amènerait des Pays-Bas une armée et une flotte. La présence à Copenhague de Léonard Funck, écuyer de Marie de Hongrie, entretenait ces espérances, que cette princesse ne fut point seule à exploiter. L'aventureux comte d'Oldenbourg conçut l'idée de conquérir pour lui-même la couronne de Danemark, et demanda la main de la jeune veuve de Sforze, qui s'était retirée dans les Pays-Bas avec les trésors amassés par son époux; Christophe s'engageait à ne tenir cette couronne que de la main de l'empereur, et à assurer aux Pays-Bas le monopole du commerce dans la Baltique. Si ambitieuse que fût la prétention, comme elle assurait le concours d'un puissant auxiliaire, Marie de Hongrie se garda bien de la repousser; elle fit des réponses évasives, tout en pressant ses armements.

Jusqu'alors Charles-Quint s'était montré indifférent aux combinaisons de sa sœur; la crainte de voir Christiern III s'unir à la France et aux protestants, le décida enfin à intervenir. Par ses ordres, des ambassadeurs de Marie de Hongrie vinrent sommer le roi de s'abstenir de toute atteinte aux droits des princesses de Danemark. A cette sommation Christiern répondit par des accusations de mauvaise foi, fondées sur les infractions commises au traité de Gand. N'ayant pas réussi à l'intimider, les ambassadeurs cherchèrent, sans plus de succès, à intéresser les princes allemands à la cause du palatin Frédéric, et de leur mission il ne resta qu'une proclamation encourageant à la résistance les défenseurs de Copenhague, et leur promettant de prompts secours [1].

L'intervention impériale avait été aussi inefficace que peu

[1] M. Altmeyer, l. c. — Mallet.

sérieuse; celle du gouvernement des Pays-Bas eût été plus décisive, si les projets de la régente n'avaient été entravés. A l'aide d'un premier subside de 30,000 livres [1], le palatin avait recruté un corps de Hauts-Allemands; la reine devait y joindre quelques troupes des Pays-Bas [2], et pour embarquer cette petite armée, on avait mis embargo sur les navires de transport [3]; on avait complété les équipages en recourant à la presse, et l'on avait saisi l'artillerie de la marine marchande [4]. Ces mesures ne s'étaient point exécutées sans soulever de violentes clameurs; mais elles n'arrêtèrent point Marie de Hongrie, et aux plaintes des Hollandais, qui se disaient exposés à de désastreuses représailles, elle répondit qu'elle saurait bien les en garantir [5]. Après avoir étouffé ces plaintes, exagérées peut-être par les partisans de Christiern III, la princesse croyait enfin toucher au but, quand elle vint se heurter contre l'opposition des chefs militaires, tous opposés à cette entreprise. Le comte d'Hoogstraeten trouva d'abord des expédients pour la retarder [6]; puis lorsqu'il ne fut plus possible de résister davantage aux ordres de la régente, il prétexta une maladie et refusa néanmoins de remettre à un autre le commandement de la flotte, qui lui revenait en sa qualité d'amiral de Hollande [7].

Ces difficultés exaspérèrent Marie de Hongrie [8], mais

[1] Compte de J. Micault (n° 1889).

[2] M. Altmeyer, l. c.

[3] Compte de J. Van den Werwe, précité, f° xiiij v°.

[4] Wagenaar.

[5] *Reg. Aert Van der Goes.*

[6] M. Altmeyer, *Du rôle politique des Pays-Bas dans les révolutions du Nord.*

[7] Lettre de Marie de Hongrie, du 19 mai 1536. *Correspondenz*, II, 662.

[8] *Ibid.* — Dans une autre lettre du 25 mai 1536, elle se plaint à Ferdinand « de la mauvaise volonté de certaines gens » qui ont retardé le départ de la flotte. *Staatspapiere.*

n'ébranlèrent pas sa résolution. Elle enjoignit à d'Hoogstraeten de réitérer aux états de Hollande la demande de bâtiments de guerre et de transport, et aux objections des députés chargés de lui représenter que les villes de ce comté n'étaient pas encore remboursées de leurs avances de 1533, qu'il leur était impossible de s'engager seuls dans les dépenses d'un nouvel armement évalué à plus de 400,000 florins; elle répondit : « C'est de vos intérêts surtout qu'il s'agit dans cette entreprise, et soyez bien assurés que dès qu'elle sera en voie d'exécution, les autres provinces n'encourront pas la honte de vous abandonner. » Les vrais intérêts du pays étaient depuis trop longtemps sacrifiés aux vues personnelles du souverain, pour qu'on crût à son désintéressement. « Il s'agit bien moins de nous dans cette affaire, répliquèrent les députés, que de la puissance de notre prince, et il ne peut pas abandonner ses sujets compromis par ses projets ambitieux. » Cette résistance ne déconcerta pas la régente, et une nouvelle proposition porta même à 30 le nombre de navires de guerre demandés à la Hollande. Pour les obtenir, on alla jusqu'à recourir à l'intimidation; d'Hoogstraeten, en informant les états de l'arrivée du corps d'expédition, leur déclara qu'il ne répondait pas de la sécurité du pays si l'on différait l'embarquement de ces troupes. Ces menaces restèrent aussi impuissantes que l'intrigue et la corruption, et la reine s'était décidée à recourir à des emprunts sur le domaine, quand d'autres événements tranchèrent la question[1].

Depuis longtemps l'espoir d'être secourus par les Pays-Bas soutenait seul les défenseurs de Copenhague; leur enlever cet espoir c'était terminer la guerre. Il importait donc à

[1] *Reg. Aert Van der Goes.*

Christiern III de détourner de leur but les armements de Marie de Hongrie, et il s'adressa à cet effet à Charles d'Egmont. Depuis sa défection, le duc de Gueldre « avoit commencé à lever ses cornes[1], » et c'était l'occasion et non la volonté qui lui avait manqué pour recommencer les hostilités. On l'avait trouvé trempant dans toutes les conjurations contre la puissance impériale. Ainsi, en 1534, il avait conçu un projet de coalition avec les ducs de Saxe, de Bavière, de Clèves et d'autres princes allemands, pour envahir simultanément, par les pays de Clèves et de Gueldre, le Brabant et la Hollande, avec l'aide du roi d'Angleterre, qui leur fournirait des hommes et de l'argent[2]. Il ne cessait d'inciter les Utrechtois à la révolte[3], et l'on avait découvert une conspiration formée pour lui livrer Amsterdam[4]. « Quelque gros personnage de France » et « ung aultre gentilhomme françois » par qui la régente était informée « d'aulcune chose qu'ils pouvoient avoir ouy en la cour du roi, » lui avaient dévoilé les machinations du duc[5], et Charles-Quint avait appris, par son ambassadeur à Paris, que François Ier poussait ce prince à la guerre[6]. Aussi Marie de Hongrie, peu confiante dans ses démarches diplomatiques pour « le dissuader des mauvais projets, » que décelaient ces menées appuyées par de secrets armements[7], avait-elle

[1] Lettre du 25 mai, précitée.

[2] Lettre de l'évêque de Lund à Charles-Quint, du 16 décembre 1534. *Correspondenz*, II, 160.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, du 2 juin 1535. *Ibid.*, 182.

[4] « Et du temps que me tenois à Utrecht, ay descouvert une trahison qui estoit sur la ville d'Amsterdam, par les ministres du feu duc de Gueldres. » Lettre du comte de Lalaing à Marie de Hongrie, du 30 janvier 1556. *Lettres des seigneurs*, XV, f° 24.

[5] Compte de la recette générale (n° 2342).

[6] Lettre de Charles-Quint, sans date. *Correspondenz*, II, 184.

[7] Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx.

concerté de longue main les moyens de faire tête à l'agression [1].

A défaut de prétextes sérieux de rupture, et ce prince peu scrupuleux n'était jamais en peine d'en trouver, une étrange querelle vint encore aigrir ses rapports avec le gouvernement des Pays-Bas. Le traité de Gorcum avait renvoyé à la décision des tribunaux les réclamations pécuniaires du duc et de ses troupes allemandes à la charge des Utrechtois; mais les Allemands avaient préféré traiter directement avec les états d'Utrecht. Ceux-ci leur offrirent d'abord 5,000, puis 8,000 florins, et ces offres ayant été repoussées, ils prétendirent n'avoir rien à payer : « Nous n'avons point appelé ces soldats et nous ne leur avons fait aucune promesse, dirent-ils. D'ailleurs, ils ont mal rempli leur devoir; ils ont perdu la ville et ruiné le pays. De plus, l'argenterie et les joyaux des lieux saints qu'ils ont dépouillés, leur ont produit bien au delà des sommes réclamées. En tous cas, il leur est facultatif de se pourvoir en justice. » Charles d'Egmont appuya les prétentions des gens de guerre avec une telle vivacité que le débat faillit se vider par les armes. Contenus par les circonstances, les deux partis en revinrent aux négociations et, le 30 août 1535, des conférences s'ouvrirent à Vianen, où Marie de Hongrie députa Louis Van Schore, Lubert Turck et le conseiller Josse Aemsoen Van der Burch. Le duc de Gueldre et les états d'Utrecht y étaient également représentés; mais les ambassadeurs de la reine refusèrent d'y admettre les délégués des Allemands, et à peine les discussions furent-elles ouvertes, qu'on reconnut l'impossibilité de s'entendre.

Les Utrechtois maintinrent leurs imputations à la charge

[1] Lettre du 2 juin, précitée.

des gens de guerre, et ceux-ci adressèrent à Charles d'Egmont un mémoire rédigé avec une extrême violence. Ils rappelaient les engagements contractés envers eux lors de leur entrée à Utrecht ; se fondaient sur les offres premières des états pour constater leurs droits; imputaient la prise de la ville à la trahison, et déclaraient « parjures et méchans coicquins, garssons lâches et méchans, » quiconque les accusait d'avoir failli à l'honneur. — On « nous traite, dirent-ils, comme si nous étions Turcs ou juifs; on nous répute pires que meurtriers ou coquins, nous qui, pour l'amour de cette ville, avons abandonné parens et amis, or et sang. » Ils repoussèrent le recours en justice parce que « ceci ne procédoit que des avocats, procureurs, docteurs et autres clercs, lesquels pour leur profit, les vouloient avoir aux droits. » Enfin, ils déclarèrent que « avec corps, biens et sang, ils vouloient avoir leur payement, et ils demandèrent au duc l'autorisation d'enlever les états d'Utrecht pour les détenir en son pays, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu satisfaction [1]. » Charles d'Egmont accueillit favorablement ce mémoire, et accusa de partialité Marie de Hongrie et ses ambassadeurs. « On a usé, dit-il, envers lesdits gens d'armes ni plus ni moins que s'ils eussent esté les plus méchans du monde [2]. » — « Mon honneur y est engagé, écrivit-il ensuite à la reine, et vous advertis, Madame, pour le court, qu'il ne m'appartient vous en faire ni tenir long propos; mais si c'estoit quelque autre personnaige, fust grand ou petit, je lui baillerois la response telle qu'il

[1] « Besogné des commissaires de la reine de Hongrie envoiés en la ville de Vianne près d'Utrecht, le 30 août 1535. Reg « *Collection de documents historiques*, V. f° 174. — « Lettre que les gens de guerre ayant ci-devant servi ceux d'Utrecht, ont présentée au duc de Gueldre, 5 octobre 1535. » *Ibid*, f° 176.

[2] Lettre du duc, du 17 septembre 1535. *Ibid.*, f° 175.

appartiendroit. Ce nonobstant je vous advertis que la rompture n'est de ma part, mais de la vôtre, comme toujours serai prest le faire apparoir devant tous, royne, princes et gens impartiaulx [1]. »

Marie de Hongrie répondit que si les réclamations de ces Allemands étaient justes, elle ne comprenait pas leur refus de les soumettre aux tribunaux. Toutefois, pour en finir, elle proposa de s'en rapporter à des arbitres non suspects de partialité, tels que l'archevêque de Cologne, l'évêque de Munster, le duc de Clèves, et promit de contraindre les états d'Utrecht à se conformer à leur décision [2]. En acceptant la voie d'arbitrage, les Allemands y mirent pour « condition que, quand le jour et place seroit ordonné, on leur désigneroit certains personnages voulant maintenir et mettre pied contre pied sur l'imputation d'avoir reçu de ceux d'Utrecht plus que leur solde, d'avoir pris argent et joyaux des cloîtres, sans d'autres assertions qui les touchoient grandement. » — « Car c'est le point principal pour lequel nous désirons cette journée, disaient-ils, comme hommes qui ont toujours plus aimé et aiment leur honneur garder que tout l'or et autres choses du monde. Si, à cet égard, on ne faisoit que escrire et rescrire, povez considérer que ce ne seroit assez pour nous contenter; la nécessité et la raison nous contraindroient de poursuivre la réparation de notre honneur, lequel nous avons toujours gardé, et, Dieu en aide! garderons [3]. » Avertis que les conclusions du rapport des commissaires de la reine leur étaient défavorables, qu'ils y étaient accusés « de n'avoir servi droiturièrement et d'avoir fait la spoliation à Utrecht, »

[1] Lettre du 26 septembre 1535. Registre précité, f° 176.
[2] Lettre du 5 octobre 1535. *Ibid.*, f° 181.
[3] Lettre du 15 novembre 1535. *Ibid.*, f° 182.

ils prévinrent cette princesse qu'en présence de ce rapport, destiné « à être semé par toutes les Allemagnes, au moyen de quoi ils seroient grevés, la raison les contraignoit de répondre de leur honneur comme il convenoit à tous gens de bien. » En conséquence, ils lui notifièrent « qu'ils tenoient ceux ayant été à Vianen, ou autres par lesquels tels articles avoient été écrits, baillés et dépêchés, pour traîtres, coquins, larrons et méchans, tellement que, de quelque état ou condition qu'ils fussent, ne seroient dignes d'être conseillers ou serviteurs d'aucun prince, ni assez bons pour converser avec gens de bien, tant et jusqu'à ce que par eux ou par autres qui en étoient inculpés, leur fussent nommés les personnages qui voudroient maintenir telles injures. » Ils ajoutèrent qu'ils soutenaient leurs prétentions, et annoncèrent l'intention formelle de recourir à tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir le payement de leur créance. « Nous n'avons voulu le céler à votre royale dignité, disaient-ils en terminant, pour à icelle donner clèrement à entendre, une fois pour toutes, notre résolution et afin que ces escripts et rescriptions puissent cesser [1]. »

La princesse ne répondit pas à ces insolentes récriminations; mais elle écrivit à Charles d'Egmont « qu'elle ne voyoit pas en quoi on avoit injurié ou blessé en leur honneur ses gendarmes, puisqu'on s'étoit borné à reproduire les allégations des états d'Utrecht; du reste, c'étoit à la justice ou à des arbitres à trancher la question. Par leur refus d'adopter cette voie, ajouta-t-elle, il peut sembler que vosdits gendarmes, sachant n'être pas fondés en leurs réclamations, mettent en avant la querelle de leur honneur. Quant à ce qu'ils se vantent de vouloir par voie de fait recouvrer leur paiement, nous vous

[1] Lettre du 27 janvier 1536. Registre précité, f° 183 v°.

en avons bien voulu avertir, afin que vous y remédiiez, car si quelqu'un d'eux s'avance d'attenter aucune chose contre les sujets de l'empereur, nous y pourvoirons de tel remède que tous autres en prendront exemple et se garderont de faire le semblable [1]. » Ce n'étaient point de vaines paroles : de Buren était prêt à prendre l'offensive; Georges Schenck s'avançait du côté de la Frise; les milices du Brabant n'attendaient qu'un signal pour se jeter sur le Bommelerweerd [2].

Ces démonstrations imposèrent d'abord à Charles d'Egmont; malgré les instances réitérées de François Ier, il se tenait dans la neutralité, quand les propositions de Christiern III vinrent changer la situation. Par un traité conclu à Lingen, Christiern s'engagea à lui fournir 2,000 soldats, qui seraient portés au nombre de 5,000 après la prise de Copenhague, et huit vaisseaux de guerre montés par 1,200 hommes. Le comte d'Embden devait livrer l'embouchure de l'Ems à cette flottille, qui rallierait dans le Zuyderzée les vaisseaux armés dans les ports de la Gueldre, et les coalisés, maîtres de ce golfe, auraient bon marché de l'Overyssel et de la Frise. Si le Danemark était attaqué par les Pays-Bas, Charles d'Egmont de son côté fournirait au roi 1,200 hommes. Aussitôt après la conclusion de ce traité, un des meilleurs capitaines gueldrois, Meynaert Van Ham, reçut de Christiern commission pour lever des troupes en son nom, et se rendit en Allemagne avec 12,000 florins avancés par le duc [3]. Christiern eût voulu que son allié profitât de ses intelligences avec les protestants de Hollande disposés, disait-on, « à livrer des villes au roi, à

[1] Lettre du 9 février 1536. Registre précité, f° 185.

[2] Comptes de la recette générale (n° 2342).

[3] SLICHTENHORST. 433. — PONTANUS. XI. 778. M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*, 391.

condition qu'il ne les cédât au duc qu'autant qu'il consentiroit à les laisser vivre en leur opinion ; mais celui-ci ne voulut aucunement accepter le parti, disant que par lui ne seroit jamais l'hérésie soutenue ou accrue [1]. »

Grâce aux nombreux espions entretenus en Gueldre et dans les contrées voisines [2], le gouvernement des Pays-Bas fut bientôt informé de cette alliance. Il apprit aussi que dans le comté de Bentheim, foyer de tous les rassemblements de l'espèce, se réunissait une troupe d'aventuriers qui arboraient les couleurs du Danemark [3]. Aucun rapport n'indiquait le point précis menacé par ces bandes; mais, l'incertitude fut de courte durée. A la tête de 10 lances et de quelques piétons, Meynaert Van Ham surprit Appingadam, à l'embouchure de l'Ems, dans la seigneurie de Groningue (avril 1536), et il y fut rejoint par toutes ses forces. En même temps Charles d'Egmont prenait les armes, et un hardi coup de main lui livra une partie de l'artillerie destinée à la flotte

[1] « Si les ennemys qui viendroient d'Oostlande, qui sont luthériens, eussent intelligence avec les complices de leur secte sur ladite cote marine, ilz se pourroient saisir de quelque place et la fortifier bientost, comme de Gelmuyden, Enckhuyzen et aultres, et la tenir avec l'ayde et secours qui leur pourroit venir par mer. Semblable entreprinse a autrefois esté mise sur la main au temps du feu duc Charles de Geldres, quant le roy de Denemarck à présent avoit intelligence en Amsterdam de quinze cens hérétícques, et en Enckhuysen pareillement, lesquelz luy vouloient délivrer les villes, à condicion que ledit roy leur fist promesse de ne les donner au duc de Gheldres, si ne feust qu'il les voulsist laisser vivre en leur opinion luthérienne. Ce que ledit roy par un sien gentilhomme appelé Melchior Van Ranshou, proposa audit marischal quy avoit esté pour cela envoyé à Lingen, et en fist ledit marischal rapport audit duc son maistre, lequel ne voulut aucunement accepter le party, disant que par luy ne seroit jamais l'hérésie soutenue ou accrue. » Mémoire de Martin Van Rossem au seigneur de Glajon, 1532. *Lettres des seigneurs*, III, f° 312

[2] Compte de la recette générale (n° 2342). — Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx.

[3] *Reg. Aert van der Goes.*

du palatin [1]. Le plan de l'ennemi se dessinait dès lors parfaitement. Établi à Appingadam, il ouvrait aux vaisseaux danois et français l'entrée du Zuiderzée, y attendait les auxiliaires du Danemark et de la Gueldre, menaçait la Hollande. C'était, en outre, la clef de Groningue, et il comptait sur l'occupation de cette place pour en faire la base de ses opérations.

Groningue était restée libre sous le protectorat de Charles d'Egmont, qui lui avait donné pour stathouder son fils naturel Charles. Mais ce stathouder, représenté par les historiens de la Frise comme un partisan des nouvelles doctrines et un ami du peuple, n'avait pas tardé à devenir suspect à son père; proscrit, il s'était réfugié à Dantzick, où il finit ses jours [2], et son départ devint le signal de persécutions contre les protestants, fort nombreux dans la contrée. Ces persécutions y ruinèrent l'autorité de Charles d'Egmont [3], qui s'aliéna la métropole, fatiguée des exactions de ses officiers et travaillée par les agents de l'empereur. Ces sentiments s'étaient révélés par le refus des Groninguois d'entrer dans les querelles du duc avec le comte d'Embden, et il s'en était suivi bientôt une rupture complète. Aussi la prise d'Appingadam éveilla-t-elle leurs alarmes; les assurances pacifiques de Charles d'Egmont et de son lieutenant ne purent tromper ce peuple trop jaloux de sa liberté pour n'être point défiant.

[1] SLICHTENHORST. — LE PETIT — « Du xij^{e} jour de juillet 1536, récompense de la somme de iij^{c} livres pour Symon Fredericx, de aucunes artilleryes et municions de guerre estant sur les batteaulx esquippez contre le duc de Holstein, que luy a esté prins par le duc de Gheldres. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20734).

[2] CERISIER, *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies.*

[3] « La cause que le duc de Geldres perdist Groeningue, dit plus tard Martin Van Rossem, feust pour ce que il vouloit chastier aucuns qui estoient entachez de la secte, et à ceste fin tenant le Dam pour les ranger à la raison. » Mémoire au seigneur de Glajon, précite.

Du reste, le duc lui-même ne dissimula pas longtemps ses projets. Il notifia aux magistrats de Groningue que Meynaert Van Ham n'évacuerait leur territoire, qu'après avoir obtenu l'autorisation d'occuper la ville, d'y construire une citadelle et de fortifier Appingadam. Pour donner plus de poids à ces prétentions, dans la nuit du 3 mai, ce capitaine vint brûler une partie des faubourgs et trente navires amarrés dans le canal. Les flammèches, poussées par le vent dans la ville, incendièrent plusieurs maisons, et, quelques jours après, il mit encore le feu aux faubourgs d'Ebbinge et de Botteringe [1].

Il arriva alors ce qui était avenu naguère pour Utrecht et l'Overyssel; la fortune, continuant ses étranges caprices, se servit de la main même du mortel ennemi de la maison d'Autriche pour en accroître la grandeur. Placés dans l'alternative d'être assiégés ou de tomber sous le joug d'une farouche soldatesque, les magistrats de Groningue réclamèrent la protection du gouvernement des Pays-Bas, et Marie de Hongrie eut la sagesse de sacrifier des chances incertaines à un avantage assuré. Elle ordonna sur-le-champ de diriger sur la Frise les troupes levées pour secourir le palatin; le bailli du Brabant wallon, Philippe d'Orley, y conduisit 1,000 Hauts-Allemands [2], et il fut enjoint à George Schenck de purger promptement le territoire de Groningue des bandes qui l'infestaient. En échange de cet appui, les Groninguois, par un traité du 8 juin 1536, déférèrent à Charles-Quint la seigneurie de leur pays, et Schenck prit aussitôt possession de la ville. Il jura, au nom de l'empereur, de ne jamais y ériger ni fort ni citadelle; de maintenir les habitants dans leurs

[1] Wagenaar. — Le Petit.

[2] Commission du 20 mai 1536. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

priviléges; de leur laisser la nomination de leurs magistrats et de leurs officiers; de respecter leur juridiction sur le territoire de Selwerdyk [1].

Schenck entra ensuite en campagne et, s'emparant de Delfzyl, il coupa les communications de Meynaert Van Ham avec la Frise orientale. Celui-ci ne s'en montra pas abattu; on le vit, au contraire, menacer Groningue de ses fureurs, et la Hollande des plus terribles ravages, si elle continuait ses armements contre son maître. Ces menaces et l'intervention du duc de Gueldre, à qui l'on prêtait le projet de s'établir à Delfshaven, pour empêcher l'arrivée des secours de la Zélande et du Brabant, épouvantèrent si fort les Hollandais, qu'ils supplièrent la reine d'envoyer en Zélande la flotte destinée à secourir Copenhague. Les états allouèrent 100,000 florins pour la défense du pays et, cédant à leurs clameurs, de Buren ainsi que d'Hoogstraeten retinrent les troupes envoyées à Schenck. Déjà pourtant le vaillant gouverneur de la Frise avait investi Appingadam, et y tenait renfermé l'audacieux aventurier, qui s'était présomptueusement intitulé le Fléau de Dieu [2].

A la veille des grandes opérations militaires projetées contre la France, il importait d'en finir avec cette échauffourée propre à fournir aux Gueldrois l'occasion d'utiles diversions. Charles d'Egmont avait retrouvé la plupart de ses vieux capitaines, et il suffisait d'un heureux coup de main pour créer de grands embarras. Par un nouveau traité, le duc avait reconnu la souveraineté de la France sur ses états et sur Groningue, où François Ier s'engageait à le réta-

[1] Wagenaar. — Le Petit. — Le 19 juin, Marie de Hongrie informa l'empereur de l'exécution de ce traité. *Correspondenz*. II, 664.

[2] *Reg. Aert Van der Goes.*

blir[1]; il menaçait le Brabant et la Hollande, et une forte division courait au secours de Meynaert Van Ham. Mais Schenck attendait l'ennemi dans d'excellentes positions, et Charles d'Egmont fut bientôt obligé de rappeler ses troupes pour sa propre défense. De Buren avait levé 600 chevau-légers[2]; le duc d'Aerschot lui avait amené un corps de piétons wallons[3], suivi bientôt de quelques enseignes de Bas-Allemands sous le seigneur de Bertranges[4], et ainsi renforcé, le comte marchait sur la Gueldre. Au moment d'agir, il fut arrêté par les clameurs des Hollandais, qui, craignant de s'attirer de fâcheuses représailles, le pressèrent de négocier avant de combattre. Ils lui promirent des présents considérables s'il parvenait à leur rendre la paix, et de Buren, séduit par ces promesses, ou jugeant son but atteint par la retraite des Gueldrois dirigés sur la Frise, envoya un parlementaire à Charles d'Egmont. Cette démarche annonçait de l'hésitation; elle enhardit le duc, et il refusa d'entendre à aucun accommodement qui ne comprendrait pas la restitution de la seigneurie de Groningue[5]. L'épée seule était donc appelée à trancher la question.

Au milieu de ces événements et malgré les embarras occasionnés par la pénurie du trésor, malgré les soins exigés par l'expédition de Nassau, Marie de Hongrie avait poursuivi ses projets sur le Danemark. Sans tenir compte de l'opposition de d'Hoogstraeten, elle avait donné au seigneur de Beveren le commandement « des bateaux et navires de guerre mis sus pour rendre sûre la navigation d'Oost, sur laquelle les pays

[1] Pontanus. — Slichtenhorst.
[2] Commission du 20 juin 1536. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.
[3] Ordre du 16 juin. Bull. de la Comm. royale d'histoire, II, 263.
[4] Juin 1536. Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx j.
[5] Wagenaar.

de par deçà étoient fondés, pour assister le palatin Frédérick au secours de la ville de Copenhaghen, et pour conserver ainsi la succession héréditaire de sa très-chière et très-amée niepce, dame Dorothée, princesse de Dennemarcque. » Elle avait conféré à cet amiral « plein pouvoir, auctorité et mandement spécial de promptement faire derechef arrester, et incontinent préparer, équiper à la guerre le nombre de batteaulx nécessaire pour sûrement effectuer ledit secours de Coppenhaghen » Il lui fut enjoint « de se transporter à cet effet dans les pays de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, et ailleurs où besoin seroit, ou d'y envoyer ses commis, à l'effet de retenir gens de bien, chefs et capitaines ydoines et qualifiés pour servir audit équippaige, ensemble le nombre de maronniers, pilotes, canonniers, matelots y requis, à tels gages, soldée et traitement qu'il verroit convenir; de saisir, arrester, inventorier, lever hors des autres navires armés dans les ports et havres des Pays-Bas, les artilleries, poudre, boulets et munitions nécessaires audit équippaige. » Les conseils provinciaux, les officiers du Brabant, de la Flandre, de la Hollande, de la Zélande reçurent ordre de le seconder de tout leur pouvoir dans l'accomplissement de sa charge [1]. Le nombre de vaisseaux fut fixé à « trente grosses navires et douze aultres plus petites [2], » et l'on déploya la plus grande activité dans les préparatifs de cet armement [3]. Durant les mois de juin, de juillet, d'août même, on ne cessa d'y travailler. Déjà Adolphe de Bourgogne se trouvait à la tête de 3,000 matelots, de

[1] Lettres patentes du 20 mai 1536. Compte d'Adrien Van den Heetvelde, conseiller et receveur de Zélande, du payement des gages de l'équipage et des approvisionnements des navires destinés à l'expédition du Danemark, en 1536. f° j (n° 26105), aux *Archives du royaume*.

[2] Autres lettres patentes du même jour. *Ibid.*, f° j v°.

[3] *Ibid.*, f° v.

4,300 soldats ; il avait, outre les canons enlevés aux navires de villes et de particuliers, 182 pièces d'artillerie fournies par Malines, Anvers, Amsterdam, Stavoren, Enckhuizen [1], et une grande quantité « de boulets de fer et de pierre, de hallebardes, de cuirasses, d'armes et de munitions de toute espèce [2], » lorsqu'il fallut renoncer à l'entreprise.

Christiern III, voyant les bandes de Meynaert Van Ham bloquées dans Appingadam, Charles d'Egmont menacé dans ses propres états, la flotte d'Adolphe de Bourgogne prête à mettre à la voile, résolut de tenter à tout prix une diversion. Jusqu'alors il n'y avait pas eu d'hostilité directe entre ce prince et les Pays-Bas, et les deux parties se considéraient en apparence comme liées par le traité de Gand. Mais l'heure d'agir ouvertement était venue; Copenhague réduite aux abois ne se soutenait que par l'espoir d'un prochain secours, et pour la réduire il fallait obtenir des succès dans les Pays-Bas. Pour y parvenir, Christiern détacha de son armée un corps de 3,000 hommes, qui se porta sur la Frise, afin de dégager Appingadam et de se joindre ensuite aux Gueldrois. Cette tentative était en effet de nature à compromettre la position des Impériaux; mais George Schenck, averti de la marche des Danois, courut à leur rencontre, les surprit à Heiligerlée, les mit en déroute, et prit leur chef, Bredon de Rantzaw, avec un grand nombre de gentilshommes du Holstein et du Danemark (juillet 1536) [3]. Si brillante que fût cette victoire, la joie de Marie de Hongrie fut troublée par la nouvelle de la capitulation de Copenhague

[1] Compte de l'artillerie et des munitions de guerre de ces navires (n° 26106), précité, f° viij-x v°.

[2] *Ibid.*

[3] Lettre de Marie de Hongrie, juillet 1536. *Correspondenz*. II. 665. — M. ALTMEYER, l. c. — MALLET.

(29 juillet 1536), dont la chute anéantissait des espérances qu'elle avait si longtemps nourries.

La douleur de la régente ne fut sans doute point partagée par le peuple des Pays-Bas, qui entrevit dans cet événement une paix prochaine. En effet, Christiern III, rassuré désormais sur les projets de son compétiteur, ne s'inquiéta plus de son allié ni de ses auxiliaires. Après une valeureuse résistance, Meynaert Van Ham dut se rendre à discrétion (5 septembre) et fut enfermé au château de Vilvorde avec son lieutenant, Berend de Hackvoort [1]. Le duc de Gueldre, isolé et sous l'étreinte des Impériaux s'avançant par la Frise, le pays d'Utrecht, la Hollande, le Brabant, chercha d'abord à détourner l'orage par quelque coup d'audace. Mais, après avoir échoué dans une tentative de surprise sur Amersfoort (12-13 septembre), il fut réduit à se tenir sur la défensive, et toutes les villes de la Drenthe tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Charles d'Egmont n'avait déployé dans cette lutte ni l'activité, ni l'énergie qui l'avaient naguère rendu si redoutable. L'âge, à la vérité, s'appesantissait sur lui, et le traité de Gorcum avait été fatal à son influence et à son prestige. Abandonné par le roi de Danemark, sans espoir d'être secouru par François Ier, il désespéra bientôt d'une plus longue résistance, et se résigna à demander la paix qu'il avait récemment repoussée. Ses ouvertures trouvèrent un vif appui dans les états de Hollande, et en présence du mécontentement provoqué par l'échec de Péronne, le gouvernement n'osa pas repousser leurs instances.

Le 7 octobre 1536, Marie de Hongrie demanda à Charles-Quint l'autorisation de traiter, « car, dit-elle, je crains que le peuple me voudra contraindre à faire paix, et il vaut mieux

[1] WAGENAAR. — LE PETIT.

qu'elle se fasse par vous [1]. » La raison était péremptoire, et, le 2 novembre, les ambassadeurs des Pays-Bas et de la Gueldre se réunirent à Grave [2]. Quels que fussent les périls et les embarras de leur situation, les deux partis élevèrent d'abord d'exorbitantes prétentions; il fallut plus d'un mois pour aplanir les difficultés. Aux termes du traité conclu, le 10 décembre 1536 [3], le duc renonça en son nom et en celui des états de Gueldre, à charge de réciprocité de la part de l'empereur, à toutes conventions et alliances préjudiciables ou hostiles à ce prince et à ses sujets; à tous droits et prétentions sur la ville et seigneurie de Groningue, sur les Ommelandes, le Dam, Delfzyl, Wedde, West-Woldingesland, Coeverden, Binckhorst, Diepenheim, la Drenthe et ses appendances. De ce chef, il lui était accordé une pension annuelle de 20,000 florins, outre 35,000 florins payables dans les six mois. Charles-Quint s'engagea à lui donner, dans l'année, l'investiture du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, et à ne plus prendre, du vivant du duc et de ses descendants directs, le titre de souverain de ces états. Seulement, il en restait héritier, si Charles d'Egmont décédait sans postérité légitime. Le traité, terminant aussi la querelle des gens de guerre du duc avec Utrecht, fixa l'indemnité qui leur était due, à 20,000 florins payables par l'empereur. Les relations étaient rétablies entre les sujets des deux princes; les habitants d'Utrecht réintégrés dans la jouissance des biens qu'ils possédaient dans les domaines du duc, et les habitants

[1] *Correspondenz*, II, 667.

[2] C'étaient, d'une part, le comte de Buren, le seigneur de Corbaron, Philippe Nigri, Louis Van Schore; de l'autre, le comte d'Embden, Jean de Viressen secrétaire de Charles d'Egmont, Joos Van Swietten, amman de Tiel.

[3] *Reg. Aert Van der Goes.*

de Zwol maintenus dans le droit de naviguer sur l'Yssel. Quant aux autres différends et aux questions de péage, d'impôts, de juridiction, ils étaient remis à la décision des juges ordinaires. Des deux côtés, les prisonniers de guerre furent relâchés sans rançon, à moins de conventions particulières conclues antérieurement au traité. On y comprit, comme amis et alliés de l'empereur, les évêques de Cologne, de Liége, de Munster, les comtes d'Oldenbourg, d'Overembden, de Tecklenburg, les dames de Jever, leurs pays, villes, terres, seigneuries et sujets; du côté du duc, le même comte de Tecklenburg et de Linden, Balthazar d'Eesen et de Wirtmont, leurs terres et sujets. Il fut stipulé que le traité serait publié, sur les frontières respectives dans les huit jours, et dans les autres parties du pays dans les quinze jours. La ratification du duc, contre-signée et scellée par trois barons, trois chevaliers, quatre chefs-villes de la Gueldre et de Zutphen, devait être délivrée dans les six semaines de la publication; celle de la reine de Hongrie, contre-signée et scellée par trois chevaliers de la Toison d'or, trois barons, quatre villes du Brabant, deux villes de la Hollande, dans le mois suivant la ratification du duc; enfin, celle de l'empereur, dans les huit mois de la publication [1].

Ce traité, qui couronnait l'œuvre de la paix de Gorcum, fut publié sur les frontières des Pays-Bas, le 16 [2], et à Bruxelles, le 20 décembre [3]. Mais, quand Charles d'Egmont vit la régente obligée de licencier une partie de ses armées, et les Français près de prendre l'offensive, il hésita à le ratifier et demanda un délai. Il était impossible de se méprendre sur

[1] *Répert. des Plac. de Hollande,* 34. — Le Petit. — Wagenaar.
[2] Compte d'Antoine de Berghes, f° lxiiij v°.
[3] Le Petit.

ses intentions, et Marie de Hongrie recommanda aussitôt à ses généraux de se tenir en garde contre toute surprise; en même temps elle prévint le duc qu'elle ne lui restituerait aucune place, avant d'être assurée de sa fidélité à remplir ses engagements [1]. Convaincu enfin que la France était impuissante à relever sa fortune, il se résigna à jurer le traité et envoya des ambassadeurs à Bruxelles pour recevoir le serment de la reine [2]. Charles-Quint, de son côté, ne se pressa pas de donner sa ratification, et, le 11 juillet 1537, il enjoignit même à sa sœur de « temporiser et riens rendre [3]. » Il finit néanmoins par sanctionner un acte qui annexait définitivement deux nouvelles provinces (la seigneurie de Groningue et la Drenthe) à ses vastes états, et, par lettres du 1er août 1538, Marie de Hongrie prescrivit aux cours de justice d'ajouter aux titres de l'empereur celui de seigneur de Groningue [4].

Charles-Quint montra plus d'empressement à traiter avec le Danemark, qu'il craignait de voir entrer dans une coalition avec la France, l'Angleterre et l'Écosse [5]. Au mois d'octobre 1536, il écrivit à sa sœur que la prise de Copenhague et l'appui donné à Christiern III, par les princes protestants, rendraient « très-difficile le recouvrement de ce royaume pour sa nièce. Avec ce que icellui royaume étoit de peu de profit, et, qui pis est, électif, » il estimait qu'il fallait s'en tenir à un bon accommodement. Toutefois, comme cette question intéressait surtout les Pays-Bas, il en laissa la so-

[1] Lettre du 28 février 1537. *Correspondenz*, II, 669.

[2] Ces ambassadeurs gueldrois furent logés à l'auberge dite *le Chameau*, et hébergés aux frais du gouvernement, qui paya de ce chef à l'hôtesse 98 livres 6 sols. Comptes de la recette générale (n° 2342).

[3] Lettre du 10 juillet 1537. *Correspondenz*, II, 678.

[4] M. Gachard, *Doc. inéd.*, I, 304.

[5] Mallet, l. c.

lution à la reine et à son conseil [1]. Marie de Hongrie ne fut point aussi prompte à renoncer à ses illusions; elle accueillit même assez mal les députés de Christiern III venus, après la prise de Copenhague, pour lui proposer le renouvellement du traité de Gand. Il fallut bientôt pourtant reconnaître le peu de sympathies que rencontrait la cause du palatin et l'impossibilité d'obtenir pour elle le concours des Pays-Bas. On avait dû désarmer la flotte, licencier une partie des troupes [2], et il ne pouvait plus être question de nouveaux armements. D'autres périls étaient nés, et la princesse, voyant le duc de Holstein occuper le Danemark, interdire la navigation du Nord aux marchands des Pays-Bas, et mettre l'embargo sur plus de cinquante navires hollandais, se montra disposée à conclure une trève, en attendant qu'un traité réglât les différends. D'ailleurs il n'y avait plus rien à espérer du palatin, à qui il devenait impossible de donner des secours suffisants [3].

Les négociations préliminaires eurent lieu à Hambourg [4], pendant que le comte d'Hoogstraeten, de concert avec le conseil de Hollande, les états et les principaux commerçants, discutait les conditions qu'il s'agissait d'obtenir dans l'intérêt des Pays-Bas [5]. Marie de Hongrie voyait le Danemark aspirer à la paix non moins vivement que ces provinces: elle savait que Christiern III, instruit par l'expérience à ne guère compter sur les promesses de François I[er], avait décliné ses propositions, ainsi que celles de l'Angleterre et de

[1] Instructions données à Mathias Held. *Correspondenz*, II, 268.

[2] Lettre de cette princesse, sans date. *Ibid.*, 665.

[3] Lettre du 12 février 1537. *Ibid.*, II, 273.

[4] Marie de Hongrie y envoya George d'Esplechin. Comptes de la recette générale (n° 2313).

[5] Lettre du 12 février, précitée.

l'Écosse [1], et elle voulut conserver jusqu'au bout une position menaçante. Ainsi, le 2 avril 1537, alors que tout annonçait déjà une conclusion prochaine, elle donna l'ordre à George Schenck de lever 3,000 hommes, « pour aider le palatin par terre ou par mer [2]. » Heureusement que cette malencontreuse démonstration n'eut pas de suite, et que l'on convint de terminer à Bruxelles les négociations commencées à Hambourg.

Les ambassadeurs danois furent reçus avec de grands honneurs; les magistrats d'Anvers et de Bruxelles leur offrirent des tonneaux de vin blanc [3], et lors de leur entrée dans cette dernière ville, ils furent complimentés, au nom de la reine, par l'archevêque de Palerme, les comtes d'Hoogstraeten, de Buren, George Schenck et le docteur Mulart, chargés par la princesse de traiter au nom de l'empereur [4]. Les conférences s'ouvrirent aussitôt, et huit jours après (3 mai 1537), fut signé le traité connu sous le nom de Trêve de Bruxelles. Christiern III et le gouvernement des Pays-Bas se promirent paix et amitié pour un terme de trois ans, garantirent réciproquement la libre navigation, accordèrent mainlevée de toutes les saisies de navires effectuées de part et d'autre, depuis le 1er février. Les parties lésées furent admises à porter leurs réclamations devant un tribunal à établir, dans les trois mois, à Hambourg; il devait se com-

[1] Mallet, l. c., 340.

[2] *Archives de l'Audience*. Reg. 97, f° 38.

[3] Melchior de Rantzaw, chef de l'ambassade danoise, fut logé à Bruxelles, chez un bourgeois de cette ville nommé Jean Van Laethem, à qui Marie de Hongrie fit payer de ce chef une indemnité de 144 livres. Compte de la recette générale, l. c.

[4] M. Altmeyer, l. c., et *Trêve de Bruxelles*. Messager des sciences historiques. 1842. 414 et suivantes.

poser de quatre arbitres choisis par les demandeurs et par les défendeurs, et pouvait, en cas de partage de voix, s'adjoindre un assesseur pris dans le conseil de cette ville. Tous les dommages reconnus et taxés par ce tribunal étaient payables dans les trois mois, en espèces ou en marchandises. Christiern s'engagea, en outre, à n'assister en aucune façon les ennemis de l'empereur; il se réserva seulement la faculté de soutenir l'électeur de Saxe, le duc Ernest de Lunebourg, le grand maître de l'ordre Teutonique, le landgrave de Hesse, le comte Wolfgang d'Anhalt, Albert et Éverard de Mansfeld, s'ils étaient attaqués les premiers. Une amnistie générale fut stipulée au sujet du siége de Copenhague. Henri et Albert de Mecklembourg, Christophe d'Oldenbourg, le roi de Suède et le grand maître de Prusse furent admis à adhérer au traité, et toutes les contestations auxquelles il pouvait donner lieu, furent renvoyées à l'arbitrage de l'évêque de Munster, du duc Ernest de Lunebourg et de la ville de Brunswick. Enfin, la trêve devait être publiée dans les trois semaines, ratifiée par le roi dans les quatre mois, et par l'empereur dans les six mois [1].

Le 12 mai 1537, Marie de Hongrie prescrivit la publication du traité [2], et elle se fit, le 15, à Bruxelles, avec une grande solennité [3]. Partout on l'accueillit avec une entière satisfaction, justifiée par les heureux résultats qu'il produisit sur-le-champ. Le seigle descendit de 36 à 16 florins; les prix du goudron, de la poix, de la potasse, des cendres, des sapins et de tous les produits du Nord, diminuèrent dans la

[1] *Répert. des Plac. de Hollande*, 34-35. — M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*.

[2] Compte d'A. de Berghes (nº 15214), fº xxxv vº.

[3] *Voir* M. ALTMEYER, l. c.

même proportion [1]. La reine offrit des présents aux envoyés danois, ainsi qu'au bourgmestre et au secrétaire de Hambourg qui avaient pris une grande part aux négociations [2]. Elle pria avec instances son frère de ratifier le traité sans y rien changer, attendu que, sans cette trêve, la Hollande, la Frise, l'Overyssel, Groningue seraient complétement ruinées [3]. Charles-Quint acquiesça sans peine à sa demande, et, le 31 mai, il lui envoya son approbation.

Restait à satisfaire aux prétentions des aventuriers armés contre Christiern III. Marie de Hongrie indemnisa Christophe d'Oldenbourg et le duc de Mecklembourg des frais de leur entreprise, et engagea le premier au service des Pays-Bas [4]; mais il fut plus difficile de s'entendre avec leurs soldats. Après la capitulation de Copenhague, ceux-ci s'étant portés sur l'Oostfrise, inquiétèrent bientôt les frontières des Pays-Bas, et réclamèrent avec menaces leur solde arriérée et l'exécution des promesses des agents de la reine. Ces réclamations étaient légitimes; pour y mettre fin, la princesse emprunta de l'argent et prit à son service les bandes qu'elle ne pouvait payer [5]. De nouveaux dangers résultèrent de cette mesure. Le palatin Frédéric, qui n'était pas compris dans la trêve de Bruxelles, avait obtenu de Charles-Quint une indemnité pour ses armements [6]; encouragé, paraît-il, par

[1] M. Altmeyer, l. c — *Die nieuwe Chronycke van Brabandt.* — Le Petit, VII, 114.

[2] Comptes de la recette générale, l. c.

[3] Lettre du 29 mai 1537. *Correspondenz*, II, 276.

[4] Archives de la secrétairerie d'état allemande. — Cet arrangement fut amené par son « serviteur Louis Dabe, » à qui cette princesse accorda, par lettres du 15 juin 1537, une gratification de 200 livres, pour « l'adresse qu'il avoit mise en faisant l'appoinctement avec ledit compte. » Compte de la recette générale, l. c.

[5] *Ibid.* — M. Altmeyer, l. c.

[6] « En deniers paiez au duc Fréderick palatin, en tant moings de vingt-cinq

Marie de Hongrie, et assuré de l'appui de quelques princes allemands, il résolut tout à coup de tenter de nouveau la fortune. Un aventurier nommé Oubelacher rallia une partie des anciens soldats de Christophe d'Oldenbourg cantonnés dans l'Overyssel, en recruta d'autres et envahit le pays de Berg, d'où il comptait se porter sur le Holstein; mais cette armée, qui signalait son passage par d'effroyables excès, fut dispersée par les ducs de Gueldre et de Juliers. Son chef fut pris, et la torture lui arracha la révélation des projets du palatin. Christiern III sut ainsi la part qu'y avait prise Marie de Hongrie, et il lui en garda une profonde rancune [1]. Quant aux débris des bandes d'Oubelacher, ils se rejetèrent sur l'Overyssel et la Frise, où George Schenck les tailla en pièces [2].

Tel fut le dénoûment de tant d'intrigues et de projets. Toutes les tentatives de restauration en Danemark aboutirent à affermir Christiern III sur son trône, et ce fut dans les Pays-Bas que Charles-Quint trouva l'accroissement de puissance qu'on lui cherchait au Nord. — Peu de temps avant l'incorporation de la seigneurie de Groningue à ces provinces, l'empereur avait donné une force nouvelle à l'autorité temporelle qu'il avait acquise dans l'évêché d'Utrecht. A la mort de Guillaume d'Enckevoort, successeur de Henri de Bavière (1533), ce prince conclut un concordat qui lui conféra la présentation. En vertu de cet acte, que le pape confirma, le candidat de

mil livres que icellui seigneur empereur, par ses lettres patentes du ve de septembre xv^c^ trente-six, luy avoit accordez en récompense des frais et despens par luy desboursez pour le secours de la ville de Coppenhaghe, et ce oultre et par-dessus trente mil semblables livres que sadite magesté luy avoit ordonné. » Compte de J. Micault (n° 1889).

[1] MALLET, VI, 341. — M. CHOPPIN, l. c. — M. ALTMEYER, l. c., 411-413, 416.

[2] M. ALTMEYER, l. c.

l'empereur (l'abbé de Saint-Amand, George d'Egmont, fils du comte Jean) fut nommé évêque par les chanoines, et reconnu par la cour de Rome [1]. De ce moment, les prélats d'Utrecht se trouvèrent dans la dépendance complète du souverain des Pays-Bas; pour mieux se les attacher encore, il eut soin de leur allouer de fortes pensions [2]. Cette convention fut suivie d'un décret du 17 avril 1534, qui régla définitivement la constitution politique, administrative et judiciaire de la seigneurie d'Utrecht et de l'Overyssel [3].

[1] George d'Egmont, alors à Malines, accepta l'évêché le 24 décembre 1534. AZEVEDO.

[2] « Février 1536. Ordonnance au receveur de Zeelande, de payer à monsieur d'Utrecht les ij m florins de sa pension, à cause de son esveché dudit Utrecht. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20734). f° ij.

[3] DU MONT, IV, 2e partie, 110. — *Plac. de Hollande*, III, 21.



CHAPITRE XXIV.

TRÈVES DE BOMY, DE MONÇON ET DE NICE.

(1536-1539.)

La fin des différends avec le Danemark et le désarmement du duc de Gueldre constituaient d'heureux événements; mais il restait à pourvoir aux embarras de la situation intérieure. Les impôts, les péages créés pour subvenir aux besoins du trésor, ruinaient le commerce [1]; les provinces, les villes étaient épuisées; la levée des aides s'effectuait avec un effrayant désordre [2]; l'indiscipline des gens de guerre était telle, qu'en mainte localité on refusait de les loger [3], et la somme des sacrifices exigés du pays augmentait avec le déclin de sa prospérité.

Pour suppléer à l'insuffisance des aides et des subsides alloués par l'empereur, la régente avait été obligée de recourir

[1] WAGENAAR.

[2] *Voir* l'ordonnance du 16 juin 1536, « sur le desréglement en la levée de l'aide au plat pays. » *Plac. de Brabant*, III, 385.

[3] « D'ung nommé Schruders Hans, dudit Messerich, qui n'a voulu avoir les lansknechtz que le prévost avoit fouré audit villaige de Messerich, pour ce composé à l'amende de j florin. — D'ung nommé Palm von Messerich, qui a aydé à rebouter lesdits lansknechtz, pour ce composé à l'amende de xviij patars, qui valent xx gros vj deniers ob. » Compte de C. de Lellich, précité (n° 13270), 1535-1536, f° iij v°. — D'ung nommé Kanelf Hans, qui n'a voulu avoir les lansknechtz que le prévost avoit fouré audit villaige de Steden, pour ce composé à l'amende de xxv gros j denier ob. — De Pierre de Crüff, qui a desprisé et sperné les commandemens des seigneurs, quant il n'a voulu logier aulcuns chevaulcheulx. » *Ibid.* de 1539-1545, f° xx v°.

à la vente de rentes [1], à des aliénations du domaine [2], à des emprunts onéreux [3], à la création de nouvelles monnaies [4], et encore « ne savoit-elle plus avec quoi entretenir les piétons [5]. » Un nouvel appel à la nation était donc devenu indispensable, et, sans se dissimuler les inconvénients de la mesure, Marie de Hongrie invita les états provinciaux à envoyer à Bruxelles « des députés en grand nombre, afin d'ouïr ses propositions [6]. » La session s'ouvrit, le 8 octobre 1536, dans la galerie du palais, en présence de la reine. Le chancelier de la Toison d'or exposa à l'assemblée le résultat des campagnes de France et de Frise, et le détail des dépenses qu'elles avaient occasionnées. Ces dépenses et celles de la flotte destinée à secourir Copenhague excédaient 1,100,000 florins. La reine avait levé à gros intérêts de fortes sommes sur les aides ordinaires de 1537 et 1538, chargé le domaine d'environ 140,000 florins, absorbé la plupart des revenus ordinaires et extraordinaires de 1536, 1537, 1538, et néanmoins il était dû encore plus de 300,000 florins. Or, on ne pouvait sortir de cette situation sans des ressources extraordinaires.

[1] *Voir* les comptes de la recette générale de Flandre.

[2] Lettre du 25 juillet 1536, précitée.

[3] « Autre (mandement) pour passer ès comptes dudit receveur général, la somme de ij c lxviij m vj c xlix livres v sols xj deniers, à quoy monte la finance, y comprins le frait, faite au mois de febvrier l'an xv c xxxv. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736), f° ij v°. — « Autre mandement, aussi pour passer ès comptes dudit receveur géneral, la somme de iiij xx xij m v c livres, à quoy monte la finance, y comprins le frait, faite au mois de septembre xv c xxxvj, pour furnir aux despens qu'il convenoit lors supporter pour la conqueste du pays de Frize et d'Overyssel. » *Ibid.*, f° ij v°.

[4] « Placard du 11 août 1536, de la nouvelle forge d'une pièce d'argent vallissant iiij sols ij deniers. » Compte d'A. de Berghes, de 1537-1538, f° lxj.

[5] Lettre du 12 novembre 1536. *Correspondenz*, II, 668.

[6] Lettres des 13 et 14 septembre 1536. Compte d'A. de Berghes, f° lxij. — Reg. des états de Hainaut. M. Gachard, *Lettre aux questeurs*.

Les ministres et les chevaliers de la Toison d'or, consultés sur les expédients les moins onéreux au peuple, n'en avaient cru pouvoir indiquer de meilleur que l'établissement de nouveaux impôts sur les cervoises, les vins, les draps d'or, d'argent, de soie, de laine, les ostades, ostadines, les linges, les toiles, le sel; et la régente avait adopté cet avis, quoique disposée d'ailleurs à accueillir de nouvelles propositions des états.

Les députés, par l'organe du pensionnaire de Bruxelles Pierre Stassart, demandèrent à consulter leurs commettants, et l'assemblée fut prorogée au 26; mais, avant leur départ, Marie de Hongrie les manda au palais (9 octobre), et leur recommanda son projet. Le même jour, elle ordonna le licenciement de la majeure partie des piétons de l'armée de Nassau [1]. La demande du gouvernement causa une pénible surprise et donna lieu à de vifs débats dans les provinces, où « jamais rien de semblable n'avoit été vu [2]. » La nouvelle réunion ne put avoir lieu que dans les premiers jours de décembre [3], et quand les députés furent requis d'énoncer leur résolution, ceux du Hainaut seuls manifestèrent l'intention d'aider l'empereur. Le pensionnaire de Gand répondit « qu'il assistoit à la séance pour se conformer aux ordres de la reine, mais sans autre charge que d'entendre ce qui se traiteroit, afin d'en dresser rapport [4]. » On prétendait « de plus, que ceulx de Gand n'avoient même pas fait ouverture de la matière audit Gand : aussi n'y avoit que ung eschevin et

[1] Ordre du 9 octobre 1536. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[2] Registre des états de Hainaut, cité par M. Gachard. *Des Assemblées nationales*.

[3] Elle se tint à l'hôtel de ville de Bruxelles.

[4] M. Gachard, l. c.

le pensionnaire, qui venoient pour autre affaire, et non pour la matière d'impostz, comme eulx-mêmes disoient [1]. » Les députés des autres quartiers de la Flandre déclarèrent que, déjà surchargés d'impôts, il leur était impossible d'en créer de nouveaux. « Nous ne sommes pas assez riches, ajoutèrent-ils, pour aider l'empereur à conquérir la France et l'Italie [2]. » Il paraît qu'eux aussi « n'avoient pas osé proposer à leur peuple ce qu'on avoit demandé. » Les députés de l'Artois « avoient charge de faire comme ceux de Flandre [3]. » Ceux du Brabant et des autres provinces évitèrent de s'expliquer. Marie de Hongrie jugea inutile d'insister et résolut de s'adresser directement aux états provinciaux [4]. Il y avait urgence, et la situation était si tendue que la princesse prévint son frère que « les Pays-Bas étoient perdus, s'il n'y pourvoyoit [5]. »

Dans l'espoir d'obtenir plus de succès en agissant elle-même, la reine se rendit dans plusieurs provinces [6]; mais ses démarches échouèrent. Elle rappela alors les états généraux (février 1537), sous prétexte de délibérer sur le projet d'union conçu en 1535, et cette tentative n'aboutit pas davantage. Les députés répondirent en si petit nombre à la convocation, qu'on renonça même à ouvrir la session [7]. Cependant les besoins augmentaient, et les aliénations du domaine [8] étant insuffisantes

[1] Registre des états de Hainaut, cité par M. Gachard, l. c.

[2] *Reg. Aert Van der Goes.*

[3] Lettre du 12 novembre 1536, précitée.

[4] Wagenaar. — M. Gachard, l. c.

[5] Lettre du 12 novembre, précitée.

[6] Comptes d'A. de Berghes (n° 15212), f° xxxij, et (n° 15213), f° lxiij.

[7] M. Gachard, l. c.

[8] « A révérend père en Dieu, monsieur l'abbé de Saint-Pierre, lez Gandt. auquel l'empereur notre sire, par ses lettres patentes données, en sa ville de Bruxelles, le xij^e jour d'octobre mil v^c trente-six, et pour les causes et raisons

pour satisfaire aux réclamations de l'armée, créancière de plusieurs mois de solde, la plupart des troupes se débandèrent [1] ou s'insurgèrent. Le 17 janvier 1537, neuf enseignes que Schenck conduisait sur les frontières de France, se mutinèrent, et, rejointes bientôt par d'autres bandes, elles ravagèrent les environs de Bruxelles, de Malines, de Louvain [2]. A Waelhem, où deux de ces enseignes séjournèrent trois jours, elles commirent tant de dégâts, qu'il fallut accorder aux habitants une remise de cent carolus sur leur contribution dans l'aide [3]. Pour garantir sa principauté de leurs brigandages, Érard de la Marck arma toutes ses places, comme s'il avait été menacé d'une invasion; de plus, il mérita les bénédictions des Liégeois, en prenant à ses frais les dépenses de ces armements, que le trésor obéré était incapable de supporter [4].

D'autres soucis assiégeaient Marie de Hongrie. Pendant que le pays, dénué de ressources, était exposé à une redoutable invasion, la régente ne trouvait dans son entourage que les discussions de sordides intérêts. Plusieurs seigneurs ayant vu saisir leurs biens situés en France, elle était importunée à ce sujet de prétentions exagérées. La cupidité était si générale,

contenues en icelles, meismement pour subvenir au paiement des gens de guerre, de cheval et de piet, avec les munitions d'artillerie nécessaires pour les armées par terre et par mer qu'il avoit, tant en Franche, Frize, que ailleurs, luy a esté besoing de recevoir de grandes et grosses finances et sommes de deniers, à quoi les receveurs de ses domaines, aides ordinaires et extraordinaires de ses pais d'embas, ne ont peu satisfaire ne furnir, et partant lui a conveneu vendre et charger plusieurs parties de ses domaines de sesdits pays et seigneuries, à ceste cause. » Compte de P. de Greboval, précité (nº 2713), fº ix xx iiij vº.

[1] Ordre d'arrêter les soldats vagabonds, se trouvant dans les villes ou le plat pays sans congé, du 27 mars 1537. Compte d'A. de Berghes, fº xxix vº.

[2] Chapeauville, III, 331. — Le Petit, VII, 114. — *Histoire de Bruxelles.*

[3] M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 653-654.

[4] Chapeauville, III, 331.

que, dans ce moment de suprême détresse, le duc d'Aerschot fut le seul courtisan qui s'abstint d'une demande d'indemnité [1]. « Quant aux plaintes et doléances que l'on vous fait touchant les récompenses sur les biens des François, et l'importunité que vous en recevez continuellement, écrivait Charles-Quint à sa sœur, je suis certain que l'on vous persuade que vous deviez en avoir la libre disposition. Mais certes, ce que j'en ai prévu, ce n'a point été pour limiter en rien le pouvoir que je vous ai donné, car même je ne veux rien en faire sans votre avis ; mais ça a été parce que je me suis souvenu des grandes plaintes et doléances qui me furent faites en Espagne durant les autres guerres. Quand vous y pourvoieriez le mieux du monde, on me romproit encore la tête de réclamations. Pour les éviter, j'ai décidé que vous commettiez un ou deux bons personnages diligens et experts en fait de comptes et recettes, qui soient toujours prêts à tenir en recette pour mon compte tous lesdits biens tant ecclésiastiques que séculiers ; que vous fassiez prendre un avis total sur leur revenu annuel, et que vous ordonniez une enquête sur les pertes de mes sujets. Vous m'informerez alors de la récompense que, au fur desdits biens françois, l'on pourra faire, ce qui sera mieux au contentement de tous, que de les répartir pièce à pièce. On évitera ainsi la jalousie que les uns concevroient pour les autres. De la sorte tout le monde sera content, et s'il en est de mécontens, dites que la chose s'est faite par mon ordre. Je vous dirai même qu'on m'a déjà adressé des réclamations et

[1] « 1536. Marie de Hongrie donna, et ce ne fut pas sans avoir eu à se défendre contre toute sorte de prétentions exagérées, des indemnités à tous les seigneurs qui perdaient leurs biens séquestrés en France. Le duc d'Aerschot seul ne voulut rien accepter. » M. GACHARD. Notice précitée. Bulletins de la Commission royale d'histoire, II, 262.

envoyé des mémoriaux s'élevant, je suppose, au delà de la valeur des biens françois. Le comte de Nassau m'a demandé Enghien pour dédommager son fils des pertes qu'il fait en France; mais je m'en suis excusé en alléguant la dite mesure[1]. »

L'avidité des grands seigneurs et des ministres contribuait, non moins que les dépenses des armées, au désordre des finances; mais, au lieu de remonter aux sources du mal, on rendit les peuples responsables de la pénurie du trésor. La régente reconnaissait pourtant l'impossibilité de leur imposer de nouveaux sacrifices, et la nécessité d'apporter un terme à leurs maux : « Il faut, écrivait-elle à l'empereur, secourir les Pays-Bas, conclure la paix ou perdre ces pays. — Si vous ne vous pressez d'y venir avec beaucoup d'argent, nous aurons une mutinerie et les peuples nous contraindront à traiter avec l'ennemi[2]. » Le 28 février 1537, en le prévenant que le roi de France en personne se préparait à marcher sur l'Artois avec une puissante armée, elle représenta encore à son frère que sa présence était indispensable pour éviter de grands malheurs[3]. Enfin, voyant ses avis peu écoutés, des influences contraires dominer l'empereur, elle le pria de la décharger de son gouvernement, « désestimée qu'elle étoit, dit-elle, par le crédit qu'on avoit donné aux autres[4]. » Charles-Quint refusa d'accepter sa démission, et l'assura qu'il n'avait jamais eu l'intention de la « mésestimer[5] » mais; il n'en resta pas moins sourd à ses remontrances.

[1] Lettre des 8 et 10 septembre 1536, précitée.
[2] Lettre du 29 janvier 1537. *Correspondenz*, II, 669.
[3] Lettre du 4 mars 1537. *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Lettre du 15 mars 1537. *Ibid.*, 670.

Les hostilités, interrompues par les pluies de l'automne, avaient recommencé dès les premiers jours de 1537. Le vidame d'Amiens, qui tenta de surprendre Avesnes le Comte, tomba dans une embuscade et fut mis en complète déroute. A la suite de cet échec, François I[er] craignit pour Dourlens et Saint-Quentin, dont il s'empressa de renforcer les garnisons[1]. Toutefois une recrudescence de l'hiver arrêta de nouveau les opérations militaires, et, dans l'entre-temps, le duc d'Aerschot conclut avec le duc de Guise un cartel d'échange de prisonniers (février)[2]. Cette suspension d'armes ne fut pas longue; dès que le temps le permit, de désastreuses excursions désolèrent les frontières des deux pays; mais, tandis que la détresse des finances désorganisait les armées des Pays-Bas, François I[er] avait reformé les siennes, et un acte solennel venait de proclamer son intention de pousser les choses à l'extrême. Le 15 janvier 1537, il s'était rendu en grande solennité au parlement de Paris, pour présider à la lecture d'un réquisitoire lancé contre l'empereur, par le procureur général Jacques Cappel. Après avoir exposé que l'inaliénabilité des droits de la couronne avait maintenu intacte, malgré les traités de Madrid et de Cambrai, la suzeraineté du monarque français sur les comtés de Flandre, d'Artois, de Charolais, le procureur général ajouta que du reste ces traités avaient été violés par l'empereur, qui avait commencé la guerre. En conséquence il déclara « les comtés de Flandre, Arthois, Charollois et autres terres et seigneuries estre retournées, commises et acquises à la couronne en plein droit de propriété et possession, pour estre lesdits fiefs réunis et incorporez à la couronne et patrimoine de France, dont ils étoient partis. » Il conclut à

[1] Martin Du Bellay.

[2] Bulletins de la Commission royale d'histoire, II, 261, 269.

« adjourner Charles d'Autriche, détempteur desdits comtez, terres et seigneuries, à comparoir en cette cour garnie de pairs, pour respondre auxdites conclusions, » citation qui, vu l'état de guerre, « se feroit, à son de trompe et cry public, ès plus prochaines villes de seur accès desditz comtez, terres et seigneuries. » Par provision, il « absolva et exempta tous les vassaux et subjectz, manans et habitans desdits comtez, terres et seigneuries, de tout serment de fidélité, service de fief et hommage et subjection, en quoy ils pourroient avoir été tenus et obligez envers ledit Charles, pour raison desdits comtez, terres et seigneuries[1]. » Le parlement homologua cette violation des traités, et bientôt après un héraut se présenta sur les frontières de Picardie pour assigner Charles-Quint. A l'expiration du délai fixé, un arrêt du parlement déclara « Charles d'Autriche, rebelle et contumace, » le priva de tous les avantages que lui avait attribués le traité du 5 août 1529, et confisqua les comtés de Flandre et d'Artois, redevenus fiefs de la couronne[2].

La France, menacée d'un démembrement en 1536, semblait disposée à user de représailles. A l'appui de l'arrêt de son parlement, le roi réunissait en Picardie de puissants moyens d'exécution[3]. Il lui fallait une éclatante revanche, et jamais l'occasion de la prendre ne fut plus propice. Marie de Hongrie n'avait à lui opposer que les bandes d'ordonnances et de faibles corps d'infanterie; les villes frontières dégarnies de troupes, mal approvisionnées de vivres et de munitions, n'étaient pas en état d'arrêter longtemps les assaillants, et rien

[1] Ribier. *Lettres et mémoires d'estat*, I. 4.

[2] *Ibid.* — Martin Du Bellay. — Robertson. — Simonde de Sismondi, l. c. — M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 59-71.

[3] Lettre du 28 février 1537. *Correspondenz*, II, 669.

n'enflammait plus l'enthousiasme national. Néanmoins, comme s'ils avaient voulu prévenir l'attaque par quelque coup d'audace, ou « répondre à l'adjournement de leur souverain, les capitaines des Pays-Bas comparurent sur leurs frontières avec des soldats et firent plusieurs braves exploits [1]. » Trois gros détachements, sortis de Béthune, Aire et Saint-Omer, se jetèrent sur le Boulonnais; le comte de Rœulx défit une troupe de gendarmes français qui revenaient de courir le Val de Cassel, et s'avança jusque sous les murs de Thérouanne [2]. Mais bientôt il fallut renoncer à toute excursion, en présence des forces considérables de l'ennemi, qui venait d'être rejoint encore par sept mille lansquenets congédiés du service de Christiern III [3]. En même temps la Hollande et la Zélande étaient menacées d'une descente des flottes françaises [4]; le duc de Gueldre reculait la ratification du traité de Grave et se montrait plus disposé à la guerre qu'à la paix; le Danemark restait hostile; le Luxembourg était exposé à une attaque des princes allemands alliés de la France, et la pénurie du trésor ne permettait pas de rappeler sous les drapeaux les troupes licenciées [5].

Marie de Hongrie avait ordonné aux nobles fieffés et

[1] Loys Gollut, 1632.

[2] Martin Du Bellay.

[3] Compte de N. le Gouverneur, f° xx.

[4] « Ordre aux habitans de la Zélande de se pourvoir d'armes contre l'invasion des François, 30 mars 1537 » *Invent. d'ordonnances*, l. c. — « Défense aux patrons de vaisseaux et aux matelots de se louer a des étrangers, 6 mars 1537. » *Ibid.*

[5] Lettre du 25 mars 1537. *Correspondenz*. II, 671-672. — « Lettres de la reine, du 9 avril 1537, aux officiers du pays et comté de Namur, les avertissant de l'assemblée quy se faisoit par les ennemis et adhérens des Allemaignes, lesquelz voloient envahir le pays de Luxembourg. » Compte d'A. de Berghes, f° lxiiij.

arrière-fieffés de se mettre en armes[1]; mais c'était une faible ressource, et avant tout il fallait de l'argent pour reconstituer l'armée. L'accueil fait aux précédentes propositions du gouvernement donnait si peu d'espoir de réussir près des états généraux, que la régente hésita à leur adresser un nouvel appel. Toutefois l'imminence du danger l'emporta, et elle les convoqua, pour le 23 mars, en les prévenant qu'il s'agissait « de voter une aide pour le bien et l'utilité du pays[2]. » Comme l'avait prévu la princesse, ils se montrèrent d'abord « mal volontaires, et, craignant peu de fruit de cette convocation[3], » elle redoubla d'instances près de l'empereur, pour le presser de conclure la paix, d'obtenir la neutralité des Pays-Bas, ou de gagner du temps par des négociations[4]. Or, cette demande était à peine expédiée qu'arriva le seigneur de Horton porteur d'instructions diamétralement opposées à ces vues. Charles-Quint n'était point fâché de voir les Français tourner leurs premiers efforts contre les Pays-Bas, et lui laisser ainsi toute liberté d'agir en Italie. Du reste, il prévoyait que leur attaque serait peu sérieuse, qu'ils se borneraient à ravager les frontières, et que le roi aurait hâte de passer en Italie pour profiter des diversions projetées par les Turcs sur Naples et la Sicile. Il suffisait dès lors de repousser les excursions de l'ennemi pour déjouer son plan de campagne, et l'empereur comptait que la résistance de ses provinces belgiques serait d'autant plus opiniâtre, que du succès, disait-il, dépendait la paix. Le seigneur de Horton avait mission

[1] Ordonnances des 20 janvier et 5 février 1537. *Invent. d'ordonnances*, l. c.

[2] Lettres du 10 mars 1537. Compte d'A. de Berghes, f° lvj. — Reg. des états de Hainaut, l. c.

[3] Lettre du 25 mars. précitée.

[4] *Ibid*

d'engager l'évêque de Liége à seconder cette résistance, et une instruction secrète, provoquée sans doute par les plaintes de la reine, prescrivait à cet envoyé de représenter aux seigneurs des Pays-Bas la nécessité de rester unis et d'user de leur influence pour triompher de l'opposition des états. Enfin, de Horton était autorisé, « en cas d'évidente nécessité, à mettre à la disposition de la reine 200,000 ducats [1]. » Cette nécessité existait déjà : le 16 mars, « le roi de France avec toute sa puissance était entré en Artois [2]. »

Les états généraux se réunirent le 24 dans la galerie neuve du palais de Bruxelles [3], en présence de la reine, du cardinal-évêque de Liége et des principaux personnages de l'état. Le docteur Louis Van Schore, alors conseiller d'état et maître aux requêtes du conseil privé et du grand conseil, exposa les efforts de l'empereur pour conserver la paix et pour écarter le fléau de la guerre de ses pays patrimoniaux, qui jusqu'alors, dit-il, n'en avaient reçu aucun dommage. Ce résultat n'avait été obtenu qu'au prix de grosses dépenses; il était donc étrange que, en présence des sacrifices faits par leur souverain, la plupart des états missent peu de zèle à le seconder. Pour subvenir aux charges publiques, pour défendre le pays, la régente avait dû recourir aux ventes et aux engagères du domaine, aux anticipations sur les aides ordinaires, aux emprunts de toute espèce; mais ces ressources étaient épuisées et elle s'était vue dans la nécessité de licencier une grande partie des troupes. « Si alors, ajouta l'orateur, on n'a pu subvenir à l'entretien des garnisons ordinaires, que fera-t-on aujourd'hui que le roi de France a envahi le pays à la tête

[1] Instructions du 19 mars 1537. *Correspondenz*, II, 670.
[2] Lettre de Marie de Hongrie, du 25 mars, précitée.
[3] Voir *Histoire de Bruxelles*, III, 325.

d'une puissante armée, qu'il y a déjà conquis une place et se dispose à poursuivre ses succès? » — « Pour obvier à de grands désastres, la reine vous a convoqués afin d'être par vous conseillée, aidée et assistée; elle vous prie, au nom de l'empereur, de considérer la nécessité de soutenir votre prince, de défendre vos personnes, vos femmes, vos enfans et vos biens; vous y êtes tenus par trois choses : la charité chrétienne; la fidélité due à votre prince; votre propre sûreté. » Après avoir développé ces trois considérations, Van Schore établit un parallèle entre les sujets de l'empereur, « que Sa Majesté tenoit et vouloit tenir en leurs libertés et franchises, » et ceux du roi de France. « Si l'ennemi triomphe, s'écria-t-il, il en sera de vos franchises et de vos libertés comme de celles des pays qu'il a usurpés sur la maison de Bourgogne! » Il rappela aux états la promesse qu'ils avaient faite d'obéir à la régente et de s'aider les uns les autres. « Il est plus que temps, dit-il, de songer à secourir votre prochain, qui est tué, pris, diffamé, dépouillé de ses biens, brûlé, mourant de faim, d'indigence, accablé d'autres innumérables maux, que vous peindront mieux encore les députés des provinces frontières. Il est heure de garder votre fidélité à votre prince; d'éviter la ruine de vos biens; la perte de vos franchises et de vos libertés; de remplir vos promesses. Exposons le moins, pour avoir le plus : c'est une bonne maille qui saulve le denier.

» En affaires où la perte est si près du gain, comme gît célérité et hâte, la reine a cru devoir déroger à l'usage et vous inviter à vous munir de pleins pouvoirs pour statuer sur ses propositions, qui sont dictées par votre propre intérêt. De la sorte, elle a couvert sa responsabilité; d'ailleurs, quand le péril est si imminent, il y a lieu de passer sur les céré-

monies accoutumées. Vous avez, il est vrai, accordé déjà de grosses aides; mais il s'agit de sauver le pays. Si l'ennemi n'est promptement repoussé, vous en éprouverez, outre la honte et la perte de votre renommée, un dommage beaucoup plus considérable que la dépense à supporter pour le prévenir. Monseigneur le révérendissime cardinal de Liége, ému de nos dangers, agissant en véritable ami et allié, nous a libéralement assistés; les chevaliers de la Toison d'or, les membres du gouvernement, les officiers de la cour, beaucoup d'autres bons personnages, ont offert, en fidèles et loyaux sujets, les uns de fournir des gendarmes, les autres de pourvoir à l'entretien d'un certain nombre de gens de guerre, en sus de leur service personnel et des contributions que leurs biens supportent avec les vôtres dans les aides et les tailles. L'empereur a chargé madame la régente de vous assurer que, si vous soutenez seulement le premier choc de l'ennemi, il n'épargnera ni sa personne, ni ses armées pour vous aider, vous secourir, vous défendre. La reine, de son côté, s'est mise à l'abri de tout reproche de négligence, et a déjà levé un certain nombre de piétons; mais il faut beaucoup de troupes pour résister aux forces nombreuses qui nous assaillent, et Sa Majesté a tout disposé pour lever une belle armée, dès que vous aurez consenti à contribuer à des dépenses, que le trésor est incapable de supporter. Assurée de votre appui, elle ne faillira pas à son devoir, et cette armée sera bientôt sur pied. Sa Majesté vous requiert donc de vouloir mûrement sur ce délibérer ensemble, vous accorder, luy donner bon conseil, ayde et assistance souffisantes pour défendre le pays et résister aux ennemis, surtout de prendre une prompte résolution sans avoir regard aux cérémonies accoustumées tendans à longheur. En la secondant, vous préviendrez de

désastreux revers, vous hâterez la conclusion d'une bonne paix[1]. »

Marie de Hongrie prit ensuite la parole. Elle constata d'abord qu'il ne s'agissait point pour elle d'un intérêt personnel, car elle n'avait accepté la régence que pour servir l'empereur. Puis elle rappela qu'à son arrivée au pouvoir elle avait trouvé l'état accablé de dettes et les avait autant que possible amorties. Passant au détail des dépenses occasionnées par les dernières guerres, elle démontra l'insuffisance des ressources du domaine, et conclut en réclamant une prompte assistance. Après cette allocution, l'évêque de Liége déclara à l'assemblée que, s'il ne pouvait servir l'empereur de sa personne, il était décidé du moins à consacrer tous ses biens à son service; après quoi les députés furent invités à se réunir le lendemain à l'hôtel de ville, pour délibérer sur la demande de la régente.

Dans cette seconde réunion, les états de Brabant annoncèrent l'intention de s'employer, corps et biens, au service de leur prince et à la défense des provinces attaquées, « car toutes, dirent-ils, ne forment qu'un corps dont l'empereur est le chef. » Oubliant leurs griefs, pour ne songer qu'à la patrie, les Brabançons se montraient ce qu'ils furent toujours, les solides et généreux défenseurs de notre nationalité. Ils pressèrent les représentants des autres provinces de suivre leur noble exemple, et les députés du Hainaut, de l'Artois, du comté de Namur, répondirent avec empressement à cet appel; les Flamands gardèrent le silence; les Hollandais demandèrent du temps. Le lendemain matin, chaque corps d'état délibéra séparément, et, dans une assemblée générale, qui eut lieu à six heures du soir, le seigneur de Sart, organe des états de

[1] Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 179.

Brabant, proposa d'accorder une aide de 1,200,000 florins, payable en six mois et destinée à armer 30,000 hommes; ils offraient de plus de prendre à leur charge une partie de la quote-part des provinces frontières, à condition que la Flandre y participât. Les députés de ce comté, ainsi interpellés, répondirent qu'ils n'avaient d'autre mission que d'entendre la demande du gouvernement et de la rapporter à leurs commettants [1]. Quant à donner des conseils à la reine sur la meilleure manière de pourvoir à la sûreté du pays : « Nous ne saurions lui rien conseiller en cette affaire, dirent-ils; nous nous en rapportons à ce qu'elle arrêtera à ce sujet, avec ses ministres, les généraux et les chevaliers de l'ordre [2]. »

Le 27, les états furent mandés au palais, et Marie de Hongrie leur fit notifier, par Louis Van Schore, l'opinion des généraux et des chevaliers de l'ordre, qu'elle avait réunis en conseil de guerre. Ils estimaient qu'il fallait lever 24,000 piétons et 8,000 chevaux; la dépense, « y compris l'artillerie, les munitions, les pionniers, les traitemens des capitaines, les gages des messagers, des espions, etc., » était évaluée à 200,000 florins carolus par mois. La reine demanda aux états de fournir à cette dépense pour un terme de six mois, à dater du 1[er] mars courant, et de lui accorder, en conséquence, l'aide de 1,200,000 florins proposée par le Brabant. Comme les événements ne permettaient pas d'attendre le vote de l'assemblée pour lever des troupes, et qu'on en recrutait encore. il importait d'obtenir sur-le-champ de l'argent. Or, recourir aux moyens ordinaires, c'était perdre un temps précieux: anticiper sur des emprunts, ne pouvait se faire qu'à un

[1] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[2] Acte d'acceptation de la reine, du 24 avril 1537. J. d'Hollander, *Mémoires sur la révolte des Ganthois en* 1539. La Haye, 1747, 19.

intérêt usuraire, et pour parer à ces inconvénients, la princesse proposa d'imposer, un florin carolus « sur chaque cheminée venant hors le toit, ou trou portant fumée. » Elle invita les états à nommer incontinent des délégués chargés, de concert avec des commissaires du gouvernement, de dénombrer les cheminées, de régulariser et de percevoir l'impôt, dont personne ne serait exempt. Quant aux habitants insolvables, « leur cote seroit prise sur les tables du Saint-Esprit et hospitaulx tenus de secourir lesdits povres. » Les états furent ensuite prorogés au 8 avril, avec instante recommandation « de rapporter bonne réponse, vu les progrès de l'ennemi, qui avoit pris une ville, en assiégeoit deux, commettoit d'affreux ravages et se renforçoit continuellement [1]. »

Il n'y eut point de nouvelle assemblée générale; chaque députation adressa séparément sa réponse à la reine. Toutes, à l'exception de Gand, se montrèrent favorables à la demande du gouvernement; seulement elles mirent à leurs votes des conditions [2], que Charles-Quint autorisa Marie de Hongrie à admettre « puisqu'il falloit passer par cette nécessité [3]. » Le Brabant accorda 400,000 florins carolus, en stipulant que des commissaires, délégués par les états, en surveilleraient l'emploi [4]. Bruges, Ypres, le Franc votèrent, en ce qui les concernait, la même somme pour la Flandre, et les autres provinces furent imposées d'après ces proportions [5]. Par acte du 24 avril, publié le lendemain, Marie de

[1] J. D'HOLLANDER, *Mémoires sur la révolte des Ganthois*. — Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 182.

[2] Lettre du mois d'avril. *Correspondenz*, II, 672-673.

[3] Instruction secrète donnée au seigneur de Herbais. *Ibid*, 674.

[4] Ils déléguèrent à cet effet l'abbé de Dielighem, Philippe Hinckaert et Gaspard Demol. M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 711.

[5] Acte d'acceptation, l. c. — La Hollande, qui était alors, relativement à

Hongrie accepta l'aide telle qu'elle était votée, avec une réserve particulière, concernant l'offre faite par les Gantois, « d'assister avec gens de guerre, suivant l'ancien transport et l'ancienne coutume [1]. » Le 21 mai, les états de Brabant répartirent la part de chaque quartier dans l'aide, et la décrétèrent payable dans les six mois [2]. Cette mesure rencontra de l'opposition de la part de Bois-le-Duc [3], qui finit toutefois par se ranger à l'avis des autres membres des états [4], et dès le 23, la reine dépêcha des ordres pour presser le recouvrement de l'impôt [5].

Déjà cependant l'invasion, qui avait eu une si formidable apparence, se trouvait réduite à une excursion stérile en faits d'armes; les succès des assaillants allaient s'évanouir avec la fumée des incendies allumés sur leur passage. Le 16 mars, les Français étaient entrés dans l'Artois, au nombre de 30,000 hommes. Le même jour, ils avaient attaqué Auxi-le-Château, sur l'Authie, et cette petite place, qui n'était pas tenable, s'était rendue par composition [6]. Puis, tandis que François I[er] se portait sur Hesdin (17 mars), un corps de

l'étendue de son territoire, la province la plus peuplée, rejeta le mode d'impôt proposé par le gouvernement, et accorda 120,000 florins comptant et une aide de 120,000 florins pendant six ans. *Reg. Aert Van der Goes.*

[1] *Voir* chapitre XXV. — [2] *Rootboeck*, f° cxviij.

[3] Reg. n° 672, précité, f° lvij. — Comptes de Jean Moys et Nicolas Nicolai (n° 15738), et Reg. n° 579, aux *Archives du royaume*.

[4] Cette aide fut répartie de la manière suivante :

Quartier de Louvain. . . .	79,165 liv.	12 sols	» deniers.
— de Bruxelles . . .	96,744	6	»
— d'Anvers	151,096	1	8
— de Bois-le-Duc . .	72,184	3	»
	399,190	2	8

Registre n° 579, précité.

[5] Compte d'A. de Berghes (n° 15213), f° iiij xx iij.

[6] Lettre du 25 mars, précitée. — Martin Du Bellay.

1,500 chevaux avait occupé Saint-Pol, resté jusqu'alors en jouissance d'une sorte de neutralité, sous la double protection de la France et de l'empire [1]. Hesdin avait pour commandant le capitaine Sanson, vieux chevalier namurois « estymé fort homme de guerre parmi les Impériaux [2]; » sous ses ordres étaient les seigneurs de Boubaix et Van de Ville, dit d'Estrumel, commandant chacun une enseigne d'infanterie, l'un de Namurois, l'autre de Bas-Allemands. Les approches furent défendues avec vigueur et coûtèrent beaucoup de monde à l'ennemi. Malheureusement on avait négligé d'entretenir les fortifications de la place, et elle n'était plus en état de soutenir un siége. En peu de temps la brèche fut praticable, et, après avoir repoussé plusieurs assauts, les assiégés, jugeant impossible de prolonger la résistance, se retirèrent dans le château, où les suivirent un grand nombre d'habitants emportant leurs effets les plus précieux [3].

Le château était en bon état, et trois semaines de travaux de sape et de mine n'aboutirent qu'à l'écroulement d'un fragment de tour. Les assiégeants dressèrent alors de nouvelles batteries et criblèrent les remparts de boulets. Le feu des Impériaux ne fut pas moins vif et causa aux assaillants des pertes considérables; ainsi, deux commissaires de l'artillerie royale succombèrent coup sur coup. Les Français, impatients

[1] Lettre du 25 mars, précitée. — SIMONDE DE SISMONDI, XI, 491. — Le comté de Saint-Pol appartenait à la duchesse de Vendôme. Charles-Quint s'en considérait comme le suzerain en qualité de comte d'Artois, tandis que le roi de France soutenait que ce comté ressortissait au Boulonnais.

[2] MARTIN DU BELLAY.

[3] « Et après avoir fait bresche a donné aulcuns assaulx, dont il a esté rebousté; mais pour ce que la ville n'estoit tenable, les gens de guerre se sont retirez dans le chasteau, délibérez de tenir jusques au bout. » Lettre du 25 mars, précitée. — MARTIN DU BELLAY.

de se soustraire à ce feu meurtrier, virent à peine la brèche ouverte qu'ils coururent à l'assaut, et, animés par la présence de leur roi, ils arrivèrent jusque sur le rempart; « mais ils n'y furent moins vigoureusement recueillis qu'ils assaillirent; les uns moururent sur la place, les autres s'en retournèrent fort blessez. » Ils y perdirent de vaillants capitaines, entre autres le jeune comte de Sancerre et deux frères de la maison d'Harcourt [1]. C'était là toutefois le suprême effort de la défense; les habitants, réfugiés dans le château s'effrayèrent des menaces de François I[er], et ils contraignirent le brave Sanson à capituler (13 avril) [2].

L'armée royale se dirigea ensuite vers la Flandre. Le château de Contes se rendit sans coup férir (16 avril) [3]; Pernes, incapable de résister, ouvrit ses portes, et, à l'approche du duc de Guise, la garnison et les habitants de Lilliers abandonnèrent cette ville, où les Français ne trouvèrent plus que les religieuses d'un monastère [4]. Ils s'avancèrent ainsi, sans rencontrer de résistance, jusqu'aux forts de Saint-Venant et de Merville, en avant de la Lys. Les garnisons de ces forts avaient taillé en pièces plusieurs détachements de fourrageurs, et assaillies ensuite par la division du grand maître Anne de Montmorency, elles lui tuèrent beaucoup de monde.

[1] MARTIN DU BELLAY.

[2] *Ibid.* — « Hesdin est rendu le 13 d'avril, par faulte de ceux des Artésiens qui estoient dedans. » Lettre de Marie de Hongrie, du 26 avril 1537. *Correspondenz*, II, 672. — LE PETIT. — On prétendit aussi que la trahison n'avait pas été étrangère à cette reddition. « Hesdin, place-forte de la plus haute importance sur cette frontière. Depuis que le roi de France en est possesseur par suite d'une trahison, il n'a jamais voulu y renoncer par traité de paix ni accords. » Extrait d'une lettre du maître de poste de Trente, 1552. *Archives de Simancas.* Annexe au Journal du siége de Metz, éd par M. CHABERT. Metz, MDCCCLVI.

[3] Lettre du 26 avril, précitée.

[4] MARTIN DU BELLAY.

Le nombre finit cependant par l'emporter, et François I[er], irrité de ses pertes, fit passer les assiégés au fil de l'épée. La chute de ces forts entraîna celle de Saint-Venant. Tous les habitants de cette petite ville furent massacrés [1], et ce fut sur ces tristes lauriers que s'endormit le monarque français. Le comte de Rœulx s'était posté à Merville avec 4,000 hommes tirés des garnisons de l'Artois [2], et les égorgeurs de Saint-Venant, souffrant déjà de la difficulté des vivres et des fourrages [3], n'osèrent tenter le passage de la Lys. La Flandre était sauvée de leurs brigandages, et les capitaines impériaux eurent le temps de se reconnaître et d'agir.

Les premiers succès de l'ennemi avaient jeté l'effroi dans le pays. La plupart des forteresses étaient mal avitaillées; les remparts de beaucoup de villes tombaient en ruine, et l'argent manquait pour les mettre en état de défense [4]. Les états généraux n'ayant pas encore été réunis, au moment de l'invasion de l'Artois, la reine n'était rien moins qu'assurée d'obtenir leur concours [5]. Le produit de quelques emprunts, un faible subside des abbayes étaient ses seules ressources, et la confiance était si ébranlée, que lorsque de Horton mit à la disposition de la régente la moitié des lettres de crédit envoyées par l'empereur, il fut impossible de les négocier [6]. Aussi la princesse désespéra-t-elle un instant de la situation [7], aggravée encore par les intelligences que l'ennemi s'était ménagées dans plusieurs villes frontières. Ainsi, Gravelines et son châ-

[1] Martin Du Bellay. — Simonde de Sismondi.
[2] Martin Du Bellay. — M. Kervyn de Lettenhove.
[3] Lettre du 26 avril, précitée.
[4] Lettre du mois d'avril, précitée.
[5] Lettre du 26 avril, précitée.
[6] *Ibid.* — Lettre du 9 juin 1537. *Correspondenz*. II. 675.
[7] Lettre du 26 avril, précitée.

teau faillirent lui être livrés [1], et l'on acquit la conviction que « plusieurs espies, tant estrangiers que autres, parcouroient le pays, les uns sous ombre d'y faire négoce, d'autres feignant d'estre povres prêtres ou religieux; d'autres sous ombre de belitres [2]. » Du reste, il y avait réciprocité en fait d'espionnage [3] et de corruption [4]. Si François Ier achetait des traîtres dans les villes de l'empereur, celui-ci n'en faisait pas moins en France, où un nommé Jean Bourlet fut « exécuté et privé de vie pour son service [5]. »

Cependant de Rœulx, en tenant l'ennemi en échec devant Merville, changea la situation. Sa petite armée se grossit des

[1] « A Nicolas Aucquier, bourgeois, demeurant à Gravelines, 50 livres (lettres patentes du 8 août 1537), pour aucuns bons services qu'il a fait à l'empereur, mesmement que, sans son advertence, les ville et château de Gravelines eussent été livrés aux François. » Compte de la recette générale.

[2] Mandement du 30 avril 1537. *Plac. de Flandre*, I, 16. — Ce mandement prescrivit d'établir aux portes des villes des guets pour interroger tous gens entrant et sortant, de quelque qualité et condition qu'ils fussent; de punir comme vagabonds tous gens de guerre non porteurs de congés ou de passeports; d'exiger que tous les habitants indiquassent journellement les étrangers qu'ils avaient logés, sous peine d'une amende de 20 carolus et de correction arbitraire.

[3] « Au comte de Rœulx (lettre du 17 mai 1538), 500 livres, en à compte des dépenses qu'il avoit faites en espions et messagers. » Compte de la recette générale.

[4] « A certain personnage que Sa Majesté ne veut icy estre nommé, la somme de deux cent vingt livres, pour don et en récompense d'aucuns bons services qu'il avoit fait audit seigneur, en la dernière guerre contre la France. — Cinquante livres payés comptant à certain personnage, par don de ladite roine régente, pour estre venu de France advertir Sa Majesté d'aucune chose de grande importance. — A certain personnage, la somme de neuf vingt six (186) livres, pour avoir esté en France pour illecq sçavoir et entendre la délibération et volonté des François. — A Jehan Dorchame, gentilhomme de la roine de France, la somme de cinquante livres, pour estre venu vers Sa Majesté l'advertir d'auculnes choses secrètes. » *Ibid.*

[5] Une pension viagère de 100 livres fut accordée à sa veuve « damoiselle Barbe des Plancques. » *Ibid.* — *Voir* t. III, p. 283, note 2.

milices du quartier d'Ypres qui, rassemblées au son du tocsin, coururent « sur les frontières de Flandre à l'encontre des Franchois [1]; » 5,000 Bas-Allemands, qui occupaient Valenciennes, furent dirigés sur Béthune [2], et bientôt l'on n'eut plus à craindre pour ce comté. Les autres provinces frontières n'avaient pas attendu l'attaque pour se mettre en état de défense. Les états du Luxembourg avaient établi un impôt de deux florins carolus sur chaque feu, pour réparer les fortifications des villes et mettre le duché sur le pied de guerre [3]; ceux du comté de Namur votèrent, au même effet, une aide de 12,000 livres [4], et la régente, rassurée de ces côtés, n'attendit pas la résolution définitive des états généraux, pour diriger sur le Hainaut et l'Artois, les troupes qui, dès la fin d'avril, « se commencèrent assembler et camper en gros nombre. » Un mandement du 30 de ce mois enjoignit à « tous marchans, hôteliers, cabaretiers et aultres, d'envoyer toute espèce de vivres et provisions, tant par gens que par chevaux, » aux frontières de ces provinces et dans les villes de Valenciennes et de Douai, désignées comme étapes principales. On les exempta à cet effet des droits de tonlieu et autres impôts,

[1] Compte de Nicolas Van Rooden, poort-bailli d'Ypres, f[os] vj et vij (n° 14613), aux *Archives du royaume.*

[2] Comptes de la recette générale. — Ces troupes, commandées par le capitaine Eyck Van Reysback, furent remplacées à Valenciennes par une partie des piétons du comte d'Oldenbourg, tirés de l'Overyssel (*Ibid.*), où l'on envoya trois enseignes de Bas-Allemands de nouvelle levée, pris dans les garnisons du pays de Namur (Compte d'A. de Berghes, f° lxx v°.). Ces dernières troupes appartenaient sans doute au corps de 2,000 hommes, formé en cinq enseignes, que venait de lever Philippe de Bréderode. (*Archives de l'Audience*, liasse 1259.)

[3] Compte de Jean François, receveur d'Arlon (n° 15906), aux *Archives du royaume.*

[4] Compte de Henri de l'Espinée (n° 16665), l. c.

et l'exportation des blés fut interdite sous peine de confiscation, d'amende et de correction arbitraire [1].

Or, en ce moment déjà se réalisaient les prévisions de Charles-Quint. François Ier renonçait à des projets de conquête dans les Pays-Bas et portait ses vues sur l'Italie, où il comptait, avec la coopération des Turcs, obtenir de plus faciles succès [2]. Si son invasion avait un but sérieux, il se trompa étrangement dans ses conjectures : cette stérile campagne ne servit qu'à attirer sur son royaume de terribles représailles. Après avoir ordonné de brûler Lilliers et les petites places dont il s'était emparé [3], il commença sa retraite dans les derniers jours d'avril [4], laissant de fortes garnisons à Hesdin et à Saint-Pol, où il faisait exécuter d'importants travaux de fortifications [5]. L'armée royale fut inquiétée dans sa marche par les garnisons des frontières, et celle de Béthune s'empara (1er mai) d'un immense convoi de farines; mais les Impériaux, attaqués à l'improviste dans l'ivresse du pillage,

[1] *Plac. de Flandre*, I, 742.

[2] L'envoyé français Laforêt avait conclu avec Soliman un traité d'alliance pour la conquête de l'Italie. Déjà le baron de Saint-Blancart s'était joint, avec douze galères, à la flotte turque et l'avait aidée à ravager les côtes de la Pouille et de la Sicile. (Lettre privée responsive d'ami à autre, 10 décembre 1536. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 500. — Dans cette lettre « confutant l'imputation controuvée et publyée calumpnieusement et sinistrement du cousté du roy de France et par ses ministres, contre l'empereur et aucuns princes ses serviteurs, sur la mort du feu Dauphin, » et attribuée à Granvelle, il est dit qu'on offrit à Charles-Quint d'empoisonner Barberousse, et qu'il n'y voulut jamais condescendre.) Bientôt après, Barberousse débarqua dans la terre d'Otrante, emporta le port de Castro, dont les habitants furent réduits en esclavage, et il eût étendu ses ravages, s'il n'avait été rappelé par Soliman, qui assiégeait Corfou. (Lettre de Charles-Quint à Paul III, du 10 août 1537. *Ibid.*, 520.)

[3] MARTIN DU BELLAY.

[4] *Ibid.* — Lettre du mois d'avril précitée.

[5] *Ibid.* — MARTIN DU BELLAY.

furent à leur tour mis en déroute. D'un autre côté, grâce à la prudence et à l'énergie du seigneur d'Ysselsteyn, fils du comte de Buren, les Français échouèrent dans une tentative sur Arras[1]. A peine le roi fut-il rentré en France qu'il licencia son armée; il ne conserva que ses lansquenets et sa gendarmerie, qui furent cantonnés dans les principales villes de la Picardie[2].

Cette prompte retraite était un fait si extraordinaire qu'elle parut d'abord une ruse masquant d'autres projets[3], et l'on redoubla de précautions. Un mandement du 30 avril prescrivit aux gouverneurs des provinces les plus exposées de murer les portes de ville, dont l'issue ne serait pas indispensable; de doubler les gardes de celles qui resteraient ouvertes[4]. On fortifia les places frontières[5], et l'on pressa les levées ordonnées par la reine. Bientôt pourtant, le doute ne fut plus permis, et aussitôt Marie de Hongrie enjoignit (1er mai 1537) « de célébrer des processions générales et solempnelles, en incitant et exortant le peuple à faire oraisons, aulmosnes et œuvres pieuses, afin que Notre Seigneur, par son infinie bonté, voulût octroier telle victoire contre les ennemys franchois, que une bonne paix en pût en suivre, à l'honneur et exaltation de son sainct nom[6]. »

Tout en engageant l'empereur à se prêter à un arrange-

[1] Martin Du Bellay.

[2] Instructions données au seigneur de Herbais, 11 juillet 1537. Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 185.

[3] Lettre du mois d'avril, précitée.

[4] Compte d'A. de Berghes, f° lxv. — *Archives de Beaumont*, cit. de M. Gachard. Bull. de la Comm. royale d'hist., XI, 210.

[5] Les états de Flandre, entre autres, de concert avec le gouvernement, firent exécuter de grands travaux à Bourbourg. Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20734).

[6] Compte d'Antoine de Berghes, f° lxv.

ment et l'assurant que dans ce cas « il trouveroit le roi de France aultre que aulcuns le baptisoient, » l'énergique princesse n'avait pas même attendu la retraite de l'ennemi, pour concevoir le projet de reprendre Saint-Pol; pour aviser aux moyens « de venir à paix par la force [1]. » Une nouvelle activité fut imprimée aux armements; tous les chevaux de trait, dans les provinces limitrophes de la France, furent mis en réquisition, pour le service de l'artillerie [2]; bientôt 4,000 cavaliers, 8,000 Bas-Allemands, 6,000 Wallons, furent réunis sur la frontière, et des ordres furent donnés pour lever en Allemagne 3,000 reitres et 10,000 lansquenets [3]. Mais l'insuffisance des ressources financières obligea bientôt à renoncer au service de ces troupes étrangères [4], et contre-ordre fut donné aux officiers recruteurs [5]. En même temps que la régente se préparait à prendre l'offensive, elle se précautionnait contre les tentatives de diversion; les milices occupaient les passages par où les Français auraient pu faire quelque trouée, et, sur l'avis que le duc de Gueldre avait réuni, vers les frontières du pays de Liége, un corps de 3,000 hommes, de vigou-

[1] Lettre du mois d'avril, précitée.

[2] Ordres des 9 et 20 mai 1537. Compte d'A. de Berghes (nº 15213), fᵒˢ iiij ˣˣ vº et lxv vº.

[3] Lettre du 25 mai 1537, précitée. — Martin Du Bellay rapporte qu'après la prise de Saint-Pol, le comte de Buren passa en revue son armée, qui comptait 22,000 à 24,000 Allemands, 5,000 à 6,000 Wallons, et 8,000 chevaux, Clévois, Hauts Allemands et ordonnances des Pays-Bas. — L'inexactitude de ces renseignements est établie par les lettres de Marie de Hongrie, par l'ordre mentionné à la note 5, et par l'état de situation de l'armée de de Buren, qui se trouve aux *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

[4] Lettre du 25 mai, précitée.

[5] Ordre donné à Josse Van Zols (Compte de la recette générale, nº 2342). — C'était, du reste, se conformer aux intentions de Charles-Quint, qui prescrivit à sa sœur, dans le cas où le roi se retirerait, « de ne point lever gens, pour éviter despense. » *Correspondenz*, II, 674.

reuses mesures furent prises pour les empêcher de passer en France [1].

Dès la fin de mai, l'armée se concentra dans l'Artois, et le comte de Buren, devenu disponible par la paix de Grave, choisit son quartier général à Lens. Son fils, Maximilien d'Egmont seigneur d'Ysselstein, Philippe de Bréderode [2] et Philippe d'Orley, bailli du Brabant wallon, commandaient les Bas-Allemands [3], et le duc d'Aerschot les Wallons. L'artillerie était sous les ordres du seigneur de Molembais, Philippe de Lannoy [4], qui avait pour chef du train et des pionniers Jean de Lattre. Le seigneur de Gaesbeek, Maximilien de Hornes, conduisait les chevau-légers; le comte de Fauquemberghe Jacques de Ligne [5], le seigneur de Glajon, Philippe de Stavele, François de Melun, vicomte de Gand, étaient à la tête des gens d'armes. Le comte de Rœulx remplissait les fonctions de lieutenant du capitaine général, comme il l'avait fait dans la précédente campagne [6], et, à l'exception d'un corps de lansquenets sous les ordres du colonel Conrad de Bemmelberg, dit Hesse, et d'une petite troupe de reitres, l'armée, comme dans la précédente campagne, était formée aussi de troupes nationales. Quelle que fût l'amitié de de Buren pour Nassau, on ne peut douter que, par cet esprit d'émulation si naturel à l'homme

[1] Compte de N. le Gouverneur, f^os lxxj et lxxvij v^o.

[2] Il était fils aîné de Renaud, seigneur de Bréderode, de Vianen, vicomte d'Utrecht, grand forestier et grand veneur de Hollande; et de Philippotte de la Marck.

[3] Philippe d'Orley était lieutenant du seigneur d'Ysselstein, chef de sept enseignes (*Archives de l'Audience*, liasse 1259). On a vu que de Bréderode en avait levé cinq (page 178, note 2).

[4] Il était fils de Baudouin de Lannoy.

[5] Il était fils d'Antoine de Ligne, le Grand Diable, et de Philippotte de Luxembourg (fille cadette de Jacques Ier, seigneur de Fiennes). Ce fut en sa faveur que Charles-Quint érigea (1545) la seigneurie de Ligne en comté.

[6] *Archives de l'Audience*, l. c. — *Voir* t. III, p. 179, n. 3.

de cœur, il n'aspirât à opposer d'éclatants succès à l'échec de Péronne. Malheureusement cette fois encore, l'entrée en campagne fut retardée par la pénurie du trésor : les armements avaient absorbé toutes les ressources. Marie de Hongrie en fut si affectée que, dans son désespoir, elle écrivit à son frère : « Fault ayde d'argent et de paix, autrement le pays est perdu[1] ! » Elle s'adressa de nouveau aux états, en s'appuyant sur des propositions de paix faites à la France ; mais le pays, qui, depuis un an, avait fourni plus de 2,500,000 florins, était dans un état de « pauvreté si grande qu'il n'y savoit plus fournir[2]. »

Enfin pourtant, la rentrée de quelques aides permit de commencer les opérations. Le 8 juin, de Rœulx vint reconnaître Saint-Pol, avec 1,000 à 1,200 chevaux, pendant que de Buren se portait à Aubigny et que sa cavalerie légère culbutait un corps ennemi, chargé d'inquiéter sa marche[3]. L'intention du capitaine général était d'écraser d'abord le comte Guillaume de Furstenberg, qui était campé avec 8,000 lansquenets près de Dourlens ; le succès eût entraîné la chute de cette ville et facilité la conquête de Saint-Pol. Une circonstance fortuite changea ces dispositions. Le seigneur de Licques, lieutenant du duc d'Aerschot, arrêta un messager porteur d'une lettre de l'ingénieur italien chargé de la direction des fortifications de Saint-Pol[4], qui exposait l'état des travaux, en ajoutant que dans une vingtaine de jours la place serait en état de soutenir un long siége. De Buren modifia sur-le-champ son plan d'opérations, et se porta directement sur Saint-Pol. Dans la matinée du 9 juin, de Rœulx reparut

[1] Lettres du 25 mai, précitée, et du 9 juin. *Correspondenz*, II, 675.
[2] Lettre du 9 juin, précitée. — [3] Compte d'A. de Berghes (nº 15214), fº xxxj rº.
[4] Loys Gollut l'appelle Baptiste Castel.

devant cette ville, y refoula la garnison et emporta le château de Saint-Martin. De Buren arriva ensuite, et le lendemain l'investissement fut complet.

François 1er avait laissé à Saint-Pol le seigneur de Villebon, avec Martin Du Bellay et d'autres vaillants capitaines, 3,000 piétons, 2,000 pionniers, 100 hommes d'armes, 200 chevau-légers [1], et quoique inachevées, les fortifications élevées par ses ordres présentaient déjà un front considérable. D'Aerschot, avec ses Wallons et la cavalerie, fut chargé de contenir les lansquenets de Furstenberg, et malgré de fréquentes sorties, la tranchée s'ouvrit, sans grandes pertes, entre les portes de Mouchy et de Hesdin, que défendait un petit bastion. Dès le 12, au matin, les travaux furent assez avancés pour permettre l'établissement de batteries, et tandis que l'artillerie se préparait à foudroyer les murailles, les mineurs s'en approchaient par des chemins souterrains. Le 14, elles furent sapées. Le lendemain, de Buren somma de Villebon qui, dit-on, fit pendre le messager [2]. L'artillerie ouvrit sur-le-champ ses feux, et en même temps 500 à 600 enfants perdus reconnurent le point de l'attaque. « La basterie dura depuis les quatre heures du matin jusques à cinq heures du soir [3]; » alors de Buren ordonna de brûler les étançons soutenant la voûte des galeries établies sous le rempart, et son éboulement fut le signal de l'assaut. Les bandes des seigneurs d'Ysselstein et de Brédcrode, conduites par ces intrépides capitaines, s'élancent sur la brèche [4]. Rien ne résiste à leur impétuosité;

[1] Lettre du 25 mai précitée. — MARTIN DU BELLAY.

[2] LE PETIT, VII, 114.

[3] Lettre du comte de Buren, du duc d'Aerschot et du seigneur de Molembais, à Marie de Hongrie, 15 juin 1537. M. GACHARD, *Anal. hist.*, l. c., V, 213.

[4] « L'assault s'est donné des bendes de messieurs d'Iselstain et de Bréderode, et leurs personnes, qui ont triumphé et monstré gens de bien. » *Ibid.*

la place est emportée « le plus gentement et furieusement que jamais place fust[1], » et tous les capitaines ennemis sont pris ou tués[2]. Irrités des « cruautés que les lansquenets français avaient exercées sur les habitants de Saint-Venant[3], » ivres de carnage, les vainqueurs égorgent tout ce qu'ils rencontrent[4]. Le glaive fait 4,500 cadavres[5], dont « plus de 3,000 hommes de guerre, fleur de la gendarmerie de Franche, et la plupart gentilshommes[6]. » Martin Du Bellay vit toute sa compagnie taillée en pièces, et ne dut la vie qu'à la générosité du seigneur d'Ysselstein; pour le défendre, celui-ci dut, à diverses reprises, tirer l'épée contre ses propres soldats[7]. La ville fut mise à sac, et les Impériaux y trouvèrent un butin immense, surtout en vivres et en munitions de guerre[8]. Ce brillant succès leur avait coûté des pertes insignifiantes: parmi les tués il n'y eut aucun personnage de marque, et l'on ne cite parmi les blessés que le seigneur de Gomiecourt[9],

[1] Lettre du 15 juin, précitée.

[2] *Ibid.* — MARTIN DU BELLAY.

[3] GAILLARD, III, 25.

[4] Exercitus belgicus, Floro Burensi ductore, Sanpaulum oppidum et arcem in Atrebatibus, junio mense, vi capit, præsidiariis omnibus necatis. SLEIDANUS. l. c., 176 v°.

[5] MARTIN DU BELLAY.

[6] *Relation des troubles de Gand*, 6. — « Je tiens que estes assez advertys de la prinze de Saint-Paul, laquelle ville a esté prinze d'assault, et y sont morts trois cens gentilzhommes et bien vingt-deux ou vingt-trois cens aultres gens de gherres. » Lettre de Philippe d'Orley, bailli du Brabant wallon, aux bourgmestres de Nivelles, du 23 juin 1537. M. GACHARD, *Analectes hist.* Bulletins de la Commission royale d'histoire, VII, 137.

[7] MARTIN DU BELLAY.

[8] *Ibid.* — Relation précitée, 7. — Lettre de Marie de Hongrie, de juin 1537. *Correspondenz*, II, 676.

[9] Adrien I[er], seigneur de Gomiecourt, mourut des suites de ses blessures en 1542. *Nobiliaire des Pays-Bas.* Il avait épousé Anne de Poix, dame de Ligne-reulle et de Cunchy.

guidon du comte de Rœulx, le colonel Conrad de Bemmelberg [1] et un « jeune compaignon, Nicolas Vanderheyden [2]. »

A peine entrés dans la place, de Buren, d'Aerschot et Philippe de Lannoy informèrent la régente de leur « bonne victoire. » Leur lettre portait en vedette : « à la reyne, comtesse de Sainct-Pol [3]. » La prise de cette ville, qui vengeait l'échec de Péronne et les derniers ravages de l'armée royale, fut célébrée par des fêtes publiques et par des cérémonies religieuses, auxquelles se mêlèrent, par ordre de la reine, des prières pour les morts [4]. En France, au contraire, la terreur fut d'autant plus grande, qu'on vit le dauphin et Anne de Montmorency, accourus trop tard pour prévenir ce revers, rester impuissants à le réparer [5]. Marie de Hongrie pressa ses généraux de profiter de l'effet produit par ce coup vigoureux pour en frapper d'autres; elle leur envoya en toute hâte une partie des garnisons du Luxembourg et du comté de Namur, et ordonna de nouvelles levées de piétons et de pionniers [6].

De Buren resta campé plusieurs jours devant Saint-Pol et, dans l'entre-temps, la ville fut brûlée, par ses ordres, disent les écrivains français [7]; par ses soldats, disent nos historiens [8]. Il y fut rejoint par le fils de Henri de Nassau, René (devenu prince d'Orange), George Schenck, Pierre de Werchin, le seigneur de Montfort, d'autres gentilshommes des Pays-Bas [9],

[1] MARTIN DU BELLAY.

[2] « Assavoir les vingt livres à Claes Vanderheyden, jeune compaignon, aiant perdu une main à la prise de Saint-Pol. » Compte de la recette générale, de 1539 (n° 2342).

[3] Lettre du 15 juin, précitée.

[4] Compte d'A. de Berghes, f° lxvj.

[5] MARTIN DU BELLAY.

[6] Compte d'A. de Berghes, f°s iiij xx, iiij xx x° et iiij xx ij.

[7] MARTIN DU BELLAY.

[8] LE PETIT. — [9] *Ibid.*

des piétons et des pionniers namurois [1]. Le 19, il passa la revue de son armée, qui présentait « la plus belle gendarmerie tant de gens de pied que de chevaux, tous gens de guerre expérimentés [2], » et, le lendemain, il passa la Ternois. Le corps principal se portant sur Blangy, et l'avant-garde poussant jusqu'à Auxi les Moines, l'ennemi supposa aux Impériaux le projet d'attaquer Hesdin ; mais ils changèrent tout à coup de direction, et, le 22, investirent Montreuil. Cette place, défendue par le seigneur de Canaples, 100 hommes d'armes et 2,000 piétons [3], se rendit dès le lendemain, après une canonnade « d'une bonne demi-heure [4]. » Ainsi se trouvaient compensés déjà les éphémères succès de François Ier ; ainsi « tout le sang versé à Saint-Pol et à Saint-Venant fut perdu [5]. »

Deux jours après la prise de Montreuil, qu'il avait résolu de brûler et raser [6], de Buren parut devant Thérouanne [7], et poussa les travaux d'attaque avec une telle activité, que, douze jours après l'investissement, son artillerie avait abattu les tours des églises, le sommet des édifices dépassant le rem-

[1] Compte d'A. de Berghes, f° iiij xx ij. — Lettre du 23 juin, précitée.

[2] *Ibid.*

[3] « Ce xxiij^e jour de ce mois, commenchasmes à faire la batterye à la ville de Monstroux, laquelle dura environ une bonne demye heure, et cela fait, ceulx de la ville demandèrent à parlementer, de sorte que ladicte ville se rendit ; et sont les chevaulcheurs wydiez avec leurs chevaulx et harnas, et les piétons à leurs picques sur leurs colx, avecque leurs enseignes ployez, et point de tamburins songnant. » Lettre de Philippe d'Orley, précitée. — « A Jehan Du Trieul, archer de la bende du sieur de Molembais, pour avoir apporté à la reyne les bonnes nouvelles de la prinse et réduction de la ville de Montreuil, xl livres ; — et à Jehan Tambourin, pour avoir apporté la capitulation du traite fait avec ceulx dudit Montreuil, x livres. » Compte de la recette générale. — MARTIN DU BELLAY.

[4] GAILLARD, III, 25.

[5] Lettre de Ph. d'Orley, précitée.

[6] Lettre du 26 juin, précitée.

part [1], et ouvert une brèche de 200 pas de largeur [2]. Mais les Français avaient eu le temps de jeter des renforts considérables dans la place, de réunir leurs forces éparses dans la Picardie, et la profondeur des fossés, remplis d'eau, ne permettait pas de brusquer l'assaut [3]. Un échec, en effet, eût été désastreux alors qu'il fallait déjà se couvrir contre les attaques d'une armée de secours. Le dauphin se trouvait à la tête de 1,500 à 1,600 lances, 2,000 chevau-légers, 10,000 à 12,000 lansquenets, 12,000 à 14,000 Français, et ses capitaines venaient fréquemment insulter les postes de l'armée assiégeante. Dans une de ces escarmouches, le sénéchal de Hainaut, Pierre de Werchin, fut pris [4], capture qu'un important succès compensa bientôt.

Le dauphin, qui attendait la jonction de quelques autres troupes, pour obliger de Buren à lever le siége ou à accepter la bataille dans une position désavantageuse [5], fut prévenu que la garnison de Thérouanne allait manquer de munitions. Il ordonna aussitôt à Hennebault, commandant des chevau-légers de France, de ravitailler la place, et celui-ci tenta l'entreprise avec un corps nombreux de cavalerie [6]; mais il trouva

[1] Le Petit, VII, 115.

[2] Martin Du Bellay.

[3] *Ibid.*

[4] Lettre de Marie de Hongrie, du 9 juillet 1537. *Correspondenz*, II, 676.

[5] Martin Du Bellay.

[6] Martin Du Bellay dit 100 hommes d'armes, 800 chevau-légers et quelques enseignes d'infanterie.

Une lettre de Charles-Quint, du 18 août, dit qu'il avait 2,000 chevaux (*Correspondenz*, II, 679), et un autre document ne mentionne que de la cavalerie. « A messire François Rusticy, secrétaire au comte de Bueren, la somme de soixante-deux livres dix sols, pour avoir apporté les nouvelles de la deffaite de certain nombre de gens à cheval françois, qui estoient venuz pour donner secours à ceulx de Thérouanne. » Compte de la recette générale.

sur son passage de Rœulx et d'Aerschot, éprouva une défaite complète, et fut pris avec la plupart de ses capitaines [1]. Ce combat fut appelé la Journée des Saquelets, parce que les vainqueurs s'emparèrent d'environ 1,500 chevaux portant des sacs de poudre. Il ne leur avait coûté que quelques hommes tués, entre autres le seigneur de Cornez [2]. Enflammés par le succès, la plupart des capitaines voulaient sur-le-champ livrer l'assaut [3], et, malgré l'approche du dauphin, leur opinion eût prévalu sans doute, si la pénurie du trésor n'était venue démoraliser l'armée. La solde était arriérée, et la désertion [4], l'indiscipline devinrent telles, qu'on craignit d'être obligé de licencier les troupes [5].

Depuis longtemps, Marie de Hongrie redoutait « que la chose ne tournât à confusion, » et désirait voir François Ier réaliser l'intention qu'on lui prêtait, « de donner la bataille. » Les aides des états, les emprunts avaient été absorbés par les énormes besoins de l'armée, et le crédit du gouvernement était tombé si bas, qu'on ne parvint à escompter la seconde lettre de crédit remise à de Horton, que sous la garantie de l'évêque de Liége, du duc d'Aerschot, des seigneurs de Praet, de Liedekerke et du trésorier-général [6]. Avec cet argent on

[1] Lettre du 9 juillet, précitée. — MARTIN DU BELLAY. — LE PETIT. — LOYS GOLLUT. — Parmi les prisonniers se trouva un capitaine d'Albanais, nommé George Capusman, qui avait été précédemment au service de l'empereur. Charles-Quint ordonna « de le faire mourir sans faire semblant qu'il le sût, car combien que ce capitaine eût été pris autrefois par les ennemis, il savoit que ce avoit esté par intelligence, et, en tous événemens, s'estoit appointé avecq le roy sans attendre response de l'empereur. » Lettre du 18 août, précitée.

[2] LE PETIT, VII, 115-116. — [3] Lettre du 9 juillet, précitée.

[4] Compte d'A. de Berghes (n° 15214), f° xxxix v°.

[5] Lettre du 9 juillet, précitée.

[6] Lettres du 26 juin et du 9 juillet, précitées.

fit taire un instant les réclamations des troupes, et l'on hâta le dénoûment en déjouant une tentative de diversion du duc de Gueldre. Les 3,000 hommes qu'il avait réunis sur les frontières du pays de Liége, ayant passé la Meuse et pris la direction du comté de Namur, la régente ordonna sur-le-champ « à ung chacun de se tenir prest, a toute heure que besoing seroit, pour, avecq les officiers et sujets circonvoisins et aultres, battre et empeschier le passage des chevaux et piétons gueldrois, qui se vouloient ingérer d'aller en France. » Cet ordre fut exécuté : 500 à 600 Namurois, renforcés par deux enseignes de Bas-Allemands, leur barrèrent le passage, et les contraignirent à la retraite [1]. Malgré ce nouveau succès, propre à contenir un ennemi qui se montrait excessivement prudent, Marie de Hongrie appréhendait l'heure où ses dernières ressources seraient épuisées. Elle redoubla d'instances pour presser l'arrivée de son frère dans les Pays-Bas, et ce fut avec une indicible joie qu'elle trouva l'occasion d'arrêter une guerre dont elle n'attendait qu'une issue désastreuse.

Les hostilités n'avaient point interrompu tout à fait les négociations, et Charles-Quint avait reçu tour à tour des ouvertures d'accommodement du pape, du roi d'Angleterre, de sa sœur Éléonore, du grand maître de France, Anne de Montmorency ; mais à toutes les propositions il avait répondu : « Je ne déposerai les armes qu'après que le roi aura évacué la Savoie et fourni des sûretés pour la paix ; » quant au Milanais, il persistait à ne s'en dessaisir qu'en faveur du duc d'Angoulême [2]. Au mois d'octobre 1536, son conseil lui soumit un mémoire exposant qu'en cas de continuation de la guerre, il devait marcher en personne à la rencontre de

[1] Compte d'A. de Berghes, f^os lxvj, lxxviij v° et iiij xx j v°.
[2] *Papiers d'état de Granvelle*, II.

François I[er], de quelque côté que ce prince se portât, en Italie ou en Espagne, et se mettre en mesure de « rebouter le premier effort, dont communément les François prengnent ou perdent le cuœur. » Le conseil ne prévoyait pas une attaque sérieuse contre les Pays-Bas, parce que les principales forces du roi se trouvaient dans le Midi ; qu'il serait trop long et trop difficile de les transporter au Nord, et qu'il jugeait les frontières de ces provinces en bon état de défense. Quant à l'Allemagne, les princes protestants étant alors en bonnes relations avec l'empereur, toute tentative de ce côté tournerait à la confusion de l'ennemi. Si Charles-Quint était, au contraire, disposé à entrer en arrangement, il fallait consentir à céder le Milanais au duc d'Orléans; prendre une autre base de négociations, c'était aigrir plutôt que calmer les esprits. Une trève aurait pour seul résultat de donner aux Français les moyens d'accroitre leurs forces, de les concentrer, d'attaquer avec avantage, et mieux valait poursuivre la guerre. Mais, en ce cas, il fallait la pousser avec vigueur, et avoir soin de la justifier aux yeux de la chrétienté. Toutefois le conseil engageait l'empereur à remarquer combien ses royaumes d'Espagne, de Naples, de Sicile, et les Pays-Bas avaient déjà souffert de ses luttes contre la France, car il y avait impossibilité d'en exiger de nouveaux efforts. Il avait peu de généraux capables de diriger ses armées, et le comte de Nassau lui avait tracé un effrayant tableau de l'indiscipline des gens de guerre, des Italiens et des Allemands surtout, dont les mutineries entravaient toutes les opérations. « Puis où aboutirait la guerre? ajoutait le conseil. A ruiner la France? Mais c'est chose reconnue impossible. A la contraindre à la paix? Mais la prolongation des hostilités perpétuera l'inimitié des deux maisons. Les protestants et les Turcs seuls en profi-

teront : les uns se rendront indépendants ; les autres étendront leurs conquêtes. » Pour conclusion il insinuait qu'il était préférable d'accorder au duc d'Orléans l'investiture du Milanais [1].

Charles-Quint repoussa cette conclusion, sans refuser de se prêter à de nouvelles négociations. Il n'en attendait pourtant aucun résultat. Il savait que le roi de France comptait sur l'appui de Soliman pour le chasser de l'Italie [2], et pendant qu'il y renforçait ses armées, qu'il ordonnait de formidables armements en Espagne [3], il recommanda à son frère de se concilier les esprits en Allemagne, d'y calmer les dissensions religieuses qui encourageaient, disait-il, l'audace du roi de France et favorisaient les entreprises du Turc [4]. Il n'avait guère eu d'inquiétudes pour les Pays-Bas ; seulement, à la nouvelle de l'invasion de l'Artois, il avait résolu de venir les défendre, si, contrairement à ses suppositions, François I[er] y poursuivait la guerre ; son projet, dans ce cas, était de réunir 30,000 à 40,000 hommes, de marcher au roi et de remettre sa querelle au sort d'une bataille [5]. Mais, avant de rien décider, il envoya Jacques, seigneur de Herbais [6], dans les Pays-Bas, pour s'assurer du véritable état des choses, et il resta si convaincu qu'il s'agissait d'une simple excursion, qu'il chargea ce seigneur de prescrire à la régente de suspendre toute levée de

[1] Gutachten der Rathe des Kaisers. *Correspondenz*, II, 263.

[2] Lettre du 31 mai 1537. *Ibid.*, II, 675.

[3] Lettre du 27 avril 1537. *Ibid.*, 673.

[4] Inst. données à Mathias Held, précitées.

[5] Instructions données au prévôt de Thionville envoyé près de Ferdinand. *Correspondenz*, II, 674.—Dans les ports d'Espagne s'équipait une flotte destinée au transport d'une partie de ces troupes. Lettre du 15 juillet 1537. *Ibid.*, 678.

[6] Herbais, pairie du Hainaut. — Ce seigneur était gentilhomme de la chambre de l'empereur et commandeur de l'ordre de Saint-Jacques.

troupes, dès que l'ennemi évacuerait le pays, afin de disposer de toutes ses ressources pour la défense de l'Italie [1].

Voulant ainsi réserver ses forces pour le champ principal de la lutte, l'empereur avait donné à Marie de Hongrie le pouvoir de négocier, suivant l'occurrence, une trêve ou la neutralité des Pays-Bas [2]. Déjà cette princesse avait reçu d'Éléonore, désireuse de réconcilier son frère et son époux, diverses propositions d'accommodement, et il s'était engagé entre les deux sœurs une correspondance que les plus graves événements de la guerre n'interrompirent pas. Or, si les premiers succès du comte de Buren avaient donné à la régente l'espoir de contraindre François Ier à la paix par des victoires, la détresse du trésor le lui enleva bientôt, et elle accueillit avec empressement la proposition d'un armistice. Mais elle y avait à peine acquiescé, que les Français éveillèrent ses défiances par des tergiversations. Craignant un piége, elle chargea d'Aerschot de sonder le seigneur de Hennebault, son prisonnier, sur la sincérité des dispositions du roi « à pratiquer paix ou trêve, » et fit « dire tout plat au trompette du grand maître de France, qu'il ne revint plus, s'il ne portoit un sauf-conduit pour les délégués de l'empereur [3]. » Sa fermeté produisit d'heureux résultats, et, peu de temps après, arriva une dépêche de Charles-Quint confirmant l'autorisation de conclure soit une trêve, soit un traité de neutralité des Pays-Bas. L'empereur promettait de ratifier les dispositions prises à cet effet, pourvu qu'on le laissât en dehors de ces arrangements, afin qu'on ne supposât point qu'il cédait par nécessité. « Quant à la paix, ajoutait-il, je ne saurois donner pouvoir ni instruc-

[1] *Correspondenz*, II, 677.
[2] *Voir* sa lettre du 11 juillet. *Ibid.*, 674.
[3] Lettre du 9 juillet. *Ibid.*

tion, car le roi de France n'a jamais voulu déclarer sa volonté. De plus, vous envoyer à ce sujet des instructions, seroit d'une telle longueur qu'on n'en viendroit jamais à bout. Or, la chose est autrement difficile que ne l'étoit le traité de Cambrai, où il ne s'agissoit que de la Bourgogne. Du reste, quand je voudrai traiter par autrui, je ne le ferai par autre intermédiaire que le vôtre [1]. »

Le rapport du duc d'Aerschot et l'envoi de sauf-conduits pour les commissaires impériaux ayant levé les scrupules de la reine, elle ordonna sur-le-champ à de Buren de conclure un armistice. Les conférences s'ouvrirent à Bomy, village à deux lieues de Thérouanne, et aboutirent à une trève de dix mois s'étendant aux Pays-Bas et aux provinces limitrophes de la France. Les Impériaux levaient le siége de Thérouanne; les Français évacuaient les positions occupées dans les Pays-Bas, et il était interdit au roi de construire aucune fortification dans le comté de Saint-Pol. L'échange des ratifications devait avoir lieu, entre le dauphin et le comte de Buren, dans les trois jours; entre l'empereur et le roi, dans les trois mois de la publication du traité [2]. Il fut conclu, le 30 juillet 1537, et, dès le lendemain, des lettres de la reine en prescrivirent la publication, annoncèrent la levée du siége de Thérouanne, et ordonnèrent de laisser « libre passage aux gens d'armes de chevaux et de pied allemands » qu'elle s'empressait de licencier [3]. En informant l'empereur de ce résultat, la régente

[1] Lettre du 11 juillet, précitée.

[2] Du Mont, IV, 2e partie, 153. — Ribier, l. c., I, 56. — Les commissaires du comte de Buren étaient le seigneur de Molembais, le vicomte de Lombeke, Mathieu Stryck, secrétaire de l'empereur; ceux du dauphin, Jean d'Albon de Saint-André, le président Guillaume Poyet, et Nicolas Bertereau, secrétaire d'état.

[3] Compte d'A. de Berghes (n° 15213), f° lxvij.

l'avertit que, s'il lui permettait de traiter de la paix, le roi de France donnerait de pleins pouvoirs à Éléonore [1]; blessée de n'avoir point toute sa confiance, qu'il lui fallait pleine et entière, « autrement elle ne sauroit faire bien [2], » elle se plaignit de rencontrer dans les conseils de son frère, notamment en Granvelle [3], une persévérante désapprobation de ses actes. « Certaines gens, dit-elle, désirent fort, je le sais, être chargées de négociations; mais leur donner cette mission seroit prolonger la guerre [4]. » Suivant la princesse, l'empereur ne devait point traiter directement avec François Ier, et il ne fallait d'autre intermédiaire que le roi des Romains, la reine Éléonore ou elle-même. En même temps, elle le conjura de hâter son retour dans les Pays-Bas, où sa présence était indispensable pour rétablir l'ordre, pour se rapprocher de l'Allemagne redevenue menaçante, pour s'aboucher plus commodément avec le roi des Romains [5].

Charles-Quint ratifia la trève de Bomy le 10 septembre [6], et, le 24 octobre suivant, ses commissaires [7] et ceux de François Ier se réunirent à Cambrai pour l'échange des ratifications. Ils conférèrent ensuite sur les mesures propres à assurer la meilleure exécution du traité. Déjà s'élevaient, de part et d'autre, des récriminations au sujet de prises et de contraventions à la trève, qui donnèrent lieu à d'assez vives discussions. Enfin, il fut arrêté (3 novembre) que les parties

[1] Lettre du 11 août 1537. *Correspondenz*, II, 678.
[2] Lettre du 12 août. *Ibid.*, 679.
[3] Lettre du 6 octobre 1537. *Ibid.*, 681.
[4] Lettre sans date. *Ibid.*
[5] Lettre du 27 août. *Ibid.*, 680.
[6] *Ibid.*
[7] Jean Hannaert, chef de cette députation, partit de Bruxelles avec une suite de 14 chevaux. Compte de la recette générale.

lésées, depuis la publication du traité de Bomy, seraient admises à réclamer restitution ou satisfaction : les habitants des Pays-Bas, devant les gouverneurs de la Picardie et de la Champagne ; ceux de la France, devant les gouverneurs de l'Artois, du Hainaut et du Luxembourg, et qu'il serait sur-le-champ rendu justice. Quant aux prises de mer, des commissaires furent établis à Boulogne et à Dunkerque, pour décider des contestations. Les deux souverains s'engageaient à donner aux réclamants des sauf-conduits pour leur permettre de poursuivre la défense de leurs intérêts lésés[1].

D'autres points encore avaient été mis en délibération. Les commissaires de l'empereur demandèrent, entre autres, que la liberté de commerce et de navigation s'étendît à tous les marchands des deux pays, avec assurance de protection et de sûreté pour leurs personnes et pour leurs biens ; mais les Français s'y refusèrent et restreignirent cette liberté aux bateaux de pêche. D'un autre côté, des propositions des commissaires français relatives aux régales de Thérouanne et réclamant pour les habitants du comté de Saint-Pol la faculté de transporter vivres et marchandises en France, particulièrement à Thérouanne, furent écartées par les Impériaux[2]. Dès que ces arrangements furent arrêtés, Marie de Hongrie prévint son frère qu'elle tenait à sa disposition une partie des troupes levées dans les Pays-Bas[3].

L'honneur de la campagne revenait aux Impériaux. Quelques milliers d'hommes avaient tenu en échec une armée considérable, et à peine avaient-ils pris à leur tour l'offensive que la conquête de Saint-Pol et de Montreuil, le siége de Thé-

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 154.
[2] *Ibid.*, 154-155.
[3] Lettre du 13 novembre 1537. *Correspondenz*, II, 681.

rouanne, marqué de nouveau par une victoire, avaient été de glorieuses réponses à l'invasion de l'Artois. « Tout le monde, dit l'empereur, s'était bien conduit, » et il félicita la reine sur ces succès, dus en partie à l'activité déployée par elle au milieu des circonstances les plus difficiles [1]; il la dédommagea de ses dépenses pour son service par un don de 30,000 livres [2]. En pourvoyant seuls à leur défense, les Pays-Bas avaient permis de porter en Italie l'armée espagnole destinée à les secourir, et ce renfort était fort nécessaire dans cette péninsule, menacée tout à la fois par les Turcs et par les Français [3]. Tous les capitaines s'étaient distingués; on cite surtout le fils du comte de Buren, qui avait préludé à sa brillante carrière par d'éclatants actes de valeur et des traits de générosité; Philippe de Bréderode et le seigneur de Gomiecourt; Philippe de Lannoy, seigneur de Quenillon, fils naturel du seigneur de Molembais [4]; Jean Christophe de Stenneeck, seigneur de Bertranges [5]; le capitaine Eyck van Reysback [6]; Conrad Handsteen, lieutenant du colonel de Bemmelberg [7].

[1] Lettres des 15 juillet et 18 août, précitées.

[2] Compte de la recette générale.

[3] Lettre du 15 juillet, précitée.

[4] La reine le récompensa par une gratification de 120 livres. Compte de la recette générale.

[5] Par lettres patentes du 15 novembre 1537, l'empereur lui accorda « la somme de cent florins karolus d'or de pension par chacun an, en considération d'aulcuns bons services par luy faits ès guerres et armées de Sa Majesté comme capitaine de piétons, et avoir suivi et pris un capitaine franchois, porteur de 3,000 florins, destinés à faire munitions et pratiquer certain nombre de gens de guerre estans au service de l'empereur, et d'avoir remis cet argent pour le service de Sadite Magesté. » Comptes de N. le Gouverneur, de 1540-1541, f° xxxij; — de 1541-1542, f° xxviij.

[6] Il reçut de Marie de Hongrie une bague d'or ornée de perles et de pierreries, de la valeur de 220 livres, avec une chaîne d'or de 1,000 livres. Compte de la recette générale, précité.

[7] La régente le récompensa par une gratification de 70 livres. *Ibid.*

Les soldats s'étaient bravement conduits, mais ils s'étaient peut-être plus encore signalés par leurs brigandages. De toutes parts étaient arrivées au gouvernement des plaintes sur les « foulles faites au plat pays par les gens de guerre, piétons et aultres, » et des réclamations des marchands « destroussez sur eau et sur terre[1]. » Leurs excès avaient même failli compromettre leurs opérations militaires : partout, à leur approche, les paysans cachaient leurs grains, fuyaient avec leurs bestiaux et, pendant plusieurs jours, l'armée fut en proie à la disette, au milieu des plus fertiles contrées de l'Europe. Les vivandiers, pillés, maltraités, avaient refusé de lui fournir des vivres, et il fallut recourir aux réquisitions pour se procurer des grains, de la viande, de la cervoise[2].

La trêve de Bomy était le premier pas vers la solution provisoire des différends; Marie de Hongrie et Éléonore y travaillaient avec ardeur, et les négociations commencées dans les Pays-Bas furent continuées à Monçon, par les ambassadeurs de Charles-Quint et du roi de France. Néanmoins les hostilités se poursuivirent en Italie, où les deux antagonistes avaient porté leurs principales forces. François Ier comptait sur la coopération des Ottomans, qui se préparaient à attaquer simultanément le royaume de Naples et la Hongrie; mais la colère de Soliman s'alluma tout à coup contre Venise, et l'échec qu'il éprouva devant Corfou, rendit le roi plus traitable; il en résulta la trêve de Monçon (15 novembre 1537), qui laissa aux deux puissances belligérantes les positions occupées par leurs troupes, au moment où elle était signifiée aux généraux, et la faculté de s'y fortifier[3]. François Ier licencia sur-le-champ son armée et repassa les Alpes.

[1] Compte d'A. de Berghes, de 1537-1538, f^os lxv v° et lxxvij v°.
[2] *Ibid.*, f° lxiiij v°. — [3] *Traités de paix*, II, 207.

Arrivé à Montpellier, le roi reçut les propositions de paix de Charles-Quint, qui consentait à céder le Milanais à la fille aînée de son frère, en faveur du mariage de cette princesse avec le duc d'Orléans. En revanche, il demandait la confirmation des traités de Madrid et de Cambrai; une renonciation complète à toutes les exceptions contraires à ces traités; l'évacuation des états du duc de Savoie; des dommages-intérêts pour ce prince; la restitution de Hesdin; l'intervention du monarque français dans le concile promis par le pape; une armée auxiliaire contre les Turcs; l'abandon de toutes les alliances contractées par la France avec les princes et les villes de l'empire; la promesse de ne plus entretenir en Allemagne des intelligences préjudiciables à la maison d'Autriche. Enfin, pour garantie de ces engagements, l'empereur devait occuper les forteresses du Milanais ou garder le duc en otage, durant un terme de trois ans [1]. François Ier accepta le duché de Milan pour son fils; mais il l'exigea « libre et sien, » et prétendit n'abandonner le Piémont et Hesdin qu'après l'évacuation des forteresses lombardes par les troupes impériales. S'il consentait à confirmer les traités de Madrid et de Cambrai, c'était en soumettant leur interprétation à l'arbitrage du pape. « Mon devoir de bon prince chrétien et mon honneur, dit-il, me portent à ne point faillir en ce qui concerne le concile et la guerre contre le Turc; je ne veux point y être contraint par capitulation. Il est aussi superflu de stipuler que je renoncerai à mes intelligences en Allemagne, puisqu'il suffit de ma réconciliation avec l'empereur pour les faire cesser [2]. » Ces contre-propositions équivalaient à un refus;

[1] Propositions datées de Barcelone, le 15 décembre 1537. Du Mont, IV, 2e partie, 158.

[2] 10 janvier 1538. *Ibid.*

dans l'impossibilité de s'entendre, les commissaires des deux princes prolongèrent (11 janvier 1538) la trêve jusqu'au 1er juin 1538, en l'étendant à tous leurs états [1].

Les négociations pourtant ne furent point rompues; mais François Ier, informé des armements faits par les Turcs, souleva d'insurmontables difficultés; Charles-Quint revint sur ses concessions; des deux côtés les prétentions devinrent exorbitantes, la méfiance extrême, et des actes fréquents d'agression présagèrent la reprise des hostilités. Un moment même, on crut à une attaque sur la Flandre, et Marie de Hongrie ordonna d'y lever de nombreux pionniers pour mettre les places frontières en état de défense [2]. Vers le mois d'avril 1538, au mépris de la trêve, un corsaire français captura plusieurs bâtiments hollandais ; usant de représailles, les marins des Pays-Bas coururent sus aux Français et ramenèrent bientôt dans leurs ports un grand nombre de navires [3]. Mais, la régente, alarmée par la situation intérieure du pays, où « elle voyoit très-apparente la guerre intestine [4], » craignit que ces actes de piraterie ne provoquassent une rupture. Ce fut en vain toutefois qu'elle chercha à les prévenir; il était bien difficile d'imposer le repos aux nombreux aventuriers que de longues guerres avaient mis en goût de courses, et de part et d'autre le commerce resta exposé à leurs brigandages [5].

[1] Du Mont, l. c., 159.

[2] Comptes de la recette générale.

[3] Le Petit, VII, 118.

[4] Lettre du 29 avril 1538. *Correspondenz*, II, 683.

[5] *Voir* Le Petit, VII. — Le 18 juin 1538, Charles Boisot, conseiller et maître ordinaire des requêtes, fut encore envoyé a Dieppe, « pour le fait d'aucunes prises faites sur mer par les François sur les subjetz des Pays-Bas. » Comptes de la recette générale.

Cependant Soliman avait tourné ses armes contre la Moldavie, et François Ier, privé du concours de son allié, était devenu moins exigeant; de son côté, Charles-Quint, incapable d'assurer la solde de ses armées partout en pleine mutinerie, était revenu à des idées de modération. Les renseignements fournis par le duc d'Aerschot sur l'état des Pays-Bas et « sur les menées de quelques-uns, » l'avaient convaincu de l'impossibilité d'y soutenir la guerre, et plus de latitude avait été donnée à Marie de Hongrie pour traiter avec la reine de France [1]. Il se prêta aussi aux vues conciliatrices du pape Paul III, qui venait de former avec lui et les Vénitiens une ligue offensive et défensive contre les Turcs [2], et à qui il importait, pour le succès de l'entreprise, de rétablir la bonne intelligence entre les deux plus puissants princes de la chrétienté. A cet effet, des négociations se rouvrirent à Nice; mais les précédents étaient si fâcheux, l'issue de la nouvelle tentative si douteuse, que, au moment d'y envoyer ses délégués, Charles-Quint écrivit aux états de Brabant « que dans le cas où, à son vif regret, le succès ne couronneroit pas les efforts du Saint-Père, il les prioit de prendre courage, de bien garder les frontières des Pays-Bas, car il étoit décidé à les secourir non-seulement d'hommes et d'argent, mais de sa propre personne [3]. »

Les idées pacifiques prévalurent pourtant; le 18 juin 1538, à l'intervention du pape, les parties belligérantes conclurent, à Nice, une trève de dix ans. Aux yeux de Charles-Quint, cette trève équivalait à un traité de paix [4], et elle fut envisagée de la sorte dans les Pays-Bas, où on la publia, le 5 juillet, au

[1] Lettre du 29 avril, précitée.
[2] M. Daru, *Histoire de Venise.*
[3] *Archives de l'Audience.*
[4] Lettre du 20 juin 1538. *Correspondenz*, II, 683.

milieu de réjouissances publiques[1]. Paul III avait fait de vaines instances pour amener une entrevue entre l'empereur et François Ier; tous deux avaient quitté Nice sans vouloir se rencontrer; mais Charles-Quint s'étant embarqué pour l'Espagne, vint tout à coup aborder aux côtes de Provence, poussé, dit-on, par les vents contraires, et l'entrevue refusée à Nice eut lieu à Aigues-Mortes. On y vit ces deux princes, qui s'étaient réciproquement traités de la manière la plus outrageante, dont l'antagonisme avait été jusqu'à la haine, se donner les marques d'une confiance sans bornes, d'une amitié fraternelle (14-17 juillet 1538). Aussi, quand la nouvelle de cette entrevue parvint dans les Pays-Bas, y excita-t-elle la joie la plus vive; on fêta cet événement comme le témoignage d'une réconciliation apportant un terme à de longues et cruelles souffrances (27-29 juillet)[2].

La trêve de Nice concernait seulement l'Italie; mais on y ajouta des articles supplémentaires pour les Pays-Bas. Peu de temps après, Éléonore exprima à Marie de Hongrie le désir de la voir, et manifesta l'intention de venir la visiter avec son époux. La régente accueillit cette avance; mais, d'après les ordres de Charles-Quint, lui recommandant de choisir une ville voisine des Pays-Bas, où il importait de prévenir la venue de François Ier[3], les deux reines convinrent de se rencontrer à Cambrai. La régente chargea l'archevêque de Palerme, le comte d'Hoogstraeten, et le trésorier-général de Neufville, de la direction des affaires en son absence, à la réserve des « questions difficiles et de qualité, » dont elle retint la décision. Par ses instructions datées de Mons,

[1] Compte d'A. de Berghes, f° xxiij. — *Histoire de Bruxelles.*
[2] *Histoire de Bruxelles.*
[3] Lettre du 6 septembre 1538. *Correspondenz*, II, 684.

le 4 octobre 1538, elle les autorisa, dans « les cas extraordinaires, ardus et importans, » à consulter le chancelier de Brabant, les membres du conseil privé, les conseils provinciaux et les officiers de l'empereur. Ce conseil de régence eut pouvoir d'ouvrir toutes les lettres adressées à la reine, excepté celles du roi Ferdinand ; il devait s'occuper d'une manière spéciale de la pétition d'aide qui venait d'être adressée au Brabant, et à cet effet « pratiquer directement ou indirectement » les membres des états ; dans le cas probable de non réussite, il fallait aviser aux moyens d'obtenir quelque autre subside, pour subvenir aux besoins les plus urgents. Il lui fut aussi prescrit de poursuivre les exécutions ordonnées en Flandre, par suite de l'opposition des Gantois, mais en accordant des facilités de payement aux contribuables qui allégueraient leur impuissance de satisfaire le fisc. Enfin, la reine signala au zèle du conseil les enquêtes qu'elle avait ordonnées au sujet de libelles publiés contre sa personne et contre l'empereur, ainsi que le « châtiment des maitres de chariots et de leurs serviteurs qui, mis en réquisition pour son voyage, avoient esté désobéissans [1]. »

L'entrevue des deux sœurs, que liait un tendre attachement, ne pouvait, dans les circonstances, se borner à une simple effusion de sentiment. Éléonore décida Marie de Hongrie à l'accompagner à la Fère, où s'était arrêté François Ier, et aux démonstrations affectueuses succédèrent bientôt les entretiens sérieux. Ils donnèrent naissance à une convention (23 *octobre* 1538) levant les longueurs judiciaires que rencontraient les sujets du roi et ceux des Pays-Bas lésés par la saisie de leurs biens durant les dernières guerres. De part et d'autre on

[1] Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 221.

résolut d'admettre leurs réclamations sous simple serment. Le duc de Vendôme et le prince d'Orange furent remis en possession de leurs domaines ; le duc d'Aerschot, le comte de Hornes, le seigneur d'Aimeries (George Rollin) et d'autres récupérèrent leurs terres seigneuriales. Enfin, le roi et la régente convinrent de revenir à Cambrai, le 7 janvier suivant, et d'y concerter les moyens de prévenir l'altération des monnaies; en même temps ils se proposaient d'aplanir toutes les difficultés existantes. Marie de Hongrie accompagna ensuite son beau-frère et sa sœur à Compiègne, où elle resta jusque dans les premiers jours de novembre.

Dans les entretiens de Marie de Hongrie et de François Ier, il fut sans doute aussi question de l'Angleterre, contre laquelle l'empereur et le roi nourrissaient d'égales rancunes. Charles-Quint toutefois les dissimulait avec soin et, malgré les querelles du divorce, il avait maintenu ses relations diplomatiques avec Henri VIII. La mort de Catherine d'Aragon (8 janvier 1536), suivie de l'exécution d'Anne de Boleyn, (19 mai 1536), avait même amené un rapprochement entre les deux monarques. A la nouvelle du décès de sa tante, l'empereur avait fait « insinuer au prince anglois, avec toute la prudence et discrétion possible, que son alliance lui seroit plus avantageuse que celle de la France, et que cet événement permettoit de la conclure. Il suffisoit à cet effet d'accorder quelque avantage à la fille de la feue reine. » A la vérité, l'empereur tendait moins alors à obtenir une réconciliation qu'à rabaisser l'orgueil du roi de France et à le contraindre à la paix, en excitant son indignation contre Henri VIII[1]. De son côté, Marie de Hongrie, qui avait reçu avec une joie cruelle

[1] Lettre du 29 février 1536. *Correspondenz*, II, 212.

la nouvelle du supplice de la malheureuse Anne de Boleyn, s'était empressée d'envoyer « grans personnaiges, » en Angleterre, pour profiter de circonstances propices à une réconciliation entre les deux cours[1]. Ces ouvertures furent bien accueillies par Henri VIII, et, le 21 juillet 1536, il offrit à l'empereur son intervention dans sa querelle avec la France, querelle de nature, disait-il, à amener « la ruine et décadence de tout l'état et corps de la chrétienté. » Charles-Quint attribua cette proposition à des démarches de François Ier, et répondit (11 août) que provoqué, attaqué par le roi de France, convaincu de son obstination, il avait été forcé de remettre au glaive la décision de leurs différends : « Si le roi d'Angleterre veut intervenir efficacement en faveur de la paix, ajoutait-il, qu'il joigne ses forces aux miennes pour ranger et réduire le roy à la raison, comme il convient au bien de la chrestienté[2]. » Le moment n'était pas encore venu pour Henri de se rallier à un prince qui était obligé de ménager le pape, et pouvait se constituer l'instrument intéressé des colères du Vatican; ses craintes à ce sujet n'étaient pas chimériques, et Charles-Quint lui-même nourrissait ses défiances en pressant ou ralentissant les négociations, suivant les revers ou les succès de ses armées.

Marie de Hongrie eut soin toutefois d'entretenir les dispositions pacifiques de Henri VIII, et un mandement du 25 août 1536 enjoignit « de traiter favorablement les marchands anglois, nonobstant la guerre de France[3]. » Quelques mois après, un des nombreux agents entretenus en Angleterre

[1] Comptes de la recette générale.

[2] *Papiers d'état de Granvelle*. II, 470. — Réponse de Charles-Quint, du 11 août. *Ibid.*, 477.

[3] *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

par cette princesse, lui suggéra d'y tenter une descente, qui n'aurait pas été sans dangers pour Henri VIII. Après avoir donné des détails très-circonstanciés sur l'insurrection dont le pays de North et l'évêché de Lincoln étaient le théâtre : « Maintenant, disait cet agent, il semble à celluy qui m'a mandé par devers votre noble majesté, que, attendu lesdites commotions et que en eau trouble il fait bon pêcher, le temps est venu le plus propice que d'ici à cent ans l'on sauroit souhaiter, pour se revenger contre le schismatique, de tant de traverses qu'il a tâché de faire à la majesté de l'empereur par ses françoises confédérations, de tant et tant de torts faits en la personne de feu votre aimée tante, sa femme légitime, et conséquemment des immuables iniquités usées contre la très-patiente Madame la Princesse. Pour la faire retourner en l'état qui lui appartient, il ne faudroit maintenant que une partie de l'armée que l'on avoit aprestée en Zélande, et qu'elle prît port à la rivière qui monte à York avec deux mille arquebusiers et quelques munitions, car c'est de quoi les insurgés ont plus faulte [1]. » La situation des Pays-Bas ne permettait guère de se jeter alors dans des entreprises aventureuses, et Charles-Quint, quand il vit ces provinces menacées d'une invasion, prescrivit à sa sœur de se ménager un traité avec le monarque anglais [2]. Pour appuyer les négociations de la régente, le seigneur de Horton, à son retour d'Espagne, était passé par l'Angleterre, avec mission de sonder les dispositions réelles de la cour de Londres [3].

Les choses traînèrent en longueur jusqu'à la trêve de Nice.

[1] Lettre d'octobre 1536. Reg. *Collection de documents historiques*, VI, f° 59.

[2] Lettre du 28 février 1537, précitée.

[3] Instructions données au seigneur de Horton, le 19 mars 1537. *Correspondenz*, II, 670.

Charles-Quint alors montra peu d'empressement à renouer ses anciennes alliances avec le monarque anglais. François Ier, non moins mécontent de son allié, voulut profiter de ces dispositions, et sa réconciliation momentanée avec l'empereur donna naissance au plus étrange projet : celui de faire le partage de l'Angleterre entre la France, les Pays-Bas et l'Écosse. « Depuis la Thamise, disait l'ambassadeur de France à son maître, c'est une lisière côtoyant Picardie, Normandie et Bretagne jusque devant Brest, et plus outre garnie de beaux ports, qui est une chose autant nécessaire à votre royaume. En cette lisière est le pays de Galles et le Cornouailles, naturels ennemis du reste de l'Angleterre et ayant langage à part, qui est le nostre, car c'est Breton bretonnant. L'autre costé de la Thamise côtoye, pareillement pour l'empereur, Flandres, Hollande et Zélande, qui luy est semblable commodité. Baillez au roi d'Écosse partie du nord, qui est son ancien droit et héritage. Ce faisant, chacun aura profit à cette entreprise [1]. » Cette idée étant accueillie par le roi, le connétable de Montmorency la communiqua à l'empereur; mais de telles chimères ne pouvaient séduire Charles-Quint : « Il faut d'abord, dit-il, soumettre l'Allemagne, d'où Henri VIII tire des troupes; il faut écraser les protestants, avant de songer à détrôner ce prince schismatique [2]. » N'eût-il pas été d'ailleurs impolitique de contribuer à l'agrandissement de la France, aux dépens d'une puissance dont il comptait se servir de nouveau contre elle? Il convenait au contraire de tenir la balance égale entre les deux états. A cet effet, il autorisa Marie de Hongrie à traiter du mariage de Henri VIII avec sa nièce, la douairière de Milan; et de celui de l'infant de Portugal,

[1] Lettre du 30 décembre 1538. RIBIER, I, 341, et 357.

[2] GARNIER, 102.

don Louis, avec la fille du monarque anglais [1]. Puis, quelques mois après (10 janvier 1539), il conclut avec François Ier un traité par lequel ils s'engageaient à ne contracter de nouvelle alliance avec le roi d'Angleterre que de leur commun et mutuel consentement [2].

Tandis que l'horizon semblait s'éclaircir du côté de la France et de l'Angleterre, il se rembrunissait vers l'Allemagne, et le contre-coup de l'agitation de cette contrée se faisait ressentir aux Pays-Bas. Durant la guerre et sous la menace d'invasion des Ottomans, Charles-Quint avait ménagé les protestants et cherché à apaiser les dissensions religieuses. A cet effet, il pressait la convocation d'un concile et s'irritait alors de l'opposition du pape, qui alléguait l'état de l'Europe pour la retarder. Paul III avait persisté à rester neutre entre les parties belligérantes; mais ses prétextes avaient mal caché son inclination pour la France. Aussi Charles-Quint s'était-il bientôt cru dispensé de tous ménagements; et, sans vouloir porter atteinte à l'autorité apostolique, ni enfreindre les points substantiels de la foi et des institutions catholiques, il avait résolu d'aviser directement aux moyens de pacifier l'Allemagne. « Tarder plus longtemps, écrivait-il à son frère, c'est éteindre la foi et compromettre l'autorité impériale. » Selon lui, Ferdinand devait s'assurer du consentement des princes allemands à la tenue du concile, dans l'éventualité de l'opposition du pape et de François Ier. Le roi de Portugal, la plupart des princes italiens, le roi de Pologne y avaient déjà donné leur adhésion, et le schisme de l'Angleterre ne permettait pas aux opposants d'alléguer l'absence de prélats de

[1] Commission du 26 juillet 1538. *Archives de l'Audience.* — Instructions données au seigneur de Falais. *Correspondenz*, II, 682.

[2] Du Mont, IV, 2e partie, 159.

ce royaume comme pouvant invalider les décisions de l'assemblée. Si cette combinaison échouait, si le consentement n'était pas général en Allemagne, l'empereur était disposé à adopter d'autres mesures. Il voulait rassurer pour toujours les protestants contre l'emploi de la force, et il lui suffisait qu'ils observassent la paix de Nuremberg. Pour obtenir leur concours, il consentait même à traiter d'une nouvelle paix de religion. Dans ce cas, on eût convoqué une assemblée générale des princes et des états de la Germanie, et conclu un concordat respectant les points fondamentaux de la foi et maintenant surtout intacte l'autorité impériale [1].

Malheureusement pour la gloire de Charles-Quint, l'expression de ces idées de tolérance était peu sincère, et dans le temps même où il cherchait à endormir les craintes des protestants, on le vit servir les haines de leurs adversaires. La persécution redoublait dans les Pays-Bas, et il s'y passa, vers la même époque, un événement propre à entretenir les défiances des Allemands. En 1528, le docteur Otto Pack, chancelier du duc George de Saxe, avait livré au landgrave de Hesse des lettres de son maître, traitant d'une ligue secrète des états catholiques contre le prince hessois et l'électeur de Saxe. Les catholiques arguèrent ces lettres de faux et se défendirent d'avoir jamais songé à menacer l'indépendance religieuse. Les protestants furent d'autant moins crédules, qu'ils étaient en mesure de commencer la guerre, et ils exigèrent des états catholiques le payement d'indemnités pour les armements provoqués par cette ligue réelle ou supposée [2]. L'irritation des deux partis s'en accrut, et Otto Pack, réfugié près du landgrave de Hesse, se constitua « captif volontaire.

[1] Lettre du mois d'octobre 1536, précitée.

[2] *Mémoires de Luther*, II, 6.

prétendant se tirer d'affaire à son honneur [1]. » On ignore ce qu'il devint jusqu'en 1537, époque où, pour son malheur, nous le retrouvons dans les Pays-Bas sous le coup d'une instruction criminelle dirigée par maître Jean de Langhe, secrétaire de l'empereur [2]. Condamné à mort, il fut décapité à Bruxelles, le 8 février 1537, et l'on exposa ses restes sanglants aux portes de la ville [3].

A peine François Ier se montra-t-il porté à déposer les armes, que Charles-Quint se hâta de jeter le masque. Il n'attendit même pas la conclusion de la trêve de Nice, pour révéler ses véritables intentions; la ligue catholique qu'il forma (10 juin 1538) avec Ferdinand, les archevêques de Mayence, de Saltzbourg, les ducs Guillaume et Louis de Bavière, le duc George de Saxe, les ducs Éric et Henri de Brunswick, serait devenue le brandon de la guerre, si les remontrances de Marie de Hongrie et la gravité de la situation des Pays-Bas n'en avaient arrêté l'explosion. Entourée de mécontents, effrayée des complications qui résulteraient de luttes religieuses en Allemagne, la régente ne cessait de recommander aux deux partis la paix et la conciliation. Ses instances furent bien accueillies par les protestants, et le landgrave de Hesse l'assura de leurs sentiments de fidélité envers l'empereur. « Mais, ajouta-t-il, les menées de ses agents corroborent les avis reçus de la cour de France; tout nous présage des mesures violentes, et l'intérêt de notre sûreté ne nous permet pas de rester inactifs. » La princesse s'efforça de dissiper ces

[1] Lettre de Luther, du 14 juillet 1528. *Mémoires de Luther*.

[2] « A messire Jean de Langhe, secrétaire de l'empereur, 60 livres (lettres patentes du 20 octobre 1537), pour la diligence qu'il avoit fait à l'instruction du procès criminel démené contre feu le docteur Otto Pach, exécuté par l'espée. » Compte de la recette générale.

[3] *Die nieuwe Chronycke van Brabant* — Le Petit, VII. 114.

défiances; elle conjura son frère de s'en remettre plutôt aux décisions d'un concile qu'à la force brutale; elle lui représenta le danger de s'aliéner le landgrave, dans un moment où la succession de la Gueldre allait lui susciter de nouveaux embarras [1]. Voyant les Allemands tenus en éveil par le projet prêté à Charles-Quint, de distraire de l'empire les évêchés de Munster, de Brême, d'Osnabruch, pour les incorporer aux Pays-Bas, elle s'empressa de le démentir [2]. Ses efforts furent enfin couronnés de succès près des princes protestants; en 1539 même, alors qu'une insurrection dans les Pays-Bas semblait imminente, ils lui firent offrir leurs services, demandant seulement que l'empereur les reçût en grâce et suspendît toute décision jusqu'à la réunion du concile ou jusqu'à son arrivée en Allemagne. Marie de Hongrie adjura son frère d'accueillir ces offres [3]; mais de ce côté les funestes inspirations du despotisme et de l'intolérance avaient fermé les voies de conciliation.

Les appréhensions de Marie de Hongrie n'étaient point exagérées. Les Pays-Bas traversaient alors une crise extrêmement grave, et la princesse, dont la cour était en proie à des querelles de préséance [4], avait besoin de toute son habileté et de toute son énergie pour empêcher les commotions de l'intérieur. Le mécontentement éclatait partout; les peuples irrités semblaient prêts à s'insurger ou à se jeter dans les bras de leurs voisins. L'attitude de l'Allemagne protestante encourageait les espérances des mécontents, et l'opposition, qui s'était manifestée dans les états et formulée dans une foule « de libelles et

[1] Lettre de 1538. *Correspondenz*, II. 291.
[2] Instruction donnée par Marie de Hongrie à J. de Naves. *Staatspapiere*, 270.
[3] *Correspondenz*, II, 295.
[4] Instructions secrètes données au seigneur de Herbais, l. c.

lettres diffamatoires contre l'honneur de la royne, du conseil et de la justice de l'empereur [1], » se trahissait par des actes plus menaçants. A Bruxelles même, où le séjour permanent de la reine était la source de tant d'avantages matériels, la démocratie ne laissait échapper aucune occasion de témoigner ses rancunes contre la main qui l'avait frappée. Le 7 avril 1537, les nations repoussèrent l'impôt de vingt sous par foyer, proposé pour payer la part de la ville dans l'aide de 1,200,000 florins carolus, votée par les états généraux. Qualifiant cette mesure d'injuste, la prétendant plus onéreuse au peuple qu'aux riches, elles élevèrent des plaintes si vives, qu'il fallut substituer à cet impôt une taxe proportionnelle; encore dut-on la modifier deux fois, avant d'obtenir leur consentement (mai 1537) [2]. Gand persistait dans son refus d'accorder l'aide, et la présence de Marie de Hongrie [3] n'avait pas empêché l'agitation de gagner toutes les villes flamandes.

La reine crut que la trève de Bomy permettrait de triompher de ces résistances; elle ordonna de procéder aux exécutions contre les habitants du quartier de Gand, et prétendit même imposer de nouveaux sacrifices. Charles-Quint avait mis à sa disposition une somme de 500,000 ducats (19 août 1537); mais il lui avait défendu de toucher à cet argent, si les négociations entamées aboutissaient à une suspension d'armes [4]. On laissa donc intact le subside de l'empereur et l'on s'adressa au pays. Il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir 600,000 livres de 40 gros pour acquitter la solde arriérée de l'armée; pour entretenir les garnisons durant l'hiver; pour réparer et augmenter les fortifications des villes

[1] Instruction du 4 octobre 1538, précitée. — [2] *Histoire de Bruxelles.*
[3] *Voir* M. Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, 258.
[4] Lettre du 19 août 1537. *Correspondenz*, II, 679.

frontières; pour les pourvoir de munitions et d'artillerie; pour parer à d'autres nécessités. Le mécompte fut grand; la régente reconnut bientôt l'inopportunité de cette pétition et le danger des mesures rigoureuses. Ces mesures faillirent provoquer la révolte; la pétition, mal accueillie dans la plupart des provinces, aggrava l'agitation de la Flandre. Les Gantois déclinèrent la demande d'aide; les députés de Bruges et d'Ypres subordonnèrent leur consentement à celui de leurs collègues de Gand. Le Franc s'en rapporta à la décision des autres membres. « Ce que voyant, la reine laissa d'abord couler la chose sans demander réponse [1]. »

Informé de ces difficultés, Charles-Quint dépêcha des lettres patentes ordonnant d'agir contre les récalcitrants. Il envoya en même temps à sa sœur trois missives, dont il lui laissait la faculté d'user suivant les circonstances. La première, adressée au comte de Rœulx et au président de Flandre, Pierre Taispyl, les chargeait d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour triompher de l'opposition; ils devaient à cet effet se rendre auprès de chacun des quatre membres de la Flandre, les informer du mécontentement de l'empereur et leur représenter que l'aide était réclamée dans l'intérêt exclusif du pays, qu'il importait de mettre à l'abri de toute surprise. La seconde prescrivait à de Rœulx de se régler d'après les instructions de la régente; dans la troisième, adressée aux magistrats de Bruges, l'empereur exposait « les inextricables maux et inconvéniens pouvant résulter de leur refus, qu'il avoit trouvé fort étrange, » et les invitait à donner créance à ses deux commissaires [2]. Marie de Hongrie, « considérant

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 8 octobre 1538. Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 223.

[2] Ces lettres sont datées de Barcelone et du 28 juillet 1538. *Ibid.*, 218.

que, si on laissoit ceux de la Flandre sans payer, les autres provinces s'en montreroient d'autant plus difficiles, ce qui rendroit l'accord de l'aide impossible, » était portée à faire usage de ces lettres. Mais les avis demandés aux autorités communales lui démontrèrent qu'il résulterait de cette mesure « nouvelle réunion d'états, nouveau rapport des députés, nouvelle collace et autres assemblées ; que, quand on auroit tout fait, il y auroit encore beaucoup plus d'apparence de refus que d'accord, vu le refus précédent, qui avoit été fait durant la guerre. » En cas même de consentement, « espoir fort petit, » la somme pétitionnée serait certainement au moins réduite de moitié, et il serait impossible de la lever avant l'échéance des aides ordinaires, dont le vote en serait rendu fort difficile. Enfin les Gantois, n'accorderaient rien, si l'on n'arrêtait pas les exécutions ordonnées au sujet de leur précédent refus; de plus il fallait s'attendre à les voir exiger l'exemption qu'ils prétendaient. Or il y aurait là tout à la fois, perte pécuniaire et échec moral pour l'autorité de l'empereur. D'après ces considérations, les conseils collatéraux engagèrent la reine à retirer sa demande, et il fut résolu de ne pas donner suite aux lettres impériales [1].

Temporiser était le parti le plus sage, car ce n'était point dans la Flandre seulement que grondait la tempête. En 1539, Maestricht fut le théâtre d'une lutte sanglante, qui alarma d'autant plus la régente, que les relations de cette ville avec l'Allemagne étaient propres à provoquer l'union si redoutée des mécontents des deux pays. Le 22 septembre, le maïeur de Goër, officier de l'empereur, ayant fait arrêter un bourgeois nommé Pierre Frambach, placé sous le coup d'une

[1] Lettre du 8 octobre 1538, précitée.

action criminelle, les jurés de la commune s'opposèrent à l'incarcération du prisonnier. Cette opposition était fondée sur leurs priviléges, ne permettant de saisir la personne d'un bourgeois que dans les cas de crimes passibles de la peine capitale. Les bourgeois sonnèrent le tocsin, coururent aux armes, et attaquèrent les gens du maïeur, qui fut tué dans le combat, ainsi que le bourgmestre Prent, accouru pour le soutenir. Ils restèrent ensuite sous les armes, et il fallut de grands efforts de la part des magistrats pour ramener l'ordre. Il était à peine rétabli, que des mandats d'amener furent lancés contre les jurés, moteurs du conflit. Cette mesure souleva derechef la bourgeoisie, et, si l'on parvint à l'apaiser, cette nouvelle prise d'armes permit du moins à un grand nombre d'inculpés d'échapper aux vengeances du gouvernement.

A la nouvelle de ces événements, Marie de Hongrie ordonna à René de Nassau de diriger sur Maestricht les troupes qu'il avait été chargé de réunir contre les Gantois, et lui conféra des pouvoirs extraordinaires pour se conduire suivant les circonstances [1]; le duc d'Aerschot devait, au besoin, le soutenir avec les gens de guerre levés dans le Hainaut [2]. L'évêque de Liége, de son côté, se rendit à Maestricht, et une commission mixte informa de ces troubles, dont les fauteurs furent traqués dans toutes les provinces des Pays-Bas [3]. La répression fut terrible [4] : les commissaires

[1] AD.-L. PÉLERIN, *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse inférieure*. In-8°. Maestricht, an XI.

[2] Lettre du 25 septembre 1539. Appendice précité, 607.

[3] Compte d'A. de Berghes (n° 15214), f° xv. — Compte de J. Gobelet, précité (n° 15392), f° v. — Compte rendu par l'écoutète André de Palant, des confiscations opérées dans cette circonstance (n° 18257, aux *Archives du royaume*), f° ij v°. — André de Palant ou Van Palant fut nommé haut écoutète de Maestricht le 1er mars 1540. *Archives de l'Audience*, liasse 911.

[4] Quarum cædium causâ multi plebei supplicio afficiuntur. CHAPEAUVILLE.

de l'empereur et de l'évêque condamnèrent, par contumace, René Craegs à être écartelé, Gilles Van Doenrade, Jacques Lapoltz, Jean Swalen, à être décapités. Sept autres : Pierre Habaerts, Gérard Dersmeeden, Pierre Frambach, Gaspard de Moelenare, Pierre Van Maeseyck, Henri Wernets et Henri Dollaert furent exécutés et leurs cadavres exposés sur des roues; un nommé Guillaume Van Meerenbroeck fut banni pour dix ans [1]. Gérard Dersmeeden s'était sauvé dans l'église de Notre-Dame; mais le nouvel écoutète la cerna et obtint de l'official de l'évêché l'autorisation de l'y arrêter [2]. Henri Dollaert avait également cherché un refuge au pied des autels, et l'église de Saint-Servais ne lui avait pas mieux servi de lieu d'asile [3]. Le corps d'un des suppliciés, Pierre Habaerts, ayant été enlevé de la roue pendant la nuit et déposé en terre sainte, l'écoutète le fit déterrer et replacer sur la roue [4]. On confisqua les biens des condamnés; mais, comme ils ne rapportèrent que 382 livres 17 sols [5], le gouvernement dut mettre cent livres à la disposition de ses commissaires, « pour

[1] Compte d'André de Palant, précité.

[2] *Ibid.*

[3] Lieve beminde, verstaen hebbende dat Henrych Dollart, die den principalen oorspronck ende zake geweest es van de beroerte ende inconvenienten bynnen onser stadt Maestricht geresen, aldaer gecommen ende gevloden es in Sinte-Servaes kerk, pretenderende te gebruurkene der vryheyt der selvere, soo ordonneren ende bevelen wy u zeer scerpelyk dat ghy den voornoemden Dollart uyt der voerschreve kercke haelt ende trekt hem doende wel ende sekerlyck bewaren ter tyt toe hy in zyne exceptien gehoort zynde oft hy de immunitie vandiet kerke behoort te genyeten, anders daer inne geordonneert sal worden, wy hebben des halven doen adverteren onsen neve den biscop von Ludich, op dat hy zyne officieren van gelycken ontbiede, twelck wy nyet en twyffelen hy doen sal, soe zyt in des voerschreven es in gheven gebreke. Lieve beminde god zy met u. Gescreven te Brussel, den ix[en] octobris x [c] xl. CHARLES (*original*). Compte d'A. de Pallant, précité, annexe au f° vij v°.

[4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*

les employer à la correction et punition des séditieux [1]. » Enfin, après avoir sévèrement blâmé les magistrats de n'avoir pas arrêté sur-le-champ les coupables, René de Nassau et Érard de la Marck, par un arrêt du 12 décembre 1539, condamnèrent la ville à payer une forte amende à ses souverains. En outre, elle eut à expier par une amende honorable et par une solennité perpétuelle, le meurtre du maïeur de Goër et du bourgmestre Prent. L'année suivante, Charles-Quint réduisit l'amende à 2,000 florins; mais il maintint la mesure expiatoire consistant à allumer tous les ans, le soir avant le jour de la Saint-Martin, des feux dans les rues et dans les places publiques [2].

Sans avoir de corrélation directe avec les troubles de la Flandre, qui avaient pris une extrême gravité, ceux de Maestricht « firent craindre aussi semblables inconvéniens d'aultres costez, et rendirent Marie de Hongrie fort perplexe. [3]» Ainsi, un nommé Thierry de Lamys fut condamné à un pèlerinage à Saint-Nicolas de Warengeville, « pour avoir dit qu'il amèneroit les François à Nivelles [4]. » Ainsi encore, deux bourgeois de Bouvignes, Pierre Langle et Henri Noël, eurent la langue percée et la joue marquée d'un fer chaud; puis on les bannit à perpétuité, pour avoir dit publiquement, en parlant des officiers de l'empereur : « Il faut faire comme ceux de Maestricht et en bouter jus sept ou huit des plus gros [5]. » De

[1] « A Winant Van Retersbat, la somme de cent livres, pour icelle convertir et employer à la correction et pugnition d'aucuns séditieux et coulpables de la sédition à Maestricht. » Compte de la recette générale, de 1540.

[2] Pèlerin, l. c. — [3] Lettre du 25 septembre, précitée.

[4] Compte des maïeurs de Nivelles.

[5] « Que le xij[e] de janvier xv[c] xl, icelluy maïeur fist appréhender ung nommé Pierre Langle, bourgeois de Bouvignes, pour cause que tost après la division de Trecht ledit Pierre publicquement et présens plusieurs bourgeois, avoit dit, par-

toutes parts éclataient les murmures, et, dans une circonstance tristement solennelle, on vit les Belges trouver l'occasion de témoigner leur froideur pour le prince qu'ils avaient naguère acclamé avec tant d'enthousiasme.

Déjà mère d'un fils (Philippe) et de deux filles (Marie, qui épousa l'archiduc Maximilien, et Jeanne, qui épousa l'infant de Portugal), l'impératrice Isabelle avait encore donné le jour, en 1537, à « un beau fils [1] » nommé don Juan. Cet événement avait été accueilli avec de vifs transports de joie dans les Pays-Bas, qui virent dans cet enfant le souverain appelé un jour à les gouverner [2]. Cet espoir, déçu par la mort du jeune prince (avril 1538), avait été réveillé par une nouvelle grossesse de l'impératrice; mais il fut de courte durée. L'enfantement de don Juan avait été si laborieux, que pour procurer cette fois à l'impératrice une heureuse délivrance, on recourut aux pratiques de la plus aveugle superstition. « En Espagne, trente hommes se fouettèrent jusqu'au sang, au point que deux en moururent. Et cependant la mère ni le fœtus ne purent être sauvés [3] ! » Isabelle mourut à

lant des officiers, qu'il falloit faire comme ceux de Trecht, et qu'il en falloit bouter jus sept ou huit des plus gros; pour quoy fut condempné d'avoir la langue persié de chault fer, flastry en la joue du fer siegnable, et banny à tousiours hors ville et franchise, ce qui fut fait. » Compte de J. Gobelet, 1533-1542, f° v. — « Que le iij° de mars audit an, ledit maïeur fist appréhender prisonnier ung nommé Henin Noël, pour avoir dit et proféré semblables paroles, pour quoy eult semblables condempnation et exécution. » *Ibid.*, f° v v°.

[1] 13 novembre 1537. Ordre de faire des prières publiques pour l'impératrice, « laquelle estoit accouchié d'un beau fils. » Compte d'A. de Berghes, f° lxvij. — [2] LE PETIT, VII, 118.

[3] Lettre de Luther, du 14 août 1539. Il ajoute : « Qu'a-t-on fait de plus chez les payens ! » *Mém.*, Add. et éclairc., II, 171. — Lors de la première grossesse de l'impératrice, Marguerite lui avait envoyé « ung reliquaire bien singulier, qu'elle estimoit beaucoup pour le lieu d'où il venoit et la vertu qu'il avoit, qu'estoit la propre saincture de madame sainte Élysabeth, partye des rois de

Tolède le 1er mai 1539, onze jours après son accouchement [1]. Ses obsèques furent célébrées avec la pompe usitée en ces circonstances, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, les 29 et 30 mai [2], et dans toutes les autres villes de la Belgique, dans le courant du mois suivant [3]. Mais lorsque Marie de Hongrie engagea les états à envoyer des députés en Espagne, pour présenter leurs compliments de condoléance à l'empereur, fort affecté de cette perte [4], cette proposition fut accueillie avec une défaveur marquée. Le Hainaut et l'Artois seuls l'adoptèrent [5]. Les députés brabançons se rallièrent ensuite à ces deux provinces, en stipulant qu'on saisirait cette occasion pour prier l'empereur « de maintenir les libertés de son pays de Brabant ; » mais ils virent leur vote annulé par un veto des nations de Bruxelles, et la résolution fut définitivement rejetée, sous prétexte des grandes dépenses qu'elle entraînerait [6]. Quant aux autres provinces, à la Flandre surtout, elles déclinèrent sur-le-champ la demande [7]. Il était bien question de proposer aux Flamands une démonstration de ce genre, alors que tout semblait annoncer le retour des luttes soutenues contre Philippe le Bon et Maximilien !

Hongrie et archiducz d'Autriche, fort duisant pour alléger à la délivrance de toutes dames ensainctes, et qui avoit été recouvrée par le feu empereur Frédéric son grand-père en Hongrie, et depuis par lui donnée à l'empereur Maximilien son fils, qui l'expérimenta à la délivrance de madame sa bonne compaigne quand elle estoit ensainte, et depuis l'a donnée à madite dame qui l'avoit gardée jusqu'alors. » Instructions données à messire Pierre de Rosimboz, le 16 avril 1527. Reg. int. *Correspondance*, f° 65.

[1] *Voir* les lettres que Charles-Quint écrivit, à ce sujet, à Marie de Hongrie, les 21 avril et 2 mai 1539. M. Gachard, *Anal. hist.*, l. c., IX, 131.

[2] Compte de Henri Stercke (n° 1890), chap. Dépenses.

[3] Azevedo. — [4] *Voir* sa lettre du 2 mai, précitée.

[5] *Reg. Aert Van der Goes.* — [6] *Hist. de Bruxelles.* — [7] *Reg. Van der Goes.*

CHAPITRE XXV.

TROUBLES DE LA FLANDRE. — REFUS DE L'AIDE.

(1537-1539.)

Le grand conflit qui éclata entre la vieille commune des Van Artevelde et le puissant empereur, a été si diversement jugé, qu'il importe, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, d'exposer, avec tous leurs détails, les faits et les pièces de ce procès.

La Flandre [1] n'avait pas, comme le Brabant, un code politique écrit. Chaque ville, chaque châtellenie jouissait de priviléges spéciaux ; le souverain, à son avénement, jurait « de les garder et de les faire garder ; » le peuple subordonnait son obéissance à la fidélité mise par le prince à les conserver et à se montrer « droicturier seigneur [2]. » Ce comté avait, comme

[1] On sait que la Flandre était *bi-membre :* une partie, relevant de la couronne de France, constituait un fief « royalement tenu (c'était le comté de Flandre, qui devint *souveraineté de Flandre*, par suite des traités de Madrid, de Cambrai et de Crespy) ; » l'autre partie (comprenant les pays d'Alost, de Bornhem, de Termonde, de Waes, et les Quatre Métiers : Hulst, Axel, Assenede et Bouchaute, et appelée la principauté ou seigneurie de Flandre) relevait de l'empire. Il y avait encore la *Flandre allodiale*, formée de quelques seigneuries. — La Flandre royale et la Flandre impériale ne se trouvaient pas dans des conditions d'infériorité l'une envers l'autre, et de la connexité de leurs intérêts résulta une union intime qui donna naissance à la *généralité de la Flandre*.

[2] *Voir* le texte des serments des comtes de Flandre et de la commune gantoise. WIELANDT, *Antiquités de la Flandre* (Chroniques de Flandre, éditées par M. DESMET, I).

les autres provinces belgiques, une assemblée des états participant au pouvoir législatif, et un conseil de justice jugeant souverainement au criminel, et, sauf pourvoi devant le grand conseil de Malines, au civil. Ces deux corps constituaient en quelque sorte la garantie de toutes les libertés particulières.

Les états étaient composés, dans le principe, de nobles et de prélats, et portaient le nom de parlement. Au commencement du XIIIe siècle, les représentants des communes furent appelés à prendre part à la délibération des affaires publiques, moins à la vérité pour délibérer que pour donner caution; plus tard encore, on voit les communes taillables et imposables à merci. Sous le règne de Gui de Dampierre, si fécond en troubles et en guerres, elles conquirent le droit de voter de subsides et les tailles; bientôt après disparurent, des accords de subsides, les nobles et le clergé, qui étaient exempts de ces charges. De 1316 à 1460, dans les actes de cette espèce, les communes seules figurent, et sont généralement représentées par les quatre membres ou quartiers de Flandre : Gand, Bruges, Ypres et le Franc. L'introduction de troupes permanentes ayant rendu moins fréquents les appels de la noblesse sous les armes, on trouva raisonnable de ne plus l'exempter des charges publiques, et on l'obligea, ainsi que le clergé, à contribuer pécuniairement à la défense du pays. Dès lors il fallut le consentement de ces deux ordres au vote des aides, et ils furent rappelés aux états en 1518; mais, à l'exemple des petites villes du plat pays, ils confièrent l'exécution de leurs résolutions et l'administration des affaires des aides aux quatre membres, comme aux communautés les plus considérables et les plus intéressées à éviter les frais. On en vint ainsi à confondre les *états* avec les *membres* qui,

dans l'origine, avaient un caractère exclusivement militaire [1].

Pour l'intelligence des événements, il importe de connaître l'organisation communale de Gand, œuvre que consacra le génie de Van Artevelde en forçant ses ennemis mêmes à la respecter. La commune était divisée en trois tribus ou membres : la bourgeoisie ou *poorterye,* les métiers, et les tisserands en laine. — La bourgeoisie était représentée dans le corps échevinal par un haut doyen, de droit premier échevin. Elle s'assemblait en différents carrefours de la ville. Le *hoofdman* de la section présidait l'assemblée, recueillait les voix, formulait la décision. Ensuite tous les députés des quartiers se rendaient à l'assemblée générale de la bourgeoisie, présidée par le haut doyen, pour rapporter l'avis de leurs commettants. Le haut doyen dépouillait les suffrages, et la majorité des sections formait l'opinion générale, que rédigeait le pensionnaire du membre. — Les métiers, au nombre de 52, étaient divisés en autant de sections ayant chacune son doyen assisté de plusieurs jurés. Ils délibéraient dans leurs maisons respectives et votaient séparément sur les propositions du gouvernement ou du magistrat. Leurs avis étaient lus en assemblée générale, et de la majorité des suffrages sortait l'opinion, qui était formulée par leur pensionnaire. — Les tisserands, divisés en plusieurs sections ayant chacune sa maison, procédaient de la même manière. — Après ces opérations préliminaires, le magistrat fixait le jour de la réunion des trois membres. Cette assemblée, nommée *Collace*, était présidée par le grand bailli, officier du souverain. Les députés

[1] On sait qu'en 1343 le célèbre Jacques Van Artevelde avait divisé la Flandre flamingante en trois membres, cercles ou quartiers, sous l'autorité des villes de Gand, Bruges et Ypres.

des trois membres y rapportaient les votes de leurs commettants; les réclamations étaient examinées et discutées, et le président proclamait l'avis réunissant la majorité des opinions.

Le magistrat, corps exécutif de la commune, était formé de 26 échevins divisés en deux bancs : les *échevins du haut banc* ou *du banc,* dits de la *keure,* chargés de l'administration de la justice, des finances et des biens de la ville; les *échevins des parchons* connaissant des successions, des partages et des biens pupillaires. L'élection des échevins avait lieu tous les ans, le 15 août, par des commissaires nommés moitié par le souverain, moitié par le magistrat; ces commissaires désignaient 26 candidats entre lesquels le prince choisissait 13 échevins du banc, et 13 échevins des parchons. L'organisation première de ce corps remontait à Philippe le Bel; mais elle avait été modifiée dans son essence, par la formation des trois membres de la commune. Les échevins furent choisis depuis lors dans la proportion suivante pour chaque banc : 3 membres de la bourgeoisie, 5 membres des métiers et 5 membres des tisserands.

Les troubles dont la Flandre avait été le sanglant théâtre au xve siècle; la haine de Maximilien, qui n'avait rien négligé pour ruiner Bruges, comme si cette ruine eût effacé le souvenir de sa honte et de son parjure; des guerres désastreuses; l'ensablement des côtes; la concurrence de l'Angleterre et de la Hollande; enfin, la révolution commerciale qui élevait la fortune d'Anvers, avaient porté de terribles coups à la prospérité de ce comté, naguère si riche et si puissant. Depuis que les laines d'Angleterre avaient cessé d'y arriver, beaucoup de fabriques chômaient, des milliers de métiers restaient inactifs, les campagnes étaient en proie au brigandage, et pendant

que la source de prospérité tarissait, que la misère se montrait sous toutes ses faces, les charges de la nation augmentaient dans d'énormes proportions.

Dans l'espoir d'un meilleur avenir, qu'inspire toujours un nouveau règne, à l'avénement de Charles-Quint les trois états et les quatre membres de Flandre lui avaient libéralement accordé « une aide de 200,000 écus de 48 gros, pour don de réception à la seigneurie d'icellui pays. » Mais cet espoir s'était bientôt évanoui; l'acte du 11 avril 1515 avait étouffé les sympathies du peuple qui avait entouré le berceau du jeune prince de ses acclamations. Lorsque, peu de temps après, il demanda de nouvelles aides, destinées à acheter les voix des électeurs de l'empire, le mécontentement se manifesta par des propos séditieux, et des troubles éclatèrent dans plusieurs cantons de la Flandre. Ce mécontentement s'était surtout déclaré en 1524 et 1525, alors que la levée des impôts avait excité des mouvements tumultueux dans toutes les provinces, et les mesures arbitraires, qui avaient vaincu les résistances du clergé de la Flandre et des Gantois, avaient achevé d'aigrir les esprits[1]. Or, si à cette époque déjà le fardeau des charges publiques avait paru écrasant, quel devait être l'état de l'opinion après que la seule ville de Gand eut payé, depuis 1515, plus de 6,000,000 de carolus d'or[2]? Aussi le gouvernement ne se méprit-il point sur l'accueil fait à ses dernières propositions; il y vit sur-le-champ l'intention de résistances sérieuses à toute nouvelle demande d'aides extraordinaires.

Aux yeux de Marie de Hongrie, c'étaient « aulcuns mauvais

[1] *Voir* chapitres VI et XI.

[2] Inventaire des titres et documents produits par les Gantois contre le procureur général de l'empereur, I° *M*. Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, éditée, avec beaucoup de soins et de talent, par M. Gachard, 354.

esprits » qui fomentaient l'opposition [1]; elle avait prévenu son frère qu'elle avait « les noms de ceux qui étoient les pires, et dont il seroit fait mémoire en temps et lieu [2]. » Quant à Charles-Quint, il n'attacha pas grande importance d'abord au refus des Gantois; il l'attribua même aux nobles et aux prélats du Brabant, alors en discussion avec la régente au sujet de leurs immunités, et lorsque cette princesse le détrompa, il lui enjoignit de temporiser, « mais de noter bien les principaux [3]. » Ces projets de vengeance, il importait alors de les tenir cachés, car déjà les émeutes signalaient l'irritation des esprits [4]. D'un autre côté, si Gand n'était plus la fière commune qui avait tenu en échec toutes les forces de Philippe le Bon et de Maximilien, c'était encore « la belle triomphante ville » qui excita l'admiration de Froissart et jeta tant d'éclat sur nos annales [5]. Moins éprouvée que Bruges, elle n'avait pas vu sa prospérité industrielle entièrement déchue; elle n'avait pas perdu ses vertus guerrières, sa nombreuse population [6], et, en présence de l'hostilité de la France,

[1] Lettre du 1er mai 1536. *Correspondenz*, II, 660.

[2] Lettre du 25 juillet 1536. *Ibid.*, 665.

[3] Lettre du 10 septembre 1536. *Ibid.*, 666

[4] « De Jehan de Clercq, lequel fut mis ès prisons d'Alost, à cause qu'il s'avoit avanché, avecq aultres ses complices, de prendre par force, hors les mains du bailly et aultres officiers de l'empereur, ung prisonnier coulpable de délictz capitaux; et, après procès ordinaire, fut condempné par la loy d'Alost, pardessus certaine amende honnorable et par-dessus L karolus, pour faire une verrière armoyée des armes de l'empereur, de payer au prouffit de l'empereur la somme de iiij xx karolus pour ce, au prouffit dudit empereur notre sire, c et vj livres xiij sols iiij deniers. » Compte de Gérard du Bosch, de 1536 (n° 13568), f° iij. — « De Lievin de Gheytere, lequel estoit complice dudit Jehan de Clercq (même peine). » *Ibid.*

[5] *Voir* la description de Gand dans la *Relation des troubles*, précitée, 72.

[6] Un contemporain, cité par Davity, rapporte que vers l'époque de la naissance de Charles-Quint, on compta dans la paroisse de Saint-Michel, une des

il eût été dangereux d'y provoquer un mouvement insurrectionnel.

D'ailleurs l'opposition dont on voulait châtier les instigateurs, était-elle factieuse? Aucun acte, excepté la charte générale octroyée à la Flandre, en 1477, par Marie de Bourgogne, et qu'on ne doit pas confondre avec le privilége particulier accordé, sous la même date, à la ville de Gand, n'établit qu'il fallût, dans les états de Flandre, l'unanimité des suffrages, pour obtenir un consentement légal, ainsi que cela avait lieu dans le Brabant, où non-seulement l'opposition d'un membre, mais même celle d'une partie de ce membre annulait le consentement des autres. C'est de cette lacune que le gouvernement avait tiré parti dans le conflit de 1525. Cependant la question, au point de vue constitutionnel, ne paraît pas indécise, et, dans le principe, ni Charles-Quint, ni la reine ne contestèrent la légalité du refus de l'aide. Quand cette contestation s'éleva, les Gantois invoquèrent des chartes des comtes Gui de Dampierre (1296) et Louis de Nevers (1324), et la charte générale accordée à la Flandre le 11 février 1477 par Marie de Bourgogne[1], en vertu desquelles on

sept paroisses de Gand, 35,000 communiants. *Additions à Guicciardin.* — « Gand, dit l'ambassadeur vénitien Gaspard Contarini, est une ville très-grande et très-populeuse; il règne un rare esprit d'union entre ses habitants, qui plus d'une fois ont fait beaucoup de nouveautés en Flandre. » Relation de 1525, l. c. — « Il ne faut pas admirer seulement dans la ville de Gand ses édifices et ses monuments, s'écrie un autre contemporain, il faut louer bien plus son administration et son gouvernement, où elle n'est pas inférieure à Sparte, l'honneur de la Grèce. Personne ne contribua plus à lui en assurer le bienfait que l'intrépide et chevaleresque Jacques Van Artevelde. » VAN VAERNEWYCK, *Historie van Belgis*, IV, 57.

[1] Cette charte générale, que le gouvernement prétendait confondre avec le privilége spécial accordé, la même année, à la commune gantoise, et abrogé en 1485, portait : « Dat men voortaen 't voorseyde land van Vlaenderen niet en belaste, in wat maniere het zy, dan by eendrachtighen consente van den

ne pouvait ni les imposer sans leur consentement, attendu qu'ils n'étaient pas liés par le vote des autres membres du comté, ni exiger « des inhabitans et circonvoisins de leur châtellenie, impôts, exactions, corvées, molestations et autres tailles, réservé tant seulement les charges et tailles, èsquelles ladite ville de Gand estoit obligée [1]. » Le gouvernement s'appuya sur la paix de Cadzant (août 1492) et sur l'acte du 11 avril 1515 prescrivant l'observation de ce traité. Or, la paix de Cadzant, qui avait « confirmé ausdicts de Gand tous les priviléges par ci-devant donnez et accordez, avec tous leurs droiz, coustumes et usaiges, » sous des réserves étrangères à l'objet en litige, pas plus que les traités de 1485, 1488 et 1489, n'avaient infirmé les chartes invoquées. Toute la conduite du gouvernement prouvera qu'il en était convaincu lui-même. En 1525, Marguerite d'Autriche n'avait-elle pas reconnu « qu'il ne s'étoit jamais vu que les Gantois eussent payé, s'ils n'avoient accordé? » D'un autre côté, en 1536, à l'appui de sa demande d'aide, on avait « exhibé certaine copie de remonstrance et ouverture, en date du 7 avril 1535 avant Pasques, par laquelle avoit esté donné à congnoistre la promesse de l'Impériale Majesté, de rien demander ni exigier d'icelluy son pays de Flandres durant les six années des payemens de ceste aide [2]. » Les prétentions du gouvernement constituaient donc une infraction aux priviléges et une violation de promesse.

Les dispositions de la commune gantoise, en présence

dry leden van den selve lande, sonder dat den meensten menigte van den selven leden, de minste verbinden of vervanghen menghe. » *Archives de la ville de Gand*, n° 538, cit. de M. CH. STEUR. *Mémoire sur les troubles de Gand*, 129.

[1] Sentence de Charles-Quint, du 30 avril 1540. Appendice précité, 370.

[2] Inventaire des titres produits par les Gantois, I° O.

d'exigences de plus en plus exorbitantes, s'étaient nettement manifestées dans l'assemblée des états généraux du mois d'octobre 1536. Ses magistrats, disait-on, n'avaient même pas « osé faire ouverture de la matière audit Gand, et s'étoient fait représenter seulement par un échevin et le pensionnaire venus à Bruxelles pour autre affaire, et non pour la matière d'impotz, comme eulx-mesmes disoient [1]. » Tous les moyens employés pour triompher de cette passive opposition avaient échoué, et les Gantois étaient si persuadés qu'on les trompait en leur demandant de l'argent pour repousser l'ennemi, que même après la prise de Hesdin, plusieurs refusaient encore de croire à l'imminence du danger [2]. Lorsque les états de Brabant proposèrent alors d'accorder une aide de 1,200,000 florins, les députés de la Flandre répondirent « n'avoir charge que d'ouïr la demande de la reine et de la rapporter à leurs principaux [3]; » puis, après le vote favorable de Bruges, d'Ypres et du Franc (13 avril 1537) [4], la question fut débattue à Gand dans la collace qui se tint le 14. Chaque membre de la commune, dans ses délibérations particulières, avait résolu, paraît-il, de prier la reine d'ajourner sa pétition. Les échevins des deux bancs et les deux doyens persistèrent dans cette résolution; mais les *poorters* insistèrent pour le rejet, et ils furent appuyés par les métiers et par les tisserands. Ceux-ci toutefois ne repoussèrent pas, à l'exemple de la bourgeoisie, la demande d'une manière péremptoire et absolue; ils proposèrent, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait en 1536,

[1] M. Gachard, *Des Assemblées nationales.*

[2] « Relation de ce qui a été fait et dit à Gand par le conseiller de Schore. » Appendice précité, 211.

[3] M. Gachard, l. c.

[4] *Exposé des trois états du pays et comté de Flandre* (par Zaman).

d'offrir des combattants au lieu de l'argent réclamé [1] : les métiers proposant de se mettre en campagne « comme sujets bienveillans et par corps avec tous ceux qui y étoient attachés, de déployer leur étendard et de payer leurs propres hommes, selon le transport d'après l'ancienne coutume; sinon, non ; » les tisserands, « de soutenir, en cas de grand danger, l'impériale majesté avec des hommes du pays de Flandre et de les payer également selon l'ancien transport [2]. » Après de vives discussions, cette dernière proposition fut adoptée par la collace. Il fut décidé que « sy avant que l'impériale majesté, leur naturel seigneur et prince, avoit affaire et lui étoit besoing de gens de guerre de son pays de Flandres contre le roy de France son ennemy, et pour la défense et tuition dudict pays, offroient et présentoient à Sa Majesté de volontairement l'assister avecq gens de guerre dudit pays, tout selon l'anchien transport et coustume anciennement observé, et de payer iceulx gens, et non aultrement, considéré la povreté du temps, la petite négociation, aussy les grosses charges des aydes précédentes et d'aultres encore courantes [3]. »

Cette décision fut portée à Bruxelles, le 17 avril, par les échevins Renier Van Huffel, Jacques Van Melle, Jean Van den

[1] Appendice précité, 562-566. — *Mémoires de Jean d'Hollander*.

[2] Appendice précité, 578.

[3] Instructions données aux députés envoyés à la reine, 16 avril 1537. *Ibid.*, 549. — Par l'ancien transport et l'ancienne coutume, les Gantois entendaient le mode qui avait généralement été suivi depuis 1322, alors que, sous Louis de Crécy, les villes et châtellenies du quartier de Gand avaient été obligées de participer, en argent et en hommes, au contingent qu'elle fournit à l'armée flamande, et de ranger leurs milices sous le grand étendard de la commune gantoise. *Ibid.*, 562-566.

Cette offre mettait à la charge de la commune l'obligation d'armer à ses frais et d'entretenir aussi longtemps que durerait la guerre, autant d'hommes d'armes que le prescrivaient les ordonnances sur les milices. M. Steur, l. c.

Eeckhaute, le grand doyen Lievin Pyn, et le pensionnaire maître Jean Baert[1]. Ils y trouvèrent les députés des villes et châtellenies du quartier de Gand[2], et se réunirent avec eux, le lendemain, à huit heures du matin, dans le grand réfectoire des frères prêcheurs. D'après le rapport officiel, adressé à la commune gantoise, Jean Baert exposa la décision de la collace; puis le pensionnaire de Courtrai, maître Corneille Roose, résuma les opinions des châtellenies. Vu l'urgence et la nécessité de défendre les frontières, celles-ci, en général, consentaient à accorder l'aide pour un terme de six mois, sous la condition de comprendre Lille, Douai, Orchies, Tournai et le Tournaisis, dans la part attribuée à la Flandre, et de ne la payer que pour le temps de la guerre, si les hostilités cessaient d'une manière quelconque avant l'expiration de ce terme. Elles demandaient que la levée et le payement des deniers eussent lieu par des délégués des états, tenus de leur en rendre compte; que la reine fît battre le tambour dans chaque quartier, pour enrôler les hommes de bonne volonté, « et que ceux du pays fussent préférés avant estrangiers. » Enfin, comme il leur était impossible de se procurer immédiatement de l'argent par des contributions ordinaires, elles réclamaient des octrois leur permettant de vendre des rentes héritables et viagères jusqu'à concurrence de leur quote-part, et la faculté d'établir, après la guerre, tels impôts qu'elles jugeraient convenir pour le rachat de ces rentes. Les députés de Ninove et du pays de Waes, auxquels se joignirent ensuite ceux de la châtellenie de Courtrai, ne s'étaient point ralliés à cette

[1] D'Hollander, 19.

[2] « Assavoir ceulx de la ville et chastellenie de Courtray, d'Audenaerde, des villes et pays d'Alost et Grammont, de la ville et terroir de Termonde, de Ninove et du pays de Waes. » *Ibid.*

opinion; « veu qu'ils étoient chargez de multitude de peuple enclins et suffisans à la guerre, » ils offraient, comme ceux de Gand, de substituer à l'aide un contingent militaire et de pourvoir à son entretien. Après la lecture de ce rapport, quelques députés proposèrent de se plaindre à la reine des exactions des receveurs du domaine et du mode récemment adopté d'envoyer en Flandre des édits et des ordonnances en langue française; mais, sur l'observation du pensionnaire de Gand qu'il était inopportun de s'occuper de ces affaires, l'examen de la motion fut ajourné[1].

On discuta ensuite la question principale, et l'influence de la métropole modifia les votes de la plupart des châtellenies. Le député d'Axel, Jean Crabbe, refusa de signer le projet de proposition première; ceux d'Alost et de Grammont annoncèrent que leurs commettants venaient de leur notifier un refus formel de donner de l'argent, et consentaient seulement à fournir des gens de guerre; ceux des Quatre Métiers déclarèrent que, décidés à n'avoir pas d'autre opinion que les Gantois, ils révoquaient leur précédente décision. Les députés favorables à la pétition du gouvernement, et, paraît-il, quelques députés de Gand, demandèrent alors une conférence au seigneur de Wyngene, Hermès de Gramez, conseiller et maître des requêtes du conseil privé, afin de le consulter sur la conduite à tenir en cette occurrence. Ce seigneur ne voulut pas assumer la responsabilité d'un conseil si délicat, et répondit qu'il prendrait les ordres de la reine. Mais la réponse de cette princesse n'arriva pas, et, dans une nouvelle conférence tenue le 22, dans l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, les châtellenies se rangèrent à l'opinion des

[1] Appendice, précité, 550-554.

Gantois; seulement il fut stipulé que les cantons qui seraient dans l'impossibilité de fournir des hommes, auraient la faculté d'y suppléer par de l'argent [1].

D'après une enquête ouverte à ce sujet, les choses ne se seraient pas tout à fait passées ainsi, et plusieurs députés de Gand, infidèles à leur mandat, auraient tronqué la décision de la collace. Suivant certains témoignages, dans la réunion du 18, le pensionnaire Baert déclara, en présence de Lievin Pyn, Renier Van Huffel et d'autres, parmi lesquels on crut reconnaître Jean Van Waesberghe, « que, vu l'extrême besoin des frontières, vu que les François s'étoient emparés de Hesdin, la métropole consentoit, pour cette fois, à l'aide de 400,000 carolus demandée à la Flandre; mais que, considéré la stagnation du commerce et l'absence de travail, qui poussoit beaucoup de ses habitans au vagabondage, elle choisiroit entre eux des gens pour marcher contre l'ennemi, et les payeroit avant les étrangers. » Puis le pensionnaire de Courtrai aurait annoncé que les châtellenies accordaient aussi l'aide, en ajoutant que les petites villes qui voulaient qu'on ne contraignît personne au service militaire, feraient un appel aux habitants disposés à s'enrôler [2]. Cette circonstance, si elle explique les prétentions du gouvernement, justifie les soupçons et les colères des Gantois. Ce Jean Baert, accusé d'avoir trahi ainsi ses commettants, était depuis longtemps à la solde du gouvernement [3]; il n'était pas le seul sans doute que l'or avait gagné à sa cause.

Au sortir de la conférence du 22 avril, les députés des

[1] Appendice précité, 554-556. — [2] *Ibid.*, 583, 620.

[3] « A maistre Jehan Baert filz du grand doyen de Gand, par lettres du vj^e de décembre xxij, pour services par luy faits, vj xx livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij ^c lxxix.

châtellenies furent appelés devant le conseil des finances chargé par la reine d'entendre leur rapport. Après l'avoir produit dans la forme ordinaire, ils allaient se retirer, quand le seigneur de Wyngene, les conduisant dans une chambre particulière, les exhorta à se départir de leur résolution. « Messieurs, leur dit-il, vous avez vu les piétons passés en revue aujourd'hui devant le palais, et après cela, à l'instar des Gantois, vous proposez de fournir des hommes au lieu d'argent. Vous comprenez très-mal cette affaire, me semble-t-il. Plusieurs d'entre vous ont pourtant de bonnes dispositions; quel motif les a changées? La reine consent à faire battre le tambour dans le pays de Flandre et à enrôler tous les hommes valides se présentant volontairement; mais elle se refuse à croire que vous vouliez procéder vous-mêmes à une levée de soldats, et astreindre vos concitoyens à se rendre à l'armée. Arracher des pères de famille à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs affaires, pour les exposer aux hasards et aux fatigues de la guerre, serait une véritable servitude. Que de veuves et d'orphelins vous plongeriez dans la misère! Et pensez-vous que beaucoup de célibataires mêmes ne préféreraient pas un surcroît d'impôts au service militaire? Vous devez comprendre aussi que Sa Majesté se soucie peu d'hommes dont la contrainte seule aura fait des soldats, et qu'il faudra payer comme des gens de guerre formés par les combats et qui valent évidemment le double. En cas de revers, le pays sera ruiné et les campagnes manqueront de bras, car vous aurez prodigué l'élite de la population. Les levées faites en Allemagne n'ont pour vous aucun de ces inconvénients, et, je le répète, la reine ordonnera d'enrôler en Flandre tous les hommes résolus à prendre les armes et reconnus propres au service. Examinez donc de nouveau cette question : puisse-t-il de cet

examen sortir une réponse favorable aux propositions de Sa Majesté! » A la suite de cet entretien, une nouvelle conférence eut lieu entre les députés de Gand et ceux des châtellenies; mais elle n'apporta aucun changement à leur décision. Elle fut corroborée, au contraire, par le revirement d'opinion de députations qui, dans le principe, s'étaient montrées disposées à accueillir les demandes du gouvernement [1].

Le 23 avril, les députés des quatre membres du comté furent appelés au palais, à l'effet de faire connaître leur opinion à la reine; et le pensionnaire Jean Baert lui notifia celle de la commune gantoise dans les termes formulés par la collace [2]. « Cette réponse ne fut pas trop agréable à la reine, » dit un témoin oculaire [3]. Le pensionnaire de Bruges, Jean Casenbroot, prit ensuite la parole, au nom des trois autres membres, et annonça qu'ils accordaient l'aide demandée, à condition qu'il fût loisible à chacun d'eux de trouver l'argent nécessaire par tel moyen qu'il jugerait convenir. La séance ayant été levée, Marie de Hongrie retint les députés des villes et châtellenies du quartier de Gand, et Corneille Roose, leur organe, lui communiqua leur première résolution; il ajouta même que si la condition de comprendre la contribution de Tournai dans celle de la Flandre, lui déplaisait, ils étaient disposés à la retrancher [4]. Par cette déclaration ces députés se séparaient de Gand, contrairement à leur mission, et fournissaient au gouvernement des armes dont il sut se servir.

Prévenue de l'intention de François Ier « de mectre tout

[1] Appendice précité, 557-558.
[2] *Ibid.*, 558.
[3] *Ibid.*, 628.
[4] *Ibid.*, 559. — D'Hollander, 19. — Acte d'acceptation de la reine, du 24 avril 1537.

trouble ès pays de par de chà [1], » la reine ne voulut pas pousser à bout les Gantois déjà « si fort enclins à mutinerie qu'elle fust certes advenue, s'ils avoient eu un chef [2]. » A en croire les hommes du gouvernement, « les dispositions de la plus part desdits Gantois estoient toutes mauvaises. Aussy estoient plusieurs autres èsdits pays, tenans la mauldicte secte lutérienne et aultres hérésies qui régnoient pour lors en divers pays; lesquels tendoient pareillement à mectre commocion en iceulx, affin de faire toutes choses communes, de pillier par tout ledit pays de Flandres et ailleurs où ils eussent peu [3]. » L'agitation s'étendait dans le pays; la châtellenie d'Ypres venait d'être, à l'occasion de levées de troupes ordonnées par le comte de Rœulx, le théâtre de graves conflits [4]. Des paysans des villages d'Asper, Syngem et autres des environs, s'étaient rendus, en armes, enseignes déployées, fifres et tambours en tête, à la réunion des députés de la basse châtellenie d'Audenaerde, menaçant de les assommer s'ils les chargeaient ou dépêchaient des cotes d'impôts non consentis par les Gantois, « disant et faisant illecq plusieurs autres choses contre l'autorité et haulteur de l'empereur [5]. »

Marie de Hongrie, forcée de temporiser, déclara, par un acte du 24 avril 1537, promulgué le lendemain « accepter comme accord général les offres, présentations, assavoir :

[1] *Relation des troubles de Gand*

[2] Lettres des 25 mars et avril 1537. *Correspondenz*, II, 671, 672.

[3] *Relation des troubles*, 5.

[4] *Voir* le compte de J. de Langhemarck, précité (n° 14613), f^os vj et vij.

[5] « Mémoire et instruction pour Gheerart Stragiers, souverain bailli de Flandres par provision, Jehan Le Roy, Englebert Vuten Eechaute, Rombault Van Wachtene et aultres, qui les assisteront aux choses soubs escriptes, 27 février 1537. » Appendice précité, 177.

desdits de Gand l'assistance avec gens de guerre en la manière dessusdite; des autres, leurs portions desdits 400,000 carolus à payer aux termes et conditions spécifiés. » Elle comprenait parmi ces derniers les châtellenies du quartier de Gand, et elle ajouta qu'elle avait résolu de recruter en Flandre le plus grand nombre possible de gens de guerre, piétons et cavaliers, afin de satisfaire au vœu des cantons qui préféraient fournir des soldats [1]. Toutefois, reproduisant les objections du seigneur de Wyngene, elle fit remarquer que les populations étaient plus intéressées à avoir, sur les frontières, des soldats expérimentés que de nouvelles recrues, tout aussi dispendieuses et moins utiles; que le nombre de volontaires serait insuffisant pour la défense du pays, et que, du reste, l'aide n'était pas exclusivement destinée à lever des piétons : pour mettre une armée en campagne, livrer bataille, soutenir et entreprendre des siéges, il fallait des cavaliers, de l'artillerie, des munitions. Néanmoins, l'offre de soldats procédant d'un sincère désir de servir l'empereur et d'acquérir une utile expérience de la guerre, elle l'agréait volontiers, et autorisait tous les habitants en état de porter les armes à se ranger sous la bannière du capitaine du pays; seulement elle ne voulait y contraindre personne, car il importait de ne pas priver les familles de leurs soutiens, de ne pas diminuer les revenus des villes en prenant une partie de leurs habitants, de ne pas enlever des bras à l'agriculture, de ne pas, enfin, rendre impossible son projet de former, à tout événement, une armée de réserve [2]. Elle engageait donc les députés à soumettre ces observations à leurs commettants, certaine qu'elles seraient bien appréciées et accueillies, s'ils

[1] D'HOLLANDER, 19-21.
[2] « Een achter bataille te bewaeren. »

y apportaient du zèle et de la bonne volonté, comme elle en avait la ferme assurance[1].

Cette apparente concession était si peu sincère que, dans le même temps, on cherchait à détacher de la cause de Gand les villes et les châtellenies du quartier. Ainsi, le conseiller Van Schore, envoyé à cet effet dans le pays de Waes, manda à la régente (28 avril) que l'assemblée de ce canton « se soumettroit à ses désirs, n'étoit la crainte des Gantois, qui semoient par le pays paroles mal sonnantes[2]. » Les raisons de Marie de Hongrie contre la proposition des Gantois, la considération qu'ils fourniraient seulement des piétons alors qu'on avait besoin de cavaliers et d'artilleurs, n'étaient pas sérieuses. Le véritable motif se révéla dans son refus des levées opérées à Gand : « On ne voulloit permettre qu'ils feissent nulles assemblées, qui estoit le désir de plusieurs meschans de la ville de Gand. Il n'y avoit guère à faire à les rassembler; mais y avoit bien difficulté à les faire séparer. Si une fois ils fussent esté rassemblés et qu'ils fussent sortis avec le grand estendart de la ville, avec eulx se fussent joincts plusieurs autres leurs semblables d'autres villes et pays, et se fussent trouvez incontinent en grand nombre et grosse puissance, de telle sorte que jamais ilz ne se feussent séparés ni disjoinctz les ungs des autres, tant et sy longuement que on eust fait tout ce que ceulx de ladicte ville de Gand eussent voullu[3]. » Les Gantois, sous leur grand étendard, devenaient, en effet, un danger pour un gouvernement impopulaire. Il serait absurde de leur supposer les intentions

[1] Appendice précité, 559-561.
[2] Lettre du conseiller Louis Van Schore à la régente, du 28 avril 1537. *Ibid.*, 184.
[3] *Relation des troubles de Gand*, 4-5.

de pillage et de brigandage dénoncées par les hommes du pouvoir [1]. Ces accusations banales répétées de tous temps contre les champions de la liberté, n'ont pas plus de valeur que l'opinion attribuant ce mouvement aux luthériens. Ceux-ci traversaient alors encore la phase mystique de leur révolution et étaient loin de constituer un élément politique dans les Pays-Bas [2]. Mais, les armes à la main, les Gantois auraient pu exiger le rétablissement de leurs anciens priviléges, déchirer le traité de Cadsant, réveiller la vieille liberté flamande.

Pour ne pas s'exposer à ce danger, Marie de Hongrie prit d'abord la voie des tergiversations : elle demanda à la commune gantoise des explications sur le mode qu'elle comptait employer pour la levée de ses gens de guerre. On lui répondit (29 avril 1537) que, conformément à la résolution de la collace, cette levée aurait lieu « par le grand estendart et par gens du pays, comme autrefois avoit esté fait [3]. » Le 30 avril, la collace fut assemblée, et les échevins annoncèrent que la reine demandait 1,377 soldats pour la part de la ville dans un contingent de 10,000 hommes à fournir par le comté. Ils proposèrent en même temps de se procurer de l'argent en constituant des rentes ou en créant de nouveaux impôts. Cette proposition alarma la bourgeoisie. « La commune, dirent les députés de ce membre, auroit cherché à se procurer des deniers le plus avantageusement possible, si elle avoit accordé l'aide; mais il n'y a pas à s'en préoccuper, puisqu'elle

[1] Voir *Relation des troubles de Gand* et D'Hollander.

[2] Le président de Flandre, Pierre Tayspil, annonçant à Marie de Hongrie la découverte de « quelque nombre de luthériens et anabaptistes qui seroient résidens et demourans à une et deux lieues de Gand, » lui dit : « ils y sont » sans assemblée dangereuse, ni péril autre que de la secte. » Lettre du 14 juin 1538. Appendice précité, 216.

[3] *Idem.*, 578. — M. Kervyn de Lettenhove, l. c., p. 90.

l'a rejetée. Dans quel but dès lors nous consulte-t-on sur un projet d'aggravation des charges publiques [1] ? »

Cette défiance allait être justifiée. Marie de Hongrie, se conformant aux instructions de son frère, qui lui prescrivaient de « dissimuler et de s'informer des principaulx, pour après y avoir tel regard qu'il conviendroit [2], » n'insista pas, et les choses furent tenues en suspens jusqu'après la prise de Saint-Pol. La régente, encouragée alors par les succès de ses généraux, jeta le masque. Le 16 juin, la collace reçut communication de lettres de cette princesse exigeant le payement immédiat de 28,200 florins, moitié de la part de la ville dans l'aide des 400,000 florins [3] : « Gand, les villes et les châtellenies de son ressort, portait ce mandement, sont tenues de contribuer à l'aide votée par les autres membres formant la majeure partie de la Flandre [4]. » Des lettres patentes, au nom de l'empereur, prescrivaient, en outre, de trouver l'argent nécessaire au moyen de ventes de rentes [5]. La contestation entrait dans une phase nouvelle : pour la première fois, le gouvernement invoquait le vote des trois autres membres, pour soumettre les Gantois à la décision de la majorité.

Ces lettres causèrent une grande émotion dans l'assemblée, et, sans discuter l'argument de la reine, elle rejeta simplement la demande. « Nous n'avons aucun moyen de

[1] *Cort Verhael van de principaelste geschiedenissen ghebeurt binnen de stadt van Ghendt, in 't jaer* 1539 *ende* 1540, éd. par M. Gachard. *Relation des troubles de Gand.* — Ce récit est en général d'une grande exactitude, comme le prouve sa corrélation avec les actes officiels qui nous ont été conservés sur ces événements.

[2] Dépêche du 31 mai 1537. *Correspondenz.* II. 675

[3] *Cort Verhael.*

[4] *Exposition des trois etats.*

[5] *Cort Verhael.*

nous procurer une pareille somme, dirent les députés de la commune, car le peuple se plaint déjà beaucoup des lourdes charges qui l'accablent [1]. » Marie de Hongrie ne tint nul compte de ce refus; tandis que le receveur de l'aide, Jean Van Rooden, menaçait d'exécutions les habitants des châtellenies, elle y envoya des personnes de la cour, pour les « induire, par menaces et d'autres manières, » non-seulement à payer leur contribution, mais encore à se soustraire à l'ancienne prééminence de Gand. Puis, ces menées ayant échoué, elle ne garda plus de ménagements : elle ordonna de poursuivre avec rigueur les récalcitrants [2], fit arrêter les bourgeois de Gand se trouvant à Bruxelles, à Anvers, à Malines, dans d'autres villes, et déclara qu'ils ne seraient relâchés qu'après la soumission de la ville au vote de la majorité [3].

Loin de les faire fléchir, ces violences aigrirent les Gantois; ils protestèrent avec énergie contre les mesures d'exécution : « Nos priviléges, disaient-ils, nous imposent l'obligation de protéger nos bourgeois forains contre toute oppression étrangère; nous sommes les premiers des quatre membres de Flandres, et nous semble proprement que notre comte ne peut rien lever audit pays sans notre consentement [4]. » Le ton de cette protestation donna de l'appréhension au gouvernement. Au lieu d'y répondre, Marie de Hongrie chargea le seigneur de Herbais et Corneille de Scheppere de se rendre

[1] Maer was expresselyck by de dry leden deser stede ontseyt, want sy seyden dat sy geenen middel en wisten, omme sulcke eene somme te vindene; want het landtsvolck klaegde seere van de groote settinghen die sy daghelycx hadden. *Cort Verhael.* — Requête des Gantois, du 8 août 1537. — D'Hollander, 24.

[2] Appendice précité, 567.

[3] Pontus Heuterus, *Rer. Austr.*, 512. — M. Steur, l. c.

[4] D'Hollander, 287-289. — *Relation des troubles de Gand*, 2. — M. Steur, l. c.

à Gand, pour traiter avec la commune. « L'empereur, portaient les instructions données à ces commissaires, a été fort surpris du refus de la commune de Gand. Il est convaincu qu'elle n'a pas bien apprécié la situation, et que, sans ce malentendu, elle se seroit jointe aux autres membres, en voyant le pays assailli par son plus puissant ennemi. Dans cette persuasion, et inspiré par sa bonne opinion de ses sujets de Gand, il a chargé le seigneur de Herbais, envoyé aux Pays-Bas pour grosses affaires que ne seroit expédient ni sûr d'escripre, de les requérir de vouloir, en son absence, assister à la deffense du pays et à la résistance contre l'ennemi, complaire et obéir à la reine dans les choses nécessaires à cet effet. Tout en étant persuadée qu'à l'arrivée de ce seigneur le différend seroit déjà apaisé, Sa Majesté a prescrit, dans le cas contraire, d'insister près de la commune pour obtenir sa quote-part dans l'aide votée par les autres membres. Comme cette mesure exige la réunion de la collace, la reine, vu la très-grande et urgente nécessité, a invité ce seigneur à se rendre à Gand avec le conseiller de Scheppere, pour remplir les intentions de l'empereur et démontrer la nécessité d'avoir une armée capable de résister aux entreprises des François. Si le roi de France s'est retiré par feinte, ou par besoin de donner du repos à ses troupes, il renouvellera bientôt son attaque. Ses forces couvrent la frontière : ses lansquenets sont à Dourlens, ses gendarmes à Péronne, à Corbie, etc., et l'on sait, tant par personnages exprès que par prisonniers, qu'il lève de nouveaux soldats. »

Il était recommandé aux commissaires d'exalter les succès obtenus par l'armée des Pays-Bas qui, à diverses reprises, « avoit défait, pris et tué plusieurs seigneurs, nobles et gens de guerre de France, » la conquête de Saint-Pol, que Fran-

çois Ier avait jugée imprenable et dont la possession était des plus importantes pour assurer le transport des grains, celle de Montreuil et le siége de Thérouanne, ville si funeste à la Flandre. Mais cette armée coûtait 300,000 carolus par mois, et si la reine avait pourvu à cette dépense avec les aides des autres provinces et d'une partie de la Flandre, jointes à 340,000 carolus envoyés par l'empereur, il serait impossible de la continuer sans le concours de tous. Alors que, malgré les frais énormes de ses préparatifs contre les Turcs, l'empereur n'avait pas hésité à consacrer de fortes sommes à la défense de ses Pays-Bas, n'était-il pas en droit à son tour d'en attendre une bonne assistance? Sans cette assistance, comment satisferait-on au payement des troupes? Or, ne plus les payer, c'était perdre les fruits de leurs succès; c'était les pousser à se débander pour vivre de pillage et exposer ainsi le pays à être ravagé par ses amis et par ses ennemis. Le seul désir de la reine était de le défendre et de le préserver de ces calamités; pour le réaliser, « elle prioit et requéroit » les Gantois de suivre l'exemple des autres membres du pays de Flandre. Toutefois, connaissant l'état précaire de leur ville, et eu égard aux bons services qu'ils avaient naguère rendus à l'empereur, elle consentait à leur accorder remise de la moitié de la contribution. Attendu l'urgence, les commissaires avaient ordre de faire convoquer la collace, pour le lendemain ou le surlendemain au plus tard, avec injonction de ne s'y occuper d'aucune autre affaire, « et de aussi vouloir tenir la main à ce que le tout peult venir à l'intention [1]. » Dans ces instructions, on le voit encore, l'opposition des Gantois n'est pas du tout considérée comme chose illégale;

[1] Appendice précité, 185.

l'empereur, qu'on faisait parler, loin de leur ordonner de se soumettre à la décision contestée, les requiert, les prie de vouloir bien prêter assistance à la reine. Si le vote de la majorité les avait liés, eût-on usé de ce langage?

Le 11 juillet, de Herbais et de Scheppere partirent d'Ypres, où s'était rendue Marie de Hongrie, et arrivèrent, le lendemain matin, à Gand. Descendus à l'auberge de la Pomme [1], ils y mandèrent sur-le-champ le pensionnaire Lievin Blomme, le président du conseil de Flandre Pierre Taispyl, le receveur des aides, et leur exhibèrent des lettres de la reine et un acte sur parchemin promettant aux Gantois remise du restant de l'aide, dès qu'ils auraient payé la première moitié. Puis, après s'être enquis de l'état des choses et des formalités à observer dans leur négociation, ils se rendirent à l'hôtel de ville, où les attendaient les échevins des deux bancs; prévenus dès la veille, par Lievin Blomme, de leur prochaine arrivée. De Scheppere exposa l'objet de sa mission et ensuite de Herbais prit la parole, en se guidant sur un billet qu'il avait reçu de la régente [2].

Il se prétendit chargé par l'empereur d'informer les magistrats de Gand « de la bonne disposition de sa personne et des provisions mises en ses royaumes pour résister à l'entreprise du Turck. » De cet exorde il passa à l'objet principal de son rôle. « Et Sa Majesté m'a commandé, dit-il, requérir à vous, Messieurs, et aultres ses bons et loyaulx sujets de par deçà, de vouloir, durant son absence et en attendant l'envoi de plus grand secours, tous ensemble aider la reine, madame sa sœur, à défendre le pays, ce qui seroit aultrement impos-

[1] *Cort Verhael.*

[2] « Mémorial rédigé par les sieurs Scepperus et de Herbais, de leur mission à Gand. » Appendice précité, 188.

sible de faire. Il m'est spécialement prescrit de vous adresser cette requeste, Messieurs de Gand, à cause de l'entière confiance que l'empereur met en vous, parce qu'il n'est point seulement votre seigneur et prince naturel en général, comme de ses autres pays, mais qu'il est né et natif de cette ville, ce qui communément et de nature engendre quelque affection et amour particulier de l'ung à l'aultre : ce que aussi vous lui avez tousjours monstré en vous portant envers lui bons et loyaulx. Si, dans ces derniers temps, il est survenu quelque mal entendu, Sa Majesté ne sçauroit avoir de vous aultre ymagination, sinon que cela provient par faulte de vous être bien compris et entendus l'un l'aultre. C'est pourquoi elle vous requiert très-instamment de persévérer en votre loyauté accoutumée, et d'accorder ce que la reine vous demande en son nom, uniquement pour vous défendre et éviter inconvénient, par faulte de payement, tant d'amis que d'ennemis : vous ferez ainsi chose fort agréable à vostre prince[1]. »

Les colléges des deux bancs répondirent par des assurances du désir d'obtempérer aux ordres de l'empereur et de la reine, et de se conduire en bons sujets. A leur demande, les commissaires leur remirent copie de la proposition qu'ils étaient chargés de présenter à la commune; mais ils se refusèrent à donner aucun éclaircissement en dehors de leurs instructions. En vain, dans deux autres réunions tenues le même jour, ces magistrats les pressèrent-ils de dissiper les doutes soulevés par l'examen de la proposition; en vain le président de Flandre et le receveur des aides furent-ils appelés comme médiateurs, « quelque chose que leur fust

[1] « Proposition faite par le sieur de Herbais à ceux de la ville de Gand. » Appendice précité, 191.

remonstrée, iceulx commissaires persévérèrent en ce qu'ils ne voulurent aulcunement disputer, mais nuement déclairer leur charge, contenant que la reine les requéroit tenir le lendemain collace, et fournir à la quote-part de la somme, telle que avoit esté accordée par le pays de Flandres en commun. » Ils se firent restituer l'acte de remise de la moitié de la contribution ; « et finalement, non obstant toutes persuasions au contraire, ilz persistèrent ès motz estroictz de leurdite instruction[1]. » Il devenait impossible de s'entendre, et les colléges décidèrent de ne point informer la commune de cette proposition, dans la crainte de susciter de nouveaux inconvénients. Ils annoncèrent aux commissaires qu'un des pensionnaires de la ville les accompagnerait, pour communiquer à la reine leurs objections[2].

Ces objections se retrouvent en partie dans la réponse de Marie de Hongrie au pensionnaire Lievin Blomme. Il lui parut étrange que les colléges des deux bancs trouvassent des difficultés à soumettre à la commune une proposition émanant de l'empereur. « Cette proposition, dit-elle, ne déroge ni à leurs droits, ni à leurs priviléges, que l'empereur entend maintenir sans aucune altération. Je m'engage, du reste, pour rassurer la commune, à délivrer, chaque fois qu'elle l'exigera, des lettres de non-préjudice; de la sorte son acte de consentement ne sera jamais pris pour antécédent. En revanche, je requiers de nouveau les colléges échevinaux, et leur ordonne, au nom de l'impériale majesté, de se conformer aux déclarations qu'ils ont reçues de nos commissaires, et dont quelques mots ont été rectifiés. Il n'existe

[1] Mémorial précité. — « Autre mémorial plus sommaire. » Appendice précité. 190.

[2] *Cort Verhael.*

pas de raison valable pour retarder la réunion de la collace. Elle peut tenir la semaine prochaine deux séances, l'une pour s'occuper des affaires de l'empereur; l'autre pour traiter de celles de la ville. Je désire donc qu'il en soit ainsi. Seulement, si l'on voit de l'inconvénient à ces deux réunions, qu'il n'y en ait qu'une; mais que l'on s'y occupe des affaires de l'empereur préalablement à toute autre[1]. »

Les magistrats de Gand se montrèrent d'autant moins pressés d'obtempérer à cet ordre, que l'agitation devenait des plus menaçantes. La collace, assemblée, le 7 juillet, pour affermer les accises suivant la coutume et de la manière usitée, avait exigé, avant toute résolution, l'impression des priviléges et des mesures propres à préserver les habitants des châtellenies du payement des impôts non consentis par la métropole. Le 14, deux jours après l'arrivée des commissaires de la reine, dont la mission avait sans doute transpiré dans le public, l'effervescence fut si vive, que les échevins se virent obligés d'autoriser la lecture de divers priviléges en présence de la commune. Cette concession resta sans effet. Le projet d'affermage des accises ayant été représenté à la collace, elle maintint son refus; elle exigea, en outre, une information judiciaire au sujet de bruits accusant les échevins d'avoir chargé le pays sans son assentiment, et de la disparition de plusieurs priviléges. Cette dernière demande avait été provoquée par la dénonciation d'un nommé Pierre De Vooght, prétendant que, l'année précédente, par ordre de maitre Philippe de la Kethulle, ancien échevin de la keure, on avait brisé une serrure du Secret du beffroi. Pour apaiser les esprits, on tira du Secret de nouveaux priviléges, qui furent

[1] Appendice précité, 192.

lus publiquement (28 juillet), et les échevins publièrent une ordonnance défendant, sous peine de confiscation de corps et de biens, d'établir ou de percevoir dans les châtellenies aucun impôt sans le consentement des trois membres de la ville de Gand [1]. Ces symptômes présageaient de graves événements; mais Marie de Hongrie ne s'en émut guère. Si, à la suite du refus des autres quartiers de la Flandre de payer encore des aides refusées par Gand, elle avait tenu en suspens la pétition présentée après la conclusion de la trève de Bomy, elle était décidée à assurer à tout prix le triomphe de l'autorité souveraine. « Céder, disait-elle, seroit y porter une dangereuse atteinte et rendre les autres membres plus difficiles à accorder des subsides [2]. » Aux mouvements de la commune gantoise elle répondit par de nouveaux ordres d'exécution. Cette mesure aigrit les affaires.

Des habitants des châtellenies de Courtrai et d'Audenaerde ayant été emprisonnés pour refus de l'aide [3], les magistrats de Gand adressèrent sur-le-champ à la régente une requête rappelant les termes de leur acte de consentement et de son acte d'acceptation, et représentant que « les châtellenies du quartier de Gand ne pouvoient être chargées sans leur accord, attendu que, par exprès privilége octroyé au pays de Flandre, le vote de la majorité n'engageoit point la minorité. » — « Néantmoins, disaient-ils, est venu à notre connaissance que Votre Majesté a fait sommer auculnes villes, châtellenies et villages du quartier de Gand, de payer leur portion en

[1] *Cort Verhael.*

[2] Lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, du 8 octobre 1538. Appendice précité, 223.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, sans date. *Ibid.*, 194. — Lettre de cette princesse, du 14 septembre 1537. *Correspondenz*, II, 681. — *Cort Verhael.*

l'aide des 400,000 carolus, et fait exécuter aucuns particuliers; or, cet ordre est, parlant en toute révérence, notoirement contraire à la raison, à nos droits privilégiés, anciennes coutumes et libertés. On est si peu fondé à considérer la réponse de la commune de Gand comme un vote l'obligeant, elle et les châtellenies, à payer l'aide, que Votre Majesté lui a de nouveau soumis la proposition, et que cette proposition a été de nouveau rejetée par la conclusion de la collace du 16 juin dernier. Eût-on réitéré cette demande si elle avoit été déjà admise directement ou indirectement? Tout ce considéré; — vu l'absence de l'impériale majesté, leur seigneur naturel et prince natif; — désirant, de tout leur pouvoir, maintenir la ville et ses châtellenies en leurs anciens et immémoriaux droits, priviléges, prééminences, franchises, libertés; — considérant aussi les grandes aides précédentes, dont il reste encore à payer 400,000 carolus; — eu égard à la grande povreté procédant en partie des excessives charges consenties depuis l'avénement de l'impériale majesté en sa comté de Flandres; — faisant droit aux clameurs et plaintes du povre peuple, ruiné par le déclin du commerce et incapable de supporter si grosses aydes l'une sur l'autre, ne soit que Dieu autrement y pourvoie; — lesdits remontrans, tant pour être justifiés dans l'avenir que pour conserver leurs droits, prééminences et coutumes, pour s'acquitter de leurs sermens, et pour prévenir les inconvéniens pouvant résulter de la grande commotion et murmuration du commun peuple, ont avisé d'adresser cette remontrance à Votre Majesté, en la priant de faire élargir les prisonniers arrêtés par ses ordres et de surseoir à toute ultérieure exécution [1]. »

[1] D'Hollander, 23-25.

Cette requête fut présentée le 8 août par le pensionnaire Lievin Blomme. « Comme il se retiroit de la chambre, il se retourna demandant à ajouter encore un mot, et dit, en tremblant, avoir charge de ses maîtres, de déclarer que, si la royne ne vouloit en accomplir le contenu, ils estoient délibérés d'envoyer leurs députés vers l'empereur, requérant que on ne le prît de malle part. » Marie de Hongrie trouva ces remontrances « bien desraisonnables et inciviles ; » elle s'étonna d'entendre les Gantois se prévaloir de « certain privilége, par lequel l'un des membres de Flandres ne pouvoit charger l'autre sans son consentement. » Elle répondit que ce privilége n'existait pas ou était sans valeur, l'empereur et ses prédécesseurs étant en possession et jouissance de droits contraires à cette prétention, comme on l'avait vu en 1525 [1]. Toutefois, par apostille du 9 août, elle autorisa les réclamants à se pourvoir en justice, devant le conseil privé ou devant le conseil de Malines, « pour faire déclarer les exécutions et prises de corps ordonnées nulles et de nulle valeur [2]. » Quant à l'intention de se plaindre à l'empereur, elle ajouta « qu'ils le pouvoient faire et qu'elle leur feroit même volontiers donner adresse [3]. » Elle était fort rassurée sur les dispositions de Charles-Quint, qui lui écrivait : « Au regard de ceulx de Gand, je loue vostre avis de temporiser avec eulx, jusqu'à ce que meilleure conjuncture s'adonne pour réduyre et chastier ceulx qui sont cause qu'ilz se démonstrent tant rétifz, selon l'information que vous en aurez ; si l'on en peult attendre davantaige secrètement, tant mieulx [4]. » Néanmoins elle

[1] Lettre du 14 septembre 1537, précitée.
[2] D'Hollander, 25-26.
[3] Lettre du 14 septembre, précitée. — D'Hollander, 26.
[4] Lettre du 10 septembre 1537. Appendice précité, 196.

voulut l'affermir davantage dans ces sentiments, et insista sur la nécessité de « tenir l'accord pour universel et général comme ayant été voté par la plus saine partie des membres dudit pays de Flandre. » — « D'ailleurs, disait-elle, on a le plus grand besoin de deniers pour soutenir le fait de la guerre; il a fallu prendre argent à frais, sous espoir de le payer de cette aide. Le privilége sur lequel les Gantois se fondent, est celui qu'ils avoient extorqué à Marie de Bourgogne en 1477, et qui a été révoqué par le roi des Romains en 1485. En conséquence, dans le cas où ils escriproient ou enverroient devers Votre Majesté, je la prie d'avoir bon regard à tout et de leur faire une bonne correction sur leurs fautes, » car s'ils « obtenoient leur intention dudit privilége mal fondé, vous pouvez être assuré que vous et vos successeurs demeurerez bridés de n'avoir peu ou guères d'aides par ci-après [1]. »

Le 24 août, arrivèrent à Gand 300 à 400 députés des châtellenies, et, le lendemain matin, ils se présentèrent devant les échevins se plaignant des vexations des agents du fisc et demandant protection [2]. Ces magistrats les engagèrent à patienter, et les apaisèrent par la promesse d'en écrire à la reine [3]; mais ils étaient si convaincus de l'inutilité de leurs réclamations, qu'il fut résolu de donner suite au projet d'envoyer une ambassade à l'empereur, ou, en cas d'obstacle, de s'enquérir de « quelque bon personnage, non suspect à sa majesté, qui, par amitié pour la ville, porteroit à ce prince les doléances de sa bonne cité de Gand [4]. » Cette démarche

[1] Lettre sans date, précitée.

[2] Lettre du 14 septembre, précitée. — *Cort Verhael*. Cette dernière version dit plus de 200 députés de la châtellenie d'Audenaerde.

[3] *Cort Verhael*.

[4] Appendice précité, 567.

pourtant offrait tant de difficultés et de lenteurs, que la commune y renonça. Elle s'adressa alors aux trois autres membres de la Flandre « pour avoir leur adjonction en ceste affaire, et démontrer que ladite exécution leur étoit aussi préjudiciable que auxdits de Gand; car, le cas advenant que ceux de Gand, Ypres et du Franc consentiroient, on voudroit exécuter lesdits de Bruges, et ainsy les autres, nonobstant le privilége de dame Marie donné l'an 1477 [1]. » Cette résolution alarma la régente, et elle ne négligea rien pour la « destourber de bonne façon [2]. »

Elle manda des députés de ces trois membres, et leur communiqua la dernière réclamation de la commune gantoise, ainsi que sa réponse. « Chacun, ajouta-t-elle, doit se contenter de la justice, et le prince, qui confère les priviléges, est juge compétent pour connoitre de leur interprétation. » Puis, attaquant ces députés par leurs intérêts, elle leur dit que si la commune gantoise obtenait gain de cause, « ils se trouveroient avoir payé leur part tandis qu'elle en seroit exempte, ce qui donneroit occasion à chacun de non consentir et finalement causeroit la perdition du pays. » Elle chargea ensuite l'archevêque de Palerme, les seigneurs de Praet, de Wyngene et le chancelier de l'Ordre, Philippe Nigri, « de communiquer avec ces députés, pour leur déclairer que le privilége de dame Marie, sur lequel ceux de Gand se fondoient, étoit révoqué et cassé par autre privilége subséquent de 1485, et que partant ils ne devoient adhérer à leur opposition. » On voulait de la sorte isoler les Gantois, et l'on obtint plein succès. « Après avoir longuement communiqué ensemble, lesdits députés des trois membres répondirent aux Gantois que l'adjonction par

[1] D'HOLLANDER, 26.

[2] Lettre du 14 septembre, précitée.

eux requise étoit de grande importance, sur laquelle ne pouvoient donner absolute réponse, sans plus grande délibération avec leur commune; néanmoins ils étoient contens de se joindre à eux, à l'effet de requérir la relaxation des prisonniers et surséance d'ultérieure exécution pour ung temps, durant lequel lesdits de Gand feroient voir leur affaire en justice ou par l'empereur [1]. » Cette réponse, concertée sans doute avec les ministres de Marie de Hongrie [2], mettait les Gantois, dit cette princesse, dans l'obligation de prendre « le train de justice, n'estoit qu'ils voulussent maligner et aller par désobéissance, à quoy sembloit qu'ils eussent été assez tost esmeuz, s'ils avoient eu quelque chef ou appui [3]. »

En même temps, le gouvernement cherchait des chicanes : non-seulement il confondait la charte générale invoquée par les Gantois avec le privilége spécial révoqué par Maximilien, mais il prétendait que leur offre de gens de guerre ne s'étendait point aux villes de leur ressort; que la résolution de la collace du 14 avril 1537 avait été mal exposée; que dès lors il était en droit de lever l'aide dans les châtellenies qui l'avaient consentie. Il s'appuyait à cet égard sur le rapport présenté à la reine par Corneille Roose, dans l'audience donnée, le 23 avril, aux députés des châtellenies. Les Gantois rétorquèrent ces arguments, dans un mémoire établissant qu'aucun point des instructions remises à leurs députés, ne permettait d'inférer que la ville de Gand et son quartier eussent consenti à être imposés pour

[1] D'Hollander, 26-28.

[2] « Les députés desdits trois membres demandèrent s'il n'y avoit espoir de surseoir à l'exécution de ladite ayde pendant que on administroit la justice, et interrogés s'ils avoient charge de ce requérir, moyennant que on y mist temps limité, déclairèrent que non, mais qu'ils communiqueroient ensemble. » *Ibid.*, 27.

[3] Lettre du 14 septembre, précitée.

l'aide de 400,000 carolus. « Il suffit, en effet, disaient-ils, de revoir et d'examiner le texte des opinions des membres de la commune, notamment celles des métiers et des tisserands, pour s'assurer de leur conformité avec les instructions données; si elles diffèrent par la forme, elles sont identiques au fond. L'aide a été expressément refusée, comme l'expriment les mots : « Et non aultrement, considéré la povreté du temps, petite négociation, et les charges précédentes et d'aultres encore courantes. » Quant à la levée de gens de guerre proposée, elle n'a pas constitué un engagement sans limite ni restriction : d'une part, elle n'a été consentie « que sy avant que l'empereur en auroit affaire et besoing pour la tuicion et deffence du pays; » d'autre part, il était stipulé qu'elle aurait lieu « selon l'anchien transport et costume anchiennement observée. » Il est impossible de donner à cette réserve d'autre interprétation que de faire comprendre dans son contingent toutes les dépendances militaires se trouvant sous et avec la ville de Gand, de les obliger à ranger leurs soldats sous son étendard, selon la vieille coutume; cette interprétation a été clairement définie dans la résolution des tisserands. Si les instructions données aux députés n'ont pas mentionné le grand étendard, c'est que la chose était inutile, du moment où il était spécifié que les gens de guerre seraient fournis « selon le vieux transport et la vieille coutume. » Toutes discussions à cet égard sont oiseuses; la reine a seulement à s'enquérir d'une chose, de savoir de quelle manière, à quelles clauses et conditions se pratiquaient le transport et la coutume d'ancienne date établis. On paraît insinuer, ajoutaient-ils, que les députés de la commune n'ont pas exactement rapporté la résolution prise le 14 avril; mais il n'est ni cause, ni moyen d'exciper de leur conduite la moindre tromperie, fraude ou

malice. Enfin, il est incontestable que la reine ne peut considérer notre réponse comme un consentement de l'aide ; elle est même convaincue du contraire. Elle ignore si peu le sens de nos résolutions, elle sait si bien qu'il lui a été accordé des hommes et non de l'argent, que, dans sa dépêche du 16 juillet, ordonnant la convocation d'une autre collace, elle dit que Sa Majesté impériale est grandement étonnée du refus de l'aide de 400,000 carolus, et qu'elle a demandé à plusieurs reprises à la commune de voter cette aide. S'il lui a plu à elle ou à quelque autre de sortir du contenu des instructions données aux députés, ces altérations ne sont ni admissibles ni justifiées [1]. D'autres mémoires établirent que, contrairement aux allégations de la reine, le refus de la commune avait été formel et ne pouvait, en dépit de toutes les arguties, être révoqué en doute, car les actes du gouvernement lui-même en faisaient foi [2].

Cependant, à la suite de la réponse des autres membres du comté, les Gantois s'entendirent avec ceux-ci pour présenter à la reine (24 septembre) une requête tendante à obtenir « surséance aux exécutions et relaxation des prisonniers, jusqu'à ce que l'empereur en eût autrement ordonné [3]. » Marie de Hongrie n'accueillit que la première demande, et, par lettres du 27 du même mois, elle accorda la surséance, pour un terme de trois mois, afin de permettre à la commune de Gand et au procureur général « de procéder, sommairement et sans figure de procès, sur ce différend, par devant le conseil privé, le grand conseil de Malines ou devant l'empereur lui-même. » Dans ce dernier cas, le terme était prolongé d'un mois [4].

[1] Appendice précité, 562-566. — [2] *Ibid.*, 567, 578.
[3] D'HOLLANDER, 28-29.
[4] *Ibid.*, 29-30.

Cette décision ne satisfit point les Gantois; elle infirma davantage encore à leurs yeux les prétentions du gouvernement. « Si la reine, dirent-ils, avait en effet considéré le consentement de la Flandre comme complet, elle n'aurait eu aucune raison de suspendre les exécutions et de se départir de son droit [1]. » Quant au recours en justice, ils répliquèrent : « Nous voulons qu'on reconnaisse nos priviléges et non qu'on les discute, attendu qu'ils ont été convenablement confirmés [2]. » En effet, les discuter c'était supposer qu'ils étaient sujets à contestation, qu'il était loisible de les interpréter et même de ne pas s'y conformer [3]. Lors de la présentation de la requête, la reine ayant demandé aux députés des quatre membres à quel titre les Gantois se posaient en protecteurs et défenseurs des habitants des châtellenies : « Nous y sommes tenus par nos anciens droits, prééminences, coutumes et usages, lui répondirent les députés de Gand, en vertu desquels ni nous, ni les châtellenies de notre quartier ne pouvons être imposés sans notre consentement. En outre, les habitants de Gand sont les principaux propriétaires de ce quartier et y ont le plus d'intérêts [4]. » C'était toutefois pour eux une question de principe plutôt qu'une question d'argent; ils déclaraient ouvertement qu'ils préféraient de payer plutôt 100,000 carolus pour les troupes offertes par la commune, que les 56,000 réclamés pour leur quote-part dans l'aide [5].

Sans se prononcer sur la décision de la régente, les échevins de la keure lui députèrent, le 3 octobre, le pensionnaire

[1] D'HOLLANDER.
[2] *Ibid.*
[3] M. KERVYN DE LETTENHOVE, l. c., VI, 92.
[4] Appendice précité, 567.
[5] *Relation des troubles de Gand.*

Jean Baert pour demander une réponse à la seconde partie de leur requête, relative à la mise en liberté des prisonniers. Elle répondit qu'elle statuerait à cet égard, quand la commune aurait opté pour l'une ou l'autre voie de justice; et le pensionnaire ayant répliqué que « c'estoit chose de grande importance requérant mûre délibération de conseil et communication avec les autres membres du pays, et que en ce ses maitres avoient commencé à besogner, mais que ce prendroit trop long temps pour les prisonniers, » elle déclara péremptoirement qu'elle se référait à son apostille[1]. A une nouvelle députation venant, dans les premiers jours de novembre, réitérer cette demande, elle dit : « J'ai accompli mon debvoir et ne puis plus différer l'exécution encommenchié, actendu l'absolut commandement de l'impérialle Majesté[2]. »

Au retour de la députation, les magistrats de Gand, « assez perplex, » ne sachant comment se conduire envers les châtellenies, dont les plaintes devenaient de plus en plus vives[3], appelèrent dans leur assemblée vingt notables, vingt commerçants et vingt membres du métier des tisserands[4]. Dans cette réunion, il fut décidé « d'encoires communiquer avec ceulx de Bruges, Ypres et le Francq, pour, avec leur assistance, demander à la royne l'eslargissement des prisonniers[5]. » Ces membres consentirent à envoyer des députés à Gand, et, après d'assez longues discussions[6], on convint de présenter, au nom

[1] D'HOLLANDER, 30.

[2] Lettre du grand bailli de Gand, à Marie de Hongrie, du 12 novembre 1537. Appendice précité, 197.

[3] *Ibid.* — Lettre d'un agent secret nommé Charles ***, au trésorier général des finances, du 16 novembre 1537. *Ibid.*, 198.

[4] *Ibid.* — *Cort Verhael.*

[5] Lettre précitée, de Charles ***. — D'HOLLANDER, 30.

[6] Lettre de Charles ***.

des quatre membres, une nouvelle requête à la régente, pour la supplier de faire immédiatement surseoir aux exécutions et relâcher les prisonniers [1].

Cette requête fut présentée le 2 décembre. La régente répondit, par une apostille du même jour, que les Gantois n'ayant pas tenu compte de sa décision et ayant manqué à leur devoir, par le refus d'accepter la voie de justice, « sur la présente requête ils n'estoient fondés. » Après qu'on leur eut donné lecture de cette apostille, elle dit aux députés : « J'ai lu votre requête et l'ai apostillée comme j'ai pu et dû le faire, puisque ceux de Gand n'ont admis aucun des accommodemens proposés. Vous êtes, je le sais, harcelés par les habitans des châtellenies; prévenez-les qu'ils n'ont point à attendre d'autre résolution de ma part, et ôtez-leur tout espoir d'ultérieure assistance, afin qu'on ne vous impute point les conséquences de leur opposition. » Les députés de Bruges, d'Ypres et du Franc n'insistèrent pas davantage; mais le magistrat de Gand exposa, dans une requête du 8 décembre, qu'il « avoit supposé que l'élargissement des prisonniers précéderoit toute autre mesure et l'avoit attendu pour choisir une des voies de justice offertes par la reine. En conséquence il la prioit de l'excuser et, si c'étoit possible, d'ordonner l'élargissement des détenus, promettant, de son côté, de faire diligence et bon et loyal devoir pour aviser, par collace et autrement, ce que pour le mieux seroit en cette matière. » La pauvreté de l'argument accusait des défaillances, et Marie de Hongrie n'en fut que plus décidée à rester sur le nouveau terrain qu'elle s'était choisi. Elle maintint ses précédentes déclarations, disant que « les supplians ne pouvoient

[1] D'HOLLANDER, 31.

prétendre ignorance de l'intention de l'impériale majesté qui y étoit suffisamment déclarée [1]. »

Toute nouvelle réclamation devenait sans objet, et les magistrats de Gand, s'ils avaient failli un instant, relevèrent bientôt la tête. Ils firent rédiger, par-devant notaire et témoins (31 décembre), un acte d'appel à l'empereur. Après avoir reproduit la décision de la collace du 14 avril et l'acte d'acceptation de la reine, ils signalèrent les démarches ultérieures de cette princesse pour engager Gand et ses châtellenies à consentir à la levée de l'aide, démarches qui eussent été inutiles, si ce consentement avait été donné. Ils rappelèrent leurs vains efforts pour arrêter les exécutions et les arrestations dans les châtellenies, qu'ils étaient tenus de protéger, et exposèrent que, n'ayant pu obtenir le redressement de leurs griefs, ils se voyaient obligés de prendre leur recours vers l'impériale majesté. Puis, comme ils n'avaient plus de ménagements à garder envers les ministres de Marie de Hongrie, ils articulèrent, en graves accusations, les raisons de leur conduite. « Sans parler, dirent-ils, des aides considérables votées pour la sûreté et la défense du pays, depuis la réception de l'impériale majesté dans son comté de Flandres, nous avons accordé, lors de la levée du siége de Péronne, une aide de 650,000 florins, bien qu'avant son départ l'empereur eût promis de ne plus réclamer d'aide, pour quelque cause que ce fût, avant l'échéance des termes fixés pour le payement des 1,200,000 florins alloués en 1531. Or, nous eussions bien voulu voir employer cette aide à la deffense du pays, selon qu'elle avoit été consentie. Non contente de ce, la reine ou son conseil, parlant en tout honneur, humilité et

[1] D'HOLLANDER, 31-34.

révérence, a mis en avant, en l'absence de l'impériale majesté, dans le même temps et par-dessus lesdits accords, divers nouveaux projets d'impôts et autres moyens inconnus dans ces pays, pour recouvrer, à la charge des habitans, de grandes sommes de deniers, mesure capable de causer la séparation et disjonction des membres, villes et châtellenies dudit pays, contre la volonté de l'impériale majesté, déclarée à son dernier départ. Dans cette occurrence, eu égard au déclin du commerce et de tous les métiers, aux murmures du peuple; pour d'autres raisons encore, notamment parce que les états d'Artois et leurs voisins des villes frontières nous avoient requis d'être secourus de gens de ce pays de Flandres, de poudre, d'artillerie et de munitions de guerre, dont ils étoient complétement dépourvus; parce qu'on restoit redevable aux garnisons ordinaires de onze à douze mois de gages, que longtemps après l'armée n'avoit pas été payée de son service devant Péronne, nous avons résolu, pour plus grande seureté, d'assister l'empereur avec gens du pays. Il n'y a donc pas lieu de nous molester à ce sujet, et pour obvier à tous inconvéniens, pour maintenir le pays en paix et en union, il importe de se désister des exécutions et de relâcher les prisonniers; car il y a d'autant moins lieu de payer l'aide de 400,000 carolus que, n'ayant pas été dûment assise, selon l'ancienne coutume, elle est sujette à contestation.

» Nous sommes disposés à remplir, par tous bons et loyaux moyens, en l'absence de l'impériale majesté, notre extrême devoir; il n'est pas nécessaire, à cet égard, de venir en procès, où nous pourrions tomber par la diversité des réponses et apostilles apposées sur nos requêtes. En effet, une de ces apostilles prescrit de produire nos priviléges, afin sans doute de les mettre en litige, sous prétexte d'en prendre connois-

sance. Ces priviléges ne sont point en question, et, parlant en toute révérence, il n'appartient pas plus à sa réginale majesté de les décréter que d'en octroyer de nouveaux. En outre, nous n'oserions ni ne voudrions, en l'absence de l'impériale majesté, les rendre litigieux, dans la crainte des inconvéniens qui en pourroient résulter, alors même, chose impossible, que décrétement y suivroit : ils sont suffisamment décrétés, et l'empereur, comme comte de Flandre, les a confirmés par serment.

» Vu ces faits et, comme il n'a plu à la reine de supersé-der, nous nous sommes vus réduits, pour la conservation de nos droits, à prendre notre refuge vers la personne de l'impériale majesté, comme comte de Flandre, notre naturel seigneur et prince; à lui exposer nos griefs; à protester contre toutes voies extraordinaires de justice faites et à faire. Sachant que le remède d'appel sursoit et suspend, sans allencontre de ce attenter ou innover, nous appelons de toutes exécutions, levées ou autres procédures quelconques faites ou à faire en cette cause, en quelque manière qu'elles aient été ou qu'elles soient faites, par la reine ou par son conseil, contre les habitans des châtellenies ou leurs biens. Nous nous engageons à relever cet appel et à remonstrer plus avant, en temps et en lieu, à la personne de sadite impériale majesté, quand nous aurons devant elle franc et sûr accès. Nous protestons, en outre, considéré son absence, que le temps de relever cet appel ne pourra courir à notre préjudice, quelque retardé qu'il soit, et pour qu'ils n'en prétextent point ignorance, cet acte sera signifié à la reine, à son conseil, à tous ceux à qui il compète ou compétera, espérant, par ce, selon notre confiance en sa réginale majesté, qu'elle ne voudra, en aucune manière, traiter ni permettre

qu'on traite les sujets de l'empereur autrement que de droit [1]. »

Le 7 janvier 1538, l'acte d'appel fut notifié par les pensionnaires Jean Baert et Lievin Blomme, au chef du conseil privé, et le 10, à la reine en personne [2]. Cette accusation publique terrifia les prévaricateurs, et, bien qu'en cédant, le gouvernement parût la reconnaître fondée, il ordonna sur-le-champ de surseoir à toutes poursuites [3]. Marie de Hongrie s'empressa d'adresser à son frère une copie de cet acte; puis, le 13 janvier, elle envoya le chancelier de l'ordre, Philippe Nigri, au grand conseil de Malines, pour le charger de répondre au manifeste des Gantois [4]. Le grand conseil remplit cette commission, comme le font les cours de justice qui n'ont pas le courage de se soustraire à l'influence du pouvoir [5].

Dans son manifeste, daté du 16 du même mois, et donné en forme d'avis, il envisagea la question sous deux points de vue : la reine devait-elle admettre l'acte d'appel des Gantois? Si elle l'admettait, pouvait-on encore légalement procéder à l'exécution? « L'appel, dit-il, est, de droit, introduit pour les opprimés : or, les Gantois ne sont pas dans ce cas, puisque la reine leur a ouvert le recours en justice. La justice étant administrée par des conseils institués pour qu'on ne recoure pas à la personne de l'empereur, admettre cet appel seroit chose contraire au bien public. Ce seroit aussi préjudicier à l'autorité de la reine; car l'appel suppose une autorité supérieure, et cette autorité n'existe pas pour cette princesse, que

[1] D'HOLLANDER, 34-40. — [2] *Ibid.*, 39-40.
[3] M. STEUR, l. c.
[4] Appendice precité, 201.
[5] M. STEUR, l. c.

l'empereur a investie de tous ses pouvoirs, et que les états ont reconnue comme représentant le souverain. Ce seroit, enfin, ouvrir une voie dangereuse : en cas de différend ou de défaut d'entente avec des provinces ou avec des particuliers, on les verroit, dans de mauvaises causes, se fonder sur ce précédent pour éviter ou retarder l'exécution du jugement, et il n'en résulteroit que désobéissance, dissolution d'amitié, nourriture de malice. Si les Gantois veulent en appeler à l'empereur, ce ne peut être qu'en termes de droit, par supplication ou par simple requête. »

Quant à la seconde question, le grand conseil estimait l'appel incapable d'arrêter l'exécution : « suivant le stil suivi en tout temps et par toutes les cours, en matière de deniers privilégiés, prétendait-il, on ne décerne pas de clause d'inhibitions et de défenses; en semblables appels extra-judiciels, il y a simple opposition, ne suspendant pas de droit la chose litigieuse. Or, nuls deniers ne sont plus privilégiés que ceux en question : ils sont levés pour la sauvegarde et la défense du pays, en extrême nécessité et danger notoire. Aucun privilége ne peut dispenser de ce payement. Toutefois, si, en considération des circonstances ou d'autres motifs, il plait à la reine de surseoir à l'exécution, elle a toute liberté à cet égard[1]. » Pour conclusion, le grand conseil condamnait les Gantois sur tous les points en litige; il déclarait leur acte de consentement nul comme étant obscur et ambigu, les tenait néanmoins obligés à payer l'aide qu'ils n'avaient pas accordée, et annulait, en les réputant contraires au bien public, les priviléges invoqués[2]. Mais, lorsqu'il déclarait que les Gantois n'étaient

[1] « Réponse du grand conseil de Malines à la communication que lui a faite le chancelier de l'ordre. » Appendice précité, 202. — D'Hollander, 40-43.

[2] M. Steur. l. c.

pas en droit d'appeler à l'empereur, ignorait-il ou feignait-il d'ignorer que Marie de Hongrie elle-même leur avait ouvert ce recours [1]?

Fort peu convaincue de son bon droit, cette princesse s'adressa ensuite au conseil privé. Celui-ci émit la même opinion [2], et alors, après en avoir délibéré avec le conseil d'état et les chevaliers de la Toison d'or [3], elle répondit aux envoyés de Gand « qu'elle attendoit nouvelles de l'empereur et icelles venues leur feroit savoir le bon plaisir de l'impériale majesté [4]. » Le 23 janvier, elle informa son frère de la situation des choses, et lui transmit les avis du grand conseil et du conseil privé; elle y joignit « la minute d'une dépêche qu'elle désiroit qu'il écrivît ausdits de Gand [5]. » En attendant la décision de Charles-Quint, elle agit avec beaucoup de réserve, tandis que les Gantois se montraient fort décidés à maintenir leurs droits. Ainsi, la commune s'opposa à la publication d'un mandement du conseil de Flandre relatif aux rôles des impôts (9 février 1538), et consentit seulement à en délivrer des copies à quelques villages qui les demandèrent [6]. Le gouvernement, au contraire, sembla vouloir donner certaines satisfactions à l'opinion publique.

« Il est venu à notre connaissance, dit une ordonnance du 25 février 1538, qu'en notre pays et comté de Flandre se sont commis et se commettent journellement de grandes

[1] « Sinon en train de justice, laquelle leur faiz tousjours présenter, soit en vostre grand conseil, ou par devers la personne de Vostre Majesté, laquelle ils n'ont cause de rebouter. » Lettre du 14 septembre 1537, précitée.

[2] D'HOLLANDER, 43.

[3] *Ibid.*, 47-49.

[4] *Ibid.*, 50.

[5] Lettre de Charles-Quint, du 6 février 1538. Appendice précité, 205.

[6] *Cort Verhael.*

foules, abus et exactions, à la grande foule et oppression de nos sujets, en tant qu'en plusieurs et divers lieux, les gouverneurs, gens de loi, receveurs, imposeurs et autres ayant charge et administration des deniers publics, sous ombre d'iceux deniers, se sont avancés et s'avancent d'imposer et lever sur nosdits sujets, de grandes sommes extraordinaires, pour les distribuer et employer à leur plaisir et volonté, sans en avoir octroi ni congé de nous, et sans qu'ils en rendent compte; de plus, ils font lever lesdits deniers, par exécutions rigoureuses d'huissiers et autrement, à grands frais, dépens, et à la totale destruction de nos sujets. » Afin de remédier à ces inqualifiables abus, suffisants pour expliquer et justifier le mécontentement des peuples, il fut interdit à tous officiers de lever aucune imposition sans en avoir préalablement communiqué aux contribuables les rôles authentiques, avec indication des causes pour lesquelles elle était établie. Cette ordonnance défendit aussi « aux gouverneurs, receveurs ou autres de faire aucuns dons ou gratuités de leur autorité privée, à qui que ce fût, à la charge des sujets, » d'ordonner des exécutions par huissiers, quand il fallait en charger l'officier du lieu. A tous il fut recommandé de se garder « de vexer, travailler ou molester iceulx sujets par compositions, exactions ou autrement, à peine de forfaiture envers l'empereur, d'amende, de correction arbitraire à l'exemple d'autres [1]. »

Charles-Quint se trouvait alors à Barcelone. Il n'attendit pas les avis demandés par sa sœur [2], pour statuer sur la protestation des Gantois : il ordonna de percevoir l'aide, nonobstant opposition ou appel. Par lettres closes du 31 janvier 1538, il les engagea « à se déporter de leurs poursuites et à

[1] *Plac. de Flandre*, I, 540.
[2] Il les reçut le 2 février. Lettre du 6 février 1538, précitée.

volontairement consentir l'exécution de l'ayde, ce qui lui seroit chose agréable. S'ils ne vouloyent à son regard aimablement consentir ladite exécution, il leur ordonnoit, à peine d'encourir son indignation, de relever et poursuivre leur appellation par devant le grand conseil de Malines, à payne de désertion, sans le délayer jusques à sa venue, veu que, en sa personne, n'entendoit prendre congnoissance d'icelle appellation hors de sesdits pays, et qu'ilz se devoient contenter de la justice dudit grand conseil. » Il leur enjoignit de ne pas empêcher la perception des contributions, sous prétexte de leur appel, « considéré que c'estoient deniers privilégiés. » — « Et quant à ce que vous vous excusez sur la povreté du peuple, la petite négociation et la charge des précédentes aydes qui ont esté grandes, ajoutait-il, vous pouvez bien considérer que les mêmes raisons militent aussy bien pour les trois autres membres de Flandres et ceux de nostre pays de Brabant, que pour vous. Ils ont jugé cependant qu'il valoit mieux deffendre les frontières, que de laisser entrer les ennemys au pays, et ils ne se sont point refusés à nous donner assistance en cette urgente extrémité. Nous espérons que, les choses bien entendues, vous les imiterez. Certes, il nous desplaist que les aydes ont esté si grandes; mais ce n'a pas esté pour nostre prouffict particulier : elles ont été réclamées par la nécessité de garder et maintenir nostre estat et réputation, pour le bien et l'utilité de nos pays, pour le repos, la seureté et la tranquillité de tous nos subjects. » Il leur reprocha de n'avoir reçu d'eux aucun service dans les circonstances difficiles où s'était trouvé le pays. « Pourtant, disait-il, nous avions toujours eu cette opinion et espoir de vous que, durant notre absence, vous vous deviez plus employer à nous aider, assister et servir que nuls autres, car nous sommes Gantois

et avons pris naissance en nostre ville de Gand. » Il concluait en leur enjoignant derechef de ne pas empêcher l'exécution de l'aide, ou de consigner leur contribution en espèces, avec promesse de restitution, si leur appel était jugé recevable, et leurs motifs de refus fondés [1].

D'autres lettres, de la même date, mais expédiées plus tard, prescrivirent au procureur général de poursuivre le payement de l'aide, en contraignant les récalcitrants par tous les moyens en son pouvoir. Elles ordonnèrent « aux huissiers sur ce requis d'user, contre les opposans, refusans ou délayans, d'emprisonnement de leurs personnes et de toutes autres manières dues, comme l'on estoit accoutumé envers les débiteurs de deniers privilégiés [2]. » Puis, après avoir reçu les avis du conseil de Malines et du conseil privé, il fit dépêcher, le 6 février, la lettre dont Marie de Hongrie lui avait envoyé la minute. Trouvant « qu'en tout la régente avoit très-prudentement procédé et fait très-bon debvoir, il la requit vouloir continuer, pour la conservation de son autorité et de la bonne obéissance de ses subjectz. » Seulement il lui recommanda « de prendre bon regard de tellement conduyre ladite affaire, que la chose ne tombât en manifeste rébellion et désobéissance, laquelle, attendu la disposition du temps, et selon que les aultres affaires de la république se trouvoient, seroit très-dangereuse [3]. » Ces craintes étaient fondées. En chargeant le duc d'Aerschot d'exposer à l'empereur la nécessité de traiter avec la France et de terminer le plus tôt possible ce différend, Marie de Hongrie lui dit : « Soit paix ou guerre, la chose ne doit demeurer en suspens. En cas de paix, les choses

[1] D'HOLLANDER, 51-56.
[2] *Ibid.*, 57-63.
[3] Appendice précité. 205.

seront plus faciles à conduire et exécuter; mais si lesdits de Gand demeurent et emportent leur prétendu, se peult bien penser qu'ilz seront plus seigneurs que ne sera leur propre comte; celui-ci demeurera à jamais frustré d'avoir ayde et subvention sans leur vouloir et consentement. L'empereur doit bien peser ceste affaire pour la conservation des haulteur et prééminence de luy et de ses successeurs audit pays. Si Sa Majesté est d'intention, en cas de guerre, que l'on procède à l'exécution de l'ayde contre les chastellenies de Gand, sera besoing qu'elle nous pourvoie d'assistance contre une désobéissance éventuelle, à laquelle nous ne pourrions résister sans forces de gens et argent. Vous savez que l'on en est icy mal pourveu, surtout d'argent, et nous n'avons nul moyen pour en recoubvrer des subgetz et pays, et encore moins pour un tel effect. » — « Que Dieu ne veuille, ajoutait-elle, que les négociations pour la paix échouent, parce qu'il n'y a puissance ny moyen de soustenir la guerre[1]. »

Lorsque les dépêches de l'empereur furent communiquées aux magistrats de Gand, ils demandèrent à différer leur réponse jusqu'après la mi-carême, « craindans quelque émotion du peuple » à l'occasion de la fête de la *Tauwe wet*[2]. Ensuite, lorsqu'ils voulurent convoquer la collace, la reine s'y opposa : « Il n'est pas besoin, dit-elle, de réunir la commune pour se mettre en justice, car vous avez bien su interjeter appel sans conclusion de collace. Quant aux lettres de l'empereur, elles ne demandent pas de réponse; vous devez absolument vous régler suivant icelles, veu qu'elles ne contiennent que l'intention de l'impériale majesté; si vous vous sentez en

[1] Lettre de mars 1538. Appendice précité, 206.
[2] *Voir* la description de cette fête *Rel. des troubles de Gand*, 83. — L'origine de la fête et l'étymologie, l'orthographe même de son nom sont fort contestées.

ce intéressez, poursuivez l'affaire en justice devant le grand conseil, à quoy ne git aucun contredit ni responce [1]. »

Sur ces entrefaites, arriva d'Espagne le conseiller Louis Van Schore, porteur des lettres patentes adressées au procureur général et aux huissiers. Il se rendit à Gand, le 25 avril, et exposa aux colléges des deux bancs que l'empereur avait trouvé étranges les clauses conditionnelles de leur première réponse à la demande de l'aide. Comment pouvaient-ils douter du besoin qu'il avait de l'assistance de ses sujets, alors que le roi de France avait envahi le pays à la tête d'une puissante armée et pris Hesdin? Ces circonstances devaient être connues de tous, à moins qu'à dessein on ne les eût cachées au commun peuple. L'empereur n'avait pas trouvé moins étrange l'offre de l'assister avec le grand étendard, « en tant que Sa Majesté n'avoit jamais ouy parler, du temps de son gouvernement, dudit grand estendart, ou que lesdits de Gand eussent présenté assistance de cette manière. » Attribuant donc leur opposition à un malentendu, il avait bien voulu les engager, par ses lettres closes du 31 janvier, à se désister de leur opposition, ou, s'ils se croyaient lésés, à porter l'affaire devant le conseil de Malines. Tout en étant certain que, tant pour complaire à leur prince, qu'en considération de la gravité des circonstances, les Gantois obtempéreraient à ces mandements, il avait « très-estroitement commandé audit conseiller de se trouver le plus tost possible vers lesdits colléges, pour plus amplement leur déclairer son intention et finale résolution. Comme lesdits de Gand, par leur appel, recouroient à la voie judiciaire, Sa Majesté estoit très-contente que par justice fust décidé et cognu s'ils avoient bonne cause

[1] D'Hollander, 56.

d'empescher l'exécution de l'aide; mais elle exigeoit qu'ils relevassent leur appel par-devant le grand conseil, à toute diligence et sans le plus dylayer. Elle n'admettoit pas que, soubz ombre de cet appel, l'exécution de l'ayde fust suspendue ou retardée : tant de droit que de stil notoirement gardé et observé par tous les pays de par dechà, l'exécution des deniers du prince, soit du domaine ou d'ayde, ne pouvant estre suspendue ou dylayée par opposition ou appellation. »

L'empereur se refusait à laisser porter devant lui l'appel des Gantois : d'abord parce que ce serait ouvrir une voie dangereuse, « en tant que, s'ils pouvoient constraindre le procureur général de Sa Majesté de desfendre cette matière hors du pays, aultres prétendroient, à leur exemple, attirer leurs parties hors desdits pays, au préjudice des priviléges. Les Gantois eux-mêmes ne souffriroient pas que le moindre de leurs bourgeois fust attrait par-devant Sa Majesté hors de leur pays. » Ensuite, il serait dangereux et de grande dépense de suivre l'empereur en Espagne, en Italie et ailleurs, pour en obtenir une décision. Enfin, il n'avait près de lui aucune cour de justice, mais seulement des conseillers d'état pour les affaires d'administration. Du reste, « toutes matières de procès et de justice étant commises en chaque pays à des conseils, à qui il étoit enjoint de rendre bonne et briefve justice à chascun, soit riche ou povre, sans faveur, part ou dissimulacion, les Gantois étoient certains d'obtenir, devant ces tribunaux, meilleure et plus briefve justice, que par-devant la personne de l'empereur, laquelle ils pourroient alléguer affectionnée en son propre cas. » Enfin, alors même qu'il aurait l'intention de connaître de cette affaire, il ne prendrait pas de décision, « sans avoir l'avis des bons personnaiges de par dechà, qui avoient expérimenté les affaires concernant

iceulx pays. » Quant à retarder la décision jusqu'à son retour dans les Pays-Bas, il ne pouvait en être question, les circonstances rendant l'époque de ce retour fort incertaine. « Pour ces causes et aultres bonnes considérations, » Charles-Quint ordonnait de poursuivre l'appel devant le grand conseil. « A l'effet de démonstrer que c'estoit bien sa finale résolution, il avoit fait despecher lettres patentes signées de sa main et scellées du sceau dont il usoit en Espagne, pour les y contraindre, » après que le conseiller Van Schore aurait essayé de les y amener spontanément [1].

Les ordres communiqués par cet envoyé étaient formels; « mais comment les Gantois auraient-ils pu s'en rapporter à la justice de cette même cour qui venait de les condamner si ouvertement? D'ailleurs, en supposant que la question dépendit du pouvoir judiciaire, aucune loi n'en avait investi le conseil, et l'option des Gantois n'avait encore attribué ce droit à personne. Cependant, quand les lois ne sont pas attributives de juridiction, il n'y a que le consentement des parties qui peut suppléer à leur silence. Nul n'est tenu de paraître devant des juges qu'il peut récuser. Cette maxime de droit était surtout vraie dans ce cas particulier, où les motifs de récusation se présentaient en foule. A la vérité, le refus des bourgeois de Gand ne paraissait fondé que sur un privilége; mais les deux autres membres de la ville avaient consenti à fournir des hommes, et y avaient ajouté l'offre de les payer. Dans ce cas, la majorité faisait la loi; le subside était donc bien loyalement accordé. Devait-il l'être aux termes de la demande du gouvernement? ou pouvait-on, d'après l'ancien usage, n'accorder que des hommes au lieu d'une

[1] « Relation de tout ce qui a été fait et dit à Gand par le conseiller de Schore. » Appendice précité. 207.

certaine somme d'argent? C'était là le véritable état de la question. Pour la résoudre, l'empereur soutenait que de son temps cela ne s'était pas vu; qu'à une époque plus ancienne cet usage n'avait eu lieu qu'en des temps de troubles, et qu'un précédent de cette espèce était plutôt fait pour détruire un droit que pour l'établir; enfin, il ajouta que les aides même accordées en hommes, se résolvaient, d'après l'usage, en espèces. Mais la commune répondait, avec raison, qu'anciennement les princes n'avaient de milices que celles des communes et des vassaux; que Philippe de Bourgogne n'en avait pas eu d'autres; qu'au siége de Calais, à Pont-d'Espierres, à Blangy, à Courtrai, plus d'un Gantois avait versé son sang pour la patrie; que le rang autrefois établi dans les marches militaires marquait le droit qu'elle invoquait, et que, loin de convertir les milices en argent, les communes envoyaient à la suite des armées, des commissaires pour protéger les recrues, leur rendre justice et les payer de leurs deniers. Un usage en détruit un autre, quand son existence se rattache à une série non interrompue d'antécédents; mais il faut que l'usage remplacé ne soit pas la règle, et l'intrus l'exception; car rien n'empêche alors qu'ils ne subsistent en même temps. Les Gantois soutenaient qu'en offrant des hommes, ils étaient dans le droit commun, tandis que le gouvernement, en demandant des subsides, se plaçait dans l'exception [1]. »

A la demande des colléges échevinaux, Van Schore leur remit copie des lettres patentes dont il leur avait donné communication, en les prévenant « qu'il n'avoit pas charge de recevoir leur réponse. » Après en avoir délibéré, ils le rappelèrent pour lui représenter que le reproche de n'avoir pas

[1] M Steur, 36-38.

instruit le peuple de la situation du pays, n'était point fondé, puisque leur projet de proposition avait été, suivant l'usage, soumis à la reine avant d'être présenté à la commune. Quant à la suite à donner aux lettres patentes, ils aviseraient. Van Schore assura qu'il n'avait pas eu l'intention de les accuser d'avoir tronqué cette proposition; seulement, il avait semblé à l'empereur que le peuple avait dû ignorer ou voulait ignorer l'invasion de l'Artois. Ils en convinrent, ajoutant que longtemps même après la prise de Hesdin « plusieurs de la ville de Gand ne vouloient croyre que le roy de France avoit gens de guerre dans le pays. » Dans l'entretien qui suivit, le pensionnaire Lievin Blomme fit remarquer que l'offre du service personnel des Flamands n'était pas à dédaigner : « Si tous ceulx de Flandres se eussent voulu mectre soubz ledit grand estendart, dit-il, Sa Majesté eusse esté très bien servie. — A quoy ledit conseiller ne voulut réplicquer [1]. »

Le gouvernement attendait un si grand effet de cette démarche, qu'il jugeait déjà le moment opportun pour reproduire sa pétition de 600,000 livres [2]. Afin de mieux en assurer le succès, Marie de Hongrie ordonna (16 mai 1538) de surseoir aux exécutions et de relâcher les personnes arrêtées pour refus de l'aide, en exigeant d'elles le serment de se reconstituer prisonnières à la première réquisition du grand couseil de Malines, ou, si le débat n'était pas vidé, dans les trois mois [3]. Cette concession, propre dans le principe à apaiser les esprits, manqua son but. Aux uns, elle parut une faiblesse extrême [4], aux autres si peu généreuse que l'huissier chargé

[1] Relation du conseiller de Schore, précitée. — D'HOLLANDER, 64-65.
[2] « Avis envoyé à la reine par le seigneur de Sempy et le seigneur de Winghene, le 4 juin 1538. » Appendice précité, 213.
[3] D'HOLLANDER, 65-66. — [4] M. STEUR, l. c.

d'exécuter l'ordre d'élargissement « trouva très-grande difficulté, les détenus ne voulant faire la promesse voulue ni payer leurs despens de prison; ils aymoient mieux, comme obstinés, demeurer en prison que ce faire[1]. »

Il en fut de même de l'espoir d'obtenir une nouvelle aide. Le 1er juin, le grand bailli de Gand, François Vander Gracht, seigneur de Scardau[2], annonça à la reine que la commune avait résolu de la prier, « attendu les charges des aides courantes, avoir passience et exempter le pays de sa part dans ladite ayde de 600,000 florins, ensemble de ne faire aulcune exécution touchant les 400,000 florins par eulx non consentis[3]. » Les mêmes résistances du reste se produisirent partout. Les seigneurs de Sempy et de Wyngene, députés près des autres chefs-villes du comté échouèrent complétement[4]; et Marie de Hongrie, qui manda ensuite des députés des quatre membres pour conférer sur ces affaires[5], ne réussit pas davantage. Dans l'entre-temps, la princesse fut avertie que « aucuns particuliers de Gand commençoient à tenir propos estranges et séditieulx, dont, s'il n'y estoit remédié, pourroyent sourdre grands maux et inconvéniens[6] : » les uns cherchaient à accréditer le bruit de la mort

[1] D'HOLLANDER, 66-67.

[2] Il avait succédé, le 20 janvier 1522, à Louis de Flandre, seigneur de Praet, qui avait été nommé à ces fonctions le 20 avril 1515, en remplacement de François de Mastaing, seigneur de Masmines. Celui-ci avait eu pour prédécesseur, du 27 septembre 1501 au 20 avril 1509, Jacques de Thiennes, seigneur de Castere. *Comptes des baillis de Gand* aux *Archives du royaume*. — Le gouvernement allouait à ces officiers un traitement annuel de 200 livres. « A François Delgracht, seigneur de Scardau, grand bailli de Gand, comme ses prédécesseurs, pour ses gages, ij c livres. » Comptes de la recette générale (nº 2342).

[3] Appendice précité, 212.

[4] *Voir* leur rapport précité.

[5] Lettre du 1er juin 1538. Appendice précité, 213.

[6] Lettre du 11 juin 1538. *Ibid.*, 215.

de l'empereur; d'autres répandaient dans la Flandre que la commune gantoise avait enlevé à la reine la régence et administrait le pays au nom et du consentement du souverain [1]. Marie de Hongrie ordonna sur-le-champ de « s'informer secrètement et discrètement de la conduite desdits particuliers, d'avoir toujours l'œil au guet et de pourvoir que inconvénient n'y advint [2]. » Ensuite, elle appela à Bruxelles les officiers des châtellenies de Gand, pour leur prescrire verbalement des mesures propres à maintenir l'ordre [3]. Il fut établi pourtant qu'il y avait eu exagération dans les rapports adressés à la reine [4], et, rassurée bientôt par la tranquillité régnant à Gand, non moins que par la situation politique, elle soumit au conseil d'état, le 27 août, la question de savoir s'il fallait reprendre les exécutions [5]. Il émit un avis affirmatif, en recommandant de procéder « civilement et discrètement. » On mit à peu près un mois à s'y préparer. Enfin, le 23 septembre, des lettres patentes enjoignirent aux habitants du quartier de Gand « de former leur portion de l'aide conformément aux ordres de l'empereur, pour le contenter et se montrer bons et loyaux sujets, dont il ne leur avoit jamais donné occasion au contraire. » Le même jour, il fut ordonné aux huissiers d'agir; seulement les instructions secrètes données aux collecteurs de l'aide, prescrivirent de diriger d'abord l'exécution contre les districts les plus éloignés de Gand, de

[1] Interrogatoire de Guillaume De Mey, 5 mars 1540, aux *Enquêtes criminelles*, cit. de M. STEUR, 41.

[2] Lettre du 11 juin, précitée.

[3] Compte de Pierre Bouckaert, seigneur de Walemote, bailli de Courtrai (nº 13822), fº xxxviij vº. *Archives du royaume.*

[4] *Voir* les rapports du grand bailli de Gand et du président de Flandre, du 14 juin 1538. Appendice précité, 216 et 217.

[5] D'HOLLANDER, 67.

manière à n'en venir qu'en dernier lieu à la métropole[1]. Quelque circonspecte que fût cette mesure, elle n'eut point le résultat attendu. Le bruit des menaces, des voies de fait, des emprisonnements, sema partout l'épouvante; une foule d'habitants des châtellenies se réfugièrent dans les villes, et à la terreur ne tarda pas à succéder l'indignation, ce premier signal des commotions politiques[2].

Marie de Hongrie venait de partir pour Cambrai, lorsque arriva à Malines (16 octobre 1538) le pensionnaire Lievin Blomme, chargé d'exposer la perplexité des magistrats de Gand, qui étaient harcelés par les plaintes des bourgeois forains,et alarmés par l'agitation des assemblées populaires. Il devait aussi consulter les ministres, au sujet de la résolution prise par les échevins d'envoyer à la reine une nombreuse députation pour solliciter un nouveau sursis. On lui répondit que la reine n'arrêterait pas les exécutions ordonnées par l'empereur, et que la démarche projetée avait d'autant moins de chances de succès que cette princesse était en ce moment occupée d'affaires de haute importance. « Du reste, ajoutèrent les ministres, vos maistres sont bons et saiges, et pourront regarder d'en faire le mieulx[3]. » Les colléges des deux bancs n'en persistèrent pas moins dans leur intention. Ils élurent deux échevins de la keure : Lievin Pyn et Guillaume Van Hembyse; deux échevins des parchons : Gilles Dierickx et Jean Ruffelaert; deux doyens : Jean de Block et Renier Van Huffel; deux délégués de la bourgeoisie : sire Charles de Gruutere, seigneur d'Exaerde, et Adrien Triest; deux

[1] D'HOLLANDER, 67 et suiv. — M. STEUR, 40.
[2] M. STEUR.
[3] « Lettre de l'archevêque de Palerme, du comte d'Hoogstraeten et autres commis. » à Marie de Hongrie, du 17 octobre 1538 Appendice précité, 225.

délégués des métiers : Rogier Van Sonnemaere et Jean de la Fontaine ; deux délégués des tisserands : Jean de Vettere et Jean Broucquart, et leur adjoignirent le pensionnaire Jean Baert [1].

A cette nouvelle, Marie de Hongrie craignit que, sous prétexte de venir lui présenter requête, ces députés n'eussent mission « de chercher quelque pratique en France » et de réclamer l'intervention de François Ier [2]. On prétend, en effet, que les Gantois « envoyèrent alors secrètement devers le roy lui offrir de se mettre en ses mains, comme leur souverain seigneur, et de faire faire le semblable aux bonnes villes de Flandres, chose qu'il refusa pour n'estre infracteur de foy envers l'empereur, attendu la trève jurée entre eux [3]. » Mais aucun document ne justifie cette assertion ; elle est d'autant moins admissible que les Gantois n'avaient cessé de faire preuve de modération et s'étaient bornés à opposer une résistance passive aux vues de la reine. Néanmoins elle fit sur-le-champ défendre aux députés de partir, et s'empressa de revenir en Belgique, « devant que les députés surent franchir la frontière [4]. »

La députation vint alors la trouver au château de Beaumont et lui présenta une requête rédigée au nom des colléges des deux bancs. Après avoir rappelé les précédentes réclamations de la commune : « l'acte du 16 mai, disaient-ils, nous avoit fait espérer que Votre Majesté feroit surseoir aux exécutions jusqu'à l'arrivée de l'empereur, eu égard à la pauvreté, à l'insolvabilité du plat pays, que les inondations ont désolé, et

[1] *Cort Verhael.*
[2] D'HOLLANDER, 75-76.
[3] MARTIN DU BELLAY, L. VIII. — PONTUS HEUTERUS, l. c., L. XI, 514.
[4] D'HOLLANDER, 76.

à la trève conclue avec la France; mais il nous arrive journellement de grosses plaintes des habitans des châtellenies poursuivis et emprisonnés nonobstant notre appel à l'empereur, appel que l'on veut nous obliger à relever. Or, l'état de misère du pays est notoire : l'aide ordinaire de 100,000 florins échue à la Saint-Jean dernier, l'aide courante échéante à la Noël prochain, ne sont pas encore payées. Vouloir exiger de ces habitans leur quote-part dans l'aide de 400,000 florins, alors qu'ils ont à supporter déjà tant de frais ordinaires et extraordinaires pour l'entretien et la réparation des digues, ce seroit les obliger à abandonner leurs terres, leurs censes et leurs labeurs. Du reste ils soutiennent qu'ils n'ont pas accordé cette aide, qu'on les charge sans le consentement de la collace de Gand, et qu'ils doivent se régler sur les décisions de cette assemblée. Ayant délibéré à ce sujet avec nos prédécesseurs et d'autres notables, nous les avons trouvés unanimes à déclarer que l'entendement du commun corps de la ville a été et est n'avoir consenti ladite aide; tous maintiennent que nous sommes tenus d'assister les habitans des chastellenies. Agir contrairement à cette opinion c'est provoquer de nombreux inconvéniens et de grands dangers; il nous est impossible de complaire à la fois à l'empereur et à la commune. De notre autorité privée et en présence des précédentes résolutions des collaces, nous n'oserions remettre ce différend aux tribunaux, ni le proposer aux délibérations de la commune, car il en résulteroit les plus graves désordres. Dans cette occurrence et afin d'entretenir l'union et la paix, la concorde et la tranquillité publique, nous supplions Votre Majesté de considérer que plus qu'aucun de ses autres pays, nous nous sommes libéralement acquittés envers l'empereur; et nous le ferions encore sans une évidente impossibilité. Si

Votre Majesté ne peut nous exempter de cette aide, qu'elle daigne au moins surseoir aux exécutions jusqu'à l'arrivée de l'empereur, ou jusqu'à ce que nous lui ayons envoyé une députation, afin de ne pas nous exposer à l'accusation d'avoir manqué à nos devoirs. La communauté est en imagination que tout ce qui a lieu à cause de la susdite aide et exécution se fait sans pleinière advertance, sans le sceu de l'impérialle majesté; elle ne croira le contraire qu'après que nous aurons député vers notre naturel et souverain seigneur[1]. »

Cette requête fut soumise au conseil d'état, et la reine répondit, par apostille du 7 novembre : « Il ne m'est pas permis de contrevenir aux ordres de l'empereur, et je compte que vous lui obéirez également en bons sujets; seulement, j'aurai égard aux demandes des habitans qui constateront leur pauvreté et leur insolvabilité. Quant à l'objection relative à la nécessité d'avoir une décision de la collace pour pouvoir recourir aux tribunaux, elle est fort spécieuse, car plusieurs actes de justice en cette matière ont été faits sans que la commune ait été consultée[2]. » En leur rendant la requête, elle dit aux députés : « Messieurs, vous verrez la response que, pour obtempérer au bon plaisir de l'empereur, je vous puis faire. Je ne doute pas, en voyant Sa Majesté vous offrir tant bénignement la justice, que vous vous conformerez loyalement à sa volonté, sans lui donner occasion de mécontentement, et que vous obvierez à tous inconvéniens, pour autant qu'ils vous puissent toucher[3]. » Trois jours après (10 novembre), parut un placard « défendant de ne faire, dire, proposer, pratiquer ou suborner chose quelconque contre

[1] D'Hollander, 76-78.
[2] *Ibid.*, 78.
[3] *Ibid.*, 79.

l'exécution de l'aide de 400,000 livres accordée par le pays de Flandres [1]. »

A l'exception de quelques émeutes locales, le différend était resté circonscrit jusqu'alors dans la sphère des discussions constitutionnelles. Ce placard et la réponse faite aux députés gantois accrurent l'agitation, et la résistance devint plus passionnée. Les huissiers, qui avaient rempli leur ministère dans les cantons éloignés, étant arrivés au Vieux-Bourg, les échevins de Gand leur défendirent formellement d'y exercer aucune poursuite. Dans le même temps, un nommé Jean Eebinck, attaqua et blessa le maïeur de Vracene, Martin Coens, qui détenait les échevins de la paroisse de Saint-Gilles, pour l'exécution de l'aide (décembre 1538), et quand cet homme fut arrêté par le bailli du pays de Waes, Louis de Steelant, « le commun peuple à ceste cause se commença à esmouvoir contre la justice. » Cet officier néanmoins instruisit le procès du prisonnier, qui fut condamné à mort; mais il n'osa donner suite à cet arrêt sans un ordre spécial de la reine. Marie de Hongrie confirma la condamnation, et informée de l'attitude menaçante des habitants, elle chargea le prévôt de l'hôtel, Arnoul de Somberge, de prêter main-forte au bailli. Il lui fut enjoint d'emmener avec lui une forte escorte, « ung bourreau et un confesseur pour non faillir d'en avoir là, » et de faire exécuter la sentence à Vracene même ou dans les environs. Pourtant, si cette exécution y présentait trop d'inconvénients ou de dangers, il était autorisé à transférer le condamné au château de Rupelmonde. A son arrivée à Vracene, de Somberge trouva les esprits si exaspérés qu'il jugea imprudent de braver une multitude irritée, et Jean Eebinck,

[1] *Inventaires d'ordonnances*, l. c.

mené secrètement dans cette prison d'état, y subit son jugement [1]. Les ordres de la reine prescrivaient en outre l'arrestation d'un nommé Chrétien Van Lare, de Belcele, et d'un habitant de Moerbeke, accusés de mauvais propos contre les échevins au sujet de la publication de la taxe pour le payement de l'aide. Enfin, le prévôt avait mission de s'enquérir des instigateurs et des chefs des assemblées populaires qui avaient envoyé des députés à Gand, et d'arrêter quiconque avait provoqué la résistance. Il fut enjoint au souverain bailli de Flandre, Gérard Stragiers, qui connaissait mieux le pays et ses habitants, de l'assister de ses conseils et de lui prêter un actif concours [2]. Mais la situation devint si grave qu'il fallut renoncer à ces poursuites.

Au moment où les mesures de rigueur du gouvernement préparaient la révolte, des bandes d'incendiaires, comme il en parait toujours aux époques de troubles, semaient la désolation dans les campagnes. Elle y fut telle, que le bailli

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 21 décembre 1538. Appendice précité, 228. — « Au bailly pour, au mois de décembre (1538), avoir prins prisonnier ung nommé Jan Eebinck, en la paroiche de Saint-Gillis, pour ce qu'il avoit fait forche sur le mayeur et officier du lieu, à cause qu'il destenoit en sa maison prisonniers les eschevins de ladite paroiche, et ce pour l'accordt des iiij^{c} mil livres, lesquels il vouloit dire non estre accordez, et navra ledit mayeur au pied; par quoy fust par la royne et le privé conseil condempné à mort. — Item. ce bailly ayant verbalement examiné ledit prisonnier, s'est transporté à Saint-Gillis, pour tenir information de son délict, et considérant que ledit meffaict estoit de mauvaise conséquence, et que le commun peuple se commenchoyt à ceste cause esmouvoir contre la justice, ce bailly a en dilligence envoié son information à la majesté de la royne, sur quoy sa majesté luy a fait rescrire qu'elle envoye le prévost à celle cause icy au pays, pour en faire justice, et que luy donneroyt tout assistence que ladite justice se fist en exemple d'autres. — Item, ce bailly a envoyé ledit prisonnier au chasteau de Rupelmonde. » Compte de Louis de Steelant, précité, de 1537-1541 (n° 14464), f^{os} xiij v° et xiiij.

[2] Lettre du 21 décembre 1538. précitée.

d'Alost et de Grammont, Gérard du Bosch, se rendit à Malines et obtint du conseil privé des lettres patentes l'autorisant, pour une année, à « appréhender tous boutefeuz, soient bourgeois ou aultre, quelque part qu'ils se trouvassent, fût lieu saint, privilégié ou aultre, et à procéder contre eulx tant ordinairement qu'extraordinairement, par torture ou aultrement, sans user de procès par escript, le plus sommairement que faire se pourroit, affin que la punition en fût faicte promptement selon leurs démérites. » Ces lettres ordonnaient aussi aux hommes de fief « de procéder aux exécutions contre ceulx qui n'étoient bourgeois d'Alost ou de Grammont, nonobstant quelconques coutumes ou priviléges contraires, opposition ou appellation faite ou à faire [1]. » Un grand nombre d'incendiaires périrent sur le bûcher; les plus jeunes et les moins coupables furent décapités [2].

C'est sous ces sinistres auspices que s'ouvrit l'année 1539. La trêve de Nice avait désarmé la France, et Marie de Hongrie, rassurée pour le moment sur les dispositions des autres provinces, eut hâte d'en finir. Elle pressa les poursuites dans les châtellenies [3], et, pour faire un exemple, elle enjoignit au procureur général d'ajourner devant le conseil de Flandre, les avocats Philippe Dierickx, Gilles Brakelman, et le procureur Jacques Robbins, députés par des villages du pays de Waes près de la commune gantoise. Cette cour déclina d'abord sa compétence, parce que les inculpés pratiquaient devant elle, et proposa de saisir le conseil privé de cette affaire [4]. Mais la reine s'y refusa, et bien que l'interrogatoire

[1] Compte de Gérard du Bosch, précité (n° 13559), f° lxix.
[2] *Ibid.*
[3] D'HOLLANDER, 343.
[4] Lettre du conseil de Flandre, du 20 février 1539. Appendice précité, 230.

des inculpés eût établi qu'en « faisant l'acte et remontrance dont ils estoient chargés, ils n'avoient usé d'aucun terme dérogeant à la haulteur de l'empereur, qu'ils n'avoient ni dit que les Gantois estoient souverains desdits de Waes, ni monstré volonté de faire commotion ou sédition [1], » elle maintint son ordre [2]. Le conseil chercha alors à gagner du temps, et l'action n'était pas encore intentée, quand le 6 juillet la régente blâma sévèrement sa lenteur. Elle en était d'autant plus irritée qu'un de ces avocats s'était récemment encore rendu l'organe de propositions adressées au magistrat de Gand par les habitants du Vieux-Bourg, et que le procureur Jacques Robbins avait osé, dit-elle, injurier des huissiers. « Je veux, ajouta-t-elle, que vous en fassiez bonne et rude justice et punition à l'exemple d'aultres [3]. » A la suite de cette lettre, les trois praticiens furent assignés; mais comme les deux avocats venaient d'être nommés membres du jury du concours des chambres de rhétorique ouvert à Gand, l'affaire fut de nouveau différée. Le conseil de Flandre, qui voyait la situation s'assombrir, profita de ce délai pour tenter une démarche en leur faveur. Il pria la reine d'attendre la fin de ses vacances, attendu que « cette poursuite seroit fort odieuse aux Gantois, dont lesdits avocats et procureur étoient concitoyens. Il étoit dès lors à craindre que la calange qui, à ceste cause, leur seroit faite, étant par eulx communiquée à leurs parens et amis et divulguée par toute la ville, causeroit plus grant murmure et auroit de graves inconvéniens [4]. » Méprisant ces avertissements, elle répondit aussitôt : « Parce que, par telz

[1] Lettre de cette cour, du 16 avril 1539. Appendice précité, 234.
[2] Lettre du 25 juin 1539. *Ibid.*, 236.
[3] *Ibid.*
[4] Lettre du conseil de Flandre, du 11 juillet 1539. Appendice précité, 236.

et semblables délays, les délictz demeurent impugnis, et se donne audace aux malvaix d'attempter choses deffendues, derechief vous requérons, et, de la part de l'empereur, ordonnons que, à la meilleure diligence que porrez, rejettant tous délays superflus, vous entendiez à l'instruction et décision dudit procès, sans faveur ou dissimulacion, de sorte que autres y prendent exemple [1]. » Il fallut enfin obéir, et les deux avocats, ainsi que Jacques Robbins, furent calangés [2].

Aigrie par ces mesures, la commune gantoise à son tour prit une attitude agressive, et bientôt d'alarmantes rumeurs coururent parmi la foule; on parla de soustractions, de falsifications de priviléges, bruits vagues qui ne tardèrent pas à prendre un corps et à se formuler en terribles accusations. Simon Borluut, avocat au conseil de Flandre, prétendit que, suivant une tradition perpétuée dans sa famille, un comte de Flandre ayant perdu ses états en jouant aux dés avec un comte de Hollande, un de ses ancêtres avait réussi à persuader aux Gantois de les racheter, à la condition d'être exempts à toujours des charges publiques qu'ils n'auraient pas consenties [3]. Cette histoire se répandit, et les exaltés y crurent ou feignirent d'y croire. Les échevins mandèrent Simon Borluut « pour de lui apprendre ce qui en étoit. » Il déclara « qu'il l'avoit ainsi entendu de ses prédécesseurs.

[1] Lettre du 18 juillet 1539. Appendice précité, 238.

[2] D'HOLLANDER, 107.

[3] D'HOLLANDER, 94. — M. KERVYN DE LETTENHOVE, l. c., 99. — Suivant un manuscrit cité par M. STEUR, vers 1070, Lievin et Adrien Borluut et Arnould Bette, proposèrent à Baudouin de Mons de payer pour lui à Robert le Frison, une somme énorme qu'il avait perdue au jeu, à la condition d'accorder à la ville de Gand un privilége défendant d'y établir désormais aucune charge contre le gré des bourgeois. Le comte y consentit, et ce privilége fut enregistré au parlement de Paris. — Inutile de dire que c'est une fable.

mais qu'il n'avoit jamais vu ledit privilége, ni copie d'icellui[1]. » Aucun des inventaires ne mentionnait cet acte, nommé par la tradition le Rachat de Flandre; et le seul fait révélé par une enquête ouverte à ce sujet, fut qu'un membre du métier des tisserands, Jean Uutermeere, avait offert d'en donner lecture et copie à un nommé Charles Van Meerendre; celui-ci, ne sachant ni lire, ni écrire, l'avait remercié de sa communication, sans exiger d'autres preuves de l'authenticité de l'acte[2]. Le peuple, toujours défiant, toujours prêt, dans les temps de troubles, à accueillir les soupçons de trahison, ne tint pas compte de ces résultats négatifs; persistant à croire à l'existence du Rachat de Flandre, il accusa ses magistrats de le celer ou de l'avoir soustrait.

Le 7 juillet, le magistrat convoqua la collace à l'effet de fixer les moyens de subvenir aux charges de la ville « montans, par an, à environ huit mille livres de gros[3], » et de proposer la nomination d'une députation chargée de présenter à Charles-Quint des compliments de condoléance à l'occasion de la mort de l'impératrice. La bourgeoisie consentit à la mise en ferme des accises, se bornant à cet égard à réclamer quelques modifications dans l'administration de la commune et dans le règlement des droits d'octroi; mais elle demanda que, suivant les priviléges et les résolutions de la collace, on protégeât les bourgeois et adhéritez de la ville et des chà-

[1] D'Hollander, 94.

[2] Zegt dat Uutermeere de eerste was die roerde van den coope van Vlaanderen, en ghebuerde eens t' s' Jacops in de kerke die hem presenteerde den zelven coop te lesene, en consenteerde uut te scrivene dwelcke hy deposant niet en begheerde. Interrogatoire de C. Van Meerendre, du 23 mars 1540. *Enquêtes criminelles*, cit. de M. Steur, l. c., 57.

[3] *Voir* les détails de ce budget de dépenses, dans les *Mémoires de* D'Hollander, 80 et suiv.

tellenies. Les métiers et les tisserands s'exprimèrent avec plus d'énergie. Ils rejetèrent la proposition d'affermage « des accises et autres parties quelconques de ceste ville, jusqu'à ce que premièrement et avant tout œuvre, on eût accompli les résolutions de la dernière collace. » Les métiers demandèrent en outre : « que les priviléges, ainsi que la paix de Cadsant, fussent imprimés en bon et plat flamand, que les paysans fussent défendus, qu'on indiquât par noms et prénoms ceux qui pouvoient avoir chargé le pays alors qu'il n'avóit pas été chargé par eux. » Quant à envoyer des députés à l'empereur, tous estimèrent qu'il valait mieux attendre son arrivée, « espérant que bientôt ils verroient eux-mêmes Sa Majesté par deçà (8 juillet 1539). »

« Perplex et bien empeschez, » les échevins résolurent de s'adresser de nouveau à Marie de Hongrie. Ils lui envoyèrent copie de leurs propositions et des décisions de la collace, et la supplièrent d'arrêter les exécutions ou du moins de surseoir à toute poursuite jusqu'à l'arrivée de l'empereur. « Autrement ils voyoient grand inconvénient advenir à la ville ; les trois membres vouloient absolument que les paysans fussent défendus, d'autant plus qu'ils entendoient que ladite exécution se faisoit pour payer aucunes rentes vendues par aucunes particulières personnes, sans leur sceu, dont ils étoient très mal contens, attendu même que pour ladite rente étoit question au conseil de Flandres. » — « Il est d'autant plus urgent, ajoutaient-ils, de prendre un parti que, si les accises ne sont pas mises à ferme, il sera impossible de fournir aux charges de la ville, personne n'oseroit plus aller à ses affaires, et ainsi s'abolliroit l'ordonnance des povres très nécessaire à icelle. » Enfin, pour ôter au peuple un autre sujet de mécontentement, ils demandèrent que, pendant trois ans, il fût interdit aux

monastères de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, ainsi qu'au chapitre de Sainte-Pharaïlde, de vendre ou faire vendre vin ou cervoise.

Marie de Hongrie, alors à Bois-le-Duc, répondit (15 juillet) qu'à son retour des provinces du nord, où elle se rendait pour le service de l'empereur, elle viendrait en Flandre. En attendant, les échevins devaient aviser aux moyens d'engager la commune à pourvoir à ses charges, cette mesure étant de leur propre intérêt. Quant à suspendre les poursuites exercées dans les châtellenies, elle se référait aux motifs de ses précédents refus, ajoutant pour réfuter une de leurs objections, que l'aide était affectée au payement de dépenses militaires, et non de rentes. « Sur ce que les bourgeois de Gand veulent que la loi défende le plat pays, dit-elle, la voie de justice leur a été ouverte pour ce faire; ils sont libres de la poursuivre, et elle leur sera administrée bonne, droiturière et briefve. » Enfin, elle promit d'ordonner au conseil de Flandre de prendre le plus tôt possible information sur les abus signalés dans la vente de vin et de cervoise par les prélats.

Le 23 juillet, la collace fut convoquée une seconde fois, pour statuer sur l'affermage des accises. De nouveau, le membre de la bourgeoisie y consentit, mais en insistant toujours pour que « ceux de la loi empêchassent, par bon moyen, l'exécution de l'aide, ou du moins la fissent tenir en surséance jusques à la venue de l'empereur. » Les deux autres membres maintinrent leur refus aussi longtemps qu'il n'aurait pas été donné suite à leurs précédentes résolutions. Ils demandèrent en outre, les métiers : qu'on leur donnât lecture de tous les priviléges, « même du Rachat de Flandre; » que les échevins des deux bancs fussent tenus de défendre leurs arrêts à leurs dépens; que le pensionnaire Lievin

Blomme et un autre fonctionnaire nommé Sébastien Dehaeu fussent destitués et remplacés par des bourgeois natifs de la ville; les tisserands : « que l'on imprimât les priviléges, y compris le Rachapt de Flandre, et que l'on défendit les paysans. » Enfin, ces deux membres exigèrent la prohibition à la sortie des blés et de toute espèce de denrées. Puis, à l'issue de l'assemblée, les tisserands « firent publiquement ouïr tous les priviléges trouvés au secret de la ville, auquel ne fut trouvé le Rachat de Flandres, combien que audit secret furent trouvez tous les priviléges contenus dans l'ancien inventaire. » Cette lecture dura plusieurs jours, « tant avoient-ils de vieux lettraiges [1]. »

Ces résolutions dénotaient une impulsion plus énergique dans la résistance. En effet, tandis que la régente se croyait si assurée du résultat de ses mesures, qu'elle allait visiter le pays d'Utrecht et la Hollande, pour y hâter le recouvrement des subsides [2], tout présageait une prochaine explosion des passions violentes : l'insurrection était prête à se substituer à la discussion. A Gand, on avait trouvé, le 4 mai, près de la haute Porte, un *mai* chargé de têtes de mort [3]. Près de Grammont, des hommes armés avaient arrêté (juin) le bailli d'Alost et ses officiers venus à Audenhove pour exécuter des saisies au sujet de l'aide, les avaient mis en fuite, leur avaient enlevé chevaux et bagages. Aussitôt la plupart des paroisses du quartier s'étaient confédérées, afin de s'opposer aux exécutions par tous les moyens en leur pouvoir [4]. Jusqu'alors

[1] D'HOLLANDER. 80-90.

[2] WAGENAAR.

[3] *Cort Verhael.*

[4] Appendice précité. 583. — Procès-verbal de dépositions et déclarations de témoins, au sujet de ce qui s'était passé à Bruxelles, le 17 avril 1537. Appendice précité, 583.

l'opposition dirigée par la bourgeoisie, ennemie des mesures extrêmes, avait conservé un caractère calme qui laissait des chances d'accommodement; il n'y avait encore eu que des remontrances et des représentations; aucune voie de fait n'avait envenimé le différend. Il était si peu dans l'esprit de la bourgeoisie d'y recourir; elle songeait si peu que son opposition constitutionnelle pût conduire à la guerre civile. que ce fut au milieu de ces circonstances qu'elle organisa un des plus célèbres concours de rhétorique de cette époque. La persistance de la régente dans les voies de la rigueur donna au débat un autre caractère; bientôt le parti démocratique déborda la bourgeoisie, et il apporta dans la lutte sa fougue et ses colères.

La bourgeoisie, qui la première avait voté contre la pétition de l'aide, s'aperçut alors « qu'il fait mauvais esmouvoir ung peuple, car on ne le rapaise point quand on veut; n'y a point tant à faire à l'esmouvoir, qu'il y a à le rapaisier, et pourtant il s'en fait bon gardier, car ce n'est pas peu de chose de la fureur d'un peuple [1]. » Elle voulut s'arrêter et fut aussitôt dépassée. De leur côté, aux premiers symptômes de scission, les agents du pouvoir se hâtèrent de les exploiter. Ils recoururent à un moyen qui, vieux comme le monde, a toujours bien réussi. On effraya les bourgeois d'une fantasmagorie de dangers pour leurs vies et pour leurs biens : c'étaient les luthériens, dont « les intentions et les désirs n'estoient que à pillier églises, gens nobles et autres riches; » c'étaient les communistes, car la terreur de ce mot date de l'établissement du despotisme, c'étaient les communistes « qui ne demandoient sinon faire toutes choses communes [2]. » On

[1] *Relation des troubles de Gand*, 37.

[2] *Ibid.*, 23.

dit aux bourgeois : « Toute la fin de cette commotion tend de faire les riches devenir povres, les povres devenir riches et tous biens communs [1]. » — « Et ne cuidant point lesdits bourgeois et gens riches que la fin de cette commotion deust ainsy tourner à l'encontre d'iceulx, de les ainsy voulloir tous tuer et piller leurs biens, à quoy toute ladicte povre commune tendoit. Et meismes de ce ne s'en sçavoient taire, et en allant leur chemin par les rues, quand les povres y rencontroient les riches, leur disoient, par grant envye et rudesse qu'ils avoient à l'encontre d'eulx : Passez oultre! Le temps viendra de brief que possesserons de vos richesses à nostre tour, car vous en avez assez possessés, et vous possesserez de nos povretés à votre tour. Ainsi sçaurez ce que c'est d'icelles, et nous sçaurons ce que c'est de vos richesses qui sont bien laides et de petite valeur [2]. » Dès qu'elle vit la bourgeoisie faiblir, la démocratie la tint en suspicion ; de la défiance elle passa promptement aux accusations de trahison propagées par ceux qui aspiraient à faire de Gand « une ville de commune et non subjecte à nul prince ou seigneur, fors à elle-meismes, comme il y en avoit ès Allemaigne, Ytalie et ailleurs [3]. » De là ces scènes sanglantes qui facilitèrent la terrible répression de Charles-Quint et perdirent les libertés de la Flandre.

[1] *Relation des troubles de Gand*, 35. — [2] *Ibid.*, 37. — [3] *Ibid.*, 26.

CHAPITRE XXVI.

TROUBLES DE LA FLANDRE. — SUPPLICE DE LIEVIN PYN. — LACÉRATION DU CALFVEL.

(1539.)

Deux années et demie s'étaient à peu près écoulées depuis le premier refus de l'aide, quand (mi-août 1539) le magistrat de Gand fut renouvelé, en la manière accoutumée, « sans trouble ni empêchement [1]. » Mais les résultats de l'élection soulevèrent de vifs mécontentements, « parce que la plupart des échevins de la keure étoient notoirement tenus pour amis, alliés et adhérens du grand doyen Jean de Block, de Renier Van Huffel et du doyen des tisserands Josse Van de Sagere, estant à leur appétit, de leur bande et intention. » Cette élection avait été même blâmée par des commissaires de l'empereur et par le grand bailli, « qui prédisoit assez ce qui en succéderoit de telz personnages. » Il était avéré que

[1] Ce magistrat fut ainsi composé : Échevins de la keure, Adrien Beths, Renier Van Huffel, Josse Seys, Lievin Donaes, Josse de Grave, Pierre Van der Spuert, Josse de Gruutere, Antoine Coolpaert, Lievin Van Caersele, Josse de Croock, Lievin Priesbier, Olivier Tincke et Pierre Van Ackere ; Échevins des parchons, Charles Uutenhove, seigneur de Marckeghem, Renier Van der Velden, qui fut ensuite remplacé par Jean de Hooge, Claude Goetgebuer, Louis Alaert, Jean de la Fontaine, que remplaça Raphaël Van der Saere, Pierre Van der Beke, Jean de Gruutere, dit d'Exaerde, Jean Daneels, Dominique Van Wychuuse, Guillaume de Meuleneer, Jean d'Hamere, François Yman et Jean de Berlaere. D'Hollander, 90. — Lettres de non préjudice, du 25 novembre 1539. Appendice précité, 291.

« la plupart desdits échevins de la keure n'étoient aucunement capables ni idoines à leur état; ils étoient simples gens, et cinq ou six d'entre eux n'avoient jamais été en loi. Ils avoient seulement été pris par lesdits doyens, Van Huffel et leurs adhérens, pour être de leur parti et les ensuivre en tous leurs entendemens [1]. »

Ce Renier Van Huffel ou Van Huffelghem, devenu le chef du parti de la réaction, avait rempli, en 1536, les fonctions de doyen des tisserands, et s'était rendu fort impopulaire. Obligé d'émigrer dès le commencement des troubles, il avait été rassuré par la modération des Gantois, et, à peine de retour, il venait de se faire élire second échevin de la keure. C'était un véritable défi jeté à ses adversaires. Ils le prirent ainsi, et, dirigés par un nommé Lievin De Voghele [2], ils voulurent avoir leur revanche. L'élection des doyens allait leur en fournir l'occasion et mettre les deux partis en présence. Quant à Van Huffel, sans s'inquiéter de ces mécontentements ni de ces colères, il résolut de couronner ses succès par la candidature de son beau-frère Jean Van Waesberghe. Tant d'audace exaspéra les métiers, et ils donnèrent le branle aux violences d'où sortit la révolte [3].

[1] Lettre du président du conseil de Flandre à Marie de Hongrie, du 26 septembre 1539. D'HOLLANDER, 160. — Ce reproche fut fréquemment adressé au gouvernement, qui n'était pas toujours scrupuleux dans ses choix. Ainsi, en 1537, un échevin de la keure, Jean Sutterman, fut dégradé et fustigé jusqu'au sang en chambre échevinale et dans les principaux carrefours de la ville, où il fut promené attaché à un poteau dressé sur un chariot, pour avoir déshonoré une béguine, « chose qu'il étoit accoutumé à faire. » *Bouc van Memorien der stede van Gendt* aux *Archives provinciales de la Flandre orientale,* cit. de M. J. B. CANNAERT, l. c.

[2] M. STEUR, l. c., 44.

[3] Interrogatoire de Guillaume De Mey, du 5 mars 1540. *Enquêtes criminelles,* cit. de M. STEUR, 44. — D'HOLLANDER.

L'agitation s'étendit avec rapidité et d'autres athlètes entrèrent dans la lice. On résolut d'abord d'aviser aux moyens d'annuler l'élection de Renier Van Huffel, et les métiers consultèrent à cet effet le traité de Cadsant; mais, loin de fournir matière à la casser, ce traité, lu et relu dans tous les sens, leur montra une foule d'obligations méconnues, de droits violés. Interdits, ils hésitaient sur la conduite à tenir, quand un homme, perdu dans la foule, cria : « Il se peut qu'on ait été dans le Secret de la ville! » Ces paroles électrisent les assistants et de toutes parts retentissent les cris : « On a violé le secret! On a falsifié la paix de Cadsant[1]! » Les métiers déclarent sur-le-champ qu'ils ne délibéreront plus avant qu'on ait imprimé et traduit les priviléges en langue vulgaire, « en bon et plat flamand[2]. » Tous assurent que ces actes ont été altérés; plusieurs prétendent même connaitre les coupables[3].

Cet incident donna de la consistance aux rumeurs qui depuis longtemps tourmentaient les masses; dans toutes les bouches circulèrent les mots de trahison, de falsification, de vol de priviléges. A ces accusations s'en joignirent d'autres non moins terribles. La régente, en prétendant avoir reçu des députés de la commune une opinion favorable à la levée de l'aide, avait appelé la fureur populaire sur la tête des magistrats alors en fonctions. Déjà beaucoup de bruits avaient couru à ce sujet; et, à la suite de propos tenus à des prêtres par un nommé Lievin Van Huckem, on ouvrit une enquête (juin 1539). Van Huckem, qui prétendait avoir reçu à ce sujet les confidences d'un bourgeois d'Audenaerde, envoyé en

[1] M. Steur, 53, d'après les *Enquêtes criminelles*.
[2] *Ibid.* — D'Hollander.
[3] *Ibid.*

mission à Bruxelles en même temps que les députés de Gand, ne fournit aucun éclaircissement. Mais, suivant des témoins cités à la requête d'un échevin d'Audenaerde, Jacques Van Quickelberghe, dans la conférence du 17 avril 1537, le pensionnaire Jean Baert avait déclaré, en présence de Lievin Pyn, de Renier Van Huffel, d'un gros homme et d'autres personnes, que, vu la gravité du danger, les Gantois consentaient, pour cette fois, à accorder l'aide, en stipulant seulement que, comme la guerre laissait beaucoup de gens sans travail, ils se réservaient de choisir parmi eux des hommes propres au service militaire et de les payer eux-mêmes[1]. Dans la situation des esprits il ne fallait pas d'autres preuves, pour inculper les magistrats députés à Bruxelles en 1537; ce fut le triste prologue d'une affreuse tragédie.

Quant à la violation du Secret, l'accusation se fondait sur des indices présentant de fâcheuses coïncidences. « Qu'on s'imagine un chétif coffre de bois, en hauteur et largeur n'ayant pas au-delà de deux pieds, ni plus du double en longueur, recouvert sur toutes ses faces extérieures de minces lames et de mauvais cercles de fer, et l'on aura une idée du trésor qui était connu sous le nom de *Secret de la ville de Gand*. Mieux connue aujourd'hui sous celui de *Coffre de Fer*, cette curieuse antiquité renfermait alors les originaux des chartes et des diplômes que la commune avait obtenus, à différentes époques, de ses princes souverains. Ce meuble de féodale origine, que chacun peut voir encore aux archives de la maison de ville à Gand, était déposé dans une salle obscure du beffroi, où personne n'avait un libre accès; s'il était nécessaire d'y entrer, soit pour en extraire, soit pour y

[1] Appendice précité. 583. 620. — D'HOLLANDER, 93.

remettre des chartes ou des diplômes, il fallait la triple intervention du grand bailli, du magistrat et de la commune. Personne à leur insu n'y pouvait pénétrer sans crime capital. Il n'était d'ailleurs pas aisé d'y parvenir; car indépendamment d'une trappe mobile pratiquée dans le haut du plafond, seule entrée par où il était possible de se laisser descendre dans ce lieu redoutable, le coffre lui-même était fermé par trois cadenas différents, dont les clefs étaient gardées par les trois doyens en chef de la ville [1]. » Or, en 1536, le doyen des tisserands avait égaré sa clef, et ce doyen c'était Renier Van Huffel. Après de longues et vaines recherches, on avait résolu de charger le serrurier de la ville d'en faire une autre, et on l'introduisit nuitamment avec un de ses ouvriers dans la salle du Secret. Le grand doyen Lievin Pyn avait prêté sa clef pour cette opération qu'on ne put effectuer, parait-il, qu'en fracturant un des cadenas. Soit qu'il fût resté inconnu, soit qu'on n'y eût pas alors prêté attention, cet incident n'avait soulevé aucune réclamation. Mais les accusations de soustraction de priviléges en éveillèrent le souvenir, et il acquit aussitôt un caractère d'extrême gravité [2].

Alors aussi parut sur la scène une redoutable association qui allait dominer la situation. Dès l'origine du débat, des esprits véhéments, les uns se rappelant les temps glorieux de la commune, les autres animés par d'ardentes aspirations vers une liberté complète, avaient tenté de dépasser l'opposition passive de la bourgeoisie. Repoussés des conseils de la commune, ils avaient cherché des forces ailleurs; les souffrances des prolétaires avaient rendu le recrutement prompt et facile. Les réunions populaires devinrent dès lors plus

[1] M. Steur. — [2] D'Hollander.

fréquentes et plus tumultueuses, et la violence des motions valut à leurs auteurs le nom de *Creesers* [1]. On y attachait alors un sens si injurieux qu'on avait vu, en 1538, condamner à deux jours de prison, à une amende honorable et à une amende pécuniaire de trois livres parisis, un brasseur, Jacques Van der Brugghen, qui l'avait donné à un messager et à des recors dans l'exercice de leurs fonctions [2]. Sans s'en émouvoir, les meneurs du mouvement étendirent leur prosélytisme; puis, lorsqu'ils eurent gagné les masses à leur cause, ils adoptèrent avec orgueil, comme le firent plus tard les Gueux, la dénomination par laquelle on avait voulu les flétrir.

Les métiers les plus exaltés : les meuniers, les tapissiers, les bateliers, les cordonniers, les maréchaux ferrants, les constructeurs de navires [3], adhérèrent les premiers à cette faction, et elle prit bientôt pied dans les colléges communaux. Alors, ce ne fut plus du refus de l'aide qu'il s'agit, mais de l'indépendance de la Flandre, du renversement complet d'un pouvoir exécré. Alors se dessinèrent les caractères de hardis tribuns à qui il ne manqua peut-être que le génie des Van Artevelde pour opérer une révolution. Sur le premier plan figurent l'orfévre Guillaume De Mey, appelé tantôt capitaine *Werrewyck*, tantôt capitaine *Reischomme*, « homme de

[1] M. Kervyn de Lettenhove, qui attribue aux protestants les troubles de cette époque, dit : « Cette secte portait à Gand le nom de *Creesers*, qu'on n'a pas mieux réussi à expliquer que celui de huguenots (*Histoire de Flandre*, VI, 94-98). » — M. Steur a fait dériver *creesers* de *creysschen*, pleurer, crier, agiter, troubler. Nous sommes d'autant plus porté à attribuer à ce nom la signification de braillards, que nous le voyons donné dans ce sens aux émeutiers de Bois-le-Duc, dans une pièce de vers composée en 1525 sur les troubles de cette ville. (*Een gedichte van de cryters in de rumoer der stadt van den Bossche*, Manuscrit précité.)

[2] Sentence du 19 août 1538. M. Steur, *Pièces just.*, 165, note.

[3] Interrogatoire de Lievin D'Herde, *Enq. crim.*, l. c.

moyen âge, fort bien en langaige [1], » d'une telle « éloquence et hardiesse que lesdits de Gand croyoient tout ce qu'il leur disoit et mectoit en avant [2]; » un ancien secrétaire de la ville, Laurent Claes, « homme ayant moyennement de bien, » qui avait été précédemment banni comme adhérant aux nouvelles doctrines religieuses [3]; Lievin D'Herde, et Lievin Hebscap, « marchand de bois et maitre-charpentier de l'empereur, au quartier de Gand. » Ils trouvèrent d'actifs et d'énergiques agents dans Jean de Courtrai, « homme de métier assez povre [4]; » Louis Jooris, dit le capitaine *Catkin;* l'orfévre Jean De Munck; Martin Van Hanselaer, « povre honneste homme [5]; » le boulanger Jean De Somere; les tisserands en laine Jean Uuttermeere, Jean Bauwens, Pierre Van Aerde; les cordonniers Jean Van Biert, Jean Debbaut; le savetier Guillaume Van Coppenolle; le foulon Jean Van de Moortele; les tisserands en lin Daniel Van Iseghem, Lievin D'Haeze, Adrien Dullaert, Jean De Vooght, Josse Van de Vyvere; le maréchal Pierre Hueninck, dit capitaine *Smeken;* Thomas Van den Berghe; Charles Van Meerendre; Arent Fierens; Mathieu Nachtegale; une foule d'autres plus obscurs, mais non moins dévoués à une cause pour laquelle la plupart donnèrent leur sang [6].

Le 17 août, les métiers furent convoqués, à l'effet de dresser, conformément à la paix de Cadsant, la liste des candidats aux fonctions de doyens. C'était l'heure attendue

[1] *Relation des troubles de Gand.*
[2] Manuscrit cité par M. Steur, 121. note 1.
[3] *Ibid.*
[4] *Relation des troubles de Gand.*
[5] *Ibid*
[6] *Ibid* — Enquêtes criminelles, citations diverses de M. Steur. — *Cort Verhael.*

pour la lutte. Les meuniers et les charpentiers de navires « déclarèrent ouvertement qu'ils n'estoient délibérez de procéder au choix de leurs candidats ; » le lendemain, toutes les autres corporations se rangèrent à leur avis [1]. Convoquées de nouveau, le 19, elles persistèrent dans leur refus, et le métier des « cordonniers en vieux » notifia, d'une voix unanime, son intention de n'élire son doyen et ses jurés qu'après exécution des résolutions de la dernière collace. En outre, il réclama l'arrestation immédiate de quiconque s'était permis de charger le pays de Flandre contrairement à la décision de cette assemblée, des personnes inculpées de s'être introduites pendant la nuit, sans y être autorisées, dans la salle du secret de la ville, et de leurs complices. Enfin il demanda qu'on enjoignît au grand bailli de surveiller avec soin l'observation des priviléges et de punir les contrevenants. « Nous et nos suppôts, ajoutèrent-ils, sommes prêts à nous employer, corps et biens, pour l'exécution de ces mesures. » Cette motion fut appuyée par les charpentiers de navires, les tanneurs, les tonneliers et les plâtriers, les épiciers, les scieurs, les corroyeurs en noir, les couvreurs en paille [2], et adoptée par l'assemblée. De plus, elle réclama la mise en liberté de toutes les personnes détenues au sujet du refus de l'aide, et l'inviolabilité des priviléges que l'empereur avait juré de maintenir et d'observer [3].

Effrayés de « ces nouvelletez, » les colléges des deux bancs mandèrent le grand bailli pour concerter les moyens de détourner l'orage ; « mais on ne le sut trouver, » et les magistrats, « bien pâles et estonnés, » ne tentèrent même pas d'opposer de la résistance aux prétentions des métiers. Ils se

[1] D'HOLLANDER, 92.
[2] Appendice précité, 586.
[3] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles de Gand.*

bornèrent à prévenir les inculpés du sort qui les attendait [1]. La plupart de ceux-ci se hâtèrent de fuir; d'autres, tels que Lievin Pyn, Guillaume De Vaddere, Josse Seys, Lievin Lammens, Lievin Donaes, Corneille Van der Zwalmen, Simon De Bock, tous anciens membres du magistrat en 1536, forts de leur innocence ou méprisant l'accusation, refusèrent de profiter de cet avis. Cette confiance allait être cruellement expiée. En effet, le grand bailli, qui, l'année précédente, écrivait à Marie de Hongrie : « Je ne sache sy grand homme en toute la ville que, si je m'apercevoie quy ficent sédicion, je ne prinsse par le collet et en feroy faire bonne justice [2], » ne se montra pas plus courageux que les échevins : toute sa fermeté se réduisit à réclamer des ordres écrits pour procéder aux arrestations [3]. Lievin Pyn fut sur-le-champ constitué prisonnier, et l'on arrêta dans la soirée (19 août) Jean Van Waesberghe, dont la candidature avait provoqué l'explosion [4], un ancien échevin Lievin Lammens, un nommé Josse Cordeel, les serruriers et d'autres personnes accusées d'avoir participé à la violation du Secret, ou d'en avoir eu connaissance [5].

Ces arrestations répandirent l'effroi; beaucoup de personnes suspectes au peuple, entre autres Renier Van Huffel, Josse de Grave, Jacques Van Melle, Jean de Backere, Lievin Myte, prirent la fuite, et se réfugièrent soit à Anvers, soit à Malines, soit à Bruxelles [6]. Van Huffel était à peine arrivé

[1] D'Hollander, 92-93.

[2] Rapport du 14 juin 1538. Appendice précité, 217.

[3] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles de Gand.*

[4] Il était alors receveur de la ville et avait été échevin en 1536. *Ibid.* — D'Hollander, 94.

[5] Appendice précité, 589.

[6] *Cort Verhael.*

dans cette dernière ville, que s'y présentèrent quatre députés de Gand (Aert Dolcaert du métier des merciers, Josse Van der Meeren du métier des soyeurs et des couturiers, Josse Vereghen, serviteur du bailli, et Pierre De Sceppere, sergent), et à leur demande il fut jeté en prison ; mais, à son tour, « prétendant estre injurié d'eulx, » il obtint l'arrestation de ces députés. Marie de Hongrie défendit au conseil de Brabant d'intervenir dans cette affaire, dont elle laissa la connaissance aux échevins de Bruxelles [1], et ceux-ci offrirent aux Gantois de juger les prisonniers d'après les coutumes du Brabant. Sur leur refus, ils mirent Van Huffel en liberté et condamnèrent les quatre députés aux dépens de l'instance et des frais occasionnés par son emprisonnement. La commune gantoise paya ces frais et réclama l'extradition du fugitif, en se fondant sur les anciens concordats conclus entre les deux villes. Mais les Bruxellois objectèrent qu'elle avait trop souvent enfreint ces traités pour qu'ils fussent encore valables ; « ce dont lesdits de Gand furent fort malcontens et courrouchiés, menaschant lesdits de Bruxelles qu'ils s'en vengeroient quelque jour [2]. » La commune flamande n'eut plus désormais à compter sur les sympathies de la cité brabançonne.

Cependant le magistrat de Gand, revenu de sa stupeur, essaya d'opposer la force à la violence et d'armer la bourgeoisie contre les métiers. « Le 20e jour dudit mois d'août, il manda en la chambre eschevinale les gentilshommes et notables personnages, qui comparurent jusques au nombre de vingt-cinq ou environ ; il leur déclara que ceux de la commune vouloient aller au grand marché et illecq publiquement géhenner Lievin Pyn, et les requit de vouloir tenir guet en faisant du mieux

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 23 août 1539. Appendice précité, 241.

[2] *Relation des troubles.* — *Histoire de Bruxelles.*

qu'ils pourroient. Fut lors dressé ung billet des gens de bien de ladite ville, qui en tout pouvoient estre jusques au nombre de quatre-vingt ou environ [1]. » Si secrète qu'eût été tenue cette résolution, elle fut éventée avant d'avoir reçu un commencement d'exécution. Les métiers coururent aux armes, s'emparèrent des portes de la ville et des prisons, occupèrent tous les carrefours, tandis que la foule s'ameutait criant : Aux traîtres! à la trahison [2]! En un instant la ville entière se trouva au pouvoir des Creesers.

Le lendemain [3], la collace s'assembla, et les propositions les plus incendiaires se produisirent. Les métiers déclarèrent qu'ils ne se sépareraient pas avant d'avoir obtenu l'exécution des précédentes décisions de la collace, notamment prompte justice des échevins prévenus d'avoir porté à la cour un faux consentement de l'aide, et des personnes accusées d'avoir violé le Secret. « Il faut, dirent-ils, continuer les poursuites contre les échevins en fonctions de 1536 à 1537 ; relâcher les innocents; frapper sur-le-champ les coupables. Il importe d'appliquer ceux-ci à la torture ; pour prévenir toute fraude, que la question leur soit donnée dans la grande salle du 'sGravensteen, en présence des notables de la bourgeoisie, des doyens et des jurés des métiers et des tisserands, accompagnés, s'ils le jugent convenable, d'un ou de plusieurs conseils. » Ils exigèrent, en outre, la prohibition de la sortie des grains; — l'interdiction de toute vente de biens sur corps; — l'obligation pour tout possesseur de rentes sur la ville d'en

[1] D'Hollander. 95-96.

[2] M. Steur, 46-47.

[3] Confondant sans doute la date de la réponse du magistrat avec celle de cette réunion, les *Mémoires de d'Hollander* lui donnent, à tort, la date du 22 août.

indiquer l'origine; — la fermeture du Secret par trois nouvelles serrures, dont les clefs seraient remises à des doyens renouvelés annuellement; — l'interdiction de toute espèce d'industrie dans un rayon de trois milles de la ville; — des dispositions réglementaires n'accordant la parole qu'aux doyens ayant charge d'exprimer l'opinion de leur métier, « afin qu'on pût ouïr chacun; » — la punition immédiate de deux prisonniers détenus l'un à Ruysselede, l'autre à Wachtebeke, « pour avoir fait tort aux paysans; » — la séquestration des biens des émigrés, qui seraient mis sous la garde des tisserands, avec obligation de placer dans chacune de leurs maisons au moins deux *gardes mangeurs* (ou *gardes maneurs*); — le déploiement du grand étendard de la commune; — la restitution de l'artillerie et des munitions de guerre transportées à Bruges après la paix de Cadsant. « Nous les avons prêtés à cette ville, disaient-ils, et l'on ne peut nous en contester la propriété, puisque son trésorier exige annuellement de notre commune le payement des frais de réparation et d'entretien. »

Enfin, ils demandèrent qu'on reprît les canons de la commune placés à Enghien, au Versteen, au château de Gavre, à Liedekerke et dans d'autres places; — qu'on approfondît les fossés de la ville envahis par les joncs; — qu'on réparât les fortifications; — que l'on construisît de nouvelles tours aux points les plus vulnérables; — qu'on détruisît le petit pont de pierre des Trois Moulins, ou qu'on y élevât un bastion; — qu'on dressât une liste nominative des pauvres ayant reçu des aumônes de la commune; — qu'on supprimât ces aumônes parce que « les gouverneurs de la ville avoient mal vescu en l'administration de ses biens, avoient couché ès comptes certaine grosse somme sous le libellé de secrètes aumônes,

avoient toujours compté les rentes viagères, comme si passé vingt ans nuls rentiers ayant rentes viagères n'étoient allés de vie à trépas; » — qu'on supprimât la confrérie dite *de Droogheghilde,* formée des principaux habitants de la ville, de ceux sans doute sur qui la réaction avait compté; — que la garde des prisons fût confiée à six hommes de bien, choisis en nombre égal dans chacun des trois corps de la commune; — qu'on produisît le Rachat de Flandres; — qu'on admit dans le membre de la bourgeoisie « tous bourgeois adhéritez en la ville, non estant des mestiers ou des tisserands; » — que les trésoriers fussent remplacés par neuf commissaires, également pris en nombre égal dans les trois membres, et chargés de l'administration des biens communaux et de la direction des travaux publics, avec recommandation de n'en point entreprendre, sans avoir la certitude de les mener à bonne fin; — que l'on destituât les personnes préposées à la garde des matériaux de la ville; — que l'on interdît aux cloîtres d'exercer aucun négoce ou industrie; — que tous officiers et doyens prêtassent le serment usité du temps de Charles le Téméraire; — qu'on cassât le *Calfvel* de 1515, « fait contre la commune et sans collace; » — qu'on révoquât sur-le-champ tous les fonctionnaires suspects d'avoir desservi la ville ou trahi ses intérêts; — que les échevins fussent rendus pécuniairement responsables de leurs jugements; — et qu'on établit des guets permanents par connétablies [1].

Le magistrat crut pouvoir apaiser la multitude par quelques concessions, et, le 22 août, il défendit « tout ce qui estoit de son pouvoir contenu èsdits articles. » Il prescrivit au bailli de

[1] Appendice précité, 587-597. — D'HOLLANDER, 96-101. — *Cort Verhael.* — Lettre de Marie de Hongrie, convoquant les trois membres de Flandre, septembre 1539. D'HOLLANDER, 123.

Waes d'empêcher l'exportation des blés et d'envoyer à Gand les grains de ce quartier; cet officier s'étant retiré à Anvers, on saisit le bateau sur lequel il avait chargé « quelque quantité de bled pour faire sa provision. » Puis, au vœu des métiers, neuf commissaires furent choisis dans les trois membres de la commune; c'étaient : Gilles Aelgoet, ancien procureur général et commissaire au conseil de Flandres, Geert Oosterlinck, Josse De Bracchele, du membre de la bourgeoisie; George Vits, Gérard Van den Vundere, Nicolas de Buck, du membre des métiers; Jean Sanders, Laurent Claes, Pierre Dollaert, du membre des tisserands[1]. Dans tous les mouvements démocratiques qui éclatèrent en Belgique, on vit constamment les métiers suivre une marche analogue, déférer à des commissaires extraordinaires la direction des finances, des travaux publics et de la police[2]. Enfin, faisant droit aux accusations de malversation portées contre quelques fonctionnaires communaux, le magistrat ordonna une enquête sur leur gestion; un receveur, convaincu de concussion, fut fustigé devant la maison échevinale et sur les principales places de la ville jusqu'au champ de la potence (Galgenveld), où il fut cloué au gibet par l'oreille[3].

Mais des concessions partielles devaient être impuissantes à arrêter le torrent populaire. Le 23, un rassemblement se forma devant la maison du grand bailli[4], en réclamant à grands cris : « droit, loi et justice[5]. » De leur côté, les métiers, réunis en armes dans leurs maisons, organisaient des

[1] D'Hollander, 101-102. — *Cort Verhael.*

[2] On en trouve des exemples remarquables dans les annales de la ville de Bruxelles.

[3] M. J. B. Cannaert, l. c.

[4] Dans la rue dite *Onderstraete. Cort Verhael*, f° xlvii.

[5] Ende begeerden t'hebbene recht, wet ende justitie. *Ibid.*

guets, et, en même temps qu'ils accordaient à François Van der Gracht une garde de 400 hommes pris dans les corporations [1], ils s'emparèrent de toutes les positions. Alors ils exigèrent qu'on mît sur-le-champ à la question Lievin Pyn, accusé d'avoir présenté à la reine un faux rapport au sujet de l'aide; de s'être bâti sa maison avec des matériaux de la ville; d'avoir pénétré indûment dans le Secret, ou du moins de s'être dessaisi de sa clef.

On n'essaya pas même de résister à cette cruelle exigence et, à onze heures du matin, le prisonnier fut conduit « en la grande salle du chasteau où se tenoit la chambre du conseil de Flandres, nommée *'sGravensteen* [2]. » — « Incontinent Lievin Hebscap, maitre-charpentier des ouvrages de Flandre, avec son varlet, apporta audit chasteau ung nouveau bancq pour torturer, lequel il avoit fait prest, ne says par charge de qui [3]. » Après avoir été confronté avec Jean Van Waesberghe, Lievin Lammens, Josse Cordeel [4], les serruriers et d'autres personnes soupçonnées d'avoir participé à la violation du Secret [5], ce malheureux, qui était âgé « d'environ soixante-quinze ans, qui auparavant avoit esté plusieurs fois en loy et aussi grand doyen [6], fut inhumainement géhenné et torturé. » Un grand nombre de membres des métiers étaient présents, et « le peuple avoit aussi contraint aucuns bourgeois et de ceulx de la loy d'y venir, ou aultrement, s'ils n'y fussent venus, ils eussent été en bien grand dangier de leurs vies. Et crioient ceux de ladite commune à l'officier criminel : Tournez

[1] *Cort Verhael*. — D'HOLLANDER, 102.
[2] *Relation des troubles*.
[3] D'HOLLANDER, 102.
[4] *Cort Verhael*.
[5] Appendice précité, 587.
[6] Il tenait l'auberge de la Cloche. *Cort Verhael*.

encoires ung tour; estricquiés bien ce meschant qui nous a ainsy desrobé et mengié les biens de la ville, fait et allé à l'encontre de nos priviléges De telle sorte se maintenoient que ledit officier ne sçavoit ce qu'il devoit faire ni dire, tant estoit étonnet dudit peuple; et fut ledit Lievin sy très-fort géhienné qu'il fut affollé de tous membres [1]. »

Le patient fut principalement interrogé sur deux points : sur les personnes qui, en 1536, avaient pénétré dans le Secret de la ville ; sur les priviléges qu'elles avaient emportés. « Il ne confessa autre chose, sinon que, audit an 1536, lui, comme grand doyen, avoit une fois mis sa clef du Secret sur le buffet de la chambre échevinale, parce qu'on disoit que Renier Van Huffel avoit perdu ses clefs, et afin qu'on en fît d'autres. » Il soutint avoir porté à la reine le consentement contenu dans l'instruction des échevins des deux bancs, « selon laquelle il s'étoit réglé, sans savoir si c'étoit contre la conclusion de la collace. » Interrogé aussi « sur le gouvernement de la ville et sur l'administration de ses biens, il ne confessa chose d'importance [2]. » A deux reprises il fut appliqué à la question [3] et elle ne cessa qu'à six heures du soir. Il avoit été « si tiré et allongé qu'il ne se eust seu soustenir, sur aucun de ses membres, » et il fallut le placer dans un fauteuil d'osier, pour le reporter dans son cachot [4].

Le lendemain (24 août), Pyn rétracta des aveux arrachés par la douleur, et cette rétractation jeta les échevins dans un grand embarras. Toute la journée se passa en délibérations et, le 25, ils proposèrent de charger de l'instruction de ce procès

[1] *Relation des troubles*, 12.
[2] D'HOLLANDER.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.* — *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.*

quelques hommes de loi, « selon Dieu, droit et raison [1]. » Mais « entrèrent en ce moment au collége des députés des métiers et des tisserands, lesquels déclarèrent avoir charge de requérir que on coupât le poil de Lievin Pyn et que encore une fois il fût mis à la torture [2]. » Les échevins, « bien qu'ils dussent faire droit sur les confessions, sans sur ce prendre avis des métiers ou tisserands, craignirent de tomber en quelque inconvénient, s'ils jugeoient autrement que à l'appétit desdits mestiers et tisserands. Craintifs et pusillanimes, ils advisèrent donc, avant de procéder plus avant, d'assembler lesdits métiers par forme de collace, pour leur demander de procéder à toute diligence en ladite matière par train de justice, en choisissant à cette fin de bons et notables personnages lettrez [3]. »

C'était remettre le sort de l'accusé à la merci de ses ennemis. L'assemblée eut lieu le 26, au milieu d'une grande agitation accrue par l'arrivée de paysans du canton de Courtrai venant se plaindre des exécutions [4]. Dès l'ouverture de la séance, les métiers et les tisserands demandèrent que les têtes des fugitifs fussent mises à prix. Passant ensuite à la proposition qui leur était soumise : « Il n'est pas nécessaire, dirent-ils, de charger de cette affaire des légistes. Il faut, sans aucun retard, soumettre l'accusé à un examen plus sévère; le raser complétement; lui enlever les anneaux qu'il porte.

[1] D'HOLLANDER, 103, 105. — Appendice précité, 597.

[2] Proposition du magistrat. D'HOLLANDER, 104.

[3] *Ibid.*, 103-105.

[4] M. LÉOPOLD RITTER VON SACHER MASOCH, *Der Aufstand in Gent unter Kaiser Carl V*, 1857, d'après un journal manuscrit reposant aux *Archives de Vienne*, 160. — Ce journal semble une reproduction du Mémoire attribué à d'Hollander, dont les documents, à en juger par les citations de cet auteur, se trouvent également dans ces archives.

Qu'il nous dise ce qu'est devenu le grand étendard de la commune; qu'il avoue ce qui a été traité dans la conférence tenue au mois d'août 1536, chez maître Philippe de la Kethulle, dans l'intervalle des deux réunions de la collace; qu'il révèle les noms des instigateurs de la violation du Secret et les motifs qui les dirigeaient. Il ne peut prétexter ignorance, puisqu'il convient avoir à cet effet livré sa clef. Nous voulons savoir ce que lui et ses complices ont fait dans le Secret, et connaître les priviléges et les actes qu'ils ont enlevés; en un mot, être mis au courant de tous les points propres à porter la lumière dans cette trame. Les personnes qu'il dénoncera doivent être arrêtées sur-le-champ, emprisonnées séparément et placées sous la surveillance de gardiens sûrs; si elles prennent la fuite, on mettra leurs têtes à prix. Durant la torture de Pyn et de ses complices, il sera dressé procès-verbal de leurs aveux par trois secrétaires pris dans chacun des membres de la commune, et toute communication entre les accusés sera soigneusement interdite. » Enfin, pour prévenir les tentatives de fuite, ils réclamèrent le remplacement des portiers et passeurs de la ville par des hommes à l'abri de tout soupçon de connivence avec les prisonniers. Une demande des échevins de n'admettre à l'examen des accusés que douze notables, fut repoussée et il fut décidé que tous les doyens et les jurés des métiers y assisteraient [1]. Le membre de la bourgeoisie se rallia aux métiers et aux tisserands [2], et les échevins formulèrent une ordonnance sanctionnant ces violentes motions.

A deux heures de l'après-dînée, Lievin Pyn, ramené au 's Gravensteen, fut interrogé de nouveau sur les termes du

[1] Appendice précité, 597. — *Cort Verhael.*

[2] Appendice précité, 599.

consentement communiqué à la régente. Il persista dans ses premières déclarations et disculpa ses collègues, « gens de bien, dit-il, incapables de rien faire au préjudice de la commune. » Comme on lui objectait leur fuite, il répondit : « Ils ont émigré par crainte; si j'eusse pensé qu'on me dût traiter comme l'on fait, je me fusse absenté avec eux [1]. » Alors, après l'avoir rasé [2], on le mit pour la troisième fois à la question [3], « ce qui fut fait devant l'autel du consistoire du conseil de Flandres, où l'on dit qu'un Willeken De Mey, orfévre, commit tel outrage et inhumanité, que par honnesteté on n'en peut parler [4]. » Soumis à d'affreuses tortures [5], le patient montra une inébranlable fermeté. Il convint seulement d'avoir fait travailler à sa maison par les ouvriers de la ville, et d'y avoir employé quelques charrettes de briques et de sable appartenant à la commune, qui, en revanche, lui devait 31 livres de gros [6]. Son courage, sa constance, pas plus que son âge et ses membres brisés, ne désarmèrent ses farouches ennemis. Attribuant sa fermeté à un sortilége, qu'on avait voulu trouver en le faisant raser [7], des individus rappelèrent que le même cas s'était présenté, il y avait quinze à seize ans. Un grand

[1] D'HOLLANDER, 105, 106.

[2] « Item, payé au bourreau, d'avoir tondu les cheveulx dudit Lievin, xx sols. » Compte du grand bailli, F. Vander Gracht, précité (n° 14122).

[3] « Item, payé au bourreau d'avoir mis par trois fois à question et à examen Lievin Pien, xxx sols. » *Ibid.*

[4] D'HOLLANDER, 106.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.* — *Cort Verhael.*

[7] Ce système de raser le corps des patients était généralement appliqué aux individus soupçonnés de porter des maléfices, et le procès d'une malheureuse femme de Bruges, accusée de sorcellerie, en fournit un exemple d'une révoltante cruauté. *Voir* DAMHOUDERE, *Practique judiciaire ès causes criminelles*, ch. XXXVI.

criminel, disaient-ils, avait résisté alors à toutes les tortures, grâce à une vieille femme, demeurant près de Saint-Pierre, qui, pendant qu'on appliquait l'inculpé à la question, allumait une chandelle de cire jaune et, par ses conjurations, le rendait insensible. Séance tenante, le grand bailli envoya des sergents s'enquérir de ce que faisait cette femme; ils revinrent avec des rapports contradictoires [1] et les accusateurs de Pyn persistant à croire au sortilége, on fit arrêter un prétendu nécromancien, nommé Henri Paelinck, et la femme d'un barbier [2]. Enfin, le grand bailli proposa de renvoyer l'accusé en prison et de remettre son jugement aux échevins de la keure [3]. Les délégués de la bourgeoisie y consentirent, subordonnant leur consentement à celui des deux autres membres. Mais ceux-ci « requirent qu'on mît les cordes ès vieilles plaies de la première torture. » Le maître des hautes œuvres ayant déclaré que « la chair de ces plaies était morte et sans sentiment, ils lui enjoignirent de plus serrer les cordes sur le gras des jambes et sur les greves, et de plus tirer les orteils, ce qu'il fit tellement que l'une des cordes se rompit. » Alors seulement ils permirent, « pour ceste fois, de le retirer du banc de torture, en lui recommandant de penser à son affaire jusqu'au lendemain. »

La plupart des corporations passèrent la nuit sous les armes. Le jour suivant (27 août), dans une assemblée générale des métiers et des tisserands, ces derniers demandèrent qu'on fît justice du coupable et qu'on lui envoyât un ou deux religieux pour recevoir la confession de ses crimes. Abordant ensuite un autre ordre d'idées, ils réclamèrent la prompte exécution de

[1] M. Ritter, *Der Aufstand in Gent*, 162.
[2] D'Hollander, 108. — *Bouc van Memorien*, cit. de M. J. B. Cannaert, l. c.
[3] D'Hollander. — *Cort Verhael*. — M. Kervyn de Lettenhove.

tous les articles contenus dans leur proposition du 21 août; de nouveaux serments des échevins et des officiers de la ville; la destitution de tous les fonctionnaires nommés contrairement aux priviléges de la commune. « Nous ne nous séparerons pas, ajoutèrent-ils, avant d'avoir obtenu pleine et entière satisfaction. » Le même jour, parurent une proclamation promettant une prime de cent florins carolus à quiconque livrerait des fugitifs, « et autres édits conformes auxdits articles de la collace. » De leur côté, les métiers remplacèrent le pensionnaire Jean Baert, par Philippe Diericx, un des avocats récemment callangés [1].

En présence de passions déchainées d'une part, d'une lâche pusillanimité de l'autre, le sort de Lievin Pyn n'était plus douteux. Marie de Hongrie essaya de le sauver, en lui adressant une déclaration justificative; mais ni lui ni son avocat [2], ni le président du conseil de Flandre, n'osèrent s'en servir [3]. Le 28 août, les échevins de la keure le déclarèrent convaincu d'avoir poussé au vote de l'aide de 400,000 livres; transmis à la reine, de concert avec les autres députés, un consentement contraire à la résolution de la collace; livré la clef du Secret; employé à son usage le bien de la ville, et, de ces chefs, le condamnèrent à mort [4]. En entendant cette sentence, « ledit Lievin Pyn leur remonstra, bien franchement et d'un cœur viril, la grande lâcheté qu'ils faisoient de ainsy l'envoyer au supplice, par crainte du peuple, sans qu'il l'eust neullement mérité, comme bien ils le

[1] D'Hollander, 106-108.

[2] « Item, à l'advocaet qui pour lui plaidoia ès vierschares, xx sols. » Compte de F. Van der Gracht, précité.

[3] D'Hollander, 113.

[4] *Ibid.*, 108. — *Cort Verhael.*

sçavoient. Il leur dit aussy que, s'ils eussent esté gens de cœur, ilz eussent bien empesché ladite commotion, au commenchement d'icelle, en faisant bonne et roide justice des premiers, mais qu'ilz n'estoient point tous sy bons les ungs que les autres. Du reste, il prioit Dieu, qui sçavoit et cognoissoit le tout, de leur pardonner sa mort; quant à luy, de très-bon cœur il la leur pardonnoit. Il la prendroit même en gré pour tous les péchiés qu'il povoit avoir commis, si, par sa seulle mort, toute la commotion et trouble, qui estoit en ladite ville de Gand et encoires apparent de y estre de plus en plus, pouvoit estre apaisié [1]. » Après un repas, auquel assistèrent « multitude de gens de bien, qui le vindrent consoler [2], » il se confessa [3], et but le vin offert aux condamnés [4]. Ce fut « assis dans une chaière, car son corps tant estoit débile de la torture qu'il ne se povoit nullement soubstenir, » qu'il fut porté sur l'échafaud dressé en face du s'Gravensteen et de l'église de Sainte-Pharaïlde. Dans le trajet, « il viest et recongnut plusieurs de ses amis, dont il prit congié d'un cœur d'homme : de sorte que plusieurs feurent constraints de plourer de pitié, mais luy-meismes les resconfortoit, ayant tousjours bonne espérance en Dieu et en sa miséricorde, de tant plus qu'il moroit innocent des cas que on luy imposoit. Il dist au peuple, estant sur ledit eschaffault : Enfans, je sçay bien que.

[1] *Relation des troubles*, 14.

[2] « Payé à Pierre de Bie, officier en ladite ville, la somme de xxiiij sols p.. a cause de semblable somme par luy déboursée au dernier repas de Lievin Pien. en la précédente année exécuté, et ce pardessus l'ordinaire du meismes repas mis en compte de ladite année, et ce à cause de la multitude des gens de bien qui le vindrent consoler. » Compte de F. Van der Gracht, précite, de 1540-1541, f° viij.

[3] « Item, pour les prebstres qui le confessèrent, vj sols. » *Ibid.*

[4] « Item, pour le vin, xij sols. » *Ibid.*

aussy tost que vous aurez veu mon sang, et en dedans brief temps après, serez dollens de ce que faictes présentement et me regretterés, mais il sera trop tard [1]. » Lorsque sa tête fut tombée, ses enfants et ses amis vinrent enlever son cadavre qu'ils inhumèrent à côté de l'autel de Sainte-Anne, dans l'église de Saint-Nicolas, sa paroisse [2].

La plupart des corporations avaient assisté en armes à cette fatale exécution; elles se retirèrent ensuite dans leurs maisons et s'y établirent en permanence. En vain le grand bailli, le grand doyen (Jean de Block), le doyen des tisserands (Josse Van der Haghen), allèrent-ils de métier en métier les exhortant à reprendre leurs travaux habituels : « Il reste d'autres résolutions de la collace à exécuter, leur répondit-on; nous ne déposerons pas les armes avant l'entier accomplissement des volontés de la commune. » — « Et envoyèrent messagers de l'un à l'autre requérans de vouloir demeurer ensemble et s'assister mutuellement jusqu'au bout [3]. » Au cloître des Bogards, où étaient réunis environ huit cents tisserands, à peine le grand bailli eut-il pris la parole, que Laurent Claes lui notifia l'intention de l'assemblée de ne se séparer qu'après l'anéantissement du Calfvel, « qui avoit été dépêché au grand préjudice de la commune, sans collace et sur un blanc-seing de Sa Majesté. » — « Comme le grand doyen se voulut excuser, disant ne sçavoir parler dudit acte, Laurent Claes le blasma fort en lui donnant injurieuses paroles et lui en montrant copie. » Effrayés de cette nouvelle prétention attentatoire à l'autorité de l'empereur, qu'on avait, avec soin, jusqu'alors écarté du débat, les échevins adressèrent aux

[1] *Relation des troubles*, 13 et 15.
[2] *Ibid.*, 16. — *Cort Verhael.*
[3] *Ibid.* — D'HOLLANDER, 108.

métiers de pressantes représentations sur les dangers de leur conduite. Les tisserands chargèrent Laurent Claes d'y répondre et d'exposer les motifs de leur réclamation, en promettant de « le porter indempne et de le deffendre jusques au dernier homme de tout ce qu'il diroit[1]. »

Le 29 août, le député des tisserands se présenta devant les colléges échevinaux, accompagné de deux doyens et d'une troupe d'hommes armés. « Vous n'ignorez pas, dit-il, que nous n'avons jamais reconnu à un pouvoir quelconque le droit d'annuler nos priviléges, et que toute décision prise sans l'avis de la commune, est nulle. Quand le souverain de ce pays jura de maintenir nos priviléges, le peuple objecta que la paix de Cadsant ne pouvait survivre, que puisque nous avions satisfait à ses conditions, payé les tributs qu'elle imposait, nous devions rentrer dans tous nos anciens droits. Qu'en est-il résulté? Ceux qui montrèrent alors du zèle pour le bien public, furent ou bannis ou déportés; on récompensait ainsi de généreux citoyens d'avoir défendu nos droits et nos libertés! Le prince fut-il satisfait de ces rigueurs? Vous savez tous le contraire : vous vous rappelez encore comment il se plaignit de la douceur des peines, accusant le magistrat de tiédeur et de connivence, comme si réclamer l'exécution de nos lois, était un crime ou une trahison. Puis, pour mettre le comble à ses mépris, il décréta, sans consulter le peuple, le maintien de la paix de Cadsant, exigea de tous fonctionnaires le serment de la maintenir au péril de ses jours. Cet acte arbitraire et illégal ne saurait nous obliger. Nos lois n'en reconnaissent pas la validité; et nous n'en sommes pas encore à plier nos têtes sous une pareille tyrannie. Personne, je le dis à

[1] D'Hollander, 109, 115.

haute voix, n'a ici d'autorité que le peuple. De tout temps, il a exercé ces droits qu'ont achetés nos aïeux, qu'au prix de notre sang nous avons nous-mêmes plusieurs fois défendus. Quand, trahis, nous fûmes assez malheureux pour succomber, aux champs de Gavre, vaincus, nous perdîmes et nos droits et nos libertés. Ne les avons-nous pas reconquis depuis? A quoi la paix de Cadsant nous a-t-elle obligés, sinon à des subsides, que nous avons acquittés? Qui donc oserait soutenir qu'elle doive rester en vigueur? Y a-t-il des magistrats méconnaissant leurs devoirs au point de le prétendre?... Eh bien, qui nous arrête? Il est temps, à la fin, de montrer que nous sommes encore les fils de ces braves Gantois qui, dans les plaines de Courtrai et de Roosebeke, versèrent leur sang pour la patrie. Trop longtemps nous avons souffert en silence; il faut que le mal soit réparé, que le peuple reprenne ses droits, que les lois punissent les traîtres qui les ont outragées [1]. »

La question était si grave que les échevins cherchèrent, de tout leur pouvoir, à l'écarter; mais les députés des tisserands furent sourds à leurs objections, et ils se retirèrent brusquement, en déclarant que le peuple y mettrait bon ordre. Le 30, en effet, il fallut tirer du Secret le Calfvel et les autres actes imposés à la commune, pour en faire lecture publique, et la multitude exaspérée en demanda, à grands cris, l'anéantissement. Ce ne fut point sans peine ni danger, qu'on lui fit comprendre que lacérer un acte portant la signature de l'empereur c'était outrager l'empereur lui-même; pour l'en dissuader, le magistrat dut promettre de conserver le Calfvel à l'hôtel de ville et d'envoyer à la régente une députation des colléges des deux bancs, pour en obtenir

[1] Nous donnons ce discours d'après M. Steur, qui en a puisé les éléments dans les *Enquêtes criminelles*.

la révocation. Encore ce palliatif ne calma-t-il qu'un instant les esprits; le même jour, les tisserands exigèrent l'arrestation des échevins survivants qui avaient adhéré au Calfvel, la séquestration de leurs biens, et le prompt châtiment des coupables [1]. On ne parvint à trouver que deux de ces anciens magistrats, Jean De Vettere et Jean Van Wyckhuuse; les autres, justement effrayés du sort de Lievin Pyn, avaient pris la fuite et gagné Anvers [2]. On se borna toutefois à un interrogatoire : De Vettere déclara « que, en l'an 1515, ledit acte avoit été dépêché du propre mouvement de l'empereur; puis, en présence des colléges des deux bancs et de quelques notables de la bourgeoisie, assemblés au lieu de la collace, le chancelier avoit apporté ledit acte et l'avoit fait lire publiquement en disant que l'archiduc vouloit qu'il fût strictement gardé et observé sans aucune infraction. » Van Wyckhuuse prétendit « n'en avoir mémoire. » Les agitateurs avaient compté sur d'autres révélations, et leur désappointement éclata « en grands murmures de ce que on ne appréhendoit point lesdits De Vettere et Van Wyckhuuse pour les interroger plus étroitement. »

Les métiers et les tisserands restèrent sous les armes, et, le 1er septembre, une députation de leurs doyens se présenta à l'hôtel de ville. Laurent Claes, chargé de porter la parole, exposa, dans « une bien longue proposition, » leur volonté formelle de casser le Calfvel. En vain les échevins, objectant l'impossibilité de se prêter à cette mesure séditieuse, proposèrent-ils d'enfermer ce règlement et de le laisser sans effet jusqu'à l'arrivée de l'empereur, « ils ne se voulurent de ce

[1] *Cort Verhael.* — Appendice précité, 599. — D'HOLLANDER, 115.

[2] C'étaient Guillaume De Waele, Gilles Stalins, et le pensionnaire François De Brune, alors avocat fiscal du conseil de Flandre.

contenter, requérans instamment sa cassation. » Interrogé par les magistrats, sur ce qu'il savait des circonstances relatives à la promulgation du Calfvel, Laurent Claes prétendit avoir entendu, la veille de sa promulgation, des échevins « en parler d'une manière grandement préjudiciable à la commune » et d'autres réclamer la suppression de priviléges contraires à leurs intérêts particuliers. La discussion, qui s'entama ensuite, aboutit à une résolution des échevins de soumettre la demande à la collace [1]. Le grand bailli toutefois essaya encore de faire adopter leur proposition première, promettant, si l'on se bornait à déposer le Calfvel en lieu sûr, jusqu'à décision de la régente, de s'engager par écrit à ne jamais arrêter, ni emprisonner personne en vertu de cet acte [2]; mais « ce fut pour néant. Les métiers et les tisserands disoient que, quand l'empereur, comme comte de Flandres, avoit fait ledit statut, il estoit josne, sy comme de quatorze à quinze ans, et partant ne sçavoit lors ce qu'il faisoit. Or, comme il l'avoit donné à la requeste d'aucuns qui lors gouvernoient en icelle ville et aussi au pays, pour leur sceurté et bien particulier, ils n'en voulloient riens tenir [3]. » Avertis que la bourgeoisie inclinait vers une transaction, ils s'empressèrent de la prévenir. Les Creesers et leurs affiliés, au nombre d'environ cinq cents, se rendirent à l'assemblée de ce membre, et se mêlèrent, malgré les protestations des modérés, aux délibérations, qui furent empreintes d'une extrême violence [4].

La collace se réunit le 2 septembre, sous le prétexte ostensible de voter l'affermage des accises. Mais, dès l'ouverture de

[1] D'HOLLANDER. 115, 116, 117.
[2] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.*
[3] *Relation des troubles*, 19.
[4] D'HOLLANDER, 116, 117, 118. — M. STEUR.

la séance, l'assemblée fut saisie de la proposition des métiers et des tisserands. Le grand bailli la combattit avec une certaine fermeté; il représenta que détruire le Calfvel c'était s'ôter toute chance de conciliation avec l'empereur, et qu'il s'exposerait lui-même au dernier supplice, s'il révoquait des actes émanant directement du souverain [1]. Ce discours produisit de l'effet; et de l'hésitation se manifestait dans les esprits, lorsque l'orfévre Guillaume De Mey prit la parole. Accusant de lâcheté ceux qui n'osaient répondre à un *vlabakker* [2], soutien du pouvoir absolu contre les droits de la commune, il se répandit en menaces contre les traîtres, et, soutenu par les clameurs de ses adhérents, il emporta les résolutions les plus révolutionnaires [3].

Les trois membres demandent que le Calfvel soit brûlé ou cassé publiquement; les tisserands exigent, de plus, l'anéantissement d'un autre règlement publié en 1531, par le conseil de Flandre et appelé par le peuple *le petit calfvel*. Les magistrats qui ont accepté l'acte de 1515, doivent être arrêtés et leurs biens séquestrés. Le même sort est réservé aux deux grands doyens, Jean de Block et Josse Vanderhaghen, devenus suspects pour s'être joints au grand bailli et aux échevins dans leurs tentatives de modération. Enfin, l'assemblée adopte d'autres motions prescrivant de rendre aux fossés de la ville leur ancienne profondeur; d'établir des guets de voisinage, en leur donnant de nouveaux mots d'ordre; de vendre les biens des fugitifs au profit de la commune; de destituer les serviteurs des commissaires élus en remplacement des

[1] D'HOLLANDER. — M. STEUR.

[2] Sobriquet injurieux donné aux adversaires des Creesers.

[3] Déposition de Lievin Hebschap, du 28 février 1540, cit. de M. STEUR, 72, 73

trésoriers; de commettre neuf députés pour recevoir les arrérages des fermes courantes, des droits d'issue échus et à échoir, pour contrôler les comptes de la ville depuis l'an 1526. Quant à l'affermage des accises, elle refuse de s'en occuper, avant d'avoir vu exécuter toutes ses résolutions. Le grand bailli tenta un dernier effort en faveur du Calfvel, mais les agitateurs l'interrompirent par les cris : « Nous ne partirons pas si ledit Calfvel n'est déchiré! » — « tellement que, pour apaiser le peuple, on déclara que on l'enverroit quérir [1]. »

Ensuite de cette décision, « ledit statut fut mis sur le bureau en la maison eschevinalle, présens toute la loy, le grand doyen, ceulx des mestiers, anciens bourgeois et tout le peuple qui voulloit venir. Illecq le grand doyen le cassa d'un coup de couteau en travers; le doyen des tisserands fit le semblable, et ainsy de suite le premier eschevin de la keure, et le premier eschevin des parchons. En tel estat cassé fut délivré à la foule et en ung instant fut par elle pris et rompu, tant le sceau que le parchemin, en plus de mille pièches (2 septembre 1539) [2]. » On vit des hommes s'en arracher des morceaux et les avaler [3]; quelques-uns les foulèrent dans la boue; d'autres les attachèrent orgueilleusement à leurs bonnets, « comme leurs pères s'étaient parés, en 1467, des débris de l'aubette des commis de la gabelle [4]. »

Le succès des Creesers était décisif, et, dès ce moment,

[1] D'HOLLANDER, 118-119.

[2] *Relation des troubles*, 18. — Le récit de D'Hollander diffère de celui-ci en ce que, d'après lui, les pensionnaires des trois membres lacérèrent le Calfvel en trois pièces, qui furent jetées au peuple.

[3] Soo verhart zynde, van de sticken in handen hebbende de selve aeten in heurlieden lichaemen. *Cort Verhael*.

[4] M. KERVYN DE LETTENHOVE, VI, 102. — *Relation des troubles*.

ils ne dissimulèrent plus leurs vues. En lacérant le Calfvel, que la signature de l'empereur semblait rendre inviolable, ils n'avaient point obéi à un sentiment d'aveugle fureur : ils avaient voulu détruire un prestige et préluder de la sorte à l'anéantissement de tous les actes originaux contraires aux anciens privilèges de la commune. Lorsque la séance de la collace fut reprise, « incontinent la foule cria qu'elle vouloit aussi avoir déchiré la copie du Calfvel enregistrée au rouge livre, » où il avoit été transcrit par ordre exprès de Charles-Quint; et il fallut céder encore. Ensuite elle réclama la destruction du petit calfvel de 1531, et il eût certes été anéanti, si le pensionnaire des métiers, Philippe De Blick, n'avait déclaré que ce règlement se trouvait à Malines, produit dans un procès devant le grand conseil. Il fut aussi question de la paix de Cadsant; mais, se fondant sur l'absence de résolution de la collace à ce sujet, le parti modéré résista aux clameurs et aux menaces; on en serait même venu aux mains, si les chefs des Creesers n'avaient craint de compromettre leurs avantages. Laurent Claes représenta que l'objection méritait un sérieux examen, et, ayant obtenu le silence, il lut lentement, article par article, les résolutions de l'assemblée. Il ramena ainsi le calme dans les esprits, et la discussion fut renvoyée à une prochaine collace. « Finallement le pensionnaire de la ville, au nom du magistrat, remerchia les trois membres de leur bonne assistance, et promit qu'il seroit fait bonne justice, suivant les résolutions arrêtées. Ainsi se départit cette notable assemblée [1]. »

Malgré la légère résistance éprouvée par les exaltés, leur triomphe n'en était pas moins éclatant; aussi malheur à

[1] D'HOLLANDER. — M. STEUR.

quiconque eût tenté de les arrêter ! Le même jour, le grand bailli lança des ordres d'amener contre les échevins survivants de 1515; mais Jean Van Wyckhuuse et Jean De Vettere avaient déjà rejoint leurs anciens collègues. En même temps, des visites domiciliaires eurent lieu chez une foule de personnes suspectes, qui n'échappèrent à l'emprisonnement que par la fuite. En peu de jours l'émigration fut considérable, et, débarrassés ainsi de leurs adversaires les plus influents, les Creesers s'emparèrent de l'autorité, que leur abandonna entièrement un magistrat désorganisé par la retraite d'une partie de ses membres, déconsidéré et suspect aux yeux de tous les partis. Lievin Hebscap remplaça le grand doyen Jean de Block qui s'était soustrait aux poursuites dont il était l'objet, et de nombreuses destitutions livrèrent toutes les fonctions publiques à la démocratie [1].

Chose remarquable, l'ordre se rétablit alors sur-le-champ, et, malgré les violences dont elle venait d'être le théâtre, « la commune de Gand parut jouir de la plus grande sécurité. » Il n'en était pas de même dans les châtellenies, où des nouveautés de toutes les espèces troublaient les esprits, où se répandaient l'agitation et l'anarchie. « Ceux qui ne payaient plus d'impôts à Gand, n'en voulurent plus entendre parler ailleurs. Plusieurs marchands avaient acheté des marchandises à Audenaerde; on les requit d'en payer les droits : Nous sommes tous, dirent-ils, de la commune de Gand, la collace nous a déclarés francs, et nulle part nous ne payons plus rien ! — Dans d'autres temps, les agents du fisc se seraient moqués de la collace et de ses décisions; mais il fallut bien alors souffrir ce qu'on ne pouvait empêcher. » Les magis-

[1] *Cort Verhael. — Relation des troubles.*

trats des châtellenies tremblaient au souvenir des représailles exercées naguère par les Gantois contre les petites villes et les villages qui avaient abandonné leur parti, et n'osaient entraver des projets qui devaient attirer sur leurs têtes les vengeances du pouvoir; sur leur pays, les calamités de la guerre civile. On voyait clairement, en effet, où tendaient les empiétements commis sur l'autorité souveraine; or, pour atteindre le but des agitateurs, il faudrait de longues et sanglantes luttes, et, comme toujours, les campagnes en éprouveraient toutes les horreurs [1].

Marie de Hongrie avait appris à La Haye l'arrestation de Lievin Pyn et le progrès des troubles; ce furent les seigneurs de Sempy, de Liedekerke et de Wyngene qui l'en informèrent, « car le grand bailly de Gand estoit en telle perplexité qu'il ne pouvoit escripre, ni advertir des manières de faire de la commune. » Sans perdre un instant, la reine avait envoyé au prisonnier une attestation qu'elle n'avait jamais reçu de lui ni de ses collègues « consentement à l'aide de 400,000 carolus. » En même temps, elle prit des mesures pour isoler la révolte. Le seigneur de Sempy, alors à Bruges, reçut l'ordre d'y rester et de travailler à maintenir cette importante cité « en sa bonne affection envers l'empereur. » Il fut enjoint au grand bailli Van der Gracht « de demeurer à Gand, tant que, sans danger de sa personne, le pourroit, » et de ne plus procéder à des arrestations; il alléguerait à cet égard l'absence d'informations contre les prévenus. Toutefois, en cas de force majeure, il valait mieux les appréhender et « les traiter par voie de justice, que de les laisser entre les mains de la commune. » Tous les nobles possédant des châ-

[1] D'HOLLANDER. — M. STEUR.

teaux dans le quartier de Gand (le seigneur de Beveren, pour son château de Beveren; le comte de Buren, tuteur des enfants de Montmorency, pour leur château de Nevele; la douairière d'Egmont, pour son château de Gavre; la marquise d'Aerschot, Jeanne de Halewyn, pour son château de Tamise), les capitaines et autres officiers d'Audenaerde, de Courtrai, de Biervliet, de l'Écluse, de Rupelmonde, de Gravelines, de Tournai, d'Arras, de Béthune, de Saint-Omer, de Bapaume, furent requis de se prémunir contre d'éventuelles tentatives de surprise. « En outre, la régente escripvit au président du conseil de Flandre qu'elle estoit esmerveillée n'avoir advertence de luy, requérant faire meilleur devoir de luy escrire de la conduite de ceux de Gand. » Puis, émue de la fin tragique du malheureux Pyn, qui n'avait même osé faire usage de son attestation; voyant dans la destruction du Calfvel le prélude de plus graves événements, « elle dépêcha, à toute diligence, vers l'empereur (28 août), l'advertissant bien au long de tout ce qu'elle avoit pu entendre, et lui déclarant qu'elle ne voyoit moyen d'y pouvoir résister sans sa présence [1]. »

L'anxiété de la régente redoubla à la nouvelle que les agitateurs avaient résolu de solliciter l'intervention du roi de France, pour le maintien des priviléges accordés à la Flandre par ses prédécesseurs. Elle quitta précipitamment la Hollande, et, dès son arrivée à Anvers, elle écrivit au duc d'Aerschot (6 septembre) de prendre, sans retard et dans le plus grand secret, des mesures pour arrêter au passage l'envoyé des Gantois et surtout pour se saisir de ses papiers. En effet, un certain Lupart Grenu, de Tournai, établi à Gand depuis dix

[1] D'Hollander, 111-114.

à douze ans, s'était chargé de cette mission [1], que les idées d'alors expliquent sans la justifier. Il réussit à tromper la vigilance des affidés du duc et se présenta à Fontainebleau. L'occasion était tentante pour François Ier. Pousser les Flamands à la révolte, au moment où les armées impériales se mutinaient en Sicile, pillaient la Lombardie, laissaient surprendre Castel Novo par Barberousse, menaçaient de livrer la Goulette à ce corsaire, c'était peut-être venger Pavie, effacer la honte des traités de Madrid et de Cambrai. Heureusement la France était elle-même hors d'état de recommencer la lutte, et son roi, se berçant d'espérances fondées sur une alliance avec l'empereur, refusa d'entendre les propositions des Gantois [2]. Il se borna à offrir à Marie de Hongrie ses bons offices auprès de la commune insurgée; mais elle s'empressa de décliner cette médiation [3]. La reine, rassurée sur les suites de cette dangereuse tentative, n'en prescrivit pas moins « de faire bon guet, bonne et soigneuse garde, pour saisir le messager au retour [4]; » mais il eut encore la chance d'échapper aux embûches.

Cependant les principaux seigneurs, appelés à Malines, avaient engagé la régente à substituer aux mesures violentes un système de temporisation, afin de calmer l'effervescence et de permettre à l'empereur d'agir [5]. Marie de Hongrie, qui venait d'exposer à son frère la gravité des circonstances [6],

[1] *Voir* les ordres donnés a d'Aerschot. Appendice précité, 600.

[2] MARTIN DU BELLAY, 463. — G. PARADIN, liv. III. — SANDOVAL, lib. XXIV, § XV, dit qu'il envoya leurs lettres à Charles-Quint; mais le fait est controuvé.

[3] Lettre de François Ier a Charles-Quint, du 7 octobre 1539. *Papiers d'etat de Granvelle*, II, 540 — Appendice precité, 258.

[4] Lettre du 16 septembre 1539. Appendice précité, 605.

[5] M. STEUR, 90.

[6] Lettre du 14 septembre. D'HOLLANDER, 126.

devenue telle qu'elle refusa aux gentilshommes de sa cour la permission de se rendre aux obsèques de la duchesse d'Aerschot [1], adopta cet avis. Faisant surseoir aux exécutions ordonnées au sujet de l'aide, elle convoqua à Malines les députés des membres de Bruges, d'Ypres et du Franc, « pour d'eulx entendre le moyen de remédier par la douce voye et d'éviter tous maux et inconvéniens qui adviendroient, s'il falloit y remédier par la force et la guerre. » — « Je m'adresse à vous, dit-elle, afin d'avoir advis et conseil parce que, cognoissans la nature du pays et des subjects, vous pouvez plus facilement adviser que nulz autres. De mon côté je ferai extrême diligence et tout devoir possible, sans rien espargner, pour mettre fin à ces troubles par douceur, bonne intelligence et amitié, car en allant par la force, ce que Dieu ne veuille, et ce qui seroit à très-grief regret de sa majesté, on mettroit le pays en grand hazard et désolation, les bons avec les désobéissans. Je vous requiers donc de m'indiquer à cet effet quelque remède prompt et convenable. Il importe qu'il soit à la moindre foule des sujets et pauvres paysans du pays, que sa majesté désire soulager, cognoissant leur fidélité et leurs bons services [2]. » Les députés consultèrent à ce sujet leurs commettants et revinrent lui déclarer « qu'il leur déplaisoit la conduite de ceux de Gand ; mais qu'ils prioient à sa majesté y vouloir pourveoir par la douceur et par les meilleurs moyens qu'elle pourroit adviser, à quoy ils estoient prêts de concourir, comme bons et loyaux sujets. Quant à donner avis, ils ne le sçavoient bonnement faire, et s'en rapportoient à elle, combien qu'il leur semblât que sa venue en Flandres, en tel lieu qu'il lui plairoit, ne pourroit que

[1] Lettre du 10 septembre 1539. Appendice, page 498.
[2] D'Hollander, 121-123.

bien convenir à l'affaire. » La reine répondit à cette ouverture qu'elle avait l'intention de visiter la Flandre, dès que « sûrement et commodieusement elle pourroit le faire, après avoir avisé aux moyens de réduire les Gantois et mis ordre sur eux [1]. »

Dans l'entre-temps ceux-ci n'étaient point restés inactifs. Les colléges des deux bancs et le grand bailli, obéissant à toutes les volontés des Creesers, avaient envoyé des commissaires à Termonde pour prohiber la sortie des grains, et ordonné à toutes les autorités de leur prêter main-forte pour l'exécution de cette mesure (9 septembre) [2]. Puis, la collace venait de décider le rétablissement de l'ancienne formule du serment exigé des magistrats, des doyens, des officiers de la commune et le remplacement immédiat des échevins émigrés ou nommés en opposition aux priviléges. A cet égard elle « remonstroit que, au renouvellement de la dernière loy, on avoit élu eschevin des parchons ung Renier Van den Velde, lequel n'étoit agréable à la commune ni à ses compagnons, pour ce que autrefois il avoit perpétré homicide [3]; or l'empereur ne pouvoit, par rémission, réhabiliter un meurtrier et le rendre habile à devenir magistrat ou à porter autre office en ladite ville [4]. » Ensuite de cette résolution, le 14 septembre, le premier échevin des parchons (Charles Uuttenhove, seigneur de Marckeghem) et deux échevins de la keure (Pierre Van der Spuert et Antoine Colpaert) vinrent prier la reine de nommer des commissaires pour procéder à

[1] D'HOLLANDER, 125.

[2] Appendice précité, 601.

[3] Instruction des députés envoyés à Marie de Hongrie, le 19 septembre 1539. D'HOLLANDER, 143.

[4] Mémoire envoyé par Marie de Hongrie au duc d'Aerschot, aux comtes d'Hoogstraeten et de Buren, le 14 septembre 1539. *Ibid.*, 131.

de nouvelles élections, ou de donner aux échevins de la keure les pouvoirs nécessaires à cet effet [1].

Marie de Hongrie, prévenue par François Van der Gracht de la prochaine arrivée de ces députés [2], avait eu le loisir de préparer sa réponse. Elle leur demanda de lui indiquer d'abord la formule du nouveau serment exigé, les noms et prénoms des échevins à remplacer, et les faits d'illégalité constatés. « Laquelle response dilatoire fut ainsi advisée, non pour avoir information des points dessus déclarez dont Sa Majesté estoit informée, mais pour avoir temps d'advertir les seigneurs de par deçà, lors absens, et recevoir leur avis. » Suivant l'attente de la reine, les députés refusèrent de s'expliquer avant d'avoir reçu de nouvelles instructions, et pendant qu'ils transmettaient à leurs commettants les questions de cette princesse, elle envoya à l'avis du duc d'Aerschot, des comtes de Buren et d'Hoogstraeten un mémoire exposant les prétentions des Gantois.

« Y faire droit, disait ce mémoire, n'est-ce pas leur permettre de soutenir désormais que la paix de Cadzant est abolie et qu'ils sont rentrés dans la jouissance de leurs anciens priviléges? C'est d'autant plus probable qu'ils ont anéanti l'acte confirmant les dispositions de ce traité? Il y auroit donc une atteinte des plus graves à l'autorité du souverain, et on les verroit sur-le-champ réclamer la suprématie sur les châtellenies de leur quartier et sur les autres membres de la Flandre. Puis n'exigeront-ils pas l'abolition de ce traité, déjà réclamée dans une de leurs collaces? Si l'on admet une nouvelle formule de serment, il sera fort difficile ensuite de la supprimer. Enfin, comme on voit communément quand on

[1] *Voir les instructions données à ces députés.* [illegible] 126.
[2] *Ibid.*, 127.

accorde à une commune chose desraisonnable et non fondée, qu'elle prend courage à continuer en ses abuz et demande davantage, n'est-il pas à craindre qu'ils ne s'arrêtent plus dans leurs exigences? D'un autre côté, rien n'empêche d'interpréter le serment d'observer les priviléges en général, en ce sens qu'il ne préjudicie pas à la paix de Cadzant et qu'elle est comprise dans les priviléges. Par cette interprétation on préviendroit toute atteinte à l'autorité souveraine, et après l'apaisement des troubles on feroit à cet égard une déclaration analogue à l'acte de 1515. La reine, du reste, accueilleroit la demande par forme de provision, en attendant la décision de l'empereur. Dans cette hypothèse, il est préférable de recourir à cette apparente concession, propre à calmer les esprits, à faire cesser les réunions permanentes de la commune, que de provoquer, par un refus, de nouvelles agitations. Quant à la seconde partie de la requête, il convient d'examiner si le gouvernement a le droit de prononcer d'office la destitution d'hommes obligés de fuir pour échapper à des dangers courus pour son service, et si restreindre la portée de lettres de rémission accordées par l'empereur, ce n'est pas amoindrir son autorité [1]. »

D'Aerschot était à Beaumont; de Buren, à Grave; d'Hoogstraeten, à La Haye; tous trois néanmoins « s'accordèrent ensemble » qu'il fallait déférer l'affaire à l'empereur ou céder provisoirement. Mais survinrent des incidents qui changèrent la situation et provoquèrent des dispositions militaires propres à allumer la guerre civile. La régente, avertie que les Gantois avaient envoyé des députés à Bruges, pour réclamer leur artillerie [2], rattachant ce fait aux troubles qui venaient

[1] D'Hollander, 128-131.
[2] *Ibid.*, 131, 132.

d'éclater à Grammont [1], et à l'agitation qui tourmentait la commune d'Audenaerde, avait réitéré l'ordre de mettre les châteaux de la Flandre sur le pied de guerre. Le bailli et châtelain d'Audenaerde, Philippe de Lalaing, seigneur d'Escornaix, ne répondant pas de la sûreté du château, si on ne lui envoyait des renforts, son frère, le comte Charles de Lalaing, fut invité à s'y rendre avec des gentilshommes de sa maison, sous prétexte de visiter sa mère [2]. Le seigneur de Courrière, Jean de Montmorency, ayant à pourvoir à la sûreté d'Alost et de Grammont, dont il était souverain bailli, la garde de cette dernière ville fut remise au seigneur de Gaesbeek, et il fut enjoint à de Courrière, qui commandait les archers de corps de l'empereur, de les appeler tous sous les armes [3]. Quelques-uns furent envoyés au château de Gavre, position stratégique importante en cas de lutte avec les Gantois [4].

Il importait en effet de pourvoir à cette éventualité, rendue fort imminente par un incident fatal qui venait de réveiller les passions populaires, assoupies depuis la lacération du Calfvel. En l'absence de preuves de culpabilité, on avait élargi, le 16 septembre, Jean Van Waesberghe et Lievin Lammens (arrêtés en même temps que le malheureux Pyn), sous la condition de ne pas quitter la ville et de se constituer prisonniers à la première réquisition [5]. A peine élargi, Van Waesberghe songea à se mettre à l'abri de nouvelles poursuites, et dès le lendemain il prit la fuite déguisé en femme,

[1] Lettre de Marie de Hongrie au seigneur de Gaesbeek, Max. de Hornes. M. Goethaels, *Dict. gén. et hér.*, art. De Hornes.

[2] D'Hollander, 126.

[3] Lettre des 19 et 22 septembre 1539. Appendice précité, 244, 245.

[4] Lettre du 23 septembre. *Ibid.*, 245.

[5] Rapport du grand bailli à Marie de Hongrie, du 18 septembre 1539. D'Hollander, 137-139. — *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.*

une faille sur la tête et suivi d'une chambrière. Reconnu près du *Polder* par des tondeurs de drap, de garde à la maison du métier, il se jeta dans la demeure d'un nommé Jacques Parmentier, escalada un mur et gagna un enclos appartenant à Simon Borluut. Mais le quartier était déjà cerné par la foule et le fugitif fut bientôt arrêté [1]. Il s'ensuivit un indicible tumulte; le mot de trahison courut dans toutes les bouches, « officiers, magistrats, tous à la fois furent accusés d'avoir favorisé cette évasion [2]. » Des bandes d'hommes furieux se portèrent devant la maison du grand bailli, qui fut obligé de réintégrer dans leurs cachots Van Waesberghe et Lievin Lammens, et d'arrêter deux des échevins de la keure : Lievin Donaes et Josse Seys soupçonnés d'être leurs complices [3]. La commune courut aux armes, des canons furent traînés sur les remparts, et, à la demande des métiers et des tisserands, le magistrat convoqua sur-le-champ la collace [4].

Sous l'empire des colères du moment, il fallait s'attendre à des mesures extrêmes : on y recourut en effet. L'assemblée, adoptant les propositions écrites des métiers et des tisserands, confirma ses précédentes résolutions et décida la destitution de tous les échevins de la keure. Puis elle exigea que l'on appliquât publiquement à la torture Van Waesberghe et ses coaccusés, et que leurs maisons, ainsi que celle de Lievin Pyn, fussent occupées par des *gardes mangeurs* jusqu'après apurement de leurs comptes. L'auteur de l'arrestation de Van Waesberghe fut récompensé; le portier de la

[1] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.* — Appendice précité, 587. — Rapport précité.

[2] M. Steur, l. c., 80.

[3] *Cort Verhael.* — Rapport précité. — Déclaration de non préjudice donnée par Marie de Hongrie, le 25 novembre 1539. Appendice précité, 291.

[4] Rapport du grand bailli, précité.

prison, accusé de connivence, fut suspendu de ses fonctions; et l'on mit à la question un sergent de ville, « pour savoir de luy à quelle fin il avoit menacé ceux du guet. » Ensuite la collace résolut de démettre divers fonctionnaires, entre autres, les officiers et les sergents du grand bailli, et de les remplacer par des « gens de bien ; » — d'appeler de la sentence du magistrat de Bruxelles dans l'affaire de Renier Van Huffel: — de porter à 600 florins carolus la prime offerte pour l'arrestation des fugitifs, et « d'écrire par tout Flandres et ailleurs hors Flandres, attachant billets aux portes des villes, contenans leurs noms et surnoms, pour les tant mieux recouvrer; de soumettre leurs serviteurs à un examen sévère, afin de découvrir leurs retraites. Elle arrêta aussi d'enlever aux échevins de la keure la vérification des comptes, d'en charger des commis spéciaux, et de soumettre exclusivement aux trois membres les questions de finances; — d'acheter, chaque semaine, un ou deux bateaux de blé pour les revendre aux ouvriers sans ouvrage; — de réunir les matériaux nécessaires pour barrer, au besoin, la Lys et l'Escaut, au pont du *Cupgat* et à la grande écluse de la *Turrepoorte* de Saint-Bavon; — de s'approvisionner d'artillerie, de poudre et de boulets; — d'établir des ponts-levis et des barrières; — de jeter sur le bassin communiquant à la Lys et à la Lieve, près de la Waelpoorte, un pont, aux frais du béguinage de Sainte-Élisabeth, qui ferait également approfondir ses fossés, attendu qu'il en avait eu le profit; — et d'abattre tous les arbres pouvant gêner la défense de la ville [1].

En informant Marie de Hongrie de ces événements, le grand bailli lui exposa l'état de la ville et la nécessité de

[1] D'HOLLANDER, 132.

pourvoir sans retard au « sauvement des bons et loyaux sujets de l'empereur. » — « A cette heure, dit-il, n'est plus lieu de délai. Quant est de ma personne, je me suis volontiers employé et tenu en cette ville, comme encore je le ferois, si j'espérois, ou si apparence aucune étoit, de savoir faire service à l'empereur. Mais, considéré que j'ai expérimenté en vain tout mon pouvoir, et qu'il n'est en moi seul de modérer une si très-difficile et ardue affaire, Votre Majesté me pardonnera et prendra de bonne part mon service, mais je suis délibéré de sortir de la ville, ce qui me semble mieux être fait et à mon plus grand honneur, que de faire choses contre Sa Majesté, que l'on me pourroit ci-après reprocher. » Il la prévint que le lendemain soir arriveraient six députés chargés de lui demander le renouvellement du magistrat, « ce que, à son opinion, falloit faire sans délai, » et il l'engagea à statuer sur leur requête le plus tôt possible [1].

Le 18, durant quatre heures, on donna la question à Van Waesberghe et à d'autres prisonniers, en présence des chefs des tisserands. En même temps, on redoublait de sévérité dans la surveillance des suspects. Il fut défendu de sortir de la ville ou d'en emporter aucun objet sans autorisation; les gardes et les patrouilles furent augmentées; tous les bourgeois absents reçurent l'injonction de revenir en ville, sous peine de confiscation de leurs biens. Ces rigueurs ayant provoqué de nouvelles émigrations, on publia, le 23, au son de la trompette, les noms des fugitifs dont la tête était mise à prix; ces noms furent affichés, par ordre de la collace, aux portes de toutes les villes de la Flandre [2].

[1] Rapport du 18 septembre 1539. D'Hollander, 137-139.

[2] C'étaient messire Philippe de la Kethulle, seigneur de la Haverie; Jacques Van Melle, Gilles Stalins (Handbriel), messire Josse Triest, Jean de Backere.

Au point où étaient arrivées les choses il fallait se mettre en état de soutenir la résistance par la force. A cet effet la commune décréta de nouveaux ouvrages de fortifications; pour les construire et les armer, elle leva des emprunts forcés sur les couvents et les plus riches habitants. Elle réitéra ses réclamations près des Brugeois, et ceux-ci ayant refusé de se dessaisir, sans un ordre exprès du souverain, du dépôt que son aïeul leur avait confié, « lesdits de Gand en furent fort courrouchiés, disans qu'ils s'en vengeroient bien cy-après, comme ils avoient fait autreffois. » Les métiers réparèrent leur artillerie et leurs armes; ils établirent de nombreux postes pour la garde des rues et des carrefours. On dénombra les habitants pour les répartir en connétablies, commandées par des capitaines dévoués à la cause populaire. En même temps, de nombreux affidés parcouraient les châtellenies, les encourageaient dans leur refus de l'aide, les engageaient à s'unir aux Gantois « qui s'en porteroient garans envers et contre tous. » Le peuple, bercé de l'espoir d'une diminution dans le prix des denrées et d'une active reprise dans les affaires, appuyait ses tribuns, qui lui disaient : « Par tel moyen nous mettrons ordre et pollice sur toutes les besongnes et affaires d'icelle

Josse De Grave, Jean Van den Eeckhaute, Guillaume De Ruddere, Lievin Myte. Josse De Brune, Jacques De Grave, échevins de la keure en 1536; Gilles de Baenst, premier échevin de la keure en 1537; Gilles Van Huffel, Pierre Van Dyckele, Antoine de Baenst, Lievin de Grave, Simon De Buck, Antoine Stalins, échevins des parchons en 1536; Jean Van Wyckhuuse, Jean De Vettere, Guillaume De Wale, échevins de la keure en 1514; Jean de Block, grand doyen des métiers en 1538 et 1539; Lievin Blomme, pensionnaire de la ville en 1537; Jean Seys, Renier Van Huffel, échevins de la keure en 1539; le pensionnaire Sébastien de Haen. Jean Baert, dont le gouvernement avait récompensé les services par une place de conseiller au grand conseil de Malines (1538); Jean De Somere, et tous les membres du conseil de Flandre, qui, avec l'avocat fiscal François De Brune, s'étaient réfugiés à Anvers.

ville de Gand et aussy audit pays de Flandres, conséquemment sur tous les autres pays de par dechà. Par ce moyen, le temps, négociation et gaignage seront meilleurs audit pays; marchandise aura aussy beaucoup mieulx son cours. Par ainsy le peuple vivra plus à son ayse et en beaucoup plus grande liberté. » — « Ce que ledit peuple de la ville de Gand oyoit voullontiers, désirant toujours liberté[1]. »

Ces excitations étaient favorisées par mille sourdes rumeurs : tantôt on annonçait la mort de Charles-Quint; tantôt on le disait porté à donner raison à sa bonne ville de Gand, en condamnant la conduite de la régente et de ses ministres. Les plus ardents, rappelant « les temps glorieux qui avaient précédé le honteux traité de 1453, portaient surtout les esprits à des rêves de grandeur et de prospérité que le passé ne devait point léguer à l'avenir, et voulaient recommencer une lutte qui avait été si fatale à leurs pères[2]. » Les magistrats éperdus suivaient passivement le torrent. On vit « le premier échevin, Adrien Beths, se jeter, à diverses fois, à deux genoux devant le peuple, criant à haute voix : « Messieurs, couppez-moi la teste. » Le grand bailli ayant voulu, du consentement des métiers, expulser d'une assemblée de la bourgeoisie tous « ceux qui n'avoient maison ni héritage, » un individu s'écria: « L'affaire me touche et à mes semblables comme aux autres: je demeurerai, considéré que je contribue et fais guet comme autres. » A ces mots, Van der Gracht tira son épée et, saisissant l'interlocuteur au collet, il allait le traîner en prison, quand les échevins accoururent, « crians que par ce moyen il les mettoit en danger de la vie. Et tirent tant qu'il dut lâcher prise[3]. »

[1] *Relation des troubles.* — [2] M. Kervyn de Lettenhove, VI, 105.

[3] Rapport du seigneur de Leveren et du president de Malines, du 26 septembre 1539. D'Hollander, 156.

Jugeant que la présence de cet officier préviendrait « de plus grands inconvéniens, » Marie de Hongrie lui avait enjoint de rester à Gand, à moins qu'il ne se trouvât en péril de sa personne; certaine qu'il n'agirait « que par bonne discrétion et pour le mieux, » elle le déchargea, par avance, de la responsabilité de toutes les mesures qui lui seraient imposées par la commune. Elle avait eu l'intention de lui adjoindre « quelque bon et notable personnage pour, comme de soi-même, y mettre le bien ; » mais, « par suite du grand changement advenu en ladite ville, elle ne trouva aucun personnage à ce qualifié qui s'y voulût hasarder[1]. » Alors, tout en avisant à arrêter la propagande révolutionnaire, et en ordonnant au prévôt des maréchaux, ainsi qu'aux officiers de la Flandre et du Brabant, d'arrêter et d'emprisonner en lieu sûr les émissaires des Gantois, elle essaya, sinon de calmer les esprits, du moins d'arrêter les vengeances populaires. A cet effet elle écrivit aux colléges des deux bancs « une lettre gracieuse, disant qu'informée de leur intention de lui envoyer des députés pour renouveler la loy, elle étoit disposée à les ouïr, en sauvegardant les droits de l'empereur et leurs priviléges; » mais elle exigeait que la commune rendît l'exercice de la justice aux échevins, et n'attentât point à la vie des prisonniers[2].

Cette lettre ayant été adressée au grand bailli, celui-ci, de l'avis de « quelques-uns de ses bien veullans et aymans de la chose publique, » représenta qu'elle serait inopportune et dangereuse. « Moyennant sa sollicitude et avec un stratagème, » il avait obtenu, par accord des trois membres, surséance de procéder contre les inculpés, et si la collace était

[1] Lettre du 19 septembre 1539. D'Hollander, 139.
[2] *Ibid.*, 140, 141.

appelée à statuer sur les propositions de la reine, il craignait qu'il n'en résultât « plus grand inconvénient. » Pour ramener le calme il fallait d'autres mesures, et Van der Gracht adjura la princesse de consentir au renouvellement du collége de la keure, en ayant soin d'en charger des commissaires « bien voulus de la commune, » tels que les seigneurs de Beveren, de Sempy, de Gaesbeek, de Lalaing, ou le châtelain de Courtrai, François Van der Gracht, seigneur de Maelstede. Il l'assura qu'il n'y avait nul danger pour ces seigneurs, et qu'ils gagneraient même « plusieurs cryards, moyennant langage et bon accueil, dont ils étoient fort savans. » D'après cet officier, il suffisait de permettre aux nouveaux échevins de ne point mentionner dans leur serment la paix de Cadzant. L'important était de se décider sans retard : « car, dit-il, sur ma conscience et honneur, il est force de le besoigner en toute diligence et de renouveler la loi, ou il n'en viendra point de bien. Une heure me fait un jour [1]. »

Ainsi que la reine en avait été prévenue, les colléges des deux bancs lui envoyèrent, le 19 septembre, des députés [2] chargés de lui donner les renseignements demandés au sujet de leur précédente requête, et de lui remettre une copie de la formule de l'ancien serment, extraite du greffe du conseil provincial [3]. Ils devaient aussi lui communiquer les résolutions de la collace, réclamant le renouvellement intégral du collége des échevins de la keure et la réorganisation du corps des sergents du grand bailli, avec prière d'acquiescer le plus

[1] Lettre du 21 septembre 1539. D'HOLLANDER, 141.

[2] Cette députation était composée de six membres : sire Nicolas Triest, seigneur d'Auweghem, et Louis Beths, de la *poorterye ;* Lievin Beerick et Jean De Somere, des métiers ; Jean Sanders et Mathieu Van Deynse, du métier des tisserands ; et deux electeurs de l'année précédente : Louis De Waele et Jean De Vos. *Cort Verhael.* — [3] *Voir* cette formule. D'HOLLANDER, 142.

tôt possible à ces demandes, afin d'apaiser la commune [1]. Lorsque ces députés se présentèrent à Marie de Hongrie, elle avait eu le loisir de conférer avec ses ministres sur l'objet principal de cette mission, et ceux-ci « avoient avisé que c'estoit chose de très-mauvaise conséquence de destituer ainsi une loy établie par autorité du souverain, sans alléguer cause ou raison suffisante. » — « Si l'on y consent, disaient-ils, les Gantois voudront avoir gens à leur appétit, pour, sous cette ombre, collorer leurs manières de faire et les pallier par justice. La chose leur sera d'autant plus facile, que les gens de bien, affectionnés à l'intérêt public et au service de l'empereur, n'oseront pas, dans la situation actuelle, accepter des fonctions échevinales. D'un autre côté, il n'y a pas apparence qu'après avoir obtenu cette concession, les Gantois s'amendent, cessent leurs mutineries et déposent les armes. » En conséquence, il avait été résolu d'envoyer à Gand « quelques bons personnages pour tâcher, par tous moyens et persuasions, d'obtenir le désistement de la commune. » La reine, en informant les députés de cette décision, leur ordonna « de se tenir à Malines tant que ses commissaires seroient de retour; ce dont lesdits députés ne se contentèrent point trop bien [2]. »

Marie de Hongrie chargea de cette mission délicate le seigneur de Beveren, Adolphe de Bourgogne, et le président du conseil de Malines, Lambert de Bryaerde. Les seigneurs de Poucques et de Maelstede devaient se rendre à Gand pour les seconder; mais ce dernier représenta « qu'il avoit bien assez affaire à Courtrai, affin de pourvoir que inconvénient n'advint en ce quartier [3]. » Les instructions données aux

[1] *V.* les instructions données à ces députés. D'Hollander. — [2] *Ibid.*, 144, 145.
[3] Lettre de Marie de Hongrie, du 25 septembre 1539. *Ibid.*, 155.

commissaires de la reine (23 septembre) leur prescrivaient de s'enquérir d'abord de l'état de la ville, et de se concerter avec les personnes dévouées au service de l'empereur, pour y rétablir l'ordre. Dans le cas où on leur conseillerait de se mettre en rapport avec les membres de la commune, ils étaient autorisés à ne pas se montrer difficiles sur l'adoption de la nouvelle formule de serment. Quant à la destitution de l'échevin Renier Van der Velde, ils constateraient que les lettres de rémission lui avaient été délivrées pour un homicide commis en cas de légitime défense, et que le privilége invoqué ne lui était pas applicable, parce qu'un homme de bien peut devenir meurtrier à son corps défendant; néanmoins, si les Gantois persistaient dans leur exigence, la reine promettait d'engager ce magistrat à se démettre de ses fonctions. Quoiqu'elle considérât le renouvellement du collége de la keure comme une atteinte aux priviléges, elle était disposée aussi à révoquer les échevins illégalement nommés. De plus, pour éviter toute cause de retard, elle s'engageait à les faire comparaître devant elle ou devant son conseil, à destituer les non comparants et à prononcer d'une manière sommaire sur le sort des autres. En échange de ces concessions, elle se bornait à demander que la commune laissât un libre cours à la justice ordinaire, cessât d'ordonner de nouvelles arrestations et d'assister à la torture des accusés; que les métiers se retirassent dans leurs lieux de réunion respectifs, et n'entravassent pas la liberté des élections. Du reste, les commissaires avaient la faculté d'agir suivant les circonstances, soit pour gagner du temps, soit pour écarter les prétentions principales [1].

[1] Lettre de Marie de Hongrie au seigneur de Courrière, du 22 septembre 1539. Appendice, 245. — *Cort Verhael*. — *Voir* ces instructions dans les *Mémoires* de D'HOLLANDER, 115-151.

Les commissaires n'étaient pas encore partis, qu'on reçut de Gand un rapport des plus alarmants : les métiers, « ayant été six semaines en leur chambre, se vouloient, en vertu d'un ancien privilége, descendre sur le marché [1]. » Il importait de ne pas perdre un instant, et les envoyés de la reine se mirent en route sur-le-champ. Mais, à leur arrivée à Gand (24 septembre), ils trouvèrent le peuple dans une vive agitation, et le grand bailli les engagea à ne communiquer à personne l'objet de leur mission, dans la crainte « que la commune ne se troublât davantage et qu'il n'en vint encore plus d'inconvéniens. » — « Il n'y a, dit-il, autre remède de préserver la ville de totale destruction que de renouveler la loi et de déléguer à cet effet des commissaires sachant le langage flamand [2]. » Marie de Hongrie n'en persista pas moins dans sa résolution. Elle répondit à ses envoyés (25 septembre) : « Les Gantois m'ont demandé d'abord le remplacement des échevins absens ; ils demandent aujourd'hui le renouvellement de toute la keure ; si j'y consens, ayant pris pied en chose si déraisonnable, ils ne s'arrêteront plus en leurs mauvaises opinions. Ainsi, ils astreindront sans doute les nouveaux échevins à prêter le serment dont ils m'ont soumis la formule ; puis, se réputant réintégrés dans les priviléges abolis par la paix de Cadzant, ils prétendront être en droit de déployer leur grand étendard, de lever des chaperons blancs, d'entrer dans d'autres voies indues. En outre, les nouveaux magistrats seront forcés d'obéir à toutes leurs volontés ; il en sortira tout mal, ruine ou dépopulation du comté de Flandres, et ce sera occasion aux autres villes de réclamer de même leurs anciens priviléges. Pour dissoudre

[1] Rapport de F. Van der Gracht. D'HOLLANDER, 151-152.

[2] *Ibid.*

les assemblées tumultueuses, je suis disposée à concéder plus même que je ne le dois; mais il m'est impossible de fléchir sur ce point; car ils y verroient aussitôt matière de réclamer l'exécution des autres résolutions de la dernière collace. Or, je ne trouve convenable de consentir si cruement et si gentillement ce qu'ils requièrent. Il ne faut pourtant négliger aucun moyen de conciliation : entendez-vous avec les grands doyens; visitez chaque métier séparément; représentez-leur que le renouvellement de la loi serait contraire à leurs priviléges, qu'il m'est interdit d'enfreindre sans l'autorisation de l'empereur; que la nouvelle formule de serment touche à la hauteur, à l'autorité de l'impériale majesté, et que je ne puis y porter atteinte. Je prouve mon désir de leur complaire en permettant de remplacer les échevins absens; en revanche, il faut qu'ils cessent leurs assemblées illicites et qu'ils laissent aux échevins la libre administration de la justice. Je vous envoie les pouvoirs nécessaires à cet effet; je vous autorise à ajouter qu'ils me trouveront toujours prête à leur octroyer choses raisonnables et convenables pour le bien, l'utilité et le repos de la ville. Si, sourds à vos remontrances et à vos exhortations, ils repoussent ces offres, vous leur déclarerez que vos instructions ne comportent pas un renouvellement intégral du collége de la keure, mais que vous appuierez leur demande, pourvu que vous ayez l'assurance de les voir rentrer dans l'ordre après avoir obtenu cette concession. Vous pénétrerez ainsi leurs projets ultérieurs, et vous reviendrez ensuite à Malines, où j'ai convoqué d'autres seigneurs, pour délibérer sur la conduite à tenir en ces circonstances [1]. »

Cette dépêche arriva à Gand le 26, vers six heures du

[1] Lettre du 25 septembre 1539. D'HOLLANDER, 152.

matin, au moment où les métiers, restés en permanence toute la nuit, et encouragés par la découverte d'approvisionnements de salpêtre et de poudre, venaient de notifier à leur grand doyen la résolution de « descendre sur le marché. » Pour empêcher cette prise d'armes, signal de la guerre, le grand bailli promit que les envoyés de la reine ne quitteraient pas la ville avant d'avoir renouvelé le collége de la keure[1]. Il était dès lors impossible de se conformer aux instructions de Marie de Hongrie; soumettre ses propositions à la commune c'était « faire tourner la chose à pis encore; car il étoit bruit par la ville que, à la première collace, les agitateurs voudroient avoir hors de prison maître Gilles Van de Beke, homme fort enclin à sédition. » Ruse et corruption étaient choses usées; il n'y avait plus moyen « d'entretenir les Gantois de bourdes, » comme l'avait fait jusqu'alors le grand bailli; et chercher à gagner leurs chefs, ainsi que Marie de Hongrie l'avait prescrit à ses commissaires, « eût été peine perdue. » Le grand doyen, par exemple, qu'elle leur avait désigné, entre autres, « n'avoit non plus de crédit devers le peuple, qu'un enfant. » Dans cette occurrence les envoyés de la reine, d'accord avec le seigneur de Poucques, qui venait de les rejoindre, et le grand bailli, lui mandèrent que « les choses étoient venues si avant, qu'il n'étoit plus heure de pouvoir pratiquer aucun bien, si ce n'est qu'elle donnât commission pour le renouvellement complet de la loi. » — « Et ne doit Votre Majesté s'esbahir si ceux de Gand la forcent à ce, lui dirent-ils; car ils l'ont bien fait à votre bisaïeul, monsieur le duc Charles, lui estant icy en propre personne, de signer les priviléges qu'ils vouloient[2]. »

[1] Lettre des commissaires de la reine, du 26 septembre 1539. D'HOLLANDER, 155. — [2] *Ibid.*

Le grand bailli et le président du conseil de Flandre supplièrent aussi la reine de prévenir les désastreuses conséquences d'une plus longue opposition à la volonté populaire. « En voyant Votre Majesté supposer que, non contens d'avoir obtenu le renouvellement de la loi, les Gantois voudroient ensuite rentrer en possession d'aucuns priviléges cassez, de leurs blancs chaperons et d'autres choses inusitées, lui écrivit François Van der Gracht, j'ai été bien perplex et par trop esmerveillé que l'on trouvât gens si déviés et dénaturés de toute raison, qu'ils fassent à Votre Majesté accroire telles fictions, dont oncques, Dieu me soit en témoin, ne fut ici mention. Ceux qui vous parlent de la sorte, réconfortent les bruits de vol des priviléges répandus par les malveillans. C'est une peur mal fondée, et mieulx vaudroit-elle être tue que dite. Si Votre Majesté condescend à accorder le renouvellement de la loi, comme il y a nécessité, si l'on ne veut perdre la ville avec ses adhérences circonvoisines, nous éviterons, je l'espère, de grands et indicibles inconvéniens. » Il termina en rappelant qu'à mainte reprise, la reine l'avait assuré de son intention « de ne modérer ce trouble que en toute douceur, » et en représentant que « sa hauteur seroit fort diminuée par la desconfiture de tant de gens de bien, la démolition d'une si notable ville, la destruction de tous les pays, » résultats certains de son refus[1].

Les instances du président de Flandre n'étaient pas moins pressantes. Il exposa les causes d'impopularité des magistrats dont la commune réclamait la destitution, et l'incapacité notoire de ceux qui n'avaient pas émigré, « simples gens n'ayant jamais été en loi, n'assistant le grand bailli en fait ni

[1] Lettre du 26 septembre 1539. D'HOLLANDER, 158.

en paroles non plus que de simples enfans, chose pitoyable à voir et à ouïr. » — « Il est à craindre, ajoutait-il, qu'en cas de refus, les Gantois ne passent outre et ne procèdent de leur propre autorité à de nouvelles élections, sans parler du danger de les voir assommer lesdits échevins devenus l'objet de l'animadversion publique par les propos inconsidérés des émigrés. Du reste, accueillir leur demande, ce n'est pas déroger à l'autorité de l'empereur : il a le droit de changer les magistrats commis par lui, surtout dans une cause aussi grande, juste et urgente comme le repos et tranquillité d'une pareille ville. Quant à la nouvelle formule de serment, on peut d'autant mieux l'admettre provisoirement, qu'aucun article de la paix de Cadzant n'oblige les échevins à en jurer l'observation; l'usage de la comprendre dans le serment date de la promulgation du Calfvel. Il importe aussi de renvoyer les députés que Votre Majesté a gardés en otages, car leur absence fait fort murmurer la commune. Enfin, pour l'acquit de mon devoir, je dois insister sur la nécessité d'éloigner de votre résidence les fugitifs et les émigrés. J'ai déjà prévenu Votre Majesté, par l'entremise du chancelier de l'ordre, du mauvais effet produit par leur présence à Malines, et je ne puis laisser d'encore en écrire à Votre Majesté. Sans juger personne, il est fort à craindre que leurs vies, faits et conversations ne soient finalement trouvés si sains et si justes, pour leur mériter si grande compassion d'eux, et moins encore pour ajouter foi aux opinions dont ils peuvent sans cesse emboucher Votre Majesté, afin d'embellir leur cas, et l'offusquer par des rapports malveillants contre les Gantois [1]. »

[1] Lettre du 26 septembre 1539. D'HOLLANDER, 159.

Des troubles avaient éclaté dans plusieurs quartiers de la Flandre[1]; une violente sédition ensanglantait Maestricht, et l'on avait à craindre « semblables inconvéniens d'aultres costez[2]. » Marie de Hongrie ne put néanmoins encore se résigner à céder. « Derechef y ayant pensé et délibéré en bon conseil, écrivait-elle à de Beveren, ne m'en trouvé-je moins empêchée, craignant et comme présupposant les fâcheuses conséquences d'une telle concession. Je vous requiers donc encore de tâcher, par tous bons moyens, de contenter le populaire et de lui faire accepter l'accommodement contenu dans vos instructions. Toutefois, si vos efforts n'aboutissent pas, je vous autorise à leur promettre de vous employer en faveur de leurs demandes, à condition qu'ils s'engagent à se séparer et à ne plus se mêler de l'administration de la justice[3]. » A cette dépêche était joint un nouvel exposé des motifs de son refus : « c'était sanctionner la lacération du Calfvel et abolir de fait la paix de Cadzant, en déclarant, d'une manière tacite, ces actes mauvais, iniques, arrêtés contre droit, raison et justice; c'était conférer aux Gantois la connaissance et la judicature des causes criminelles et civiles, dans les villes closes de leur quartier et dans tout le plat pays de la Flandre jusque Cassel; c'était rétablir les chaperons blancs; c'était conférer à la commune le pouvoir d'arrêter tous et quelconques personnes, vassaux, officiers et autres sujets de l'empereur et de les mener à Gand pour en faire telle justice. punition et correction qu'il plairait au bailli et à la loi; c'était enfin lui permettre d'exiger l'exécution de toutes les décisions

[1] Circulaire de la reine adressée aux officiers de justice de la Flandre, du 26 septembre 1539. Appendice précité, 247.

[2] Dépêche du 25 septembre 1539. *Ibid.*, 607.

[3] Lettre du 26 septembre 1539. D'HOLLANDER, 162-163.

de la collace et soumettre à son consentement les demandes d'aides adressées au pays de Flandres. On verrait alors les Gantois, empiétant sur l'autorité de l'empereur, s'intituler Princes et user de commandements, et restreindre en tous points ses droits de souveraineté. En effet, déjà dans leurs requêtes, propositions et écrits, ils ne l'intitulaient plus que *seigneur naturel comme comte de Flandres*, délaissant le titre de *souverain seigneur* dont usaient les trois autres membres. »

Cette opiniâtreté allait être vaincue. Le même jour, vers huit heures de relevée, arrivèrent de nouvelles lettres des envoyés de la reine, annonçant « qu'il étoit besoing d'envoyer la commission pour renouveler la loi en dedans le lendemain matin, autrement n'y avoit d'apparence de plus contenir ladite commune. » Adolphe de Bourgogne ajoutait, dans une lettre particulière, « que si l'on n'envoyoit ladite commission, le président et luy seroient en danger et grand hasard; » et « le semblable écrivit ledit président au chancelier de l'Ordre. » Marie de Hongrie convoqua à l'instant même (9 heures du soir) le conseil d'état. « L'affaire est de telle importance et si préjudiciable à l'autorité de l'empereur, lui dirent les membres de ce conseil, que, en gardant nos sermens, nous ne pouvons engager Votre Majesté à délivrer cette commission; toutefois, pour ne pas mettre vos envoyés en danger et pour éviter de plus grands inconvéniens, il y a lieu de se soumettre à la nécessité. » La régente alors déclara que, « si n'étoit la crainte de voir tomber en danger des seigneurs qui avoient pris cette charge à sa requête, elle ne se résoudroit jamais à une telle concession; mais, ne voulant pas qu'ils fussent victimes de leur zèle pour son service, elle étoit disposée à consentir le renouvellement de la loi, en protestant

expressément que c'étoit par force et par contrainte [1]. » Les secrétaires du conseil dressèrent sur-le-champ la commission donnée au seigneur de Beveren, au président du conseil de Malines, au seigneur de Poucques et à Philippe de Liedekerke, seigneur d'Everbeek, pour procéder à la destitution et au remplacement des échevins de la keure; mais la reine, qui persistait à les réputer « gens de bien, souffisans et ydoines pour l'administration de la justice [2], » écrivit au bas de cet acte : « Par force et pour éviter plus grand mal, ay consenti ceste commission. MARIE. » Cette phrase fut couverte par le scel des patentes, de manière à redevenir visible en enlevant la cire [3]! En même temps, il fut enjoint aux officiers de justice de la Flandre de ne pas s'éloigner de leurs départements, « tant pour s'acquitter de leurs devoirs que pour tenir soigneux regard sur la conduite du peuple; de s'informer en secret des gens qui y viendroient et, s'ils poussoient à quelque émotion ou sédition, d'en faire prompte et bonne justice [4]. »

Les commissaires de la reine reçurent leurs pouvoirs le 27. Ils en informèrent aussitôt les colléges des deux bancs, en subordonnant la mesure à deux conditions : l'une, qu'elle ne porterait aucun préjudice à l'autorité de l'empereur et que, s'il n'y donnait pas son assentiment, la commune en assumerait toute la responsabilité; l'autre, que les assemblées illicites cesseraient à l'instant et qu'un libre cours serait rendu à la justice. Les trois membres de la commune reçurent

[1] D'HOLLANDER, 162-165.

[2] Lettres de non-préjudice, délivrées à ces magistrats le 25 novembre 1539. Appendice précité, 291.

[3] D'HOLLANDER, 165-168.

[4] Circulaire du 26 septembre, précitée.

la même communication du grand bailli; « à quoi ne fut respondu autre chose, sinon qu'ils désiroient que, au lieu de Renier Van der Velde, autre fût commis en son lieu. » Les commissaires alléguèrent d'abord le silence de leurs instructions à cet égard; mais, dans la crainte de soulever de nouvelles tempêtes, ils finirent par consentir au remplacement de ce magistrat. L'élection eut lieu le lendemain [1], et, à l'instigation de Guillaume De Mey, les nouveaux échevins, ainsi que les échevins des parchons élus au mois d'août, furent obligés de prêter serment suivant l'ancienne formule, qui ne mentionnait ni la paix de Cadzant, ni l'acte de 1515; elle se bornait à stipuler l'engagement de maintenir les droits et les hauteurs du souverain, de garder les priviléges et les libertés de la commune [2] : c'était remettre de fait les Gantois en possession des priviléges et prérogatives supprimés par Philippe le Bon et Maximilien; leur rendre « l'usage des chaperons blancs, la suprématie sur la Flandre, le pouvoir de juger en dernier ressort, celui de bannir, de battre monnaie, d'appeler la force armée, de fortifier la ville, d'occuper les forts de la Flandre; enfin tout ce qui constitue l'essence d'un pouvoir indépendant et souverain [3]. »

[1] Furent élus : messire Josse de Joigny, seigneur de Pamele, qui fut ensuite remplacé comme premier échevin par messire Antoine Deleu, Mathieu Van Deynse, Rogier Van Sonnemaere, Antoine Deleu, qui fut remplacé par Gilles De Wilde, Adrien Van Damme, Martin Volckaert, Jean Van Dixmude, Lievin Van der Haghen, Josse Van der Zoffele, Lievin Van Huckelghem, Jean de Keysere, qui fut remplacé ensuite par Lievin Sleehaut, François Van Houte, et Jacob De Wulf. *Cort Verhael* -- D'HOLLANDER. — M. STEUR.

[2] Kent dat den peys van Cassant te meuten is, zeyt dat hy den eet van schepenen veranderen wilde, om reden dat hy wilde dat men den eet deden zoude gelyk den keyser deed onder den clock-reep. *Enquêtes criminelles.* Interrogatoire de Guillaume De Mey, du 1er mars 1540, cit. de M. STEUR, 84.

[3] M. STEUR.

Le 29, les commissaires notifièrent aux membres du magistrat et de la commune la fin de leur mission. Ils les exhortèrent à reconnaître la bienveillance de la reine, en se conduisant comme bons et loyaux sujets, et les assurèrent de la ferme intention de cette princesse de poursuivre la répression des abus, sans faveur ni dissimulation, et de se prêter à toutes les mesures tendantes au bien de la ville. Cette allocution fut accueillie avec faveur; seulement la commune demanda le prompt retour de ses députés. Cette réclamation ayant été communiquée à Marie de Hongrie, elle répondit qu'elle les eût déjà renvoyés « ne fust esté le point de la destitution des sergens du grand bailli, sur lequel elle ne pouvoit convenablement statuer, sans d'abord avoir communiqué avec eux; » mais elle prévint secrètement ses commissaires que comme les Gantois étaient capables de les retenir « afin d'obtenir choses plus déraisonnables, tel que le renvoi des fugitifs, dont on avoit ouï quelque vent, » elle garderait ces otages pour sûreté de leurs personnes.

Les métiers, assemblés, le 30 septembre, à l'effet de procéder au renouvellement de leurs doyens, s'y montraient bien disposés, quand des difficultés s'élevèrent au sujet du mode d'élection. La plupart prétendirent ne plus se conformer à l'usage suivi, depuis la paix de Gavre, de présenter leurs candidats au magistrat; tous s'accordèrent à exiger des nouveaux doyens un serment conforme à celui que venaient de prêter les échevins, et l'élection fut de nouveau différée. Adolphe de Bourgogne se hâta d'informer la reine de cet incident et, l'attribuant à l'absence des députés retenus à Malines, il la pria de consentir le plus tôt possible à leur retour [1]. Marie de

[1] D'Hollander, 171, 172.

Hongrie « ne condescendit pas volontiers à lâcher ses otages. » Il lui fallut pourtant se rendre à l'évidence, et elle promit de les renvoyer le 4 octobre. Quant aux prétentions des métiers, elle déclara s'en tenir au traité de Cadzant, « et, pour ce que lesdits de Gand journellement mectoient nouvelleitez en avant, » elle ordonna à ses commissaires de revenir sur-le-champ [1]. Au jour fixé, elle congédia les députés gantois, en leur recommandant d'engager leurs concitoyens à se conduire, maintenant « que les choses s'étoient passées à leur appétit, » de manière à contenter l'empereur et à ne pas « encourir son indignation, dont cy après les manans d'icelle ville se pourroient ressentir [2]. » Par ses ordres on leur remit des lettres expédiées au nom de ce prince et datées du 13 septembre, « déclarant qu'ils eussent à cesser toutes nouvelletez et à obéir à la reine jusques à sa venue, qui seroit de brief [3]. » Le même jour (4 octobre), Adolphe de Bourgogne et ses collègues quittèrent Gand sans opposition [4].

Cependant, au moment où s'opérait cet échange d'otages, survenaient d'autres complications, d'autant plus grandes, que désormais le gouvernement de la ville appartenait sans réserve à la démocratie. Les échevins de la keure étaient tous affiliés à ce parti, et ils justifiaient déjà le titre de magistrats des Creesers. Peu de jours après leur élection (30 septembre), ils avaient envoyé, dans les campagnes et dans les petites villes, des hommes armés afficher, aux portes des églises, des mandats intimant l'ordre de livrer à la commune les émigrés et les fugitifs accusés de la calomnier près du

[1] D'Hollander, l. c. — Lettre du 1er octobre 1539. Appendice précité, 255.
[2] Lettre du 4 octobre 1539. D'Hollander, 173.
[3] *Ibid.*, 174.
[4] *Cort Verhael.*

gouvernement. Cette imputation, confirmée par le grand bailli et par le président de Flandre eux-mêmes, acquérait une nouvelle force par la présence à Malines et à Bruxelles d'un grand nombre de proscrits. On prétendait, en outre, que plusieurs d'entre eux avaient reçu mission de soulever les châtellenies contre la cité gantoise [1]. C'était un tison qui allait rallumer l'incendie mal éteint par les dernières concessions de la reine.

Le jour même du départ des commissaires du gouvernement, les métiers furent convoqués. « Il convient maintenant, leur dirent les échevins de la keure, d'élire vos doyens. Les résolutions de la collace ont été exécutées; les intérêts de la ville sont sauvegardés, et il importe de prouver à l'empereur que vous n'avez pas voulu porter atteinte à son honneur, que, bons et loyaux sujets, vous n'avez pas l'intention de le mécontenter. De cette manière, vous le disposerez à adopter des mesures favorables à la commune; vous confondrez les malveillantes assertions de vos ennemis [2]. » L'assemblée, sans se prononcer, demanda une prorogation, et elle fut accordée jusqu'au lendemain ; mais, dans cette nouvelle réunion, marquée par des débats fort vifs, on ne conclut rien, et lorsque, le 6, les métiers furent rappelés une troisième fois, ce fut d'un tout autre objet que de l'élection qu'ils s'occupèrent. Un des émigrés, Jean De Backere, échevin de 1536, accusait ses anciens collègues des parchons et le collége de la keure d'avoir consenti l'aide de 400,000 florins. Cette accusation était appuyée « par les paroles d'un nommé Nicolas Damunens, proférées pour descharger un Jacques De Grave, aussi eschevin de ladite année 1536, » et, sans beaucoup délibérer.

[1] D'HOLLANDER, 169, 172, 202. — M. STEUR.
[2] Appendice précité, 699. — D'HOLLANDER, 174.

l'assemblée exigea qu'on fît prompte justice des coupables. On procéda sur-le-champ à l'arrestation de Renier Van der Velde, Corneille Van der Zwalmen, Guillaume De Smet, Laurent Everden; Philippe Rym, « à cause de son indisposition et grand âge, » fut gardé à vue, et l'on opéra des perquisitions dans les maisons de Gilles Van Huffel, Pierre Van Dickele, Antoine De Baenst, Lievin De Grave, Simon De Buck, Antoine Stalins, qui avaient émigré depuis le commencement des troubles [1].

Dans une seconde séance tenue le même jour, à quatre heures de l'après-dînée, les métiers conférèrent l'inventaire des priviléges tenu par la ville avec un inventaire trouvé chez l'huissier du conseil de Flandre Denis Vlaminck. Cette conférence n'ayant pas signalé de lacune, ils furent engagés à procéder enfin aux élections; mais ils répondirent : « Nous n'élirons autres doyens, si tous les points de la collace ne sont d'abord accomplis avec tels autres que nous y ajouterons; car nous prétendons être réintégrés en tous nos anciens priviléges et obtenir l'impétration des chartes qu'on ne retrouvera pas. Nous ne voulons plus de rentes au denier seize, et il faut défalquer du capital la somme des intérêts que la ville a payés à ce taux. La commune doit exiger l'extradition des émigrés et des fugitifs, et envoyer des députés à l'empereur pour obtenir aucuns points de la collace. Puis, quand le moment sera venu d'élire nos doyens, nous entendons le faire directement, sans nous occuper de la paix de Cadzant, dont nous faisons petite estime. »

Le 7, il y eut une cinquième réunion et, persistant dans leur refus, ils « commencèrent à murmurer pour tenir nou-

[1] *Cort Verhael.* — D'HOLLANDER, 174, 175.

velle collace. » Les colléges échevinaux, à la vérité, opposaient peu de résistance à cette opiniâtreté, et envers la cour ils tenaient même un langage empreint des prétentions à l'indépendance ouvertement affichées par les agitateurs. Ainsi, une lettre adressée à Marie de Hongrie, pour lui demander « que son bon plaisir fût de commander à Josse de Joigny, seigneur de Pamele, commis premier échevin, lequel on ne savoit trouver, de desservir son état, » portait en suscription : « Eschevins de la Keure de Gand, au plaisir de Votre Majesté toujours appareillez. » La régente répondit que, « si l'on ne savoit trouver ce magistrat, il seroit difficile de lui envoyer cet ordre. » Toutefois, « pour faire ce que en elle estoit, » elle leur transmit des lettres lui enjoignant de se rendre à son poste [1]. Le seigneur de Pamele n'ayant pas comparu, ils exigèrent sa destitution, quelques jours après, et il fut remplacé par messire Antoine de Leu.

Il fallut de graves circonstances pour obliger Marie de Hongrie, blessée d'un langage irrespectueux, à céder encore sur ce point. La situation, en effet, était devenue des plus critiques; le mouvement s'était propagé dans toute la Flandre et l'insurrection semblait imminente. Après avoir recommandé, à diverses reprises, à la douairière d'Egmont de mettre son château de Gavre à l'abri d'un coup de main, Marie de Hongrie résolut de pourvoir elle-même à la garde de cette place, importante pour intercepter les communications de Gand avec Audenaerde. Elle y envoya Guillaume Coffoy, archer de corps de l'empereur, avec seize soldats, et ordonna à l'officier de la comtesse, Florent de Pottelles, de remettre son commandement. A cette nouvelle, environ 2,000 paysans des

[1] D'HOLLANDER, 174-175.

villages voisins, « armez et embastonnez, » accoururent sous la conduite d'Yvain Van Waernewyck, gentilhomme des environs, et « abattirent les ponts du château, tellement que nul ne pouvoit y entrer ni en sortir. » En vain Guillaume Coffoy les assura-t-il qu'il avait les ordres les plus précis de ne les molester en aucune manière, ils virent dans cette occupation des projets hostiles, et tandis que les plus exaltés le bloquaient étroitement, les timides se réfugiaient à Gand avec leurs biens et leurs bestiaux [1]. En même temps, des émeutes éclatèrent à Roulers, où le peuple, dirigé par l'huissier Jean Werrebrouck, le brasseur Gilles Vanderstraten, Pierre Veranneman et Josse Werrebrouck, resta assemblé plusieurs jours « pour demander nouvelleitez [2]; » et à Grammont, où la foule obligea le magistrat de relâcher les prisonniers arrêtés à la suite d'une première commotion [3]. Son attitude devint même si menaçante, que la reine prescrivit de surseoir à toutes poursuites contre les coupables [4], et d'accueillir les réclamations des métiers, « pour, en ce trouble temps, entretenir les manans en bonne paix et obéissance envers l'empereur [5]. »

A Courtrai et à Audenaerde les troubles prirent des proportions plus grandes. La première de ces villes était en

[1] Lettre du grand bailli à Marie de Hongrie, du 10 octobre 1539. D'HOLLANDER, 180. — Lettre de Marie de Hongrie, du 12 octobre 1539. Appendice précité, 702.

[2] Lettre de Marie de Hongrie, du 26 octobre 1539. Appendice précité, 279.

[3] « D'ung nommé Piette Angûyn, vacabond, lequel, au temps des dernières émotions de Flandres, fut prins et mené ès prisons de Grantmont, pour certaines grandes rudesses dont on lui eult peu bannir pour L ans sur sa teste; mais après qu'il avoit tenu prison par XXX jours, le peuple le vouloit avoir mis a délivre, tellement que, pour éviter inconvénient, ledit prisonnier, par advis de ceulx de la loy, fut eslargi sans quelque correction, par quoy icy néant. » Compte de G. Du Bosch, précité (n° 13569), de 1539-1542, f[os] XXVJ v° et XC.

[4] Lettre de cette princesse à Maximilien de Hornes, du 30 septembre 1539. Appendice précité, 254.

[5] Lettre de la reine au magistrat, du 11 octobre 1539. *Ibid.*, 263.

effervescence par suite de l'établissement de marchés dans les terres de quelques vassaux du voisinage. Cette mesure, ruineuse pour son marché et préjudiciable aux recettes communales, avait provoqué de vives réclamations, dont le gouvernement n'avait pas tenu compte. Le magistrat, trouvant dans la situation l'occasion de les renouveler avec plus de force, convoqua la commune; mais à peine fut-elle « assemblée collégialement en sections sous ses *hooftmans* et ses *bereckers* [1], » qu'elle formula d'autres réclamations : suppression de l'accise levée sur les toiles et le linge; — faculté pour tous de s'approvisionner au marché de Courtrai, en payant seulement le *mitte ghelt*, comme à Iseghem; — abolition de l'impôt sur les filets et de la taxe sur la petite cervoise, qui avait été supprimée à Gand et à Bruges; — nouveau règlement pour le marché au blé; — enfin, lecture et copie de tous les priviléges de la ville, qui seraient placés à l'avenir sous la garde de commissaires choisis par le peuple.

Le 5 septembre, les *hooftmans* et les *bereckers* présentèrent ces demandes au magistrat, et le pressèrent d'y faire droit, pour apaiser les murmures de la multitude. Celui-ci, effrayé de la nouvelle tournure des choses, et voyant l'agitation gagner les campagnes voisines, qui étaient parcourues par les émissaires des Gantois [2], en référa à la régente. Il n'avait pas

[1] « Sont telz instituez de tout temps, pour avoir la conduite et maniance des jeux de rhétorique et cérémonies qui se font en l'honneur de Dieu nostre créateur, le jour du Saint-Sacrement, l'Octave, et ès entrées et réceptions des princes du pays et pour conduire semblables actes, sans que lesdits Hooftmans ayent puissance, auctorité, voix ou opinion ès affaires de nostredite ville, qui est représentée par nostredit bailly, prévost, eschevins et conseil. » Défense des magistrats de Courtrai. Appendice précité, 413.

[2] « Item, payé les officiers avec leurs assistens, les exploictz d'avoir prins en l'eschevinaige de Courtray, Ruebin Vlenischardt, et ung nommé Ruesekin, demourans en Isenghien, lesquelz, avec leurs complysses, comme desputez des

reçu de réponse quand arriva l'époque du renouvellement de l'affermage des accises, et il résolut d'y procéder, malgré l'avis des hooftmans qui, mieux instruits de la disposition des esprits, présageaient à cette mesure une malheureuse issue. En effet, au lieu de délibérer sur la proposition qui lui était soumise, la commune s'emporta contre le retard mis à redresser ses griefs, et se répandit en récriminations contre le magistrat. On l'accusa, entre autres, d'avoir prélevé un impôt sur la cervoise dans un intérêt privé, et le tumulte de l'assemblée ayant gagné la foule accourue sur la place publique, les cris de : Tuez! Tuez! se mêlèrent aux clameurs exigeant la lecture des priviléges.

Il fallut céder et, le lendemain, sur une estrade dressée au milieu du marché, on procéda à cette lecture, qui dura plusieurs jours. Puis, le « commun peuple » établit des postes armés, pour veiller sur ses priviléges et occuper l'hôtel de ville. On adjoignit au magistrat quatre hooftmans révocables par la commune, à laquelle ils prêtèrent serment. Toute décision

mestiers et inhabitanz de la chastellenye de Courtray, avecq certains députez de Gandt, notaire et tesmoings, allèrent, de villaige en villaige, demander les inhabitanz en ladicte chastellenie de personne en personne, s'ilz avoient et tenoient pour agréable les procédures et escriptz exibez et servis devant iceulx de Gandt, contre les hoochpoorters et francs eschevins de ladicte chastellenie de Courtray, et comme telz consentoient d'estre mis en la procuration ensuivant l'appoinctement desdicts de Gandt; ceulx qui ne vouloient condescendre à leur vouluntè les menassoient avecq lesdictz de Gandt, pour la prinse desquelz et de leurs complysses quy furent, ledict jour, prins par monsieur Desfossez au villaige de Wenelghien, Joos Vander Berghehoors, poinctere, et Simon Caluwart, francq eschevin de ladicte chastellenie, lors prisonniers à Gandt eschappé, en tant que la matière fust tardée si longement, que on parla de la venue de l'empereur; laquelle prinse fut faicte au temps de ladicte émocion, longuement devant la venue de l'empereur. » Compte de Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, bailli de Courtrai, de 1539-1541, f° xvj v°.(n° 13822), aux *Arch. du royaume*. — « Item, l'exploict d'avoir prins, en la paroisse de Courtray, Joos Lunten, compaignon dudict Vlenischadt. » *Ibid.*

prise en leur absence fut déclarée nulle; à eux seuls ressortit la direction des finances et des travaux publics, ainsi que la garde du chartrier communal [1]. Ces concessions ramenèrent la tranquillité, et les commissaires chargés par Marie de Hongrie d'examiner les demandes de la commune, trouvèrent l'ordre rétabli. Mais d'imprudentes menaces le troublèrent de nouveau. Au bruit de la prochaine arrivée de troupes, les défiances s'éveillèrent, et l'attitude du peuple redevint si menaçante que le magistrat supplia la reine de renoncer à un projet qui aurait les plus fatales conséquences [2]. En effet, il suffit de l'assertion d'un bourgeois (Heyne Loosvelt), prétendant avoir vu des gens d'armes sur la route de Lille, pour irriter la colère de la foule. Elle reprit les armes; les magistrats, les riches bourgeois, accusés de trahison, faillirent être mis en pièces [3], et le sous-bailli fut emprisonné [4].

A Audenaerde, le mouvement devint une véritable insurrection. D'après le désir de la reine, le comte de Lalaing s'était rendu dans cette ville, accompagné du seigneur de Molembais, de Morant de Haussy, seigneur de Rémericourt, de Godefroid de Corehin et d'autres gentilshommes, « afin d'assister son frère à empêcher le tout de tomber en plus grand inconvénient [5]. » En même temps, Marie de Hongrie avait dépêché, au nom de l'empereur, des lettres patentes qui engageaient la commune à persévérer dans ses sentiments de fidélité et à repousser les pernicieux conseils, la poussant à imiter la

[1] Lettres d'abolition et pardon pour la ville de Courtray, 17 juillet 15[illegible]. Appendice précité, 109.

[2] Ibid.

[3] Compte de F. de la Barre, précité.

[4] Lettre de Marie de Hongrie à François Van der Gracht, du 11 [illegible] 1539. Appendice précité, 263.

[5] Compte de la recette générale, juin 1542, art. Dépenses

rébellion des Gantois [1]. Ces lettres furent bien accuei le calme semblait régner dans les esprits, quand un incident fit éclater l'incendie couvant sous la cendre.

Le 4 octobre, « ung povre yvrongne, de peu d'intellige enhorté d'aulcuns, la plupart estrangiers, pour ce qu'il est de hardi parlier, » se présenta chez le bourgmestre, et déclar à la belle-fille de ce magistrat qu'il était chargé par le peuple de réclamer la destruction du bureau des maltôtes et la suppression de cet impôt. Arrêté par les domestiques, il fut conduit sans opposition à l'hôtel de ville. Mais, le lendemain, « jour de ducasse, en l'un des faulbourgs, que lors les yvrongnes s'avanchent le plus, y eut murmures en plusieurs lieux, et apparence que aulcuns se trouveroient ensemble sur le soir pour avoir le prisonnier dehors. » Les magistrats, avertis de ces rumeurs, demandèrent conseil au seigneur d'Escornaix et à son frère. Ceux-ci ne se méprirent point sur la portée de ce commencement d'agitation ; ils craignirent qu'en cas d'émeute, on ne « courrût sus à la loy, à cause que le borghemaistre estoit fort hay. Or, si la chose commenchoit une fois, elle seroit plus dangereuse que dans les petites villes voisines, car il y avoit grand peuple et beaucoup de mauvais, s'ils estoient esmeus davantage, et en outre beaucoup de riches, par quoy les povres, si l'on en venoit à sédition, y trouveroient bien à péchier. » En conséquence, il fut résolu « de démener l'affaire par bon moyen » et d'élargir le prisonnier, en exigeant de lui la promesse de se représenter à la première sommation [2]. Cette concession fut impuissante; comme l'avaient jugé les deux de Lalaing, l'esprit de révolte

[1] Lettre du 15 septembre 1539. Appendice précité, 699.

[2] Lettre de Charles et de Philippe de Lalaing à Marie de Hongrie, du 6 octobre 1539. *Ibid.*, 257.

prise e mporté. Le tumulte s'étendit, et bientôt éclata un la dire ment qui obligea ces seigneurs à se renfermer dans gard teau, où les assiégea une multitude furieuse [1].
tra cette nouvelle [2], Marie de Hongrie convoqua sur-le-champ d' conseillers et les gentilshommes de sa maison. « Il faut, tout prix, leur dit-elle, sauver ces seigneurs qui se sont exposés pour le service de l'empereur; les abandonner, seroit perdre réputation et mettre tout le pays en hasard. Je vous requiers donc de me vouloir assister et ayder, comme par votre fidélité êtes tenus de le faire. Le comte de Lalaing est chevalier de la Toison d'or, et ses confrères sont obligés de le secourir en mettant le tout pour le tout. J'espère donc que, chacun remplissant son devoir, on aura facilement le dessus, vu que c'est une commune sans chef. » Elle offrit « de donner sa vaisselle pour fournir au plus hâtif, » et tous les assistants promirent de la seconder. Le prince d'Orange s'engagea à réunir, en trois ou quatre jours, 300 chevaux; le seigneur de Molembais, récemment revenu d'Audenaerde, se chargea d'y joindre 150 à 200 gentilshommes de la maison de la reine, et l'on se proposait de renforcer cette cavalerie de 500 piétons levés par le duc d'Aerschot « depuis les commotions de Gand. »

Une nouvelle réunion devait avoir lieu le lendemain matin

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 11 octobre 1539. Appendice précite, 263. — « Comme aux derrenieres émotions de Flandres, monsieur de Courriere estoit adverti que par le peuple d'Audenaerde le chasteau d'Audenaerde estoit assiégé tellement que le sieur d'Escornaix et le sieur de Lalaing estant audit chasteau ne povoient wider, ledit seigneur de Courrière envoya en poste a Malines, le vij[e] d'octobre xxxix, le lieutenant de ce bailly pour advertir la royne affin de faire provision et assistance ausdits seigneurs. » Compte de G du Bosch, precité, f[o] cx.

[2] Elle lui fut apportee, le 7 octobre, vers neuf heures du soir, par un laquais du seigneur de Courriere.

à six heures, pour arrêter définitivement ces mesures militaires. Mais, « avant ceste heure, arriva un laquais de Philippe de Lalaing chargé d'avertir la reine, que ce seigneur et son frère étoient en danger d'être perdus, si tôt n'étoient secourus : le château n'étoit tenable contre artillerie, et les assiégeans avoient une grosse pièce de canon, dont pourtant ils n'avoient pas encore tiré [1]. » Aussitôt la régente ordonna au prince d'Orange et à de Molembais de rassembler le plus de chevaux possible, et de se mettre en communication avec le bailli d'Alost, Jean de Montmorency, afin d'être informés, d'heure en heure, de la situation des choses. Elle écrivit à d'Aerschot de diriger sans retard ses piétons sur Ath, et d'envoyer 300 chevaux à Bruxelles, pour les joindre aux troupes réunies par ces seigneurs. Le lieutenant du prince, Lubert Turck, se rendit à Bois-le-Duc avec mission de lever 1,000 à 1,200 piétons, et des lettres pressantes furent adressées aux comtes d'Hoogstraeten et de Buren, pour obtenir leur concours. A tous la reine enjoignit expressément de pourvoir « à ce que les gens de guerre fussent logés et payassent, afin que les paysans ne se élevassent, dont plus grand inconvénient fût advenu et l'entreprise empêchée [2]. » Puis, elle dépêcha le secrétaire du conseil privé George d'Esplechin, à Audenaerde, « à l'effet de regarder si, par l'entremise des gens de bien, il pourroit trouver moyen d'apaiser ceux de la commune [3]. »

La gravité des circonstances justifiait les armements ordonnés par la reine; mais ils étaient de nature aussi à allumer la guerre civile, peut-être même une guerre sociale. Par bon-

[1] D'Hollander, 177, 178.

[2] Lettres de Marie de Hongrie, des 9 et 11 octobre 1539. Appendice précité, 613 et 263. — D'Hollander. 177-179.

[3] D'Hollander, 178.

heur la voie de la conciliation s'ouvrit à temps. Le seigneur d'Escornaix jouissait à Audenaerde d'une grande considération, et sa conduite prouva qu'il en était digne. Il se mit en rapport avec les métiers, et la violence fit place à des négociations pour l'examen de leurs griefs. Dans un mémoire daté du 7 octobre, ils réclamèrent la remise entre leurs mains de l'artillerie et des munitions de la ville, afin de s'en servir, au besoin, pour sa défense; l'évacuation de la tour de Bourgogne, menaçante pour leur sûreté; l'introduction dans le château du nombre de bourgeois nécessaire à sa garde; la destruction du bureau de la cueillette; l'affermage des accises sur l'ancien pied; l'abolition des présents en vins donnés aux frais de la ville; l'abaissement à l'ancien taux des traitements des employés et fonctionnaires communaux; la prompte exécution de la justice; la suppression de l'hérédité dans les fonctions et dans les offices rendus désormais amovibles; la lecture publique de tous les priviléges et keures de la commune, dont une copie authentique serait remise ensuite à chaque corporation; copie et communication des priviléges et franchises de la ville de Gand pouvant être profitables à la commune; amnistie entière et sans révocation ultérieure pour toute inculpation de propos ou d'actes séditieux; défense d'introduire garnison, soit dans la ville, soit dans le château; enfin, un règlement conférant aux échevins et aux métiers le droit de présenter annuellement vingt-quatre candidats, parmi lesquels seraient choisis les treize membres de la loi [1].

Partout le peuple était convaincu que ses priviléges étaient violés ou faussés dans leur application. En attendant la décision de la régente, les métiers donnèrent leur assentiment

[1] Appendice precite. 700.

aux mesures de police proposées par le magistrat, pour assurer la tranquillité de la ville. Le lendemain (8 octobre), parut une ordonnance enjoignant aux habitants de déclarer par écrit au seigneur d'Escornaix, les étrangers logés chez eux, sous peine d'une amende de 20 escalins parisis. Le service des gardes bourgeoises fut rendu personnel; nul, à l'exception des veufs et des prêtres, des malades et des vieillards, ne fut plus admis à se faire remplacer. Il fut défendu de sortir le soir sans « lanterne allumée, » et de se trouver dans les rues, sans nécessité, après la cloche de retraite et lorsque les veilleurs seraient placés en vigie. En cas de tumulte, les femmes et les enfants devaient rester au logis; les hommes qu'on aurait omis de convoquer, étaient tenus de se rendre devant la boucherie, où on leur assignerait une compagnie. Une amende de 3 livres parisis fut établie contre tout capitaine en défaut de se trouver à son poste [1].

L'approbation donnée à cette ordonnance témoignait du désir des métiers d'entrer en accommodement. Le 10, Charles de Lalaing écrivit à Marie de Hongrie que son frère avait « si bien communiqué avec eux, qu'ils luy avoient accordé d'estre leur chief, vingt-quatre hallebardiers à leurs dépens, et monsieur de Beveren pour lieutenant. Ils luy avoient jà baillé les clefs de la ville en ses mains, de sorte que le tout alloit en bon accord, parce qu'il avoit gaignié les bonnes grâces du peuple. » Dans cette occurrence, il importait de ne point les alarmer par de menaçantes dispositions, propres à « reculer le tout; car si avoient une fois le bruit qu'on rassembloit piétons, seroient tous les gens de bien en hasard d'estre tuez, attendu que eulx et les de Lalaing avoient

[1] Appendice précité, 701.

asseuré sur leur honneur qu'il n'y viendroit personne [1]. » Les dispositions de la commune étaient, en effet, si bonnes, que les échevins de Gand ayant offert de l'assister, au besoin, contre les soldats de la reine [2], le magistrat les remercia de cette assistance, dont il espérait, dit-il, n'avoir pas besoin. Seulement il s'engagea à faire saisir et châtier les fugitifs qui se retireraient à Audenaerde [3].

Ce n'était point le quartier de Gand seul qu'avait gagné l'agitation; elle s'était étendue dans toute la Flandre. A Bruges, il y avait eu des tentatives de soulèvement [4], et le magistrat, tout en protestant de la fidélité des habitants, pressa la reine d'y venir le plus tôt possible, afin de les maintenir dans leurs bonnes dispositions [5]. A Ypres, le peuple annonçait hautement l'intention de se ranger du parti des Gantois, et « journellement mettoit nouvelléités en avant [6]. » A Lille, « les povres gens et aultres de petit estat murmuroient contre les loix et aultres ayans estat et gouvernement de la chose publique, cherchant occasion de eulx pouvoir eslever contre leurs supérieurs [7]. » Aussi les troubles y semblaient-ils imminents, et les magistrats, tenus sans cesse en éveil, exerçaient une rigoureuse surveillance. On emprisonna, entre autres, un ancien cordelier, nommé Jean Viley,

[1] Lettre du comte Charles de Lalaing à la reine, du 10 octobre 1539. Appendice précité, 262.

[2] Lettre du 11 octobre 1539. *Ibid.*, 701.

[3] Lettre du 12 octobre 1539. *Ibid.*, 702.

[4] « Audit maistre Guillaume Vanderhaghe, pour avoir mis a torture une Gilles de Coc, lequel l'on vouloit inculper d'avoir dict aulcunes parolles par lesquelles il eult peult mectre le peuple en dissention et noyse, xxiij sols. » Compte du seigneur de Praet, précité (n° 13715), de 1539-1540, f° xij.

[5] Lettre du 11 octobre 1539. Appendice précité, 264.

[6] Rapport du bailli d'Ypres, du 22 octobre 1539. *Ibid.*, 277.

[7] Lettre de Marie de Hongrie, du 11 octobre 1539. *Ibid.*, 265.

accusé de propos séditieux; mais on ne put mettre la main sur les principaux agitateurs, « gens inconnus, qui avoient également proféré parolles fort maulvaises[1]. » Il en fut de même à Armentières, où l'on arrêta deux clercs tonsurés, Jean de Bende et Grégoire Vinchant, qui furent transférés à Lille et traduits ensuite (1540) devant la cour spirituelle de Tournai[2].

Ces événements rendirent Marie de Hongrie « perplexe[3], » mais elle ne faillit pas devant le danger. Redoutant plus la connivence ou l'intervention de la France que la révolte, elle prescrivit aux officiers des frontières de faire bonne garde, afin d'intercepter toute communication des Gantois avec ce royaume. Deux cordeliers arrêtés à Haspres, s'étant coupés dans leur interrogatoire, elle ordonna d'y procéder avec la plus grande sévérité, de bien s'assurer s'ils n'avaient pas de papiers et s'il n'y avait rien de noté dans leurs bréviaires. Puis, peu satisfaite du résultat de cet examen, elle les fit diriger sur Malines pour les interroger elle-même[4]. En même temps qu'elle prescrivait « des processions générales et solennelles, tant pour la saison de semer qui avoit esté et estoit fort diverse, que pour la prospérité de l'empereur, le bien, le repos et la tranquillité de ses pays, seigneuries et sujets[5], » elle enjoignit à tous les officiers et magistrats de la Flandre d'interdire les « réunions illicites, de réprimer les propos séditieux, de faire extrême et rigoureuse justice des fauteurs

[1] Lettre des maïeur et échevins de Lille à la reine, du 16 octobre 1539. Appendice précité, 271-272.

[2] Lettre de l'empereur, du 18 novembre 1540. *Ibid.*, 441.

[3] Lettre du 25 septembre 1539. *Ibid.*, 607.

[4] Lettres des 24 septembre et 7 octobre 1539. *Ibid.*, 606 et 610.

[5] Lettres du 17 octobre 1539. Compte du duc d'Aerschot, précité (n° 14662), f° xxxvij v°.

de trouble. » Elle exigea de nouveaux serments des corps armés de la bourgeoisie [1], et mit dans les châteaux des capitaines éprouvés. Si, à la demande du comte de Lalaing, elle licencia les piétons levés contre la commune d'Audenaerde, « ce qui s'étoit fait sans bruit, ni grande dépense [2], » elle conserva les gendarmes, sous prétexte de les prendre pour escorte, lors de son prochain voyage en Flandre [3]. Partout où elle le put, elle plaça des soldats. Ainsi, le 13 octobre, « considérant les troubles estans en aucuns quartiers de Flandres et pour autres respects, elle ordonna à Antoine Hauweel, lieutenant de Josse de Steelant, capitaine et bailli de Biervliet, d'entretenir en cette ville le nombre de vingt hommes de guerre [4]. » Termonde [5] et Rupelmonde furent armées, et l'on transféra dans d'autres villes les prisonniers détenus dans le château de Rupelmonde [6]; car là aussi le peuple était enclin à prendre le parti des Gantois [7]. En outre, le magistrat de Malines fut invité à tenir, de jour et de nuit, des guetteurs sur la tour de Saint-Rombaut, avec ordre

[1] Lettre du 11 octobre, precitée.

[2] D'HOLLANDER.

[3] Lettres de Marie de Hongrie, du 9 octobre 1539, au duc d'Aerschot, et du 11, au comte de Lalaing. Appendice précité, 263, 613.

[4] *Archives de l'Audience*, liasse 1143.

[5] Compte de la recette générale, octobre 1539.

[6] Ordres du 11 octobre 1539, donnés à George Dubois. Appendice précité, 274.

[7] « A ce bailly, pour avoir, à la requeste de George Dubois, capitaine ordonné de par la royne régente, à Ruplemonde, en la commotion de ceulx de Gand, prins ung prisonnier nommé Pauwels, lequel a esté condempné par les eschevins dudit Ruplemonde, d'aller teste nue et à pieds escaulx, à la procession, pour avoir dit que si ceulx de Gand eussent venuz devant le chasteau dudit Ruplemonde, il les eusse fait avoir par quelque maulvais moyen ouverture audit chasteau. Compte de Laurent Claissone, précité (n° 14344), de 1539, f° ij v°. »

d'y allumer autant de falots qu'ils en verraient briller au château de Rupelmonde, le capitaine de cette place, George Dubois, devant, en cas d'attaque, allumer deux falots dès qu'aurait lieu l'assiette de l'artillerie, et trois s'il y avait batterie, assaut, manque de vivres ou autre danger [1].

Ces précautions militaires causèrent à Gand une extrême irritation, et l'on prêta sur-le-champ à la reine l'intention de recourir à la force. Le 7 octobre, on apprit que de nouveaux renforts étaient arrivés à la garnison du château de Gavre, et ce fait, aggravé par les récits exagérés des fuyards du plat pays, provoqua une violente explosion [2]. Dès le lendemain, la commune décida d'envoyer à la régente une députation pour s'enquérir de ses projets [3], et, dans l'assemblée des bourgeois, il fut proposé d'approvisionner la ville de blés, et de saisir les revenus du domaine jusqu'à ce que la reine eût livré les fugitifs réfugiés dans sa résidence [4]. L'envoi de soldats au château de Gavre semblait une menace si directe, qu'aux yeux des partisans du gouvernement eux-mêmes, c'était une mesure des plus dangereuses. Le grand bailli écrivit à la reine (10 octobre), « qu'il estoit esmerveillé qu'elle eût mis garnison à Gavre, vu que ceux de Gand n'avoient fait aucune entreprise ou course, et que grand inconvénient adviendroit si Sa Majesté ne faisoit incontinent retirer ladite garnison [5]. » De leur côté les échevins la « requirent (18 octobre) de vouloir oster les hommes d'armes qui étoient sur le chasteau

[1] Lettre de la reine au magistrat de Malines. du 11 octobre 1539. Appendice précité, 274.

[2] *Cort Verhael.*

[3] *Ibid.*

[4] Appendice précité, 612-613.

[5] D'Hollander, 180.

de Gavre, et de ne laisser garder ledit chasteau comme il auroit été en temps de guerre [1]. »

Marie de Hongrie ne tint nul compte de ces remontrances. Elle répondit qu'ayant levé des troupes pour dégager le château d'Audenaerde, elle avait craint de voir « aucuns mauvais garçons se mettre dans la maison de Gavre. En conséquence, elle y avoit envoyé quelques serviteurs domestiques de l'empereur pour la garder, sans faire force ou violence à personne. » — « Toutefois, ajoutait-elle, les affaires d'Audenaerde étant changées, j'ai incontinent donné congé à ces gens de guerre, pour démontrer que je n'entends pas procéder par la force, et que je désire pacifier les troubles en toute douceur, autant qu'il dépendra de moi et que l'on ne me contraindra pas au contraire; auquel cas, j'y pourvoirai de manière que l'autorité de l'empereur soit bien gardée et défendue. Je vous invite donc à en avertir les manans de Gand. Exhortez-les aussi à déposer les armes et à se montrer bons et loyaux sujets; ils trouveront alors leur prince raisonnable en tout ce qu'ils demanderont pour le bien de leur ville. » Cette lettre était rédigée en termes permettant d'inférer que la garnison de Gavre serait comprise dans le licenciement ordonné, et Marie de Hongrie chargea le grand bailli de lui mander « comment le contenu de sa réponse auroit esté pris et entendu. » Pitoyables moyens pour apaiser une telle tourmente!

Le 11 octobre, le jour même où la reine expédiait cette lettre ambiguë, la collace se réunit à l'effet de statuer sur les dernières propositions de la bourgeoisie, et ses résolutions se ressentirent des colères du moment. Après avoir demandé

[1] Inventaire des pièces produites par le procureur général contre les Gantois. § P.

la prompte exécution de toutes les mesures précédemment arrêtées, elle décide de surseoir au payement des revenus de la régente, jusqu'à ce qu'elle ait livré les fugitifs résidant à Malines et à Bruxelles; d'autoriser les métiers à procéder directement à l'élection de leurs doyens; d'exiger de ceux-ci, du grand bailli et du sous-bailli, le même serment qu'avaient prêté les échevins de la keure. On chassera du plat pays les malveillants, les vagabonds et les gens de guerre. A l'approche de soldats, les paysans sonneront le tocsin dans toutes les paroisses, et les prisonniers seront conduits à Gand, pour être châtiés suivant la nature du délit. Tous les châteaux seront mis en état de défense et ravitaillés. « Ceux d'Oostdonk, Gavre, Rupelmonde, Saftingen et autres, à la garde et sûreté de l'impériale majesté et du pays de Flandre, » recevront des garnisons. Des matériaux seront préparés pour le barrage du *Cruipgat.* Il sera interdit d'exporter des blés, « à peine de fourfaire la vie. » On écrira aux communes de Bruges, Ypres, Audenaerde, Courtrai, Alost, « les avertissant que la commune de Gand ne désire que paix et concorde, requérant qu'elles ne veulent ajouter foi aux mauvais rapports, pour recevoir garnison. » Ces villes seront invitées, en outre, à se joindre aux Gantois et à résister aux gens de guerre qui seraient envoyés au plat pays. Enfin, la collace demande que l'on s'interdise toutes rentes à rachat, que le taux des monnaies d'or et d'argent soit haussé, contrairement aux efforts constants du gouvernement pour empêcher l'augmentation de leur valeur, et que nul ne soit admis aux assemblées de la bourgeoisie, « sinon les adhéritez, tenans maison en la ville, mariés et excédans vingt ans [1]. » Cette dernière mesure,

[1] D'Hollander, 180-182.

proposée par les métiers, était un acte habile destiné à calmer les susceptibilités de la bourgeoisie mécontente d'avoir vu ses assemblées envahies par les prolétaires, et déjà trop disposée à abandonner une cause dont la première elle avait levé l'étendard. La mesure était aussi opportune qu'adroite, car les quelques hommes d'armes envoyés au château de Gavre, les levées ordonnées par le gouvernement avaient éveillé toutes les craintes et fait éclater tous les ressentiments.

L'assemblée venait de se séparer quand arriva la lettre de Marie de Hongrie. Cette lettre, interprétée comme la princesse l'espérait, produisit une bonne impression [1]; mais elle fut de courte durée. Le même jour se présentait devant le château de Gavre, l'écuyer Jean de Waudripont, chargé « de s'enquérir près des paysans de la cause de leur assemblée; » il devait « leur remontrer qu'ils faisoient mal, car les gens estant là dedans, ne leur avoient en rien méfait, et y estoient seulement pour leur sûreté et afin d'empêcher inconvénient d'advenir au pays; puis les engager à se retirer, en les assurant que ceux qui étoient en ladite maison, ne leur causeroient aucun dommage, qu'ils estoient seulement 12 ou 13 personnes incapables de tout effort, et que l'on n'en enverroit pas davantage. » Enfin, « si, par bonnes paroles, » il ne parvenait pas à faire lever le blocus, il avait ordre de les sommer de se retirer, sous peine d'encourir l'indignation de l'empereur, et de leur exhiber un placard décerné à cet effet. Arrivé aux avant-postes, de Waudripont fut arrêté et conduit devant Yvain Van Waernewyck, qui se fit donner ses lettres de commission, le mit sous bonne garde et courut à Gand, « pour avoir conseil et avis. » La commission de cet

[1] Rapport du grand bailli, du 12 octobre 1539. D'HOLLANDER, 185.

envoyé parut en opposition directe avec la lettre de Marie de Hongrie, et jeta les magistrats de Gand dans un profond étonnement. Après en avoir délibéré, « confiant que Sa Majesté feroit retirer tous gens de guerre estrangers estant audit château par son ordre, ils invitèrent Jean de Waudripont, « pour éviter plus grand grief et inconvénient, » à surseoir à d'autres démarches, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur la réclamation qu'ils allaient adresser à sa maîtresse.

« Très-haute et très-puissante dame, disaient-ils dans cette réclamation, nous avons aujourd'hui reçu vos lettres écrites le 11 de ce présent mois d'octobre, et, par icelles, entendu les raisons et occasions qui avoient mû Votre Majesté de mettre garnison au château de Gavre et de lever d'autres gens de guerre. Mais elles portent aussi que Votre Majesté ayant entendu lesdites occasions n'être point telles qu'elle le croyoit, avoit licencié tous et quelconques lesdits gens de guerre. Or, ce nonobstant, il est venu à notre connoissance que l'on auroit mandé, de votre part, aux paysans étant autour du château de Gavre, de se déloger de là, sous peine d'encourir l'indignation de l'empereur notre naturel seigneur et prince natif. Sous correction, cela ne nous semble pas s'accorder avec ce que Votre Majesté nous a écrit. En conséquence, nous vous supplions, pour le repos et tranquillité tant des habitans de cette ville que des paysans, de rappeler, à toute diligence et sans délai, les gens de guerre se trouvant au château de Gavre et ailleurs dans ce pays de Flandre, et de permettre, pour le bien de ce pays et la hauteur de la majesté impériale, que ce château soit gardé par gens de cette ville de Gand, ou, du moins, par les paysans du voisinage, au choix et à la discrétion des trois membres de cette ville. Nous vous prions aussi d'ordonner que le semblable ait lieu

de tous autres châteaux de ce pays de Flandres, et principalement dans notre quartier, car les Gantois ne demandent que paix, union, bonne amitié avec leurs voisins; il leur semble dès lors inutile de mettre des gens de guerre et des munitions dans les châteaux et les forts. Nous supplions aussi Votre Majesté, attendu que la commune est fort émue à l'occasion de certains fugitifs, ayans grandement forfait envers elle et son quartier, et retirés sous votre protection, de les faire livrer au lieu de leur bourgeoisie, pour qu'il en soit fait justice par droit et raison, ou de les chasser de votre présence. Pour avoir commis si grands et énormes délits, ils ne doivent jouir, dans les états de l'empereur, d'aucune franchise, port, ni faveur quelconque. En accueillant cette demande, Votre Majesté fera grand bien à la ville de Gand, aux voisins d'icelle et au pays de Flandres en général, selon que le connoît Dieu, qui veuille vous donner, très-haute et très-puissante dame, l'entier de vos très-nobles et bons désirs. Les échevins des deux bancs et deux doyens de la ville de Gand, entièrement vôtres [1]. »

Cette requête, écrite sous l'inspiration des récentes discussions de la collace, fut jugée « bien arrogante, desraisonnable et du tout dérogeante aux hauteurs, prééminences et souveraineté de l'empereur [2]. » Elle portait cette simple suscription : « A la royne, » et par sa forme, plus encore que par le fond, elle excita le courroux de Marie de Hongrie. Ce n'étaient plus des sujets s'adressant au représentant de leur prince, c'étaient les chefs d'une commune libre traitant de puissance à puissance. La reine s'empressa de transmettre

[1] D'HOLLANDER, 183-187. — Inventaire des pièces produites par le procureur général contre les Gantois, § A.

[2] D'HOLLANDER, 186.

copie de cette pièce à Charles-Quint (13 octobre), et de l'informer des derniers événements. « Il est temps, ajouta-t-elle, d'y pourvoir, et de hâter votre venue par deçà, autrement le pays ira en totale désolation [1]. » En attendant, obligée de comprimer son ressentiment (car, comme le disait François Van der Gracht, les Gantois « sont gens bien traitables, en y procédant par douceur; mais en usant de rigueur, ce sont gens furieux et sans raison [2], »), elle se servit de nouveaux leurres. Jean de Waudripont, qui avait été rendu à la liberté, reçut l'ordre de rester devant Gavre et de négocier avec les paysans. Il leur réitéra l'assurance que la garnison du château ne leur causerait aucun dommage, et offrit d'y laisser entrer un ou deux de leurs délégués, devant qui le capitaine prêterait serment de ne pas fouler le pays, si on lui fournissait des vivres. Yvain Van Waernewyck repoussa ces propositions; il demanda à introduire dans la place autant d'hommes que la reine y avait envoyé de soldats, et les négociations furent rompues, « tellement que ledit Waudripont retourna sans rien faire. Seulement il trouva moyen de parler de loin à ceux qui étoient au château, et ils lui dirent « qu'ils étoient délibérés de garder la place jusques au bout; ils ne craignoient que faute de vivres, car ils n'en avoient pas pour dix jours, ce dont ils le prioient d'avertir la reine [3]. »

Aux menées astucieuses du gouvernement, la commune gantoise opposa franchement des actes énergiques. En conformité des résolutions de la collace, les échevins invitèrent les villes de Bruges, Ypres, Audenaerde, Courtrai, Alost et Termonde, à concourir à la défense du pays. « N'ayant

[1] D'Hollander, 187.
[2] Lettre du 12 octobre 1539. *Ibid.*, 185.
[3] *Ibid.*

d'autre intention, disaient-ils, que de garder et d'entretenir paix, amour et accord entre nous et avec toutes les communautés, à l'honneur de Dieu tout-puissant, de l'impériale majesté et de la commune prospérité de ce pays de Flandres, nous vous demandons si nous pouvons nous fyer en vous, comme vous en nous. Dans ce cas, nous vous prions, si l'on veult envoyer ou mener aulcuns gens de guerre en votre ville, de le vouloir empêcher [1]. » La même demande fut adressée aux villages du plat pays [2], et, « le désir de la communauté étant de faire garder, au nom de l'impériale majesté, les forteresses et chasteaux du quartier de Gand par gens loyaux des trois membres de cette ville, » l'ex-échevin Adrien Beths, avec 12 hommes, un barbier nommé Griffon Van den Bogaerde, avec 7 ou 8 hommes, reçurent mission d'occuper, l'un le château de Termonde, l'autre le château d'Oostdonk, dans la châtellenie de Vieux-Bourg [3]. Malgré les recommandations faites au drossard du comte de Hornes, tuteur des jeunes de Montmorency, cette dernière place fut surprise, et Van den Bogaerde en prit possession sans coup férir. Mais George Dubois était sur ses gardes, et le délégué des Gantois « ayant requis que ouverture du château de Termonde fut faite à lui et à ses gens, ledit capitaine répondit que, s'il vouloit entrer avec un serviteur ou deux, il le recevroit volontiers; non autrement. Sur quoi, Adrien Beths partit, laissant ses gens, dont l'un, Rogier Willeman, dit que, s'ils eussent prévu ce refus, ils seroient venus de jour

[1] Lettres des échevins de Gand, du 13 octobre 1539. D'HOLLANDER, 188.

[2] Autres lettres de la même date. *Ibid.*

[3] Lettres des échevins adressées au capitaine de Termonde, 13 octobre 1539. *Ibid.*, 189. — Inventaire des pièces produites par le procureur général, § S. — *Cort Verhael.*

et auroient trouvé façon d'entrer. Sur ce que le portier demanda : Donc eussiez esté les plus forts? ledit Willeman repartit : Lors comme alors! Et ledit Adrien Beths vint à Bruxelles faire ses excuses de sa conduite, et les autres compagnons retournèrent à Gand. »

Marie de Hongrie feignit d'ignorer ces événements; sans en toucher un mot, sans répondre aux réclamations de la commune, elle écrivit, le 15 octobre, aux échevins de la keure qu'elle « s'émerveilloit que, malgré ses explications, le château de Gavre restât bloqué. » Sa lettre, qui dissimulait mal son ressentiment, se terminait par l'offre de s'entendre avec eux pour la garde des châteaux du quartier de Gand [1]. Dédaignant de rétorquer ses arguments, usant à son tour de menaces, se bornant à s'intituler ses « très humbles serviteurs, » ils lui répondirent le même jour : « Le peuple et en particulier les habitans du plat pays sont de plus en plus émus; qui pis est, les paysans commencent à se réfugier en grande multitude dans les villes, parce que les gens de guerre par vous envoyés au château de Gavre, ne veulent en sortir sans votre ordre. Cet état de choses est intolérable, et la grande nécessité nous contraint de prier Votre Majesté, pour la conservation de ce pays, de rappeler ces soldats à toute diligence. Par faute de ce, vous mettrez tout le pays en hasard; ainsi que, par deux fois, nous vous l'avons écrit, vous serez occasion de la destruction et dégât de ce pays, spécialement de cette ville de Gand, laquelle pourtant ne désire autre chose que demeurer bonne et loyale à l'empereur, notre naturel seigneur et prince natif, jusques à la mort [2]. »

[1] D'Hollander, 189-191.

[2] Lettres du 15 octobre 1539. *Ibid.*, 191. — Inventaire des pièces produites par le procureur général.

Ce jour-là, les métiers avaient enfin procédé à l'élection de leurs doyens, de la manière arrêtée par la collace. Ils n'avaient pas encore quitté leurs maisons d'assemblée, qu'on apprit que le grand doyen, Lievin D'Herde, avait prêté serment d'après la formule comprenant la paix de Cadzant. Il s'ensuivit un violent tumulte, et il ne cessa que le lendemain, après que D'Herde eut juré en se conformant à la nouvelle formule. Le 17, les doyens élus s'assemblèrent, et ils se montrèrent sur-le-champ à la hauteur de leur mission. Ils demandèrent aux colléges des deux bancs de donner acte à Yvain Van Waernewyck que le blocus du château de Gavre avait été entrepris au nom de la ville de Gand, et réclamèrent lecture d'une lettre de la régente adressée au capitaine de ce château et interceptée par les paysans. Les échevins, effrayés de ces exigences de nature à rendre tout accommodement impossible, les combattirent avec fermeté et parvinrent à les écarter; mais, par compensation sans doute, ils envoyèrent des renforts à la petite garnison du château d'Oostdonk [1].

Tout poussait évidemment à une révolution; elle semblait si prochaine, que le grand bailli lui-même désespéra de l'arrêter davantage. La reine lui avait défendu de prêter un nouveau serment, « en façon quelconque, comme étant chose par trop préjudiciable à l'autorité souveraine, » et lui avait prescrit de s'en excuser, en alléguant la nécessité d'avoir à cet effet « une expresse ordonnance de l'impériale majesté [2]. » Effrayé des dangers d'un refus, et convaincu de son impuissance, il s'enfuit sous le déguisement d'un de ses serviteurs (17 octobre). En informant les échevins de son départ, il prétexta l'impossibilité de prêter un nouveau serment, et les pria de

[1] *Cort Verhael.*

[2] D'HOLLANDER, 179, 180.

protéger sa femme, en considération des services qu'il avait rendus à la ville [1]. Cet événement accrut l'effervescence et, le lendemain, elle devint de la fureur, quand on apprit que Jean Van Waesberghe venait de mourir en prison. « Lui ainsy mort, fut le corps porté en sa maison afin de l'ensevelir et le mectre en terre; mais dès que lesdits meutins le sceurent, ilz le feirent rapporter en prison, et à toute fin voulloient que on coupast publiquement la teste de ce corps mort comme l'ayant bien desservi [2]. »

La collace s'assembla le 19, et l'on y débattit la question de savoir s'il fallait donner cette affreuse satisfaction à la vindicte publique. La motion fut heureusement repoussée, et les échevins, laissés juges d'en décider, permirent d'inhumer le cadavre en l'église de Saint-Nicolas [3]. L'assemblée, passant ensuite à l'examen de la situation, arrêta des mesures témoignant que la modération dont elle venait de faire preuve ne provenait pas de la timidité. Après le début ordinaire réclamant l'exécution de ses précédentes résolutions, elle demanda que les anciennes fortifications démolies fussent rétablies aux frais des personnes qui en avaient provoqué ou ordonné la démolition, sans même en excepter les receveurs communaux. Elle mentionna spécialement le bastion de la *Brussche Waelpoorte*, supprimé, disait-on, à l'instigation de Jean de Gruuthere, seigneur d'Exaerde, qui avait donné par là plus de valeur à sa propriété de Waernewyck, et les barbettes entre la *Passelte-Poorte* et la *Heuvel-Poorte*, détruites par ordre du receveur George Van Crombrugghe. « Il faut, ajouta-t-elle,

[1] *Relation des troubles*. — M. Steur, 100-101. — *Cort Verhael*. Cette relation donne la date du 18.

[2] *Relation des troubles*. — *Cort Verhael*.

[3] *Ibid*. — D'Hollander, 196.

sans plus de délai, mettre l'artillerie en bon état; armer les portes, les tours, les murailles; se pourvoir de munitions; engager des maitres canonniers et des bombardiers; établir des ponts-levis aux portes; réunir les matériaux nécessaires au barrage des cours d'eau; acheter 2,000 bois de piques, pour résister aux ennemis, si besoin étoit; hausser la valeur des monnaies; interdire la vente de rentes à rachat; envoyer des renforts à Yvain Van Waernewyck et lui délivrer acte de non préjudice. » Ces motions révolutionnaires furent suivies de quelques mesures d'ordre établissant des châtiments contre quiconque troublerait ces délibérations par des cris, ou parlerait avec inconvenance des échevins; enjoignant au sous-bailli, Arent Sturne, de remplir les fonctions de grand bailli, et lui accordant à cet effet une garde de douze hallebardiers [1].

La séance était levée et l'assemblée se séparait assez tranquillement, quand un nouvel incident vint raviver les craintes et attiser les passions. Marie de Hongrie, informée (13 octobre) de la détresse de la garnison de Gavre, à qui il ne restait plus que quatre rasières de blé et quelques pains, avait chargé Jean de Waudripont d'aviser aux moyens d'y faire passer des vivres. Mais, bien que les paysans se fussent relâchés dans leur surveillance, il « ne put rien besoigner [2]. » La reine alors écrivit au prince d'Orange, qui se trouvait à Maestricht, de revenir en toute hâte avec les troupes em-

[1] *Cort Verhael.* — Les *Mémoires* de D'HOLLANDER donnent à ces résolutions la date du 20 octobre; mais elle ne concorde guère avec le fait du ravitaillement du château de Gavre, établi authentiquement par les lettres d'abolition délivrées à la ville de Ninove.

[2] D'HOLLANDER, 185, 187. — « A Jehan de Waudripont, escuyer, la somme de vingt livres, pour, à l'ordonnance de ladite reine, avoir fait deux voyages, tant de nuict que de jour, au château de Gavre, du temps que les paysans estoient devant. » Compte de la recette générale, octobre 1539.

ployées à la soumission de cette ville. Mais de nouveaux rapports de plus en plus pressants ne permettant pas d'attendre son arrivée, elle ordonna au seigneur de Glajon de prendre 200 chevaux de la bande d'ordonnances du seigneur de Beveren [1], 30 à 40 coulevriniers, quelques « avant coureurs, gens de fait et entendus à la guerre, » et de conduire à Gavre deux ou trois chariots de vivres [2]. Il lui fut bien recommandé de veiller à ce que personne, même les paysans bloquant le château, ne reçussent de ces troupes insulte ni dommage; toutefois, en cas de résistance, il était autorisé à agir « comme le droit de la guerre le requéroit. » Pour que cette expédition ne portât point ombrage aux communes de Gand et d'Audenaerde, la reine leur en donna avis, en ayant soin pourtant que ses lettres ne leur parvinssent qu'après le ravitaillement de la place.

De Glajon arriva dans la nuit du 18 octobre devant Ninove. Les habitants de cette petite ville, avertis de son approche, avaient fermé et cloué les portes, et pour passer la Dendre, il fut obligé de faire un long détour qui le mena à une petite lieue de Gand, « tellement que, s'il eût esté jour, il eût été à la main des Gantois. » Il arriva devant Gavre le lendemain, à huit heures du matin, et remplit sa mission, qui ne rencontra pas le moindre obstacle. Au retour, passant près du château de Waernewyck, il en enleva des grains et de l'artillerie, et revint à Bruxelles sans avoir dû tirer l'épée. Les magistrats de Ninove, effrayés de leur audace, en-

[1] « A Arnould Lutins, parcydevant homme d'armes de la compagnie de feu Monsieur de Beveren, la somme de quarante livres, pour et en faveur d'aucuns bons services par luy faits, mesme au ravictuaillement du château de Gavre. » Compte précité, décembre 1541.

[2] D'Hollander, 195, 196.

voyèrent, dès le 19, des députés à la reine, pour excuser leur conduite. « Nous étions absents, dirent-ils, et les habitants n'ont osé donner passage à cette gendarmerie, dans la crainte de voir la ville brûlée par les Gantois. » Marie de Hongrie se borna à répondre qu'on examinerait cette affaire lors de l'arrivée de l'empereur [1].

La nouvelle de cette expédition fut portée à Gand par une foule de campagnards accourant s'y réfugier, y transportant leurs meubles en chariots, en bateaux, à cheval, à dos d'homme, aussi épouvantés qu'ils l'eussent été par l'invasion d'une armée ennemie. Puis vinrent des paysans de la troupe de Van Waernewyck criant « que on les entretenoit de bourdes, que les gens de guerre les vouloient manger et piller. » Des rassemblements se formèrent et le tumulte fut au comble. Van Waernewyck, venu à Gand pour obtenir l'approbation officielle de la commune, fut accusé de trahison, et dut se soustraire par la fuite à la rage du peuple. Les métiers prirent les armes, et déjà de nombreuses bandes allaient courir à Gavre, quand on apprit la retraite du seigneur de Glajon [2]. Les échevins adressèrent sur-le-champ une nouvelle requête à la reine. Après avoir rappelé les causes qui motivaient le blocus de Gavre, ils déclarèrent qu'ils « tenoient ce fait pour agréable et que les paysans ne se retireroient si ce n'est que Sa Majesté fit premièrement retirer les compaignons estans sur ledit chasteau. » Ils demandèrent qu'il fût remis à la garde « d'aulcuns loyaux et adhéritez de ceste ville de Gand et des habitans autour dudit lieu, qui jureroient de le garder

[1] D'HOLLANDER, 193. — Lettres d'abolition accordées à la ville de Ninove ... juin 1540. Appendice précité, 407. — *Cort Verhael*. — Réclamation des Gantois et réponse de Marie de Hongrie, citées plus loin.

[2] *Cort Verhael*. — D'HOLLANDER, 193.

à la conservation de la hauteur de Sa Majesté Impériale et de la prospérité du pays. » — « Alors, ajoutaient-ils, nous enverrons des députés en tel lieu qu'il plaira à Votre Majesté, pour conférer de toutes affaires[1]. » Marie de Hongrie, blessée du ton de cette réclamation, répondit par un refus formel; elle invoqua des lettres de l'empereur lui enjoignant de faire occuper les châteaux de la Flandre, et répéta que, du reste, cette mesure tendait à empêcher « aucuns mauvais garnemens de les surprendre[2]. » A la sollicitation des échevins, le conseil de Flandre la supplia en vain de revenir sur cette résolution compromettante pour le repos public[3]; elle fut inébranlable. Seulement elle engagea la commune à lui envoyer des députés pour conférer de cette affaire[4].

Sur ces entrefaites se produisit une autre cause d'aigreur. Guillaume De Mey, envoyé dans les châtellenies pour neutraliser les menées des agents du gouvernement, accusa de trahison les hauts échevins et les *hoogpointers* de Courtrai. Cette accusation trouva de l'écho chez le peuple et chez les paysans des environs, exaspérés par les poursuites ordonnées au sujet de l'aide, et il leur promit de faire bonne et prompte justice de ces *vlabakkers*. En effet, les deux hoogpointers Josse Van den Berghe et Simon Caluwart, qui avaient assis la levée de l'aide, furent arrêtés pendant la nuit, traînés à Gand et jetés en prison[5]. Aux plaintes et aux reproches de la reine, les échevins de Gand répondirent en la priant « de ne donner ni laisser donner aucun empêchement ou trouble à l'exécution

[1] Lettres du 19 octobre 1539. D'HOLLANDER, 192.

[2] Lettres du 21 octobre 1539. *Ibid.*, 193.

[3] Lettres du 21 octobre 1539. *Ibid.*, 197.

[4] Lettre du 25 octobre 1539. *Ibid.*, 199.

[5] *Ibid.*, 200. — Ordonnance de mise en liberté de ces deux prisonniers, 16 février 1540. M. STEUR, Pièces justificatives.

de priviléges leur octroyant le droit de prendre connoissance, juridiction et judicature, non-seulement sur leurs manans, mais aussi sur tous ceux qui étoient demeurant au plat pays ou en ville close de leur quartier; car, au cas où l'on y mettroit empêchement ou force, ils seroient dans la nécessité d'y résister, de chercher le dernier moyen de sauvegarder les priviléges, libertés et juridictions de la commune. » Ils s'élevèrent avec énergie contre les démarches des agents de la princesse, « qui alloient demandant aux habitans de leur quartier s'ils vouloient demeurer avec l'empereur ou avec les Gantois, comme si ceux-ci étoient de tout aliénés et séparés de l'impériale majesté. » — « De telles demandes, dirent-ils, n'ont autre intention que d'engendrer discorde et débats, et de gâter tous ces pays. D'un autre côté, tandis que Votre Majesté nous assure sans cesse que les gens de guerre ne causeront dommage ni foule à personne, déjà à deux ou trois reprises ils ont fait force, violence et pillerie en la maison et sur les biens d'Yvain Van Waernewyck, notre bourgeois et manant. Or, comme il n'a agi que par nos ordres, nous devons voir dans l'occupation du château de Gavre et des autres forts l'intention de nous faire piller et outrager nous et les nôtres. Il est un seul moyen d'apaiser la commune, c'est de faire droit à ses demandes réitérées et de lui livrer les fugitifs résidant à Bruxelles et à Malines [1]. »

A ces prétentions, la régente opposa le traité de Cadzant, qui avait enlevé aux Gantois toute juridiction, en matière criminelle, sur les officiers et justiciers du plat pays. « Vous avancer de prendre connaissance en judicature sur les magistrats de la châtellenie de Courtrai, dit-elle, ce seroit violer ce

[1] D'HOLLANDER, 200-203.

traité et porter une grave atteinte à l'autorité de l'empereur. Il vous a donné recours devant le grand conseil de Malines ; si donc vous ou ceux de Courtrai avez des sujets de plainte, poursuivez votre droit en justice, sans vous mesler autrement de cette affaire ou chercher, comme l'écrivez, les extrêmes ; de ce moyen ne sauroit advenir que votre entière destruction. Quant à ce que nous aurions fait enquérir près des sujets de Flandres s'ils vouloient demeurer avec l'impériale majesté ou avec vous, nous n'avons pas connoissance d'une telle inquisition faite de notre part ; mais nous avons vu diverses lettres envoyées par vous à cette fin aux villes et aux villages de Flandres. » Elle prétendit ignorer les violences commises au château de Waernewyck, d'où le duc d'Aerschot venait encore de faire enlever quelques pièces d'artillerie, sous prétexte qu'elles lui appartenaient. Au sujet des fugitifs, elle déclara que leur extradition n'était pas en son pouvoir, mais qu'elle était disposée à leur administrer à cet égard droit et justice s'ils avaient des griefs fondés. Enfin, elle ajouta qu'elle renverrait le grand bailli à Gand, dès que la justice y aurait repris son cours et qu'il pourrait librement desservir son emploi, chose impossible tant que les métiers restaient en permanence [1].

La commune, irritée de la réponse, ne garda plus de ménagements. Parlant en souveraine, le 27 octobre, elle expédia des placards qui ordonnaient d'appréhender et de conduire à Gand quiconque exercerait des violences, dans le plat pays, pour le recouvrement de l'aide, et enjoignaient à tous baillis, maïeurs, écoutètes, sous peine d'une amende de 60 livres parisis et de correction, d'appeler le peuple aux armes, de l'organiser par dizaines, de fermer les passages par des barrières, par des

[1] Lettre du 26 octobre 1539. D'HOLLANDER, 203.

barricades ou d'autres travaux [1]. Afin de se procurer l'argent nécessaire à ses armements, elle haussa la valeur des monnaies, au mépris des ordonnances, et engagea les autres villes à suivre son exemple [2]. En même temps, on continuait les poursuites contre les magistrats soupçonnés d'avoir voté l'aide, soit à Gand, soit dans les châtellenies [3]. Les prisonniers avaient déjà subi plusieurs interrogatoires, lorsque, dans la nuit du 28 octobre, quelques métiers, exaspérés par les nouvelles venues de Courtrai, où, disait-on, des commissaires de la reine travaillaient à détacher cette ville de la cause des Gantois; de Thielt, de Deynze, de Moerbeke, du pays de Waes où avaient eu lieu de nouvelles poursuites fiscales, se réunirent dans la maison des tisserands, et décidèrent de s'établir en permanence à l'hôtel de ville, pour obtenir punition des coupables. On ne prévint les suites de cette résolution, qu'en leur promettant une entière satisfaction; et, en effet, le lendemain, Lievin Donaes et Laurent Everden reçurent la question ordinaire et extraordinaire, en présence des cinquante-trois doyens, des jurés des tisserands et des notables de la bourgeoisie. Everden persista dans ses dénégations; mais la torture arracha à Donaes l'aveu que l'aide avait été consentie par les échevins des deux bancs [4].

La sédition gagnait toutes les localités voisines, et l'on était à la veille d'une explosion générale. Marie de Hongrie avait résolu de visiter les principales villes de la Flandre pour maintenir dans l'obéissance celles qui étaient restées étran-

[1] D'HOLLANDER, 214.

[2] Lettre de Marie de Hongrie, du 23 octobre, défendant aux magistrats d'Audenaerde de prêter l'oreille à ces suggestions. Appendice précité, 703.

[3] *Ibid.*, 210, 701-706.

[4] *Cort Verhael.*

gères à la résistance de Gand, pour imposer à celles qui avaient manifesté des sentiments hostiles au gouvernement; mais elle s'aperçut alors des fautes commises. Ses armements avaient éveillé partout les défiances et ramené l'agitation là où de sages mesures l'avaient calmée. A Grammont, les métiers « faisoient des assemblées indues, réclamoient des nouvelletés, et parloient mal aux gens de la loy [1]. » A Roulers, éclatait « une violente émeute [2]. » A Menin, la commune, « de sa propre autorité, destituoit des échevins et des officiers [3]. » Le magistrat d'Audenaerde, prévenu que la reine comptait venir en cette ville, « accompagnée d'aucuns gentilshommes, pour la sûreté de sa personne, » la pria de retarder ce voyage, dans la crainte qu'il n'excitât de nouveau les troubles apaisés par « l'instante sollicitude et l'extrême diligence du seigneur d'Escornaix [4]. » Ces appréhensions furent partagées par Philippe de Lalaing, et il fit d'égales instances pour détourner la princesse de ce projet [5]. Le bailli d'Ypres, André d'Ongnies, seigneur de Wadelincourt, n'osa publier l'avis annonçant le passage de la gendarmerie commandée pour servir d'escorte, « attendu que le peuple ne vouloit nullement ouïr parler ni endurer gendarmerie en ceste ville, craindant garnison. » Il engagea même le capitaine d'Aire, messire Louis d'Yves [6], qui allait se rendre au-devant de la régente avec cinquante

[1] Plac. du 25 novembre 1539. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[2] Plac. du 26 octobre. *Ibid.*

[3] Plac. du 1er décembre. *Ibid.*

[4] Lettre du magistrat d'Audenaerde à Marie de Hongrie, du 14 octobre 1539. Appendice précité, 268.

[5] Lettre de Philippe de Lalaing à Marie de Hongrie, du 14 octobre 1539. *Ibid.*, 269.

[6] « A Louis d'Yves, écuyer, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances de l'empereur sous la charge du seigneur de Beveren, et capitaine des archers de madite dame. » Compte de la recette générale, de 1539.

lances de la bande d'ordonnances du seigneur de Beveren, à prendre un autre chemin « que par ceste ville; car on ne les y lesroyt point entrer ny passer, et seroyt por mettre la totalle commune en armes, comme déjà avoit esté une fois, à moindre occasion [1]. » Il en fut de même à Termonde, dont le bailli, messire Jacques de la Trolière, seigneur de Beaumanoir, exposa qu'y envoyer des troupes serait « mettre le peuple de la ville et pays en crainte et en doubte, là où il n'estoit point de nécessité [2]. » Ces défiances étaient trop unanimes pour n'en pas tenir compte, et Marie de Hongrie renonça à son voyage. Elle ordonna d'arrêter la marche des troupes destinées à l'accompagner, mais recommanda aux capitaines des villes et des châteaux de la Flandre de faire bonne garde [3], et de la tenir sans cesse au courant des événements [4].

La commune gantoise, ayant appris que des commissaires de la régente allaient se rendre à Courtrai, pour prendre connaissance de l'arrestation des hoogpointers, y envoya, sur-le-champ (27 octobre) des députés, sous prétexte de s'enquérir des faits imputés aux prisonniers et d'entendre les plaintes des habitants. Le but réel était de s'opposer à l'immixtion du gouvernement dans cette affaire et d'établir devant ses commissaires le droit de juridiction de la commune. Les instructions de ces députés portaient : « S'il est interdit aux habitants d'empêcher les magistrats de remplir leur

[1] Lettre du 22 octobre 1539 Appendice précité, 277.

[2] Lettre du 23 octobre 1539. *Ibid.*, 278. — [3] Lettre du 26 octobre, précitée.

[4] Rapport du bailli de Termonde. Appendice précité, 278. — « Item, au temps des émotions, ce bailly, par charge dudit seigneur de Courrière, envoya secrètement ung homme à Gand pour s'enquerre des actes et emprises de ceulx de Gand, affin, s'ils eussent malvolu, de garder sa ville d'Alost d'inconvénient, lequel homme, par trois fois, a vacqué audit Gand, chacune fois, deux jours. » Compte de Gérard du Bosch, précité (n° 13569), f° cx v°.

office selon les us et coutumes, ceux-ci à leur tour doivent s'abstenir d'injustice et de violence. Or, le peuple se plaint d'abus et d'excès, et il appartient aux échevins de la keure, ses juges ordinaires, de connaître de la contestation. Ils sont tenus de rendre la justice à tous, notamment aux habitants du quartier de Gand. Nul n'est en droit de s'y opposer; les hauts échevins de Courtrai ont eux-mêmes reconnu la compétence de ce tribunal, en envoyant à Gand des avocats chargés de les disculper. On objectera peut-être qu'il est facultatif aux habitants de cette ville de déférer le différend à la reine; vous répondrez qu'ils ressortissent à la juridiction et à l'administration du collége de la keure et qu'il leur est interdit de recourir à d'autres juges, hors le cas de déni de justice. Puisqu'ils ont, suivant la voie légale, intenté leur action devant ce collége, que justice ne leur est pas refusée, il n'est ni nécessaire, ni admissible de s'adresser à un autre juge. Si, au mépris de nos droits incontestables, les commissaires de la reine apportaient quelque empêchement au cours régulier de cette affaire, vous leur résisteriez par tous les moyens en votre pouvoir. » Il fut défendu aux députés de communiquer leurs instructions; à toute demande à cet égard ils devaient répondre que leur démarche avait lieu par forme d'avertissement, sans qu'il fût question d'entrer en procès; que, du reste, il était libre aux agents de la régente d'aller en réclamer communication à Gand, où l'affaire était intentée. Enfin, les députés reçurent mission d'interroger le pensionnaire Corneille Roose, ainsi que les députés chargés, en 1537, de porter à Marie de Hongrie la décision de la châtellenie sur la pétition de l'aide [1].

[1] Appendice précité, 621.

Les envoyés gantois ne trouvèrent à Courtrai que quelques agents subalternes, qui venaient, disaient-ils, pour s'enquérir de la résolution de la châtellenie. Il leur fut enjoint de s'en tenir dès lors au dernier objet de leur mission; seulement, si l'occasion s'en présentait, il convenait d'informer ces agents de la ferme intention de la commune de ne se dessaisir d'aucun de ses droits [1]. Dans leur interrogatoire, Corneille Roose, Gilbert Van Welseners, ancien prévôt, et Oscar Beert, ancien échevin, disculpèrent le pensionnaire de Gand, Jean Baert, d'avoir fait à la régente une déclaration contraire aux instructions de ses mandataires [2]. Mais les Gantois y ajoutèrent peu de foi, et, à leur instigation sans doute, Corneille Roose fut destitué [3].

Dans le même temps, Guillaume De Mey s'était rendu à Audenaerde, où venait d'éclater une émeute, occasionnée « par certain octroi que le peuple disoit avoir été obtenu de la cour au préjudice de la commune. » On avait dû lui donner lecture des priviléges, lecture qui avait duré plusieurs jours, « depuis neuf jusque onze heures du matin, depuis deux jusque quatre heures de l'après-dînée [4]. » A peine arrivé, le député gantois harangua la foule attroupée. « Le gouvernement, dit-il, a violé nos priviléges, ordonné des arrestations et des poursuites illégales; il nous ruine par d'incessantes demandes de subsides; il nous affame par une infinité d'impôts, et il laisse les frontières dégarnies, les gens de guerre sans solde, pour livrer la fortune publique aux concussions des ministres [5]. » Il prêta aux proscrits les projets les plus

[1] Appendice précité, 625. — [2] *Ibid.*, 626, 628. — [3] *Ibid.*, 322.

[4] Lettre de Philippe de Lalaing à Marie de Hongrie, du 16 octobre 1539. *Ibid.*, 270.

[5] D'HOLLANDER, 36, 37. — M. STEUR, 93, 94.

criminels et, après avoir exposé les dangers qui menaçaient la Flandre, si toutes les villes ne s'unissaient pas pour la défense de leurs droits : « A ces projets, à ce système, s'écria le fougueux tribun, il faut s'opposer par la force! On n'agirait pas de la sorte si l'empereur était instruit de ces circonstances; c'est à son insu que la cour et les ministres exploitent le pays. Qu'avons-nous besoin d'être gouvernés par une femme? Plaçons-la dans un cloître, et nos maux seront finis. Vous n'avez plus d'ordres à recevoir d'elle, car le gouvernement de la Flandre lui a été retiré, et la commune et moi nous en avons investi monsieur le haut bailli [1]. Quant à nous, Gantois, quel que soit le parti que vous preniez, celui de nos oppresseurs ou le nôtre, nous avons résolu de reconquérir nos droits, dussions-nous dans cette entreprise succomber les armes à la main [2]! » Ce discours enflamme la multitude; elle exige l'arrestation des émissaires de la régente, et, les supposant cachés dans le château, elle somme la garnison de lui en ouvrir les portes. La place n'était pas en état de défense, et une attaque eût amené d'affreux malheurs, si la sagesse des de Lalaing n'avait calmé l'effervescence [3]. Mais il fallait une satisfaction aux esprits irrités, et, malgré les instantes prières du magistrat, les échevins de 1537 [4],

[1] « Wat hebben wy metter koninginne te doene, dat men se in een klooster steke. Zo zoude wel al d'onze verteeren, en ook men behoorde haer brieven geen gelove te gevene, mits dat zo niet meer 't regiment van Vlaenderen en heeft, want ik en andere inzetenen van Ghendt, hebben 't regiment gegeven mynheere den hoog balliu. » *Enquêtes criminelles*. Interrogatoire de G. De Mey, du 5 mars 1544, cit. de M. Steur, 95.

[2] *Ibid.* — [3] Rapport de Philippe de Lalaing, cité dans une lettre de Marie de Hongrie, du 29 octobre 1539. Appendice précité, 282.

[4] C'étaient Jacques Van Dewarent, Jean Van Siclyn, Adrien Vanderstraeten, Jacques Van den Bossche, Jacques Van Quickelberghe, George De Corte, Pierre Gastel, Philippe Elias, seigneur d'Huddeghem, et le pensionnaire Annain.

accusés d'avoir chargé la châtellenie sans le consentement des Gantois, furent jetés en prison [1].

Ainsi, les chicanes, les intrigues, les violences avaient porté leurs fruits; d'une opposition constitutionnelle on en était arrivé à une résistance extrême; on touchait à une révolution. Les colères débordaient partout. Partout éclataient les passions : nobles, chez les uns qui rattachaient la grandeur de la patrie à ses libertés; brutales, chez les autres qui aspiraient à la vengeance; viles, chez quelques-uns qui rêvaient pillage et spoliation. Malheureusement ces dernières, écume et fange du torrent révolutionnaire, en firent dévier le cours, et aussitôt la digue s'éleva.

[1] M. Steur, 96, et note 1. — Appendice précité, 270, 701-706.

FIN DU TOME VI.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XXI.

(1531-1532.)

CHAPITRE XXII.

(1532-1535.)

—

CHAPITRE XXIII.

(1535-1537.)

—

CHAPITRE XXIV.

(1536-1539.)

CHAPITRE XXV.

(1537-1539.)

CHAPITRE XXVI.

(1539.)

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





